

---

DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE

---

**2019**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE</b>	<b>247</b>
1.1	Historique	5		Société générale - RSE en bref	248
1.2	Présentation de Société Générale	6	5.1	La responsabilité sociale d'entreprise, une ambition intégrée dans la stratégie du Groupe	249
1.3	Une stratégie de croissance rentable et responsable, fondée sur un modèle diversifié et intégré	10	5.2	Une culture d'entreprise et des salariés engagés pour les clients	251
1.4	Les métiers du Groupe	15	5.3	Une ambition RSE déclinée dans les métiers du Groupe	268
<b>2</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE</b>	<b>25</b>	5.4	Une conduite responsable des activités pour compte propre du Groupe	281
2.1	Présentation des principales activités	26	5.5	Note méthodologique	285
2.2	Activité et résultats du Groupe	28	5.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	288
2.3	Activité et résultats des métiers	30	5.7	Plan de vigilance	291
2.4	Nouveaux produits ou services importants lancés	46	5.8	Table de concordance DPEF	297
2.5	Analyse du bilan consolidé	53	<b>6</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>299</b>
2.6	Politique financière	55	6.1	États financiers consolidés	300
2.7	Principaux investissements et cessions effectués	59	6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	308
2.8	Acquisitions en cours et contrats importants	60	6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	464
2.9	Propriétés immobilières et équipements	60	6.4	Rapport de gestion de Société Générale	469
2.10	Événements postérieurs à la clôture	61	6.5	Comptes annuels	476
2.11	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2018	62	6.6	Notes annexes aux comptes annuels	478
<b>3</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>65</b>	6.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	526
3.1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	66	<b>7</b>	<b>ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES</b>	<b>531</b>
3.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	141	7.1	L'action Société Générale	532
<b>4</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>147</b>	7.2	Informations sur le capital	535
	Chiffres clés	148	7.3	Informations complémentaires	540
4.1	Facteurs de risques	150	7.4	Statuts	542
4.2	Dispositif de gestion des risques	160	7.5	Règlement intérieur du Conseil d'administration	547
4.3	Contrôle interne	171	7.6	Liste des informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois	554
4.4	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	178	<b>8</b>	<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>555</b>
4.5	Les risques de crédit	189	8.1	Responsable du Document de référence	556
4.6	Les risques de marché	212	8.2	Attestation du responsable du Document de référence et du Rapport financier annuel	556
4.7	Les risques opérationnels	222	8.3	Responsables du contrôle des comptes	556
4.8	Les risques structurels de taux et de change	228	<b>9</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>557</b>
4.9	Le risque de liquidité	232	9.1	Tables de concordance	558
4.10	Risque de non-conformité, litiges	239	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>561</b>	
4.11	Autres risques	243			

## ABRÉVIATIONS COURANTES

Millions d'euros : M EUR / Milliards d'euros : Md EUR / ETP : Effectifs en équivalent temps plein  
Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.

---

DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE

---

**2019**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2019, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.



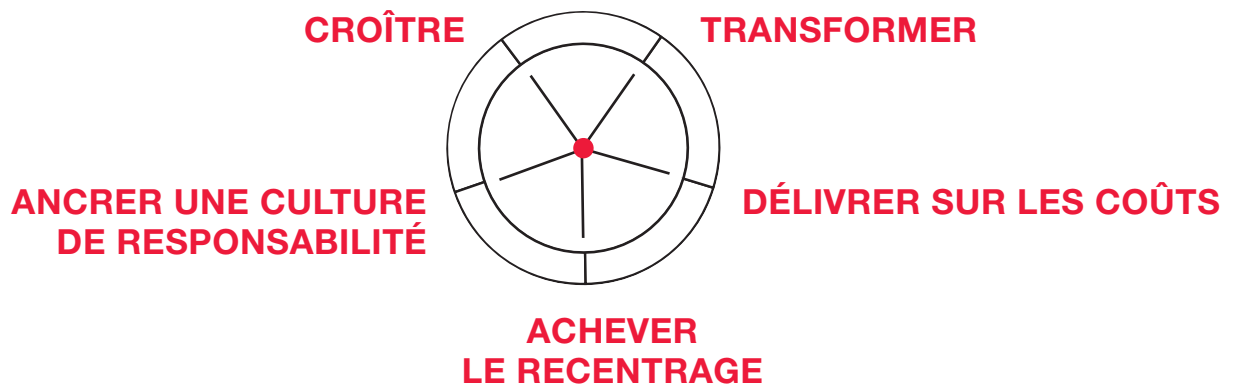
# 1

## CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

<b>1.1</b>	<b>HISTORIQUE</b>	<b>5</b>	<b>1.4</b>	<b>LES MÉTIERS DU GROUPE</b>	<b>15</b>
<b>1.2</b>	<b>PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b>	<b>6</b>	<b>1.4.1</b>	Banque de détail en France	15
<b>1.3</b>	<b>UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET RESPONSABLE, FONDÉE SUR UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ</b>	<b>10</b>	<b>1.4.2</b>	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	19
<b>1.3.1</b>	Évolutions récentes et perspectives	14	<b>1.4.3</b>	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	22

# NOS AMBITIONS

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES 2020



### NOTRE VISION LONG TERME : À L'AVANT-GARDE DE TRANSFORMATIONS POSITIVES



**UN PARTENAIRE DE CONFIANCE**



**PLATEFORMES BANCAIRES ET ARCHITECTURES OUVERTES**



**UNE BANQUE 100 % DIGITALISÉE POUR UNE MEILLEURE EXPÉRIENCE CLIENT**



**ÊTRE UN GAGNANT DANS LA COURSE AU LEADERSHIP EN EUROPE**



### NOS VALEURS

**ESPRIT D'ÉQUIPE  
INNOVATION  
RESPONSABILITÉ  
ENGAGEMENT**

**GÉNÉRER UNE CROISSANCE RENTABLE ET RESPONSABLE, FONDÉE SUR UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ**

## 1.1 HISTORIQUE

Le 4 mai 1864, Napoléon III signe le décret donnant naissance à Société Générale. Fondée par un groupe d'industriels et de financiers portés par des idéaux de progrès, la Banque nourrit l'ambition de « favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ».

Dès ses premières années d'existence, Société Générale se place au service de la modernisation de l'économie et prend les contours d'une banque diversifiée, à la pointe de l'innovation en matière de financement. Son réseau d'agences connaît un développement rapide sur l'ensemble du territoire national, passant de 46 à 1 500 guichets entre 1870 et 1940. Pendant l'entre-deux-guerres, la Banque devient le premier établissement de crédit français en termes de dépôts.

Dans le même temps, Société Générale acquiert une dimension internationale en contribuant au financement d'infrastructures indispensables au développement économique de plusieurs pays d'Amérique latine, d'Europe et d'Afrique du Nord. Cette expansion s'accompagne de l'implantation d'un Réseau de Détail à l'étranger. Dès 1871, la Banque ouvre une succursale à Londres. À la veille de la Première Guerre mondiale, elle est déjà présente dans 14 pays, soit directement, soit par le biais de ses filiales, en particulier en Russie. Ce dispositif est ensuite complété par l'ouverture de guichets à New York, Buenos Aires, Abidjan, Dakar ou par la prise de participations dans le capital d'établissements financiers en Europe centrale.

Nationalisée par la loi du 2 décembre 1945, la Banque joue un rôle actif dans le financement de la reconstruction du territoire français. Durant la période des Trente Glorieuses, Société Générale connaît une forte croissance et contribue à la diffusion des techniques bancaires en lançant des produits innovants qu'elle met au service des entreprises, comme les crédits à moyen terme mobilisables ou le crédit-bail, où elle occupe une position de premier plan.

À la faveur des réformes bancaires consécutives aux lois Debré de 1966-1967, Société Générale démontre sa capacité à s'adapter à son nouvel environnement. Tout en continuant à soutenir ses entreprises partenaires, le Groupe n'hésite pas à orienter son activité vers une clientèle de particuliers. Il accompagne ainsi l'essor de la société de consommation en diversifiant ses offres de crédit et d'épargne auprès des ménages.

En juin 1987, le Groupe est privatisé. Son capital est introduit en Bourse avec succès et s'ouvre aux salariés. Le Groupe développe une stratégie de banque universelle notamment au travers de sa banque de financement et d'investissement pour accompagner le développement à l'international de ses clients. En France, il étoffe ses réseaux en créant Fimatex (1995), devenu Boursorama, aujourd'hui leader de la banque en ligne, et en acquérant le Crédit du Nord (1997). À l'étranger, il s'implante notamment en Europe centrale et orientale (Komerční Banka en République tchèque, BRD en Roumanie), en Russie (Rosbank), et consolide son axe de développement en Afrique (Maroc, Côte d'Ivoire, Cameroun, etc). Le Groupe compte plus de 149 000 collaborateurs actifs<sup>(1)</sup> dans 67 pays. Il poursuit une dynamique de transformation en adoptant une stratégie de croissance durable, portée par ses valeurs d'esprit d'équipe et d'innovation, d'engagement et de responsabilité. Résolument tourné vers l'avenir en aidant nos clients à concrétiser leurs projets, il s'est lancé avec conviction dans l'ère digitale pour anticiper les besoins de ses clients et de ses collaborateurs afin d'incarner au mieux la banque du 21<sup>e</sup> siècle. Fort de plus de 150 ans d'expertise au service de ses clients et du développement de l'économie réelle, le groupe Société Générale a la volonté d'être un partenaire de confiance, engagé dans les transformations positives du monde.

(1) Effectif en fin de période, hors personnel intérimaire

## 1.2 PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

### MODÈLE D'AFFAIRES

### CRÉER DE LA VALEUR POUR NOS PARTIES PRENANTES

PARTENAIRE DE CONFIANCE ENGAGÉ DANS LES TRANSFORMATIONS POSITIVES

NOS VALEURS  
ESPRIT D'ÉQUIPE  
INNOVATION  
RESPONSABILITÉ  
ENGAGEMENT

Nous avons bâti notre modèle bancaire sur notre vision et nos valeurs, en nous appuyant sur la force de nos ressources et notre capacité d'innovation pour proposer à nos clients des services à valeur ajoutée. Partenaire de confiance, nous nous engageons pour contribuer aux transformations positives du monde dans l'ensemble de nos activités.



▪ **149 000 hommes et femmes** professionnels, engagés et responsables



▪ Une **expertise** et des systèmes technologiques de pointe



▪ Une **structure financière solide**



▪ Une **culture forte** et innovante



▪ Une présence au cœur des territoires dans **67 pays**



▪ **31 millions de clients**, particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels, qui nous font confiance



▪ **6,8 Md€** de dépenses externes en 2018 et **5 000 fournisseurs** sous contrat

NOS RESSOURCES

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

NOS MÉTIERS

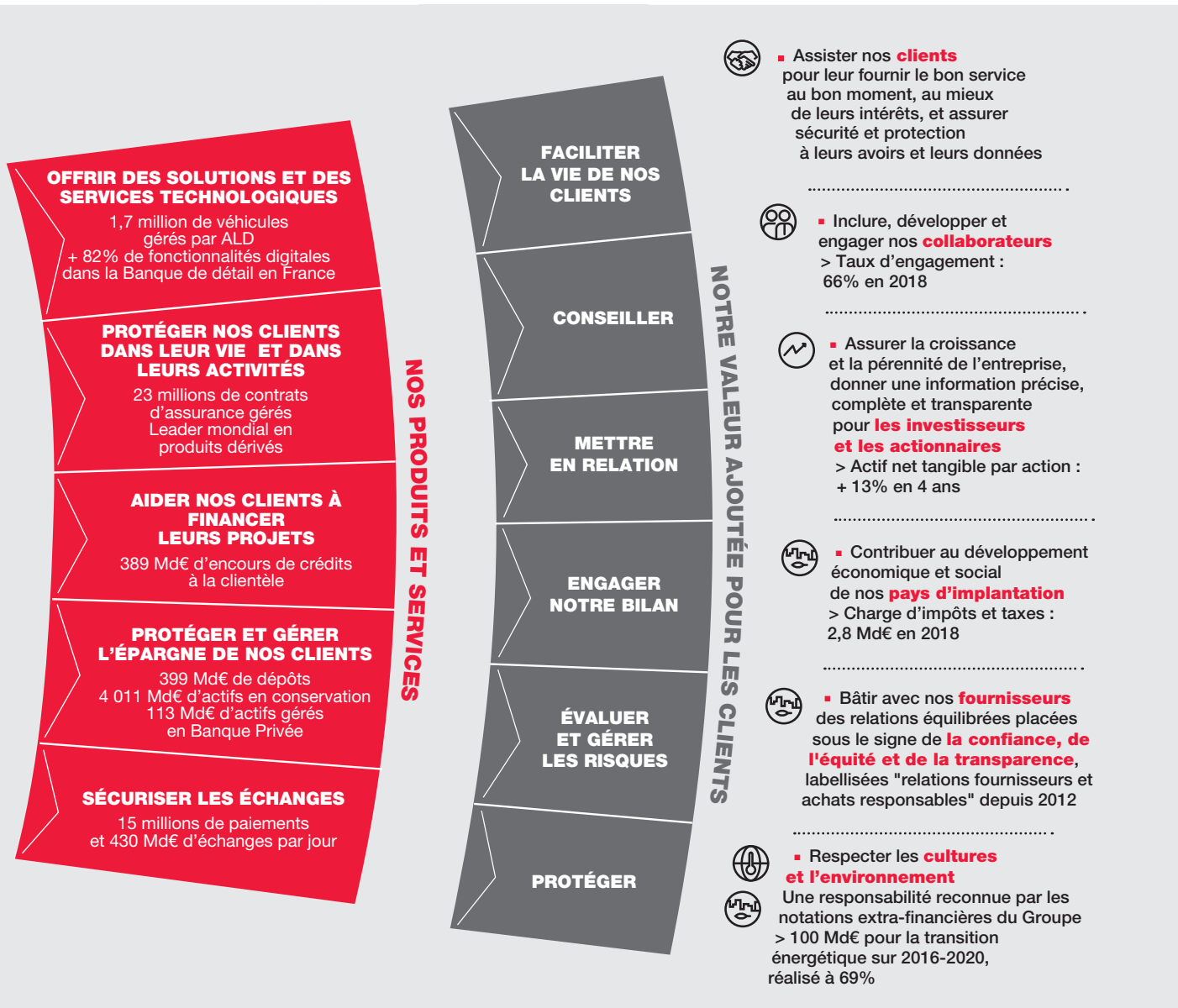
Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié et intégré, le Groupe allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable afin d'être le partenaire de confiance de ses clients, engagé dans les transformations positives du monde.

Acteur important de l'économie depuis plus de 150 ans avec un ancrage solide en Europe et connecté au reste du monde, Société Générale emploie plus de 149 000 collaborateurs<sup>(1)</sup> dans 67 pays et accompagne au quotidien 31 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels<sup>(2)</sup> à travers le monde, en offrant une large palette de conseils et de solutions financières sur mesure afin de sécuriser leurs échanges, protéger et gérer leur épargne, les aider à financer leurs projets, les protéger dans leur vie et leurs activités, leur offrir des solutions et des services innovants. La mission du Groupe est de donner à tous les moyens d'avoir un impact positif sur l'avenir.

(1) Effectif en fin de période hors personnel intérimaire.

(2) Hors clients des compagnies d'assurance du Groupe





Société Générale déploie une stratégie de croissance responsable, intégrant pleinement les enjeux RSE, et engagée vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, investisseurs, fournisseurs, régulateurs, superviseurs et société civile dans le respect des cultures et de l'environnement dans tous ses pays d'implantation.

Le Groupe s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

- la Banque de détail en France avec les enseignes Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale ;

- la Banque de détail à l'International, l'assurance et les services financiers aux entreprises, avec des réseaux présents en Afrique, Russie, Europe centrale et de l'est, et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, avec ses expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Des précisions sur l'organisation et les chiffres clés du Groupe et des métiers sont apportés en p.8 et suivantes.

Le Groupe est organisé de façon agile autour de 17 *Business Units* (métiers, régions) et 10 *Service Units* (fonctions support et de contrôle), qui favorisent l'innovation et les synergies afin de mieux répondre aux besoins et comportements des clients. Avec la présentation de son plan stratégique *Transform to Grow* en 2018, Société Générale s'est fixé cinq priorités stratégiques et opérationnelles à 3 ans : croître, accélérer la transformation - en particulier digitale - des métiers, maintenir une stricte discipline des coûts et des risques, achever le recentrage du Groupe, et ancrer à tous les niveaux de l'entreprise une culture de responsabilité.

Dans un monde bancaire européen en pleine mutation industrielle, le Groupe aborde une nouvelle étape de son développement et de sa transformation.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI (World et Europe), FTSE4Good (Global et Europe), Euronext Vigeo (Monde, Europe et Eurozone), STOXX ESG Leaders indexes, MSCI Low Carbon Leaders Index (World and Europe) and Socially Responsible Index (World and Europe).

## CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

Résultats (en M EUR)	2018	2017	2016	2015	2014
Produit net bancaire	25 205	23 954	25 298	25 639	23 561
<i>dont Banque de détail en France</i>	7 860	8 131	8 403	8 550	8 275
<i>dont Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i>	8 317	8 070	7 572	7 329	7 456
<i>dont Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	8 846	8 887	9 309	9 442	8 726
<i>dont Hors Pôles</i>	182	(1 134)	14	318	(896)
Résultat brut d'exploitation	7 274	6 116	8 481	8 746	7 545
Coefficient d'exploitation (hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA)	71,1%	74,3%	65,6%	67,7%	67,7%
Résultat d'exploitation	6 269	4 767	6 390	5 681	4 578
Résultat net part du Groupe	3 864	2 806	3 874	4 001	2 692
<b>Fonds Propres (en Md EUR)</b>					
Capitaux propres part du Groupe	61,0	59,4	62,0	59,0	55,2
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	65,8	64,0	66,0	62,7	58,8
ROE après impôt	7,1%	4,9%	7,3%	7,9%	5,3%
<b>Ratio global de solvabilité<sup>(1)</sup></b>	<b>16,5%</b>	<b>17,0%</b>	<b>17,9%</b>	<b>16,3%</b>	<b>14,3%</b>
<b>Crédits et dépôts (en Md EUR)</b>					
Crédits clientèle	389	374	373	358	330
Dépôts clientèle	399	394	397	360	328

(1) Chiffres déterminés selon les règles CRR/CRD4.

Note : données publiées au titre des exercices respectifs. Définitions et ajustements éventuels présentés en notes méthodologiques en pages 40 à 45.



## 1.3 UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET RESPONSABLE, FONDÉE SUR UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ

### TRANSFORMER POUR CROÎTRE

### 5 PRIORITÉS STRATÉGIQUES GÉNÉRER UNE CROISSANCE RENTABLE ET RESPONSABLE

#### CROÎTRE

Poursuivre notre croissance responsable et rentable en s'appuyant sur la satisfaction client, la qualité des services, la valeur ajoutée et l'innovation.

Cette croissance, qui fera l'objet d'une stricte discipline en matière de gestion des risques, sera générée par une série d'initiatives ambitieuses de développement commercial tout en adaptant notre dispositif à l'évolution des besoins de nos clientèles.



CROÎTRE

#### ANCER UNE CULTURE DE RESPONSABILITÉ

Mettre l'ensemble du Groupe au niveau des normes les plus exigeantes du secteur bancaire en matière de contrôle et de conformité ; achever le déploiement du programme Culture & Conduite, porté par le Directeur général sous la supervision du Conseil d'administration, à tous les niveaux de l'entreprise ; intégrer nos engagements de responsabilité sociale d'entreprise dans les objectifs de développement de nos métiers.



ANCER UNE CULTURE DE RESPONSABILITÉ



EN SAVOIR PLUS  
[www.societegenerale.com/fr/investisseurs/investor-day](http://www.societegenerale.com/fr/investisseurs/investor-day)

#### OBJECTIF 2020

S'inscrire durablement dans le 1<sup>er</sup> quartile des classements extra-financiers.

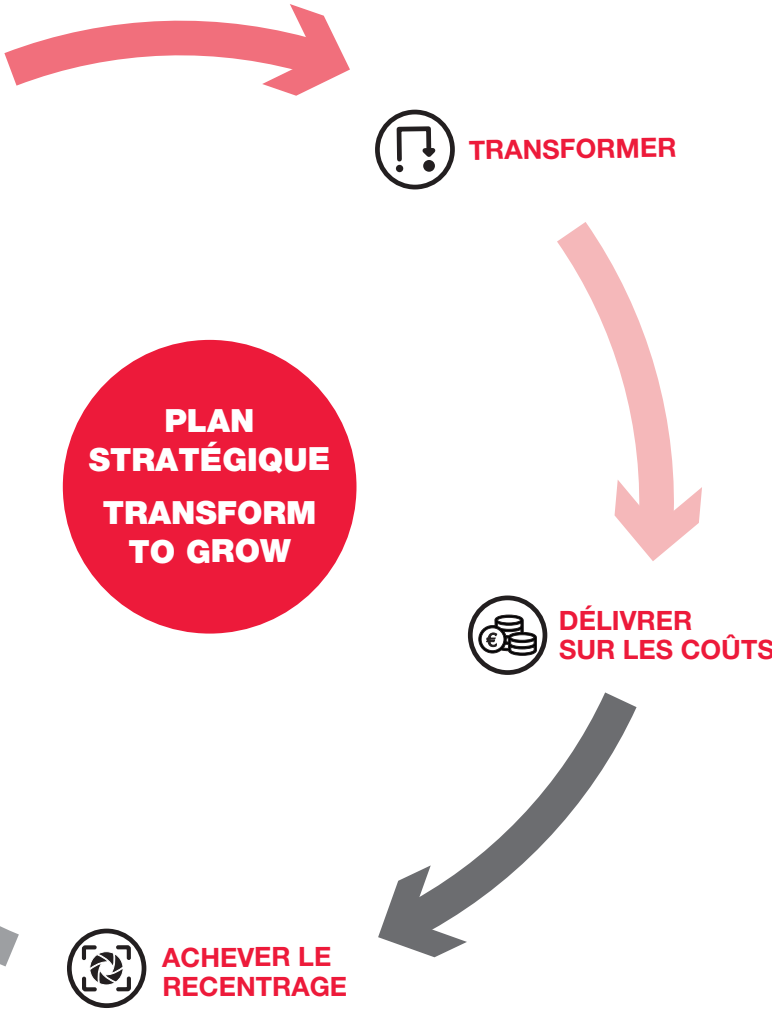
Le groupe Société Générale a bâti un modèle solide de banque diversifiée adapté aux besoins de ses 31 millions de clients (entreprises, institutionnels et particuliers) et centré autour de trois piliers complémentaires, permettant de diversifier les risques et bénéficiant de positions de marché robustes :

- Banque de détail en France ;
- Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe, en Russie et en Afrique où il bénéficie d'une présence historique, notamment sur son marché domestique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan. En ce qui concerne les Services Financiers Internationaux, Société Générale peut s'appuyer sur des franchises ayant des positions de *leadership* au plan mondial, en particulier dans les activités de location longue durée et de gestion de flottes automobiles ou de

financement d'équipements. Dans les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs enfin, le développement dépasse les frontières de la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) en capitalisant, aux États-Unis et en Asie, sur ses expertises produit et son réseau à l'international.

Le Groupe s'appuie notamment sur sa capacité à développer des produits à la pointe de l'innovation et de la digitalisation et à placer l'expérience client au cœur de la relation et en faire un avantage compétitif. Centré sur l'Europe et connecté au reste du monde, Société Générale capitalise sur des positions de *leadership* portées par une dynamique de synergie entre les métiers pour créer de la valeur au service des parties prenantes. Le modèle du Groupe est par ailleurs fortement orienté vers les activités Business to Business (services entre professionnels), tandis que les activités Business to Consumer (services au consommateur final), sont significativement orientées vers la clientèle professionnelle, patrimoniale et *mass affluent*.



**TRANSFORMER**

Accélérer la transformation du modèle relationnel particulièrement dans la Banque de détail en France afin d'améliorer l'expérience client, l'efficacité opérationnelle et la sécurité.

Adapter la stratégie dans les Activités de Marché afin d'intégrer les évolutions structurelles réglementaires et économiques.

**OBJECTIF 2020**

Automatiser 80 % des 25 principaux processus de la Banque de détail en France.

**DÉLIVRER SUR LES COÛTS**

Poursuivre une gestion rigoureuse et disciplinée de nos coûts grâce notamment à l'industrialisation des processus et au plan d'économies de 1,1 milliards d'euros à horizon 2020, tout en réalisant les investissements nécessaires à la croissance des métiers.

Par ailleurs, le Groupe met en place un plan de réduction de coûts additionnels de 500 M EUR sur la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

**OBJECTIF 2020**

ROTE du Groupe entre 9 et 10 %.

**ACHEVER LE RECENTRAGE**

Optimiser l'allocation de capital par la cession ou la fermeture des activités n'ayant pas la taille critique et/ou génératrice de synergies. Le programme a déjà bien engagé avec un impact des cessions déjà annoncées de 37 points de base sur le CET1.

L'objectif est réhaussé de 50 à 60 points de base à 80 – 90 points de base.

**OBJECTIF 2020**

80 à 90 points de base d'impact sur le CET1.

En 2018, Société Générale a réalisé plusieurs avancées importantes dans la mise en œuvre du plan stratégique *Transform to Grow*. Le Groupe capitalise sur son modèle digitalisé, solide, diversifié, recentré et résolument orienté vers ses clients pour contribuer de manière positive aux transformations des économies, notamment la révolution technologique, et les transitions économiques, sociales et environnementales. *Transform to Grow* fixe cinq priorités stratégiques et opérationnelles, qui permettront de générer une croissance rentable et responsable.

La première priorité du Groupe est de poursuivre son développement commercial en s'appuyant sur la satisfaction client, la qualité des services, la valeur ajoutée et l'innovation. Le Groupe accélère la transformation, notamment numérique, de l'ensemble de ses métiers afin d'améliorer l'expérience client, l'efficacité opérationnelle et la sécurité. Le Groupe a ainsi reçu le premier prix des Trophées du eCAC40 2018 (en hausse d'une place par rapport à 2017), qui salue la

transformation en profondeur du Groupe et confirme Société Générale à la première place des banques et des institutions financières françaises les plus digitalisées.

Par ailleurs, l'innovation est un élément clé de la stratégie du Groupe, avec notamment l'annonce de la création de SG Ventures, visant à structurer et développer notre approche d'investissement dans les start-up et projets d'innovation.

La croissance organique sera également stimulée par le développement des synergies internes dans les revenus au sein de chaque pilier, mais également entre les piliers (coopération accrue entre la Banque Privée et les réseaux de Banque de détail, coopération sur toute la chaîne de Services aux Investisseurs, coopération entre les activités d'Assurance et les réseaux de Banque de détail en France et à l'étranger, coopération entre l'ensemble des piliers du Groupe grâce aux activités de Global Transaction Banking, etc.).

Tenant compte d'un contexte géopolitique marqué par de fortes incertitudes, d'un environnement de taux d'intérêts toujours bas dans la zone euro, de la performance relative de ses métiers et d'une meilleure visibilité sur les contraintes réglementaires, le Groupe a annoncé le 7 février 2019 une adaptation de l'exécution et des cibles financières de son plan Transform to grow. Les adaptations visent une allocation plus sélective du capital, privilégiant les métiers en croissance et à forte rentabilité, combinée à une ambition accrue de réduction des coûts, dans les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs notamment. Elles permettront de conforter la cible de capital (ratio CET1) de 12% à 2020.

Le Groupe s'attachera à poursuivre une gestion rigoureuse et disciplinée de ses risques (maintien de la qualité du portefeuille de crédits, poursuite des efforts sur le risque opérationnel, la conformité et la culture risques, renforcement du bilan) et de son allocation de capital. Le Groupe compte à ce titre accélérer le recentrage de son portefeuille de géographies et de métiers.

Ses principaux litiges réglementaires désormais soldés, le Groupe continue d'ancrer, à tous les niveaux de son organisation, une culture de responsabilité, et de renforcer son dispositif de contrôle interne, notamment la fonction Conformité, pour se situer au niveau des plus hauts standards de l'industrie bancaire. Par ailleurs, Société Générale poursuivra le déploiement de son programme Culture et Conduite, avec pour objectif d'appliquer au sein de toute l'entreprise des règles de conduite et un socle de valeurs communes fortes.

Enfin, la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) est au cœur des métiers, avec par exemple l'objectif de participer au financement de 100 milliards d'euros à l'horizon 2020 pour financer la transition énergétique (69% déjà atteints à fin 2018). Société Générale a par ailleurs réalisé en 2018 l'acquisition de Lumo, plate-forme pionnière du financement participatif pour les projets d'énergie renouvelable.

## La Banque de détail en France constitue l'un des trois piliers de la stratégie de banque diversifiée du Groupe

Le Groupe est la troisième Banque de détail en France.

Cette activité s'est engagée dans une profonde transformation de son modèle liée à une évolution rapide des comportements et des attentes clients qui tendent vers toujours plus de proximité, d'expertise et de personnalisation.

La Banque de détail en France continue de capitaliser sur la complémentarité de ses trois enseignes :

- la banque relationnelle multicanal Société Générale qui accompagne une clientèle diversifiée de particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales et associations ;
- le réseau de Crédit du Nord qui développe son modèle original de banque de proximité et digitale sur un réseau de banques régionales au plus près de leurs clients ;
- Boursorama, le leader de la Banque en ligne en France, qui s'appuie sur un modèle innovant et un positionnement tarifaire attractif.

L'ambition du Groupe, dans la Banque de détail en France, est d'être la banque de référence en matière de satisfaction des clients. Le Groupe entend ainsi mieux fidéliser ses clients et poursuivre sa conquête de nouveaux clients au sein de sa cible de clientèle, et ainsi consolider son statut d'acteur de référence auprès de la clientèle d'entreprises, professionnelle et patrimoniale.

Boursorama a poursuivi une conquête clients très dynamique cette année, avec près de 1,7 million de clients à fin 2018.

Le pilier poursuit la transformation opérationnelle et relationnelle de ses enseignes Société Générale (poursuite de la rationalisation de réseau d'agences, création de centres dédiés pour les Professionnels et de centres d'affaires pour les Entreprises, diminution du nombre de back offices et spécialisation des plate-formes, digitalisation des processus et des parcours clients) et Crédit du Nord, et la dématérialisation de l'offre avec près de 50 000 signatures électroniques par mois.

Le pilier entend aussi capitaliser sur ses relais de croissance et les intensifier :

- tirer parti de l'expertise en Banque Privée pour répondre aux attentes des clients patrimoniaux des réseaux France ;
- capter tout le potentiel du modèle de bancassurance intégré en anticipant les évolutions du marché de l'assurance-vie et en profitant du fort potentiel d'équipement des clients en termes d'assurance prévoyance et dommages ;
- développer nos activités auprès des entreprises et des professionnels, en apportant des conseils stratégiques et des solutions globales ;
- accélérer la croissance de Boursorama, dont l'ambition est de dépasser les 2 millions de clients d'ici fin-2019.

## La Banque de détail et Services Financiers Internationaux constitue le deuxième pilier de la stratégie de banque diversifiée du Groupe

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux contribue à la croissance rentable du Groupe, grâce à ses positions de leader sur des marchés à potentiel élevé, à ses initiatives d'efficacité opérationnelle et de transformation digitale et à sa capacité à générer des synergies. Ce pilier a connu une transformation profonde ces dernières années, avec un recentrage de son portefeuille, une optimisation du modèle et une amélioration de son profil de risque.

Les activités de Banque de détail à l'International sont pour l'essentiel situées hors zone euro et bénéficient d'un potentiel de croissance supérieur et d'un contexte largement plus favorable sur les taux d'intérêt par rapport à la zone euro. Le Groupe entend poursuivre le développement des activités de réseau de banques à l'International en Europe occidentale, en Russie et en Afrique, où il possède des positions de leader dotées d'expertises reconnues :

- en Europe centrale, le Groupe a pour stratégie de concentrer sa présence sur les marchés où il bénéficie de positions de premier plan avec une taille critique. Le Groupe entend notamment devenir la première banque omnicanale en République tchèque tout en affichant une rentabilité élevée. En Roumanie, le Groupe compte consolider sa franchise parmi les trois principales banques du pays. La stratégie sur cette zone géographique s'est également traduite par une rationalisation du dispositif, avec la signature des cessions de filiales en Bulgarie, Albanie, Serbie, Pologne, Moldavie, Macédoine et Monténégro ;
- en Russie, le Groupe a poursuivi l'exécution du plan de transformation des activités de Banque de détail de Rosbank et le développement des activités sur les entreprises, confirmant le retour à la rentabilité depuis 2017. Le Groupe a pour objectif de devenir la première banque à capitaux non domestiques du pays avec une croissance rentable tournée vers les clients et appuyée par une transformation digitale qui s'est concrétisée en 2018 dans des domaines innovants tels que l'utilisation de la biométrie ou le lancement d'offres 100% dématérialisées ;

- en Afrique, le Groupe entend tirer parti du fort potentiel de croissance économique et de bancarisation du continent en capitalisant sur sa place parmi les trois banques internationales les plus présentes en Afrique (première banque en Côte d'Ivoire, Guinée et au Cameroun, deuxième banque au Sénégal).

Dans le cadre du lancement du programme *Grow With Africa* pensé en collaboration avec de nombreux partenaires internationaux et locaux, Société Générale a annoncé plusieurs initiatives de croissance durable au service des transformations positives du continent. Le Groupe met l'accent sur l'accompagnement multi-dimensionnel des PME africaines, le financement des infrastructures et le développement de solutions de financements innovantes. Le partenariat annoncé le 18 janvier 2019 avec ABSA vise ainsi à déployer une offre panafricaine unique de service bancaire à destination des grands clients. Acteur majeur des économies locales, le Groupe va poursuivre le développement des populations par l'inclusion financière, notamment en continuant de déployer son initiative de quasi-banque YUP.

Les Services Financiers et l'Assurance bénéficient de positions compétitives et de niveaux de rentabilité favorables. ALD et l'Assurance disposent d'ailleurs d'un potentiel de croissance dynamique. Tous ces métiers se sont par ailleurs engagés dans des programmes d'innovation et de transformation de leur modèle opérationnel.

- Dans l'Assurance, le Groupe entend accélérer le déploiement du modèle de bancassurance sur tous les marchés de Banque de détail et sur tous les segments (assurance-vie, prévoyance et dommages), et la mise en œuvre de sa stratégie numérique, notamment pour enrichir l'offre produits et les parcours clients, tout en diversifiant ses modèles d'activité à travers une stratégie d'innovation et de partenariats.
- Dans les activités de location longue durée et de gestion de flottes automobiles, l'ambition du Groupe est de renforcer sa position de leadership (numéro un en Europe et numéro deux dans le monde – hors captives et sociétés de leasing financier), en développant de nouvelles activités et services dans un secteur de la mobilité en pleine mutation. Dans cette perspective, après l'introduction en bourse d'ALD sur Euronext Paris en 2017, ALD a continué à saisir les opportunités de croissance dans les marchés B2B (clients entreprises) comme B2C (clients particuliers). En 2018, le développement de l'activité de location longue durée aux particuliers s'est ainsi accéléré, avec un parc de plus de 100 000 véhicules à fin 2018. Au cours de l'année 2018, ALD a par ailleurs réalisé l'acquisition d'un acteur espagnol spécialisé dans la location flexible (Reflex Alquiler Flexible de Vehículos).
- Enfin, dans les activités de financement de biens d'équipement professionnels, le Groupe entend capitaliser sur sa position de leader en Europe et parmi les premiers mondiaux pour augmenter ses revenus et accroître sa rentabilité. Le Groupe ambitionne de devenir la référence mondiale pour les vendors (partenaires prescripteurs) et les clients en s'appuyant sur un service de premier plan, l'innovation, l'expertise produits et des équipes dédiées.

Société Générale poursuivra également sa stratégie de développement des synergies tant entre les activités du pilier qu'avec l'ensemble des métiers du Groupe : avec les activités de Banque Privée, avec les plateformes régionales de la Banque de Financement et d'Investissement, et au travers du développement des services de banque commerciale (financement du commerce international, gestion de trésorerie, services de paiement, affacturage).

## La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs constitue le troisième pilier de la stratégie de banque diversifiée du Groupe

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs s'appuie sur des expertises produits fortes et un réseau international (EMEA, Etats-Unis et Asie). Elle sert une base de clientèle large et diversifiée (entreprises, institutions financières, gestionnaires d'actifs, entités du secteur public, clients très fortunés) par l'offre de solutions sur mesure et à forte valeur ajoutée, à la pointe de l'innovation et de la digitalisation.

Dans les métiers de Financement et Conseil, Société Générale dispose au niveau mondial de bases de clientèles solides et d'expertises approfondies dans les financements structurés et les financements d'actifs, ainsi que de positions fortes dans la banque d'investissement et le financement des entreprises en Europe.

Au sein des Activités de Marché, Société Générale est leader mondial dans les produits dérivés avec une position de premier plan dans les dérivés actions, dérivés cotés, les produits structurés et des positions solides dans les solutions de flux. L'acquisition des activités Equity Markets and Commodities de Commerzbank en 2018 consolide le leadership du Groupe sur les dérivés actions et solutions d'investissement.

Afin d'intégrer les évolutions structurelles économiques et réglementaires, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ajuste son dispositif dans les Activités de Marché, qui sera davantage concentré sur les franchises leader et rentables, dans lesquelles il dispose d'avantages compétitifs.

Enfin, en matière de Gestion d'Actifs et de Banque Privée, le Groupe s'appuie sur l'expertise de ses partenaires, et capitalise sur l'expertise de Lyxor et sur le développement de la gestion passive.

## Le Groupe est pleinement engagé dans la réalisation de son plan stratégique

En adéquation avec sa stratégie d'accompagnement au plus près des besoins de ses clients, et en conformité avec le nouvel environnement réglementaire plus exigeant, l'optimisation de sa consommation de ressources rares (capital et liquidité), comme la maîtrise de ses coûts et la stricte gestion de ses risques resteront une priorité pour le Groupe.

En s'appuyant sur la qualité de ses actifs, sur son modèle équilibré et diversifié tourné vers ses clients, sur les efforts de transformation engagés depuis plusieurs années et malgré un environnement économique moins favorable, le Groupe est pleinement engagé dans la réalisation de son plan stratégique et se concentre sur la réalisation des objectifs financiers suivants à horizon 2020 :

- RONE de la Banque de détail en France révisée à 11,5% - 12,5% ;
- RONE de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux portée à 17% - 18% ;
- RONE de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs compris dans la fourchette de 11,5% à 12,5% ;
- ROTE du Groupe entre 9% et 10% ;
- Ratio CET1 à 12% ;
- Taux de distribution de 50% avec un dividende par action d'au minimum 2,20 EUR.

### 1.3.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

L'expansion en cours depuis mi-2016 se poursuit, mais a perdu de son élan. Stimulée par l'expansion budgétaire, l'économie américaine a résisté au durcissement de la politique monétaire de la Fed et à l'incertitude politique, mais l'activité dans la zone euro et la Chine a ralenti de manière plus marquée. La croissance mondiale ayant atteint environ 3,7 % en 2018, devrait ralentir à 3,5% et 3,4% en 2019 et 2020 respectivement selon la recherche économique de Société Générale.

Les risques autour de cette croissance mondiale ont augmenté compte tenu du niveau élevé d'incertitude politique. Les négociations entre les États-Unis et la Chine continueront de focaliser l'attention des marchés. Le risque de nouveaux obstacles provenant des tensions commerciales mondiales, d'un non-accord sur le Brexit et sur la politique de la zone euro, notamment avec les élections au Parlement européen de fin mai, reste élevé. Et ceci, dans le contexte de niveaux d'endettement élevés et de marchés financiers instables.

Les conditions sur les marchés mondiaux des obligations d'entreprises se durcissent, et la volatilité des marchés actions s'intensifie, en particulier aux États-Unis. L'année 2019 devrait être progressivement marquée par un probable ralentissement économique, dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt historiquement bas et une dette publique élevée.

L'économie américaine est soutenue par un important plan de relance budgétaire. La croissance de l'emploi joue un rôle clé. Le PIB devrait fortement ralentir en 2020 lorsque les effets de la relance budgétaire se seront dissipés au second semestre 2019 et ceux du resserrement monétaire se feront sentir.

La croissance ralentit dans la zone euro. Le ralentissement vient en partie du secteur manufacturier alors que le commerce mondial est moins dynamique. Les difficultés viennent également des incertitudes concernant la trajectoire de la dette en Italie et de l'impact des protestations sociales qui ont eu lieu en France sur la production et le commerce. Les incertitudes liées au Brexit ajoutent à la nervosité sur les décisions d'investissement. Ceci étant, la demande interne devrait rester relativement solide en Europe avec un marché de l'emploi encore en amélioration et un pouvoir d'achat en hausse. De plus, la politique budgétaire aura un biais expansionniste en France, Italie et Allemagne. Au global donc les moteurs de la croissance interne en zone euro devraient, au moins en partie, compenser un commerce mondial moins dynamique.

Les autorités chinoises ont assoupli leur politique monétaire pour éviter un nouveau ralentissement et abandonnent à présent leurs efforts de réduction de l'endettement.

L'activité semble s'essouffler à l'approche de 2019 sur les marchés émergents, affaiblis par la baisse de la demande mondiale et par le resserrement des conditions financières mondiale. L'Asie émergente reste la région à plus forte croissance. L'Europe centrale et orientale se montre également résistante face au ralentissement de la zone euro.

En Russie, l'économie devrait résister aux effets des sanctions sur le court terme et la situation financière du pays reste solide. Au Brésil, la nouvelle administration aura le défi de la réforme des pensions qui sera clé pour corriger la trajectoire fiscale.

Sur le plan de l'évolution des politiques monétaires des banques centrales :

- la Réserve fédérale est déterminée à réduire son bilan et devrait continuer à relever ses taux d'intérêt en 2019. Cependant, les épisodes de pic de volatilité sur les marchés financiers et la réévaluation mondiale des primes de risque pourraient conduire la Fed à marquer une pause dans son resserrement monétaire.
- la BCE a confirmé qu'elle mettrait un terme à ses achats d'actifs nets à partir de janvier 2019. Elle ne devrait pas augmenter ses taux d'intérêt avant la fin de l'été 2019. Cette dernière reste entourée

d'incertitudes suite au ralentissement à l'œuvre en zone euro depuis la fin 2018.

Sur le plan réglementaire, l'année écoulée a été en particulier marquée par l'important accord politique survenu en décembre 2018 au Parlement européen et au Conseil, concernant la révision du paquet CRR2/CRD5. Cet ensemble de textes, qui définit les règles prudentielles applicables aux établissements de crédit et à certaines entreprises d'investissement, transpose en droit européen les standards internationaux adoptés par le comité de Bâle (BCBS), qui définissent notamment le niveau adéquat de capital et de liquidité que ces institutions doivent détenir pour mieux faire face aux risques qu'elles prennent. Au niveau européen, des progrès ont été réalisés pour approfondir l'Union économique et monétaire (UEM) avec notamment une série de décisions prises lors de l'Eurogroup de décembre : (i) renforcement du rôle du Mécanisme Européen de Stabilité (MES), (ii) création d'un instrument fiscal dédié spécifiquement à la zone euro, et enfin (iii) mise sur pied d'un « backstop » - ou « filet de sécurité » - adossé au Fonds Unique de Résolution (FRU).

Pour 2019, l'agenda réglementaire devrait se concentrer sur le processus législatif européen concernant le paquet de textes sur la finance durable (taxonomie, disclosures et benchmarks), dans le droit fil du troisième objectif des accords de Paris (réorientation des flux financiers vers des activités décarbonées), ainsi que sur la révision des règles prudentielles applicables aux entreprises d'investissement (Investment Firms Review – IFR).

L'année 2019 sera également marquée par un contexte de forte incertitude géopolitique, dans le prolongement d'un certain nombre d'événements intervenus depuis deux ans. Notamment, la phase finale du Brexit est désormais lancée, puisque le Royaume-Uni devrait sortir officiellement de l'Union européenne le 30 mars, tandis que le projet d'accord de retrait doit encore être validé par le Parlement britannique, ce qui est encore loin d'être acquis, d'autant que la Cour de Justice de l'UE a reconnu la possibilité, pour un Etat membre ayant notifié son intention de se retirer de l'UE, de « révoquer unilatéralement » cette notification.

Les élections européennes, prévues en mai 2019, ouvriront la page d'une nouvelle législature, ainsi que d'un renouvellement de la Commission européenne. Une instabilité accrue au sein du mécanisme de décision européen pourrait advenir en cas de percée des eurosceptiques lors de ces élections. A noter également que l'actuel Président de la Banque Centrale Européenne (BCE) quittera ses fonctions en octobre 2019, avec, à la clé, une nouvelle nomination hautement décisive pour l'UE.

Dans ce contexte, et afin de générer une croissance rentable et responsable, les priorités du Groupe en 2019 seront :

- de croître, en mettant en oeuvre les principales initiatives de croissance du Groupe ;
- d'accélérer la transformation de l'ensemble de ses métiers et fonctions, notamment via la transformation du modèle relationnel dans la Banque de détail en France et l'adaptation de la stratégie dans les Activités de Marché ;
- de maintenir un pilotage strict de ses coûts (notamment via un plan additionnel de réduction de coûts de 500 M EUR sur la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs), de ses risques et de son allocation de capital ;
- de continuer son recentrage, au travers la cession ou la fermeture des activités n'ayant pas la taille critique ou non génératrices de synergies suffisantes, avec un objectif réhaussé de 50-60 bp à 80-90 bp d'impact sur le ratio CET1 d'ici fin 2020 ;
- d'ancrer une culture de responsabilité via la poursuite du déploiement du programme Culture & Conduite et le renforcement de notre stratégie RSE.



## 1.4 LES MÉTIERS DU GROUPE

### CHIFFRES CLÉS DES PILIERS

	Banque de détail en France			Banque de détail et Services Financiers Internationaux			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Nombre de collaborateurs (en milliers) <sup>(1)</sup>	36.0	38.3	38.8	73.3	72.6	72.6	22.8	20.8	20,5
Nombre d'agences	2,742	2,869	2,990	3,191	3,377	3,583	n/s	n/s	n/s
Produit net bancaire (en M EUR)	7,860	8,131	8,403	8,317	8,070	7,572	8,846	8,887	9,309
Résultat net part du Groupe (en M EUR)	1,237	1,010	1,486	2,065	1,975	1,631	1,197	1,566	1,803
Encours bruts de crédits comptables <sup>(2)</sup> (en Md EUR)	191.4	196.9	190.4	135.7	138.7	129.3	164.8	136.0	152.2
Encours nets de crédits comptables <sup>(3)</sup> (en Md EUR)	186.0	191.4	184.8	110.2	115.1	107.8	163.8	134.6	149.3
Actifs sectoriels <sup>(4)</sup> (en Md EUR)	222.1	226.3	218.0	320.2	306.2	277.6	660,8	625,9	757,1
Fonds propres alloués moyens (normatifs) <sup>(5)</sup> (en M EUR)	11 201	11 081	10 620	11 390	11 165	10 717	15 424	14 442	15 181

(1) Effectifs fin de période hors personnel intérimaire.

(2) Prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit et opérations de location financement et assimilés et localisations simples. Hors pensions livrées. Excluant les entités qui font l'objet d'un reclassement selon la norme IFRS 5.

(3) Encours net de crédits comptables, hors locations simples.

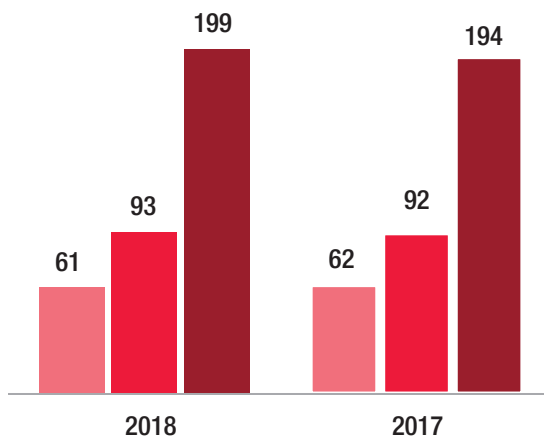
(4) Actifs sectoriels figurant en Note 8.1 des États Financiers consolidés (Information sectorielle).

(5) Fonds propres calculés sur la base de 11% des encours pondérés des risques.

Données publiées au titre des exercices respectifs.

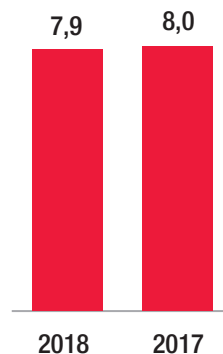
### 1.4.1 BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

#### Dépôts et épargne de nos clients (Milliards d'euros)



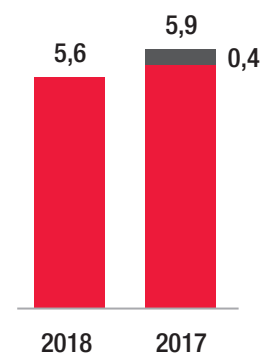
■ Banque privée  
■ Assurance vie (encours moyen)  
■ Dépôts (encours moyen)

#### Produits net bancaire (Milliards d'euros)



**7,9 Md€**

#### Frais de gestion (Milliards d'euros)



■ Plan de transformation



**36 000**

collaborateurs



**186 Md€**

d'encours de crédit



**1,2 Md€**

de contribution au résultat net part du Groupe (1,1 Md€ en 2017)

La Banque de détail en France propose une large gamme de produits et services adaptés aux besoins d'une clientèle diversifiée de clients particuliers et de professionnels, entreprises, associations et collectivités.

S'appuyant sur le savoir-faire de ses équipes et d'un dispositif multicanal performant, dont près de 2 740 agences, la mutualisation des bonnes pratiques, l'optimisation et la digitalisation des processus, la Banque de détail en France combine la force de trois enseignes complémentaires : Société Générale, banque nationale de référence ; Crédit du Nord, groupe de banques régionales ; Boursorama Banque, acteur incontournable de la banque en ligne.

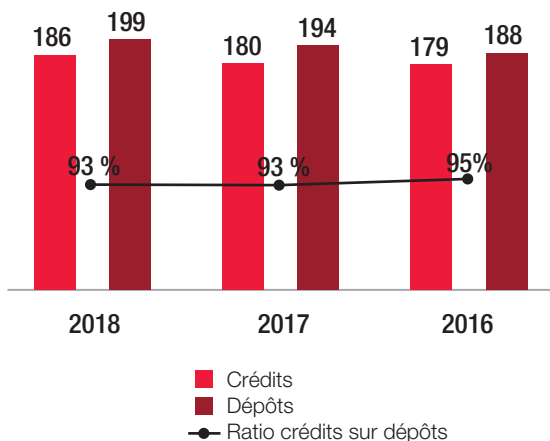
Les réseaux de Banque de détail innovent pour construire la banque relationnelle de demain. La Banque de détail en France s'illustre par :

- son service client reconnu ;
- son statut de leader de la banque en ligne et mobile en France ;
- son dynamisme commercial ;
- son adaptation continue aux besoins et attentes de ses clients.

La Banque de détail en France s'emploie, pour toutes les clientèles, à améliorer la satisfaction de ses clients, mais aussi à poursuivre le développement de services à valeur ajoutée et à accompagner les entreprises dans leur croissance en France et à l'international. Elle s'appuie sur des synergies avec les métiers spécialisés, notamment avec l'Assurance, la Banque Privée ou la Banque de Financement et d'Investissement. Par exemple, la Banque de détail en France distribue des produits d'assurance de Sogécap et Sogessur, filiales logées dans le pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Sur l'année 2018, les encours d'assurance-vie atteignent 93,2 milliards d'euros en 2018, contre 92,0 milliards d'euros en 2017.

### CRÉDITS ET DÉPÔTS (EN MD EUR)\*



\* Moyenne des encours trimestriels.

Les réseaux continuent de soutenir l'économie et d'accompagner leurs clients dans le financement de leurs projets, avec une progression des encours de crédits moyens de 180 milliards d'euros en 2017 à 186 milliards d'euros en 2018. Dans le même temps et dans un contexte de concurrence vive sur la collecte d'épargne, la dynamique de collecte des dépôts a conduit à un ratio crédits sur dépôts de 93% stable par rapport à 2017.

## Réseau Société Générale

Le réseau Société Générale offre des solutions adaptées aux besoins de ses clients particuliers et de près de 450 000 clients professionnels, associations et entreprises qui lui font confiance, en s'appuyant sur trois atouts majeurs :

- 1 906 agences principalement localisées dans les régions urbaines concentrant une part importante de la richesse nationale ;
- une offre complète et diversifiée de produits et de services, allant du support d'épargne à la gestion patrimoniale, en passant par les financements des entreprises et l'offre de moyens de paiement ;
- un dispositif omnicanal complet et innovant : Internet, mobile, téléphone et plateformes de services.

### TRANSFORMATION DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION ET DES CENTRES DE BACK OFFICE

Société Générale poursuit son plan de transformation dans la Banque de détail en France en faisant évoluer son dispositif de distribution, en spécialisant ses centres de back office et en automatisant et digitalisant 80% de ses processus front-to-back d'ici 2020, afin de répondre aux évolutions fondamentales des besoins de ses clients et être la banque qui combine le mieux l'expertise humaine et le digital.

Les clients souhaitent plus d'immédiateté et de qualité de service au quotidien, et plus d'accès à une expertise forte lors des moments importants de leur vie. Dans ce contexte, Société Générale a poursuivi en 2018 l'extension de sa gamme de services digitaux, notamment via son application mobile : alertes supplémentaires en cas d'événements importants sur leur compte, gestion en ligne des plafonds d'utilisation de leur carte bancaire, opérations de Bourse, etc. Le succès du site Internet et de l'appli mobile se traduit par un volume croissant de connexions qui a atteint plus de 1 milliard en 2018. Il est désormais possible d'ouvrir un compte et de souscrire des produits d'épargne et d'assurance à distance. Les clients peuvent par ailleurs effectuer la plupart de leurs opérations courantes en appelant les centres de relation clients qui sont accessibles 6 J/7, jusqu'à 22 heures les jours de semaine, 20 heures le samedi.

En 2018, la Banque a équipé 170 agences supplémentaires d'espaces libre-service accessibles 7 J/7 et sur des horaires élargis (pour un total de 620 espaces libre-service à fin 2018). L'agence devient un lieu d'interactions plus personnalisées où les clients peuvent bénéficier de conseils d'experts, en face à face ou à distance. En 2020, Société Générale compte s'appuyer sur un réseau de près de 1 700 agences (pour 2 221 à fin 2014, soit - 23%) présentes sur tout le territoire.

Les centres de back office seront concentrés sur 14 sites d'ici 2020 (contre 17 à fin 2018) et verront leur spécialisation renforcée. Un grand programme d'optimisation et de digitalisation des processus est en cours afin de répondre aux nouveaux enjeux de conformité, de favoriser la fluidité des parcours clients et leur satisfaction, et de générer des gains de productivité.

Avec près de 5,7 millions de comptes à vue, la clientèle de particuliers est une composante clé du portefeuille du réseau Société Générale.

Les dépôts de la clientèle de particuliers ressortent à 91 milliards d'euros en 2018 contre 88 milliards d'euros en 2017. Les encours de crédit accordés à la clientèle de particuliers s'établissent à 78 milliards d'euros en 2018 et sont en hausse de 1% par rapport à 2017 ; ils sont composés à hauteur de 89% de crédits à l'habitat.

Avec *Sobrio* lancé au début de l'année 2018, la Société Générale a refondu son offre de banque au quotidien. Elle a pour vocation de simplifier, fluidifier et sécuriser l'expérience client quotidienne de la banque. C'est une offre épurée qui propose des services porteurs d'utilité quotidienne démontrée et sont immédiatement compréhensibles pour être au plus près des besoins de chacun.

La Société Générale développe un dispositif commercial dédié à la clientèle fortunée au travers d'un partenariat avec Société Générale Private Banking qui compte 82 centres en France. Ce nouveau dispositif doit permettre d'offrir à nos clients patrimoniaux un haut niveau d'expertise, de proximité et de réactivité, dans la durée. Ce développement s'accompagne d'un déploiement de 750 nouveaux conseillers en gestion de patrimoine qui a commencé au dernier trimestre 2018 et doit se poursuivre jusqu'à début 2020. En croissance annuelle de près de 2% depuis 5 ans, les actifs sous gestion atteignent près de 55 milliards d'euros à fin 2018.

Société Générale a déployé son nouveau dispositif commercial auprès de ses 246 000 clients professionnels afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques et leurs nouvelles attentes avec une triple promesse relationnelle : plus de proximité, d'expertise et de simplicité.

Nos clients professionnels bénéficient désormais d'un accompagnement complet avec 2 conseillers experts à disposition : l'un pour leur vie professionnelle et l'un pour leur vie privée. Un dispositif spécifique avec des conseillers dédiés a été également déployé pour les professions libérales.

De plus, 103 espaces destinés aux professionnels ont été ouverts en 2018 pour atteindre 150 à fin 2018, l'objectif étant d'atteindre 150 espaces à fin 2019. Ces espaces réunissent tous les experts et services dont les clients professionnels ont besoin pour gérer le quotidien et le développement de leur activité.

En complément, 620 espaces libre-service sont accessibles aux clients afin qu'ils bénéficient d'horaires élargis pour effectuer leurs remises de chèques, dépôts d'espèces ou retraits de monnaie... Ils seront 950 à fin 2020.

Sur le marché des entreprises, l'exercice 2018 se caractérise par une dynamique commerciale toujours soutenue. La Banque sert, à fin 2018, près de 94 000 clients entreprises (+ 2% par rapport à 2017).

Dans son engagement à soutenir l'économie, le réseau Société Générale accompagne ses clients dans le financement de leurs projets d'investissement. Les encours de la clientèle commerciale (professionnels, entreprises, associations et secteur public) en 2018 s'élèvent à 51 milliards d'euros en dépôts et 59 milliards d'euros en crédits, contre 51 milliards d'euros et 58 milliards d'euros respectivement en 2017.

Dans le souci de développer une relation toujours plus proche avec ses clients entrepreneurs, le réseau Société Générale spécialise son dispositif commercial par marché, en créant d'ici 2020 une trentaine de Centres d'Affaires Régionaux dédiés à la clientèle Entreprises, aux acteurs de l'Economie Publique et aux acteurs de l'Economie Sociale et Institutionnels. Cinq Centres d'Affaires ont d'ores et déjà été ouverts en 2018.

De plus le réseau Société Générale peut s'appuyer sur la plateforme Mid Cap Investment Banking (MCIB). MCIB, la Banque de Financement et d'Investissement des PME et ETI françaises, accompagne en

partenariat avec la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs les entreprises de taille moyenne cotées ou non cotées dans leur développement (croissance externe ou organique) et leur transmission (cession, réorganisation du capital). Elle leur propose une palette intégrée de services de Banque de Financement et d'Investissement (conseil, financement bancaire ou via les marchés de capitaux, investissement en capital). L'équipe MCIB rassemble près de 100 professionnels, basés à Paris et dans les six délégations régionales de province du réseau Société Générale : Lille, Rennes, Strasbourg, Marseille, Lyon et Bordeaux. Ce dispositif complète l'offre spécifique de Banque Privée tournée vers la clientèle des entrepreneurs, axée sur la proximité et la réactivité.

En outre, le dispositif « SG ENTREPRENEURS » allie conseils stratégiques aux chefs d'entreprise et solutions complémentaires, à travers les expertises de Banque de détail, de Banque d'Investissement et Financement, de Banque Privée et de Financements Immobiliers, réunis en pôles régionaux. Notre engagement est d'être le partenaire privilégié des chefs d'entreprise à travers une offre intégrée, Société Générale Entrepreneurs, et de les accompagner à tous les moments clés de leur parcours d'entrepreneurs tant sur le plan du développement de leur entreprise que sur le plan privé et patrimonial.

Afin d'accompagner les entreprises de la nouvelle économie, Société Générale anime activement le dispositif destiné aux start-up lancé en 2017. Ce dispositif s'articule autour de plusieurs axes, dont un partenariat avec Bpifrance afin de renforcer les relations entre les deux réseaux, et la désignation de 150 conseillers référents start-up sur tout le territoire. Ce dispositif a été renforcé en 2018 par un accompagnant dédié de la plateforme Mid Cap Investment Banking (MCIB) pour leur expertise sur les levées de fonds.

## Réseau Crédit du Nord

Le groupe Crédit du Nord est constitué de huit banques régionales – Courtois, Kolb, Laydernier, Nuger, Rhône-Alpes, Société Marseillaise de Crédit, Tarneaud et Crédit du Nord – et d'un prestataire de services d'investissement, la société de Bourse Gilbert Dupont.

Les différentes entités du groupe Crédit du Nord bénéficient d'une très grande autonomie dans la gestion de leur activité, qui s'exprime notamment par des prises de décision rapides et une grande réactivité aux demandes de leurs clients.

La stratégie des banques du Groupe s'articule autour de trois éléments clés :

- être un acteur de référence quant à la qualité de la relation client ;
- développer un haut niveau de professionnalisme individuel et collectif ;
- mettre à la disposition de leurs clients les services et les technologies les plus avancés.

La qualité et la solidité des résultats du groupe Crédit du Nord sont reconnues par le marché et confirmées par la note long terme A attribuée par Standard & Poor's et A attribuée par Fitch.

Avec un réseau de 836 agences, le groupe Crédit du Nord est au service de plus de 2 millions de clients particuliers, 218 000 professionnels et associations et 47 000 entreprises et institutionnels.

En moyenne, en 2018, les encours de dépôts du Crédit du Nord s'élèvent à 43,6 milliards d'euros (contre 42,8 milliards d'euros en 2017) et les encours de crédit à 41,5 milliards d'euros (contre 39,8 milliards d'euros en 2017).

## Boursorama

Filiale à 100% de Société Générale, Boursorama, créé en 1995, est pionnier et leader en France sur ses trois métiers : la banque en ligne, le courtage en ligne et l'information financière sur internet avec boursorama.com, premier portail d'actualité économique et financière.

Avec près d'1 690 000 clients à fin 2018, l'accélération de la conquête se poursuit et permet à Boursorama d'avancer d'un an son objectif de croissance 2020 de 2 000 000 de clients, qui sera atteint courant 2019.

Boursorama propose à ses clients d'accéder depuis le terminal de leur choix, à une offre bancaire :

- complète (des produits bancaires classiques – carte bancaire, comptes épargne, prêt immobilier ou personnel – aux produits d'épargne tels que les OPCVM et les placements en assurance-vie, en passant par tous les produits pour investir sur les marchés – actions, trackers, warrants, certificats, turbos, SRD, CFD, Forex) ;
- innovante (ouverture d'un compte 100% en ligne en quelques clics, Google Home, Wicount, outils exclusifs simplifiant la gestion de

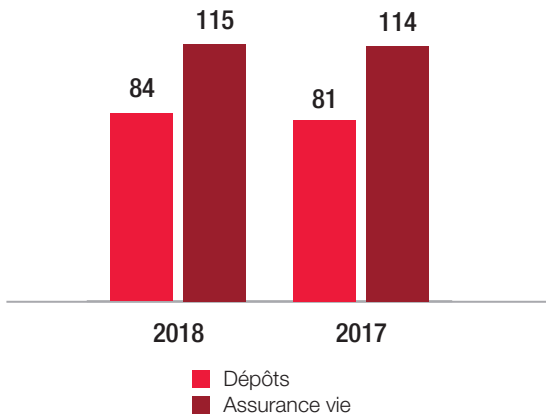
l'argent depuis son espace bancaire, dans lequel le client peut gratuitement consolider et gérer ses comptes, y compris ceux détenus dans d'autres banques) ;

- avec une tarification peu élevée et transparente (Boursorama Banque a été élue « banque la moins chère de France » pour la onzième année consécutive (classement Le Monde – Meilleurebanque.com – 10 janvier 2019) ;
- disponible et sûre (conseillers joignables jusqu'à 22 heures, transactions sécurisées, alertes par SMS...).

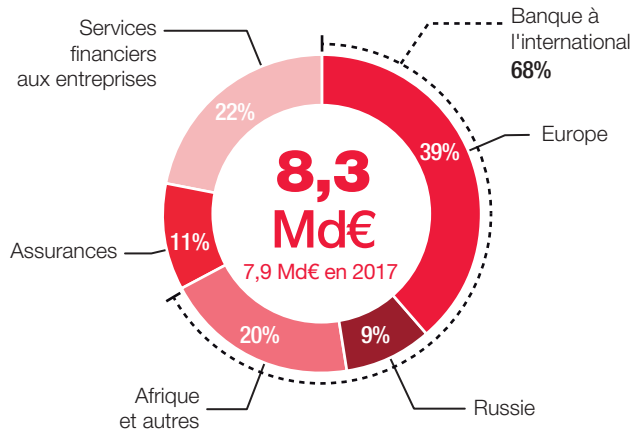
En 2018, Boursorama a élargi sa gamme de produits et services avec le lancement de l'assurance-automobile, du leasing auto, du crédit éco-responsable et de solutions de paiement mobile (Apple Pay, Samsung Pay et Google Pay). Le portail boursorama.com propose également un nouveau design et surtout de nouvelles fonctionnalités pour faciliter les analyses et prises de décision. Les investisseurs et actionnaires individuels peuvent ainsi passer leurs ordres plus rapidement et plus efficacement. L'application a également été refondue afin d'être plus ergonomique pour les utilisateurs.

## 1.4.2 BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

### DÉPÔTS ET ÉPARGNE DE NOS CLIENTS (MILLIARDS D'EUROS)



### RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE



**73 000**

collaborateurs



**110 Md€**

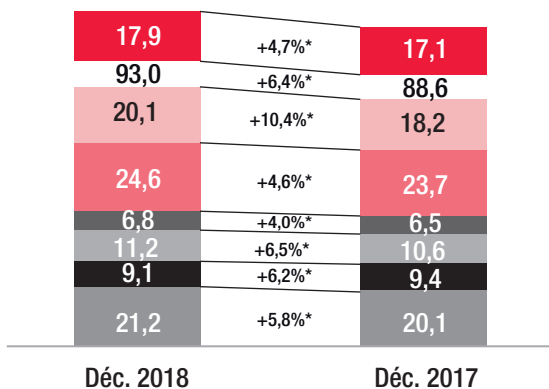
d'encours de crédit



**2,1 Md€**

de contribution au résultat net  
part du Groupe (1,9 Md€ en 2017)

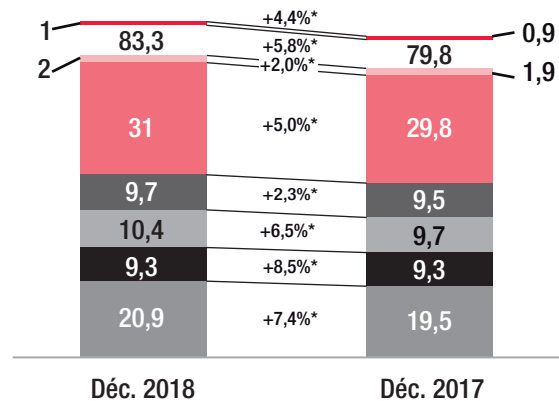
### ENCOURS DE CRÉDITS (EN MD EUR)\*



- Dont financement d'équipement\*
- Dont sous-total Banque de détail à l'international
- Europe de l'Ouest (crédit à la consommation)
- République tchèque
- Roumanie
- Autres Europe
- Russie
- Afrique et autres

\* Hors affectage

### ENCOURS DE DÉPÔTS (EN MD EUR)\*



- Dont financement d'équipement\*
- Dont sous-total Banque de détail à l'international
- Europe de l'Ouest (crédit à la consommation)
- République tchèque
- Roumanie
- Autres Europe
- Russie
- Afrique et autres

\* Hors affectage

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS) regroupe :

- les activités de Banque de détail à l'International, organisées en trois Business Units : Europe, Russie et AFMO (Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer) ;
- et trois métiers spécialisés : activités d'assurances, location longue durée et gestion de flottes automobiles, financement de biens d'équipement professionnels.

Au travers de ce pilier, le Groupe a pour ambition de servir au mieux tous ses clients, particuliers ou entreprises, en veillant à s'adapter aux évolutions d'environnement économique et social, ainsi que d'accompagner le développement des clients du Groupe à l'international en tirant parti de la richesse de son dispositif dans des zones de croissance. La stratégie d'IBFS s'appuie sur le modèle relationnel de la banque universelle, la valorisation du fonds de commerce par une gamme de produits élargie ainsi que la diffusion et la combinaison des savoir-faire permettant de développer les revenus dans un souci constant d'optimisation de l'allocation des ressources rares et de maîtrise des risques.

Avec près de 73 000 collaborateurs<sup>(1)</sup> et une présence commerciale dans 66 pays, IBFS a vocation à offrir une large gamme de produits et services à ses clients (particuliers, professionnels et entreprises).

Fort de la complémentarité de ses expertises, IBFS dispose de positions solides et reconnues sur ses différents marchés.

## Banque de détail à l'International

La Banque de détail à l'International allie les services des réseaux bancaires à l'international et des activités du crédit à la consommation. Ces réseaux poursuivent leur politique de croissance et occupent aujourd'hui des positions de premier plan dans différentes zones d'implantation telles que l'Europe, la Russie, le Bassin méditerranéen ou encore l'Afrique subsaharienne. Ils contribuent au financement des économies des différentes régions dans lesquelles ils se développent. Ainsi, le Groupe continuera d'appuyer le développement de ses activités sur ce dispositif géographique à potentiel.

### EUROPE

Le Groupe est implanté en **Europe de l'Ouest** essentiellement dans des activités de crédit à la consommation et de financement automobile (France, Allemagne et Italie). Les encours de crédits y ont progressé de 10% sur l'année 2018 à 20,1 milliards d'euros, principalement grâce à la forte dynamique sur les marchés du financement automobile.

En **République Tchèque**, Komerční Banka (KB) se positionne au troisième rang des banques du pays en termes de taille de bilan, avec des encours de crédits de 24,6 milliards d'euros, 364 agences et 8 022 collaborateurs (ETP) à décembre 2018. Créée en 1990, KB, devenue une filiale de Société Générale en 2001, a développé ses activités de banque universelle destinées aux particuliers et a renforcé sa présence traditionnellement importante auprès des entreprises et des municipalités. Le groupe KB propose également une gamme de produits destinés aux particuliers avec ESSOX (crédit à la consommation et financement automobile), Modra Pyramida (crédits hypothécaires), ainsi qu'une offre développée conjointement avec la Banque Privée. En mai 2018, elle a présenté aux analystes son programme stratégique « KB Change 2020 », destiné à adapter la banque aux évolutions du secteur bancaire.

En **Roumanie**, BRD est le premier réseau bancaire privé du pays avec 723 agences et la troisième banque par la taille du bilan, avec des parts de marché de l'ordre de 13% en dépôts et 12% en crédits à juin 2018. Le groupe Société Générale est devenu l'actionnaire principal de BRD en 1999. L'activité du groupe BRD est organisée autour de trois grandes lignes-métiers : la Banque de détail (particuliers, professionnels, PME), la Banque de Financement et d'Investissement et le crédit à la consommation avec BRD Finance. La Banque a reçu le prix de « Best Bank in Romania » décerné par The Banker. Les encours de crédits et de dépôts s'élèvent respectivement à 6,8 milliards d'euros et 9,7 milliards d'euros.

En 2018, Société Générale a annoncé la cession de sa participation majoritaire dans 4 de ses filiales européennes (SG ExpressBank en Bulgarie, SG Albania en Albanie, Eurobank en Pologne, SG Srbija en Serbie).

Le groupe est également présent en Slovénie, en Moldavie<sup>(2)</sup>, au Monténégro<sup>(2)</sup> et en Macédoine<sup>(2)</sup>.

### RUSSIE

Le Groupe développe son modèle de banque universelle et se positionne comme le deuxième groupe bancaire à capitaux étrangers en Russie par la taille du bilan, avec des encours de crédits de 9,1 milliards d'euros et des encours de dépôts de 9,3 milliards d'euros à fin 2018. Société Générale est présente en Russie au travers de plusieurs entités bancaires couvrant les différents marchés de particuliers et d'entreprises : les activités de prêts immobiliers sont exercées par DeltaCredit et celles de crédit automobile et de financement sur le point de vente sont regroupées chez Rusfinance Bank, Rosbank poursuivant le déploiement d'une offre bancaire plus axée sur la « banque au quotidien ».

Dans le domaine de la clientèle d'entreprises, le Groupe continue de se concentrer sur les activités de financement et d'investissement (en partenariat avec SG CIB) à destination de la clientèle des grandes entreprises (russes ou multinationales), tout en opérant un élargissement progressif de sa clientèle cible. Parallèlement, une attention particulière continue d'être portée tant à l'efficacité opérationnelle qu'à la maîtrise et à la réduction du profil de risques.

Le Groupe est par ailleurs présent en Russie au travers d'autres entités consolidées dans l'activité Assurances (Société Générale Insurance) et dans les métiers de Services Financiers aux Entreprises.

### AFRIQUE, BASSIN MÉDITERRANÉEN ET OUTRE-MER

Société Générale a réaffirmé son engagement sur le continent africain dans le plan stratégique « Transform to Grow », et sa contribution au développement du système bancaire et financier au travers de ses opérations dans 19 pays. Cet engagement a été salué par le magazine Euromoney qui a nommé Société Générale « Meilleure banque en Afrique » aux Awards for Excellence 2018.

Dans le **Bassin méditerranéen**, le Groupe est présent notamment au Maroc (depuis 1913), en Algérie (1999) et en Tunisie (2002). Au total, ce dispositif compte 681 agences et un fonds de commerce de plus de 2 millions de clients. Au 31 décembre 2018, les encours de dépôts s'élèvent à 9,9 milliards d'euros et les encours de crédits à 11,0 milliards d'euros.

En **Afrique subsaharienne**, le Groupe entend tirer parti du fort potentiel de croissance économique et de bancarisation du continent en capitalisant sur une présence dans 16 pays avec des positions locales fortes, notamment en Côte d'Ivoire (premier par les crédits et les dépôts), au Sénégal (second par les crédits et les dépôts) et au Cameroun (premier par les crédits et second par les dépôts). Sur l'année 2018, la zone affiche une croissance soutenue des encours de crédits à 5,8 milliards d'euros (+ 6%) et des dépôts à 7,2 milliards d'euros (+ 9%).

(1) Effectif fin de période hors personnel intérimaire.

(2) En 2019, SG a annoncé la cession de ses entités

En plus de l'award de « Meilleure banque en Afrique », Euromoney, a distingué Société Générale Algérie et SGBCI (Côte d'Ivoire) « Meilleure banque » dans leur pays respectif. Société Générale a également été récompensée par de nombreuses autres distinctions : « Meilleure Banque » et « Meilleure Banque d'Investissement » au Cameroun pour la quatrième année consécutive ; « Meilleure Banque internationale », « Meilleure Banque d'Investissement » et « Meilleur Gestionnaire d'actifs » au Maroc (magazine EMEA Finance) ; « Meilleure banque » en Algérie, au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Cameroun, et « Meilleure banque de financement du commerce international » en Algérie, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, et en Tunisie (Global Finance).

Afin de répondre aux enjeux stratégiques du programme Group « Transform to grow » l'initiative Grow WITH Africa, lancée en novembre 2018, a vocation à contribuer collectivement au développement durable de l'Afrique. Cette initiative, qui se fait en partenariat avec les territoires et acteurs locaux aussi bien que des experts internationaux, en instaurant dialogue, écoute et partage des moyens et approches innovantes, met l'accent sur 4 axes principaux : l'accompagnement du développement des PME africaines, le financement des infrastructures, l'inclusion financière et les financements innovants dans les énergies renouvelables et l'agribusiness.

En **Outre-Mer**, le Groupe est implanté à La Réunion et à Mayotte, aux Antilles (Martinique, Guadeloupe) et en Guyane, ainsi qu'en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, où il est présent depuis plus de quarante ans. Société Générale y déploie ses services de banque universelle pour les particuliers comme pour les entreprises.

## Assurances (Société Générale Insurance)

Selon un modèle de bancassurance intégré, le métier Assurances du groupe Société Générale couvre les besoins de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises du Groupe en matière d'assurance-vie épargne et de protection des personnes et des biens. Les compagnies d'assurance-vie et d'assurance dommages de Société Générale Insurance mettent ainsi à la disposition des réseaux du Groupe, en France et à l'international, une gamme complète de produits et de services d'assurance : assurance-vie épargne, épargne retraite, prévoyance individuelle, assurance santé, assurance des emprunteurs, prévoyance collective, assurances dommages et assurance risques divers. Société Générale Insurance diversifie également ses modèles de distribution et développe des accords de partenariats avec des acteurs externes au Groupe.

En 2018, Société Générale Insurance a poursuivi la croissance de ses activités tout en enrichissant les services proposés aux assurés. Par ailleurs, Société Générale Insurance a accéléré la diversification de son business mix en développant la part des unités de compte en assurance-vie épargne ainsi que la protection des personnes et des biens. Depuis le 1er avril 2017, le métier Assurances du Groupe intègre Antarius, la compagnie d'assurance de personnes dédiée aux réseaux du Crédit du Nord.

À fin 2018, les encours d'assurance-vie épargne de Société Générale Insurance progressent de + 1% pour atteindre 115 milliards d'euros ; la part en unités de compte s'élève à 26%, stable par rapport à 2017. En protection des personnes et des biens, les primes sont en hausse de 9% par rapport à 2017. En 2018, Société Générale Insurance a accéléré la transformation digitale de son modèle de bancassurance en privilégiant le développement de produits innovants pour accroître la satisfaction de ses clients. Ainsi, en assurance dommages, Société Générale Insurance a déployé en France la vente en ligne avec signature électronique des contrats d'assurance auto et MRH pour les clients des réseaux Société Générale et, en Russie, a proposé un

parcours de souscription full online pour l'assurance des prêts immobiliers distribués par DeltaCredit. En assurance-vie épargne, Société Générale Insurance a déployé Synoé, une solution innovante de gestion conseillée digitalisée, en partenariat avec Société Générale Private Banking France. Société Générale Insurance a également poursuivi la diversification de son business model en synergie avec d'autres métiers du Groupe comme ALD et Boursorama, mais aussi avec des partenaires extérieurs pour expérimenter de nouveaux marchés et de nouvelles offres.

## Services Financiers aux Entreprises

### LOCATION LONGUE DURÉE ET GESTION DE FLOTTES DE VÉHICULES (ALD AUTOMOTIVE)

ALD Automotive propose des solutions de mobilité autour de la location longue durée de véhicules et de la gestion de flottes automobiles pour des entreprises de toutes tailles, aussi bien sur des marchés locaux qu'à l'international, ainsi que pour des particuliers. L'activité regroupe les avantages financiers de la location opérationnelle avec une gamme complète de services de qualité, comprenant notamment la maintenance, la gestion des pneus, la consommation de carburant, l'assurance et le remplacement des véhicules. ALD Automotive bénéficie de la couverture géographique la plus large du secteur (43 pays) et gère plus de 1,66 million de véhicules. ALD Automotive possède une expertise unique sur les marchés émergents et a développé des partenariats avec Wheels en Amérique du Nord, FleetPartners en Australie et Nouvelle-Zélande, Absa en Afrique du Sud, AutoCorp en Argentine et Arrend Leasing en Amérique centrale. En 2018, l'entité reste le numéro 1 en Europe en location longue durée de véhicules et gestion de flottes automobiles multimarques, et le numéro 2 au niveau mondial. Pionnier en solutions de mobilité, ALD Automotive s'inscrit dans une démarche d'innovation permanente afin d'accompagner au mieux ses clients, gestionnaires de flottes et conducteurs, et de leur proposer une offre adaptée à leurs besoins. Cette stratégie a été une nouvelle fois récompensée en 2018 : pour la onzième année consécutive, ALD Automotive France a été élu « service client de l'année 2019 » (Étude BVA Group -Viséo CI réalisée de mai à juillet 2018) dans la catégorie Location longue durée.

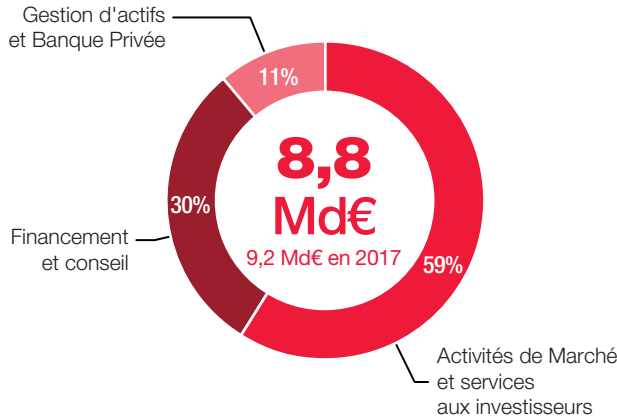
ALD est cotée en Bourse sur Euronext Paris depuis juin 2017, à hauteur de 20,18% de son capital. Société Générale reste l'actionnaire majoritaire d'ALD et, dans ce cadre, ALD Automotive continue de bénéficier de la capacité de financement du Groupe.

### FINANCEMENT DES VENTES ET DES BIENS D'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNELS (SGEF)

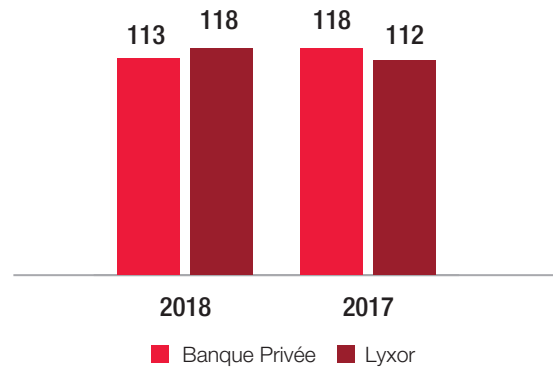
Société Générale Equipment Finance est spécialisé dans le financement des ventes et des biens d'équipement professionnels. L'activité s'effectue grâce à des partenaires prescripteurs (constructeurs et distributeurs de biens d'équipement professionnels), des réseaux bancaires ou en direct. Société Générale Equipment Finance développe son expertise dans trois grands secteurs : Transport, Équipements Industriels et High-tech. Leader en Europe, SGEF est présent commercialement dans 22 pays et gère un portefeuille de 18,7 milliards d'euros d'encours, avec une grande diversité de clientèle allant des grandes entreprises internationales aux PME, alliée à une offre variée de produits (leasing financier, crédit, location, rachat de créances...) et de services (assurances, location de camions avec services). Régulièrement primé par l'industrie de leasing, Société Générale Equipment Finance a reçu le prix de « European Lessor of the Year » lors de la cérémonie des Leasing Life Awards, le 15 novembre 2018 à Tallinn.

### 1.4.3 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

#### Répartition du produit net bancaire en 2018



#### Actifs sous gestion (Milliards d'euros)



**22 000**  
collaborateurs

**164 Md€**  
d'encours de crédit

**1,2 Md€**  
de contribution au résultat net  
part du Groupe (1,6 Md€ en 2017)

**4 011 Md€**  
d'actifs conservés  
(leader mondial en produits dérivés,  
2<sup>e</sup> conservateur européen)

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) a pour mission d'exercer au plan mondial les activités de Marché et Services aux Investisseurs, de Financement et Conseil et Gestion d'Actifs et Banque Privée au service d'une clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs, de gestionnaires de patrimoine et de family offices ainsi que de clients privés.

Au cœur des flux économiques entre émetteurs et investisseurs, GBIS accompagne ses clients dans la durée en leur proposant une offre de services variés comprenant des solutions intégrées et sur mesure, adaptées à leurs besoins spécifiques.

GBIS compte plus de 22 000 collaborateurs implantés dans 45 pays et une présence commerciale<sup>(1)</sup> dans plus de 70 pays, avec une large couverture européenne et des représentations sur les zones Europe centrale et orientale, Moyen-Orient, Afrique, Amériques et Asie-Pacifique.

Les experts de GBIS offrent à leurs clients émetteurs (grandes sociétés, institutions financières, souverains ou secteur public) des conseils stratégiques dans le cadre de leur développement et un accès aux marchés de capitaux pour se financer et couvrir leurs risques. Ils s'adressent également aux investisseurs qui gèrent de l'épargne financière avec des objectifs de rendement et de risque définis. Qu'ils soient gestionnaires d'actifs, fonds de pensions, caisses de retraite, family offices, hedge funds, fonds souverains, organismes publics, banques privées, compagnies d'assurance ou distributeurs, la Banque leur fournit un accès global aux marchés taux, crédit, changes, matières premières et actions ainsi qu'une offre unique de solutions et de conseils cross asset, s'appuyant sur des activités de recherche de premier plan.

L'ambition du Groupe est de devenir la banque partenaire de référence, délivrant à ses clients l'expérience la plus pertinente et à plus forte valeur ajoutée, depuis l'Europe jusque dans le reste du monde. Pour servir cette ambition, le Groupe accélère sa stratégie de plateforme dans le but de construire LA marketplace pionnière des services financiers Business-to-Business, en capitalisant sur les fonctionnalités de l'outil SG Markets.

Dans un contexte de désintermédiation accrue et au vu des nouvelles réglementations, Société Générale continue son repositionnement avec notamment le renforcement de ses capacités de distribution et la réduction des activités faiblement génératrices de synergies.

#### Activités de Marché et Services aux Investisseurs

La division Activités de Marché et Services aux Investisseurs (GMIS – Global Markets and Investor Services) développe pour ses clients une offre « Marché » intégrée constituée des départements « Taux, Crédit, Changes et Matières Premières », « Actions et Prime Services » et « Métier Titres ». La division combine ainsi la force d'une institution financière de premier ordre offrant un accès global aux marchés et l'approche client d'un courtier leader sur ses activités.

En 2018, le groupe Société Générale s'est vu décerner les titres prestigieux de « *Global Best Derivatives Bank* » (*Global Finance Global Bank Award 2018*), « *Structured Products House of the year* » (*Risk Awards 2019*) et « *Most Innovative Investment Bank for Risk Management* » (*The Banker Awards 2018*) pour l'excellence de ses produits et services. *Global Capital* a également nommé Société Générale « *Corporate Solutions Provider of the Year* ».

(1) Présence commerciale pays au travers de partenariats au sein du groupe Société Générale.



Afin d'accompagner leurs clients dans des marchés financiers de plus en plus interconnectés, les experts (ingénieurs, vendeurs, opérateurs de marché et spécialistes conseils) s'appuient sur SG Markets, une plateforme digitale unique permettant de proposer des solutions sur mesure, adaptées aux besoins et aux risques spécifiques de chaque client.

## TAUX, CRÉDIT, CHANGES ET MATIÈRES PREMIÈRES

Les activités de Taux, Crédit, Changes et Matières Premières (FICC – Fixed Income, Currencies, Commodities) couvrent une gamme complète de produits et services, permettant d'assurer la liquidité, la tarification et la couverture des risques sur les activités de Taux, Crédit, Changes et Matières Premières des clients de la Société Générale.

- Taux, changes et crédit : les équipes basées à Londres, Paris, Madrid et Milan, mais aussi aux États-Unis et en Asie-Pacifique proposent un large éventail de produits de flux et de produits dérivés. Couvrant une variété de sous-jacents (produits de change, obligataires privés et souverains, marchés émergents ou très liquides, cash – instruments au comptant – ou Dérivés), elles apportent à leurs clients une recherche de qualité, des solutions spécifiques aux besoins de gestion actif-passif, de gestion du risque et d'optimisation des revenus, et sont régulièrement récompensées<sup>(1)</sup>. En 2018, SG a également été nommé « *Most Innovative Investment Bank for FICC Trading* » par *The Banker* pour la seconde année consécutive, et reconnu parmi les *Best FX Provider 2019 (Global Finance awards)* dans plusieurs catégories, notamment « *Best FX Execution Algorithms, Best Bank for FX Trading Technology, Best FX Provider in CEE, et Best FX Provider for Corporates* ».
- Matières premières : fort de plus de 20 ans d'expérience, le groupe Société Générale est un acteur significatif sur les marchés de l'énergie et des métaux et a développé une offre matières premières agricoles à destination des producteurs. Société Générale est actif auprès des entreprises et des investisseurs institutionnels et leur apporte des solutions de couverture et d'investissement. Dans la sphère des matières premières, la banque est placée en tête du classement *Risk & Energy Risk Commodity Rankings 2018* dans plusieurs catégories<sup>(2)</sup>.

## ACTIONS ET PRIME SERVICES

La présence historique de Société Générale sur tous les grands marchés actions du monde, primaires et secondaires, et une culture d'innovation maîtrisée lui confèrent une position de leader sur une gamme complète de solutions variées couvrant l'ensemble des activités *cash*, dérivés et recherche actions. Le métier Actions constitue l'un des pôles d'excellence du Groupe ; récompensé depuis plusieurs années, son expertise est valorisée tant par la profession que par ses clients. Société Générale a ainsi été nommé « *Equity Derivatives House of the Year* » (*Risk Awards 2018*) et « *Best House Equities* » (*Structured Retail Products – SRP*).

Société Générale a annoncé en 2018 l'acquisition des activités « *Equity Markets and Commodities* » (EMC) de Commerzbank, un leader européen en matière de conception, distribution et tenue de marchés de produits structurés et produits de flux, ainsi que de solutions de gestion d'actifs. Fort d'une plate-forme à la pointe de la technologie, Commerzbank bénéficie de franchises de premier plan sur des segments diversifiés et complémentaires. Les activités concernées sont basées à Francfort, Londres, Hong Kong, Paris, Luxembourg et Zurich. Les activités courtage actions et couverture de matières premières de Commerzbank sont exclues du périmètre de la transaction.

Le Département *Prime Services* a été constitué en 2015 à la suite de l'acquisition en mai 2014 de la participation de 50% de Newedge, détenue par Crédit Agricole.

Cette activité regroupe les métiers de compensation, de *Prime Brokerage* et d'exécution électronique et semi-électronique.

*Prime Services* propose un ensemble d'expertises et offre un accès mondial à un service complet multi sous-jacents sur le *cash* (instruments au comptant) et les instruments dérivés. Le département constitue pour ses clients un point d'entrée unique pour un accès à 130 places financières et places d'exécution dans le monde, et un service de pointe *Follow the Sun* (24 heures/24) permettant de répondre en permanence aux besoins des clients. Cette approche a été saluée à plusieurs reprises par l'industrie en 2018 avec, notamment, le titre « *highly commended EMEA* » décerné par *International Securities Finance Survey 2018* ainsi que les titres de « *Best FCM Overall* » et « *Best Capital Introduction Service* » décernés par *CTA Intelligence US Services Awards*.

Par ailleurs, les travaux de Société Générale en matière de recherche permettent de faciliter l'interprétation des tendances de marchés et leur traduction en stratégies, et sont régulièrement primés<sup>(3)</sup>.

## MÉTIER TITRES

L'activité Métiers Titres (Société Générale Securities Services) offre une gamme complète de services à la pointe des dernières évolutions des marchés financiers et de la réglementation, qui comprend :

- les services de compensation leader sur le marché ;
- la conservation et les services de banque dépositaire couvrant toutes les classes d'actifs ;
- les services d'administration de fonds et services destinés aux gestionnaires de produits financiers complexes ;
- les services aux émetteurs : administration de plan de stock-options, d'actionariat salarié, etc. ;
- les services de gestion de la liquidité *cash* et titres ;
- les activités d'agent de transfert, offrant toute une gamme de services de support à la distribution de fonds.

Avec 4 011 milliards d'euros d'actifs conservés à fin décembre 2018 (contre 3 904 milliards d'euros au 31 décembre 2017), SGSS se classe au 2e rang des conservateurs européens et offre en outre ses services de dépositaire à plus de 3 500 OPC (Organismes de Placement Collectif) et assure la valorisation de plus de 4 100 OPC pour 609 milliards d'euros d'actifs administrés en Europe.

En 2018, Société Générale a été récompensé par *Global Investor Awards* en remportant le prix « *Client clearing broker of the year* » et « *Transfer agent of the year* ».

## Financement et conseil

Les activités de Financement et Conseil intègrent la gestion et le développement des relations globales avec les clients stratégiques de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le conseil en fusions et acquisitions et autres activités de conseil en opérations de haut de bilan, les activités de Banque de Financement (financements structurés, solutions de levée de capitaux – dettes ou actions, d'ingénierie financière et de couverture pour les émetteurs), ainsi que les métiers de *Global Transaction et Payment Services*.

(1) *Best House Interest Rates, Best House Credit et Best House FX par SRP Europe 2018 ; #1 CEE Foreign exchange for Corporates par Euromoney FX Exchange 2018.*

(2) *#1 Best Overall Dealers (#1 Oil Dealers, #1 Energy Dealers, #1 Base Metals Dealers, #1 Natural Gas Dealers) et #1 Best Overall Research.*

(3) *#1 Global Strategy, #1 Multi Asset Research, #1 Index Analysis et #1 Quantitative Research en Europe par Extel.*

Les équipes de *Coverage and Investment Banking* proposent à leurs clients, entreprises, institutions financières ou secteur public une approche intégrée, globale et sur mesure, reposant sur :

- des services de conseil en stratégie étendus, couvrant les fusions et acquisitions, les structurations d'introductions en Bourse ou encore le placement secondaire d'actions. Société Générale occupe une position de premier plan sur les marchés de capitaux actions, les émissions en euros des entreprises et institutions financières<sup>(1)</sup>. À ce titre, cette division a obtenu de nombreuses récompenses en 2018, dont celle de « *Europe Investment-Grade Corporate Bond House of the Year* » décernée par IFR Awards 2018, celle de « *ECM Bank of the Year in France and the Benelux* » décernée par *Global Finance* et celle de « *Best Financial Adviser in Spain* » décernée par *Merger Market* ;
- un accès à des solutions de levée de capitaux optimisées, conjointement avec les équipes de Financement et de la Banque de détail.

S'appuyant sur une expertise mondiale et une connaissance sectorielle, les équipes de Financement proposent aux clients émetteurs une offre complète et des solutions intégrées dans trois domaines clés : levée de capitaux, financements structurés et couverture stratégique du risque de taux, change, inflation et matières premières.

Les solutions de levée de dette proposées reposent sur la capacité du Groupe à offrir aux émetteurs un accès à l'ensemble des marchés mondiaux ainsi qu'à élaborer des solutions innovantes de financements stratégiques et d'acquisitions ou de financements à effet de levier.

Le métier met à disposition de ses clients son expertise mondialement reconnue en financements structurés dans de nombreux secteurs d'activités : ressources naturelles, énergie, commerce internationale et actifs – où Société Générale s'est vu attribuer en 2018 le titre de « *Global Advisor of the Year* » (*PFI Awards 2018*) et celui de « *Best Financing Bank in the CEE* » décerné par *Euromoney*.

Les équipes GTPS (Global Transaction & Payment Services) s'adressent aux grands acteurs économiques et financiers tels que les institutions financières domestiques et internationales, grandes et moyennes entreprises ayant une activité à l'international, et multinationales, qui souhaitent un accompagnement dans la gestion de flux (bancaires, commerciaux, corporate) et/ou paiements.

Présente dans plus de 50 pays, la ligne métier offre une gamme complète et intégrée de solutions et services reposant sur l'expertise des métiers de Transaction Banking. Elle fédère cinq métiers de la banque de transaction :

- gestion des paiements et de la trésorerie (cash management),
- financement du commerce international (trade finance) ;
- activités de banque correspondante (correspondent banking) ;
- affacturage et financement de la chaîne logistique (supply chain finance) ;
- services de change associés aux paiements de nos activités, en partenariat avec *Global Markets*.

Le savoir-faire des équipes de *Global Transaction Banking* est régulièrement récompensé : en 2018, par *Flmetrix* en tant que *Distinguished Provider of Transaction Banking Services* pour la correspondance bancaire, par *Greenwich Associates* en tant que *Leader in Trade Finance* pour les grandes entreprises en France, par *Global Finance* en tant que *Meilleure banque de financement du commerce international en France, Europe occidentale et pays émergents*, et par *EMEA Finance*, *Meilleurs services de cash management* et *Meilleurs services de trésorerie sur la zone EMEA*, et *Meilleurs services d'affacturage en Europe et sur la zone EMEA*.

(1) #2 All EMEA Euro Corporate Bonds, #3 All Euro Bonds par IFR.

(2) *Source ETGI*, classement par total d'Actifs gérés à fin décembre 2018.

## Gestion d'Actifs et Banque Privée

Ces activités regroupent la Gestion d'Actifs (Lyxor Asset Management) et la Banque Privée, qui s'exerce sous la marque Société Générale Private Banking.

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING

Société Générale Private Banking est un acteur majeur de la gestion de fortune, et s'appuie sur l'expertise de ses équipes spécialisées en ingénierie patrimoniale et en solutions d'investissement et de financement pour offrir ses services à une clientèle domestique et internationale, dans le respect du Code de conduite fiscale tel qu'approuvé par le Conseil d'administration.

Depuis janvier 2014 et en association avec le pôle Banque de détail en France, Société Générale Private Banking a fait évoluer en profondeur son modèle relationnel en France en étendant son offre à l'ensemble de sa clientèle de particuliers disposant de plus de 500 000 euros dans ses livres. Celle-ci peut bénéficier d'un service alliant une proximité renforcée autour de 80 implantations régionales et du savoir-faire des équipes d'experts de la Banque Privée.

L'offre de Société Générale Private Banking est disponible dans 16 pays. Dans le cadre du plan stratégique 2016-2020 « *Transform to Grow* », Société Générale a annoncé en 2018 la cession de ses activités de banque privée en Belgique après avoir signé un accord avec la banque ABN AMRO.

En 2018, le succès de la stratégie de Société Générale Private Banking lui a valu d'être nommée « Banque Privée - Meilleur fournisseur de Credit » (*WealthBriefing Swiss Awards*) et de « *Best Private Bank for succession Planning* » par *PMW/The Banker*.

Fin 2018, les encours d'Actifs sous gestion de la Banque Privée s'élèvent à 113 milliards d'euros.

### LYXOR ASSET MANAGEMENT

Lyxor Asset Management (« Lyxor »), filiale détenue à 100% par Société Générale, a été fondée en 1998. Lyxor est un spécialiste européen de la Gestion d'Actifs, expert dans tous les styles d'investissement et créateur de solutions innovantes pour répondre aux enjeux d'avenir.

Grâce à sa tradition d'ingénierie et de recherche, ainsi qu'une combinaison agile de gestion passive, active et alternative, Lyxor couvre tout le spectre de liquidité et s'adapte aux besoins des clients, quelles que soient leurs contraintes financières, en offrant la meilleure association entre performance de long terme et gestion rigoureuse du risque.

En tant qu'architecte gérant, Lyxor conseille ses clients sur leur allocation au sein d'un univers d'investissement complet, développé en propre ou sélectionné en architecture ouverte. Ses plateformes d'investissement et services fiduciaires aident les clients institutionnels à faire face à leurs objectifs d'investissement et à accroître leur efficacité opérationnelle.

Lyxor a joué un rôle pionnier dans la Gestion d'Actifs avec la création de la première plateforme de comptes gérés alternatifs en 1998 et du marché européen des ETF, avec le premier ETF sur l'indice CAC 40 en 2001, sur lequel Lyxor se hisse au rang de troisième fournisseur européen d'ETF avec une part de marchés de 9,7%<sup>(2)</sup>. Le métier a été récompensé à plusieurs reprises en 2018 avec notamment le titre de « *Best ETF Provider* » par *WealthBriefing European Awards* et « *Leading UCITS Manager Selection* » par *The Hedge Fund Journal*.

À fin 2018, des ETF à la multigestion, les encours gérés et conseillés de Lyxor s'élèvent à 118 milliards d'euros.

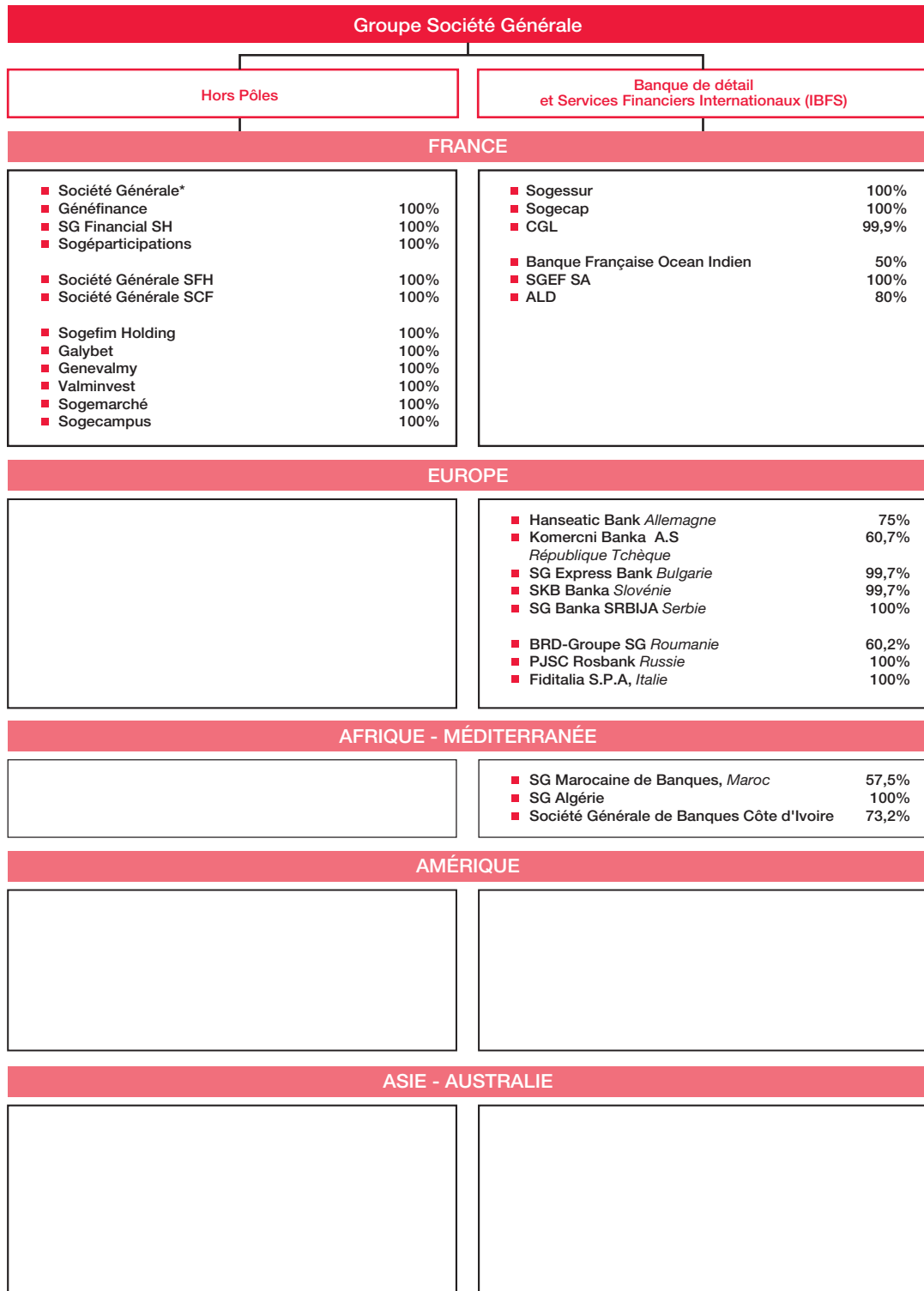
# 2

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

<b>2.1 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS</b>	<b>26</b>	<b>2.6 POLITIQUE FINANCIÈRE</b>	<b>55</b>
<b>2.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE</b>	<b>28</b>	2.6.1 Capitaux propres du Groupe	55
2.2.1 Analyse du compte de résultat consolidé	28	2.6.2 Ratios de solvabilité	55
<b>2.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS</b>	<b>30</b>	2.6.3 Situation d'endettement du Groupe	56
2.3.1 Résultats par métier	30	2.6.4 Notations long terme, court terme, notes de contrepartie et évolutions au cours de l'exercice	58
2.3.2 Banque de détail en France	31	<b>2.7 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS</b>	<b>59</b>
2.3.3 Banque de détail et Services Financiers Internationaux	33	<b>2.8 ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>60</b>
2.3.4 Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	36	2.8.1 Financement des principaux investissements en cours	60
2.3.5 Hors Pôles	39	2.8.2 Acquisitions en cours	60
2.3.6 Définitions et précisions méthodologiques, indicateurs alternatifs de performance	40	2.8.3 Cessions en cours	60
<b>2.4 NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS</b>	<b>46</b>	<b>2.9 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>60</b>
<b>2.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ</b>	<b>53</b>	<b>2.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>61</b>
2.5.1 Principales évolutions du périmètre de consolidation	54	<b>2.11 INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>62</b>
2.5.2 Variations sur les postes significatifs du bilan consolidé	54		

## 2.1 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

### ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018



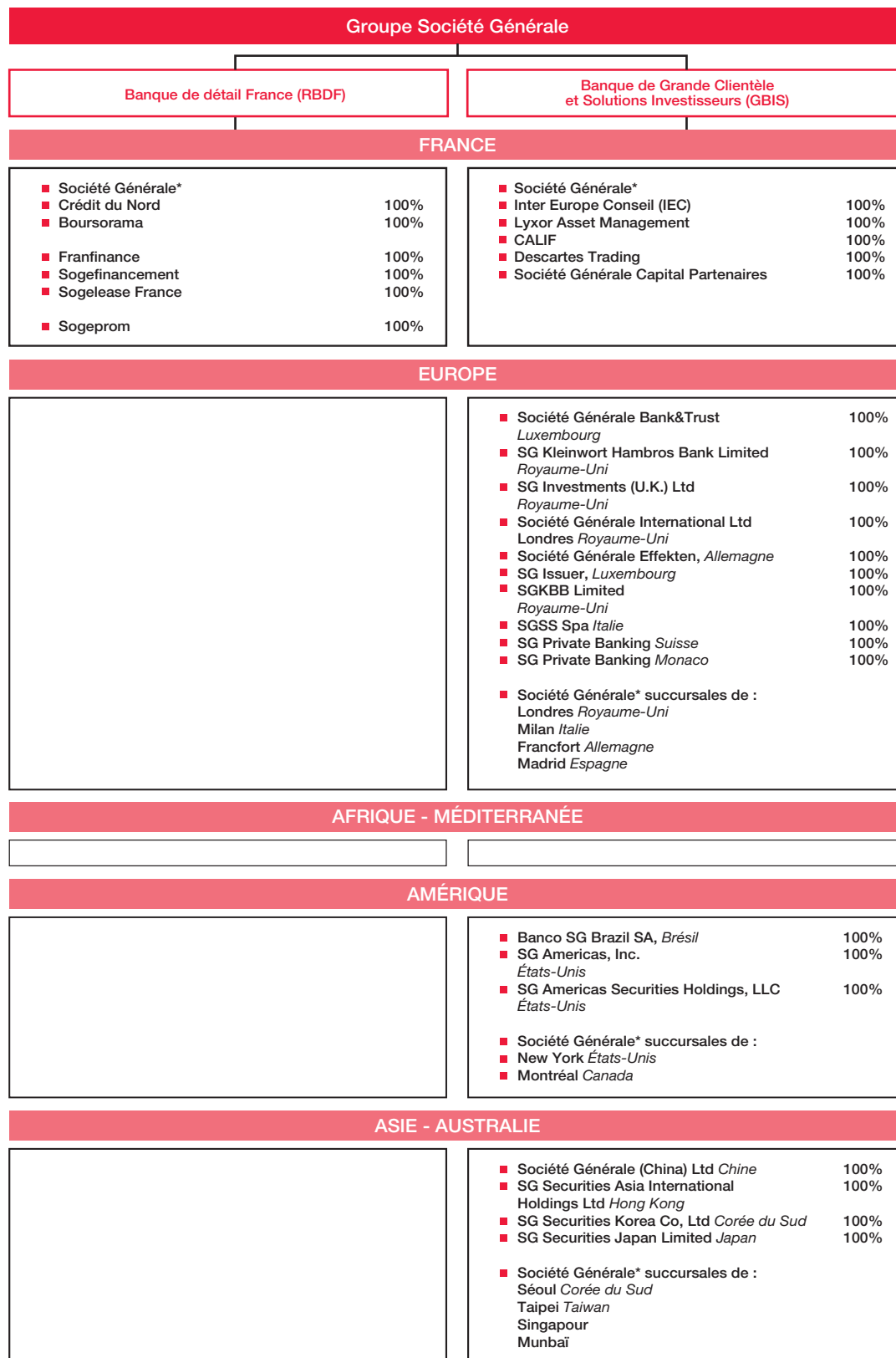
\* Société mère

Remarques :

- Les taux indiqués sont les taux d'intérêt du Groupe dans la filiale détenue.

- Les groupes ont été positionnés dans la zone géographique où ils exercent principalement leur activité.

# DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



## 2.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Définitions et précisions méthodologiques en p.40 et suivantes.

Les informations suivies d'un astérisque sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est présenté p.41.

### 2.2.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2018	2017		Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>25 205</b>	<b>23 954</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>+ 6,4%*</b>
Frais de gestion	(17 931)	(17 838)	+ 0,5%	+ 1,6%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>7 274</b>	<b>6 116</b>	<b>+ 18,9%</b>	<b>+ 20,8%*</b>
Coût net du risque	(1 005)	(1 349)	- 25,5%	- 23,4%*
Résultat d'exploitation	6 269	4 767	+ 31,5%	+ 33,2%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	56	92	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(208)	278	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	1	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(1 561)	(1 708)	- 8,6%	- 8,0%
Résultat net	4 556	3 430		
Dont participations ne donnant pas le contrôle	692	624		
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>3 864</b>	<b>2 806</b>	<b>+ 37,7%</b>	<b>+ 42,7%</b>
Coefficient d'exploitation	71,1%	74,5%		
Fonds propres moyens	48 138	48 087		
<b>ROTE</b>	<b>8,8%</b>	<b>5,7%</b>		

#### Produit net bancaire

En 2018, le produit net bancaire comptable s'élève à 25 205 millions d'euros en hausse de 5,2% par rapport à 2017 (23 954 millions d'euros).

En 2017, le produit net bancaire intégrait plusieurs éléments exceptionnels, à savoir l'impact de l'accord transactionnel avec la LIA (-963 millions d'euros) et l'ajustement des couvertures dans la Banque de détail en France (-88 millions d'euros). Retraité de ces éléments et des éléments non économiques, le produit net bancaire sous-jacent ressort à 25 062 millions d'euros en 2017.

Le produit net bancaire sous-jacent croît de 0,6% en 2018.

- En 2018, le produit net bancaire hors provision PEL/CEL de la Banque de détail en France est en retrait de -1,8% par rapport à 2017 en ligne avec les anticipations du Groupe. Dans un environnement toujours marqué par des taux d'intérêt bas, la Banque de détail en France poursuit sa transformation et développe ses relais de croissance ;
- les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux s'inscrivent en nette hausse de 5,1% (6,6%\*), marquée par un fort dynamisme commercial sur l'ensemble des métiers et des géographies. Les revenus de la Banque de détail à l'International progressent ainsi de 6,3% (9,1%\*), ceux de l'Assurance de 6,6% (4,9%\*) et ceux des Services Financiers aux Entreprises de 1% (+0,2%\*) ;
- le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs recule de -3,6%. Les revenus des Activités de Financements et Conseil s'inscrivent en hausse de 7,1% (+8,6%\*)

sous l'effet d'une bonne dynamique commerciale. A contrario, les revenus des Activités de Marché et Services aux Investisseurs sont en baisse de -8,3% (-6,6%\*) par rapport à 2017 dans un contexte de marché difficile.

En application d'IFRS 9, la variation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre n'est plus comptabilisée dans le résultat de la période. Par conséquent, le Groupe ne retrace plus en 2018 ses résultats des éléments non économiques.

#### Frais de gestion

Sur l'année 2018, les frais de gestion sous-jacents s'élèvent à -17 595 millions d'euros, soit une progression contenue de 2% par rapport à 2017 (-17 243 millions d'euros). En 2018, la provision pour litiges avait fait l'objet d'une dotation additionnelle cumulée de -336 millions d'euros. Pour rappel, les frais de gestion sous-jacents de 2017 incluent une reprise de provision pour restructuration de 60 millions d'euros. En 2017, trois charges exceptionnelles avaient été comptabilisées en frais de gestion : une charge exceptionnelle liée à l'accélération de l'adaptation des réseaux de Banque de détail en France pour -390 millions d'euros, une charge liée à la réception d'une proposition de rectification à la suite du contrôle fiscal de l'administration française sur divers impôts d'exploitation pour -145 millions d'euros et une charge liée aux conséquences de l'arrêt de la Cour d'appel de renvoi de Paris du 21 décembre 2017 sur la confirmation de l'amende sur la dématérialisation du traitement des chèques pour -60 millions d'euros.

La progression des frais généraux est en ligne avec l'objectif annuel dans la Banque de détail en France et reflète la maîtrise des coûts dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. L'accompagnement de la croissance des activités de Banque de détail et Services Financiers Internationaux se traduit par un effet ciseaux positif entre la croissance des revenus et celle des coûts.

En 2018, le Groupe a conclu des accords sur les litiges avec les autorités américaines sur le Libor et sur les sanctions économiques et la lutte contre le blanchiment d'argent, et avec les autorités américaines et françaises sur la Libye, ces accords prévoyant des engagements du Groupe à l'égard de ces autorités ainsi que le paiement d'amendes qui correspondent aux provisions constituées à cet effet.

Le solde de la provision pour litiges est de 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2018.

## Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation comptable s'élève à 7 274 millions d'euros sur l'année 2018 (contre 6 116 millions d'euros en 2017) et le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'établit à 7 610 millions d'euros (contre 7 819 millions d'euros en 2017).

## Coût du risque<sup>(1)</sup>

Sur l'année 2018, la charge du risque atteint -1 005 millions d'euros en baisse de 25,5% par rapport à 2017 (-1 349 millions d'euros). Le coût du risque sous-jacent est en hausse de 5,9%.

Sur l'année 2018, le coût du risque commercial du Groupe s'établit à 21 points de base en très légère hausse par rapport à 2017 (19 points de base) dans le bas de la fourchette attendue (entre 20 et 25 points de base).

Dans la Banque de détail en France, le coût du risque commercial s'élève à 26 points de base (30 points de base en 2017) grâce à une politique sélective en matière d'origination.

Le coût du risque de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux s'établit à un niveau toujours faible de 30 points de base (contre 29 points de base en 2017) grâce à de nouvelles reprises de provisions en République Tchèque et Roumanie.

Le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs s'établit à 6 points de base en hausse par rapport à un niveau historiquement bas de -1 point de base en 2017.

Le Groupe anticipe un coût du risque compris entre 25 et 30 points de base en 2019.

Le taux brut d'encours douteux atteint 3,6% à fin décembre 2018 (contre 4,4% à fin décembre 2017). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 54%<sup>(2)</sup> à fin décembre 2018 (stable par rapport au 30 septembre 2018).

## Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation comptable est de 6 269 millions d'euros en 2018 en hausse de 31,5% par rapport à 2017 et le résultat d'exploitation sous-jacent ressort à 6 605 millions d'euros (contre 6 870 millions d'euros en 2017).

## Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains et pertes nets sur autres actifs incluent principalement la moins-value comptabilisée selon la norme IFRS 5 des cessions en cours de finalisation par le Groupe pour -268 M EUR sur l'année 2018 (-241 M EUR au T4-18) dont -202 M EUR correspondent aux cessions déjà annoncées de Société Générale Albanie, Société Générale Serbie, Mobiasbanca Societe Generale en Moldavie et la participation de la Société Générale dans la Banque Postale Financement.

## Résultat net

(En M EUR)	2018	2017
Résultat net part du Groupe comptable	3 864	2 806
Résultat net part du Groupe sous-jacent <sup>(1)</sup>	4 468	4 491

(En %)	2018	2017
ROTE (données brutes)	8,8%	5,7%
ROTE sous-jacent <sup>(1)</sup>	9,7%	9,6%

(1) Ajusté des éléments non économiques (en 2017) et exceptionnels.

Le bénéfice net par action s'élève à 4,24 euros en 2018 (2,98 euros en 2017)<sup>(3)</sup>.

(1) Chiffres 2018 établis selon la norme IFRS 9, chiffres 2017 établis selon la norme IAS 39, chiffres retraités du transfert de Global Transaction and Payment Services de la banque de détail en France vers la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

(2) Ratio entre le montant des provisions sur les encours douteux et le montant de ces mêmes encours.

(3) Hors éléments non économiques et exceptionnels (BNPA brut de 2,92 euros en 2017).

## 2.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

### 2.3.1 RÉSULTATS PAR MÉTIER

(En M EUR)	Banque de détail en France		Banque de détail et Services Financiers Internationaux		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>Produit net bancaire</b>	<b>7 860</b>	<b>8 014</b>	<b>8 317</b>	<b>7 914</b>	<b>8 846</b>	<b>9 173</b>	<b>182</b>	<b>(1 147)</b>	<b>25 205</b>	<b>23 954</b>
Frais de gestion	(5 629)	(5 939)	(4 526)	(4 404)	(7 241)	(7 121)	(535)	(374)	(17 931)	(17 836)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 231</b>	<b>2 075</b>	<b>3 791</b>	<b>3 510</b>	<b>1 605</b>	<b>2 052</b>	<b>(353)</b>	<b>(1 521)</b>	<b>7 274</b>	<b>6 116</b>
Coût net du risque	(489)	(547)	(404)	(400)	(93)	(2)	(19)	(400)	(1 005)	(1 349)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 742</b>	<b>1 528</b>	<b>3 387</b>	<b>3 110</b>	<b>1 512</b>	<b>2 050</b>	<b>(372)</b>	<b>(1 921)</b>	<b>6 269</b>	<b>4 767</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	28	33	15	41	6	1	7	17	56	92
Gains ou pertes nets sur autres actifs	74	9	8	36	(16)	(4)	(274)	237	(208)	278
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Impôts sur les bénéfices	(607)	(511)	(841)	(820)	(281)	(429)	168	52	(1 561)	(1 708)
Résultat net	1 237	1 570	2 569	2 368	1 221	1 618	(471)	(1 615)	4 556	3 430
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-	504	429	24	25	164	170	692	624
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 237</b>	<b>1 059</b>	<b>2 065</b>	<b>1 939</b>	<b>1 197</b>	<b>1 593</b>	<b>(635)</b>	<b>(1 785)</b>	<b>3 864</b>	<b>2 806</b>
Coefficient d'exploitation	71,6%	74,1%	54,4%	55,6%	81,9%	77,6%			71,1%	74,5%
<b>Fonds propres moyens</b>	<b>11 201</b>	<b>11 027</b>	<b>11 390</b>	<b>11 137</b>	<b>15 425</b>	<b>14 996</b>	<b>10 097</b>	<b>10 927</b>	<b>48 138</b>	<b>48 087</b>
<b>RONE (métiers)/ROTE (Groupe)</b>	<b>11,0%</b>	<b>9,6%</b>	<b>18,1%</b>	<b>17,4%</b>	<b>7,8%</b>	<b>10,6%</b>			<b>8,8%</b>	<b>5,7%</b>

Les chiffres communiqués pour 2017 correspondent aux nouvelles séries trimestrielles publiées le 6 avril 2018.



## 2.3.2 BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

(En M EUR)	2018	2017	Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>7 860</b>	<b>8 014</b>	<b>- 1,9%</b>
Frais de gestion	(5 629)	(5 939)	- 5,2%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 231</b>	<b>2 075</b>	<b>+ 7,5%</b>
Coût net du risque	(489)	(547)	- 10,6%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 742</b>	<b>1 528</b>	<b>+ 14,0%</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	28	33	- 15,2%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	74	9	x8,2
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s
Impôts sur les bénéfices	(607)	(511)	+ 18,8%
Résultat net	1 237	1 059	+ 16,8%
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0	n/s
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 237</b>	<b>1 059</b>	<b>+ 16,8%</b>
Coefficient d'exploitation	71,6%	74,1%	
Fonds propres moyens	11 201	11 027	

La Banque de détail en France affiche en 2018 une solide dynamique commerciale et réalise une performance financière résiliente dans un contexte de taux toujours bas et de transformation des réseaux.

### Activité et produit net bancaire

Les trois enseignes de la Banque de détail en France, Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama, poursuivent leur développement commercial, en particulier sur leurs relais de croissance.

Avec près de 460 000 nouveaux clients sur l'année, Boursorama signe un nouveau record de conquête (+45% par rapport à 2017) et consolide sa position de numéro 1 de la banque en ligne en France, avec près de 1,7 million de clients à fin décembre 2018.

En parallèle, les réseaux Société Générale et Crédit du Nord renforcent leur fonds de commerce sur les clientèles cibles du Groupe.

Forte d'une plate-forme de banque privée solide, la Banque de détail en France poursuit le développement de sa clientèle patrimoniale et de banque privée (+3% à fin décembre 2018 par rapport à fin décembre 2017) et enregistre une collecte nette de 3,3 milliards d'euros en 2018. Cette solide performance est masquée par un environnement de marché difficile qui conduit à une baisse des actifs sous gestion de -1,2% par rapport à fin décembre 2017, à 61 milliards d'euros (y compris Crédit du Nord) à fin décembre 2018.

La bancassurance est bien orientée, avec une collecte nette de 1 730 millions d'euros. En 2018, les encours moyens s'établissent à 92,3 milliards d'euros, en hausse de +1,3% par rapport à 2017, avec un taux d'unités de compte à 24%.

Concernant la clientèle Entreprises, la Banque de détail en France poursuit le déploiement de ses centres d'affaires régionaux avec 5 unités à fin décembre, renforçant ainsi son expertise auprès de ce segment dont le nombre de clients augmente de 1% sur l'année.

Sur la clientèle Professionnels, Société Générale compte désormais 8 nouveaux Espaces Pro et 103 espaces dédiés aux professionnels en

agence déployés à fin décembre 2018 et affiche une hausse de près de 1% sur l'année du nombre de clients Professionnels dans la Banque de détail en France.

Dans un contexte de taux bas, le Groupe confirme sa stratégie d'origination sélective.

La production de crédits immobiliers s'établit à 18,7 milliards d'euros sur l'année. La production de crédit consommation reste dynamique avec une hausse de 12,7% sur l'année. Les encours moyens de crédits aux particuliers s'établissent à 109,9 milliards d'euros en 2018 et progressent de +3,0% par rapport à 2017.

La production de crédits d'investissement aux entreprises est très solide avec une progression de +12,4% en 2018 à 14,2 milliards d'euros. Les encours moyens de crédits d'investissement progressent ainsi de +3,9% par rapport à 2017.

Au total, les encours moyens de crédits progressent ainsi de +3,3% par rapport à 2017 à 185,7 milliards d'euros. Les encours moyens de dépôts au bilan s'établissent à 199,4 milliards d'euros en 2018, en hausse de +2,9% par rapport à 2017, soutenus par les dépôts à vue (+8,4%). Le ratio crédits sur dépôts moyens ressort ainsi à 93,2% en 2018 (contre 92,8% en 2017).

La Banque de détail en France affiche en 2018, un produit net bancaire (après neutralisation de l'impact des provisions PEL/CEL) de 7 838 millions d'euros en baisse de -1,8% sur 12 mois, en ligne avec les anticipations du Groupe (recul entre - 1% et -2% sur 2018).

La bonne dynamique des commissions (+1,4% en 2018), en particulier les commissions de service (+2,6% en 2018), masquée par le recul de la marge nette d'intérêt pénalisée par l'environnement de taux bas (retrait de - 5,4% en 2018).

## Frais de gestion

Les frais de gestion de la Banque de détail en France ressortent à 5 629 millions d'euros en hausse de 2,6% en sous-jacent par rapport à 2017 (retraitée des éléments exceptionnels comptabilisés au T4-17), en ligne avec l'anticipation d'une progression inférieure à 3% sur l'année. Cette évolution reflète l'accélération des investissements dans la transformation digitale et le développement des relais de croissance.

Dans le cadre de son plan de transformation, le Groupe a notamment fermé plus de 100 agences sur 12 mois, réalisant ainsi au cumul entre 2016 et 2018 près de 60% de sa cible 2020 (-500 agences).

En parallèle, le Groupe continue la digitalisation des réseaux avec la poursuite de la dématérialisation de l'offre.

En 2018, le coefficient d'exploitation s'établit à 71,6%.

## Résultat d'exploitation

Sur l'année 2018, le coût du risque affiche un recul de 10,6% par rapport à 2017. Le résultat d'exploitation s'établit à 1 742 millions d'euros en 2018 (1 528 millions d'euros en 2017).

## Résultat net part du Groupe

La Banque de détail en France affiche un résultat net part du Groupe de 1 237 millions d'euros (1 059 millions d'euros en 2017) et une rentabilité résiliente de 10,9% retraitée de la provision PEL/CEL (13,0%<sup>(1)</sup> en 2017).

(1) Ajusté des éléments non économiques, exceptionnels et de l'effet de la linéarisation d'IFRIC 21.

### 2.3.3 BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

(En M EUR)	2018	2017	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>8 317</b>	<b>7 914</b>	<b>+ 5,1%</b>	<b>+ 6,6%*</b>
Frais de gestion	(4 526)	(4 404)	+ 2,8%	+ 4,7%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>3 791</b>	<b>3 510</b>	<b>+ 8,0%</b>	<b>+ 8,9%*</b>
Coût net du risque	(404)	(400)	+ 1,0%	+ 10,3%*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 387</b>	<b>3 110</b>	<b>+ 8,9%</b>	<b>+ 8,7%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	15	41	- 63,4%	- 45,1%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	8	36	- 77,8%	- 78,4%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	1	n/s	n/s*
Impôts sur les bénéfices	(841)	(820)	+ 2,6%	+ 2,3%*
Résultat net	2 569	2 368	+ 8,5%	+ 8,9%*
Dont participations ne donnant pas le contrôle	504	429	+ 17,5%	+ 7,4%*
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>2 065</b>	<b>1 939</b>	<b>+ 6,5%</b>	<b>+ 9,3%*</b>
Coefficient d'exploitation	54,4%	55,6%		
Fonds propres moyens	11 390	11 137		

\* A périmètre et taux de change constants.

En 2018, le produit net bancaire du pôle s'élève à 8 317 millions d'euros, en hausse de +5,1% par rapport à 2017, porté par une très bonne dynamique commerciale dans l'ensemble des régions et des métiers. Les frais de gestion demeurent maîtrisés et s'établissent sur la même période à -4 526 millions d'euros (+ 2,8%), se traduisant par un effet ciseau positif malgré une reprise de provision pour restructuration de 60 millions d'euros en 2017. Le résultat brut d'exploitation annuel s'établit ainsi à 3 791 millions d'euros (+8,0%).

Sur l'année 2018, la charge nette du risque reste à un niveau bas de 404 millions d'euros intégrant des reprises de provision en

République Tchèque et en Roumanie ainsi que la perception d'indemnités d'assurance en Roumanie en 2017 et au T1-18. La quasi-stabilité du coût du risque (+1%) traduit une stricte gestion des risques. Au global, le résultat net part du Groupe s'établit à un niveau record de 2 065 millions d'euros sur l'année, en hausse de +6,5% par rapport à 2017.

Le RONE sous-jacent s'établit à 18,1% en 2018 (17,4% en 2017) et à 19,0% au T4-18 (contre 15,6% au T4-17).

## Banque de détail à l'International

(En M EUR)	2018	2017	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 608</b>	<b>5 278</b>	<b>+6,3%</b>	<b>+ 9,1%*</b>
Frais de gestion	(3 238)	(3 171)	+ 2,1%	+ 5,0%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 370</b>	<b>2 107</b>	<b>+ 12,5%</b>	<b>+ 15,2%*</b>
Coût net du risque	(335)	(349)	- 4,0%	+ 5,9%*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 035</b>	<b>1 758</b>	<b>+ 15,8%</b>	<b>+ 16,9%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	14	26	- 46,2%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7	36	- 80,6%	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	1	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(474)	(418)	+ 13,4%	
Résultat net	1 582	1 403	+ 12,8%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	395	361	+ 9,4%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 187</b>	<b>1 042</b>	<b>+ 13,9%</b>	<b>+ 15,2%*</b>
Coefficient d'exploitation	57,7%	60,1%		
Fonds propres moyens	6 926	6 734	+ 2,8%	

\* A périmètre et taux de change constants.

Sur l'année 2018, les encours de crédits de la Banque de détail à l'International progressent de +5,0% (+6,4%\*) par rapport à fin décembre 2017, de façon homogène dans les trois régions, pour s'établir à 93 milliards d'euros à fin décembre 2018. La collecte des dépôts reste également dynamique; les encours de dépôts s'établissent ainsi à 83,3 milliards d'euros à fin décembre 2018, en hausse de +4,4% (+5,8%\*) sur un an.

Les revenus de la Banque de détail à l'International sont en hausse de +6,3% (+9,1%\*) par rapport à 2017 à 5 608 millions d'euros, tandis que les frais de gestion sont en hausse de +2,1% (+5,0%\*) à -3 238 millions d'euros. Le résultat brut d'exploitation ressort à 2 370 millions d'euros, en hausse de +12,5% (+15,2%\*) par rapport à 2017. Le résultat net part du Groupe de la Banque de détail à l'International atteint un niveau record de 1 187 millions d'euros en 2018 (+13,9% par rapport à 2017).

En Europe de l'ouest, les encours de crédits sont en hausse de +10,4% par rapport à fin 2017, à 20,1 milliards d'euros; le financement automobile reste particulièrement dynamique sur la période. Sur l'année, les revenus s'établissent à 836 millions d'euros, en hausse de +9,7% par rapport à 2017, tandis que les frais de gestion sont en hausse de +3,5%. Par conséquent, le résultat brut d'exploitation est en hausse de +15,6% sur l'année. Le résultat net part du Groupe ressort à 242 millions d'euros, en hausse de + 16,3% par rapport à 2017.

En République tchèque, le Groupe enregistre une performance commerciale solide sur l'année: les encours de crédits progressent de +3,9% (+4,6%\*) et les encours de dépôts augmentent de +4,2% (+5,0%\*). Portés par un effet volume positif conjugué à une hausse des taux, les revenus progressent de +7,2% (+4,4%\*) et s'élèvent à 1 119 millions d'euros en 2018. Sur la même période, les frais de gestion sont en hausse de +4,2% (+1,8%\*) à -594 millions d'euros, incluant notamment une provision pour restructuration de 11,5 millions d'euros au deuxième trimestre 2018. La charge nette du risque est en reprise nette de 23 millions d'euros comparée à une reprise nette de 11 millions d'euros en 2017. Dans ce contexte, la contribution au résultat net part du Groupe ressort à 266 millions d'euros, en hausse de +4,7% par rapport à l'année 2017 dont le premier trimestre bénéficiait d'une plus-value sur cession immobilière consécutive à la vente du siège historique.

En Roumanie, les encours de crédits s'élèvent à 6,8 milliards d'euros à fin décembre 2018 et progressent de +3,9% (+4,0%\*) par rapport à fin décembre 2017 et les dépôts s'établissent, sur la même période, à 9,7 milliards d'euros, en hausse de +2,2% (+2,3%\*). Dans un contexte de remontée des taux, le produit net bancaire progresse de +9,5%

(+11,6%\*) en 2018. Les frais de gestion sont en baisse de -1,2% (+0,5%\*) avec notamment une diminution de la contribution aux fonds de garantie des dépôts et de résolution et après une année 2017 marquée par des investissements dans la transformation du réseau. Sur l'année, le coût net du risque est en reprise nette de 56 millions d'euros comparée à une reprise nette de 86 millions d'euros en 2017. Le Groupe affiche ainsi un résultat net part du Groupe de 149 millions d'euros, en hausse de 9,6% par rapport à 2017.

Dans les autres pays d'Europe, les encours de crédits sont en hausse de +6,0% (+6,5%\*) et les encours de dépôts de +6,6% (+6,5%\*) sur l'année. Les revenus progressent de +5,9% (+10,5%\*) en 2018, tandis que les frais de gestion sont en hausse de +11,1% (+17,1%\*) par rapport à 2017, compte tenu de la reprise de provision pour restructuration de 60 millions d'euros en 2017. La maîtrise du coût du risque se traduit par une baisse significative de -57,1% (-43,1%\*) par rapport à 2017. Le résultat net part du Groupe ressort à 181 millions d'euros (par rapport à 147 millions d'euros en 2017).

En Russie, le développement de l'activité sur le segment des particuliers se poursuit. Sur l'année, les encours de crédits progressent de +6,2%\* à change constant (-3,8% à change courant). Les encours de dépôts affichent une hausse de +8,5%\* à change constant (-0,5% à change courant) bénéficiant du surplus de liquidité sur le marché. Sur l'année, le produit net bancaire de l'ensemble SG Russie<sup>(1)</sup> ressort à 815 millions d'euros, en hausse de +9,1%\* (-3,2% à change courant). Les frais de gestion sont en hausse de +5,5%\* (-5,4% à change courant) et le coût net du risque augmente de 19 millions d'euros à change constant et reste à un niveau globalement faible. Au total, SG Russie affiche une contribution positive au résultat net part du Groupe de 144 millions d'euros par rapport à 147 millions d'euros en 2017.

En Afrique et dans les autres zones d'implantations du Groupe, l'activité est globalement bien orientée aussi bien en Afrique subsaharienne que dans le bassin méditerranéen. Les encours de crédits progressent de +5,6% (soit +5,8%\*) sur l'année à 21,2 milliards d'euros. Les encours de dépôts sont également en progression de +7,3% (+7,4%\*) à 20,9 milliards d'euros. Le produit net bancaire s'établit à 1 641 millions d'euros en 2018, en hausse par rapport à 2017 (+7,1%; +10,3%\*). Sur la même période, les frais de gestion progressent de +2,4% (+ 4,6%\*). La contribution au résultat net part du Groupe ressort à 237 millions d'euros en 2018, en hausse de +27,4% par rapport à 2017.

(1) SG Russia regroupe les entités Rosbank, Delta Credit Bank, Rusfinance Bank, Société Générale Insurance, ALD Automotive et leurs filiales consolidées.

## Assurances

(En M EUR)	2018	2017		Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>887</b>	<b>832</b>	<b>+ 6,6%</b>	<b>+ 4,9%*</b>
Frais de gestion	(333)	(308)	+ 8,1%	+ 7,1%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>554</b>	<b>524</b>	<b>+ 5,7%</b>	<b>+ 3,6%*</b>
Coût net du risque	0	0	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>554</b>	<b>524</b>	<b>+ 5,7%</b>	<b>+ 3,6%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	(1)	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(183)	(178)	+ 2,8%	
Résultat net	371	345	+ 7,5%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	3	2	+ 50,0%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>368</b>	<b>343</b>	<b>+ 7,3%</b>	<b>+ 5,1%*</b>
Coefficient d'exploitation	37,5%	37,0%		
Fonds propres moyens	1 825	1 809	+ 0,9%	

\* A périmètre et taux de change constants.

En 2018, l'activité d'assurance-vie – épargne affiche une augmentation des encours de +1,1%\* dans un contexte de marché difficile. La part d'unités de compte dans les encours à fin décembre 2018 est stable par rapport à 2017, à 26%.

La croissance des activités Prévoyance (hausse des primes de +7,5%\* par rapport à 2017) se poursuit. De même, l'Assurance Dommages

continue sa progression (primes +9,8%\* par rapport à 2017). L'activité à l'international est particulièrement dynamique.

Au global, l'activité Assurances réalise une bonne performance financière sur l'année avec une hausse du produit net bancaire de +6,6% à 887 millions d'euros (+4,9%\*), et le maintien d'un coefficient d'exploitation bas (37,5%). La contribution au résultat net part du Groupe s'inscrit en hausse de +7,3% à 368 millions d'euros en 2018.

## Services Financiers aux Entreprises

(En M EUR)	2018	2017		Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>1 822</b>	<b>1 804</b>	<b>+ 1,0%</b>	<b>+ 0,2%*</b>
Frais de gestion	(955)	(925)	+ 3,2%	+ 2,9%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>867</b>	<b>879</b>	<b>- 1,4%</b>	<b>- 2,7%*</b>
Coût net du risque	(69)	(51)	+ 35,3%	+ 38,1%*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>798</b>	<b>828</b>	<b>- 3,6%</b>	<b>- 5,2%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	1	16	- 93,8%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	0	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(184)	(224)	- 17,9%	
Résultat net	616	620	- 0,6%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	106	66	+ 60,6%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>510</b>	<b>554</b>	<b>- 7,9%</b>	<b>+ 0,6%*</b>
Coefficient d'exploitation	52,4%	51,3%		
Fonds propres moyens	2 639	2 595	+ 1,7%	

\* A périmètre et taux de change constants

Sur l'année 2018, les Services Financiers aux Entreprises ont maintenu leur dynamisme commercial.

Le métier de location longue durée et gestion de flottes de véhicules affiche une hausse soutenue de sa flotte de véhicules +10,1% par rapport à 2017, pour atteindre 1,663 million de véhicules à fin décembre 2018, portée par la stratégie de multiplication des canaux de distribution.

Les activités de Financement de biens d'équipement professionnel enregistrent en 2018 une augmentation des encours de +4,5% (+4,7%\*) par rapport à 2017, pour atteindre 17,9 milliards d'euros (hors affacturage).

Le produit net bancaire des Services Financiers aux Entreprises progresse sur l'année de +1,0% à 1 822 millions d'euros (+0,2%\*) ; les revenus d'ALD étant affectés par une diminution de la valeur résiduelle moyenne des véhicules d'occasion vendus. Les frais de gestion sont en hausse de +3,2% (+2,9%\*) par rapport à 2017 et s'établissent à -955 millions d'euros. Le coût du risque est de 69 millions d'euros, en hausse de 18 millions d'euros par rapport à 2017. La contribution au résultat net part du Groupe s'établit à 510 millions d'euros en 2018, en baisse de -7,9% par rapport à 2017, reflétant notamment la consolidation d'ALD à hauteur d'environ 80% depuis son introduction en Bourse.

### 2.3.4 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

(En M EUR)	2018	2017		Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>8 846</b>	<b>9 173</b>	<b>- 3,6%</b>	<b>- 2,1%*</b>
Frais de gestion	(7 241)	(7 121)	+ 1,7%	+ 3,2%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 605</b>	<b>2 052</b>	<b>- 21,8%</b>	<b>- 20,3%*</b>
Coût net du risque	(93)	(2)	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 512</b>	<b>2 050</b>	<b>- 26,2%</b>	<b>- 25,0%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	6	1	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(16)	(4)	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(281)	(429)	- 34,5%	
Résultat net	1 221	1 618	- 24,5%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	24	25	- 4,0%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 197</b>	<b>1 593</b>	<b>- 24,9%</b>	<b>- 23,6%*</b>
Coefficient d'exploitation	81,9%	77,6%		
Fonds propres moyens	15 425	14 996	+ 2,9%	

\* A périmètre et taux de change constants.

Sur l'année 2018, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs enregistre un produit net bancaire à 8 846 millions d'euros, en recul de -3,6% par rapport à l'année 2017, dans un contexte de marché défavorable et malgré la bonne dynamique des activités Financement et Conseil.

Les frais de gestion de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont en hausse de +1,7% par rapport à 2017 et s'établissent à 7 241 millions d'euros, traduisant une maîtrise des coûts et un investissement dans la croissance des activités de Financement et le Global transaction Banking.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 605 millions d'euros en 2018, en recul de -21,8% en par rapport à 2017.

Le coût du risque s'élève à -93 millions d'euros sur l'année 2018 (comparé à un coût du risque très faible en 2017 à -2 millions d'euros en raison de reprise de provisions).

Au total, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs enregistre un résultat d'exploitation de 1 512 millions d'euros sur l'année 2018 en baisse de -26,2% par rapport à l'année 2017.

En 2018, la contribution du pilier au résultat net part du Groupe s'élève à 1 197 millions d'euros en baisse de -24,9%.

Le RONE du pilier s'établit à 7,8% sur l'année 2018.

## Activités de Marché et Services aux Investisseurs

(En M EUR)	2018	2017	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 207</b>	<b>5 678</b>	<b>- 8,3%</b>	<b>- 6,6%*</b>
Frais de gestion	(4 521)	(4 434)	+ 2,0%	+ 3,3%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>686</b>	<b>1 244</b>	<b>- 44,9%</b>	<b>- 42,9%*</b>
Coût net du risque	(21)	(34)	- 38,2%	- 35,2%*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>665</b>	<b>1 210</b>	<b>- 45,0%</b>	<b>- 43,1%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	8	5	+ 60,0%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	0	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(172)	(322)	- 46,6%	
Résultat net	500	893	- 44,0%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	19	21	- 9,5%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>481</b>	<b>872</b>	<b>- 44,8%</b>	<b>- 42,9%*</b>
Coefficient d'exploitation	86,8%	78,1%		
Fonds propres moyens	8 259	8 317	- 0,7%	

\* A périmètre et taux de change constants

Les revenus des **Activités de Marché et Services aux Investisseurs** sont en baisse de - 8,3% en 2018, dans un environnement de marché défavorable, secoué par les tensions politiques en Europe et la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine. Les performances aux États-Unis et en Asie demeurent toutefois résilientes.

Les revenus des activités **Taux, Crédit, Changes et Matières Premières** s'inscrivent en baisse de -16,8% sur l'année 2018 par rapport à l'année 2017, à 1 975 millions d'euros. Malgré une activité commerciale résiliente, les activités Taux ont souffert d'un environnement défavorable. L'activité Crédit a été affectée par l'élargissement des *spreads*. En parallèle, les matières premières ont enregistré une bonne performance.

Les activités **Actions et Prime Services** affichent en 2018 un produit net bancaire de 2 498 millions d'euros, -4,4% par rapport à 2017, marqué par un marché actions baissier. La gestion des portefeuilles

structurés a été affectée par de forts mouvements de marché au premier et au quatrième trimestre. Les activités Prime Services continuent de performer et les activités cash actions restent résilientes, avec une hausse des volumes échangés.

La franchise Dérivés Actions a été une nouvelle fois récompensée cette année avec le titre « Structured products House of the Year » décerné par Risk Awards.

Les actifs en conservation du **Métier Titres** atteignent 4 011 milliards d'euros, à fin décembre 2018 en hausse de +2,8% par rapport à fin décembre 2017. Sur la même période, les actifs administrés sont en baisse de -6,5% à 609 milliards d'euros. Sur l'année 2018, les revenus sont en progression de +6,2% par rapport à 2017 à 734 millions d'euros. Cette forte hausse reflète une poursuite de la bonne dynamique commerciale.

## Financement et Conseil

(En M EUR)	2018	2017		Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 673</b>	<b>2 495</b>	<b>+ 7,1%</b>	<b>+ 8,6%*</b>
Frais de gestion	(1 815)	(1 767)	+ 2,7%	+ 5,0%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>858</b>	<b>728</b>	<b>+ 17,9%</b>	<b>+ 17,1%*</b>
Coût net du risque	(53)	30	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>805</b>	<b>758</b>	<b>+ 6,2%</b>	<b>+ 5,4%*</b>
Quote-part des résultats nets des entreprises mises en équivalence	(1)	(4)	+ 75,0%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	(4)	+ 75,0%	
Impôts sur les bénéfices	(101)	(84)	+ 20,2%	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-		
Résultat net	702	666	+ 5,4%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	2	+ 0,0%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>700</b>	<b>664</b>	<b>+ 5,4%</b>	<b>+ 4,8%*</b>
Coefficient d'exploitation	67,9%	70,8%		
Fonds propres moyens	6 007	5 581	+ 7,6%	

\* A périmètre et taux de change constants

Les revenus des métiers de **Financement et Conseil** s'établissent à 2 673 millions d'euros en 2018, en hausse de +7,1% par rapport à l'année 2017. L'année 2018 est une année record, portée par le succès de la mise en œuvre des différentes initiatives des métiers.

Les activités de Financement d'Actifs (notamment aéronautiques, maritimes et immobiliers) continuent de bénéficier d'un bon niveau d'origination et de commissions. Le pôle ressources naturelles a

enregistré une bonne dynamique dans le financement de projets énergétiques. La plate-forme Asset Backed Product continue son expansion.

Le métier Global Transaction Banking & Payment Services enregistre un résultat annuel en nette hausse, avec une bonne activité commerciale sur le Cash Management et le Correspondent Banking et malgré l'environnement de taux faibles.

## Gestion d'Actifs et Banque Privée

(En M EUR)	2018	2017		Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>966</b>	<b>1 000</b>	<b>- 3,4%</b>	<b>- 2,8%*</b>
Frais de gestion	(905)	(920)	- 1,6%	- 0,9%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>61</b>	<b>80</b>	<b>- 23,8%</b>	<b>- 24,9%*</b>
Coût net du risque	(19)	2	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>42</b>	<b>82</b>	<b>- 48,8%</b>	<b>- 49,5%*</b>
Quote-part des résultats nets des entreprises mises en équivalence	(1)	0	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(14)	0	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(8)	(23)	- 65,2%	
Résultat net	19	59	- 67,8%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	3	2	+ 50,0%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>16</b>	<b>57</b>	<b>- 71,9%</b>	<b>- 72,3%*</b>
Coefficient d'exploitation	93,7%	92,0%		
Fonds propres moyens	1 158	1 098	+ 5,5%	

\* A périmètre et taux de change constants

Sur 2018, le produit net bancaire de la ligne-métier **Gestion d'Actifs et Banque Privée** s'inscrit à 966 millions d'euros, en baisse de - 3,4% par rapport l'année 2017, les revenus restants résiliés dans un environnement de taux bas.

Les actifs sous gestion de la **Banque Privée** s'établissent à 113 milliards d'euros à fin décembre 2018, en recul de - 4% par rapport à décembre 2017 affecté par la baisse des marchés. Le produit net bancaire de l'année 2018 est en recul de -4,2% par rapport à 2017, à

756 millions d'euros, affectés par les activités internationales qui sont en retrait sur l'année.

Les actifs sous gestion de **Lyxor** atteignent 118 milliards d'euros à fin décembre 2018, en progression de +5,4% par rapport à décembre 2017. Sur 2018, les revenus s'élèvent à 191 millions d'euros, au même niveau que les revenus 2017. La bonne collecte compense la pression sur les marges dans l'activité ETF. La part de marché de Lyxor sur les ETF en Europe s'établit à 9,7% sur l'année 2018.



## 2.3.5 HORS PÔLES

(En M EUR)	2018	2017	Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>182</b>	<b>(1 147)</b>	<b>- 115,9%</b>
Frais de gestion	(535)	(374)	+ 43,0%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>(353)</b>	<b>(1 521)</b>	<b>n/s</b>
Coût net du risque	(19)	(400)	- 95,3%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(372)</b>	<b>(1 921)</b>	<b>80,6%</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	7	17	- 58,8%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(274)	237	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s
Impôts sur les bénéfices	168	52	n/s
Résultat net	(471)	(1 615)	+ 70,9%
Dont participations ne donnant pas le contrôle	164	170	- 3,5%
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>(635)</b>	<b>(1 785)</b>	<b>+ 64,4%</b>

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe ;
- le portefeuille de participations du Groupe ;
- les fonctions de centrale financière du Groupe ;
- certains coûts relatifs aux projets transversaux et certains coûts engagés par le Groupe et non refacturés aux métiers.

En raison de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre n'est plus comptabilisée dans le résultat de la période. En conséquence, le résultat n'est donc plus retraité de cet élément non économique.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à 182 millions d'euros en 2018 contre -1 094 <sup>(1)</sup> millions d'euros en 2017.

En 2018, les frais de gestion s'élèvent à -535 millions d'euros contre -374 millions d'euros en 2017. En 2018, les frais de gestion incluent une dotation de la provision pour litiges de - 336 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a conclu des accords transactionnels avec d'une part des Autorités américaines et européennes mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR et à certaines opérations avec des contreparties libyennes, et d'autre part avec certaines Autorités américaines mettant un terme à leurs enquêtes relatives aux sanctions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans le cadre de ces accords, le Groupe a

accepté de verser à ces différentes autorités des pénalités pour un montant total d'environ 2,7 milliards de dollars américains ; concomitamment, la provision enregistrée dans les comptes du Groupe au titre des litiges de droit public a fait l'objet de reprises et son solde a été ainsi ramené à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2018.

Sur 2018, le résultat brut d'exploitation s'établit à -353 millions d'euros contre -1 468 <sup>(1)</sup> millions d'euros en 2017. Hors impact des éléments exceptionnels et après retraitement de la plus-value Euroclear, le résultat brut d'exploitation sur 2018 s'élève à - 288 millions d'euros.

Sur l'année 2018, le coût net du risque s'élève -19 millions d'euros contre -400 millions d'euros en 2017 qui comprenait une dotation additionnelle nette de - 400 millions d'euros à la provision pour litiges.

Les gains et pertes nets sur autres actifs incluent principalement la moins-value comptabilisée selon la norme IFRS 5 des cessions en cours de finalisation par le Groupe pour - 268 M EUR sur l'année 2018 dont -202 M EUR correspondent aux cessions déjà annoncées de Société Générale Albanie, Société Générale Serbie, Mobiasbanca Societe Generale en Moldavie et la participation de la Société Générale dans la Banque Postale Financement.

La contribution au résultat net part du Groupe du Hors Pôles est de -635 millions d'euros sur 2018 contre -1 746 <sup>(1)</sup> millions d'euros en 2017.

(1) Hors éléments non économiques.

## 2.3.6 DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES, INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

### Cadre applicable

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2018 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

### Allocation des fonds propres normatifs

En 2018, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (11% de leurs encours pondérés, complétés par la consommation de fonds propres *Common Equity Tier 1* qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les trois piliers d'activités du Groupe (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

### Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise. En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors Pôles, à ce même taux.

Par ailleurs, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

### Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activités correspondent aux éléments rapportés dans la Note 8.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2018 (cf. p. 416) et comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure du Groupe, ceux-ci étant par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

### Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation rapporte les frais de gestion au produit net bancaire d'une activité. Cet indicateur donne une mesure de l'efficacité d'un dispositif (voir glossaire).

### Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée. En effet, l'application de la norme IFRIC 21 conduit à enregistrer en une seule fois, au titre de la période du fait générateur, l'intégralité de la charge qui aurait été répartie sur sa durée d'utilisation dans le référentiel antérieur.

## Indicateurs sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est obtenu en retraitant des données publiées les éléments non-économiques (pour les années antérieures à 2018), les éléments exceptionnels et après prise en compte de l'ajustement IFRIC 21. Plusieurs indicateurs sont susceptibles d'être ainsi présentés : l'ensemble des soldes du compte de résultat (par exemple, le produit net bancaire, les frais généraux, le coût net du risque, les gains ou pertes sur autres actifs, le Résultat net part du groupe), les indicateurs de rentabilité (ROE, RONE, ROTE), le Bénéfice net par action, le coefficient d'exploitation, etc.

Les éléments non-économiques correspondent à la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et à l'ajustement de valeur lié au risque de crédit propre sur instruments dérivés (DVA). En raison de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre n'est plus comptabilisée dans le

résultat de la période. En conséquence, le résultat n'est donc plus retraité de cet élément non économique.

Par ailleurs, le Groupe peut être conduit à ajuster des composantes de ses résultats (les éléments exceptionnels) afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle.

Enfin, le Groupe communique dans l'activité de Banque de détail en France un produit net bancaire hors PEL/CEL (et ainsi un coefficient d'exploitation, un résultat brut d'exploitation ou un résultat d'exploitation), c'est-à-dire ajusté de l'impact des provisions destinées à couvrir le risque associé aux garanties associées à ces contrats d'épargne réglementée.

Ces éléments, ainsi que le passage des composantes de résultat publiés aux sous-jacents font l'objet d'une information dans le tableau ci-après.

(En M EUR)	2018	2017	Var.
<b>Produit net bancaire</b>	<b>25 205</b>	<b>23 954</b>	<b>+ 5,2%</b>
(-) Réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre*		(53)	Hors Pôles
(-)DVA*		(4)	Hors Pôles
(-)Ajustement des couvertures**		(88)	Banque de détail en France
(-)Accord transactionnel avec LIA**		(963)	Hors Pôles
<b>Produit net bancaire sous-jacent</b>	<b>25 205</b>	<b>25 062</b>	<b>+ 0,6%</b>
<b>Frais de gestion <sup>(1)</sup></b>	<b>(17 931)</b>	<b>(17 838)</b>	<b>+ 0,5%</b>
(-)Adaptation du réseau France**		(390)	Banque de détail en France
(-)Redressement fiscal France/EIC**		(205)	Hors Pôles / Banque de détail en France
(-)Provision pour litiges**	(336)		Hors Pôles
<b>Frais de gestion sous-jacents</b>	<b>(17 595)</b>	<b>(17 243)</b>	<b>+ 2,0%</b>
<b>Charge nette du risque</b>	<b>(1 005)</b>	<b>(1 349)</b>	<b>- 25,5%</b>
(-)Provision pour litiges**		(800)	Hors Pôles
(-)Accord transactionnel avec LIA**		400	Hors Pôles
<b>Charge nette du risque sous-jacent</b>	<b>(1 005)</b>	<b>(949)</b>	<b>+ 5,9%</b>
<b>Gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>(208)</b>	<b>278</b>	<b>n/s</b>
(-)Effet d'IFRS 5 sur le programme de recentrage du Groupe	(268)		Hors Pôles
(-)Changement de mode de consolidation d'Antarius**		203	Hors Pôles
(-)Cession de SG Fortune**		73	Hors Pôles
<b>Gains ou pertes sur autres actifs sous-jacents</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>n/s</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>3 864</b>	<b>2 806</b>	<b>+ 37,7%</b>
Effet en résultat net part du Groupe des retraitements mentionnés***	(604)	(1 685)	
<b>Résultat net part du Groupe sous-jacent</b>	<b>4 468</b>	<b>4 491</b>	<b>- 0,5%</b>

\* Éléments non-économiques.

\*\* Éléments exceptionnels.

\*\*\* Y compris effet de l'évolution des lois fiscales en France et aux États-Unis en 2017.

(1) Correspond à la somme des postes suivants dans les États Financiers : Frais de personnel + Autres frais administratifs + Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

## Coût du risque

Le coût net du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice. Les dotations aux dépréciations et provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût net du risque commercial exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle

nette aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples. Les éléments déterminants de ce calcul sont indiqués dans les tableaux ci-après.

		2018	2017
<b>Banque de détail en France</b>	Coût net du risque (M EUR)	489	546
	Encours bruts de crédits (M EUR)	186 782	182 058
	<b>Coût du risque en pb</b>	<b>26</b>	<b>30</b>
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>	Coût net du risque (M EUR)	404	366
	Encours bruts de crédits (M EUR)	134 306	125 948
	<b>Coût du risque en pb</b>	<b>30</b>	<b>29</b>
<b>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</b>	Coût net du risque (M EUR)	93	5
	Encours bruts de crédits (M EUR)	152 923	155 130
	<b>Coût du risque en pb</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>Groupe Société Générale</b>	Coût net du risque (M EUR)	1 005	918
	Encours bruts de crédits (M EUR)	481 608	470 968
	<b>Coût du risque en pb</b>	<b>21</b>	<b>19</b>

## Encours douteux et taux de couverture

Les « encours douteux » correspondent aux encours en défaut au sens de la réglementation.

Le taux d'encours douteux rapporte les encours douteux inscrits au bilan aux encours bruts de crédit comptables.

Le taux de couverture des encours douteux est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

## Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs reconnus immédiatement en résultat lors de la prise de contrôle d'une entité et les écarts de réévaluation de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe dans une entité dont il a pris le contrôle au cours de l'exercice.

## Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

## Impôts sur les bénéfices

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée.

Les impôts sur les bénéfices sont affectés à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature de leurs revenus. La différence entre l'impôt des sociétés consolidées du Groupe et la somme des impôts normatifs des piliers est affectée au Hors Pôles.

## ROE, ROTE

Le ROE et le ROTE du Groupe sont calculés sur la base des fonds propres moyens, c'est-à-dire des Capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS.

En excluant :

- les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en Capitaux propres hors réserves de conversion ;
- les titres super-subordonnés (« TSS ») ;
- les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en Capitaux propres.

En déduisant :

- les intérêts à verser aux porteurs des TSS et aux porteurs des TSDI reclassés ;
- une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires.

Pour le ROTE, sont exclus de manière additionnelle :

- les écarts d'acquisition nets moyens à l'actif, les écarts d'acquisition moyens sous-jacents aux participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- les immobilisations incorporelles moyennes nettes.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe en déduisant les intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de titres super-subordonnés sur la période, depuis 2006, aux porteurs des TSS et TSDI reclassés.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROTE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe hors dépréciation des écarts d'acquisition, en réintégrant les intérêts nets d'impôt sur les TSS sur la période (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSS) et les intérêts nets d'impôt sur les TSDI (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSDI).

## RONE

Le RONE (*Return on Normative Equity*) détermine le rendement sur Capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe (cf. supra, allocation de capital). Le principe d'allocation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 consiste à allouer à chacun des métiers des Capitaux propres normatifs correspondant à 11% des encours pondérés des métiers.

Les éléments déterminants du calcul de ces ratios sont présentés dans les tableaux ci-après.

(En M EUR, fin de période)

	2018	2017
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>61 026</b>	<b>59 373</b>
Titres super-subordonnés (TSS)	(9 330)	(8 520)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(278)	(269)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(14)	(165)
Gains/ Pertes latents enregistrés en Capitaux propres, hors réserves de conversion	(312)	(1 031)
Provision pour dividende	(1 764)	(1 762)
Fonds propres ROE	49 328	47 626
Fonds propres ROE moyens	48 138	48 087
Écarts d'acquisition moyens	(5 019)	(4 924)
Immobilisations incorporelles moyennes nettes	(2 065)	(1 831)
Fonds propres ROTE moyens	41 054	41 332
<b>Résultat net Part du Groupe (a)</b>	<b>3 864</b>	<b>2 806</b>
<b>Résultat net Part du Groupe sous-jacent (b)</b>	<b>4 468</b>	<b>4 491</b>
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission (c)	(462)	(466)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions (d)	198	0
<b>Résultat net Part du Groupe corrigé (e) = (a) + (c) + (d)</b>	<b>3 600</b>	<b>2 340</b>
<b>Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé (f) = (b) + (c)</b>	<b>4 006</b>	<b>4 025</b>
<b>Fonds propres ROTE moyens (g)</b>	<b>41 054</b>	<b>41 332</b>
ROTE [trimestre : (4*e/g), 12 mois : (e/g)]	8,8%	5,7%
<b>Fonds propres ROTE moyens (sous-jacent) (h)</b>	<b>41 345</b>	<b>41 803</b>
ROTE sous-jacent [trimestre : (4*f/h), 12 mois : (f/h)]	9,7%	9,6%

## DÉTERMINATION DU RONE : FONDS PROPRES ALLOUÉS AUX MÉTIERS (M EUR)

	2018	2017
Banque de détail en France	11 201	11 027
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	11 390	11 137
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	15 424	14 996

## Bénéfice net par action

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice net par action, le « Résultat net part du Groupe » de la période est ajusté du montant, net d'effet fiscal, des plus ou moins-values sur les rachats partiels de titres émis classés en Capitaux propres, des frais de ces instruments de Capitaux propres et des intérêts les rémunérant.

Ce Bénéfice net par action est alors déterminé en rapportant le Résultat net part du Groupe de la période ainsi corrigé au nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

a) les actions de *trading* détenus par le Groupe ;

b) et les actions en solde du contrat de liquidité.

Le Groupe communique également son Bénéfice net par action ajusté, c'est-à-dire corrigé de l'incidence des éléments non-économiques (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre) et DVA (*Debit Valuation Adjustment*) ainsi que sous-jacent, c'est-à-dire corrigé également des éléments exceptionnels et de l'ajustement IFRIC 21.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Actions existantes (moyenne, en milliers de titres)</b>	<b>807 918</b>	<b>807 754</b>
<b>Déductions (en milliers de titres)</b>		
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés (moyenne, en milliers de titres)	5 335	4 961
Autres actions d'autodétention et d'autocontrôle (moyenne, en milliers de titres)	842	2 198
<b>Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA**</b>	<b>801 741</b>	<b>800 596</b>
<b>Résultat net part du Groupe (en M EUR)</b>	<b>3 864</b>	<b>2 806</b>
Intérêts nets d'impôt sur TSS et TSDI (en M EUR)	(462)	(466)
Plus-values nettes d'impôt sur rachats partiels (en M EUR)	0	0
<b>Résultat net part du Groupe corrigé (en M EUR)</b>	<b>3 402</b>	<b>2 340</b>
<b>BNPA (en EUR)</b>	<b>4,24</b>	<b>2,92</b>
<b>BNPA sous-jacent* (en EUR)</b>	<b>5,00</b>	<b>5,03</b>

\* retraité des éléments non-économiques (pour 2017) et exceptionnels.

\*\* Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2018, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris les actions de *trading* détenues par le Groupe.

## Actif net, actif net tangible

L'actif net correspond aux Capitaux propres part du Groupe, déduction faite :

- des TSS, des TSDI reclassés ; et
- des intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs de TSDI, mais réintégrant la valeur comptable des actions de *trading* détenues par le Groupe et des actions en solde du contrat de liquidité.

L'actif net tangible est corrigé des écarts d'acquisition nets à l'actif, des écarts d'acquisition en mise en équivalence et des immobilisations incorporelles.

Pour la détermination de l'actif net par action ou de l'actif net tangible par action, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- les actions de *trading* détenues par le Groupe ; et
- les actions en solde du contrat de liquidité.

	2018	2017
<b>Capitaux propres part du Groupe (en M EUR)</b>	<b>61 026</b>	<b>59 373</b>
Titres Super Subordonnés (TSS) (en M EUR)	(9 330)	(8 520)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) (en M EUR)	(278)	(269)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission (en M EUR)	(14)	(165)
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités de trading (en M EUR)	423	223
<b>Actif Net Comptable (en M EUR)</b>	<b>51 827</b>	<b>50 642</b>
Écarts d'acquisition (en M EUR)	(4 860)	(5 154)
Immobilisations incorporelles (en M EUR)	(2 224)	(1 940)
<b>Actif Net Tangible (en M EUR)</b>	<b>44 743</b>	<b>43 548</b>
<b>Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA*</b>	<b>801 942</b>	<b>801 067</b>
<b>Actif Net par Action (ANA) (EUR)</b>	<b>64,6</b>	<b>63,2</b>
<b>Actif Net Tangible par Action (ANTA) (EUR)</b>	<b>55,8</b>	<b>54,4</b>

\* En milliers de titres, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2018, hors actions propres et d'autocontrôle mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe. Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action antérieures à la date de détachement d'un DPS sont retraitées du coefficient d'ajustement correspondant à l'opération.

## Fonds propres et ratios prudentiels

Les fonds propres *Common Equity Tier 1* du groupe Société Générale sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD4 applicables.

Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés *pro forma* des résultats cours, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci intègrent les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Le ratio de levier est déterminé selon les règles CRR/CRD4 applicables intégrant les dispositions de l'acte délégué d'octobre 2014.

## 2.4 NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS

Métier	Nouveaux produits ou services	
Banque de détail en France	<b>Apple Pay</b> (Société Générale/Crédit du Nord/Boursorama)	Mise à disposition de la solution de paiement mobile gratuite Apple Pay permettant de régler ses achats en magasin avec un iPhone ou une Apple Watch en sans contact. Ce service est accessible pour les détenteurs d'une carte de paiement.
	<b>Solution de Caisse iPad pour les restaurateurs</b> (Mars 2018, Société Générale)	Solution de Caisse iPad pour les restaurateurs : En lien avec notre partenaire Verifone (constructeur de Terminaux de Paiements Électroniques) Société Générale propose à ses clients restaurateurs une solution de Caisse enregistreuse sur iPad reliée automatiquement au TPE. Cette solution permet notamment aux restaurateurs de digitaliser leur activité (gestion des réservations, des stocks, des commandes...) et de se mettre en conformité avec la loi de finance anti-fraude entrée en vigueur en janvier 2018.
	<b>Option crypto sur Cartes Business</b> (Avril 2018, Société Générale)	Option crypto sur Cartes Business Intégration du cryptogramme dynamique aux Cartes Business (Gold et Classique). Le principe repose sur un cryptogramme qui change toutes les heures et qui permet ainsi de sécuriser les achats en ligne.
	<b>NOUVEL ESPACE GSM/ ALLIAGE GESTION</b> (Avril 2018, Société Générale)	NOUVEL ESPACE GSM / ALLIAGE GESTION sur le site internet, le site mobile et l'appli réservé aux détenteurs d'une gestion déléguée, service leur permettant de confier leurs avoirs sur portefeuilles titres ou contrats d'assurance-vie à des experts. Les clients peuvent consulter les performances du mandat, l'allocation, les rapports de gestion, la stratégie d'investissement.
	<b>Sobrio</b> (Avril 2018, Société Générale)	Offre groupée de services comprenant une carte de paiement, une assurance au quotidien, un relevé d'information et des notifications d'approche du découvert ou du plafond de la carte, ainsi qu'une exonération des frais de tenue de compte. Sobrio donne également accès à des exclusivités (agrégation de comptes et de documents) et des réductions tarifaires.
	<b>Mon Compte en Bref</b> (Avril 2018, Société Générale)	Service comprenant un relevé hebdomadaire par SMS du solde du compte et des opérations en cours de traitement ainsi que des notifications pour anticiper l'atteinte du découvert ou du plafond carte.
	<b>SG FORMULE ÉVOLUTION N° 6 et N° 7</b> (Avril et juillet 2018, Société Générale)	SG FORMULE ÉVOLUTION N° 6 et N° 7. Placements permettant aux clients Société Générale d'investir sur les marchés actions européens et de soutenir le financement de l'économie réelle. Le client bénéficie d'une protection du capital net investi à l'échéance jusqu'à une baisse de 40% de l'indice et d'un coupon annuel de 3% en cas de baisse jusqu'à - 15%. Société Générale s'engage à détenir dans son bilan des actifs financiers à Impact Positif destinés à des PME pour un montant équivalent aux souscriptions réalisées sur ces placements et ce pendant toute la durée de détention.
	<b>SCI SOGEPierre</b> (Juin 2018, Société Générale)	SCI SOGEPierre. Nouveau support immobilier accessible en assurance-vie et dans les contrats de capitalisation de Sogecap. Il permet aux clients Société Générale de diversifier leur épargne en investissant dans un support en unités de comptes investi en immobilier de bureaux et en immobilier résidentiel et de bénéficier du potentiel de valorisation du marché immobilier.
	<b>Paylib entre amis</b> (Juillet 2018, Société Générale)	Enrichissement du bouquet Paylib d'un nouveau service consistant dans la possibilité de transférer de l'argent entre particuliers dans la limite de 500 euros et sans échange d'IBAN entre l'émetteur et le destinataire : seul, le numéro de téléphone mobile du destinataire est requis. Ce service est uniquement disponible via l'Appli SG.
<b>Téléconsultation médicale et réseau de soins audioprothèse</b> (Septembre 2018, Société Générale)	Mise en place d'un service de téléconsultation médical par échange avec un médecin généraliste ou spécialiste dans le cadre de la complémentaire Santé et via partenariat avec MédecinDirect. Concernant le réseau de Développement des réseaux de soins audioprothèses : partenariat avec Carte Blanche pour optimiser les coûts et améliorer le prix de revient client, lui assurer un accompagnement personnalisé et lui faciliter l'accès aux équipements et la prise en charge financière.	



Métier

Nouveaux produits ou services

<b>Banque de détail en France</b>	<b>Selfcare cartes</b> (Juillet 2018, Société Générale)	Service disponible en selfcare et permettant à un client de déclarer de manière autonome un voyage ou déplacement à l'étranger depuis le site client des particuliers, l'Appli ou le site Mobile ; permettant ainsi de limiter le risque de blocage de la carte lors des opérations de retraits ou de paiements .
	<b>Diagnostic Épargne</b> (Septembre 2018, Société Générale)	Mise en place d'une démarche « conseil » structurée via un nouvel outil pour accompagner le client dans la durée, bâtir une stratégie d'épargne personnalisée et lui permettre de se constituer puis de diversifier son épargne en respectant ses objectifs.
	<b>Assurance</b> (Octobre 2018, Société Générale)	Nouvelle offre d'assurance à destination des entreprises et des associations, qui permet de protéger le patrimoine des dirigeants en cas de mise en cause personnelle.
	<b>Simulateur de change sous Sogecash net</b> (Novembre 2018, Société Générale)	Nouveau service « Simulateur de change ».  Ce service est disponible pour l'ensemble de nos clients abonnés à Sogecash Net.  En quelques « clics », le client dispose du taux de change qui lui est applicable ainsi que de la contre- valeur indicative en euros de ses ordres de virement international.
	<b>CGA AVENIR +</b> (Lancement en janvier 2018, Société Générale)	CGA AVENIR + : remplace CGA avenir, solution d'affacturage , (mobilisation 200k€ ), caution 25k€ du dirigeant. PDF interactif , plus simple et rapide.
	<b>Responsabilité des Dirigeants</b> (Novembre 2018, Société Générale)	La Responsabilité des Dirigeants est une nouvelle offre d'assurance permettant de protéger le patrimoine personnel des dirigeants en cas de réclamation à titre individuel (faute de gestion, non respect des lois et règlements, non respect des statuts).
	<b>Étoile Euro Actions 03/2024</b> (Commercialisation du 16 janvier au 2 mars 2018, Crédit du Nord)	Étoile Euro Actions 03/2024 - Fonds structuré pour équipement et diversification des PEA : performance liée à celle des marchés actions de la zone euro offrant une protection jusqu'à un certain niveau de baisse des marchés. Placement d'une durée de 6 ans maximum.
	<b>Étoile France Top 80 03/2028</b> (Commercialisation du 16 janvier au 16 mars 2018, Crédit du Nord)	Étoile France Top 80 03/2028 - EMTN structuré pour recherche de rendement et diversification des contrats d'assurance-vie : performance liée à celle des marchés actions français offrant une protection jusqu'à un certain niveau de baisse des marchés. Placement d'une durée de 10 ans maximum.
	<b>Carte à cryptogramme dynamique</b> (Avril 2018, Crédit du Nord)	Carte à cryptogramme dynamique : le cryptogramme au dos de la carte est ici un écran dont les 3 chiffres changent toutes les heures afin de renforcer la sécurisation des achats en e commerce et de lutter contre la fraude.
	<b>Étoile Euro Actions 06/2024</b> (Commercialisation du 3 avril au 1 <sup>er</sup> juin 2018, Crédit du Nord)	Étoile Euro Actions 06/2024 - Fonds structuré pour équipement et diversification des PEA : performance liée à celle des marchés actions de la zone euro offrant une protection jusqu'à un certain niveau de baisse des marchés. Placement d'une durée de 6 ans maximum.
	<b>FCPR 123Corporate</b> (Commercialisation du 24 mai au 13 septembre 2018, Crédit du Nord)	FCPR 123Corporate (partenariat) : Placement de diversification pour clients avertis, investi en PME françaises non cotées exploitant des fonds de commerce liés à l'hébergement (hôtellerie, EHPAD, résidences pour seniors, pharmacies...).
	<b>Site « notre offre de gestion financière »</b> (Juin 2018, Crédit du Nord)	Site « Notre offre de gestion financière » : nouveau site de présentation de l'offre de gestion financière du groupe Crédit du Nord qui vient remplacer le site SICAV/FCP – nouvelle ergonomie et site Responsive Web Design.
	<b>FCPI InnovAlto et FIP ExtendAM Objectif France</b> (Commercialisation du 25 septembre au 14 décembre 2018, Crédit du Nord)	Placements en partenariat de diversification pour clients avertis, investis en PME européennes ou françaises non cotées, et offrant une possibilité de réduction de l'impôt sur le revenu. Placements d'une durée d'environ 10 ans.
(Commercialisation à partir de Septembre 2018, Crédit du Nord)	Signature électronique des crédits à la consommation : simplification de la souscription des crédits à la consommation via la signature électronique. Les clients de la Banque peuvent désormais signer leur crédit à la consommation en ligne en seulement quelques minutes. Solution simple et rapide, utilisable à distance ou en face à face via l'appareil du client, et accessible sur les sites Web, Mobile et sur les applications des banques du groupe Crédit du Nord.	

Métier	Nouveaux produits ou services	
Banque de détail en France	<b>Partenariat SIMPLEBO</b> (Présentation en novembre 2018, Crédit du Nord)	Mise en place d'un site internet sans plate-forme de paiement pour les clients professionnels.
	<b>Espace Flux, marque blanche du logiciel Exalog</b> (Commercialisé depuis la fin de l'année 2018, Crédit du Nord)	Espace Flux, marque blanche du logiciel Exalog : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ centralisation de toutes les banques du client à partir de notre site Internet ;</li> <li>■ réception, consultation et téléchargement de tous les relevés de comptes de toutes les banques du client ;</li> <li>■ transmission des flux bancaires : saisie en ligne (SCT, virements internationaux et SDD), import de fichiers (formats SEPA, CFONB, ISO 20022).</li> </ul>
	<b>Carapass</b> (Janvier 2018, Boursorama)	Carapass : assurance auto connectée et sur mesure pour les conducteurs occasionnels (tarification au kilomètre), développée en partenariat avec SG Insurance.
	<b>Wicount</b> (Février 2018, Boursorama)	Wicount : coach budgétaire qui propose un « Diagnostic épargne » : ce dernier analyse la répartition du patrimoine financier du client (y compris l'épargne détenue dans ses autres banques), et lui donne des conseils d'optimisation adaptés à sa situation et à ses niveaux de revenus.
	<b>Google Home</b> (Juin 2018, Boursorama)	Google Home : Boursorama première banque en France à proposer à ses clients d'utiliser l'Assistant Google dans la gestion quotidienne de leurs comptes bancaires. Les clients de Boursorama Banque peuvent désormais consulter le solde de leur compte et leurs dernières opérations en interrogeant à la voix l'Assistant Google, et initier, en toute sécurité, des virements vers les comptes de tiers.
	<b>Code CB dématérialisé</b> (Septembre 2018, Boursorama)	L'envoi du code de carte bancaire est dorénavant dématérialisé. Les clients de Boursorama Banque ne le reçoivent plus par courrier, ils le consultent sur leur espace client. Le dispositif est ainsi plus rapide et plus sécurisé.
	<b>Leasing Auto</b> (Octobre 2018, Boursorama)	Boursorama lance auprès de ses clients (via Boursoshop) la première offre de location longue durée 100% en ligne, en partenariat avec ALD Automotive.
	<b>Samsung Pay</b> (Novembre 2018, Boursorama)	Boursorama Banque, première banque en ligne en France à proposer Samsung Pay à ses clients. Cette solution de paiement simple, rapide et sécurisée permet de payer en magasin sans avoir à utiliser sa carte bancaire physique.
	<b>Google Pay</b> (Décembre 2018, Boursorama)	Boursorama Banque complète sa gamme en l'élargissant désormais à Google Pay. Elle devient ainsi la première banque française à proposer les trois principales solutions de paiement mobile mondiales.
<b>Crédit éco-responsable</b> (Décembre 2018, Boursorama)	Boursorama Banque propose à ses clients une offre de crédit éco-responsable 100% en ligne avec une remise systématique de 5% sur la grille de taux en vigueur pour faciliter l'investissement dans des projets ayant un impact positif sur l'environnement (pour des montants compris entre 5 000 euros à 50 000 euros, et des durées de remboursement allant de 12 à 72 mois. Cette offre de prêts bénéficie d'une remise de 5% sur le TAEG de la grille en vigueur)	

Métier	Nouveaux produits ou services	
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>	<b>AUKAPAY</b> (juillet 2018, Komerční Banka – Rép. tchèque) (Banque de détail à l'International)	En coopération avec AUKA, le numéro un norvégien des paiements mobiles, les équipes expertes de Komerční Banka testent l'outil AUKAPAY. Il s'agit d'une version pilote de l'application de paiement AUKA, conçue sur mesure pour les clients de la filiale tchèque. L'application permet à ses utilisateurs de faire des virements et opérations bancaires simplement sans contact. Les testeurs pilotes peuvent commander leurs marchandises à l'avance, les payer, puis les retirer sans attendre. La version complète de l'application de l'AUKA a bien plus de fonctionnalités, y compris les paiements de factures, la mise en place d'ordres permanents.
	<b>Contrôle des transactions VISA</b> (juin 2018, Hanseatic bank – Allemagne)(Banque de détail à l'International)	Visa et Hanseatic Bank se sont associées pour permettre aux consommateurs de mieux contrôler leurs dépenses. La version mise à jour de l'application Hanseatic Bank a intégré des API de contrôle des transactions Visa pour les transactions par carte de crédit. Grâce à cette fonction innovante, les clients peuvent bloquer ou débloquer eux-mêmes leur carte, à condition qu'il n'y ait pas de suspicion de fraude ou d'impayés.
	<b>Moja Banka</b> (juin 2018, OBSG – Macédoine) (Banque de détail à l'International)	OBSG lance sa nouvelle application, appelée Moja Banka – la « banque mobile », accessible à tous les clients de la banque qui utilisent déjà ses services de banque en ligne.
	<b>Aggrégation de comptes sur Appli</b> (octobre 2018 ; BRD – Roumanie) (Banque de détail à l'International)	Mise à disposition de tous les comptes bancaires clients sur une seule et même interface (appli bancaire BRD).
	<b>KAYAMB by BFC</b> (juillet 2018, BFCOI – La Réunion) (Banque de détail à l'international)	Package multicanal destiné aux plus de 25 ans qui ont besoin de services bancaires minimum, souhaitent une offre à bas prix, sans découvert ni crédit, et utilisent déjà le multicanal ou sont ouverts à l'idée de l'utiliser.
	<b>La Maison des PME</b> (novembre 2018, SGBS – Sénégal) (Banque de détail à l'international)	Approche d'accompagnement multidimensionnel pour répondre aux besoins des dirigeants des PME : Société Générale réunit dans un même espace des acteurs locaux et internationaux (ADPME, Réseau Entreprendre, AFD-Proparco, Investisseurs & Partenaires, Bpifrance, Bureau de Mise à Niveau et APIX) pour œuvrer ensemble à la levée des principaux freins à la création et au développement des entreprises - en apportant des expertises comptables, techniques ou juridiques, des conseils, formations, monitoring ou sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux, et en étudiant des solutions de financement à tous les stades du cycle de vie de l'entreprise.
	<b>Synoé</b> (novembre 2018, Sogecap – France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	Lancement d'une offre de conseil en investissement digital, permettant une gestion dynamique et réactive des investissements réalisés au sein des contrats d'assurance vie, depuis n'importe quel support (smartphone, tablette et ordinateur).
	<b>Offre responsabilité des dirigeants</b> (novembre 2018, Sogessur – France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	Une couverture complète pour aider les dirigeants de petites et moyennes entreprises à protéger leur patrimoine individuel en cas de mise en cause personnelle consécutive à une faute dans l'exercice de leurs fonctions.
	<b>Dispositif succession pour les bénéficiaires</b> (juillet 2018, Sogecap – France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	Les bénéficiaires, clients ou non de Société Générale, disposent d'un espace Web dédié leur permettant de suivre l'état d'avancement de leur dossier, de télécharger les pièces justificatives et de consulter des aides à la constitution de leur dossier.
	<b>Souscription en ligne assurance des prêts immobiliers</b> (septembre 2018, Société Générale Insurance – Russia) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	Les clients de Delta Credit peuvent réaliser une demande de souscription pour une assurance des emprunteurs et remplir le questionnaire médical en ligne 24h/24 et 7j/7.
	<b>ALD Switch</b> (février 2018, ALD Automotive France) (Services financiers aux entreprises et assurances)	Alliant flexibilité et durabilité, ALD Switch permet de disposer d'un véhicule électrique et inclut un véhicule thermique/hybride quand les clients en ont besoin (dans la limite de 60 jours par an).

Métier	Nouveaux produits ou services	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	<b>Leasing Auto</b> (octobre 2018, ALD Automotive France) (Services financiers aux entreprises et assurances)	<p>Boursorama a lancé auprès de ses clients la première offre de location longue durée 100% en ligne en partenariat avec ALD Automotive.</p> <p>Disponible dans le Boursoshop, la plateforme « Leasing Auto avec Boursorama Banque », développée par ALD Automotive, offre aux clients Boursorama un parcours 100% digital pour souscrire et gérer leur contrat de location longue durée.</p>
	<b>Mise à jour du MOI ALD : portail internet d'ALD</b> (septembre 2018, ALD Automotive Russie) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	<p>ALD Automotive a mis à jour l'interface et les fonctionnalités du portail Web MOI ALD : format des rapports mieux adapté aux besoins, nouvelle expérience clients.</p>
	<b>Apple PAY pour les détenteurs de carte VISA Rosbank</b> (décembre 2018, Rosbank) (Banque de détail à l'international)	<p>Les titulaires de carte Visa Rosbank ont maintenant l'occasion d'utiliser Apple Pay, un outil de paiement simple, sécurisé et personnel, offrant rapidité et flexibilité.</p>
	<b>Service automatisé d'investissements SMARTINVEST</b> (octobre 2018, Rosbank) (Banque de détail à l'international)	<p>Rosbank et FinEx ont développé un service d'investissement automatisé commun appelé SmartInvest. Il permet de faciliter le choix des actifs d'investissement, de prévoir la rentabilité attendue et de gérer l'ensemble du portefeuille d'investissement. Le service est disponible non seulement pour les clients de Rosbank, mais également pour les investisseurs privés non-clients.</p>
	<b>Nouveau service d'approbation en ligne des « prêts en point de vente »</b> (octobre 2018, Rusfinance Bank) (Banque de détail à l'international)	<p>Rusfinance Bank a présenté l'approbation en ligne de prêts POS sur les sites des distributeurs. Un nouveau service numérique permettant de réduire le temps nécessaire au traitement d'un prêt à la consommation.</p>
Banque de la Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	<b>SGI Credit Compression Indices Europe/Global/North America</b> (janvier 2018, Activités de Marché)	<p>SGI a lancé en janvier dernier trois indices Credit Compression sur des univers Europe, monde et Amérique du Nord régis par une méthodologie commune. Ces indices visent à capturer la prime de risque entre les marchés du crédit High Yield et Investment Grade en prenant une position longue sur les CDS High Yield et une position short sur les CDS Investment Grade répliqués par des indices.</p>
	<b>Lyxor ESG Trend Leader ETFs</b> (février 2018, Lyxor)	<p>Les premiers ETF ESG au monde proposant non seulement de prendre en compte les scores ESG des sociétés, mais aussi la progression -positive ou négative- de ce score. La gamme Trend Leaders de Lyxor propose un accès aux sociétés à la pointe de l'ESG et fournissant les efforts pour maintenir leur position dans leur secteur. La gamme propose quatre expositions : Monde, EMU, Etats-Unis et marchés émergents.</p>
	<b>NAV Validation 2.0 One Click Anywhere Anytime</b> (février 2018, Societe Generale Securities Services)	<p>Digitalisation de la relation avec les gestionnaires d'actifs afin de leur faciliter la vie au quotidien. Cette nouvelle application leur permet de valider la valeur liquidative de leurs fonds, tous les jours, en utilisant leurs smartphones, tablettes ou ordinateurs, avec trois avantages : en un clic, partout et à n'importe quel moment.</p> <p>Les principaux avantages sont la mobilité et la réactivité accrues des gestionnaires d'actifs : la possibilité de valider les fonds de tous les clients SGSS avant et après un simple clic, sans être nécessairement dans leurs bureaux.</p>
	<b>Lyxor Core ETF range</b> (mars 2018, Lyxor)	<p>La nouvelle gamme Core de Lyxor ETF recouvre les principales expositions actions et obligataires pour construire un portefeuille de base. Avec des frais courants à partir de seulement 0,04%, ces ETF constituent la gamme Core la moins chère d'Europe. Dans un souci de simplicité à l'égard de nos investisseurs, cette gamme utilise exclusivement une méthode de répllication physique et n'a pas recours au prêt de titres.</p>

Métier	Nouveaux produits ou services	
Banque de la Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	<p><b>Produit structuré caritatif</b> (avril 2018, Banque Privée)</p>	<p>En avril 2018, Société Générale Private Banking a lancé la distribution en France du premier produit structuré avec une composante caritative, Cristal Solidarité.</p> <p>Conçu pour répondre aux attentes grandissantes de ses clients en matière de philanthropie, la souscription au produit donne lieu à une don de Société Générale vers 3 associations caritatives. Cette donation, repose sur une double mécanique : (i) un don au lancement dont le montant est établi en fonction du nominal placé, et (ii) un don conditionnel, indexé sur la performance du marché action.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> trimestre 2018, les clients de SGPB ont souscrits plus de 170 millions d'euros du produit Cristal Solidarité. SGPB a lancé en Q3 un nouveau produit caritatif, Solidarys qui est en cours de commercialisation.</p> <p>Alliant le savoir-faire du Groupe en matière d'ingénierie financière, l'expertise de conseil en investissement de la banque privée et grâce à la mobilisation de ses collaborateurs, Cristal Solidarité témoigne de l'engagement philanthropique de Société Générale.</p>
	<p><b>SGI VRR US Index – Vol Roll on Rates Ticker : SGBVRRU</b> (avril 2018, Activités de Marché)</p>	<p>SG a lancé l'Indice VRR US en avril 2018 offrant aux investisseurs un carry positif systématique, une position longue sur la volatilité des taux USD tout en étant neutre sur les taux.</p> <p>L'Indice offre une combinaison de caractéristiques de diversification par rapport aux portefeuilles traditionnels et de Risk Premia : un carry positif, une faible corrélation avec les classes d'actifs traditionnelles et avec les Risk Premia dans un régime normal, et présente un profil de risque défensif en situation de crise.</p> <p>Cette stratégie est construite grâce à une position longue sur la volatilité à terme des taux USD en achetant 3 ATMf Straddles chaque semaine, revendue au bout d'un an pour bénéficier du carry entre la volatilité à terme et la volatilité spot.</p>
	<p><b>Nouveau fond de gestion Lyxor Euro 6M</b> (juillet 2018, Lyxor)</p>	<p>Lyxor a lancé en juillet 2018 Lyxor Euro 6M (« Le Fonds ») qui vise à apporter une solution aux trésoriers d'entreprise et aussi aux investisseurs institutionnels à la recherche de rendement à court et moyen terme, dans un environnement marqué à la fois par des taux toujours historiquement bas et le début d'un cycle de resserrement de la politique monétaire en Europe.</p> <p>Le Fonds déploie une stratégie obligataire court terme et liquide qui investit essentiellement dans la dette d'entreprise ainsi que dans les obligations souveraines, libellées en euros avec une note minimale de BBB-.</p> <p>Il combine une approche quantitative et discrétionnaire propre à la gestion active de Lyxor. Il utilise également un outil propriétaire, développé en partenariat avec Euroclear en 2017, qui analyse et mesure la liquidité des émissions avant leur sélection, sur un univers de plus de 40 000 obligations européennes.</p> <p>Depuis son lancement, Lyxor Euro 6M a collecté plus de 500 millions d'euros provenant majoritairement de grandes entreprises françaises et de Family Offices désirant diversifier leur trésorerie dans le contexte de marché actuel.</p>
	<p><b>EMTN immo CTO et EMTN immo ASV</b> (juillet 2018, Banque Privée)</p>	<p>Distribution d'un EMTN Immobilier dont le sous-jacent est géré par une société de gestion partenaire de Societe Generale Private Banking auprès des clients BP1 et BP2 (personnes physiques et personnes morales), pour des souscriptions en CTO et pour les souscriptions via des contrats d'assurance-vie et de capitalisation de tous les assureurs partenaires de Private Banking ayant référencé le produit.</p> <p>L'objectif d'un EMTN Immobilier (<i>Euro Medium Term Notes</i>) est de proposer un effet de levier (x2) sur le secteur de l'immobilier. Ce produit structuré à capital non garanti est une réelle innovation sur le marché car il permet de proposer une offre immobilière avec de la dette dans un compte titre.</p>
	<p><b>SGI Commodity Dynamic Alpha Index</b> (septembre 2018, Activités de Marchés)</p>	<p>L'indice vise à répliquer une position longue en utilisant une méthodologie de <i>roll</i> intelligent avec un rebalancement quotidien via le SGI Commodity Dynamic Curve Carry Index (&lt;SGCOCOC2&gt;), et une position short sur l'indice de référence (Bloomberg Commodities Index).</p> <p>Chaque jour et pour chaque matière première, l'indice observe l'univers des contrats existants (du contrat avec l'expiration la plus proche au 9e).</p> <p>L'indice sélectionne le contrat avec le carry potentiellement le plus élevé : le plus haut <i>roll-up</i> et le plus bas <i>roll-down</i>.</p>

Métier	Nouveaux produits ou services	
Banque de la Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	<b>Commentaires automatiques de gestion – Analytics et Reporting</b> (octobre 2018, Société Générale Securities Services)	<p>SGSS et la Fintech Addventa ont signé un partenariat exclusif pour le lancement d'un service de rédaction automatique de commentaires de gestion se basant sur les solutions d'intelligence artificielle de la Fintech.</p> <p>Les sociétés de gestion, clientes de SGSS, pourront bénéficier d'un service de rédaction automatique et instantané de commentaires de performance sur leurs portefeuilles d'investissements financiers. Les commentaires de gestion seront produits sur une période de temps donnée, choisie par le client, en plusieurs langues, dans un style clair et homogène.</p> <p>Ce service s'appuie sur l'outil de <i>reporting</i> d'analyse de la performance et du risque de SGSS, ainsi que sur les solutions d'intelligence artificielle d'Addventa.</p>
	<b>SIG – Vol on Rates</b> (octobre 2018, Activités de Marché)	<p>Suivant le succès de notre stratégie VRR, nous avons annoncé en octobre 2018 l'élargissement de notre gamme de volatilité de taux avec de nouvelles stratégies basées sur la volatilité Spot : les indices SIG Vol on Rates (VR).</p> <p>Les stratégies SIG VR sont des indices d'accès marché visant à répliquer la volatilité spot en un point spécifique de la surface de volatilité. Les premiers indices lancés se concentrent sur la volatilité implicite 10Y20Y de l'EUR et de l'USD via un roll systématique de straddles couverts en delta.</p> <p>Ils fournissent un outil efficace pour profiter du point de vue selon lequel la volatilité des taux s'élèvera de son niveau actuel historiquement bas, comme le laissent présager la fin de la politique de Quantitative Easing et le basculement de la dynamique d'offre et de demande (chute d'émission Formosa, retour des <i>hedgers</i> MBS).</p>
	<b>SIG ESF Eurozone Selection ex Controversial Activities &amp; Practices Index</b> (octobre 2018, Activités de Marché)	<p>SIG a lancé en octobre 2018 un nouvel indice ESG ayant pour but de sélectionner un panier d'actions de la zone euro excluant les compagnies avec des activités controversées ou qui ne respectent pas le pacte mondial de l'ONU. Un filtre ESG additionnel est réalisé avec les notes fournies par Vigeo-Eiris, basées sur 38 critères</p>
	<b>SIG Bond Carry G6 Index</b> (novembre 2018, MARK)	<p>SIG a lancé en novembre 2018 le SIG Bond Carry G6 dont le but est de s'exposer à une stratégie de carry sans risque de duration.</p> <p>La stratégie prend une position longue sur les 3 contrats <i>futures</i> sur obligations 10 ans avec le meilleur carry (ajusté par leur duration), et une position short sur ceux avec le plus faible carry.</p> <p>La stratégie amène de la diversification à des allocations traditionnelles et des allocations Risk Premia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ un carry positif persistant ;</li> <li>■ un risque de duration minimal ;</li> <li>■ une faible corrélation vs le marché action et les Risk Premia.</li> </ul>

## 2.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

### ACTIF

(en Md EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Caisse et banques centrales	96,6	114,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	365,6	369,1
Instruments dérivés de couverture	11,9	12,7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50,0	50,5
Titres au coût amorti	12,0	11,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	60,6	53,7
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	447,2	417,4
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,3	0,7
Placements des activités d'assurance	146,8	147,6
Actifs d'impôts	5,8	6,3
Autres actifs	67,4	60,4
Actifs non courants destinés à être cédés	13,5	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,2	0,7
Immobilisations corporelles et incorporelles	26,8	24,2
Écarts d'acquisition	4,7	5,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 309,4</b>	<b>1 274,2</b>

### PASSIF

(en Md EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Banques centrales	5,7	5,6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	363,1	368,6
Instruments dérivés de couverture	6,0	6,1
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	94,7	88,6
Dettes envers la clientèle	416,8	410,6
Dettes représentées par un titre	116,3	103,2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5,3	6,0
Passifs d'impôts	1,2	1,6
Autres passifs	76,6	69,1
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	10,5	0,0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	129,5	131,7
Provisions	4,6	6,3
Dettes subordonnées	13,3	13,6
Capitaux propres part du Groupe	61,0	58,4
Participations ne donnant pas le contrôle	4,8	4,5
<b>TOTAL</b>	<b>1 309,4</b>	<b>1 274,2</b>

Les impacts de la première application de la norme IFRS9 sont présentés dans la Note 1 des notes annexes aux états financiers consolidés dans le paragraphe 4 *Première application de la norme IFRS9 « Instruments financiers »*.

## 2.5.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Il n'y a pas de variation significative du périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 par rapport au périmètre du 31 décembre 2017.

## 2.5.2 VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS DU BILAN CONSOLIDÉ

Le poste **caisse et banques centrales** à l'actif (96,6 Md EUR au 31 décembre 2018) baisse de 17,8 Md EUR (-15,6%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les **actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat** diminuent respectivement de 3,5 Md EUR (-0,9%) et de 5,5 Md EUR (-1,5%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'évolution des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat résulte principalement d'une baisse de valeur sur les instruments de taux d'intérêts, compensée partiellement par une hausse de notre activité sur le portefeuille de transactions, principalement sur les activités de prêts, créances et pensions livrées, actions et titres assimilés, ainsi que des dettes sur titres empruntés.

Les **dettes représentées par un titre** sont en hausse de 13,1 Md EUR (+12,7%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018, principalement sur les TMI TCN.

Les **prêts et créances sur la clientèle**, y compris les titres reçus en pension livrée enregistrés au coût amorti, augmentent de 29,8 Md EUR (+7,1%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018, principalement expliqués par l'évolution des autres concours à la clientèle (crédits de trésorerie, équipement, habitat, exportation).

Les **dettes envers la clientèle**, y compris les titres donnés en pension livrée enregistrés au coût amorti, augmentent de 6,2 Md EUR (+1,5%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du fait d'une hausse des dépôts à vue compensée partiellement par une diminution des dépôts à terme.

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit**, y compris les titres reçus en pension livrée enregistrés au coût amorti, sont en

hausse de 7,0 Md EUR (+13,1%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en lien avec une hausse des prêts et comptes, ainsi que des comptes ordinaires.

Les **dettes envers les établissements de crédit**, y compris les titres donnés en pension livrée enregistrés au coût amorti, sont en hausse de 6,1 Md EUR (+6,9%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du fait d'une hausse des dettes à terme.

Les **autres actifs et autres passifs** ont augmenté respectivement de 7,0 Md EUR (+11,6%) et 7,5 Md EUR (+10,9%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018 liés à la hausse des dépôts de garantie donnés et reçus.

Les **actifs et passifs non courants destinés à être cédés** ont augmenté respectivement de 13,5 Md EUR (+100,0%) et 10,5 Md EUR (+100,0%) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les **capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 61,0 Md EUR au 31 décembre 2018 contre 58,4 Md EUR au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette évolution résulte principalement des éléments suivants

- Résultat part du Groupe au 31 décembre 2018 : +3,9 Md EUR ;
- Distribution du dividende : -2,1 Md EUR ;
- Emission de deux TSS en USD : +2,1 Md EUR ;
- Remboursement de deux TSS en GBP et en USD : -1,6 Md EUR ;

Après intégration des participations ne donnant pas le contrôle (4,8 Md EUR), les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 65,8 Md EUR au 31 décembre 2018.



## 2.6 POLITIQUE FINANCIÈRE

L'objectif de la politique financière du Groupe est d'optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau des ratios de capital (ratios *Common Equity Tier 1*, *Tier 1* et Ratio Global) cohérent avec le statut boursier du titre et le *rating* cible du Groupe.

Le Groupe a lancé un effort important d'adaptation depuis 2010, tant par l'accent mis au renforcement des fonds propres qu'à une gestion stricte des ressources rares (capital et liquidité) et au pilotage rapproché des risques afin d'appliquer les évolutions réglementaires liées au déploiement des nouvelles réglementations « Bâle 3 ».

### 2.6.1 CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 61,0 milliards d'euros, l'actif net par action à 64,63 euros et l'actif net tangible par action à 55,79 euros selon la méthodologie présentée dans le chapitre 2 du présent Document de référence, en page 45. Les capitaux propres comptables incluent 9,3 milliards d'euros de titres super-subordonnés et 0,3 milliard d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée.

Au 31 décembre 2018, Société Générale détient au total (de manière directe et indirecte) 6,1 millions d'actions Société Générale, soit 0,76% du capital (hors actions détenues dans le cadre des activités de

*trading*). En 2018, le Groupe a acquis 3,2 millions de titres Société Générale dans le cadre du contrat de liquidité sur son titre conclu le 22 août 2011 avec un prestataire de services d'investissement externe. Sur cette période, Société Générale a également procédé à la cession de 3,1 millions de titres Société Générale, au travers du contrat de liquidité.

Les informations relatives au capital et à l'actionariat du Groupe sont disponibles dans le chapitre 7 du présent Document de référence, respectivement page 535 et suivantes.

### 2.6.2 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs stratégiques et ses obligations réglementaires.

Le Groupe est par ailleurs attentif à ce que son ratio global de solvabilité (*Common Equity Tier 1* + titres hybrides reconnus en *Additional Tier 1* et *Tier 2*) offre un coussin de sécurité suffisant aux prêteurs seniors *unsecured*, notamment dans la perspective de la mise en place des règles de résolution.

Le ratio *Common Equity Tier 1* s'établit au 31 décembre 2018 à 10,9%<sup>(1)</sup> ; il était de 11,4% au 31 décembre 2017. Le ratio *Common Equity Tier 1* phasé s'élève à 11,0 % au 31 décembre 2018 à comparer à 11,6% à fin décembre 2017.

Le ratio de levier, selon les règles CRR/CRD 4 intégrant l'acte délégué adopté en octobre 2014, reste stable à 4,2% au 31 décembre 2018. Il s'inscrit ainsi dans le respect de la trajectoire définie, d'un ratio maintenu entre 4 et 4,5%.

Le ratio *Tier 1* est de 13,4% et le ratio global de solvabilité s'établit à 16,5% à fin 2018, au-dessus des exigences réglementaires.

La projection du ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) s'établit sur les RWAs à 22,6% et sur l'exposition levier à 7% à fin 2018. Le Groupe prévoit de respecter les futures exigences réglementaires de TLAC (19,5% sur le capital TLAC rapporté aux RWAs et 6% sur le capital TLAC rapporté à l'exposition levier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019), grâce notamment à des émissions d'instruments Senior non préférés.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 publiée au JO n° 0287 du 10 décembre 2016 modifie la hiérarchie des créances applicable en cas de liquidation judiciaire d'établissements de crédit français en introduisant un nouveau rang de titres de créance destinés à absorber les pertes en liquidation après les instruments subordonnés et avant les instruments de dette préférés. Les contrats d'émission de titres appartenant à cette catégorie devront mentionner explicitement leur rattachement à ce rang dans la hiérarchie des créanciers. Le nouveau rang permet d'émettre des titres éligibles au TLAC et MREL.

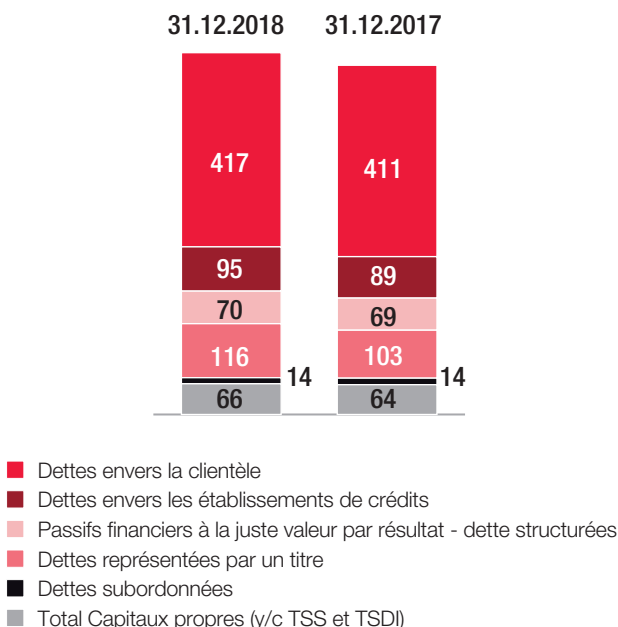
Des précisions sur le cadre réglementaire du TLAC et du MREL sont apportées dans le chapitre 4.1 « Facteurs de risques ».

Des informations détaillées sur la gestion du capital et des précisions sur le cadre réglementaire sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document de référence, page 178 et suivantes.

(1) Pro forma du dividende payé en actions, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2019, le ratio CET1 s'établit à 11,2% dans l'hypothèse d'un taux de souscription fixé à 50%.

## 2.6.3 SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE\*

## STRUCTURE DE FINANCEMENT



La structure de financement du Groupe est notamment composée de :

- capitaux propres y compris TSS et TSDI (soit 9,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et 8,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017) ;
- dettes émises par le Groupe dont :
  - des dettes subordonnées à durée déterminée (13,7 milliards d'euros à fin 2018 et 14,1 milliards d'euros à fin 2017),
  - des dettes senior vanille non préférées long terme (13,4 milliards d'euros à fin 2018 et 6,6 milliards d'euros à fin 2017),
  - des dettes senior vanille préférées long terme (27,9 milliards d'euros à fin 2018 et 26,1 milliards d'euros à fin 2017),
  - des *covered bonds* émis au travers des véhicules SGSCF (5,7 milliards d'euros à fin 2018 et 7,1 milliards d'euros à fin 2017), SGSFH (13,3 milliards d'euros à fin 2018 et 10,3 milliards d'euros à fin 2017) et CRH (5,9 milliards d'euros à fin 2018 et 6,0 milliards d'euros à fin 2017),
  - des titrisations et autres émissions sécurisées (3,1 milliards d'euros à fin 2018 et 3,5 milliards d'euros à fin 2017),
  - des émissions « conduits » (10,6 milliards d'euros à fin 2018 et 9,5 milliards d'euros à fin 2017),
  - les passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris dettes représentées par un titre dans le portefeuille de transaction, et les émissions évaluées à la juste valeur par résultat sur option ;
- les dettes envers la clientèle, en particulier les dépôts.

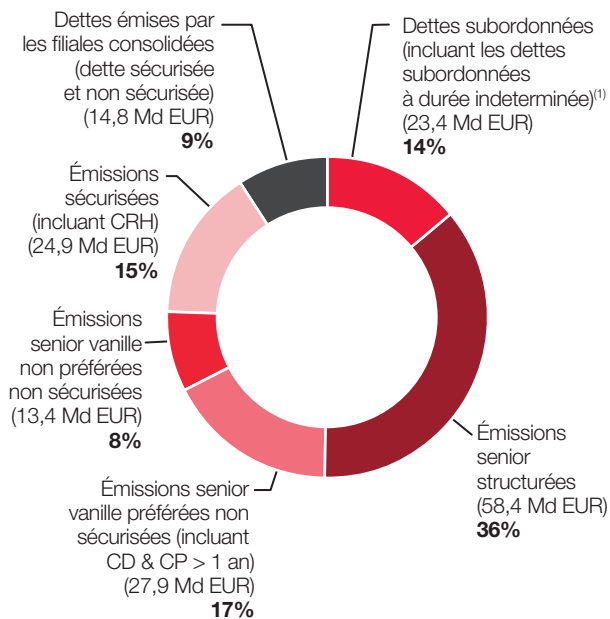
\* Des éléments complémentaires relatifs à la gestion du risque de liquidité sont disponibles dans le chapitre 4 du présent Document de référence, page 232 et suivantes et dans la note 7.4 des comptes annuels, page 510.

À ces ressources s'ajoutent des financements au moyen de prêts-emprunts de titres ou de pensions livrées évalués à la juste valeur par résultat pour 150,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 140,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (cf. Note 3.1 des états financiers consolidés), qui ne sont pas repris dans ce graphique. La **politique d'endettement du groupe Société Générale** a pour but non seulement d'assurer le financement de la croissance des activités commerciales des métiers ainsi que le renouvellement de la dette arrivant à maturité, mais également de maintenir des échéanciers de remboursements compatibles avec la capacité d'accès au marché du Groupe et sa croissance future.

La politique d'endettement du Groupe repose sur deux principes :

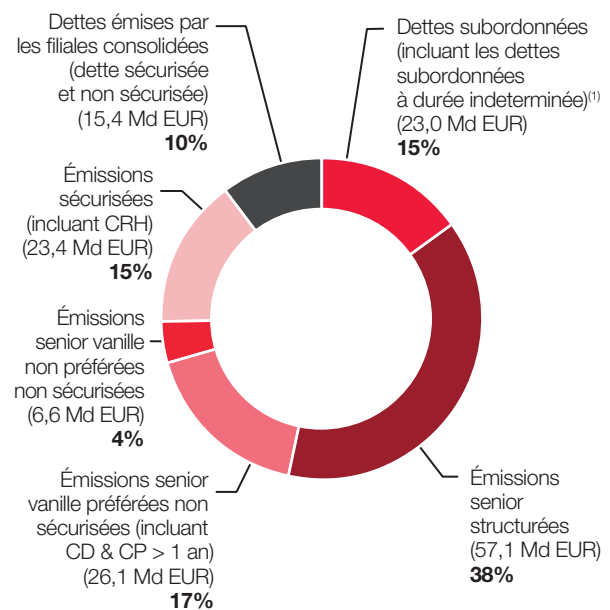
- d'une part, maintenir une politique active de diversification des sources de refinancement du groupe Société Générale afin d'en garantir la stabilité ;
- d'autre part, adopter une structure de refinancement du Groupe telle que les maturités des actifs et des passifs soient cohérentes.

**ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE  
AU 31.12.2018 : 162,9 MD EUR\***



\* L'endettement court terme du Groupe s'élevait à 46,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (dont 10,6 milliards d'euros au titre des conduits).  
(1) Dont 9,7 milliards d'euros inscrits parmi les instruments de Capitaux propres en comptabilité (cf. tableau d'évolution des Capitaux propres des états financiers consolidés).

**ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE  
AU 31.12.2017 : 151,5 MD EUR\***



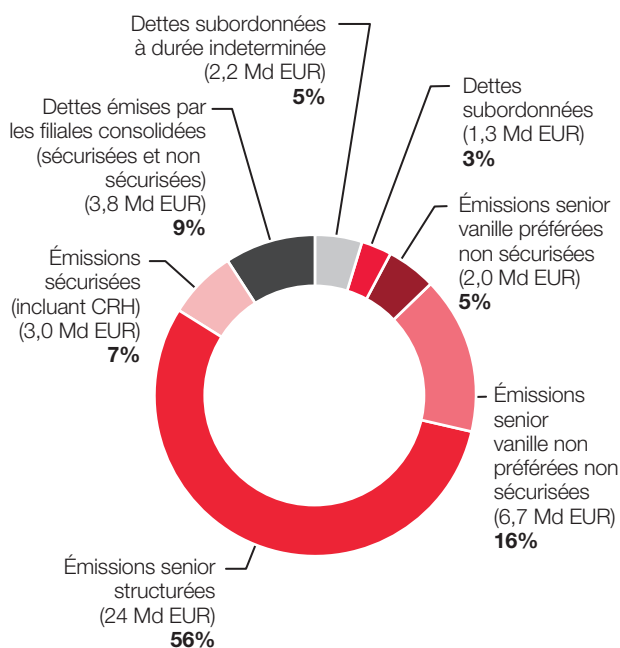
\* L'endettement court terme du Groupe s'élevait à 43,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (dont 9,5 milliards d'euros au titre des conduits).  
(1) Dont 8,9 milliards d'euros inscrits parmi les instruments de Capitaux propres en comptabilité (cf. tableau d'évolution des Capitaux propres des états financiers consolidés).

Ainsi, le plan de financement à long terme du Groupe, exécuté de manière progressive et coordonnée au cours de l'année suivant une politique d'émission non opportuniste, vise à maintenir une position de liquidité excédentaire sur le moyen-long terme.

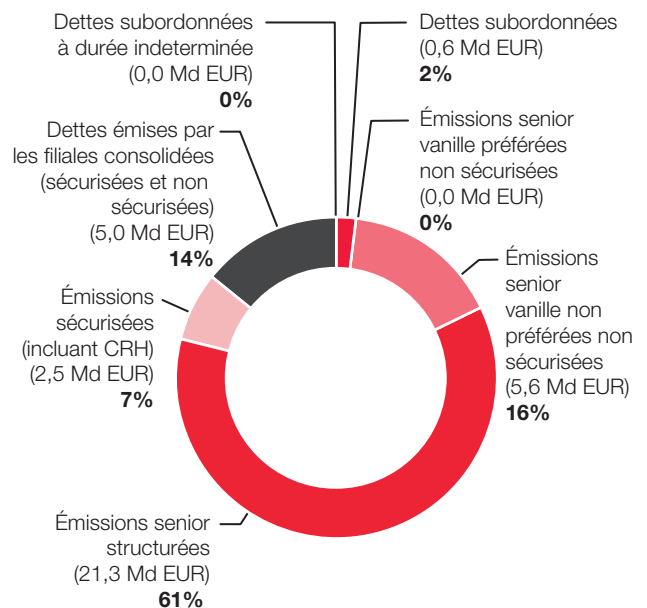
À fin 2018, la liquidité levée au titre du programme de financement 2018 s'élevait à 43,0 milliards d'euros en dette senior et subordonnée. Au niveau de la maison mère, 39,2 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2018.

Les sources de refinancement se répartissent entre 6,7 milliards d'euros d'émissions senior vanille non préférées non sécurisées, 2,0 milliards d'euros d'émissions senior vanille préférées non sécurisées, 24,0 milliards d'euros d'émissions senior structurées, 3,0 milliards d'euros d'émissions sécurisées (SG SFH), 1,3 milliard d'euros d'émissions subordonnées Tier 2 et 2,2 milliards d'euros d'émissions subordonnées à durée indéterminée. Au niveau des filiales, 3,8 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2018.

#### PROGRAMME DE FINANCEMENT 2018 : 43,0 MD EUR



#### PROGRAMME DE FINANCEMENT 2017 : 35,0 MD EUR



## 2.6.4 NOTATIONS LONG TERME, COURT TERME, NOTES DE CONTREPARTIE ET ÉVOLUTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau ci-après résume les notes de contrepartie et les notations senior long terme et court terme de Société Générale au 31 décembre 2018 :

	DBRS	FitchRatings	Moody's	R&I	Standard & Poor's
Note de contrepartie long terme/ court terme	AA/R-1 (high)	A+(dcr)/F1	A1(CR)/P-1(CR)	n/a	A/A-1
Notation senior long terme préférée	A (high) (Positive)	A+ (Stable)	A1 (Stable)	A (Stable)	A (Positive)
Notation senior court terme	R-1 (middle)	F1	P-1	n/a	A-1

Au cours de l'exercice 2018, Moody's a rehaussé d'un cran la notation senior long terme préférée (à A1), reflétant le renforcement de la protection accordée aux dettes senior préférées par la structure de capital. S&P a relevé à « Positive » les perspectives du Groupe au titre de la progression de la capacité d'absorption de pertes. DBRS a également relevé à « Positive » les perspectives du Groupe, reflétant le renforcement du profil de risque de Société Générale.

## 2.7 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS

Le Groupe a poursuivi en 2018 une politique d'acquisitions et de cessions ciblées conforme à ses objectifs de recentrage et de gestion des ressources rares.

Métier	Description des investissements
<b>Année 2018</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Prise de participation par CGI dans Reezocar, start-up française spécialisée dans la vente de voitures d'occasion auprès de particuliers.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Reflex (location flexible de véhicules en Espagne).
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Acquisition de Lumo (plate-forme d'épargne participative dédiée aux énergies renouvelables).
<b>Année 2017</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de BBVA Autorenting (location longue durée de véhicules en Espagne) et de Merrion Fleet (location longue durée de véhicules en Irlande).
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de 50% et prise du contrôle total d'Antarius (assurances).
<b>Année 2016</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition du groupe Parcours (location longue durée de véhicules en France).
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Acquisition du groupe Kleinwort Benson (Banque Privée au Royaume-Uni et aux îles Anglo-Normandes).

Métier	Description des cessions
<b>Année 2018</b>	
Hors Pôles	Cession d'une participation de 2,05% dans Euroclear.
<b>Année 2017</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de 20% d'ALD à l'occasion de son introduction en Bourse.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Splitska Banka en Croatie.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession de l'intégralité de la participation dans Fortune (49%), en Chine.
Banque de détail en France	Cession de Onvista en Allemagne.
<b>Année 2016</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de 93,6% de Bank Republic en Géorgie.
Hors Pôles	Cession de la participation du Groupe dans le capital de Visa Europe.
Hors Pôles	Cession de la participation de 8,6% dans le capital d'Axway.

## 2.8 ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS

### 2.8.1 FINANCEMENT DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les investissements en cours seront financés par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

### 2.8.2 ACQUISITIONS EN COURS

Le Groupe a annoncé le 3 juillet 2018 la conclusion d'un accord avec Commerzbank en vue de l'acquisition de ses activités « Equity Capital Markets and Commodities ». Cet accord est devenu définitif le 8 novembre 2018. L'intégration des équipes et le transfert des books de trading ainsi que le bilan associé a débuté et s'étalera pendant l'année 2019.

Le Groupe a annoncé le 1<sup>er</sup> mars 2019 la signature d'un accord avec le groupe Stern pour l'acquisition de Stern Lease par ALD aux Pays-Bas. La transaction sera finalisée dans les prochains mois.

### 2.8.3 CESSIONS EN COURS

Le Groupe a annoncé, le 2 août 2018, avoir signé un accord concernant la vente de l'intégralité de sa participation dans SG Albania, en Albanie, au groupe OTP Bank. La finalisation de cette opération est attendue après la renonciation par les actionnaires minoritaires de SG Albania à leur droit de préemption ainsi que l'obtention des autorisations réglementaires et antitrust nécessaires.

Le 5 novembre 2018, le Groupe a annoncé avoir conclu un accord pour la cession de sa filiale de banque de détail polonaise Euro Bank à Bank Millennium. La finalisation de la transaction est attendue au cours du premier semestre 2019, sous réserve d'obtention des autorisations des autorités bancaires et de la concurrence compétentes.

A cette même date, le Groupe a annoncé la signature d'un accord en vue de la cession de Société Générale Serbie au groupe OTP Bank. La finalisation de l'opération est soumise à l'obtention des autorisations de la Banque Nationale de Serbie et des autorités de la concurrence compétentes. Elle est attendue dans les prochains mois.

Le 18 janvier 2019, le Groupe a annoncé la signature d'un accord pour la cession à Absa des activités de conservation, de banque dépositaire

et de compensation de dérivés opérés par Société Générale en Afrique du Sud. La transaction est soumise à l'approbation des autorités compétentes et devrait être finalisée fin 2019.

Le Groupe a aussi annoncé le 6 février 2019 avoir conclu un accord pour la cession de sa participation majoritaire dans Mobiasbanka Société Générale en Moldavie, au groupe OTP Bank. La finalisation de la transaction est attendue dans les prochains mois, après autorisation des autorités bancaire, de la concurrence et de marché locales.

Le Groupe a par ailleurs conclu le 27 février 2019 un accord pour la cession de sa participation majoritaire dans Société Générale Monténégro au groupe OTP Bank OTP. La finalisation de la transaction est attendue dans les prochains mois, après approbation des autorités compétentes.

Enfin, le Groupe a signé le 28 février 2019 un accord pour la cession de sa participation majoritaire dans Ohridska Banka Société Générale en Macédoine au groupe Erste. La finalisation de la transaction est attendue dans les prochains mois, après approbation des autorités compétentes.

## 2.9 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La valeur brute totale des immobilisations corporelles d'exploitation du groupe Société Générale s'élève au 31 décembre 2018 à 37,8 Md EUR. Elle comprend la valeur des terrains et constructions pour 5,5 Md EUR, des actifs de location simple des sociétés de financement spécialisés pour 26,8 Md EUR, et des autres immobilisations corporelles pour 5,5 Md EUR. La valeur brute totale des immeubles de placement du groupe Société Générale s'élève au 31 décembre 2018 à

0,04 Md EUR. La valeur nette des immobilisations corporelles d'exploitation et des immeubles de placement du groupe Société Générale s'élève à 24,5 Md EUR, soit seulement 1,9% du total de bilan consolidé au 31 décembre 2018. De fait, de par la nature des activités de Société Générale, les propriétés immobilières et les équipements représentent peu à l'échelle du Groupe.

## 2.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

---

Le 15 janvier 2019, le Groupe a finalisé la vente de l'intégralité de sa participation dans SG Express Bank, en Bulgarie, à OTP.

Le 14 février 2019, le Groupe a finalisé, via Boursorama, la cession de l'intégralité de la participation de Boursorama dans Self Trade Bank S.A.U, sa filiale espagnole, à Warburg Pincus.

Le 28 février 2019, le Groupe a finalisé la cession de l'intégralité de sa participation dans SG Private Banking Belgique à ABN-AMRO.

Enfin, le 1er mars 2019, le Groupe a finalisé la cession de sa participation de 35% dans La Banque Postale Financement à La Banque Postale.

Le 31 janvier 2019, le Groupe a finalisé l'acquisition de Treezor, plate-forme pionnière du *Bank-as-a-Service* en France.

## 2.11 INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

L'article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Société Générale publie ci-dessous les informations relatives aux effectifs et informations financières par pays ou territoires.

La liste des implantations est publiée dans la Note 8.6 des notes annexes aux états financiers consolidés.

Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*
Afrique du Sud	94	15	5	(2)	0	(1)	-
Albanie	420	28	8	(1)	(0)	(0)	-
Algérie	1 555	179	104	(26)	0	(13)	-
Allemagne	3 142	809	234	(58)	(17)	(23)	-
Australie	24	14	1	(2)	0	(0)	-
Autriche	71	13	3	(1)	(0)	(1)	-
Belgique	470	116	37	(4)	(2)	(15)	-
Bénin	258	20	(13)	(0)	1	(1)	-
Bermudes <sup>(1)</sup>	-	11	11	-	-	-	-
Brésil	349	72	21	(10)	7	(4)	-
Bulgarie	1 506	143	68	(5)	(2)	(12)	-
Burkina Faso	306	43	11	(2)	(1)	(1)	-
Cameroun	646	104	47	(17)	(1)	(2)	-
Canada	82	35	11	(4)	(0)	(1)	-
Chine	396	60	18	-	(2)	(7)	-
Corée du Sud	114	145	85	(25)	(0)	(4)	-
Côte d'Ivoire	1 292	188	82	(15)	(3)	(7)	-
Croatie	42	7	4	(1)	0	(0)	-
Curaçao <sup>(2)</sup>	-	0	0	(0)	-	-	-
Danemark	179	71	39	(9)	0	(5)	-
Émirats Arabes Unis	39	5	(5)	-	-	(0)	-
Espagne	799	279	144	(32)	(9)	(1)	-
Estonie	14	2	1	(0)	-	(0)	-
États-Unis d'Amérique	2 627	1 356	288	4	43	(10)	-
Finlande	104	49	33	(5)	(2)	-	-
France	57 639	11 678	694	(227)	(292)	(1 104)	-



Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*
Ghana	579	77	18	(9)	2	(2)	-
Gibraltar	42	13	0	-	0	(0)	-
Grèce	42	6	3	(1)	(0)	(0)	-
Guernesey	163	50	2	-	-	-	-
Guinée	315	45	21	(8)	0	(1)	-
Guinée Equatoriale	294	40	(8)	(5)	7	(0)	-
Hong Kong	1 140	760	410	(60)	0	(0)	-
Hongrie	113	13	6	(2)	0	(0)	-
Ile de Man	-	-	-	-	-	-	-
Iles Caïmans <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-	-
Iles Vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-
Inde <sup>(4)</sup>	7 199	92	94	(40)	2	(14)	-
Irlande	179	70	49	(5)	(1)	(0)	-
Italie	2 127	730	256	(10)	(7)	(21)	-
Japon	277	195	56	(16)	6	(14)	-
Jersey	234	52	2	(1)	1	(5)	-
Lettonie	16	3	1	0	(0)	(0)	-
Liban	-	-	18	-	-	-	-
Lituanie	14	3	2	(0)	0	(0)	-
Luxembourg	1 455	714	405	(45)	(7)	(29)	-
Macédoine	389	28	12	(1)	0	(1)	-
Madagascar	906	56	29	(6)	0	(1)	-
Malte	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	3 982	470	178	(53)	(12)	(30)	-
Maurice	-	(0)	(0)	-	-	-	-
Mexique	132	14	5	(2)	(0)	(1)	-
Moldavie	734	38	22	(1)	0	(1)	-
Monaco	386	119	32	(13)	-	(0)	-
Monténégro	290	28	12	(1)	0	(3)	-
Norvège	334	119	63	(17)	1	-	-
Nouvelle-Calédonie	305	78	36	(17)	1	(2)	-
Pays-Bas	213	95	56	(23)	0	(2)	-
Pologne	2 950	241	41	(16)	(0)	(13)	-
Polynésie Française	273	45	26	(14)	(1)	(1)	-
Portugal	109	18	9	(2)	0	-	-
République Tchèque	8 470	1 287	734	(119)	(17)	(67)	-
Roumanie	9 223	673	407	(61)	(5)	(12)	-
Royaume-Uni	3 646	1 660	494	(77)	(12)	(19)	-
Russie, Fédération	15 436	867	280	(46)	(16)	(30)	-
Sénégal	970	99	29	(8)	2	(8)	-

Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*
Serbie	1 330	135	73	(11)	(1)	(6)	-
Singapour	240	156	38	(3)	0	(0)	-
Slovaquie	94	26	18	(4)	1	(0)	-
Slovénie	871	124	73	(14)	0	(8)	-
Suède	190	77	42	(15)	6	(1)	-
Suisse	588	239	58	(16)	(3)	(2)	-
Taiwan	47	27	8	(2)	(0)	(2)	-
Tchad	218	25	9	(1)	(3)	(1)	-
Thaïlande	4	2	0	(0)	-	-	-
Togo	39	6	(2)	(0)	(0)	(0)	-
Tunisie	1 352	117	54	(21)	(2)	(8)	-
Turquie	118	18	9	3	(19)	(1)	-
Ukraine	56	11	9	(4)	1	(0)	-
<b>TOTAL</b>	<b>140 250</b>	<b>25 205</b>	<b>6 117</b>	<b>(1 204)</b>	<b>(357)</b>	<b>(1 518)</b>	<b>-</b>

\* **Effectifs** : Effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) à la date de clôture. Les effectifs des entités mises en équivalence et des entités sorties sur l'année ne sont pas retenus.

**PNB** : Contribution de l'implantation au Produit Net Bancaire consolidé en millions d'euros. Le PNB en contribution au résultat consolidé du Groupe s'entend avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt, leur contribution au PNB consolidé est donc nulle.

**Résultat avant impôt sur les bénéfices** : Contribution de l'implantation au résultat avant impôt consolidé du Groupe avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe.

**Impôts sur les bénéfices** : Tels que présentés dans les comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS et en distinguant les impôts courants des impôts différés.

**Autres taxes** : Les autres taxes comprennent entre autres les taxes sur les salaires, la C3S, la CET et des taxes locales. Les données sont issues du reporting comptable consolidé et d'informations de gestion.

**Subventions publiques reçues** : Sommes accordées sans contrepartie ou revêtant un caractère non-remboursable, versées effectivement par une entité publique à titre ponctuel ou reconductible en vue de concourir à la réalisation d'une finalité précise.

(1) Le résultat de l'entité implantée dans les Bermudes est taxé en France.

(2) Le résultat de l'entité implantée à Curaçao est taxé en France.

(3) Les résultats des entités implantées aux îles Caïmans sont taxés aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Japon.

(4) L'essentiel des effectifs présents en Inde est affecté à un centre de services partagés dont le produit de refacturation est enregistré en frais généraux et non en PNB.

# 3

## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

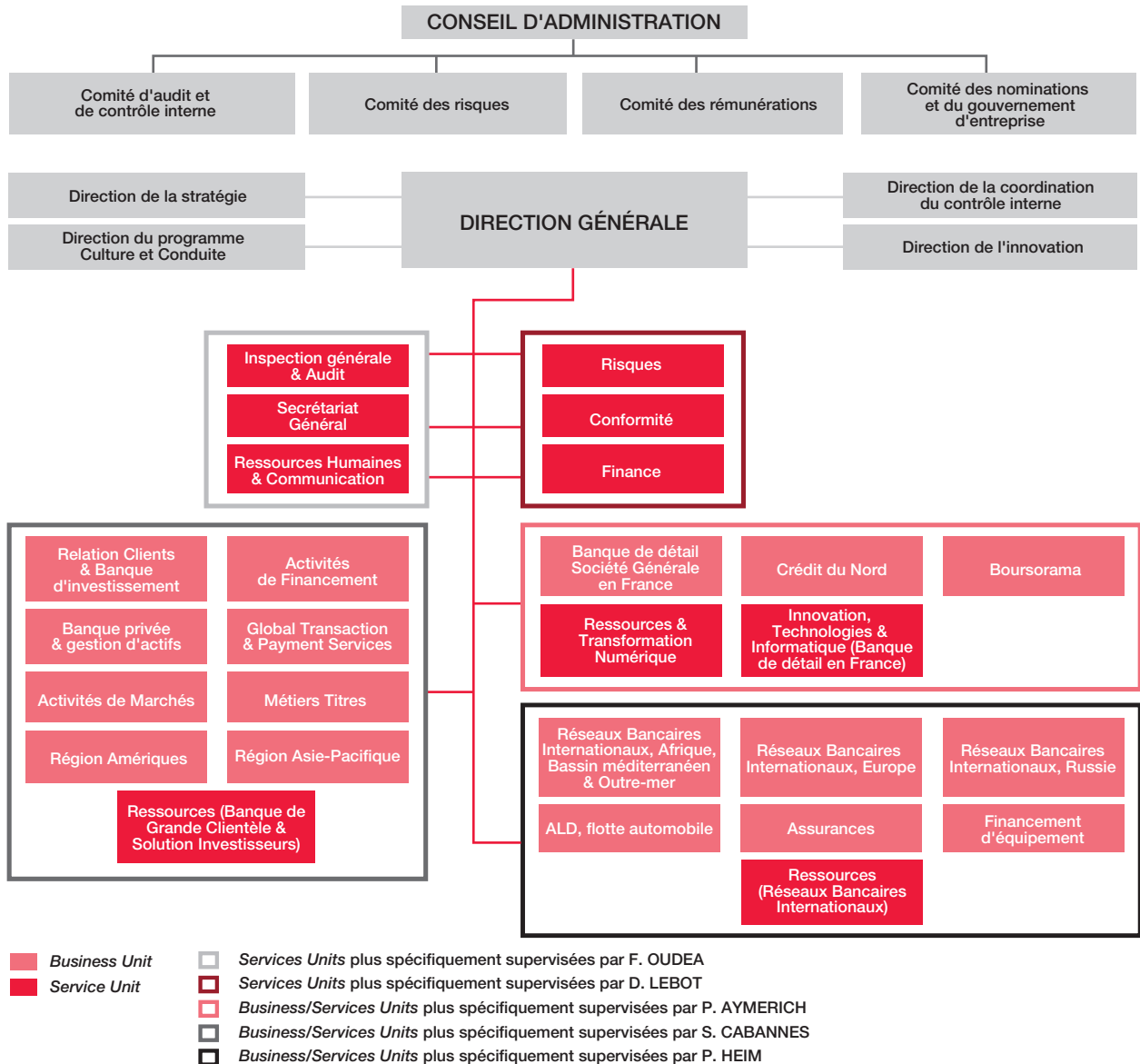
<b>3.1</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>66</b>	<b>3.2</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>141</b>
3.1.1	Gouvernance	66			
3.1.2	Conseil d'administration	67			
3.1.3	Direction générale	92			
3.1.4	Organes de gouvernance	95			
3.1.5	Rémunération des Dirigeants du Groupe	98			
3.1.6	Informations complémentaires	135			

## 3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 3.1.1 GOUVERNANCE

#### Présentation de l'organisation

(AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019)



La composition du Conseil d'administration est présentée en pages 68 et suivantes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, définissant ses attributions, est reproduit dans le chapitre 7 du présent Document de référence, en pages 547 et suivantes. Ses travaux sont rapportés en pages 83 et 84.

La composition de la Direction générale et du Comité de direction figure dans les sections respectives du présent rapport (voir pages 92 et 96).

Les missions des comités de supervision sont décrites en page 95.

Le Président et les différents Comités du Conseil d'administration, leurs attributions ainsi que le compte rendu de leurs travaux sont présentés en pages 82 et suivantes, notamment :

- rôle du Président et rapport sur ses activités, p. 82 ;
- Comité d'audit et de contrôle interne, p. 86 ;
- Comité des risques, p. 87 ;
- Comité des rémunérations, p. 88 ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, p. 90.

## Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015. À cette date, Lorenzo Bini Smaghi est devenu Président du Conseil d'administration et Frédéric Oudéa est demeuré Directeur général. Le 3 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat de Directeur général de Frédéric Oudéa pour quatre ans, à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur en mai 2019. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé comme Président du Conseil d'administration le 23 mai 2018.

Frédéric Oudéa est assisté par quatre Directeurs généraux délégués.

## Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Société Générale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (révisé en juin 2018, ci-après « Code AFEP-MEDEF » – document disponible sur le site [www.hcge.fr](http://www.hcge.fr)). En application du principe *comply or explain*, Société Générale précise qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités est régi par un règlement intérieur (ci-après le « règlement intérieur »), mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2018. Le règlement intérieur et les statuts de la Société sont insérés dans le Document de référence (voir chapitre 7).

## 3.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019)

**14**

Nombre d'administrateurs  
(dont 2 élus par les salariés)

**> 90 %**

Taux d'administrateurs  
indépendants

**42,9 %**

Représentation  
des femmes<sup>(1)</sup>

**8**

Nombre de  
nationalités<sup>(2)</sup>

**57,5 ans**

Âge moyen

**5 ans**

Durée moyenne  
de présence au Conseil

**13**

Nombre de réunions en 2018

**93 %**

Assiduité moyenne en 2018

(1) Ou 41,6% si l'on exclut du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011.

(2) En tenant compte des doubles nationalités de certains administrateurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil d'administration comprend douze administrateurs nommés par l'Assemblée générale et deux administrateurs représentant les salariés. Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée, ce qui permet de renouveler ou nommer tous les ans entre deux et cinq administrateurs. Madame Ana-Maria Llopis Rivas dont le mandat d'administrateur devait se terminer en 2019, a

demandé qu'il y soit mis fin pour des raisons personnelles, à l'occasion de l'Assemblée générale 2018.

Les deux administrateurs élus par les salariés de Société Générale le 20 mars 2018, France Houssaye (élue pour la première fois en 2009) et David Leroux, ont un mandat de trois ans arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale de mai 2021.

Dix administrateurs sont membres d'un ou plusieurs Comités du Conseil d'administration.

## Présentation du Conseil d'administration

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	Sexe	Âge <sup>(1)</sup>	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil <sup>(2)</sup>	Administrateur indépendant	Membre d'un Comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
<b>Lorenzo BINI SMAGHI</b> Président du Conseil d'administration	M	62	Italienne	2014	2022	5	Oui	-	2	2 000
<b>Frédéric OUDÉA</b> Directeur général	M	55	Française	2009	2019	10	Non	-	2	177 314 2 185 <sup>(7)</sup>
<b>William CONNELLY</b>	M	60	Française	2017	2021	2	Oui	CR <sup>(3)</sup> CONOM <sup>(4)</sup>	2	2 000
<b>Jérôme CONTAMINE</b>	M	61	Française	2018	2022	1	Oui	CACI <sup>(5)</sup>	1	1 000
<b>Diane CÔTÉ</b>	F	55	Canadienne	2018	2022	1	Oui	CACI <sup>(5)</sup>	1	1 000
<b>Kyra HAZOU</b>	F	62	Britannique/ Américaine	2011	2019	8	Oui	CACI <sup>(5)</sup> CR <sup>(3)</sup>	1	1 000
<b>France HOUSSAYE<sup>(8)</sup></b>	F	51	Française	2009	2021	10	Non	COREM <sup>(6)</sup>	1	
<b>David LEROUX<sup>(8)</sup></b>	M	40	Française	2018	2021	1	Non	-	1	
<b>Jean-Bernard LÉVY</b>	M	63	Française	2009	2021	10	Oui	Président du COREM <sup>(6)</sup> CONOM <sup>(4)</sup>	3	1 000
<b>Gérard MESTRALLET</b>	M	69	Française	2015	2019	4	Oui	Président du CONOM <sup>(4)</sup> COREM <sup>(6)</sup>	1	1 200
<b>Juan Maria NIN GENOVA</b>	M	65	Espagnole	2016	2020	3	Oui	CR <sup>(3)</sup> COREM <sup>(6)</sup>	1	1 500
<b>Nathalie RACHOU</b>	F	61	Française	2008	2020	11	Oui	Président du CR <sup>(3)</sup> CONOM <sup>(4)</sup>	3	2 048
<b>Lubomira ROCHET</b>	F	41	Française/ Bulgare	2017	2021	2	Oui	-	1	600
<b>Alexandra SCHAAPVELD</b>	F	60	Néerlandaise	2013	2021	6	Oui	Président du CACI <sup>(5)</sup> CR <sup>(3)</sup>	3	1 000

(1) Âge au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 21 mai 2019.

(3) Comité des risques.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité d'audit et de contrôle interne.

(6) Comité des rémunérations.

(7) Via Société Générale Actionnariat (Fonds E).

(8) Administrateurs représentants les salariés.

**SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE<sup>(1)</sup>**

Administrateurs	AG 2019	AG 2020	AG 2021	AG 2022
Lorenzo BINI SMAGHI				X
Frédéric OUDÉA	X			
William CONNELLY			X	
Jérôme CONTAMINE				X
Diane CÔTÉ				X
Kyra HAZOU	X			
Jean-Bernard LÉVY			X	
Gérard MESTRALLET	X			
Juan Maria NIN GENOVA		X		
Nathalie RACHOU		X		
Lubomira ROCHET			X	
Alexandra SCHAAPVELD			X	

(1) Les mandats des administrateurs élus par les salariés arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021.

**CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2018****Conseil d'administration**

Administrateurs	Départ	Nomination	Renouvellement
Lorenzo BINI SMAGHI			23 mai 2018
Robert CASTAIGNE	23 mai 2018		
Jérôme CONTAMINE		23 mai 2018	
Diane CÔTÉ		23 mai 2018	
France HOUSSAYE			23 mai 2018
Béatrice LEPAGNOL	23 mai 2018		
David LEROUX		23 mai 2018	
Ana-Maria LLOPIS RIVAS	23 mai 2018		

**Comité d'audit et de contrôle interne**

Administrateurs	Départ	Nomination
Robert CASTAIGNE	23 mai 2018	
Jérôme CONTAMINE		24 mai 2018
Diane CÔTÉ		24 mai 2018
Nathalie RACHOU	23 mai 2018	

**Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise**

Administrateurs	Départ	Nomination
Robert CASTAIGNE	23 mai 2018	
William CONNELLY		24 mai 2018
Ana-Maria LLOPIS RIVAS	23 mai 2018	
Nathalie RACHOU		24 mai 2018

**Comité des rémunérations**

Administrateurs	Renouvellement
France HOUSSAYE	24 mai 2018

La composition du Comité des risques et du Comité des rémunérations est inchangée.

**DIVERSITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. Il veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expérience professionnelle et internationale. Ses objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ainsi que dans le cadre de l'évaluation annuelle. Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres. Les résultats obtenus sont présentés dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Des administrateurs expérimentés et complémentaires**

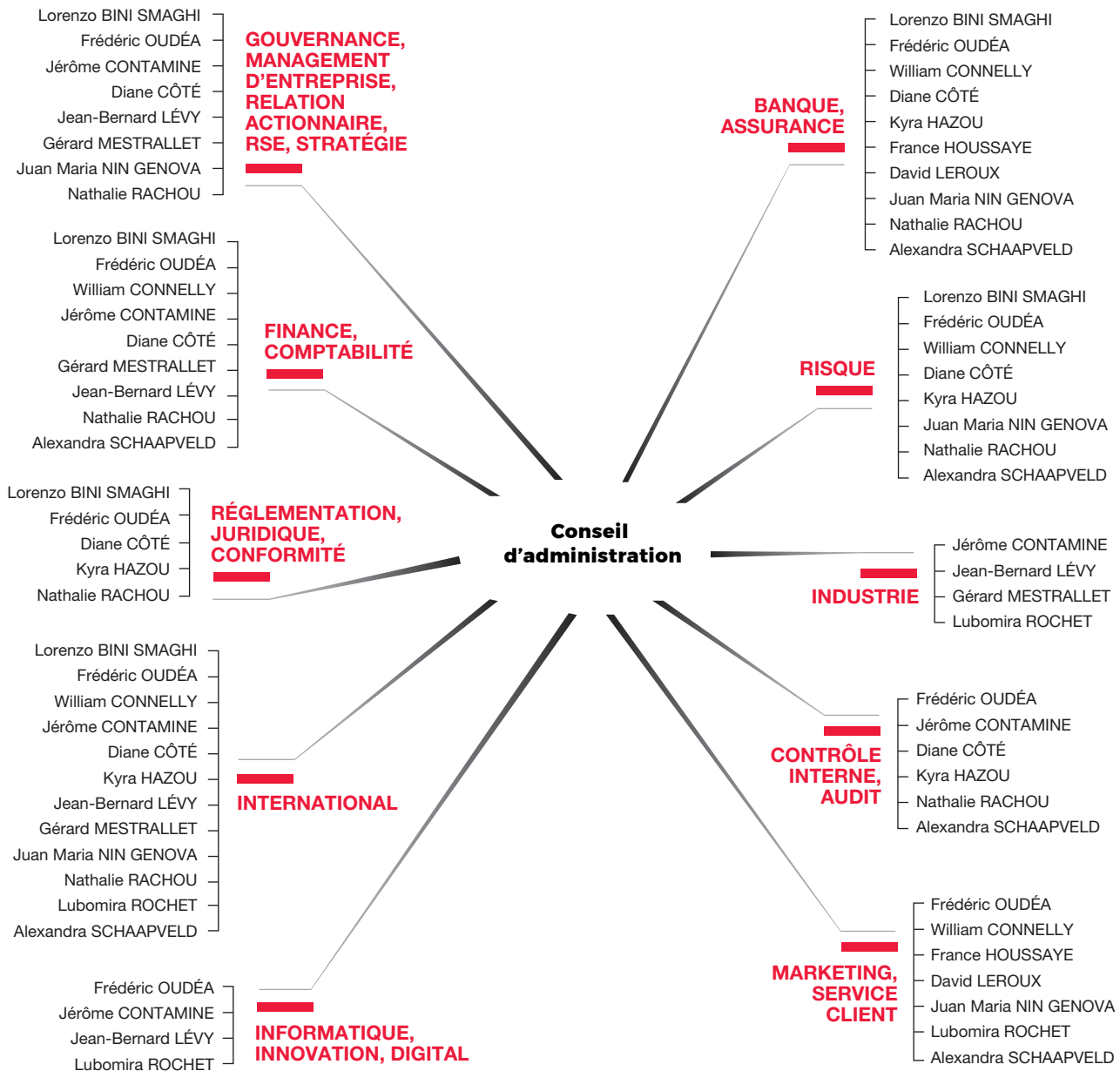
La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la

sélection des administrateurs. Chaque année, l'équilibre ainsi défini de la composition du Conseil d'administration est réexaminé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration. L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité. Leur profil permet de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Banque et des risques associés à son activité.

**Compétences des administrateurs**

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leur biographie figure au présent rapport, p. 74 à 81.

Chacune des dix compétences clés du Conseil d'administration est détenue au minimum par deux administrateurs.





### Une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil d'administration comporte six femmes et huit hommes soit 42,9% de femmes ou 41,6% si l'on exclut du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011.

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les douze membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. En 2018, un homme et une femme ont été nommés au Conseil d'administration par l'Assemblée générale.

Il veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes tant pour la présidence des Comités que pour leur composition. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux Comités sur quatre sont présidés par des femmes et chaque Comité comporte au moins une personne d'un genre différent.

### Un bon équilibre dans l'âge et l'ancienneté des administrateurs

L'âge moyen des administrateurs est de 57,5 ans :

- deux administrateurs ont moins de 50 ans ;
- trois administrateurs ont entre 50 et 60 ans ;
- sept administrateurs ont entre 60 et 65 ans ;
- deux administrateurs ont entre 65 et 70 ans.

Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et disponibilité. L'objectif poursuivi est de préserver l'équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

L'ancienneté moyenne au Conseil d'administration sera de cinq ans à la date de la prochaine Assemblée générale. Cette durée est à comparer à la durée des mandats d'administrateur de quatre ans et à la pratique du Conseil d'administration consistant à prendre en compte la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans).

### Une composition adaptée à la dimension internationale du Groupe

Huit nationalités différentes sont représentées au Conseil d'administration en comptant deux doubles nationaux.

Tous les membres du Conseil d'administration, en dehors des administrateurs salariés, ont une expérience internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

L'objectif poursuivi par le Conseil d'administration est de disposer en son sein d'au minimum un tiers d'administrateurs étrangers parmi

ceux nommés par l'Assemblée générale, et d'être composé de nationalités incarnant notamment la dimension européenne du Groupe.

### PLUS DE 90% D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au regard des critères d'indépendance définis dans le rapport précité.

Il s'est assuré de l'état des relations d'affaires entretenues par les administrateurs ou les entreprises qu'ils dirigent avec Société Générale ou ses filiales. Ces relations peuvent être de clients ou fournisseurs.

Il a tout particulièrement étudié les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Cette analyse est fondée sur une étude multicritère intégrant plusieurs paramètres (endettement global et liquidité de l'entreprise, poids de la dette bancaire dans l'endettement global, montant des engagements de Société Générale et importance de ces engagements par rapport à l'ensemble de la dette bancaire, mandats de conseil, autres relations commerciales).

Cet examen a été fait tout particulièrement pour Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur général d'EDF, Gérard Mestrallet, Président de SUEZ, William Connelly, Président du Conseil de surveillance d'Aegon N.V. et Lorenzo Bini Smaghi, Président d'Italgas.

Dans les quatre cas, le Comité a pu constater que les relations économiques, financières ou autres entre les administrateurs, les groupes qu'ils dirigent ou président et Société Générale n'étaient pas de nature à modifier l'analyse de leur indépendance faite début 2018. La part de Société Générale dans le financement de la dette de leurs groupes est apparue d'un niveau compatible avec les critères d'appréciation du Comité (inférieur à 5%). Ils sont donc considérés comme indépendants.

À la suite de ces analyses, seuls trois administrateurs ne sont pas indépendants, Frédéric Oudéa et les deux administrateurs salariés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 11 sur 14, soit 91,6% des membres du Conseil d'administration si l'on retient la règle de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les représentants des salariés.

Cette proportion est nettement supérieure à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'administration de respecter la proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants, recommandée dans le Code AFEP-MEDEF.

## SITUATION DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

	Statut de salarié/ de Dirigeant exécutif/ d'administrateur <sup>(2)</sup> au cours des cinq années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Représentant d'actionnaires importants
Lorenzo BINI SMAGHI <sup>(1)</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frédéric OUDÉA	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
William CONNELLY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jérôme CONTAMINE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Diane CÔTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Kyra HAZOU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
France HOUSSAYE	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
David LEROUX	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jean-Bernard LÉVY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gérard MESTRALLET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Juan Maria NIN GENOVA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nathalie RACHOU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lubomira ROCHET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alexandra SCHAAPVELD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

NB. ✓ Représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Le Président ne perçoit ni rémunération variable, ni jeton de présence, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

(2) D'une société que la société consolide, de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

## DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2018, Lorenzo Bini Smaghi a présidé tous les Conseils d'administration.

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et des Comités sont très élevés. Le taux moyen de présence par séance est de :

- 93% pour le Conseil d'administration (CA) (94% en 2017) ;

- 90% pour le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) (93% en 2017) ;
- 98% pour le Comité des risques (CR) (96% en 2017) ;
- 82% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) (86% en 2017) et ;
- 97% pour le Comité des rémunérations (COREM) (96% en 2017).

	CA		CACI		CR		CONOM		COREM	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
<b>Présence en 2018</b>										
Lorenzo BINI SMAGHI	13	100%								
Frédéric OUDÉA	13	100%								
Robert CASTAIGNE <sup>(1)</sup>	6	86%	3	50%			5	100%		
William CONNELLY <sup>(2)</sup>	13	100%			9	90%	2	100%		
Jérôme CONTAMINE <sup>(3)</sup>	6	100%	4	100%						
Diane CÔTÉ <sup>(3)</sup>	5	83%	4	100%						
Kyra HAZOU	13	100%	10	100%	10	100%				
France HOUSSAYE	13	100%							8	100%
Béatrice LEPAGNOL <sup>(1)</sup>	7	100%								
David LEROUX <sup>(4)</sup>	6	100%								
Jean-Bernard LÉVY	12	92%					7	100%	8	100%
Ana-Maria LLOPIS RIVAS <sup>(1)</sup>	2	29%					0	0%		
Gérard MESTRALLET	12	92%					7	100%	8	100%
Juan Maria NIN GENOVA	13	100%			10	100%			7	88%
Nathalie RACHOU <sup>(5)</sup>	13	100%	6	100%	10	100%	2	100%		
Lubomira ROCHET	10	77%								
Alexandra SCHAAPVELD	12	92%	9	90%	10	100%				
Nombre de réunions tenues en 2018	13		10		10		7		8	
<b>Taux moyen de présence (%)</b>	<b>93%</b>		<b>90%</b>		<b>98%</b>		<b>82%</b>		<b>97%</b>	

(1) Jusqu'au 23 mai 2018.

(2) Membre du CONOM à compter du 24 mai 2018.

(3) À compter du 23 mai 2018 et membre du CACI à compter du 24 mai 2018.

(4) À compter du 23 mai 2018.

(5) Membre du CACI jusqu'au 23 mai 2018 et membre du CONOM à compter du 24 mai 2018.

## DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EXIGEANTES

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles déontologiques prévues dans le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne :

### La réglementation relative aux opérations d'initiés

#### EXTRAIT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

**4.3** Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

### La gestion des conflits d'intérêts

#### ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

**14.1** L'administrateur informe le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

**14.2** Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

**14.3** L'administrateur informe le Président et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité, dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est Dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du comité, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

**14.4** L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

**14.5** Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 14.1 et 14.3 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document de référence, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les dix jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

En 2018, aucune situation de conflit d'intérêts n'a fait l'objet d'une information du Conseil d'administration.

### DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES OBLIGATIONS DE DÉTENTION D' ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNIFICATIVES

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale doivent détenir un nombre minimum de 600 actions au bout de six mois de mandat et 1 000 actions au bout d'un an, conformément à ce qui est prévu à

l'article 16 du règlement intérieur. Au 31 décembre 2018, tous les administrateurs respectent ces règles. Le Président du Conseil d'administration détient 2 000 actions Société Générale. Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont astreints à des obligations spécifiques (voir p. 134 – Obligations de détention et conservation des titres Société Générale).

## Présentation des membres du Conseil d'administration



### Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration  
Administrateur indépendant

#### Biographie

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au Département Recherche de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie) depuis 2016 et de Société Générale depuis 2015.

#### Autres mandats en cours

##### Sociétés cotées étrangères

- *Président du Conseil d'administration* : Italgas (Italie) (depuis 2016).

##### Sociétés non cotées étrangères

- *Administrateur* : Tages Holding (Italie) (depuis 2014).

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration* : SNAM (Italie) (de 2012 à 2016), ChiantiBanca (Italie) (de 2016 à 2017).
- *Administrateur* : Morgan Stanley (Royaume-Uni) (de 2013 à 2014).

Né le 29 novembre 1956

**Nationalité** : italienne

**Première nomination** : 2014

**Échéance du mandat** : 2022

Détient : 2 000 actions

**Adresse professionnelle** :

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18



### Frédéric OUDEÀ

Directeur général

#### Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, ministère de l'Économie et des Finances, Direction du Budget au ministère du Budget et Cabinet du ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du Département « Corporate Banking » à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du Département « Actions ». Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale de mai 2009 à mai 2015. Directeur général depuis mai 2015 suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

#### Autres mandats en cours

##### Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur* : Capgemini (depuis mai 2018).

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Né le 3 juillet 1963

**Nationalité** : française

**Première nomination** : 2009

**Échéance du mandat** : 2019

Détient : 177 314 actions

2 185 actions via Société

Générale Actionnariat

(Fonds E)

**Adresse professionnelle** :

Tours Société Générale, 75886  
Paris Cedex 18



Né le 3 février 1958  
**Nationalité :** française  
**Première nomination :** 2017  
**Échéance du mandat :** 2021  
 Détient 2 000 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

### William CONNELLY

Administrateur de sociétés  
 Administrateur indépendant, membre du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

#### Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité Corporate Finance pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la banque d'investissement chez ING Bank N.V. (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la banque de financement et d'investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate B.V. (une filiale d'ING Bank).

#### Autres mandats en cours

##### Sociétés cotées étrangères

- *Président du Conseil de surveillance :*  
Aegon N.V. (Pays-Bas) (depuis 2017).

##### Sociétés non cotées étrangères

- *Administrateur :*  
Self Bank (Espagne) (depuis le 14 février 2019).

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Directoire :*  
ING Bank N.V. (Pays-Bas) (de 2011 à 2016).



Né le 23 novembre 1957  
**Nationalité :** française  
**Première nomination :** 2018  
**Échéance du mandat :** 2022  
 Détient 1 000 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

### Jérôme CONTAMINE

Administrateur de sociétés  
 Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne

#### Biographie

Diplômé de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de l'École nationale d'administration. Après quatre ans comme auditeur à la Cour des Comptes, a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009, Directeur financier de Veolia Environnement. Administrateur de Valeo de 2006 à 2017. De 2009 à 2018, Directeur financier de Sanofi.

#### Autres mandats en cours

Néant.

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*  
Sanofi European Treasury Center\* (Belgique) (de 2012 à 2015), Secipe (France) (de 2009 à 2016), Sanofi 1\* (France) (de 2009 à 2015).
- *Administrateur :*  
Valeo (France) (de 2006 à 2017).

\* Groupe Sanofi



### Diane CÔTÉ

Directeur des risques du Groupe LSE  
Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne

#### Biographie

Ancienne élève de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. De 1992 à 2012, a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande Bretagne. Depuis 2012, Directeur des risques et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG).

#### Autres mandats en cours

Néant.

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*  
Novae Syndicates Limited (Royaume-Uni)  
(de 2015 à 2018), Frank Russel Company (États-Unis)  
(de 2014 à 2016), Russel Investment Inc. (États-Unis)  
(de 2015 à 2016).

Née le 28 décembre 1963

**Nationalité :** canadienne

**Première nomination :** 2018

**Échéance du mandat :** 2022

Détient 1 000 actions

**Adresse professionnelle :**

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18



### Kyra HAZOU

Administrateur de sociétés  
Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

#### Biographie

Diplômée en droit de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). A exercé des fonctions de Directrice générale et Directrice juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority à Londres.

#### Autres mandats en cours

Néant.

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Née le 13 décembre 1956

**Nationalité :**

américaine/britannique

**Première nomination :** 2011

**Échéance du mandat :** 2019

Détient 1 000 actions

**Adresse professionnelle :**

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18



Né le 18 mars 1955

**Nationalité :** française

**Première nomination :** 2009

**Échéance du mandat :** 2021

Détient 1 000 actions

**Adresse professionnelle :**

22-30 avenue de Wagram,  
75008 Paris

## Jean-Bernard LÉVY

Président-Directeur général d'EDF

Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

### Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Président-Directeur général d'EDF depuis novembre 2014.

### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général* : EDF\* (depuis 2014).

#### Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil de surveillance* : Framatome\* (depuis 2018).
- *Administrateur* : Dalkia\* (depuis 2014), EDF Renouvelables\* (depuis 2015).

#### Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration* : Edison S.p.A\* (Italie) (depuis 2014).

#### Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur* : EDF Energy Holdings\* (Royaume-Uni) (depuis 2017).

\* Groupe EDF

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général* : Thalès (de 2012 à 2014).
- *Président du Conseil de surveillance* : Viroxis (de 2007 à 2014).
- *Président du Conseil d'administration* : JBL Consulting & Investment SAS (de 2012 à 2014), EDF Energy Holdings\* (Royaume-Uni) (de 2015 à 2017).
- *Administrateur* : Vinci (de 2007 à 2015), DCNS (de 2013 à 2014).



Né le 1<sup>er</sup> avril 1949

**Nationalité :** française

**Première nomination :** 2015

**Échéance du mandat :** 2019

Détient 1 200 actions

**Adresse professionnelle :**

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18

## Gérard MESTRALLET

Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations

### Biographie

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. A occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de mission auprès du Président puis Délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé Administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. De juillet 2008 à mai 2016, il est Président-Directeur général du groupe Engie (anciennement GDF SUEZ). De 2016 à mai 2018, Président du Conseil d'administration à la suite de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :* SUEZ\* (depuis 2008 et jusqu'en mai 2019).

#### Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :* Saudi Electricity Company (Arabie Saoudite) (depuis janvier 2018).

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :* Engie\* (de 2016 à mai 2018).
- *Président-Directeur général :* Engie\* (de 2008 à 2016).
- *Président du Conseil d'administration :* Electrabel\* (Belgique) (de 2010 à 2016), Engie Energy Management Trading\* (Belgique) (de 2010 à 2016), Engie Énergie Services\* (de 2005 à 2016), GDF SUEZ Rassembleurs d'Énergies S.A.S.\* (de 2011 à 2014), GDF SUEZ Belgium\* (Belgique) (de 2010 à 2014).
- *Vice-Président du Conseil d'administration :* Aguas de Barcelona (Espagne) (de 2010 à 2015).
- *Administrateur :* International Power\* (Royaume-Uni) (de 2011 à 2016), Saint-Gobain (de 1995 à 2015), Pargesa Holding SA (Suisse) (de 1998 à 2014).
- *Membre du Conseil de surveillance :* Siemens AG (Allemagne) (de 2013 à janvier 2018).

\* Groupe Engie





Né le 10 mars 1953  
**Nationalité :** espagnole  
**Première nomination :** 2016  
**Échéance du mandat :** 2020  
 Détient 1 500 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

## Juan Maria NIN GENOVA

Administrateur de sociétés  
 Administrateur indépendant, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations

### Biographie

Ancien élève de l'Université de Deusto (Espagne) et de la London School of Economics and Political Sciences (Royaume Uni). Est avocat économiste et a commencé sa carrière comme Directeur de Programme au ministère espagnol pour les Relations avec les Communautés européennes. Il a ensuite été Directeur général de Santander Central Hispano de 1980 à 2002, avant de devenir Conseiller délégué de Banco Sabadell jusqu'en 2007. En juin 2007, il est nommé Directeur général de La Caixa. En juillet 2011, il devient Vice-Président et Conseiller délégué de CaixaBank jusqu'en 2014.

### Autres mandats en cours

#### Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :*  
 Grupo de Empresas Azvi S.L.\* (Espagne)  
 (depuis 2015), Azora Gestion\* (Espagne)  
 (depuis octobre 2018) Azora Capital S.L.\* (Espagne)  
 (depuis 2014).

\* Grupo de Empresas Azvi, S.L

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*  
 VidaCaixa Assurances (Espagne) (2014), SegurCaixa Holding SA (de 2007 à 2014).
- *Vice-Président du Conseil d'administration et Conseiller délégué :*  
 Caixabank SA (Espagne) (de 2011 à 2014).
- *Membre du Conseil de surveillance :*  
 Erste Group Bank AG (Autriche) (de 2009 à 2014),  
 Grupo Financiero Inbursa (Mexique) (de 2008 à 2014), Banco BPI (Portugal) (de 2008 à 2014).
- *Administrateur :*  
 DIA Group SA (Espagne) (de 2015 à juin 2018),  
 Naturhouse (Espagne) (de 2014 à 2016), Grupo Indukern\* (Espagne) (de 2014 à 2016), Gas Natural (Espagne) (de 2008 à 2015), Repsol SA (Espagne) (de 2007 à 2015).



Née le 7 avril 1957  
**Nationalité :** française  
**Première nomination :** 2008  
**Échéance du mandat :** 2020  
 Détient 2 048 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

## Nathalie RACHOU

Administrateur de sociétés  
 Administrateur indépendant, Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

### Biographie

Diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez : cambiste clientèle, responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de gestion d'actifs, basée à Londres. Depuis 2015, Conseiller principal de Rouvier Associés, société de conseil en allocation d'actifs. Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001.

### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*  
 Veolia Environnement (depuis 2012),  
 Altran (depuis 2012).

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*  
 Laird PLC (Royaume-Uni) (de 2016 à juin 2018).
- *Gérante :*  
 Topiary Finance (Royaume-Uni) (de 1999 à 2014).



### Lubomira ROCHET

Directrice Digital du groupe L'Oréal  
Administrateur indépendant

#### Biographie

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des start-up en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient Directeur général en 2012. Depuis 2014, Directrice du Digital et membre du Comité exécutif de L'Oréal.

Née le 8 mai 1977

**Nationalité :** française/bulgare

**Première nomination :** 2017

**Échéance du mandat :** 2021

Détient 600 actions

**Adresse professionnelle :**

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18

#### Autres mandats en cours

#### Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :*  
Founders Factory Ltd.\* (Royaume-Uni)  
(depuis 2016).

\* Groupe L'Oréal

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



### Alexandra SCHAAPVELD

Administrateur de sociétés  
Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques

#### Biographie

Diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en Économie du Développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la banque d'investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la banque d'investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

#### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées françaises :

- *Membre du Conseil de surveillance :*  
Vallourec SA (depuis 2010).

#### Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*  
Bumi Armada Berhad (Malaisie) (depuis 2011).

#### Sociétés non cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*  
FMO (Pays-Bas) (depuis 2012).

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Conseil de surveillance :*  
Holland Casino\* (Pays-Bas) (de 2007 à 2016).

\* Fondation



### France HOUSSAYE

Administrateur élu par les salariés  
Directrice de l'agence de Bois Guillaume, DEC de Rouen  
Membre du Comité des rémunérations

#### Biographie

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Née le 27 juillet 1967

**Nationalité :** française

**Première nomination :** 2009

**Échéance du mandat :** 2021

**Adresse professionnelle :**

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18

#### Autres mandats en cours

Néant.

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



### David LEROUX

Administrateur élu par les salariés  
Chargé de dossiers Assemblées générales au sein du Services Titres

#### Biographie

Salarié de Société Générale depuis 2001.

Né le 3 juin 1978

**Nationalité :** française

**Première nomination :** 2018

**Échéance du mandat :** 2021

**Adresse professionnelle :**

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18

#### Autres mandats en cours

Néant.

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

## Le Président du Conseil d'administration

### RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a nommé Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015. À l'issue de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018 ayant renouvelé le mandat d'administrateur de Lorenzo Bini Smaghi, le Conseil d'administration, à l'unanimité, l'a renommé Président du Conseil d'administration.

Les missions du Président sont précisées à l'article 5 du règlement intérieur.

#### ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- 5.1** Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.
- 5.2** Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.
- 5.3** Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe.
- 5.4** Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.
- 5.5** Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.
- 5.6** Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.
- 5.7** Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
- 5.8** Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

### RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2018

En 2018, le Président du Conseil a consacré au Groupe au moins trois journées par semaine.

Il a présidé toutes les réunions du Conseil et l'*executive session*. L'*executive session* a porté sur l'évaluation de la Direction générale.

Il a également assisté à la quasi-totalité des réunions des Comités. Il a rencontré individuellement les administrateurs, notamment dans le cadre de l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, y compris l'évaluation individuelle des administrateurs. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, les procédures de recrutement des nouveaux administrateurs. Il a également rencontré les principaux Dirigeants du Groupe (responsables de lignes-métiers ou de fonctions). Il a visité certaines implantations en Asie ainsi que dans le réseau de détail en France et chez Boursorama. À plusieurs reprises, le Président a rencontré les régulateurs bancaires en Europe. Il a participé aux journées annuelles du FMI. Le Président a tenu plusieurs réunions avec la BCE. Par ailleurs, le Président a participé à de nombreuses manifestations publiques en Europe et hors d'Europe où il est intervenu sur plusieurs thèmes (macroéconomie, régulation bancaire notamment). Le Président s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias. Enfin, il a rencontré des clients, des investisseurs et des actionnaires. Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, il a tenu des réunions avec les principaux actionnaires et *proxys*. Enfin, le Président a fait un *roadshow* à New York, Boston, Londres et San Francisco pour présenter à des investisseurs la gouvernance du Groupe.

### Compétences du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale définit les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il a été actualisé en mai et août 2018.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets suivants (voir p. 547 et 548, article 1 du règlement intérieur) :

- **orientations et opérations stratégiques** : il approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation. Il approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- **états financiers et communication** : il veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché. Il approuve le Rapport de gestion. Il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées ;

- **gestion des risques** : il approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Société Générale est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques ; il s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance ;
- **gouvernance** : il nomme le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués. Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises. Il s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts. Il délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation. Il délibère au moins une fois par an de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite. Il examine une fois par an le plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux. Le cas échéant, il donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques, après avis du Comité des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Il établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- **rémunération et politique salariale** : il répartit les jetons de présence ; il arrête les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, notamment en ce qui concerne les personnes régulées. Il fixe la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et décide de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale. Il délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;
- **plan préventif de rétablissement** : il arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne et délibère sur tout plan similaire demandé par des autorités de contrôle étrangères.

## Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'administration (voir article 6 du règlement intérieur, p. 549). Celui-ci est convoqué par tous moyens par le Président ou à la demande du tiers des administrateurs. Il se réunit au moins huit fois dans l'année, notamment pour approuver les comptes sociaux et consolidés.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

## Travaux du Conseil d'administration

En 2018, le Conseil d'administration a tenu 13 réunions, dont la durée a été en moyenne de 2 h 30. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 93% par réunion (94% en 2017). En dehors de ces réunions, le Conseil d'administration a tenu plusieurs conférences téléphoniques sur des sujets d'actualité.

En 2017, le Groupe a été réorganisé en *Business Units* et *Service Units*. À la suite de cette réorganisation, le Conseil d'administration, au cours de sa séance de septembre 2018, s'est assuré que les objectifs de simplification et de meilleure responsabilisation au sein du Groupe étaient atteints.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels, semestriels et trimestriels et examiné le budget. Il a débattu des opérations de cessions/acquisitions réalisées en 2018.

Au cours de l'année 2018, le Conseil a continué à suivre le profil de liquidité du Groupe et sa trajectoire en capital compte tenu des exigences réglementaires. De même, à chaque réunion, il a suivi l'évolution des grands litiges. Le Conseil d'administration a été régulièrement informé de l'évolution des discussions avec les autorités américaines dans le cadre des accords passés sur les litiges relatifs aux affaires libyennes, aux soumissions aux benchmarks et aux sanctions OFAC (*Office of Foreign Assets Control*). Il a également suivi les échanges avec le DFS (*Department Financial Services*) sur le *consent order* relatif aux règles anti-blanchiment américaines. Les accords ont été expressément approuvés lors de deux séances dédiées du Conseil d'administration auxquelles ont participé les avocats de la Banque pour s'assurer que ces accords respectaient l'intérêt social de la Banque. Il a assuré un suivi régulier des plans de remédiation.

Il a examiné la stratégie du Groupe et de ses principaux métiers ainsi que son environnement concurrentiel au cours d'un séminaire d'un jour.

En 2018, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- plan stratégique annuel ;
- évolution du programme culture et conduite au sein du Groupe ;
- clientèle de la Banque de Financement et d'Investissement ;
- Banque de détail (en France et en Europe) ;
- Banque privée ;
- politique RSE (responsabilité sociale et environnementale) ;
- innovation ;
- systèmes d'information et sécurité informatique ;
- satisfaction client ;
- conformité ;
- ressources humaines ;
- image du Groupe ;
- plans de résolution et de rétablissement ;
- SGSS (*Societe Generale Securities Services*) ;
- Brexit ;
- conformité à la règle Volcker.

Le Conseil d'administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation du Groupe et de son activité. Le Conseil a revu régulièrement la situation du Groupe en matière de risques. Il a approuvé l'appétit pour le risque du Groupe. Il a approuvé l'ICAAP et l'ILAAP ainsi que les limites globales des risques de marché. Il a examiné les Rapports annuels adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relatifs au contrôle interne ainsi que les réponses aux lettres de suite consécutives à des missions d'inspection de l'ACPR et de la Banque centrale européenne (BCE). Il a également examiné les suites données aux préconisations des régulateurs aux États-Unis.

Le Conseil a évalué la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et fixé leur rémunération ainsi que celle du Président. Il a décidé des plans d'actions de performance.

Il a débattu de la politique menée en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, il a revu le montant et la répartition des jetons de présence (voir p. 91). En effet, les tâches du Conseil d'administration se sont alourdies notamment à la suite de la mise en place du Comité des risques américains (*US Risk Committee*). Ce Comité est une excroissance du Comité des risques. Lorsqu'il se réunit, il s'adjoit les membres du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Conseil d'administration pour des motifs de disponibilité des membres du Comité d'audit et de contrôle interne. Diane Côté, membre du Comité d'audit et de contrôle interne, est dispensée de participer aux travaux du *US Risk Committee*. Il se réunit au moins quatre fois par an, mais en pratique, il s'est réuni douze fois en 2018. Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale qui l'a acceptée une augmentation des jetons de présence de 200 000 euros répartie entre les membres du *US Risk Committee*.

Le Conseil d'administration a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle et notamment celles relatives au renouvellement ou à la nomination des nouveaux membres.

Chaque année, le Conseil fait une revue de son fonctionnement. Les conclusions de cette revue en 2018 sont mentionnées dans la partie évaluation du présent rapport (voir p. 91).

De même, il a débattu comme chaque année du plan de succession de la Direction générale. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellement aux termes des mandats et les situations de renouvellement non prévues à l'avance. Les plans de succession sont préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

En mai 2018, Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil. Le Conseil d'administration a également décidé de proposer le renouvellement du mandat de Directeur général de Frédéric Oudéa pour quatre ans, à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur en mai 2019. Il a procédé à la nomination

de Diony Lebot, Philippe Aymerich et Philippe Heim comme Directeurs généraux délégués, a défini leur rémunération et a adopté les engagements post-emploi les concernant.

En janvier 2019, le Conseil a procédé à l'examen annuel des engagements et conventions conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Il s'agit des conventions « clause de non-concurrence » et des engagements « indemnité de départ » soumis à conditions de performance dont Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes sont les bénéficiaires et de l'engagement « retraite » dont Séverin Cabannes est le bénéficiaire. Cela concerne également les engagements réglementés « retraite » et « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et les conventions réglementées « clause de non-concurrence », autorisés par le Conseil d'administration le 3 mai 2018 au bénéfice de Philippe Aymerich, Philippe Heim et Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018. Ces nouveaux engagements et conventions seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

D'autre part, ont pris fin au cours de l'exercice 2018, sans exécution, à la suite de la démission de Didier Valet et au départ contraint de Bernardo Sanchez Incera : la convention « clause de non-concurrence » et l'engagement « indemnité de départ » soumis à conditions de performance dont Didier Valet était le bénéficiaire et les engagements « retraite » dont Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet étaient les bénéficiaires. Ont également pris fin au cours de l'exercice 2018, en donnant lieu à exécution, à la suite du départ contraint de Bernardo Sanchez Incera : la convention « clause de non-concurrence » et l'engagement « indemnité de départ » soumis à conditions de performance dont Bernardo Sanchez Incera était le bénéficiaire (voir pages 109, 121 et 123).

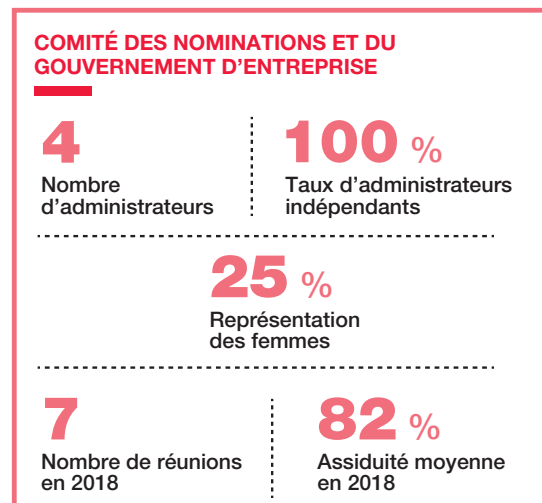
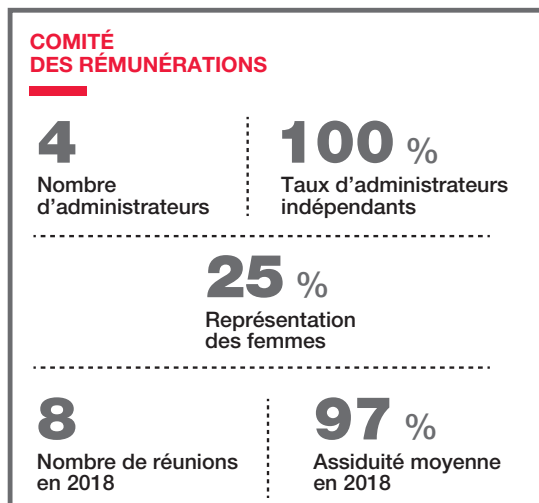
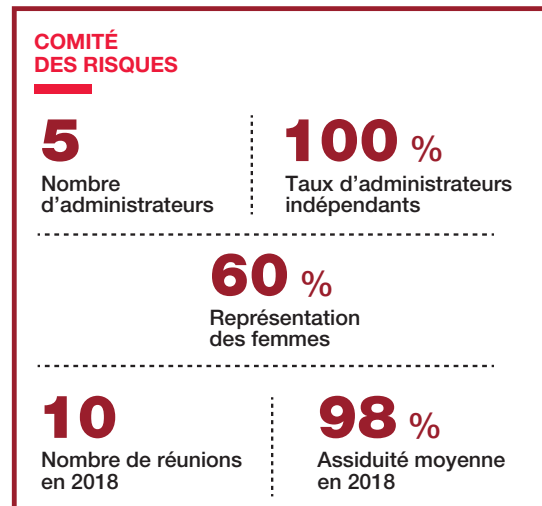
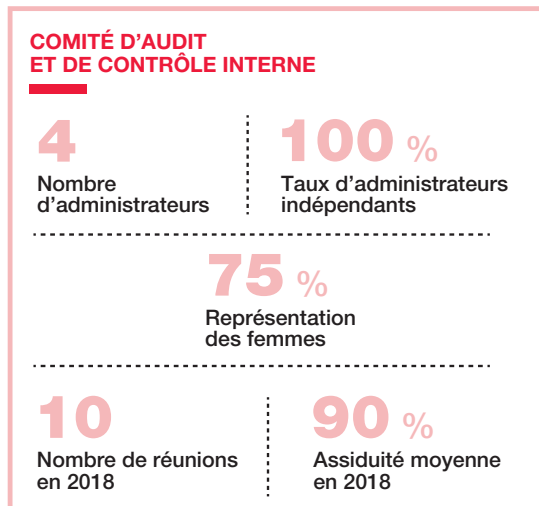
Par ailleurs, le Conseil du 6 février 2019, estimant que les engagements de retraite demeurent justifiés, en a modifié le régime avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il a également décidé de modifier les conventions « clause de non-concurrence » et les engagements « indemnité de départ » dont bénéficient le Directeur général et les Directeurs généraux délégués aux fins de les rendre plus exigeants. Ces engagements et conventions modifiés ainsi que leur renouvellement seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (voir pages 103 et 104).

Enfin, il a été constaté qu'en 2018, aucune convention nouvelle n'a été conclue, directement ou indirectement, entre d'une part le Directeur général ou le Président du Conseil d'administration, un Directeur général délégué, un administrateur ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de Société Générale et, d'autre part, une filiale française ou étrangère dont Société Générale possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Sont exclues de cette appréciation, conformément à la loi, les conventions courantes conclues à des conditions normales.

## Les Comités du Conseil d'administration

En 2018, le Conseil d'administration a été assisté par quatre Comités :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.



Chaque Comité comporte au moins quatre membres. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux comités. Chaque Comité comporte au moins un membre de chaque sexe.

Un administrateur représentant les salariés participe au Comité des rémunérations. Un administrateur est commun au Comité des risques et au Comité des rémunérations.

Depuis 2018, le Comité des risques est élargi aux membres du Comité d'audit et de contrôle interne lorsqu'il agit en tant qu'*US Risk Committee*. La composition de ce dernier est alors la suivante : M<sup>me</sup> Rachou (Président), M<sup>mes</sup> Schaapveld et Hazou et MM. Connelly,

Contamine et Nin Genova. Le Conseil d'administration a dispensé M<sup>me</sup> Côté d'y participer, en application de l'article 11 du règlement intérieur.

Les Présidents du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne rencontrent la BCE et la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) au moins une fois par an pour faire un point sur l'activité des Comités.

Les missions des quatre Comités du Conseil d'administration sont précisées aux articles 10 à 13 du règlement intérieur (voir chapitre 7).

## COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Au 31 décembre 2018, le Comité était composé de quatre administrateurs indépendants : M<sup>mes</sup> Côté, Hazou et Schaapveld et M. Contamine. Il est présidé par M<sup>me</sup> Schaapveld.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse du contrôle légal des comptes pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou de Directeur juridique de banque.

### ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

**10.1** Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

**10.2** Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- c) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- e) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- f) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À cette fin, le comité, notamment :
  - examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe,
  - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
  - examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne,
  - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres.
- h) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

**10.3** Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

**10.4** Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

**10.5** Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent également les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

**10.6** Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, ou de contrôle légal des comptes. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

### Rapport d'activité du Comité d'audit et de contrôle interne pour 2018

Le Comité s'est réuni dix fois en 2018, le taux de participation a été de 90% (93% en 2017).

Le Comité a examiné les projets de comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au Conseil et a

soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a validé la communication financière correspondante.

Lors de chaque arrêté des comptes, le Comité a entendu les Commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la Direction financière. L'un des mandataires sociaux a participé à une partie des



réunions consacrées à chaque arrêté et a engagé avec le Comité un dialogue sur les faits marquants du trimestre.

Le Comité entend les responsables des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) à chaque séance.

Il a examiné le rapport annuel sur le contrôle interne.

Le Comité a consacré plusieurs points aux questions relatives au contrôle interne et au suivi des plans de remédiation (anti-blanchiment aux États-Unis etc.). Le Comité a revu de manière régulière les travaux de l'Inspection générale et de la Direction du contrôle périodique. Il a été tenu informé des incidents significatifs relevés dans le domaine de la conformité.

Les membres du Comité, à l'exception de Diane Côté, ont participé aux travaux du *US Risk Committee* qui sert de Comité des risques et suit l'audit des activités américaines.

Il a revu le plan de tournée de l'Inspection générale et des audits, ainsi que les mécanismes de suivi des préconisations d'audit. Il a revu l'activité des comités d'audit des filiales dans le cadre des règles fixées par le Groupe en la matière.

Il a examiné les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de l'ACPR, ainsi que sur des réponses à la BCE ou des régulateurs étrangers. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des préconisations de la BCE.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- impact de la réforme fiscale américaine ;
- contrôle permanent ;
- IFRS 9 et IFRS 16 ;
- conformité à la règle Volcker ;
- GTPS (*Global Transaction & Payment Services*) ;
- Newedge ;

- revue des Commissaires aux comptes ;
- déclarations de soupçons ;
- sanctions et embargos ;
- absorption de SGSS Italie par Société Générale ;
- réclamations ;
- protection de la clientèle ;
- SACC (Services autres que la certification des comptes rendus par les Commissaires aux comptes) ;
- enquête satisfaction ;
- KYC (*Know your customer*).

Le Comité s'est déplacé à la Société Marseillaise de Crédit (SMC). Il s'est également déplacé en Asie (Hong Kong et Tokyo) ainsi qu'à New York. Au cours de ces déplacements, le Comité s'est assuré du bon fonctionnement du contrôle interne au sein de la banque. Il a également rencontré les autorités de supervision.

Le Comité a discuté le programme d'audit et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2018. Il a défini et mis en œuvre de nouvelles réglementations relatives à l'approbation des services autres que la certification des comptes confiés aux Commissaires aux comptes. Il a également émis une recommandation au Conseil d'administration pour la sélection des Commissaires aux comptes.

## COMITÉ DES RISQUES

Au 31 décembre 2018, le Comité des risques était composé de cinq administrateurs indépendants : M<sup>mes</sup> Hazou, Rachou et Schaapveld et MM. Connelly et Nin Genova. Il est présidé par M<sup>me</sup> Rachou.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse des risques pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou Directeur juridique de banque.

### ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

**11.1** Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

**11.2** Il est notamment chargé :

- a) de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
- b) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- c) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d) d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
- e) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- f) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes ;
- g) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- h) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- i) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale et les indicateurs relatifs à la Conduite dans le cadre du programme « Culture et Conduite » ;
- j) de revoir la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis. Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques est composé de ses membres et de ceux du Comité d'audit et de contrôle interne. Toutefois, sur décision du Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit et de contrôle interne, autre que son Président, peuvent être dispensés d'y participer s'ils ne sont pas membres du Comité des risques<sup>(1)</sup>.

**11.3** Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs.

**11.4** Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

**11.5** Le Comité des risques est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

(1) Conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (U.S. Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules), le Comité des risques tient des réunions trimestrielles pour examiner les opérations de la Société aux États-Unis. Les obligations du Comité des risques à cet égard comprennent la revue de la gestion du risque d'entreprise (enterprise risk management) liée aux opérations de la Société aux États-Unis. À ce titre, le Comité des risques doit :

a) recevoir des rapports réguliers du Directeur des risques de la Société basé aux États-Unis ;

b) examiner le système de gestion des risques des opérations combinées de la Société aux États-Unis (SG's combined US operations) ; et

c) examiner le risque de liquidité de la Société aux États-Unis.

### Rapport d'activité du Comité des risques pour 2018

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à dix reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 98% (96% en 2017).

Le Comité des risques, à chaque réunion, entend le Directeur des risques sur l'évolution du contexte de risque et les faits marquants. Il examine les documents relatifs à l'appétit pour le risque et prépare les décisions sur l'ICAAP et l'ILAAP. Il a notamment examiné les sujets suivants :

- risques assurance *corporate* ;
- culture et conduite ;
- remédiation liquidité ;
- Brexit ;
- risques de modèle ;
- crédit non performant ;
- évaluation de la fonction conformité ;
- ALM (*Asset and liability management*) et risques structurels ;
- banque privée ;
- chantiers réglementaires ;
- LYXOR ;
- RGPD (règlement général de protection des données) ;
- RSE (responsabilité sociale et environnementale) ;
- gestion des litiges ;
- évaluation de l'audit interne ;
- *Risk Appetite Statement* (RAS) et *Risk Appetite Framework* (RAF) ;
- risques des systèmes d'informations et cybersécurité ;
- évaluation de la fonction risque ;
- *stress tests* EBA (Autorité bancaire européenne) ;
- gestion fiscale ;
- *stress tests framework* ;
- structure de financement ;

- politique de rémunérations ;
- relations avec APTP ;
- BCBS 239.

En 2018, il a consacré plusieurs points à la sécurité informatique et aux systèmes d'information. Il a été tenu informé des principaux litiges, y compris fiscaux. Il a fait une revue de l'organisation de la Direction des risques. Il a également revu la Direction de la conformité. Il a examiné des zones de risques spécifiques aux chantiers réglementaires (MIFID II, etc.). Il a également préparé les travaux du Conseil sur les plans de redressement et résolution. Il a donné au Comité des rémunérations son avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres).

Il a examiné les risques liés aux services financiers spécialisés et ceux liés à l'*offshoring*. Le Comité des risques, conjointement avec le Comité d'audit et de contrôle interne, s'est déplacé à Marseille pour traiter des risques afférents à l'activité de la Société Marseillaise de Crédit (SMC). Il s'est également rendu en Asie (Hong Kong, Tokyo) et à New York pour examiner en profondeur le dispositif de gestion des risques.

En tant qu'*US Risk Committee*, le Comité des risques a tenu des réunions trimestrielles pour valider l'appétit pour le risque des activités américaines. Il s'est également acquitté des autres tâches prévues par la réglementation américaine (supervision du risque de liquidité, validation des politiques de risques, etc.). Il a suivi les remédiations demandées par la FED en matière de suivi des risques. Le Comité a reçu une formation spécifique sur ses missions d'*US Risk Committee*. Au total, il s'est réuni à 12 reprises.

### COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 31 décembre 2018, le Comité des rémunérations était composé de quatre administrateurs dont trois indépendants (MM. Lévy, Mestrallet et Nin Genova) et une salariée (M<sup>me</sup> Houssaye). Il est présidé par M. Lévy, administrateur indépendant.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris au regard de la gestion des risques du Groupe.

**ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

- 12.1** Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.
- 12.2** Il procède à un examen annuel :
  - a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que des Dirigeants effectifs s'ils sont différents ;
  - c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.
- 12.3** Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité.
- 12.4** Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne.
- 12.5** Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.
- 12.6** Plus particulièrement, le comité :
  - a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
  - b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des Dirigeants mandataires sociaux ;
  - c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
  - d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.
- 12.7** Il est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF <sup>(1)</sup>. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

**Rapport d'activité du Comité des rémunérations pour 2018**

Au cours de l'exercice, le Comité des rémunérations s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 97% (96% en 2017).

Le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des rémunérations sauf lorsqu'il était directement concerné.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- orientations sur la politique de rémunération ;
- politique de rémunération de GBIS (*Global Banking & Investor Solutions*) ;
- population régulée ;
- supplément d'intéressement ;
- conformité de la politique de rémunération ;
- schémas des rémunérations différées ;
- conditions d'emploi des nouveaux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- objectifs quantitatifs et qualitatifs 2018 ;
- conditions de départ de Didier Valet et Bernardo Sanchez Incera ;
- rémunération 2017 des mandataires sociaux ;
- rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- chapitre rémunération du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport annuel sur les politiques de rémunération ;
- attribution des actions de performance.

Lors de ses réunions, le Comité a préparé les décisions du Conseil sur le statut et la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il a préparé les décisions relatives au suivi des rémunérations de long terme ou différées. Il a notamment préparé les décisions relatives à la rémunération du Président ainsi que des Directeurs généraux délégués.

Le Comité a préparé l'évaluation des Dirigeants mandataires sociaux. Il a proposé les objectifs annuels des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs au Conseil.

Conformément à la directive CRD4 et ses textes de transposition en France, le Comité des rémunérations a veillé à ce que les politiques de rémunération suivies par le Groupe soient non seulement conformes à la réglementation, mais aussi alignées sur la politique de maîtrise de risque de l'entreprise ainsi que sur ses objectifs en matière de fonds propres.

Le Comité a revu les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, en particulier ceux concernant les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément aux nouvelles réglementations en vigueur. Il a consacré plusieurs séances à cet examen et à s'assurer que le dispositif proposé en ce qui concerne la population régulée était conforme aux nouvelles règles particulièrement complexes. Il a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par les personnels des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles. Le Comité des risques a donné son avis sur ce sujet et les deux Comités ont un membre commun (M. Nin Genova). Il s'est appuyé aussi sur les travaux des organes de contrôle, externes et internes. Enfin, il a examiné le rapport annuel sur les rémunérations. La politique de rémunération est décrite en détail pages 98 et suivantes.

Enfin, le Comité a proposé au Conseil les plans d'attribution d'actions (ou d'équivalents actions).

Le Comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité hommes/femmes au sein de l'entreprise.

## COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 31 décembre 2018, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise était composé de quatre administrateurs indépendants :

M<sup>me</sup> Rachou et MM. Connelly, Lévy et Mestrallet. Il est présidé par M. Mestrallet.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de nominations et de gouvernement d'entreprise.

### ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

#### 13.1 Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs et des membres des comités ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligemment les études utiles. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif<sup>(1)</sup> ;
- b) examine périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses membres ;
- c) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance ; il formule des recommandations en la matière ;
- d) est informé préalablement à la nomination des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance. Il est également informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication du plan de succession des mêmes Dirigeants ;
- e) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document de référence et notamment la liste des administrateurs indépendants.

13.2 Il est composé de trois administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du comité.

(1) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en oeuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

### Rapport d'activité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise pour 2018

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a tenu sept réunions en 2018 ; le taux de participation a été de 82% (86% en 2017).

Au cours de l'année 2018, le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, y compris en matière de plans de succession.

Le comité a préparé les résolutions pour l'Assemblée générale. Il a examiné les projets de mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration. Il a préparé les nominations des nouveaux administrateurs et assuré la sélection soumise au Conseil avec l'aide d'un cabinet externe. À cet effet, il a veillé à définir les critères de sélection et à l'équilibre de la composition du Conseil. Chaque candidat a été reçu par un ou plusieurs membres du Comité.

Pour les nominations de Jérôme Contamine et Diane Côté, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise s'est appuyé sur les travaux de recherche d'un cabinet externe. Ces nominations correspondent aux projets définis, à la fois en termes de compétences (renforcement de l'expertise financière et sur les risques), à la parité hommes/femmes et à l'équilibre entre la France et l'international.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des plans de succession de la Direction générale s'appuie sur les travaux réalisés en interne par le Directeur général et en tant que de besoin sur des consultants externes.

Ces plans distinguent le cas des successions imprévues et les successions préparées à moyen et long termes.

En 2018, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a dû préparer la succession de deux Directeurs généraux délégués, Didier Valet et Bernardo Sanchez Incera. Il s'est appuyé sur les orientations arrêtées dans les plans de succession qui correspondent à la fois en une recherche en interne et externe. Après avoir constaté que les recherches externes étaient infructueuses, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a examiné les solutions internes proposées par la Direction générale. Il a proposé au Conseil d'administration, qui l'a approuvé, un schéma avec quatre Directeurs généraux délégués qui permet d'assurer la continuité et préparer l'avenir. A cette occasion, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a suggéré au Conseil d'administration, qui l'a approuvé, de prendre une position publique en faveur du renouvellement de Frédéric Oudéa comme Directeur général en 2019.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a également proposé au Conseil d'administration les règles à retenir pour les Directeurs généraux délégués nommés en mai 2018 en application des conventions et engagements réglementés sur les rémunérations post-emploi. Le Conseil d'administration a décidé de leur appliquer les principes généraux des conditions d'emploi et de rémunération en vigueur pour les Directeurs généraux délégués dont le mandat avait cessé.

Le Président du Comité, en liaison avec le Président du Conseil, a piloté la procédure d'évaluation du Conseil (voir p. 91 ci-dessous). Le questionnaire d'évaluation a été validé par le Comité.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a par ailleurs défini les modalités de répartition des jetons de présence pour mieux tenir compte du temps consacré aux risques américains.

Enfin, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise s'est fait présenter les plans de successions des *Business Units* et *Service Units* et a préparé ceux de la Direction générale dont le renouvellement intervient en 2019.

Il a préparé l'examen par le Conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, en particulier en ce qui concerne l'appréciation du caractère indépendant des administrateurs.

## Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2018, le Conseil a décidé de recourir à une évaluation conduite par le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Cette évaluation portait sur le fonctionnement collectif du Conseil et sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

La procédure d'évaluation a consisté en (i) une présentation au Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et au Conseil d'administration (en juillet/août 2018), (ii) des entretiens avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (en septembre/octobre 2018), (iii) un examen de la synthèse des évaluations par le Comité (en décembre 2018) qui a été suivie d'un débat sur ce sujet au Conseil (en janvier 2019).

Les évaluations individuelles ont été restituées à chacun des administrateurs par le Président du Conseil d'administration.

L'évaluation collective a été débattue au Conseil d'administration du 11 janvier 2019. Globalement, les administrateurs ont exprimé leur satisfaction sur la dynamique et la performance du Conseil notant même une amélioration régulière.

L'appréciation globale sur le Conseil d'administration reste extrêmement positive. Outre des observations sur la nécessité d'avoir des dossiers plus courts et résumant plus clairement les décisions à prendre, le Conseil d'administration souhaite pouvoir consacrer plus de temps à la stratégie et aux activités des métiers. En particulier, l'impact des nouvelles technologies et des risques informatiques devrait être renforcé.

La composition du Conseil d'administration est jugée très positivement. L'importance de la diversité et des expériences est soulignée notamment sur les sujets technologiques et le management des grands groupes.

Les débats sur la RSE, la culture et la conduite ont été très appréciés et devront être approfondis. Les interactions avec le Président et avec la Direction générale sont jugées excellentes.

La gestion des litiges et leur suivi au niveau du Conseil d'administration ont été bien appréciés.

La procédure suivie pour la succession des Directeurs généraux délégués a été jugée très positivement.

## Formation

Le séminaire annuel et certaines thématiques développées lors du Conseil visent également à apporter une formation complémentaire notamment sur l'environnement réglementaire et concurrentiel.

À la suite de l'évaluation du Conseil d'administration pour 2017, la formation du Conseil a été renforcée sur :

- les aspects réglementaires notamment aux États-Unis (corruption, anti-blanchiment, respect de la réglementation sur les benchmarks) ;
- les sujets financiers (ratios prudentiels, capital réglementaires, titres de dettes) ;
- les sujets technologiques (intelligence artificielle, cybersécurité) ;
- les risques (taux, produits dérivés) ;
- la gouvernance.

## Jetons de présence versés aux administrateurs de la Société

Le montant annuel des jetons de présence a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Au titre de l'exercice 2018, le montant a été utilisé en totalité.

Les règles de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont déterminées par l'article 15 du règlement intérieur (voir chapitre 7).

Depuis 2018, le montant des jetons attribués est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines. Diane Côté, membre du Comité d'audit et de contrôle interne est dispensée de participer aux travaux du *US Risk Committee*. Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

Le solde est divisé en 50% fixe et 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6.

Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : quatre parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : trois parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : une demie-part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : une part.

Les parts fixes supplémentaires peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

La partie variable des jetons est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Aucun jeton n'est versé ni au Président du Conseil d'administration ni au Directeur général.

### 3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

(AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019)

#### Organisation de la Direction générale

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, Frédéric Oudéa, qui est assisté par quatre Directeurs généraux délégués :

- Philippe Aymerich, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de détail en France et de sa direction de l'Innovation, Technologies & Informatiques ainsi que des Ressources du Groupe (Informatique, immobilier et achats) ;
- Séverin Cabannes, en poste depuis mai 2009, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Philippe Heim, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurances ; et
- Diony Lebot, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des fonctions de contrôle (Risques, Finance et Conformité).

#### Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Les statuts et le Conseil d'administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

L'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur (voir chapitre 7, p. 547) définit les cas dans lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise (projets d'investissement stratégiques au-delà d'un certain montant, etc.).

#### Politique de diversité de la Direction générale

La politique de diversité est présentée annuellement par la Direction générale. S'agissant de la Direction générale, elle est composée de cinq membres dont une femme depuis mai 2018. Ce taux de 20% est voisin de celui observé au sein du Comité de direction Groupe.

Le Groupe a signé diverses chartes sur la non-discrimination, notamment hommes/femmes. Le Conseil d'administration examine chaque année un rapport sur les progrès réalisés sur l'ensemble de ces sujets en France et à l'étranger. Le Groupe s'est donné des objectifs futurs pour promouvoir les femmes et les profils internationaux.

#### Présentation des membres de la Direction générale



#### Frédéric OUDÉA

Directeur général

#### Biographie

Voir page 74.

#### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur* : Capgemini (depuis mai 2018).

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant

Né le 3 juillet 1963

**Nationalité** : Française

Détient :

177 314 actions

2 185 actions

via Société Générale

Actionnariat (Fonds E)



Né le 12 août 1965

**Nationalité :** Française

Détient :

10 352 actions

7 693 actions

via Société Générale

Actionnariat (Fonds E)

## Philippe AYMERICH

Directeur général délégué

### Biographie

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a rejoint l'Inspection générale de Société Générale en 1987 où il conduit diverses missions d'audit et de conseil avant d'être nommé Inspecteur Principal en 1994. En 1997, il intègre Société Générale Corporate & Investment Banking en tant que Directeur général adjoint de SG Espagne à Madrid. De 1999 à 2004 à New York en tant que Deputy Chief Operating Officer puis, à partir de 2000, en tant que Chief Operating Officer pour la région Amériques de Société Générale Corporate & Investment Banking. En 2004, Directeur de la Division Automobile, Chimie et Biens d'Équipement au sein de la Direction Corporate & Institutions. En décembre 2006, nommé adjoint du Directeur des risques du groupe Société Générale. Philippe Aymerich est nommé Directeur général de Crédit du Nord en janvier 2012. Directeur général délégué de la Société Générale depuis mai 2018.

### Autres mandats en cours

#### Sociétés non cotées françaises

- *Président du Conseil d'administration :*  
Boursorama\* (depuis mai 2018),  
Crédit du Nord\* (depuis mai 2018).
- *Administrateur :*  
Franfinance\* (depuis 2014).

\* Groupe Société Générale

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil de surveillance :*  
Banque Rhône-Alpes\* (de 2013 à octobre 2018),  
Banque Courtois\* (France) (de 2012 à mai 2018),  
Banque Laydernier\* (France)  
(de 2016 à octobre 2018), Société Marseillaise de  
Crédit\* (France) (de 2012 à mai 2018),  
Société de Bourse Gilbert Dupont\* (France)  
(de 2016 à mai 2018).
- *Président du Conseil d'administration :*  
Norbail Immobilier\* (de 2017 à mai 2018).
- *Administrateur :*  
Antarius (France) (de 2016 à mai 2018), Sogecap\*  
(France) (de 2014 à 2016), Amundi Group\* (France)  
(de 2012 à 2015).
- *Membre du Conseil de surveillance :*  
Banque Tarneaud\* (France) (de 2012 à mai 2018).



Né le 21 juillet 1958

**Nationalité :** Française

Détient 80 769 actions

## Séverin CABANNES

Directeur général délégué

### Biographie

Après avoir exercé des fonctions au Crédit National, chez Elf Atochem puis au groupe La Poste (1983-2001), rejoint en 2001 Société Générale comme Directeur financier du Groupe jusqu'en 2002. Directeur général adjoint en charge de la stratégie et des finances du groupe Steria, puis Directeur général (2002-2007). Directeur des ressources du groupe Société Générale en janvier 2007, puis Directeur général délégué depuis mai 2008.

### Autres mandats en cours

Néant.

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*  
Crédit du Nord\* (de 2007 à 2016), Amundi Group\*  
(de 2009 à 2015).
- *Membre du Conseil de surveillance :*  
Groupe Steria Sca (de 2007 à 2014).

\* Groupe Société Générale



Né le 3 avril 1968

**Nationalité :** Française

Détient :

8 026 actions

2 815 actions

via Société Générale  
Actionnariat (Fonds E)

## Philippe HEIM

Directeur général délégué

### Biographie

Après avoir débuté dans la fonction publique de 1997 à 2007. Il a conduit un parcours en deux temps au sein de Société Générale, d'abord comme banquier conseil de 2007 à 2009. A cette date, il est nommé Directeur de la stratégie du Groupe avant de devenir en avril 2012 Directeur adjoint financier du Groupe et Directeur de la stratégie. Il devient Directeur financier du Groupe en mars 2013 ainsi que membre du Comité exécutif du Groupe puis Directeur général délégué de Société Générale depuis mai 2018.

### Autres mandats en cours

#### Sociétés non cotées françaises

- *Administrateur :*  
Inter Europe Conseil\* (depuis 2013), Sogecap\* (depuis mai 2018).

#### Sociétés cotées étrangères

- *Administrateur :*  
BRD-Groupe Société Générale SA\* (Roumanie) (depuis juin 2018)
- *Membre du Conseil de surveillance :*  
PJSC Rosbank\* (Russie) (depuis juin 2018).

\* Groupe Société Générale

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 15 juillet 1962

**Nationalité :** Française

Détient :

4 048 actions

2 160 actions

via Société Générale  
Actionnariat (Fonds E)

## Diony LEBOT

Directrice générale déléguée

### Biographie

De 1986 à 2004 elle occupe plusieurs fonctions au sein des activités de financements structurés, du Département « Ingénierie financière » puis en tant que Directeur des financements d'actifs. En 2004, elle rejoint le Département « Relations clients Corporate » en tant que Directeur commercial Europe au sein de la division Grandes Entreprises et Institutions Financières. En 2007, elle est nommée Directrice générale de Société Générale Amériques et rejoint le Comité de direction du groupe. En 2012, elle devient Directeur adjoint de la division Relations Clients et Banque d'Investissement et Responsable de la région Europe de l'Ouest de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. En mars 2015, elle est nommée Directrice déléguée des Risques puis Directrice des Risques du groupe Société Générale en juillet 2016. Directrice générale déléguée de la Société Générale depuis mai 2018.

### Autres mandats en cours

Néant.

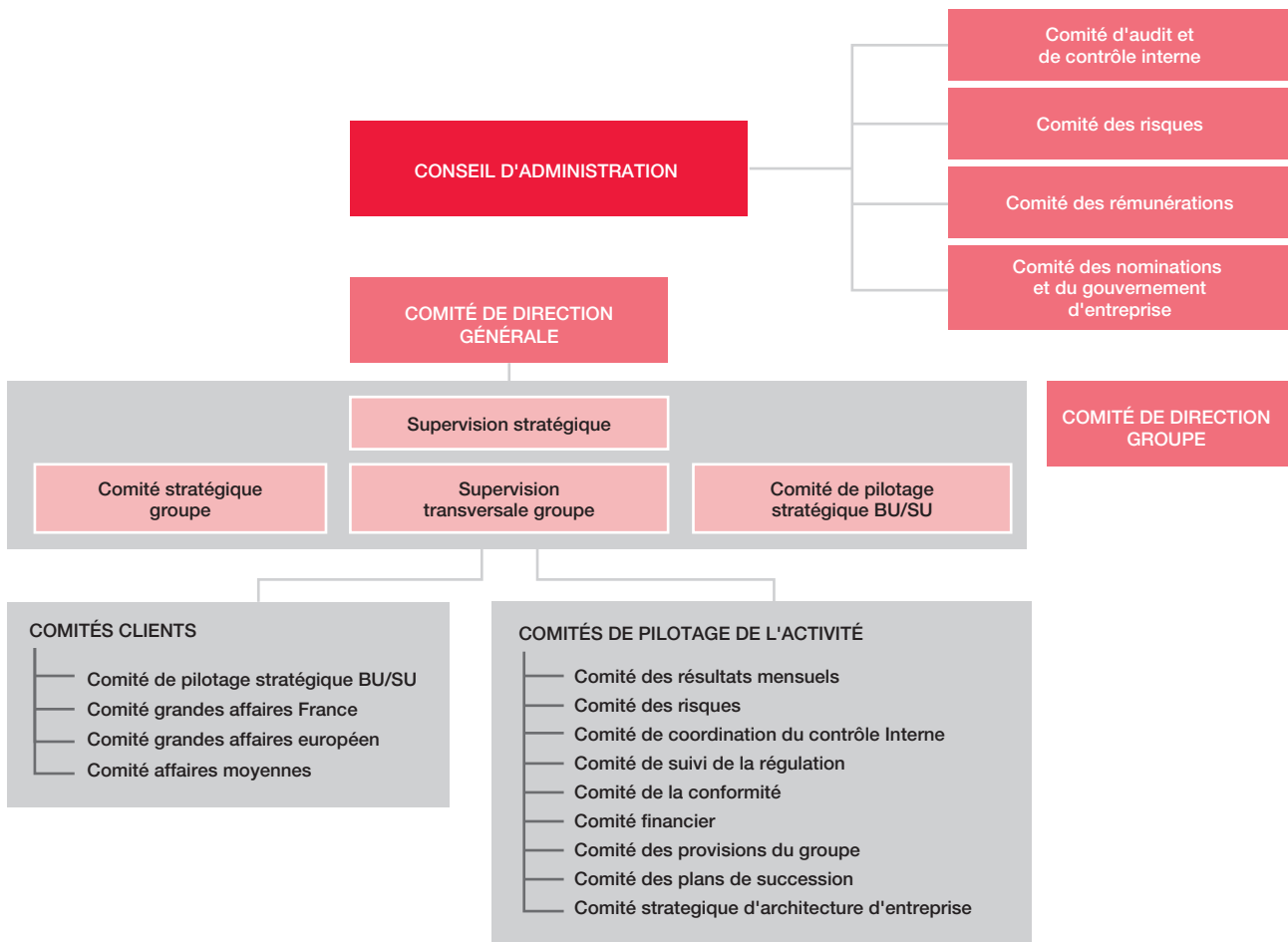
### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*  
Sogecap\* (France) (de 2016 à 2018),  
Société Générale Factoring\* (France) (de 2013 à 2016), SG Americas Securities Holding LLC\* (États-Unis) (2016), Société Générale Bank & Trust\* (Luxembourg) (de 2014 à 2015).

\* Groupe Société Générale



### 3.1.4 ORGANES DE GOUVERNANCE



#### Comité de direction générale

Composé du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, le Comité de direction générale du Groupe se réunit chaque semaine.

Sous l'autorité du Directeur général, le comité soumet au Conseil d'administration la stratégie globale du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

#### Comité stratégique Groupe

Composé du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, de certains Responsables d'une *Business Unit* ou *Service Unit* et du Directeur de la stratégie, le Comité stratégique Groupe se réunit à fréquence bimestrielle.

Le comité assure, sous l'autorité du Directeur général, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

#### Comité de pilotage stratégique des *Business Units* et des *Service Units*

Composé de la Direction générale, du Responsable de la *Business Unit* ou de la *Service Unit* concernée, du Responsable de la stratégie et des Responsables de certaines *Business Units* et *Service Units*, le Comité de pilotage stratégique des *Business Units* et des *Service Units* se réunit à fréquence *a minima* annuelle pour chacune des *Business Units* et des *Service Units*. Le comité consacre ses réunions au pilotage stratégique de la *Business Unit* ou *Service Unit* concernée.

## Comité de direction du Groupe

(Au 7 février 2019)

Composé d'environ 60 Dirigeants désignés par le Directeur général et appartenant aux *Service Units* et aux *Business Units*, le Comité de direction Groupe se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité de direction Groupe est un lieu d'échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général du Groupe.

Le taux de représentation des femmes au sein du Comité de direction est de 23% en 2018 (voir également la section "Focus sur les dispositifs déployés en France - chez Société Générale SA" au chapitre 5 du présent Document de référence, à la page 258).

Nom	Fonction principale au sein du groupe Société Générale
Frédéric OUDÉA	Directeur général
Diony LEBOT	Directrice générale déléguée
Philippe AYMERICH	Directeur général délégué
Séverin CABANNES	Directeur général délégué
Philippe HEIM	Directeur général délégué
David ABITBOL <sup>(1)</sup>	Directeur du Métier Titres
Philippe AMESTOY	Responsable des Opérations et Transformation de la Banque de détail en France
Hervé AUDREN de KERDREL	Directeur délégué de la conformité du Groupe
Pascal AUGÉ <sup>(1)</sup>	Directeur Global Transaction and Payment Services
Cécile BARTENIEFF <sup>(1)</sup>	Responsable des Ressources de la Banque de Grande Clientèle & Solutions Investisseurs
François BLOCH	Directeur général de la BRD
Alain BOZZI	Directeur de la coordination du contrôle interne
Gilles BRIATTA <sup>(1)</sup>	Secrétaire général du Groupe
Claire CALMEJANE	Directrice de l'Innovation du Groupe
Pavel ČEJKA <sup>(1)</sup>	Responsable des Ressources de la Banque et Services Financiers Internationaux
Antoine CREUX	Directeur de la Sécurité du Groupe
Thierry D'ARGENT <sup>(1)</sup>	Directeur, Relations Clients et Banque d'Investissement
Bruno DELAS <sup>(1)</sup>	Chief Operating Officer des réseaux de Banque de détail en France
Marie-Christine DUCHOLET	Responsable de la Relation Clients de la Banque de détail en France
Claire DUMAS	Directrice financière déléguée du Groupe
Ian FISHER	Directeur du programme Culture et Conduite du Groupe
Patrick FOLLÉA <sup>(1)</sup>	Directeur de Société Générale Private Banking et Superviseur de Lyxor
Jean-Marc GIRAUD <sup>(1)</sup>	Inspecteur général du Groupe
Carlos GONCALVES	Directeur des Infrastructures Informatiques pour le Groupe
Donato GONZALEZ-SANCHEZ	Responsable de la Banque de financement & d'investissement et de Banque Privée, Gestion d'actifs & Métier Titres et Représentant du Groupe en Espagne et au Portugal
Laurent GOUTARD <sup>(1)</sup>	Directeur de la Banque de détail Société Générale en France
Jean-François GRÉGOIRE <sup>(1)</sup>	Directeur, Activités de Marché
Benoît GRISONI <sup>(1)</sup>	Directeur général de Boursorama
Éric GROVEN	Responsable de la Direction Immobilière de la Banque de détail en France
Caroline GUILLAUMIN <sup>(1)</sup>	Directrice des Ressources Humaines du Groupe et Directrice de la Communication du Groupe
Didier HAUGUEL <sup>(1)</sup>	Responsable Pays Russie
Édouard-Malo HENRY <sup>(1)</sup>	Directeur de la Conformité du Groupe
Alvaro HUETE	Responsable adjoint des activités de Financements et Responsable des activités de Financement pour le Royaume Uni
Arnaud JACQUEMIN	Administrateur Délégué (CEO) de Société Générale Bank & Trust et Responsable Pays pour le groupe Société Générale au Luxembourg
Jochen JEHLICH <sup>(1)</sup>	Directeur des métiers Equipment Finance et CEO de GEFA Bank

Nom	Fonction principale au sein du groupe Société Générale
Jan JUCHELKA	Président du Directoire de Komerční banka et Responsable pays en République tchèque et en Slovaquie
William KADOUCH-CHASSAING <sup>(1)</sup>	Directeur financier du Groupe
Jean-Louis KLEIN	Directeur général délégué de Crédit du Nord
Slawomir KRUPA <sup>(1)</sup>	Directeur général de Société Générale Americas
Christophe LEBLANC <sup>(1)</sup>	Directeur des Ressources et de la Transformation Numérique du Groupe
Véronique LOCTIN	Directrice de la Clientèle de grandes Entreprises du réseau Société Générale
Xavier LOFFICIAL	Directeur financier délégué
Michala MARCUSSEN	Chef Économiste du Groupe et Directrice des Études économiques et sectorielles
Anne MARION-BOUCHACOURT	Responsable Pays pour le Groupe en Suisse et Directrice générale de SG Zurich
Mike MASTERSON <sup>(1)</sup>	Directeur général de ALD Automotive
Laetitia MAUREL	Directrice déléguée de la Communication du Groupe
Alexandre MAYMAT <sup>(1)</sup>	Responsable de la région Afrique/Asie/Méditerranée et Outre-Mer, Banque et Services Financiers Internationaux
Jean-François MAZAUD	Responsable de la Transformation du Groupe
Françoise MERCADAL-DELASALLES <sup>(1)</sup>	Directrice générale du Crédit du Nord
Hikaru OGATA <sup>(1)</sup>	Directeur de Société Générale Région Asie-Pacifique
Pierre PALMIERI <sup>(1)</sup>	Directeur des Activités de Financement
Jean-Luc PARER	Conseiller auprès du Directeur général délégué
Philippe PERRET <sup>(1)</sup>	Responsable des métiers Assurances
Ilya POLYAKOV	Directeur général de Rosbank
Sylvie PRÉA	Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe
Sébastien PROTO	Directeur de la stratégie du Groupe
Sylvie RÉMOND <sup>(1)</sup>	Directrice des Risques du Groupe
Sadia RICKE	Responsable Pays pour le Groupe au Royaume-Uni et Responsable de la division Relations Clients et Banque d'Investissement au Royaume-Uni
Grégoire SIMON-BARBOUX	Directeur délégué des Risques du Groupe
Giovanni-Luca SOMA <sup>(1)</sup>	Responsable de la région Europe, Banque et Services Financiers Internationaux
Guido ZOELLER	Responsable Pays Allemagne et Responsable des activités de Banque de financement & d'investissement en Allemagne

(1) Responsable d'une Business Unit ou Service Unit.

## Mixité dans les 10% de postes à plus haute responsabilité

35% de femmes occupent des postes parmi les 10% de postes à plus haute responsabilité de l'entreprise (derniers niveaux de la classification bancaire en France) - voir également la section "Focus sur les dispositifs déployés en France - chez Société Générale SA" au chapitre 5 du présent Document de référence, à la page 258.

### 3.1.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DU GROUPE

#### Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été définie par le Conseil d'administration du 6 février 2019 sur proposition du Comité des rémunérations. Elle a vocation à s'appliquer en cas de renouvellement du mandat du Directeur général et des Directeurs généraux délégués après l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Les principales évolutions par rapport à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018 concernent la modification des critères utilisés pour la définition de la part quantitative de la rémunération variable annuelle, la modification des critères de performance applicables à l'intéressement à long terme et l'évolution des régimes de retraite des Directeurs généraux délégués.

Lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'est appuyé sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont basées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence et permettent de mesurer :

- la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs ;
- les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, cette politique est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

#### PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la

société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité. Elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs, dans le respect des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe. Dans une optique de « *Pay for performance* », en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et de respect du modèle de leadership du Groupe. Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- à la directive CRD 4 du 26 juin 2013 dont l'objectif est d'imposer des politiques et pratiques de rémunérations compatibles avec une gestion efficace des risques. La directive CRD 4 a été transposée et ses principes sur les rémunérations sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

#### RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération fixe annuelle de M. Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 euros pour la durée de son mandat, montant décidé par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et qui a fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

M. Bini Smaghi ne perçoit pas de jetons de présence.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

## RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des trois éléments suivants :

- **la rémunération fixe (RF)**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ;
- **la rémunération variable annuelle (RVA)**, qui dépend de la performance financière et non-financière de l'année et de la contribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite du groupe Société Générale ;
- **l'intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long

terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non-financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes.

Dans le respect de la directive CRD 4 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe<sup>(1)</sup>.

Les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions.

### Rémunération fixe

Conformément aux recommandations du Code AFEF-MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à échéances relativement longues.

La rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 d'intégrer, dans sa rémunération fixe, l'indemnité de 300 000 euros qui lui avait été octroyée en contrepartie de la perte de ses droits aux régimes de retraite complémentaire du Groupe. La précédente révision avait eu lieu avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La rémunération fixe annuelle de M. Séverin Cabannes, Directeur général délégué, s'élève à 800 000 euros, montant inchangé depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les rémunérations fixes annuelles de M. Philippe Aymerich, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués le

3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018, ont été fixées au même niveau que celle de M. Séverin Cabannes, soit à 800 000 euros, par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 en conformité avec la politique de rémunération applicable.

Ces rémunérations fixes ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes pour l'ensemble des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Toute modification de leurs rémunérations fixes décidée par le Conseil d'administration sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant sa mise en œuvre.

### Rémunération variable annuelle

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable annuelle est basée à 60% sur des critères quantitatifs et à 40% sur des critères qualitatifs, alliant ainsi une évaluation de la performance financière du Groupe et une évaluation des compétences managériales au regard de la stratégie et du modèle de *leadership* du Groupe.

60%

40%

**Critères quantitatifs** fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.

**Critères qualitatifs** déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des risques, ainsi qu'à la politique RSE.

#### Part quantitative

Pour Frédéric Oudéa et Diony Lebot, la part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs Groupe. Pour Philippe Aymerich, Séverin Cabannes et Philippe Heim les critères quantitatifs portent à parts égales à la fois sur le périmètre Groupe et sur leur périmètre de responsabilité spécifique.

Les critères quantitatifs pour le Groupe étaient le Bénéfice net par action, le Résultat brut d'exploitation et le Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales. Le Conseil d'administration du 6 février 2019 a décidé de remplacer les deux premiers objectifs par des critères de Rentabilité des capitaux propres tangibles (Return On Tangible Equity - ROTE) et par le Ratio Core Tier 1. Chaque indicateur reste pondéré à parts égales.

Le Conseil d'administration du 6 Février 2019, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de faire évoluer certains critères afin de mieux aligner la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux cibles stratégiques et d'appétit pour le risque du Groupe.

Les critères quantitatifs pour les périmètres de responsabilité spécifiques étaient le Résultat brut d'exploitation, le Résultat courant avant impôt et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

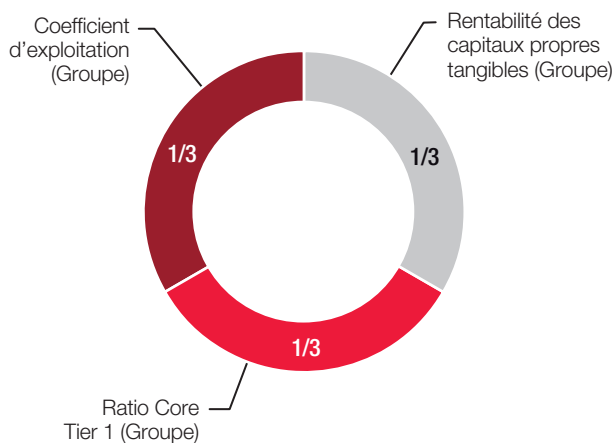
(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à 5 ans et plus prévu dans l'article L. 511-79 du code monétaire et financier.

Sur les périmètres de responsabilité spécifiques, le Conseil d'administration a décidé de remplacer le critère du Résultat courant avant impôt précédemment utilisé par un critère de Rentabilité des capitaux propres du périmètre de responsabilité de chaque Directeur général délégué concerné. Chaque indicateur reste pondéré à parts égales. Les indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents périmètres de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois

financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

L'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80% de la part quantitative maximum.

### FRÉDÉRIC OUDÉA ET DIONY LEBOT



#### Part qualitative

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance entre six et dix objectifs qualitatifs pour l'exercice à venir. Ils comprennent une part majoritaire d'objectifs collectifs traduisant l'esprit d'équipe qui doit animer la Direction générale et une part d'objectifs spécifiques à chaque Dirigeant mandataire social exécutif, fonctions de leur périmètre de supervision respectif.

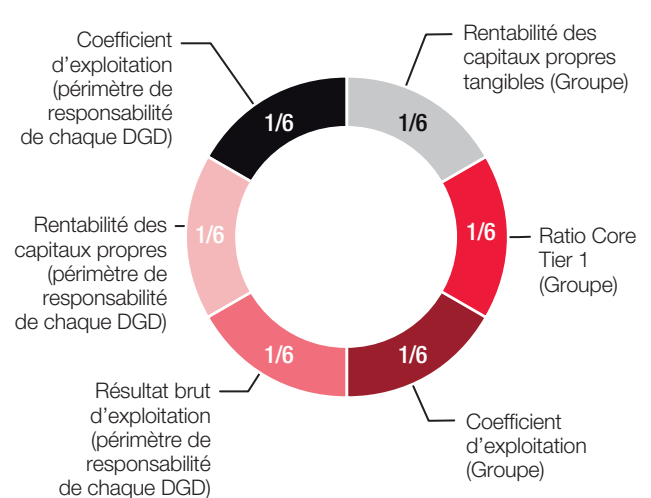
Les objectifs communs à l'ensemble des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, fixés en cohérence avec le modèle de leadership du Groupe, se répartissent autour des thèmes suivants :

- la mise en oeuvre de la stratégie du Groupe et des métiers avec un focus spécifique sur la maîtrise des coûts et la gestion des ressources rares ;
- l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des risques notamment sur le renforcement des obligations réglementaires (KYC, contrôle interne, remédiations) ;
- le renforcement des capacités à innover ;
- la réalisation des objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et notamment un objectif de positionnement de Société Générale dans les indices de notation extra-financière.

Parmi les objectifs spécifiques aux périmètres de supervision :

- déploiement du programme Culture & Conduct du Groupe
- gestion des Ressources Humaines : plans de succession, engagement managérial et dialogue social ;
- poursuite de la transformation des réseaux de banque de détail en France et du développement de Boursorama ;
- exécution du programme d'efficacité de la filière informatique ;

### PHILIPPE AYMERICH, SÉVERIN CABANNES ET PHILIPPE HEIM



- mise en oeuvre de la stratégie de GBIS et d'IBFS.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies ab initio par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part qualitative maximum.

#### MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, et en application de la directive CRD 4, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant trois ans *pro rata temporis*. Il combine des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie

des sommes déjà versées sur une période de 5 ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement du variable différé.

## PLAFOND

En cohérence avec le Code AFEP-MEDEF, le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

## L'intéressement à long terme

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents, depuis 2012.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil.

Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

### MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalents actions ou d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition seraient de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 6 février 2019, sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'ajuster pour l'attribution au titre de 2019 et des années suivantes, les conditions de performance applicables à l'intéressement à long terme des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil d'administration a fondé sa décision sur sa volonté de mieux aligner la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs aux engagements du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et de la rendre plus exigeante dans le respect du principe « Pay for performance ».

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale rendue plus exigeante mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane alors qu'une acquisition de 25% pour le rang 7, 8 et 9 était applicable précédemment <sup>(1)</sup> ;
- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (Robecosam, Sustainalytics et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, l'acquisition serait de 100% si la cible est atteinte en 2023. Si la cible n'est pas atteinte, l'acquisition sera nulle. La cible sera définie dans le courant de l'année 2019 et validée par le Conseil d'administration.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de 3 ans suivant l'année d'attribution (soit pour l'attribution en 2020 au titre de 2019, les positionnements/notations 2021, 2022 et 2023) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de 3 ans suivant l'année d'attribution ;
- 1/3 d'acquisition si en moyenne au moins un critère est vérifié sur la période d'observation de 3 ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- RobecoSAM : être dans le 1<sup>er</sup> quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1<sup>er</sup> quartile ;
- MSCI : Notation >= BBB.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

- En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale ;
- un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

(1) La grille d'acquisition complète est présentée p. 102.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*, 2 et 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7, 8, 9, 10, 11 et 12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

\* Rang le plus élevé de l'échantillon.

### PLAFOND

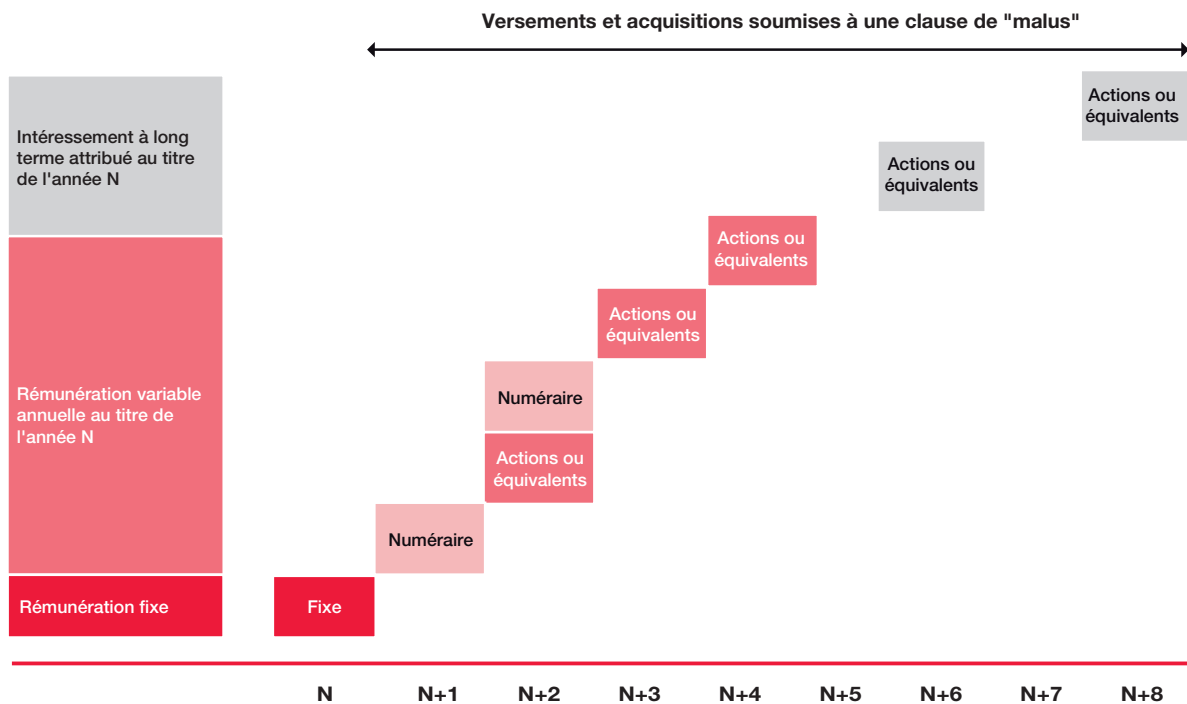
Dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a reconduit le plafonnement, à un niveau identique à celui de la rémunération variable annuelle, du montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS. Ainsi, le montant attribué est limité à 135% de la rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa et à 115% de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions.

En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

### RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS OU LIVRAISONS D'ACTIONS





## LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

### Retraite

M. Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

### RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

M. Séverin Cabannes<sup>(1)</sup>, conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Lors de la nomination de M. Philippe Aymerich, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot<sup>(2)</sup>, en tant que Directeurs généraux délégués le 3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018, le Conseil d'administration a autorisé des engagements réglementés permettant le régime additif, mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale qui attribuait aux cadres hors classification nommés à partir de cette date, à la date de la liquidation de leur pension de sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5% de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre le nombre d'années d'ancienneté au sein de Société Générale et 60, soit une acquisition de droits potentiels égale à 1,67% par an, l'ancienneté prise en compte ne pouvant excéder 42 annuités.

De cette pension globale était déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de Société Générale. L'allocation complémentaire à charge de Société Générale était majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prenaient leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Elle ne pouvait pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie Hors Classification de Société Générale.

Ce régime a été révisé<sup>(3)</sup> en date du 17 janvier 2019, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et les droits potentiels futurs ont été gelés au 31 décembre 2018 sur la base de l'ancienneté et des points AGIRC Tranches B et C constatés à cette date, et de la moyenne, sur les trois derniers exercices, des rémunérations fixes excédant la Tranche B de l'AGIRC, augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5% de la rémunération fixe.

Seuls les droits minimums, définis auparavant comme le tiers des points AGIRC « Tranche B » acquis depuis la nomination dans la catégorie Hors Classification de Société Générale, ont été conservés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous la forme de droits annuels de rente égaux à 0,4% de la part de la rémunération brute annuelle comprise entre un et quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des nouveaux droits constitués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La liquidation restera conditionnée à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les droits à rente potentiels seront calculés en fonction de l'ancienneté et de la rémunération fixe projetées au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurance.

Les droits sont subordonnés à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits à retraite supplémentaire conditionnés à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise est soumis à la condition de performance suivante : les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Suite à la révision du régime de l'allocation complémentaire des cadres Hors Classification au 31 décembre 2018, et notamment la suppression de la partie différentielle de ce régime au-delà de quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (Art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction, incluant les Directeurs généraux délégués<sup>(4)</sup> à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite Art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à la condition de performance suivante : elles ne seront versées dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucune cotisation ne sera versée. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

### RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

M. Philippe Aymerich, M. Séverin Cabannes, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à deux plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise (soit 1 216 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2019). Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).

(1) Engagement réglementé avec M. Cabannes approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

(2) Les engagements réglementés avec M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot, autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(3) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués, autorisés par le Conseil d'administration du 6 février 2019, seront également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(4) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués, autorisés par le Conseil d'administration du 6 février 2019, seront également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

### Indemnités en cas de départ

Depuis 2017, les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont harmonisées. Elles ont été déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

#### CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, M. Frédéric Oudéa, M. Philippe Aymerich, M. Séverin Cabannes, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot<sup>(1)</sup> ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs seraient libres de tout engagement et aucune somme ne leur sera due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Suite à la mise à jour du Code AFEP-MEDEF en juin 2018 qui prévoit notamment un encadrement plus strict des clauses de non-concurrence, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de renouveler avec modification, aux fins de les rendre plus exigeantes, les clauses correspondantes des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec effet à l'issue du Conseil post-Assemblée du 21 mai 2019<sup>(2)</sup>. En particulier, elles seront modifiées afin de respecter le principe de non-paiement de la clause en cas de départ dans les 6 mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF révisé.

#### INDEMNITÉ DE DÉPART

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de 15 ans.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, M. Frédéric Oudéa, M. Philippe Aymerich, M. Séverin Cabannes, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot<sup>(3)</sup> bénéficient d'une clause indemnité de départ au titre de leur mandant de Dirigeant mandataire social exécutif.

Le Conseil d'administration du 6 février 2019 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations de renouveler avec modification, aux fins de les rendre plus exigeantes, les clauses indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec effet à l'issue du Conseil post-Assemblée du 21 mai 2019<sup>(4)</sup>.

En particulier, les points suivants sont ajustés :

- le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les 6 mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF révisé ;
- le texte de la clause est modifié afin de rappeler que toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- la rédaction de la clause est également modifiée pour expliciter la règle selon laquelle l'indemnité n'est due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Il est précisé qu'aucune indemnité n'est due en cas de démission autre que constatée comme contrainte par le Conseil d'administration ou de non-renouvellement du mandat à l'initiative du Dirigeant mandataire social exécutif ou de faute grave.

Les autres caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont les suivantes :

- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à 3 ans) ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

(1) Conventions réglementées avec MM. Oudéa et Cabannes approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Les conventions réglementées avec M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot, autorisées par le Conseil d'administration du 3 mai 2018, seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(2) Le renouvellement avec modification des conventions réglementées « clause de non-concurrence » pour l'ensemble des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, autorisé par le Conseil d'administration du 6 février 2019, sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(3) Engagements réglementés avec MM. Oudéa et Cabannes approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Les engagements réglementés avec M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot, autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(4) Le renouvellement avec modification des engagements réglementés « indemnité de départ » pour l'ensemble des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, autorisé par le Conseil d'administration du 6 février 2019, sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

## AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel.

### Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la nouvelle législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (i.e. la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

## NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il/elle pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il/elle a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

## Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

La politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018 est applicable à M. Philippe Aymerich, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot nommés Directeurs généraux délégués le 3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, ou exceptionnelle de cette rémunération ne pourra être effectué avant d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

## RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Bini Smaghi en tant que Président du Conseil d'administration, sa rémunération fixe a été portée de 850 000 euros à 925 000 euros par an à compter du 23 mai 2018, pour la durée de son nouveau mandat de 4 ans.

M. Bini Smaghi ne perçoit ni rémunération variable ni jetons de présence, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

## RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes (voir p.98 à 105).

### Rémunération fixe au titre de l'exercice 2018

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2018. Elle s'élève à 1 300 000 euros pour le Directeur général et à 800 000 euros pour les Directeurs généraux délégués. Cette rémunération a été proratisée pour M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot dont le mandat de Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018, ainsi que pour M. Valet et M. Sanchez Incera dont le mandat a pris fin respectivement le 14 mars 2018 et le 14 mai 2018.

### Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018

#### CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'administration du 14 mars 2018 et du 3 mai 2018 a fixé les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018, ils présentent les caractéristiques suivantes :

#### Part quantitative

Pour Frédéric Oudéa et Diony Lebot, la part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs du Groupe en matière de Bénéfice net par action, de Résultat brut d'exploitation et de coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales. Pour Philippe Aymerich, Séverin Cabannes et Philippe Heim, les critères économiques portent à la fois sur le Groupe et sur leur périmètre de responsabilité, comme détaillé en p. 100.

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents champs de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

L'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80%.

Le Conseil d'administration du 6 février 2019 a constaté les réalisations suivantes :

- Frédéric Oudéa : taux d'atteinte de 72,6% des objectifs quantitatifs ;
- Philippe Aymerich : taux d'atteinte de 76,9% des objectifs quantitatifs ;
- Séverin Cabannes : taux d'atteinte de 54,4% des objectifs quantitatifs. À compter du 14 mai 2018, Séverin Cabannes qui était jusqu'alors en charge des fonctions de contrôle et des ressources du Groupe, a pris la supervision des activités de Banque de Grande Clientèle et Solution investisseurs. Par conséquent, sa performance jusqu'au 14 mai 2018 est appréciée sur le périmètre Groupe exclusivement et, à compter du 14 mai 2018, sur le périmètre Groupe et métiers sous supervision. Le taux de réalisation global tient compte de cette pondération ;
- Philippe Heim : taux d'atteinte de 81,0% des objectifs quantitatifs.
- Diony Lebot : taux d'atteinte de 72,6% des objectifs quantitatifs.

#### Part qualitative

Le Conseil d'administration du 14 mars 2018 et du 3 mai 2018 a également fixé des objectifs qualitatifs. Ils s'articulent autour d'objectifs portant sur l'exécution de la première année du plan stratégique et financier « Transform to Grow » du Groupe et des métiers, l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et la conformité réglementaire, la poursuite de la transformation du Groupe, la poursuite des progrès de la satisfaction client et des efforts en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), l'amélioration des capacités du Groupe à innover. S'y ajoutaient des objectifs spécifiques individualisés tels que le déploiement du programme « Culture & Conduite », la transformation des réseaux France et la conformité réglementaire.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%.

Au regard de ces objectifs assignés pour 2018, le Conseil d'administration du 6 février 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé les niveaux de réalisation suivants :

- Frédéric Oudéa : taux d'atteinte de 69,4% des objectifs qualitatifs ;
- Philippe Aymerich : taux d'atteinte de 67,2% des objectifs qualitatifs ;
- Séverin Cabannes : taux d'atteinte de 61,1% des objectifs qualitatifs ;
- Philippe Heim : taux d'atteinte de 67,1% des objectifs qualitatifs ;
- Diony Lebot : taux d'atteinte de 60,7% des objectifs qualitatifs.

Le Conseil d'administration a notamment pris en considération les éléments suivants : L'ambition stratégique de long terme consistant à accompagner les clients du Groupe dans leurs transformations positives, en tirant profit du business model diversifié et fonctionnant en synergie est confirmée. Néanmoins les perspectives économiques, financières et réglementaires, moins porteuses qu'initialement prévu il y a 15 mois, amènent à une adaptation de l'exécution du plan stratégique du Groupe. Les économies prévues dans le cadre du plan d'efficacité ont été réalisées et le Groupe a démontré une bonne maîtrise de ses risques. En parallèle, le Groupe a progressé sur plusieurs autres aspects de la feuille de route, en ayant franchi, en particulier, une nouvelle étape dans la transformation digitale des métiers. Les grands litiges ont fait l'objet d'accords avec les autorités américaines et les actions de remédiation se poursuivent ainsi que le déploiement du programme Culture & Conduite. La transformation des réseaux avance comme prévu. La satisfaction client a progressé même si des points spécifiques identifiés doivent faire l'objet de remédiations. En matière de RSE, le Groupe se positionne favorablement dans les index et notations extra-financiers et confirme ses ambitions en matière de finance à impact positif. Le niveau d'engagement des salariés reflète de fortes disparités selon les géographies et les métiers, et l'impact des transformations.

Le détail des niveaux de réalisation par objectif est présenté dans le tableau ci-dessous :

		Objectifs quantitatifs							Total objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Niveau de réalisation global des objectifs 2018
		Périmètre Groupe		Périmètre de responsabilité de Directeurs généraux délégués			RCAI				
		BNPA	RBE	Coef d'expl.	RBE	Coef d'expl.					
	<b>Poids</b>	20%	20%	20%	-	-	-	60%	40%		
<b>F. Oudéa</b>	<b>Niveau de réalisation</b>	15,7%	13,5%	14,4%	-	-	-	43,5%	27,8%	<b>71,3%</b>	
	<b>Poids</b>	10%	10%	10%	10%	10%	10%	60%	40%		
<b>Ph. Aymerich</b>	<b>Niveau de réalisation</b>	7,8%	6,7%	7,2%	7,7%	7,9%	8,8%	46,1%	26,9%	<b>73,0%</b>	
<b>S. Cabannes<sup>(1)</sup></b>	<b>Poids</b>	20%	20%	20%	-	-	-	60%	40%		
Période 01/01/2018-14/05/2018	<b>Niveau de réalisation</b>	15,7%	13,5%	14,4%	-	-	-	43,5%			
<b>S. Cabannes<sup>(1)</sup></b>	<b>Poids</b>	10%	10%	10%	10%	10%	10%	60%			
Période 14/05/2018-31/12/2018	<b>Niveau de réalisation</b>	7,8%	6,7%	7,2%	0,0%	4,4%	0,0%	26,2%	24,4%	<b>57,1%</b>	
	<b>Poids</b>	10%	10%	10%	10%	10%	10%	60%	40%		
<b>Ph. Heim</b>	<b>Niveau de réalisation</b>	7,8%	6,7%	7,2%	8,4%	8,4%	10,0%	48,6%	26,8%	<b>75,4%</b>	
	<b>Poids</b>	20%	20%	20%	-	-	-	60%	40%		
<b>D. Lebot</b>	<b>Niveau de réalisation</b>	15,7%	13,5%	14,4%	-	-	-	43,5%	24,3%	<b>67,8%</b>	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

BNPA : Bénéfice net par action.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

Coef. d'expl. : Coefficient d'exploitation.

RCAI : Résultat courant avant impôt.

- (1) À compter du 14 mai 2018, Séverin Cabannes qui était jusqu'alors en charge des fonctions de contrôle et des ressources du Groupe, a pris la supervision des activités de Banque de Grande Clientèle et Solution investisseurs. Par conséquent, sa performance jusqu'au 14 mai 2018 est appréciée sur le périmètre Groupe exclusivement et, à compter du 14 mai 2018, sur le périmètre Groupe et métiers sous supervision. Le taux de réalisation global indiqué dans le tableau tient compte de cette pondération.

En conséquence, la rémunération variable annuelle du **Directeur général** s'élève à 1 251 151 euros, correspondant à un taux de réalisation global de 71,3%.

Les rémunérations variables annuelles attribuées à M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot au titre de leurs fonctions de Directeurs généraux délégués ont été calculées prorata temporis, ces derniers ayant débuté leur mandat à compter du 14 mai 2018.

La rémunération variable annuelle des **Directeurs généraux délégués** s'élève à :

- 423 105 euros pour M. Philippe Aymerich, correspondant à un taux de réalisation global de 73,0% ;
- 524 924 euros pour M. Séverin Cabannes, correspondant à un taux de réalisation global de 57,1% ;
- 437 300 euros pour M. Philippe Heim, correspondant à un taux de réalisation global de 75,4% ;
- 393 030 euros pour Mme Diony Lebot, correspondant à un taux de réalisation global de 67,8 %.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant maximum de la rémunération variable annuelle (135% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 115% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) ajusté au *prorata temporis* le cas échéant, multiplié par le taux de la réalisation global des objectifs.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 14 mars 2018 et du 3 mai 2018 a décidé qu'aucune rémunération variable n'est à attribuer au titre de 2018 à M. Valet et M. Sanchez Incera dont les mandats en tant que Directeurs généraux délégués ont pris fin respectivement le 14 mars 2018 et le 14 mai 2018.

#### PRÉCISION SUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE M. FRÉDÉRIC OUDÉA ET M. SÉVERIN CABANNES DU FAIT DES ACCORDS PASSÉS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES EN 2018

À la suite des accords passés avec les autorités américaines sur plusieurs grands litiges en 2018, M. Frédéric Oudéa et M. Séverin Cabannes ont proposé de renoncer volontairement à une partie de leur rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration. Cette proposition a été acceptée par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

La réduction de la rémunération variable proposée s'élève à 15% pour M. Oudéa et à 7,5% pour M. Cabannes.

La rémunération variable de M. Frédéric Oudéa s'inscrit après cette renonciation en baisse de 19% par rapport à 2017 (-27% par rapport à 2016) et pour M. Séverin Cabannes, en baisse de 28% par rapport à 2017 (-35% par rapport à 2016).

Le tableau ci-après indique le détail de la rémunération variable annuelle attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2018 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2016			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2017			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2018		
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale
<b>M. Oudéa</b>	1 300 000	1 450 262	2 750 262	1 300 000	1 305 720	2 605 720	1 300 000	1 063 478	<b>2 363 478</b>
<b>M. Aymerich<sup>(1)</sup></b>	NA	NA	NA	NA	NA	NA	504 000	423 105	<b>927 105</b>
<b>M. Cabannes</b>	800 000	744 630	1 544 630	800 000	672 998	1 472 998	800 000	485 555	<b>1 285 555</b>
<b>M. Heim<sup>(1)</sup></b>	NA	NA	NA	NA	NA	NA	504 000	437 300	<b>941 300</b>
<b>Mme. Lebot<sup>(1)</sup></b>	NA	NA	NA	NA	NA	NA	504 000	393 030	<b>897 030</b>
<b>M. Sanchez Incera<sup>(2)</sup></b>	800 000	761 466	1 561 466	800 000	702 438	1 502 438	295 556	0	<b>295 556</b>
<b>M. Valet<sup>(3)</sup></b>	NA	NA	NA	800 000	260 544	1 451 360	164 444	0	<b>164 444</b>

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

(1) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018.

(2) Le mandat de M. Sanchez Incera en tant que Directeur général délégué a pris fin le 14 mai 2018.

(3) Le mandat de M. Valet en tant que Directeur général délégué a pris fin le 14 mars 2018.

La rémunération attribuée au titre de 2018 à M. Frédéric Oudéa (définie comme la somme de sa rémunération fixe versée en 2018 et de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2018), qui s'élève à 2,4 millions d'euros, représente 41 fois la rémunération brute moyenne d'un collaborateur de Société Générale SA France (46 fois en 2017).

#### L'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2018

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018, le plan d'intéressement à long terme dont bénéficient les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2012 a été reconduit dans ses montants et principes. Il vise à

associer les Dirigeants aux progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

En complément du plafond existant depuis plusieurs années à l'acquisition, un plafond est également fixé à l'attribution, identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, pour M. Frédéric Oudéa, l'intéressement à long terme est limité à 135% de sa rémunération fixe annuelle. Pour les Directeurs généraux délégués, il est limité à 115% de leur rémunération fixe annuelle.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

Sur cette base, dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2018 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- valeur de l'attribution stable dans le temps et exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions en résultant a été déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 5 février 2019 ;
- attribution d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées totales d'indexation à cinq et sept ans ;

La grille d'acquisition complète est la suivante :

Rang SG	Rangs 1*, 2 et 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7, 8 et 9	Rangs 10, 11 et 12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	25%	0%

\* Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2019 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.

La valeur finale de paiement des actions sera plafonnée à un montant de 77 EUR par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.

En l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la *Debt Value Adjustment*) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.

Un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration. Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate un comportement ou des agissements non conformes aux attentes de Société Générale tels

- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à une condition de performance. En effet, l'acquisition est fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne sera acquise en cas de performance insuffisante.

qu'ils sont notamment définis dans le Code de conduite du Groupe ou une prise de risque au-delà du niveau jugé acceptable par Société Générale, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe<sup>(1)</sup>.

Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée (avant prise en compte de la réduction de rémunération variable proposée par M. Frédéric Oudéa et M. Séverin Cabannes et acceptée par le Conseil) et la rémunération fixe au titre de 2018 fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire pour Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a appliqué la règle du plafonnement de la composante variable à 200% de la rémunération fixe, en réduisant le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme et le nombre d'action maximum correspondant au titre de 2018 après ajustement effectué par le Conseil d'administration :

#### Intéressement à long terme attribué au titre de 2018 (après ajustement par le Conseil d'administration)

	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS) <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions maximum attribuable	Montant attribué en valeur comptable (IFRS) <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions maximum attribué
Frédéric Oudéa	850 000 EUR	93 705	636 936 EUR	70 217
Philippe Aymerich <sup>(2)</sup>	359 100 EUR	39 588	268 501 EUR	29 600
Séverin Cabannes	570 000 EUR	62 838	477 246 EUR	52 612
Philippe Heim <sup>(2)</sup>	359 100 EUR	39 588	263 560 EUR	29 055
Diony Lebot <sup>(2)</sup>	359 100 EUR	39 588	278 970 EUR	30 754

(1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 6 février 2019 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(2) L'intéressement à long terme attribué à Mme Lebot, M. Aymerich et M. Heim au titre de leurs fonctions de Directeurs généraux délégués a été calculé prorata temporis, ces derniers ayant débuté leur mandat le 14 mai 2018.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à 5 ans et plus prévu dans l'article L. 511-79 du code monétaire et financier.

Aucun intéressement à long terme n'a été attribué au titre de 2018 à M. Sanchez Incera et M. Valet dont les mandats en tant que Directeurs généraux délégués ont pris fin respectivement le 14 mai 2018 et le 14 mars 2018.

### LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le détail de ces avantages est décrit dans les tableaux pages 110-123.

Conformément aux règles applicables aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Société Générale depuis 2017, le Conseil d'administration du 3 mai 2018 a autorisé les engagements et conventions réglementés y relatifs au bénéfice de M. Philippe Aymerich, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot<sup>(1)</sup>. Pour l'exercice 2018 l'accroissement annuel des droits des engagements retraite est soumis à une condition de performance, la performance globale de M. Philippe Aymerich, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot s'élevant respectivement à 73,0%, 75,4% et 67,8%, l'acquisition des droits à retraite potentiels s'élève dont respectivement à 76,7%, 84,7% et 59,3%.

Lors de sa réunion du 14 mars 2018, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Didier Valet de son poste de Directeur général délégué. Après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et sur proposition du Comité des rémunérations, il a examiné les conséquences à tirer de cette démission sur sa rémunération et sur la convention et les engagements réglementés le liant à la Société. Le Conseil a considéré qu'aucun des engagements et convention autorisés par les Conseils d'administration du 13 janvier et 8 février 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 ne trouvait à s'appliquer. Ainsi,

M. Didier Valet n'a pas perçu d'indemnités de départ et d'indemnités pour clause de non-concurrence au titre du renoncement à son mandat. Le bénéfice du régime de l'allocation supplémentaire de retraite étant conditionné à la présence dans l'entreprise au moment de la liquidation de la retraite, M. Didier Valet a perdu le bénéfice de cette retraite.

Lors de sa réunion du 3 mai 2018, le Conseil d'administration a pris acte du départ de M. Bernardo Sanchez Incera de son poste de Directeur général délégué. Après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et sur proposition du Comité des rémunérations, il a examiné les conséquences à en tirer sur sa rémunération et sur les engagements et convention réglementés le liant à la Société. Le Conseil d'administration a considéré que son départ avait un caractère contraint lié à une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe et à un désaccord sur l'évolution de son périmètre de supervision. De ce fait, les conventions et engagements réglementés, clause de non-concurrence (6 mois de rémunération fixe) et indemnité de départ (2 ans de rémunération fixe) autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 ont été appliqués. M. Bernardo Sanchez Incera a ainsi perçu 400 000 euros au titre de la clause de non-concurrence et 1 600 000 euros au titre de l'indemnité de départ. Le cumul de ces deux montants entre dans la limite de 2 années de rémunération fixe et variable annuelle recommandée par le Code AFEP-MEDEF et retenue par Société Générale.

Le bénéfice du régime de l'allocation supplémentaire de retraite étant conditionné à la présence dans l'entreprise au moment de la liquidation de la retraite, M. Bernardo Sanchez Incera a perdu le bénéfice de cette retraite.

## Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 aux Dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'approbation des actionnaires

TABLEAU 1

### Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	895 208 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2018. La rémunération fixe de Lorenzo Bini Smaghi par la décision du Conseil d'administration du 7 février 2018, a été portée de 850 000 euros à 925 000 euros par an à compter du 23 mai 2018 pour la durée de son nouveau mandat de 4 ans.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.
Jetons de présence	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	53 533 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

(1) Les engagements et conventions réglementés avec M. Philippe Aymerich, M. Philippe Heim et Mme Diony Lebot, autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

TABLEAU 2

**Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général****Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018**

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2018, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 (elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général).
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction de hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2019. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135% de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle payable en 2019	212 696 EUR (valeur nominale)	<b>Évaluation de la performance 2018</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2018 et des réalisations constatées sur l'exercice 2018, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 251 151 euros <sup>(1)</sup> . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 71,3% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2019). À la suite des accords passés avec les autorités américaines sur plusieurs grands litiges en 2018, M. Frédéric Oudéa a proposé de renoncer volontairement à une partie de sa rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration. Cette proposition a été acceptée par le Conseil d'administration du 6 février 2019. La réduction de la rémunération variable proposée s'élève à 15%, la rémunération variable annuelle 2018 de M. Oudéa s'élève après cette renonciation à 1 063 478 euros. En conformité avec la directive CRD 4 applicable aux établissements de crédit et à l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes :</b>
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	850 782 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 ;</li> <li>40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ;</li> <li>60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	636 936 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 5 février 2019). Ce montant correspond à une attribution de 70 217 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe. Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée (avant prise en compte de la réduction de rémunération variable proposée par M. Frédéric Oudéa et accepté par le Conseil d'administration) et la rémunération fixe au titre de 2018 fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a appliqué la règle du plafonnement de la composante variable à deux fois la rémunération fixe et réduit le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio, de 93 705 actions attribuables à 70 217 actions attribuées. Le plan attribué au titre de 2018 par le Conseil d'administration du 6 février 2019 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>attribution de 70 217 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ;</li> <li>en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la réalisation des conditions de performance observées et appréciée par le Conseil d'administration ;</li> <li>enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 25 de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 et représente moins de 0,01% du capital.
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	5 147 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 6 février 2019.



Pour information, éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité de départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (5<sup>e</sup> résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>• le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>• aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>• le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>M. Frédéric Oudéa est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (5<sup>e</sup> résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

TABLEAU 3

**Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018**  
**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018**

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	504 000 EUR	La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Aymerich, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros. Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2018 à Philippe Aymerich au titre de son mandat de Directeur général délégué commencé le 14 mai 2018.
Rémunération variable annuelle		Philippe Aymerich bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2019. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle payable en 2019	84 621 EUR (valeur nominale)	<b>Évaluation de la performance 2018</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 14 mars et 3 mai 2018 et des réalisations constatées sur l'exercice 2018, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 423 105 euros. <sup>(1)</sup> Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 73,0% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2019). Le montant de la rémunération variable attribuée à M. Aymerich au titre de ces fonctions de Directeur général délégué en 2018 a été calculé prorata temporis, son mandat ayant débuté le 14 mai 2018. En conformité avec la directive CRD 4 applicable aux établissements de crédit et à l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes :
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	338 484 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 ;</li> <li>40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ;</li> <li>60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	268 501 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 5 février 2019). Ce montant correspond à une attribution de 29 600 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe. Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2018 de M. Aymerich fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a appliqué la règle du plafonnement de la composante variable à deux fois la rémunération fixe et réduit le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio, de 39 588 actions attribuables à 29 600 actions attribuées. Le plan attribué au titre de 2018 par le Conseil d'administration du 6 février 2019 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>attribution de 29 600 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ;</li> <li>en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la réalisation des conditions de performance observées et appréciée par le Conseil d'administration ;</li> <li>enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 25 de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 et représente moins de 0,01% du capital. L'intéressement à long terme attribué à M. Aymerich au titre de ses fonctions de Directeur général délégué en 2018 a été calculé prorata temporis, son mandat ayant débuté le 14 mai 2018.
Jetons de présence	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu aucun jeton de présence en 2018.
Valorisation des avantages de toute nature	5 189 EUR	Philippe Aymerich bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

Pour information, éléments de la rémunération qui font l'objet d'un vote par l'Assemblée générale de 2019 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 3 mai 2018 qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>• le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>• aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>• le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Philippe Aymerich est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 3 mai 2018 qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019. D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Philippe Aymerich conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p. 103. Comme indiqué p.103, les droits correspondant à la partie différentielle du régime ont été gelés au 31 décembre 2018, et seuls les droits calculés sur la partie de la rémunération comprise entre 1 et 4 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale subsistent après le 1er janvier 2019.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour M. Aymerich, au 31 décembre 2018 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 143 k€ (soit 15,4% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF), dont 139 k€ au titre de droits gelés au 31 décembre 2018.</p> <p>L'accroissement annuel des droits des engagements retraite est soumis à une condition de performance. Pour l'exercice 2018 la performance globale de M. Philippe Aymerich s'élevant à 73,0% l'acquisition des droits à retraite potentiels a été 76,7%.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 3 mai 2018 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.</p> <p>M. Aymerich conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1er janvier 2018 (désormais nommé Epargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise (soit 1 192 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2018). Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p>

TABLEAU 4

**Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué**  
**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018**

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe annuelle brute versée en 2018, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014.
Rémunération variable annuelle		Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2019. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle payable en 2019	97 111 EUR (valeur nominale)	<b>Évaluation de la performance 2018</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2018 et des réalisations constatées sur l'exercice 2018, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 524 924 euros <sup>(1)</sup> . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 57,1% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2019). À la suite des accords passés avec les autorités américaines sur plusieurs grands litiges en 2018, M. Séverin Cabannes a proposé de renoncer volontairement à une partie de sa rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration. Cette proposition a été acceptée par le Conseil d'administration du 6 février 2019. La réduction de la rémunération variable proposée s'élève à 7,5%, la rémunération variable annuelle 2018 de M. Cabannes s'élève après cette renonciation à 485 555 euros. En conformité avec la directive CRD 4 applicable aux établissements de crédit et à l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes :
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	388 444 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 ;</li> <li>40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ;</li> <li>60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	477 246 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 5 février 2019) Ce montant correspond à une attribution de 52 612 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe. Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2018 de M. Cabannes fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a appliqué la règle du plafonnement de la composante variable à deux fois la rémunération fixe et réduit le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio, de 62 838 actions attribuables à 52 612 actions attribuées. Le plan attribué au titre de 2018 par le Conseil d'administration du 6 février 2019 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>attribution de 52 612 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ;</li> <li>en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la réalisation des conditions de performance observées et appréciée par le Conseil d'administration ;</li> <li>enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 25 de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 et représente moins de 0,01% du capital.
Jetons de présence	Sans objet	Séverin Cabannes n'a perçu aucun jeton de présence en 2018.
Valorisation des avantages de toute nature	5 147 EUR	Séverin Cabannes bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

Pour information, éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (6<sup>e</sup> résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>• le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>• aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>• le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>M. Séverin Cabannes est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (6<sup>e</sup> résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribuée aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p. 103. Comme indiqué p. 103, les droits correspondant à la partie différentielle du régime ont été gelés au 31 décembre 2018, et seuls les droits calculés sur la partie de la rémunération comprise entre 1 et 4 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale subsistent après le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour M. Cabannes, au 31 décembre 2018 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 151 k€ (soit 11,7% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF), dont 150 k€ au titre de droits gelés au 31 décembre 2018.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 mai 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7<sup>e</sup> résolution).</p> <p>M. Cabannes conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise (soit 1 192 euros sur la base du plafond de la Sécurité sociale 2018). Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p>

TABLEAU 5

**Monsieur Philippe HEIM, Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018**  
**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018**

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	504 000 EUR	La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Heim, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros. Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2018 à Philippe Heim au titre de son mandat de Directeur général délégué commencé le 14 mai 2018.
Rémunération variable annuelle		Philippe Heim bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2019. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle payable en 2018	87 460 EUR (valeur nominale)	<b>Évaluation de la performance 2018</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 14 mars 2018 et 3 mai 2018 et des réalisations constatées sur l'exercice 2018, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 437 300 euros <sup>(1)</sup> . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 75,4% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2019). Le montant de la rémunération variable attribuée à M. Heim au titre de ces fonctions de Directeur général délégué en 2018 a été calculé prorata temporis, son mandat ayant débuté le 14 mai 2018. En conformité avec la directive CRD 4 applicable aux établissements de crédit et à l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes :
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	349 840 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 ;</li> <li>40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ;</li> <li>60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Heim ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Heim ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Heim ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	263 560 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 5 février 2019) Ce montant correspond à une attribution de 29 055 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe. Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2018 de M. Heim fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a appliqué la règle du plafonnement de la composante variable à deux fois la rémunération fixe et réduit le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio, de 39 588 actions attribuables à 29 055 actions attribuées. Le plan attribué au titre de 2018 par le Conseil d'administration du 6 février 2019 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>attribution de 29 055 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ;</li> <li>en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la réalisation des conditions de performance observées et appréciée par le Conseil d'administration ;</li> <li>enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 25 de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 et représente moins de 0,01% du capital. L'intéressement à long terme attribué à M. Heim au titre de ses fonctions de Directeur général délégué en 2018 a été calculé prorata temporis, son mandat ayant débuté le 14 mai 2018.
Jetons de présence	Sans objet	Philippe Heim n'a perçu aucun jeton de présence en 2018.
Valorisation des avantages de toute nature	3 033 EUR	Philippe Heim bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

Pour information, éléments de la rémunération qui font l'objet d'un vote par l'Assemblée générale de 2019 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 3 mai 2018 et qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>• le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>• aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>• le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Philippe Heim est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 3 mai 2018 et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019. D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Philippe Heim conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p. 103. Comme indiqué p.103, les droits correspondant à la partie différentielle du régime ont été gelés au 31 décembre 2018, et seuls les droits calculés sur la partie de la rémunération comprise entre 1 et 4 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale subsistent après le 1er janvier 2019.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour M. Heim, au 31 décembre 2018 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 55 k€ (soit 5,8% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF), dont 50 k€ au titre de droits gelés au 31 décembre 2018.</p> <p>L'accroissement annuel des droits des engagements retraite est soumis à une condition de performance. Pour l'exercice 2018 la performance globale de M. Philippe Heim s'élevant 75,4%, l'acquisition des droits à retraite potentiels a été 84,7%.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 3 mai 2018 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.</p> <p>M. Heim conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1er janvier 2018 (désormais nommé épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise (soit 1 192 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2018). Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p>

TABLEAU 6

**Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée à compter du 14 mai 2018**  
**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018**

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	504 000 EUR	La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Diony Lebot, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directrice générale déléguée s'élève à 800 000 euros. Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2018 à Diony Lebot au titre de son mandat de Directrice générale déléguée commencé le 14 mai 2018.
Rémunération variable annuelle		Diony Lebot bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2019. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle payable en 2019	78 606 EUR (valeur nominale)	<b>Évaluation de la performance 2018</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 14 mars et 3 mai 2018 et des réalisations constatées sur l'exercice 2018, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 393 030 euros <sup>(1)</sup> . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 67,8% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2019). Le montant de la rémunération variable attribuée à Mme Lebot au titre de ces fonctions de Directrice générale déléguée en 2018 a été calculé prorata temporis, son mandat ayant débuté le 14 mai 2018. En conformité avec la directive CRD 4 applicable aux établissements de crédit et à l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes :
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	314 424 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 ;</li> <li>40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ;</li> <li>60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	278 970 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 5 février 2019) Ce montant correspond à une attribution de 30 754 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe. Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2018 de Mme Lebot fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire, le Conseil d'administration du 6 février 2019 a appliqué la règle du plafonnement de la composante variable à deux fois rémunération fixe et réduit le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio, de 39 588 actions attribuables à 30 754 actions attribuées. Le plan attribué au titre de 2018 par le Conseil d'administration du 6 février 2019 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>attribution de 30 754 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ;</li> <li>en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la réalisation des conditions de performance observées et appréciée par le Conseil d'administration ;</li> <li>enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 25 de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 et représente moins de 0,01% du capital. L'intéressement à long terme attribué à Mme Lebot au titre de ses fonctions de Directrice générale déléguée en 2018 a été calculé prorata temporis, son mandat ayant débuté le 14 mai 2018.
Jetons de présence	Sans objet	Diony Lebot n'a perçu aucun jeton de présence en 2018.
Valorisation des avantages de toute nature	5 910 EUR	Diony Lebot bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 6 février 2019.



Pour information, éléments de la rémunération qui font l'objet d'un vote par l'Assemblée générale de 2019 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 3 mai 2018 et qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>• le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>• aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>• le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Diony Lebot est astreinte à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 3 mai 2018 et qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019. D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeante mandataire sociale exécutive, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, elle pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeante mandataire sociale exécutive serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par la Dirigeante d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Diony Lebot conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salariée avant sa nomination comme Dirigeante mandataire sociale exécutive. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p. 103. Comme indiqué p.103, les droits correspondant à la partie différentielle du régime ont été gelés au 31 décembre 2018, et seuls les droits calculés sur la partie de la rémunération comprise entre 1 et 4 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale subsistent après le 1er janvier 2019.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Mme Lebot, au 31 décembre 2018 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 169 k€ (soit 18,8% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF), dont 167 k€ au titre de droits gelés au 31 décembre 2018.</p> <p>L'accroissement annuel des droits des engagements retraite est soumis à une condition de performance. Pour l'exercice 2018 la performance globale de Mme Diony Lebot s'élevant à 67,8%, l'acquisition des droits à retraite potentiels a été 59,3%.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 3 mai 2018 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.</p> <p>Mme Lebot conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salariée avant sa nomination comme Dirigeante mandataire sociale exécutive. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise (soit 1 192 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2018). Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p>

TABLEAU 7

**Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2018**  
*Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018*

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	295 556 EUR	Le montant annuel de la rémunération fixe, soit 800 000 euros, est resté inchangé depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014. Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2018 au titre de son mandat de Directeur général délégué ayant pris fin le 14 mai 2018 à la suite de son départ, considéré comme contraint par le Conseil d'administration du 3 mai 2018.
Rémunération variable annuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Le mandat de Directeur général délégué de Bernardo Sanchez Incera ayant pris fin le 14 mai 2018 à la suite de son départ, considéré comme contraint par le Conseil d'administration du 3 mai 2018, il n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options depuis 2010.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Le mandat de Directeur général délégué de Bernardo Sanchez Incera ayant pris fin le 14 mai 2018 à la suite de son départ, considéré comme contraint par le Conseil d'administration du 3 mai 2018, il n'a bénéficié d'aucune rémunération attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice 2018.
Jetons de présence	3 000 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée aux Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	3 957 EUR	Bernardo Sanchez Incera bénéficiait d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribués au titre de 2018 qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	1 600 000 EUR	<p><b>Caractéristiques</b></p> <p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (7e résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>• le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>• aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>• le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p> <p><b>Application</b></p> <p>Le Conseil d'administration du 3 mai 2018 a pris acte du départ de Bernardo Sanchez Incera de ses fonctions de Directeur général délégué et a considéré que ce départ avait un caractère contraint. De ce fait, les convention et engagement réglementés (clause de non-concurrence : 6 mois de rémunération fixe ; et indemnité de départ : 2 ans de rémunération fixe), autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 et approuvés par l'Assemblée des actionnaires du 23 mai 2017 ont été appliqués. Bernardo Sanchez Incera a perçu 1 600 000 euros au titre de l'indemnité de départ. Le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence entre dans la limite de 2 années de rémunération fixe et variable annuelle recommandée par le Code AFEP-MEDEF et retenue par la Société Générale.</p>
Indemnité de non-concurrence	400 000 EUR	<p><b>Caractéristiques</b></p> <p>M. Bernardo Sanchez Incera est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (7e résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe. Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre. Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p> <p><b>Application</b></p> <p>Le Conseil d'administration du 3 mai 2018 a pris acte de la démission de Bernardo Sanchez Incera de ses fonctions de Directeur général délégué et a considéré que cette démission avait un caractère contraint. De ce fait, les convention et engagement réglementés (clause de non-concurrence : 6 mois de rémunération fixe et indemnité de départ : 2 ans de rémunération fixe), autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 et approuvés par l'Assemblée des actionnaires du 23 mai 2017 ont été appliqués. Bernardo Sanchez Incera a perçu 400 000 euros au titre de la clause de non-concurrence. Le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence entre dans la limite de 2 années de rémunération fixe et variable annuelle recommandée par le Code AFEP-MEDEF et retenue par Société Générale.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Bernardo Sanchez Incera bénéficiait du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p.103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'AGIRC.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 (8e résolution). Le bénéfice du régime de l'allocation supplémentaire de retraite étant conditionné à la présence dans l'entreprise au moment de la liquidation de la retraite, M. Bernardo Sanchez Incera a perdu le bénéfice de cette retraite à la suite de son départ.</p> <p>M. Sanchez Incera avait également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1er janvier 2018 (désormais nommé épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise (soit 14 192 euros sur la base du plafond de la Sécurité sociale 2018). Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy). Les droits constitués lui restent acquis mais plus aucune cotisation n'est versée par Société Générale à la suite de son départ.</p>

TABLEAU 8

**Monsieur Didier VALET, Directeur général délégué jusqu'au 14 mars 2018**  
*Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018*

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	164 444 EUR	La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 13 janvier 2017 lors de la nomination de Didier Valet, avec effet à compter du 16 janvier 2017, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros. Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2018 au titre de son mandat de Directeur général délégué ayant pris fin le 14 mars 2018 à la suite de sa démission.
Rémunération variable annuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Le mandat de Directeur général délégué de Didier Valet ayant pris fin le 14 mars 2018 à la suite de démission, il n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Didier Valet n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Didier Valet n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Didier Valet n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Le mandat de Directeur général délégué de Didier Valet ayant pris fin le 14 mars 2018 à la suite de sa démission, il n'a bénéficié d'aucune rémunération attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice 2018.
Jetons de présence	Sans objet	Didier Valet n'a perçu aucun jeton de présence en 2018.
Valorisation des avantages de toute nature	1 750 EUR	Didier Valet bénéficiait d'une voiture de fonction.

Pour information, éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p><b>Caractéristiques</b></p> <p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (8e résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>• le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>• aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>• le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p> <p><b>Application</b></p> <p>Le Conseil d'administration du 14 mars 2018 a pris acte de la démission de Didier Valet de ses fonctions de Directeur général délégué et considéré qu'aucun des engagements et convention autorisés par le Conseil d'administration du 13 janvier et 8 février 2017 et approuvés par l'Assemblée des actionnaires du 23 mai 2017 ne trouvait à s'appliquer. Didier Valet n'a par conséquent perçu aucune indemnité de départ au titre du renoncement à son mandat.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p><b>Caractéristiques</b></p> <p>M. Didier Valet est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (8e résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p> <p><b>Application</b></p> <p>Le Conseil d'administration du 14 mars 2018 a pris acte de la démission de Didier Valet de ses fonctions de Directeur général délégué et considéré qu'aucun des engagements et convention autorisés par le Conseil d'administration du 13 janvier et 8 février 2017 et approuvés par l'Assemblée des actionnaires du 23 mai 2017 ne trouvait à s'appliquer. Didier Valet n'a par conséquent perçu aucune indemnité pour clause de non-concurrence au titre du renoncement à son mandat.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Didier Valet bénéficiait du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'AGIRC.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 13 janvier 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (8<sup>e</sup> résolution).</p> <p>Le bénéfice du régime de l'allocation supplémentaire de retraite étant conditionné à la présence dans l'entreprise au moment de la liquidation de la retraite, M. Didier Valet a perdu le bénéfice de cette retraite à la suite de sa démission.</p> <p>M. Didier Valet avait également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif.</p> <p>Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise (soit 1 192 euros sur la base du plafond de la Sécurité sociale 2018). Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p> <p>Les droits constitués lui restent acquis mais plus aucune cotisation n'est versée par Société Générale à la suite de sa démission.</p>

## Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF

TABLEAU 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL<sup>(1)</sup>

(En EUR)	Exercice 2017	Exercice 2018
<b>Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	903 400	948 741
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>903 400</b>	<b>948 741</b>
<b>Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 611 645	2 368 625
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	850 000	636 936
<b>TOTAL</b>	<b>3 461 645</b>	<b>3 005 561</b>
<b>Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018<sup>(3)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Sans objet	1 195 335
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Sans objet	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	Sans objet	268 501
<b>TOTAL</b>		<b>1 463 836</b>
<b>Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 479 409	1 290 702
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	570 000	477 246
<b>TOTAL</b>	<b>2 049 409</b>	<b>1 767 948</b>
<b>Monsieur Philippe HEIM, Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018<sup>(3)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Sans objet	1 324 027
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Sans objet	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	Sans objet	263 560
<b>TOTAL</b>		<b>1 587 587</b>
<b>Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée à compter du 14 mai 2018<sup>(3)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Sans objet	1 428 106
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Sans objet	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	Sans objet	278 970
<b>TOTAL</b>		<b>1 707 076</b>
<b>Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2018<sup>(4)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 509 617	299 513
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	570 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 079 617</b>	<b>299 513</b>
<b>Monsieur Didier VALET, Directeur général délégué jusqu'au 14 mars 2018<sup>(5)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 476 348	166 194
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	570 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 046 348</b>	<b>166 194</b>

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 107 et suivantes.

(3) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018.

Les montants reportés incluent la quote-part de la rémunération attribuée à M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot au titre de leurs fonctions antérieures pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2018.

(4) Le mandat de M. Sanchez Incera en tant que Directeur général délégué a pris fin le 14 mai 2018 à la suite de son départ contraint.

(5) Le mandat de M. Valet en tant que Directeur général délégué a pris fin le 14 mars 2018 à la suite de sa démission.

TABLEAU 2

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL<sup>(1)</sup>**

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
<b>Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président</b>				
■ rémunération fixe	850 000	850 000	895 208	895 208
■ rémunération variable annuelle non différée	0	0	0	0
■ rémunération variable annuelle différée	0	0	0	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ jetons de présence	0	0	0	0
■ avantages en nature <sup>(2)</sup>	53 400	53 400	53 533	53 533
<b>TOTAL</b>	<b>903 400</b>	<b>903 400</b>	<b>948 741</b>	<b>948 741</b>
<b>Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général</b>				
■ rémunération fixe	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
■ rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	290 052	261 144	261 144	212 696
■ rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	1 257 655	1 044 576	1 181 670 <sup>(5)</sup>	850 782
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ jetons de présence	0	0	0	0
■ avantages en nature <sup>(4)</sup>	5 925	5 925	5 147	5 147
<b>TOTAL</b>	<b>2 853 632</b>	<b>2 611 645</b>	<b>2 747 961</b>	<b>2 368 625</b>
<b>Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018<sup>(3)</sup></b>				
■ rémunération fixe	Sans objet	Sans objet	504 000	504 000
■ rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	Sans objet	Sans objet	0	84 621
■ rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	Sans objet	Sans objet	0	338 484
■ autres rémunérations versées <sup>(6)</sup>	Sans objet	Sans objet	524 537	263 041
■ rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	0	0
■ jetons de présence	Sans objet	Sans objet	0	0
■ avantages en nature <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	5 189	5 189
<b>TOTAL</b>			<b>1 033 726</b>	<b>1 195 335</b>
<b>Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué</b>				
■ rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
■ rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	145 592	134 600	134 600	97 111
■ rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	633 302	538 398	604 755 <sup>(5)</sup>	388 444
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ jetons de présence	3 333	0	0	0
■ avantages en nature <sup>(4)</sup>	6 411	6 411	5 147	5 147
<b>TOTAL</b>	<b>1 588 638</b>	<b>1 479 409</b>	<b>1 544 502</b>	<b>1 290 702</b>
<b>Monsieur Philippe HEIM, Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018<sup>(3)</sup></b>				
■ rémunération fixe	Sans objet	Sans objet	504 000	504 000
■ rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	Sans objet	Sans objet	0	87 460
■ rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	Sans objet	Sans objet	0	349 840
■ autres rémunérations versées <sup>(6)</sup>	Sans objet	Sans objet	630 650	379 694
■ rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	0	0
■ jetons de présence	Sans objet	Sans objet	0	0
■ avantages en nature <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	3 033	3 033
<b>TOTAL</b>			<b>1 137 683</b>	<b>1 324 027</b>

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Le mandat de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018.

Les montants reportés dans « autres rémunérations versées » correspondent aux éléments de rémunération fixes et variables attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
<b>Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée à compter du 14 mai 2018<sup>(3)</sup></b>				
■ rémunération fixe	Sans objet	Sans objet	504 000	504 000
■ rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	Sans objet	Sans objet	0	78 606
■ rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	Sans objet	Sans objet	0	314 424
■ autres rémunérations versées <sup>(6)</sup>	Sans objet	Sans objet	740 890	525 166
■ rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	0	0
■ jetons de présence	Sans objet	Sans objet	0	0
■ avantages en nature <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	5 910	5 910
<b>TOTAL</b>	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>	<b>1 250 800</b>	<b>1 428 106</b>

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Le mandat de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018.

Les montants reportés dans « autres rémunérations versées » correspondent aux éléments de rémunération fixes et variables attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR BERNARDO SANCHEZ INCERA ET MONSIEUR DIDIER VALET<sup>(1)</sup>

(En EUR)	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
<b>Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2018<sup>(2)</sup></b>				
■ rémunération fixe	800 000	800 000	295 556	295 556
■ rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	117 955	140 488	137 488	0
■ rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	626 579	561 950	615 948 <sup>(5)</sup>	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ jetons de présence	34 338	0	3 000	0
■ avantages en nature <sup>(4)</sup>	7 179	7 179	3 957	3 957
<b>TOTAL</b>	<b>1 586 051</b>	<b>1 509 617</b>	<b>1 055 949</b>	<b>299 513</b>
<b>Monsieur Didier VALET, Directeur général délégué jusqu'au 14 mars 2018</b>				
■ rémunération fixe	766 667	766 667	164 444	164 444
■ rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	0	130 272	130 272	0
■ rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	0	521 088	0	0
■ autres rémunérations versées <sup>(6)</sup>	2 410 423	53 750	0	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ jetons de présence	0	0	0	0
■ avantages en nature <sup>(4)</sup>	4 571	4 571	1 750	1 750
<b>TOTAL</b>	<b>3 181 661</b>	<b>1 476 348</b>	<b>296 466</b>	<b>166 194</b>

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Le mandat de M. Sanchez Incera en tant que Directeur général délégué a pris fin le 14 mai 2018 à la suite de son départ contraint.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017 et pris fin le 14 mars 2018 à la suite de sa démission. Le montant reporté dans « autres rémunérations versées » correspond aux éléments de rémunération fixes et variables attribués au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de Directeur général délégué.



**DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN 2018 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**

(En EUR)	2014 <sup>(1)</sup>	2015 <sup>(2)</sup>	2016 <sup>(3)</sup>	2016 <sup>(4)</sup>	Total versé en 2018
<b>Condition de performance applicable et statut de la condition</b>	<b>Core Tier 1 &gt; 8% au 31.12.2017 et RNPG 2017&gt;0 Condition atteinte</b>	<b>Core Tier 1 &gt; 9,75% au 31.12.2017 et RNPG 2017&gt;0 Condition atteinte</b>	<b>N/A</b>	<b>Core Tier 1 &gt; 7,75% au 31.12.2017 et RNPG 2017 &gt; 0 Condition atteinte</b>	
M. OUDÉA	180 307	395 139	316 172	290 052	1 181 670
M. AYMERICH <sup>(5)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	289 996
M. CABANNES	102 626	190 863	162 340	148 926	604 755
M. HEIM <sup>(5)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	340 956
Mme LEBOT <sup>(5)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	385 724
M. SANCHEZ INCERA <sup>(6)</sup>	94 003	203 658	165 994	152 293	615 948
M. VALET <sup>(7)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

- (1) Troisième échéance de la part non acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2014.
- (2) Valorisation des actions acquises en mars 2018 au titre de la deuxième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2015.
- (3) Part acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016.
- (4) Première échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016 attribuée en numéraire sans indexation.
- (5) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés correspondent à la rémunération variable annuelle différée versée en 2018 au titre de leurs fonctions précédentes.
- (6) Le mandat de Directeur général délégué de M. Sanchez Incera a pris fin le 14 mai 2018. Le Conseil d'administration du 3 mai 2018 qui a pris acte de la rupture du mandat, a considéré que cette rupture a été justifiée par une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe et à un désaccord sur l'évolution de son périmètre de supervision et a décidé de lever la condition de présence applicable à l'acquisition de la rémunération variable différée au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables.
- (7) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017 et pris fin le 14 mars 2018 à la suite de sa démission. Aucun montant de la rémunération variable annuelle différée n'a été versé en 2018 au titre de ses fonctions de Directeur général délégué. Le montant de la rémunération variable annuelle différée versée en 2018 au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de Directeur général délégué s'élève à 851 349 euros.

TABLEAU 3

**TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS**

(En EUR) Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	Jetons versés en 2017		Jetons versés en 2018		Jetons/Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2016	Acompte de l'exercice 2017	Solde de l'exercice 2017	Acompte de l'exercice 2018	Au titre de l'exercice 2017	Au titre de l'exercice 2018*
<b>BINI SMAGHI Lorenzo</b>						
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>CASTAIGNE Robert</b>						
Jetons de présence	72 023	48 820	78 235	54 451	127 055	64 850
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>CICUREL Michel</b>						
Jetons de présence	8 047	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>CONNELLY William</b>						
Jetons de présence	-	-	55 828	52 773	55 828	139 201
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>CONTAMINE Jérôme</b>						
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	72 172
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>COTE Diane</b>						
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	52 365
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>DALIBARD Barbara</b>						
Jetons de présence	44 043	29 796	3 945	-	33 741	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-

(En EUR) Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	Jetons versés en 2017		Jetons versés en 2018		Jetons/Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2016	Acompte de l'exercice 2017	Solde de l'exercice 2017	Acompte de l'exercice 2018	Au titre de l'exercice 2017	Au titre de l'exercice 2018*
<b>DELABRIÈRE Yann</b>						
Jetons de présence	10 204	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>HAZOU Kyra</b>						
Jetons de présence	67 103	50 250	77 541	65 662	127 791	166 048
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>HOUSSAYE France</b>						
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	63 975	41 749	61 197	38 490	102 946	97 581
Salaire Société Générale	-	-	-	-	52 356	52 400
<b>LEPAGNOL Béatrice</b>						
Jetons de présence <sup>(3)</sup>	51 680	29 796	46 946	28 691	76 742	33 845
Salaire Société Générale	-	-	-	-	38 031	40 351
<b>LEROUX David</b>						
Jetons de présence <sup>(1)(2)</sup>	-	-	-	-	-	40 721
Salaire Société Générale	-	-	-	-	-	37 885
<b>LEVY Jean-Bernard</b>						
Jetons de présence	77 086	50 333	74 005	55 351	124 338	133 649
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>LLOPIS RIVAS Ana-Maria</b>						
Jetons de présence	57 416	39 645	54 812	20 304	94 457	21 700
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>MESTRALLET Gérard</b>						
Jetons de présence	79 036	48 229	70 450	55 351	118 679	133 649
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>NIN GENOVA Juan Maria</b>						
Jetons de présence	42 543	53 029	82 516	62 572	135 545	155 179
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>RACHOU Nathalie</b>						
Jetons de présence	126 173	84 300	129 883	110 797	214 183	274 077
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>ROMAN Emmanuel</b>						
Jetons de présence	33 263	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>ROCHET Lubomira</b>						
Jetons de présence	-	-	40 171	25 336	40 171	67 279
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>SCHAAPVELD Alexandra</b>						
Jetons de présence	126 173	84 300	124 224	96 248	208 524	247 684
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL (JETONS)</b>					<b>1 460 000</b>	<b>1 700 000</b>

\* Le solde des jetons perçus au titre de l'exercice 2018 a été versé aux membres du Conseil à fin janvier 2019.

(1) Pas de versement d'acompte pour les nouveaux administrateurs.

(2) Versés au syndicat SNB Société Générale.

(3) Versés au syndicat CFDT Société Générale.

TABLEAU 4

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2018.

TABLEAU 5

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017

TABLEAU 6

**ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Actions de performance Société Générale attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

(En EUR)	Date d'attribution	Motif de l'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017	5 656	228 446	31/03/2020	01/10/2020	oui <sup>(2)</sup>
M. OUDÉA <sup>(1)</sup>	14.03.2018	Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2017	5 656	218 265	31/03/2021	01/10/2021	oui <sup>(2)</sup>
			17 580	464 112	31/03/2022	01/04/2023	oui <sup>(2)</sup>
			17 580	429 479	29/03/2024	31/03/2025	oui <sup>(2)</sup>
M. AYMERICH <sup>(3)</sup>	14.03.2018	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017	1 407	54 296	31/03/2021	01/10/2021	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2017	1 408	55 151	31/03/2023	01/10/2023	oui
			2 915	117 737	31/03/2020	01/10/2020	oui <sup>(2)</sup>
M. CABANNES <sup>(1)</sup>	14.03.2018	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017	2 915	112 490	31/03/2021	01/10/2021	oui <sup>(2)</sup>
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2017	11 789	311 230	31/03/2022	01/04/2023	oui <sup>(2)</sup>
			11 789	288 005	29/03/2024	31/03/2025	oui <sup>(2)</sup>
M. HEIM <sup>(3)</sup>	14.03.2018	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017	1 663	64 175	31/03/2021	01/10/2021	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2017	3 327	130 319	31/03/2023	01/10/2023	oui
Mme LEBOT <sup>(3)</sup>	14.03.2018	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017	2 425	93 581	31/03/2021	01/10/2021	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2017	4 852	190 053	31/03/2023	01/10/2023	oui
			3 042	122 866	31/03/2020	01/10/2020	oui <sup>(2)</sup>
M. SANCHEZ INCERA <sup>(1)(4)</sup>	14.03.2018	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017	3 043	117 429	31/03/2021	01/10/2021	oui <sup>(2)</sup>
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2017	11 789	311 230	31/03/2022	01/04/2023	oui <sup>(2)</sup>
			11 789	288 005	29/03/2024	31/03/2025	oui <sup>(2)</sup>
			0	N/A	N/A	N/A	N/A
M. VALET <sup>(1)(5)</sup>	14.03.2018	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017	0	N/A	N/A	N/A	N/A
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2017	0	N/A	N/A	N/A	N/A
			0	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Les montants de rémunération variable et d'intéressement à long terme ont été déterminés par le Conseil du 7 février 2018. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil du 14 mars 2018.

(2) L'acquisition de la rémunération variable annuelle est soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. L'acquisition de l'intéressement à long terme est soumise à une condition de profitabilité et de TSR relatif par rapport à un panel de pairs. Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document de référence 2018 aux pages 102 et 103.

(3) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

(4) Le mandat de Directeur général délégué de M. Sanchez Incera a pris fin le 14 mai 2018. Le Conseil d'administration du 3 mai 2018 qui a pris acte de la rupture du mandat, a considéré que cette rupture a été justifiée par une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe et à un désaccord sur l'évolution de son périmètre de supervision et a décidé de lever la condition de présence applicable à l'acquisition de la rémunération variable différée au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration en considérant que le départ du Groupe a été motivé par des raisons liées à une évolution de l'organisation de la Direction générale a décidé de lever la condition de présence pour l'acquisition de l'intéressement à long terme au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables.

(5) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017 et pris fin le 14 mars 2018 à la suite de sa démission. La rémunération variable annuelle non acquise et l'intéressement à long terme étant soumis à une condition de présence, aucun montant de la rémunération variable annuelle non acquise ni d'intéressement à long terme n'a été maintenu au titre de ses fonctions de Directeur général délégué.

TABLEAU 7

## ACTIONS REÇUES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A
M. OUDÉA	06.05.2013	31 238 <sup>(1)</sup>
	18.05.2016	8 956 <sup>(2)</sup>
M. AYMERICH	N/A	0
M. CABANNES	06.05.2013	20 825 <sup>(1)</sup>
	18.05.2016	4 326 <sup>(2)</sup>
M. HEIM	N/A	0
Mme LEBOT	N/A	0
M. SANCHEZ INCERA <sup>(3)</sup>	06.05.2013	20 825 <sup>(1)</sup>
	18.05.2016	4 616 <sup>(2)</sup>
M. VALET <sup>(4)</sup>	N/A	N/A

- (1) Au titre du plan d'intéressement à long terme attribué en 2013 au titre de 2012. Ces actions correspondent sur l'exercice 2018 à la livraison en 2018 de la deuxième échéance de l'intéressement à long terme attribué par le Conseil d'administration du 6 mai 2013 dont l'acquisition en mars 2017 était intégralement conditionnée à la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2017 a placé Société Générale au quatrième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 83,3% du nombre maximum attribué).
- (2) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2016 au titre de l'exercice 2015 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2017.
- (3) Le mandat de Directeur général délégué de M. Sanchez Incera a pris fin le 14 mai 2018. Le Conseil d'administration du 3 mai 2018 qui a pris acte de la rupture du mandat, a considéré que cette rupture a été justifiée par une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe et à un désaccord sur l'évolution de son périmètre de supervision et a décidé de lever la condition de présence applicable à l'acquisition de la rémunération variable différée au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration en considérant que le départ du Groupe a été motivé par des raisons liées à une évolution de l'organisation de la Direction générale a décidé de lever la condition de présence pour l'acquisition de l'intéressement à long terme au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables.
- (4) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017 et pris fin le 14 mars 2018 à la suite de la démission de son mandat de Directeur général délégué à compter du 14 mars 2018. Il n'a reçu aucune action en 2018 au titre de plans de rémunération variable ou d'intéressement à long terme.

Note : actions issues du programme de rachat.

## ÉQUIVALENTS ACTIONS REÇUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquis durant l'exercice	Montant versé (en EUR)
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A
M. OUDÉA <sup>(1)</sup>	31.03.2015	4 684	180 307
	31.03.2017	6 577	316 172
M. AYMERICH <sup>(2)</sup>	31.03.2015	1 477	56 856
	31.03.2018	2 869	110 440
M. CABANNES <sup>(1)</sup>	31.03.2015	2 666	102 626
	31.03.2017	3 377	162 340
M. HEIM <sup>(2)</sup>	31.03.2015	1 579	60 782
	31.03.2018	3 205	123 374
Mme LEBOT <sup>(2)</sup>	31.03.2015	1 974	75 988
	31.03.2018	3 682	141 736
M. SANCHEZ INCERA <sup>(1) (3)</sup>	31.03.2015	2 442	94 003
	31.03.2017	3 453	165 994
M. VALET <sup>(4)</sup>	N/A	N/A	N/A

- (1) Équivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribués en 2015 au titre de l'exercice 2014 et en 2017 au titre de l'exercice 2016 (présentés dans le tableau 2) et dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2017.
- (2) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de leurs fonctions précédentes.
- (3) Le mandat de Directeur général délégué de M. Sanchez Incera a pris fin le 14 mai 2018. Le Conseil d'administration du 3 mai 2018 qui a pris acte de la rupture du mandat, a considéré que cette rupture a été justifiée par une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe et à un désaccord sur l'évolution de son périmètre de supervision et a décidé de lever la condition de présence applicable à l'acquisition de la rémunération variable différée au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration en considérant que le départ du Groupe a été motivé par des raisons liées à une évolution de l'organisation de la Direction générale et a décidé de lever la condition de présence pour l'acquisition de l'intéressement à long terme au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables.
- (4) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017 et pris fin le 14 mars 2018 à la suite de la démission de son mandat de Directeur général délégué à compter du 14 mars 2018. En 2018, M. Valet a reçu un paiement de 311 649 euros correspondant aux 8 096 équivalents actions attribués le 31.03.2015 au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de Directeur général délégué.

TABLEAU 8

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT**

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 9

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2018.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

AUDITÉ I TABLEAU 10

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES**

Date d'Assemblée	18.05.2016	18.05.2016	18.05.2016	20.05.2014	22.05.2012
Date du Conseil d'administration	14.03.2018	15.03.2017	18.05.2016	12.03.2015	13.03.2014
Nombre total d'actions attribuées	1 677 279	1 796 759	2 478 926	1 233 505	1 010 775
dont le nombre attribué aux Dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup>	105 543	121 506	140 769		
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. OUDÉA	46 472	45 871	62 900	-	-
M. AYMERICH <sup>(2)</sup>	2 815	2 857	3 626	-	-
M. CABANNES	29 408	28 694	38 644	-	-
M. HEIM <sup>(2)</sup>	4 990	5 224	7 290	-	-
Mme LEBOT <sup>(2)</sup>	7 277	5 986	4 860	-	-
M. SANCHEZ INCERA <sup>(3)</sup>	29 663	28 846	39 225	-	-
M. VALET <sup>(4)</sup>	0	18 095	24 942	-	-
Nombre total de bénéficiaires	6 016	6 710	6 495	6 733	6 082
Date d'acquisition des actions	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	31.03.2017 <sup>(5)</sup>	31.03.2016 <sup>(5)</sup>
				31.03.2019 <sup>(6)</sup>	31.03.2018 <sup>(6)</sup>
Date de fin de période de conservation	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	31.03.2019 <sup>(5)</sup>	31.03.2018 <sup>(5)</sup>
Conditions de performance <sup>(7)</sup>	oui	oui	oui	oui	oui
				36,4 <sup>(5)</sup>	37,8 <sup>(5)</sup>
Juste valeur (en EUR) <sup>(8)</sup>	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après		
				34,9 <sup>(6)</sup>	38,1 <sup>(6)</sup>
Nombre d'actions acquises au 31.12.2018	64	452	488 812	780 198	941 961
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	76 454	103 760	180 279	91 502	68 814
Actions de performance restantes en fin d'exercice	1 600 761	1 692 547	1 809 835	361 805	0

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document de référence 2019.

(2) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les nombres d'actions reportés correspondent aux attributions effectuées au titre de leurs fonctions précédentes.

(3) Le mandat de Directeur général délégué de M. Sanchez Incera a pris fin le 14 mai 2018. Le Conseil d'administration du 3 mai 2018 qui a pris acte de la rupture du mandat, a considéré que cette rupture a été justifiée par une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe et à un désaccord sur l'évolution de son périmètre de supervision et a décidé de lever la condition de présence applicable à l'acquisition de la rémunération variable différée au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration en considérant que le départ du Groupe a été motivé par des raisons liées à une évolution de l'organisation de la Direction générale et a décidé de lever la condition de présence pour l'acquisition de l'intéressement à long terme au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables. Les actions figurant dans le tableau correspondent aux attributions maintenues dans ce cadre.

(4) Le mandat de M. Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017 et a pris fin le 14 mars 2018. Les attributions en vertu de la décision du Conseil du 15.03.2017 et 18.05.2016 correspondent aux attributions au titre de ses fonctions antérieures à son mandat de Directeur général délégué.

(5) Résidents fiscaux français.

(6) Non-résidents fiscaux français.

(7) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre 5 « Plans d'attribution d'actions aux salariés ».

(8) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité. ▲

**DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE<sup>(1)</sup>**

Date d'Assemblée	18.05.2016			
Date du Conseil d'administration	18.05.2016			
Nombre total d'actions attribuées	2 478 926			
Date d'acquisition des actions	29.03.2018 (1 <sup>re</sup> tranche)	29.03.2019	31.03.2020 (1 <sup>re</sup> tranche)	31.03.2021
	29.03.2019 (2 <sup>e</sup> tranche)		31.03.2022 (2 <sup>e</sup> tranche)	
Date de fin de période de conservation	30.09.2018		01.04.2021	
	30.09.2019	N/A	01.04.2023	02.10.2021
Juste valeur (en EUR) <sup>(2)</sup>	30,18 (1 <sup>re</sup> tranche)		22,07 (1 <sup>re</sup> tranche)	
	28,92 (2 <sup>e</sup> tranche)	29,55	21,17 (2 <sup>e</sup> tranche)	32,76

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du Comité exécutif).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

**DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE<sup>(1)</sup>**

Date d'Assemblée	18.05.2016			
Date du Conseil d'administration	15.03.2017			
Nombre total d'actions attribuées	1 796 759			
Date d'acquisition des actions	29.03.2019 (1 <sup>re</sup> tranche)	31.03.2020	31.03.2021 (1 <sup>re</sup> tranche)	31.03.2022
	31.03.2020 (2 <sup>e</sup> tranche)		31.03.2023 (2 <sup>e</sup> tranche)	
Date de fin de période de conservation			01.04.2022	
	30.09.2019 02.10.2020	N/A	01.04.2024	02.10.2022
Juste valeur (en EUR) <sup>(2)</sup>	42,17 (1 <sup>re</sup> tranche)		27,22 (1 <sup>re</sup> tranche)	
	40,33 (2 <sup>e</sup> tranche)	41,05	26,34 (2 <sup>e</sup> tranche)	43,75

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

**DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE<sup>(1)</sup>**

Date d'Assemblée	18.05.2016			
Date du Conseil d'administration	14.03.2018			
Nombre total d'actions attribuées	1 677 279			
Date d'acquisition des actions	31.03.2020 (1 <sup>re</sup> tranche)	31.03.2021	31.03.2022 (1 <sup>re</sup> tranche)	31.03.2023
	31.03.2021 (2 <sup>e</sup> tranche)		29.03.2024 (2 <sup>e</sup> tranche)	
Date de fin de période de conservation	01.10.2020		01.04.2023	
	01.10.2021	N/A	31.03.2025	01.10.2023
Juste valeur (en EUR) <sup>(2)</sup>	40,39 (1 <sup>re</sup> tranche)		26,40 (1 <sup>re</sup> tranche)	
	38,59 (2 <sup>e</sup> tranche)	39,18	24,43 (2 <sup>e</sup> tranche)	39,17

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

TABLEAU 11

**SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2018**

	Date des mandats		Contrat de travail <sup>(1)(5)</sup>		Régime de retraite supplémentaire <sup>(2)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions <sup>(3)</sup>		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence <sup>(4)</sup>	
	début	fin	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
M. BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration	2015 <sup>(6)</sup>	2022		X		X		X		X
M. OUDÉA, Directeur général	2008 <sup>(7)</sup>	2019		X		X	X		X	
M. AYMERICH, Directeur général délégué	2018 <sup>(8)</sup>	2019	X		X		X		X	
M. CABANNES, Directeur général délégué	2008	2019	X		X		X		X	
M. HEIM, Directeur général délégué	2018 <sup>(8)</sup>	2019	X		X		X		X	
Mme LEBOT, Directrice générale déléguée	2018 <sup>(8)</sup>	2019	X		X		X		X	
M. SANCHEZ INCERA <sup>(9)</sup> , Directeur général délégué	2010	2018	X		X <sup>(9)</sup>		X <sup>(9)</sup>		X <sup>(9)</sup>	
M. VALET <sup>(10)</sup> Directeur général délégué	2017	2018	X		X <sup>(10)</sup>		X <sup>(10)</sup>		X <sup>(10)</sup>	

- (1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations du Code AFEP-MEDEF le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général dans les sociétés à Conseil d'administration.
- (2) Le détail des régimes de retraites supplémentaires figure dans les tableaux pages 110-123.
- (3) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions figure p. 103 et 104 et dans les tableaux p. 110 à 123.
- (4) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités de non-concurrence figure p. 104 et dans les tableaux p. 110 à 123.
- (5) Les contrats de travail de M. Aymerich, M. Cabannes, M. Heim, Mme Lebot, M. Sanchez Incera et M. Valet ont été suspendus pendant la durée de leur mandat.
- (6) M. Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 23 mai 2018.
- (7) M. Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en mai 2009 et Directeur général le 19 mai 2015.
- (8) M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018.
- (9) Le mandat de Directeur général délégué de M. Sanchez Incera a pris fin le 14 mai 2018 à la suite de son départ. Lors de sa réunion, le Conseil d'administration du 3 mai 2018 qui a pris acte du départ de M. Sanchez Incera a considéré que son départ avait un caractère contraint. De ce fait, les convention et engagements réglementés clause de non-concurrence (6 mois de rémunération fixe) et indemnité de départ (2 ans de rémunération fixe) autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 ont été appliqués. M. Bernardo Sanchez Incera a ainsi perçu 400 000 euros au titre de la clause de non-concurrence et 1 600 000 euros au titre de l'indemnité de départ. Le cumul de ces deux montants entre dans la limite de 2 années de rémunération fixe et variable annuel recommandé par le code AFEP-MEDEF et retenu par Société Générale.
- Le Conseil d'administration du 3 mai 2018 a en outre examiné les conséquences de départ de M. Sanchez Incera sur sa rémunération. Le Conseil d'administration a considéré que ce départ a été justifié par une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe et à un désaccord sur l'évolution de son périmètre de supervision et a décidé de lever la condition de présence applicable à l'acquisition de la rémunération variable différée au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration en considérant que le départ a été motivé par des raisons liées à une évolution de l'organisation de la Direction générale et a décidé de lever la condition de présence pour l'acquisition de l'intéressement à long terme au titre de 2017 et des années antérieures, les autres conditions restant applicables. A la suite de la fin du mandat de Directeur général délégué de M. Sanchez Incera, son contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat, a repris de plein droit. Le contrat de travail de M. Sanchez Incera a pris fin le 14 août 2018. Durant la période postérieure à son départ du poste de Directeur général délégué, M. Sanchez Incera a perçu des éléments de rémunération versés au titre de son contrat de travail d'un montant total de 193 177 euros.
- (10) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a pris fin le 14 mars 2018 à la suite de sa démission. Lors de sa réunion, le Conseil d'administration du 14 mars 2018 qui a pris acte de cette démission a considéré qu'aucun des engagements et conventions autorisés par les Conseils d'administration du 13 janvier et 8 février 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 ne trouvait à s'appliquer. Ainsi, M. Didier Valet n'a pas perçu d'indemnités de départ et de clause de non concurrence au titre du renoncement à son mandat.
- A la suite de la fin du mandat de Directeur général délégué de M. Valet, son contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat, a repris ses effets de plein droit. Le contrat de travail de M. Valet a pris fin le 15 juin 2018. En 2018, M. Valet a perçu des éléments de rémunération versés au titre de son contrat de travail d'un montant total de 3 715 696 euros dont les éléments variables attribués au titre des fonctions salariées antérieures à son mandat de Directeur général délégué, 851 349 euros ; les éléments fixes au titre du contrat de travail de M. Valet pour la période postérieure à sa démission du poste de Directeur général délégué, 353 971 euros ; les montants au titre de l'indemnité légale de départ, 1 865 374 euros et de la clause de non concurrence prévue par son contrat de travail, 645 002 euros. Le montant total versé au titre de l'indemnité de départ et de la clause de non concurrence entre dans la limite de 2 années de rémunération fixe et variable annuel recommandé par le code AFEP-MEDEF et retenu par Société Générale.

## Obligations de détention et conservation des titres Société Générale

Depuis 2002, conformément aux recommandations de l'AMF et afin d'aligner les intérêts des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux de l'entreprise, ces derniers doivent détenir un nombre minimum d'actions Société Générale. Le Conseil d'administration du 7 mars 2011 avait ainsi fixé les obligations suivantes :

- 80 000 actions pour le Directeur général ;
- 40 000 actions pour les Directeurs généraux délégués.

Ces niveaux de détention d'actions Société Générale étaient tous atteints en 2016.

Le Conseil d'administration du 15 mars 2016 a décidé de relever le seuil des obligations de détention comme suit :

- 90 000 actions pour le Directeur général ;
- 45 000 actions pour les Directeurs généraux délégués.

Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement au travers du Plan d'épargne d'entreprise pour ceux d'entre eux qui sont anciens salariés.

Ce niveau minimum est déjà atteint pour Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes. Pour Philippe Aymerich, Philippe Heim et Diony Lebot, ce niveau minimum doit être atteint au terme de cinq ans de mandat. Tant que ce n'est pas le cas, le Dirigeant mandataire social exécutif doit conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ainsi que toutes les actions issues des levées d'options après déduction du coût de financement des levées et des charges fiscales et sociales correspondantes.

Le niveau minimum de détention sera réexaminé par le Conseil à l'occasion du renouvellement du mandat des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En outre, conformément à la loi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions une proportion des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'options attribuées dans le cadre des plans d'options. Pour les actions, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a fixé cette proportion à 5% des acquisitions d'actions à compter de l'attribution au titre de 2017, compte tenu de la forte composante réglementaire en titres de la rémunération variable et de l'atteinte des niveaux de

détention. Pour les options, cette proportion est fixée à 40% des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant de plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi amenés à conserver un nombre important de titres. Ils ont interdiction de couvrir leurs actions ou leurs options durant toute la période d'acquisition et de conservation.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au Conseil d'administration de s'assurer du respect de ces obligations.

Ils ont ainsi déclaré n'avoir recours à aucune opération de couverture de cours des actions Société Générale et des parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » qu'ils détiennent et ont pris l'engagement de ne pas y recourir dans le futur.

## Politique de rémunérations des membres du Comité de direction autres que les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La nouvelle organisation du Groupe a conduit à la suppression en 2018 du Comité Exécutif. Le Groupe est désormais organisé en 27 *Business Units* et *Service Units*. Un Comité de direction composé d'une soixantaine de Dirigeants désignés par le Directeur général, dont les 27 responsables des 17 *Business Units* (métiers, régions) et 10 *Service Units* (fonctions support et de contrôle) a été mis en place.

La rémunération des membres du Comité de direction est établie en conformité à la directive CRD4. Elle est fixée par la Direction générale et est constituée de deux parties :

- une rémunération fixe, déterminée en fonction des responsabilités confiées et prenant en compte les pratiques de marché ;
- une rémunération variable annuelle déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels prédéterminés. Les objectifs collectifs sont communs à l'ensemble des membres du Comité de direction et représentent une part significative de la rémunération variable annuelle totale. Ils reflètent la performance collective du Groupe et sont déterminés en cohérence avec ceux des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.



### 3.1.6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts (voir chapitre 7) définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale par Internet dans les conditions communiquées dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires.

#### Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, Société Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Société Générale considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document de référence au titre d'autres obligations :

1. Structure du capital : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans ».
2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 6 et 14.
3. Participations directes ou indirectes dans le capital dont Société Générale a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans ».
4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable depuis l'annulation des actions de préférence le 23 décembre 2009.
5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : ces renseignements figurent au chapitre 5 « Responsabilité sociale d'entreprise », section 5.2 « Une culture d'entreprise et des salariés engagés pour les clients », sous le titre « Épargne salariale et actionariat salarié ».
6. Accords entre actionnaires dont Société Générale a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non concerné.
7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 7 et 14.
8. Pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans ces domaines figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le présent titre, au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2018 et début 2019 (jusqu'au 6 février 2019) » et les renseignements sur le rachat d'actions figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Rachat d'actions ».
9. Accords conclus par Société Générale qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Société Générale, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non concerné.
10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : ces renseignements figurent au présent chapitre 3, à la présente section 3.1, sous le titre « Rémunération des Dirigeants du Groupe » pour les administrateurs. Pour les salariés : non concerné.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2018 ET DÉBUT 2019 (JUSQU'AU 6 FÉVRIER 2019)**

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	<b>Accordée par :</b> AG du 23.05.2017, 18 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur le :</b> 24.05.2017 <b>Échéance anticipée :</b> 23.05.2018
		<b>Accordée par :</b> AG du 23.05.2018, 19 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur le :</b> 24.05.2018 <b>Échéance :</b> 23.11.2019
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 14 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 23.05.2018
		<b>Accordée par :</b> AG du 23.05.2018, 20 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 23.07.2020
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 14 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 23.05.2018
	<b>Accordée par :</b> AG du 23.05.2018, 20 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 23.07.2020	
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 15 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 23.05.2018
	<b>Accordée par :</b> AG du 23.05.2018, 21 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 23.07.2020	
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 16 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 23.05.2018
		<b>Accordée par :</b> AG du 23.05.2018, 22 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 23.07.2020
		<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 17 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance anticipée :</b> 23.05.2018
		<b>Accordée par :</b> AG du 23.05.2018, 23 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 23.07.2020

Plafond	Utilisation en 2018	Utilisation en 2019 (jusqu'au 6 février)
5% du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : néant. Au 23.05.2018, 98 000 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.	Non applicable
5% du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : néant. Au 31.12.2018, 130 000 actions figuraient au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 537 du Document de référence 2019)	Hors contrat de liquidité : néant. Au 06.02.2019, 135 625 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.
403 M EUR nominal pour les actions, soit 39,99% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 15<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Non applicable
333,200 M EUR nominal pour les actions, soit 32,99% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 21<sup>e</sup> à 26<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 23.05.2018</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 21<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 23.05.2018</i>	Néant	Néant
550 M EUR nominal	Néant	Non applicable
550 M EUR nominal	Néant	Néant
100,779 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 14<sup>e</sup> résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Non applicable
100,980 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 20<sup>e</sup> résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 23.05.2018</i>	Néant	Néant
10% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Non applicable
10% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 23.05.2018</i>	Néant	Néant
10% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Non applicable
10% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 23.05.2018</i>	Néant	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
<b>Augmentation de capital en faveur des salariés</b>	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 18.05.2016, 18 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 23.05.2018
		Accordée par : AG du 23.05.2018, 24 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020
<b>Attribution d'actions gratuites</b>	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 18.05.2016, 19 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 23.05.2018
		Accordée par : AG du 23.05.2018, 25 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 18.05.2016, 20 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 23.05.2018 Accordée par : AG du 23.05.2018, 26 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020
<b>Annulation d'actions</b>	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 18.05.2016, 21 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 23.05.2018
		Accordée par : AG du 23.05.2018, 27 <sup>e</sup> résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020

Plafond	Utilisation en 2018	Utilisation en 2019 (jusqu'au 6 février)
1% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Non applicable
1,5% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 20<sup>e</sup> résolution de l'AG du 23.05.2018</i>	Néant	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 6 février 2019 pour un montant nominal de 15 148 000 EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,4% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de 2 ans pour le paiement des rémunérations variables différées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AG du 18.05.2016</i> 0,1% du capital pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux de 1,4% et 0,5% prévus par la 19<sup>e</sup> résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Au 23.05.2018, attribution de 828 000 actions soit 0,10% du capital au jour de l'attribution.	Non applicable
1,4% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de 2 ans pour le paiement des rémunérations variables différées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 20<sup>e</sup> résolution de l'AG du 23.05.2018</i> 0,1% du capital pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux de 1,4% et 0,5% prévus par la 25<sup>e</sup> résolution de l'AG du 23.05.2018</i>	Néant	Néant
0,6% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Au 23.05.2018, attribution de 862 000 actions soit 0,11% du capital au jour de l'attribution.	Non applicable
0,6% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 20<sup>e</sup> résolution de l'AG du 23.05.2018</i>	Néant	Néant
5% du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Non applicable
5% du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant

## Informations complémentaires sur le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration

### ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Conseil d'administration :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration, et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil d'administration régit les conflits d'intérêts de tout administrateur ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnée ;
- il n'existe pas de lien familial entre les personnes susvisées ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'une des personnes susvisées concernant la cession de sa participation dans le capital de Société Générale.

### ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance du Conseil d'administration :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre du Directeur général, de l'un des Directeurs généraux délégués ou de l'un des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, ou comme Dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## 3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

**DELOITTE & ASSOCIÉS**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Société Anonyme  
17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### AVEC MM. PHILIPPE AYMERICH, PHILIPPE HEIM ET MME DIONY LEBOT, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE VOTRE SOCIÉTÉ

##### a) Nature et objet

Clauses de non-concurrence au bénéfice de MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot.

##### MODALITÉS

Ces conventions ont été autorisées par votre conseil d'administration en date du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai 2018.

Sous réserve de ne pas reprendre un poste de même niveau pendant une durée fixée à six mois suivant la cessation de leur mandat social,

dans un établissement de crédit coté en Europe ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France, MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot seraient en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à leur rémunération fixe de Directeur Général Délégué. L'entreprise aura toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

##### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DES CONVENTIONS POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé ces conventions de la façon suivante : elles reprennent à l'identique les avantages post-emploi octroyés aux directeurs généraux délégués de la Société Générale depuis 2017.

**b) Nature et objet**

Indemnités de départ au bénéfice de MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot.

**MODALITÉS**

Ces engagements ont été autorisés par votre conseil d'administration en date du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai 2018.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe et motivé comme tel par le Conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission, de non-renouvellement de mandat à l'initiative de MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot ou de faute grave ;
- le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation globale des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60 % en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;
- aucune indemnité de rupture ne serait due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;
- le montant de l'indemnité serait de deux ans de rémunération fixe et ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP/MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.

**MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DES ENGAGEMENTS POUR LA SOCIÉTÉ**

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante : ils reprennent à l'identique les avantages post-emploi octroyés aux directeurs généraux délégués de la Société Générale depuis 2017.

**Conventions et engagements autorisés depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 6 février 2019.

**AVEC MM. PHILIPPE AYMERICH, PHILIPPE HEIM, SÉVERIN CABANNES ET MME DIONY LEBOT, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET FRÉDÉRIC OUDÉA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOTRE SOCIÉTÉ****a) Nature et objet**

Clauses de non-concurrence au bénéfice de MM. Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich, Philippe Heim, Séverin Cabannes et Mme Diony Lebot.

**MODALITÉS**

Ces conventions ont été autorisées par votre conseil d'administration, en date du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai 2018 au bénéfice de MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot, et en date du 8 février 2017 au bénéfice de MM Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes.

Elles feront l'objet de modifications à l'issue du conseil d'administration du 21 mai 2019 qui se tiendra après l'assemblée générale.

Le conseil d'administration a la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, le bénéficiaire est libre de tout engagement et aucune somme ne lui est due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non concurrence entraîne le paiement immédiat d'une somme égale à 6 mois de rémunération fixe brute de la part du bénéficiaire. Société Générale est pour sa part libéré de son obligation de verser la contrepartie financière susvisée et

**c) Nature et objet**

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot.

**MODALITÉS**

Ils ont été autorisés par votre conseil d'administration en date du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai 2018.

Aux termes de ces engagements, MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataire social, l'acquisition annuelle des droits conditionnels étant, à compter de la mise en place de leur mandat, soumise à des conditions de performance. Ainsi les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80 % des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50 % et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80 % et 50 %, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

**MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DES ENGAGEMENTS POUR LA SOCIÉTÉ**

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante : ils reprennent à l'identique les avantages post-emploi octroyés aux directeurs généraux délégués de la Société Générale depuis 2017.

peut, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Aucune somme ne sera due au titre de la clause en cas de départ dans les 6 mois précédant la liquidation de la retraite au-delà de 65 ans.

Le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non concurrence ne peut dépasser le plafond recommandé par le code AFEP-MEDEF de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle.

**MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DES CONVENTIONS POUR LA SOCIÉTÉ**

Votre conseil a motivé ces conventions de la façon suivante : les modifications intervenues en février 2019 ont pour objectif d'intégrer les évolutions de l'article 23.4 code AFEP MEDEF révisé.

**b) Nature et objet**

Indemnités de départ au bénéfice de MM. Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich, Philippe Heim, Séverin Cabannes et Mme Diony Lebot.

**MODALITÉS**

Ces engagements ont été autorisés par votre conseil d'administration en date du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai 2018 au bénéfice de MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot, et en date du 8 février 2017 au bénéfice de M. Frédéric Oudéa et de M. Séverin Cabannes.



Ils feront l'objet de modifications à l'issue du conseil d'administration du 21 mai 2019 qui se tiendra après l'assemblée générale.

En particulier, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les 6 mois précédant la liquidation de la retraite ou de la possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la sécurité sociale conformément à l'article 24.5.1 du code AFEP-MEDEF révisé.

Le texte de la clause est également modifié pour expliciter la règle selon laquelle l'indemnité n'est due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le conseil d'administration. Il est précisé qu'aucune indemnité n'est due en cas de démission autre que constatée comme contrainte par le conseil d'administration ou de non renouvellement du mandat à l'initiative du mandataire social ou de faute grave.

Le paiement de l'indemnité reste conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à 3 ans).

Le montant de l'indemnité est de deux ans de rémunération fixe.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non concurrence ne peut dépasser le plafond recommandé par le code AFEP-MEDEF de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

#### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DES ENGAGEMENTS POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante : les modifications intervenues en février 2019 ont pour objectif d'intégrer les évolutions de l'article 24.5.1 code AFEP MEDEF révisé et les clauses d'indemnité de départ au bénéfice de MM. Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich, Philippe Heim, Séverin Cabannes et Mme Diony Lebot sont modifiées aux fins de les rendre plus exigeantes.

#### c) Nature et objet

Retraite complémentaire des cadres de direction au bénéfice de MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim, Séverin Cabannes et Mme Diony Lebot.

#### MODALITÉS

Cet engagement a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 mai 2008 et approuvé par votre assemblée générale du 19 mai 2009 pour M. Séverin Cabannes et autorisés par le conseil d'administration en date du 3 mai 2018 pour MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et Mme Diony Lebot.

Il a été modifié par le conseil du 6 février 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera renouvelé à l'identique lors du conseil qui se tiendra après l'assemblée générale du 21 mai 2019.

Le régime à prestations définies des cadres de direction, dont les droits restent subordonnés à la présence du mandataire social dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite, est modifié afin de maîtriser les coûts et les risques liés aux régimes à prestations définies du Groupe.

Cette modification est applicable pour l'ensemble des cadres de direction avec effet au 31 décembre 2018.

La partie différentielle du régime qui concernait notamment les mandataires sociaux a été gelée au 31 décembre 2018 et cette partie

ne générera plus de droits pour le futur. La liquidation des droits gelés restera subordonnée à la liquidation de la retraite dans l'entreprise.

La partie additive qui s'appliquait à l'ensemble des cadres de direction est maintenue. Les droits sont gelés au 31 décembre 2018 et la formule est modifiée pour le futur mais sans perte de droits pour tenir compte des évolutions de l'environnement retraite en France. Pour le futur, les acquisitions annuelles représentent 0,4 % des rémunération perçues entre 1 et 4 PASS (0,4 % de la rémunération comprise entre 40.524 euros et 162.096 euros, soit 486 euros de rente annuelle par année d'activité) ce qui est très sensiblement inférieur aux acquisitions prévues antérieurement dans le régime différentiel.

Conformément à la loi, les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

#### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE L'ENGAGEMENT POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante : les modifications autorisées par le conseil d'administration du 6 février 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ont pour effet de réduire les charges de la société au titre des régimes de retraite supplémentaire.

#### d) Nature et objet

Engagements de retraite supplémentaire à cotisations définies des CODIR au bénéfice de MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim, Séverin Cabannes et Mme Diony Lebot.

#### MODALITÉS

Il a été autorisé par le conseil du 6 février 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera renouvelé à l'identique lors du conseil qui se tiendra après l'assemblée générale du 21 mai 2019.

A la suite de la révision du régime de l'allocation complémentaire de retraite au 31 décembre 2018, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction et les Directeurs généraux délégués à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel. Le taux de l'entreprise a été fixé à 8 % de la rémunération fixe excédant 4 PASS. Pour une rémunération fixe de 800.000 euros, cela représente une cotisation brute de 51.032 euros. Cette contribution sera taxable au moment du paiement et le bénéficiaire pourra au moment du départ à la retraite choisir entre une sortie en capital ou en rente.

Conformément à la loi, les cotisations au titre d'une année ne seront versées dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucun accroissement de la rente se sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

#### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DES ENGAGEMENTS POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé ces engagements de la façon suivante : les modifications autorisées par le conseil d'administration du 6 février 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ont pour effet de réduire les charges de la société au titre des régimes de retraite supplémentaire.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### AVEC M. DIDIER VALET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

##### a) Nature et objet

Engagement de retraite au bénéfice de M. Didier Valet.

##### MODALITÉS

Cet engagement a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 13 janvier 2017 avec effet au 16 janvier 2017.

Suite à la démission de M. Didier Valet de ses fonctions de Directeur général délégué, le conseil d'administration du 14 mars 2018 a considéré que cette convention autorisée par le conseil d'administration en 2017 ne trouvait pas à s'appliquer.

M. Didier Valet a perdu le bénéfice de l'allocation supplémentaire de retraite qui était conditionné à sa présence dans l'entreprise au moment de la liquidation de ses droits à la retraite.

##### b) Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Didier Valet.

##### MODALITÉS

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Suite à la démission de M. Didier Valet de ses fonctions de Directeur général délégué, le conseil d'administration du 14 mars 2018 a considéré que cette convention autorisée par le conseil d'administration en 2017 ne trouvait pas à s'appliquer.

M. Didier Valet n'a perçu aucune indemnité pour clause de non-concurrence au titre du renoncement à son mandat.

##### c) Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Didier Valet.

##### MODALITÉS

Cet engagement a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Suite à la démission de M. Didier Valet de ses fonctions de Directeur général délégué, le conseil d'administration du 14 mars 2018 a considéré que cette convention autorisée par le conseil d'administration en 2017 ne trouvait pas à s'appliquer.

M. Didier Valet n'a perçu aucune indemnité de départ au titre du renoncement à son mandat.

#### AVEC M. BERNARDO SANCHEZ INCERA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

##### a) Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera.

##### MODALITÉS

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Le conseil d'administration du 3 mai 2018 a pris acte de la démission de M. Bernardo Sanchez Incera de ses fonctions de Directeur général délégué et a considéré que cette démission avait un caractère contraint. De ce fait, la clause de non-concurrence (six mois de rémunération fixe) a été appliquée.

M. Bernardo Sanchez Incera a perçu 400 000 euros au titre de la clause de non-concurrence.

##### b) Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera.

##### MODALITÉS

Cet engagement a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Le conseil d'administration du 3 mai 2018 a pris acte de la démission de M. Bernardo Sanchez Incera de ses fonctions de Directeur général délégué et a considéré que cette démission avait un caractère contraint. De ce fait, la clause d'indemnité de départ (deux ans de rémunération fixe) a été appliquée.

M. Bernardo Sanchez Incera a perçu 1 600 000 euros au titre de la clause d'indemnité de départ.

##### c) Nature et objet

Engagement de retraite au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera.

##### MODALITÉS

Le conseil d'administration du 3 mai 2018 a pris acte de la démission de M. Bernardo Sanchez Incera de ses fonctions de Directeur général délégué.

M. Bernardo Sanchez Incera a perdu le bénéfice de l'allocation supplémentaire de retraite, autorisé par le conseil d'administration en date du 12 janvier 2010 et approuvé par l'assemblée générale en date du 25 mai 2010.

## B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention et de l'engagement suivant, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### AVEC M. FRÉDÉRIC OUDÉA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOTRE SOCIÉTÉ

#### a) Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

#### MODALITÉS

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Sous réserve de ne pas reprendre un poste de même niveau pendant une durée fixée à six mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit coté en Europe ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France, M. Frédéric Oudéa sera en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de Directeur Général. L'entreprise aura toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

#### b) Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

#### MODALITÉS

Cet engagement a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Il présente les caractéristiques suivantes :

- Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe et motivé comme tel par le Conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission, de non-renouvellement de mandat à l'initiative de M. Frédéric Oudéa ou de faute grave.
- Le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation globale des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60 % en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat.
- Aucune indemnité de rupture ne serait due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction.
- Le montant de l'indemnité serait de deux ans de rémunération fixe et ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP/MEDEF de deux ans de fixe et variable.

Par ailleurs, les actions ou équivalents actions attribués dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme de M. Frédéric Oudéa et encore en cours d'acquisition seraient perdus en cas de départ du Groupe, la condition de présence applicable n'étant plus remplie. Pour un départ lié à la retraite ou à une évolution de la structure du Groupe ou de l'organisation de celui-ci, les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

### AVEC M. SÉVERIN CABANNES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ

#### a) Nature et objet

Engagement de retraite au bénéfice de M. Séverin Cabannes.

#### MODALITÉS

Cet engagement a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 mai 2008 et approuvé par votre assemblée générale du 19 mai 2009.

Aux termes de cet engagement, M. Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et soixante.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de son activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

#### b) Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Séverin Cabannes.

#### MODALITÉS

Cet engagement a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Il présente les caractéristiques suivantes :

- Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe et motivé comme tel par le conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission et de non-renouvellement de mandat à l'initiative de M. Séverin Cabannes ou de faute grave.
- Le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation globale des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60 % en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat.
- Aucune indemnité de départ ne serait due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction.
- Le montant de l'indemnité serait de deux ans de rémunération fixe et ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP/MEDEF de deux ans de fixe et variable.

Par ailleurs, les actions ou équivalents actions attribués dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme de M. Séverin Cabannes et encore en cours d'acquisition seraient perdus en cas de départ du Groupe, la condition de présence applicable n'étant plus remplie. Pour un départ lié à la retraite ou à une évolution de la structure du Groupe ou de l'organisation de celui-ci, les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

**c) Nature et objet**

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Séverin Cabannes.

**MODALITÉS**

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Sous réserve de ne pas reprendre un poste de même niveau pendant une durée fixée à six mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit coté en Europe ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France, M. Séverin Cabannes serait en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de Directeur Général Délégué. L'entreprise aura toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Micha MISSAKIAN

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc MICKELER

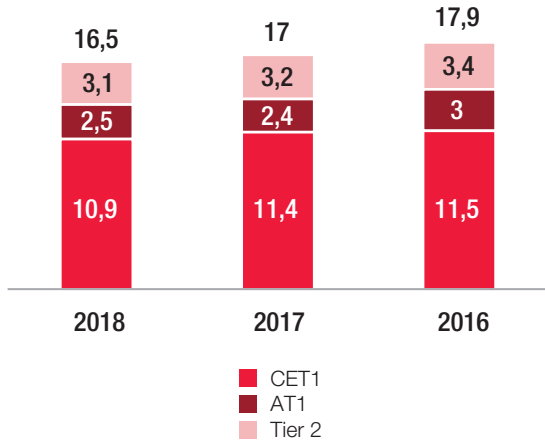
# 4

## FACTEURS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

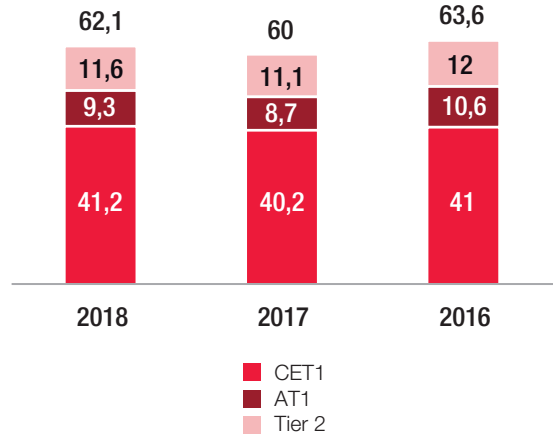
<b>CHIFFRES CLÉS</b>	<b>148</b>	<b>4.6 LES RISQUES DE MARCHÉ</b>	<b>212</b>
<b>4.1 FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>150</b>	4.6.1 Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché	212
4.1.1 Risques liés aux contextes macro-économiques, de marché et réglementaire	150	4.6.2 Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe	212
4.1.2 Risques de Crédit	154	4.6.3 Value-at-Risk 99% (VaR)	213
4.1.3 Risques de marché et structurels	155	4.6.4 Mesure du risque en stress test	216
4.1.4 Risques opérationnels	156	4.6.5 Valorisation des instruments financiers	218
4.1.5 Risques de modèles	157	4.6.6 Exigences en fonds propres au titre du risque de marché	219
4.1.6 Risques de financement	157	4.6.7 Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché	221
4.1.7 Risques stratégiques et d'activité	158	<b>4.7 LES RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>222</b>
<b>4.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>160</b>	4.7.1 Mesure des risques opérationnels	222
4.2.1 Appétit pour le risque	160	4.7.2 Dispositifs de suivi des risques opérationnels	223
4.2.2 Cadre général de l'appétit pour le risque	162	4.7.3 Modélisation des risques opérationnels	225
4.2.3 Gestion des risques	163	4.7.4 Assurances des risques opérationnels	226
4.2.4 Cartographie des risques et dispositifs de stress tests	170	4.7.5 Exigences en fonds propres	227
<b>4.3 CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>171</b>	<b>4.8 LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE</b>	<b>228</b>
4.3.1 Cadre d'exercice	171	4.8.1 Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change	228
4.3.2 Contrôle de la production comptable et réglementaire et de la publication des données financières et de gestion	175	4.8.2 Risque structurel de taux	229
<b>4.4 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>178</b>	4.8.3 Risque structurel de change	231
4.4.1 Le cadre réglementaire	178	<b>4.9 LE RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>232</b>
4.4.2 Champ d'application – Périmètre prudentiel	179	4.9.1 Gouvernance et organisation	232
4.4.3 Fonds propres	182	4.9.2 Principes et approche du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité	233
4.4.4 Exigences en fonds propres	185	4.9.3 Réserve de liquidité	234
4.4.5 Capital	187	4.9.4 Ratios réglementaires	234
4.4.6 Ratio de levier	188	4.9.5 Bilan échéancé	235
4.4.7 Ratio de contrôle des grands risques	188	<b>4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ, LITIGES</b>	<b>239</b>
4.4.8 Ratio conglomérat financier	188	4.10.1 Conformité	239
<b>4.5 LES RISQUES DE CRÉDIT</b>	<b>189</b>	4.10.2 Litiges	242
4.5.1 Dispositif de suivi et de surveillance des risques	189	<b>4.11 AUTRES RISQUES</b>	<b>243</b>
4.5.2 Risque de remplacement	191	4.11.1 Risques liés aux actions	243
4.5.3 Couverture des risques de crédit	192	4.11.2 Risques stratégiques	245
4.5.4 Mesure des risques et notations internes	194	4.11.3 Risques liés à l'activité	245
4.5.5 Informations quantitatives	202	4.11.4 Risques liés aux activités d'assurance	245
		4.11.5 Risques environnementaux et sociaux	245
		4.11.6 Risque de conduite	245

## CHIFFRES CLÉS

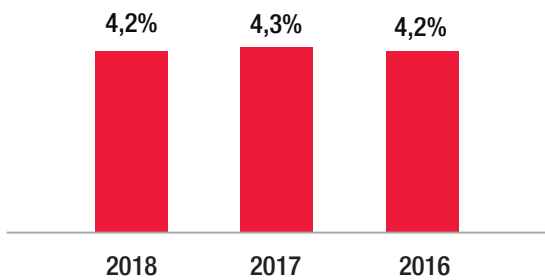
**Ratio de solvabilité non phasé<sup>(1)</sup>**  
(%)



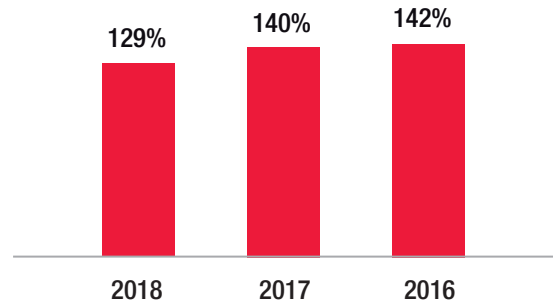
**Composition du capital réglementaire<sup>(1)</sup>**  
(Milliards d'euros)



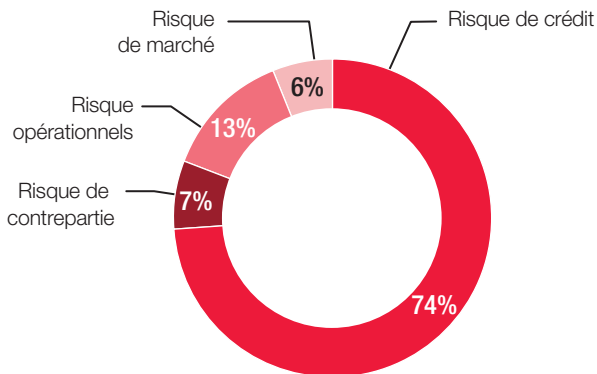
**Ratio de levier<sup>(1)(2)</sup>**



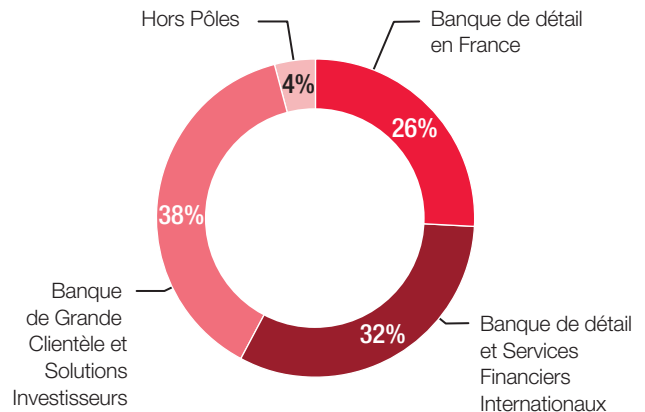
**Ratio LCR<sup>(1)</sup>**



**RWA par type de risque**  
(Total RWA 2018 376 Md EUR  
vs 353 Md EUR en 2017)



**RWA par pilier**  
(Total RWA 2018 376 Md EUR  
vs 353 Md EUR en 2017)



(1) Ratios et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 Juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission Européenne en octobre 2014 (acte délégué).

Ce chapitre inclut les informations sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Certaines de ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « Audité I », (le symbole ▲ indique la fin de la partie auditée).

Le groupe Société Générale est soumis à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée est effectuée dans le « Rapport sur les risques visant à améliorer l'information financière publiée » (rapport et table de concordance Pilier 3).

L'ensemble des éléments relatifs au rapport Pilier 3 et aux publications prudentielles est disponible sur le site Internet [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique Investisseurs, Document de référence et Pilier 3.

## TYPLOGIE DES RISQUES

**Audité I** La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes.

- **Le risque de crédit et de contrepartie** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.
  - **Le risque de marché** : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de leur volatilité et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.
  - **Les risques opérationnels** : risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :
    - **les risques de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux)** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance,
    - **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement,
    - **le risque de conduite inappropriée (« misconduct »)** : risque résultant d'action (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque,
    - **les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** (cybercriminalité, défaillance de services...).
  - **Le risque de modèle** : le risque de pertes résultant de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes dues à des erreurs de développement, d'implémentation ou d'utilisation de ces modèles.
  - **Les risques structurels** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ce risque est lié aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et inclut le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs liés aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs.
  - **Le risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
  - **Le risque stratégique/business** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son business plan pour des raisons ne relevant pas des autres risques de cette nomenclature; par exemple la non-réalisation de scénarios macroéconomiques ayant servi à construire le business plan ou une performance commerciale moindre qu'escomptée.
  - **Le risque de baisse de la valeur des participations en capital dans certaines sociétés** : baisse de la valeur de nos participations en actions.
  - **Le risque lié aux activités d'assurance** : risque de pertes inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.
  - **Le risque de valeur résiduelle** : au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail ou de location inférieure à l'estimation).
- Par ailleurs, **les risques liés aux changements climatiques** qu'ils soient de type physique (augmentation de fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) sont identifiés comme des facteurs aggravants des autres risques existants. ▲

## 4.1 FACTEURS DE RISQUES

### 4.1.1 RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACRO-ÉCONOMIQUES, DE MARCHÉ ET RÉGLEMENTAIRE

**1. L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (notamment le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent ne pas être anticipés et couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, le coût du risque et les résultats du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont ainsi connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, des incertitudes liées au rythme de resserrement de la politique monétaire américaine ainsi que des craintes de ralentissement économique en Chine. Le niveau des taux d'intérêt observés ces dernières années, notamment en zone euro, a affecté et pourrait continuer d'affecter la marge nette d'intérêt et donc les résultats des activités de banque de détail.

Une période prolongée de taux d'intérêt bas en zone Euro et aux États-Unis, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes, a entraîné une hausse de l'appétit pour le risque de certains acteurs du système bancaire et financier. Ceci peut se traduire par des prises de risque excessives, avec un relâchement des critères d'octroi de crédit, des primes de risques faibles par rapport à leur moyenne historique et des niveaux de valorisation élevés de certains actifs. Cette situation accroît le risque de perturbations financières liées à la conduite des politiques monétaires, dans le cas où une surprise haussière de l'inflation et un durcissement de la politique monétaire aux États-Unis et en zone euro conduiraient à une remontée, mal contrôlée, des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'environnement de liquidité abondante qui a été à la base de l'accélération de la croissance du crédit en zone euro et notamment en France pourrait conduire à des mesures supplémentaires de régulation par les autorités de surveillance afin de limiter l'octroi de crédits ou de protéger davantage les banques contre un retournement du cycle financier. Dans cette configuration, le Groupe pourrait être affecté par une réévaluation brutale des risques sur les marchés de capitaux et du crédit et la baisse de valeur et de liquidité sur certains marchés d'actifs. En outre, dans un contexte de hausse marquée de l'endettement public et privé au cours des dernières années dans certains pays avancés ou émergents, une hausse rapide des taux d'intérêt affecterait les taux de change, la capacité de certains emprunteurs à respecter leurs obligations

financières et plus généralement pèserait sur les perspectives de croissance économique.

Par ailleurs, la hausse ou l'accumulation de risques géopolitiques et politiques est une source d'incertitude supplémentaire qui pourrait peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers. La mise en place de mesures protectionnistes fortes (ou la menace de telles mesures), notamment sous l'effet de la politique américaine, pourrait affecter le dynamisme des échanges internationaux de biens et services et avoir des répercussions sur l'environnement économique dans lequel le Groupe exerce ses activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

**2. Les résultats du Groupe pourraient être affectés négativement par son exposition à des marchés régionaux.**

Les résultats du Groupe sont exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent (France, Europe et États-Unis). En France, principal marché du Groupe, la reprise de la croissance et les taux d'intérêt bas ont favorisé la reprise sur le marché de l'immobilier mais une rechute de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts, une hausse des encours douteux et une dépréciation de la valeur des actifs.

Compte tenu de sa diversification géographique, le Groupe exerce des activités sur des marchés émergents, en particulier en Russie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, de même qu'en Afrique. Un changement significatif défavorable du contexte politique, macro-économique ou financier de ces pays pourrait peser sur les résultats et la situation financière du Groupe. Il est probable que des incertitudes continuent à peser sur ces marchés et donc sur les risques qu'ils représentent. Ces incertitudes peuvent venir de l'évolution des prix du pétrole qui peut affecter la santé financière des pays producteurs, de l'évolution du régime de sanctions vis-à-vis de la Russie, des déficits jumeaux en Roumanie dont la correction pourrait être imposée par les marchés avec un impact sur la croissance et le taux de change. Les activités de marchés de capitaux et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises.

À la suite de tensions géopolitiques et politiques, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays et organisations internationales ont imposé des sanctions en mars 2014 contre des individus et des entreprises russes, qui ont été durcies en 2018. Les sanctions ont nui à la valeur du rouble, ainsi qu'aux conditions de financement et à l'activité économique en Russie. Le risque de nouvelles évolutions défavorables persiste en cas de tensions géopolitiques accrues et/ou de sanctions supplémentaires par les pays occidentaux et/ou par la Russie, ainsi qu'en cas de rechute du prix du pétrole.

En zone euro, la situation économique et financière pourrait être affectée par une évolution défavorable de l'économie d'un ou plusieurs États Membres. En particulier, en Italie, la combinaison d'un niveau de dette publique élevé, d'une croissance faible et d'un secteur bancaire toujours affecté par une proportion



importante d'encours de crédits non performants, accroît le risque de tension sur les conditions de financement. Des tensions excessives pourraient alors provoquer une contagion sur les pays périphériques de la zone euro et avoir un impact négatif sur l'économie de la région et, au final, sur la stabilité de la zone monétaire. Cela pourrait conduire la BCE à relâcher à nouveau les conditions monétaires via des politiques non conventionnelles afin d'éviter une crise systémique, ce qui pourrait impacter négativement les résultats du Groupe sur certaines de ses activités.

### 3. Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe.

Les termes de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne doivent encore être approuvés par le Parlement britannique et les négociations se poursuivent, avec la probabilité d'un Brexit sans aucun accord. Cela aura à son tour un impact sur la disponibilité (ou non) d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 et la nature des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne reste floue.

En prévision du Brexit, le Groupe a adopté un scénario central de "hard Brexit" et a pris des mesures pour adapter ses activités, sa gouvernance et son dispositif au Royaume-Uni afin de réduire autant que possible l'impact négatif sur ses activités et ses clients. Néanmoins, selon les scénarios envisagés, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est susceptible de perturber considérablement l'économie et les marchés financiers européens et mondiaux. Ces perturbations pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe, ainsi que sur le cadre réglementaire auquel certaines de ses activités sont soumises.

### 4. Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, est susceptible de peser sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international.

Toutes les activités du Groupe sont confrontées à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

En France et sur les autres marchés principaux dans lequel le Groupe exerce ses activités, la présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (par exemple banques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les « fintechs », de nouveaux services, automatisés, évolutifs et basés sur les nouvelles technologies se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La stratégie du Groupe pour répondre à ces défis, notamment en matière de développement des technologies digitales, pourrait, si elle s'avérait inadaptée ou mal conduite, aboutir à un affaiblissement de sa position concurrentielle.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

### 5. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité, la situation, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

#### Cadre réglementaire général

Le Groupe est soumis à une réglementation et à une surveillance rigoureuse dans toutes les juridictions dans lesquelles il exerce des activités. Les règles que les banques doivent respecter ont principalement pour objectif de limiter leur exposition aux risques, de préserver leur stabilité et leur solidité financière et de protéger les clients, les déposants, les créanciers et les investisseurs. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces réglementations. Leur non-respect peut se traduire par des sanctions pécuniaires, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Cet environnement réglementaire est marqué par son caractère évolutif et par une complexité croissante, ce qui accroît l'incertitude relative aux impacts futurs sur l'activité et la rentabilité du Groupe. Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures pour le Groupe.

Les règles Bâle 3 adoptées par le Comité de Bâle en 2010 constituent le cadre réglementaire international relatif aux exigences de capital et de liquidité dont la finalité est de renforcer la résistance du secteur bancaire en cas de crise. En 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles augmentent les exigences de fonds propres réglementaires auxquelles les banques en général, et le Groupe en particulier, sont soumises, avec notamment des contraintes sur les modèles internes pour le risque de crédit IRB (*Internal Ratings-Based*), la refonte des modèles internes pour le risque de marché (FRTB, *Fundamental Review of the Trading Book*) et la disparition du modèle interne pour le risque opérationnel, remplacé par une approche Standard. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec par ailleurs un « *output floor* » global : les RWA de la banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR 3/CRD 6) pour que ces règles soient applicables au Groupe.

Le calendrier d'application effective de ces dispositions au Groupe est susceptible d'évoluer en fonction de la transposition définitive des règles du comité de Bâle dans le droit européen. En dépit des mesures prises par le Groupe pour adapter ses activités à des nouvelles dispositions et en réduire ainsi les impacts, la finalisation du cadre réglementaire Bâle 3 est susceptible d'augmenter les exigences de fonds propres sur certaines activités et réduire ainsi le retour sur fonds propres.

Par ailleurs, l'Union européenne a adopté une disposition imposant aux banques une déduction prudentielle sur les NPL (*Non Performing Loans*) après une certaine durée au bilan, dès lors que ces prêts sont provisionnés à un niveau inférieur au niveau fixé par le législateur.

### Lois et réglementations françaises et européennes

Le Groupe applique la réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD). Ces textes européens font l'objet et continueront de faire l'objet de modifications pour refléter les changements du cadre Bâle 3.

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* ou « exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans la directive européenne 2014/59/UE du 5 mai 2014 établissant un cadre pour le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Bank Recovery and Resolution Directive*, « BRRD ») et a été transposé en droit français (ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015, ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2017, l'« Ordonnance ») et est applicable depuis janvier 2016. Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes et recapitaliser la banque selon les conditions prévues dans la BRRD. Cette exigence est calculée comme étant le montant minimal de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des engagements et des fonds propres de l'établissement.

L'Ordonnance a modifié les dispositions du Code monétaire et financier et impose notamment aux établissements de crédit, soumis à la surveillance directe de la BCE, (ce qui est le cas de Société Générale), d'élaborer et de communiquer à la BCE un plan préventif de rétablissement décrivant les mesures de rétablissement permettant de faire face à une détérioration significative de leur situation financière.

Ces réformes sur le rétablissement et la résolution pourraient avoir un impact significatif sur la manière dont le Groupe organise ses activités.

Le ratio de « capacité d'absorption des pertes » (*Total Loss Absorbing Capacity* – « TLAC ») a été élaboré par le FSB à la demande du G20 et finalisé en novembre 2015. Le nouveau standard international s'applique aux établissements systémiques G-SIB. Les instruments inclus dans le ratio TLAC doivent notamment être subordonnés (structurellement, contractuellement ou statutairement) à la dette senior non préférée. Toutefois, les banques de l'Union européenne pourront être autorisées à inclure un montant limité de dette senior préférée (2,5% des RWA en 2019, 3,5% des RWA en 2022), sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'autorité de résolution. Afin de limiter le risque de contagion, les établissements G-SIB seront tenus de déduire du numérateur de leur propre ratio TLAC leur exposition aux instruments et engagements inclus dans le ratio TLAC émis par d'autres établissements G-SIB. Les règles introduisent deux types de dénominateur (encours pondérés du risque (RWA) ou exposition levier) et imposent un ratio minimum dans les deux cas de figure. La BRRD révisée définit le MREL de manière à faire converger ce ratio avec le TLAC.

Les exigences MREL et TLAC présentent un risque comparable. Elles contraignent la structure du passif et nécessitent le recours aux marchés de dette subordonnée avec un impact sur le coût, voire sur la capacité de financement.

Par ailleurs, les négociations au sein de l'Union européenne sur le package réglementaire CRR 2/CRD 5 progressent, avec un accord politique signé le 4 décembre 2018 et une publication des textes attendue au premier semestre 2019.

Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- ratio de financement stable (Net Stable Funding Ratio, NSFR) : nouvelles dispositions bâloises ;
- ratio de levier : l'exigence minimale de 3% sera insérée dans CRR ;

- risque de contrepartie des dérivés (« SA-CCR ») : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- grands risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC/MREL ;
- risques de marché – FRTB (*Fundamental Review of the Trading Book*) : le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final BCBS 457 sur FRTB qui confirme notamment son calendrier de mise en œuvre et recommande une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le projet de règlement CRR2 introduit une exigence de publication (2021 pour l'approche Standard et 2023 pour l'IMA (*Internal Model Approach*)), qui ne deviendra une exigence en fonds propres que dans le cadre du futur règlement CRR3 attendu autour de 2023.

Ce nouveau cadre réglementaire aura potentiellement un impact sur le niveau des fonds propres, le coût de financement du Groupe ou encore certaines activités qui devront s'adapter à ces nouvelles contraintes. Néanmoins, l'ampleur de cet impact reste encore incertaine à ce stade.

Les réglementations EMIR *European Market Infrastructure Regulation* et *Dodd Frank Act* ont pour objectif, entre autres choses, de généraliser la compensation auprès de chambres de compensation des opérations de marché dites « standard », et pour les opérations non standard, de les soumettre à l'obligation d'échange bilatéral de marges de variation, destinées à couvrir l'exposition courante, et à partir de certains seuils de positions de dérivés de gré à gré, à l'obligation d'échange bilatéral de marges initiales, destinées à couvrir l'exposition future.

En 2017, la Commission européenne a publié deux propositions de règlements modifiant le règlement EMIR, qui une fois mise en œuvre pourraient avoir des impacts sur l'activité / les résultats du Groupe :

- Le premier changement proposé, communément appelé « EMIR 2.2 », concerne le renforcement du pouvoir de supervision par les autorités de l'Union européenne des contreparties centrales d'un pays tiers. Les négociations au niveau de l'Union européenne sont actuellement en phase de trilogue entre la Commission, le parlement et le Conseil. En cas de risques significatifs d'une contrepartie centrale d'un pays tiers pour la stabilité financière des pays membres de l'Union européenne, les autorités de l'Union européenne pourraient exiger en dernier recours de ces contreparties centrales d'être établies et agréées dans un délai maximum de deux ans dans l'Union européenne (« Politique de Localisation »). Alors que toutes les implications de cette Politique de Localisation, y compris dans le contexte du Brexit, restent incertaines, elle pourrait, si elle était mise en place, entraîner des risques opérationnels, occasionner des coûts supplémentaires et donc peser sur les résultats du Groupe.
- La seconde proposition, communément appelée « EMIR Refit », vise notamment à alléger l'obligation de compensation pour certaines catégories de contreparties ainsi que les exigences de déclaration. Le texte définitif a été adopté fin février 2019, et devrait être publié au Journal Officiel d'ici juin 2019. Il inclut notamment une exemption de l'obligation de compensation pour les petites contreparties financières et de l'obligation de marge variable pour les contrats de change à terme et de swaps de change réglés physiquement.

La mise en place des réglementations sur la transparence et la responsabilité, notamment dans le cadre du *Dodd Frank Act* aux États-Unis (décrit plus en détails ci-dessous) et EMIR en Europe, se poursuit.

Au-delà de l'évolution des dispositions réglementaires, la BCE a pris une série d'initiatives importantes pour renforcer les modèles internes de calcul des exigences en fonds propres et leur comparabilité. Ceci concerne la stratégie de déploiement des modèles internes sur des entités actuellement en approche standard, l'harmonisation de la définition interne du défaut, le lancement en 2017 d'un programme à 3 ans de revue des modèles internes (TRIM ou *Targeted Review of Internal Models*), ou encore la valorisation des actifs illiquides au bilan. L'impact de ces mesures est encore incertain. En particulier, le programme TRIM lancé en 2017, auquel le Groupe est soumis comme les autres banques supervisées par la BCE, n'est pas encore achevé et pourrait se traduire par des augmentations d'exigences en fonds propres, ainsi que par des coûts d'adaptation des systèmes et processus internes.

L'entrée en vigueur en 2018 du règlement européen sur la protection des données personnelles (« RGPD ») accroît le risque de non-conformité du fait du fort volume de données personnelles que le Groupe traite dans le cadre normal de ses activités, en particulier dans la banque de détail.

En outre, le Groupe est soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays dans lesquels il intervient. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts sur le Groupe peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

#### Lois et réglementations américaines

La loi américaine sur la réforme du consommateur *Dodd-Frank Wall Street* de 2010 (la « loi Dodd-Frank ») fournit un cadre général d'importantes réformes de la réglementation financière visant à renforcer la surveillance et la réglementation bancaires et à contribuer à la stabilité financière. Le *Dodd-Frank Act* contient de nouvelles mesures améliorant notamment la surveillance du risque systémique, des normes prudentielles des banques, des dispositions relatives à la résolution ordonnée des institutions financières d'importance systémique, la réglementation des dérivés de gré à gré, la protection des consommateurs et des investisseurs et régulant la capacité des entités bancaires et leurs sociétés affiliées dans leurs activités de négociation pour compte propre comme contrepartie ou de certaines transactions impliquant des *hedge funds* ou des fonds de *private equity*.

Le *Dodd-Frank Act* ainsi que les autres mesures réglementaires post-crise financière de même nature, mises en place aux États-Unis ont augmenté les coûts de mise en conformité, ont limité les activités et ont pour conséquence une plus grande surveillance prudentielle et un risque accru d'introduction de mesures supplémentaires susceptibles d'avoir des conséquences défavorables pour les banques. Le *Dodd-Frank Act* octroie également une plus grande autorité réglementaire et juridictionnelle aux autorités de marché américaines, principalement la CFTC et la SEC, sur Société Générale et soumet le Groupe à des mesures supplémentaires de contrôle et de surveillance.

La nouvelle administration présidentielle américaine a exprimé des objectifs politiques différents qui pourraient infléchir ces dispositions mais sans modifier en substance le *Dodd-Frank Act*.

Bien que certaines des règles et réglementations soient toujours sous la forme de propositions ou n'aient pas encore été présentées, la majorité des règles applicables au Groupe sont déjà finalisées et ont entraîné ou vont entraîner un surcoût et une limitation de certaines activités du Groupe. Les nouvelles politiques et propositions de nouvelles réglementations ou lois, une fois adoptées, pourraient avoir un impact sur les activités du Groupe et/ou sur la valeur ou la liquidité des titres émis par la Société Générale.

En tant que banque internationale, traitant notamment des opérations avec des « *US persons* », libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière US, le Groupe est soumis aux législations et réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption, et aux abus de marché. En 2018, le Groupe a conclu plusieurs accords avec les autorités américaines afin notamment de suspendre pour une durée de trois ans les poursuites pénales encourues pour avoir enfreint les lois et réglementation américaines susmentionnées. Dans le cadre de ces accords, le Groupe s'est engagé à mettre en place, via un programme et une organisation dédiés, des actions correctives visant à remédier aux défaillances constatées, remédiation dont le coût peut être significatif. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés US, voire des retraits d'agrément, (ii) de réactivation du risque pénal, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un nouveau manquement aux lois et réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

#### 6. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.

Lors de la dégradation de la situation des marchés, le Groupe a connu un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas une évolution similaire lors de nouvelles dégradations du marché, susceptibles de survenir périodiquement et inopinément. De plus, l'évolution de la réglementation en vigueur, pourrait impacter le volume des transactions que le Groupe effectue au nom de ses clients, entraînant une baisse de chiffre d'affaires lié à ces activités. En outre, les commissions que le Groupe facture à ses clients au titre de la gestion de leurs portefeuilles étant dans de nombreux cas fondées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, une dégradation du marché qui réduirait la valeur des portefeuilles de ses clients ou augmenterait les montants des retraits, conduirait à une réduction des revenus que le Groupe perçoit au titre de ses activités de Gestion d'Actifs, de dépositaire et de Banque Privée, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

## 4.1.2 RISQUES DE CRÉDIT

### 7. Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreuses contreparties dans le cadre de son activité courante de *trading*, de financement, d'émission et de réception de fonds, de compensation et de règlement, ainsi que d'autres activités. Ces contreparties incluent entre autres des clients institutionnels, des courtiers et négociateurs, des banques d'investissement et des banques commerciales, des entreprises, des chambres de compensation, des *hedge funds* ainsi que des États. Le Groupe pourrait subir des pertes si une contrepartie était en défaut de ses obligations, si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou et si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition.

De nombreuses stratégies de couverture et de gestion des risques du Groupe impliquent également des opérations avec des contreparties financières. Tout défaut ou insolvabilité de ces contreparties pourrait affecter l'efficacité des stratégies de couverture ou de gestion des risques mises en place par le Groupe.

À la suite de la crise financière, les régulateurs ont encouragé ou imposé la compensation obligatoire de certains instruments dérivés précédemment négociés de gré à gré, ce qui a augmenté l'exposition du Groupe et des acteurs des marchés financiers sur les chambres de compensation : le défaut de l'une d'entre elles ou de l'un de ses membres affecterait les marchés financiers et pourrait avoir des conséquences négatives sur le Groupe.

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Ce risque est accru en cas de concentration des expositions sur une contrepartie, un emprunteur ou un émetteur (y compris des émetteurs souverains), ou sur un pays ou un secteur en particulier. Les dispositifs et méthodes que le Groupe utilise pour assurer une diversification de ses risques de crédit et de contreparties pourraient être insuffisants ou défaillants dans la prévention de la concentration du risque de crédit. Une concentration du risque pourrait ainsi conduire le Groupe à subir des pertes, même lorsque les conditions économiques et de marché sont généralement favorables pour ses concurrents et pourrait impacter l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

### 8. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur voire de simples rumeurs ou interrogations concernant

un ou plusieurs établissements financiers ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des *hedge funds*, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. À noter que le nombre de transactions compensées augmente et va continuer d'augmenter venant accroître nos expositions face aux chambres de compensation mais réduisant nos positions bilatérales. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés et pourrait impacter l'activité du Groupe de manière significative, ses résultats et sa situation financière.

### 9. Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes et modérer la volatilité de ses résultats. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et de la recouvrabilité de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas, (prêts aux clients individuels), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement.

Le Groupe pourrait être conduit à augmenter significativement ses provisions pour créances douteuses, en raison d'une augmentation des actifs en défaut ou d'une révision des perspectives de recouvrement. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Groupe comptabilise des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macro-économiques. Le coût du risque du Groupe pourrait être affecté négativement par une détérioration avérée ou anticipée de la qualité des portefeuilles d'encours de crédit ou des perspectives macro-économiques. En outre, les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement pourraient s'avérer procycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement ou se traduire par une certaine volatilité en cas de fluctuations des perspectives économiques. Ceci pourrait entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

### 4.1.3 RISQUES DE MARCHÉ ET STRUCTURELS

#### 10. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe.

La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe, sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions, ainsi que sur l'activité de capital-investissement, l'immobilier et sur d'autres actifs :

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le Groupe ;
- un changement brutal du régime de volatilité peut rendre difficile ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swap*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés du Groupe.

La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Ces pertes pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

#### 11. La variation des taux d'intérêt pourrait peser négativement sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre fortement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux, notamment dans les activités de banque de détail. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. En Europe, en particulier, un environnement prolongé de taux d'intérêt bas, voire négatifs, a affecté et pourrait continuer d'affecter de manière défavorablement significative les résultats de la banque de détail, notamment en France.

#### 12. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe.

L'euro est la principale devise opérationnelle du Groupe. Néanmoins, une part importante de son activité est réalisée dans d'autres devises, comme le dollar américain, la livre sterling, le yen, la couronne tchèque, le leu roumain et le rouble russe. Dans la mesure où ses revenus et charges ainsi que ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, le Groupe est exposé aux

variations de taux de change. Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion lors de la préparation de ses états financiers. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

#### 13. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur ces marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes pour certains métiers du Groupe.

Dans de nombreux métiers du Groupe, et notamment les activités de marché, le refinancement et la gestion d'actifs, une baisse prolongée des marchés financiers (liée à des conditions de financement durcies, un ralentissement économique global, une guerre commerciale, etc.), en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations peuvent entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées ou d'ajuster la couverture de ses positions. Cela est particulièrement le cas pour les actifs détenus par le Groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides, notamment ceux où une majorité d'acteurs sont positionnés dans le même sens (« positions de place »). Ainsi, les actifs ne se négocient pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plates-formes de *trading*, tels que des contrats de dérivés entre banques, sont valorisés sur la base de modèles internes du Groupe plutôt que sur la base de cours de marché. Il est difficile de contrôler ou de prévoir l'évolution de la valeur de ces actifs, et le Groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, en cas de situation de taux d'intérêt bas et de politiques monétaires accommodantes sur une longue durée, certains acteurs des marchés financiers pourraient modifier leur comportement et prendre davantage de risques dans une optique de recherche de rendement, se traduisant par un allongement des maturités, une plus grande complexité des produits traités, l'émergence de nouvelles positions de place, etc. Une telle situation pourrait engendrer une moindre liquidité des marchés financiers en période de stress et augmenter les risques de dislocation ou *flash crash*, ce qui pourrait conduire pour le Groupe à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

#### 14. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.

Le Groupe est exposé à un risque de perte en cas d'inefficacité d'une stratégie de couverture utilisée, notamment sur les activités de marché. Ces stratégies de couverture font appel à des modèles qui incluent des hypothèses sur l'évolution des paramètres de marché et sur leur corrélation, en partie déduite des observations historiques.

Ces modèles pourraient s'avérer inadaptés dans certaines configurations de marché, induisant une stratégie de couverture inefficace et cause de perte potentielle.

#### 4.1.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

**15. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe pourrait entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.**

Les systèmes de communication et d'information du Groupe jouent un rôle crucial dans la conduite de ses activités. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ces systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. En dépit des solutions de secours mises en œuvre par le Groupe, de tels incidents pourrait engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients et au final une atteinte à la réputation du Groupe. Cela est également susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière et peut être source de litiges.

Un nombre croissant de sociétés, y compris des institutions financières, a connu des tentatives d'intrusion ou même de violation de leur système de sécurité des technologies de l'information, certaines impliquant des attaques ciblées et sophistiquées sur leur réseau informatique et aboutissant à des pertes, vols, ou divulgation de données confidentielles. Les techniques utilisées visant à obtenir un accès non autorisé, à dégrader le service ou saboter les systèmes d'information changent fréquemment et sont souvent inconnues avant l'attaque, et le Groupe peut ainsi se trouver dans l'incapacité d'anticiper ces techniques et d'y parer en mettant en œuvre en temps voulu les mesures défensives adéquates. De même, les techniques de fraudes internes et externes sont mouvantes et protéiformes et suivent de près l'évolution technologique des activités financières et les habitudes des clients conduisant les fraudeurs à développer régulièrement de nouvelles techniques d'attaques. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe ses résultats et sa situation financière.

En outre, le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle, ainsi que d'interruption ou d'incident d'exploitation de différents partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents et chambres de compensation, entreprises de marchés) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché. Un nombre croissant de transactions impliquant des produits dérivés est, ou sera dans un avenir proche, soumis à compensation obligatoire, ce qui accroît l'exposition du Groupe à ce risque et pourrait affecter sa capacité à recourir à des alternatives adéquates et compétitives.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents et chambres de compensation, entreprises de marché, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est également exposé au risque de défaillance opérationnelle des systèmes d'information et de communication de ses clients, à mesure que son interconnexion avec ses clients

s'accroît. Toute défaillance, interruption ou incident d'exploitation de ce type pourrait affecter défavorablement les capacités du Groupe en matière de réalisation de transactions, de service à la clientèle, de gestion de l'exposition aux risques ou d'expansion de ses activités, ou donner lieu à des pertes financières, une mise en cause de sa responsabilité à l'égard de ses clients, ainsi qu'à une détérioration de sa liquidité, une interruption de ses activités, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation.

**16. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.**

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise) ou des mouvements sociaux d'ampleur, pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) qui seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et également exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance) qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

**17. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer à la section « Risques de non-conformité, litiges ».

**18. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.**

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale dans le secteur des services financiers, afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties. La réputation du Groupe pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables, faille dans ses contrôles, non-respect de ses engagements (notamment environnementaux et sociaux) ou décisions stratégiques (activités, appétit aux risques...) mais aussi par des événements et des actions de tiers qu'il ne maîtrise pas. Des commentaires négatifs, qu'ils soient fondés ou non, concernant le Groupe pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa position concurrentielle, la valeur des titres émis ou son accès au financement.

La réputation du Groupe pourrait notamment être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle (risques opérationnels, réglementaires, de crédit et de

marché, etc.) ou à la suite du comportement inapproprié d'un employé notamment envers un client (non-respect des règles de protection du consommateur) ou altérant l'intégrité des marchés (abus de marché, conflits d'intérêts). La réputation du Groupe pourrait aussi être affectée par une fraude externe ou une fuite d'information, par le financement d'une industrie exposée médiatiquement, ou encore par une opération considérée non-conforme à un engagement environnemental ou social. De même, un manque de transparence ou des erreurs dans sa communication ou des erreurs en particulier sur ses résultats financiers pourraient impacter sa réputation. Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients (et prospects) ou de confiance de la part de ses investisseurs qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe ou sa capacité à attirer ou retenir des talents.

**4.1.5 RISQUES DE MODÈLES****19. Le système de gestion des risques du Groupe, notamment basé sur des modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.**

Le Groupe engage des moyens importants pour identifier, mesurer et encadrer ses risques et met notamment en œuvre différentes techniques pour gérer son profil de risques.

Néanmoins, ces techniques de gestion des risques, qui reposent souvent sur des modèles, pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques, qui ne seraient pas correctement intégrés dans les observations historiques et les scénarios hypothétiques retenus pour paramétrer ces modèles.

**4.1.6 RISQUES DE FINANCEMENT****20. Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas. Plusieurs d'entre elles ont accru sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques. Elles ont assoupli les exigences de collatéral et, dans certains cas, ont appliqué des mesures exceptionnelles afin d'injecter des montants importants de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, d'obligations d'entreprises, et de titres adossés à des crédits hypothécaires.

Aux États-Unis, la Fed est dans un cycle de hausse de son taux directeur depuis décembre 2015 et qui s'accompagne également d'une politique de réduction de son bilan (« *quantitative tightening* »). Les questions portent désormais sur le rythme de hausse de ce taux et la réaction potentielle de la politique monétaire face aux choix de politique budgétaire de l'administration du président américain Donald Trump qui pourrait conduire l'économie vers une stagflation. Des nouveaux tarifs et/ou des sanctions restent les principaux risques aujourd'hui.

De tels changements de politique monétaire, ou les préoccupations quant à leur impact potentiel, pourraient accroître la volatilité des marchés financiers et augmenter les taux d'intérêt américains de manière significative. Au regard de l'incertitude sur la solidité de la croissance économique américaine et mondiale, ces changements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

En zone euro, la BCE a mis fin au programme d'achat nets d'actifs en décembre 2018 mais a précisé qu'elle garderait son bilan à taille constante « pour une période prolongée » après la fin des achats d'actifs nets (en réinvestissant les sommes perçues lors de l'arrivée à maturité des titres qu'elle détient). La marge de manœuvre de la BCE face à une éventuelle résurgence des tensions financières dans certains États membres paraît aujourd'hui réduite. Dans le cas extrême d'une restructuration de la dette souveraine d'un pays de la zone euro, des restrictions des mouvements de capitaux transfrontaliers pourraient être mises en place.

La fragmentation des marchés financiers européens est aujourd'hui en partie « masquée » par la politique de la BCE. L'absence d'une nette avancée sur l'Union bancaire et l'Union des marchés de capitaux laisse la zone euro dans une situation de vulnérabilité potentielle.

Un monde plus fragmenté sur le plan politique et les risques de mesures exceptionnelles contre-productives pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

**21. La dépendance du Groupe à son accès au financement et ses contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des « *spreads* » de crédit. Le coût de financement à moyen et long terme du Groupe est directement lié au niveau des « *spreads* » de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces *spreads* peuvent également être affectés par une évolution défavorable de la notation souveraine de la France ou de la notation externe du Groupe et de ses filiales par les agences de *rating*.

La notation du Groupe par les agences s'appuie notamment sur l'examen de sa gouvernance, sa stratégie, la qualité et la diversité de ses sources de revenus, l'adéquation de ses fonds propres, la

qualité de sa structure de bilan, sa gestion des risques et son appétit pour le risque. Ainsi, toute détérioration de ces facteurs pourrait conduire à une dégradation de la notation du Groupe. La dégradation de la notation de crédit du Groupe est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi le contraindre à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pèserait sur sa liquidité.

Une partie des dettes du Groupe peut faire l'objet de remboursement anticipé à la demande des prêteurs en cas de survenance de certains événements, notamment en cas d'incapacité du Groupe d'obtenir des garanties nécessaires à la suite d'une baisse de sa notation en dessous d'un certain seuil, et d'autres cas de défaut mentionnés dans les modalités d'endettement. Si les prêteurs concernés déclarent impayés tous les montants exigibles en raison d'un cas de défaut, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité d'obtenir, à des conditions acceptables, des sources de financement alternatives suffisantes, et les actifs du Groupe pourraient ne pas être suffisants au regard de l'ensemble de l'encours de sa dette.

Au final, l'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

## 4.1.7 RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

**22. Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.**

Le nouveau plan stratégique et financier du Groupe pour la période 2017-2020 prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en œuvre d'une accélération de la transformation digitale de son modèle, la rationalisation du réseau d'agences de la banque de détail en France, le renforcement de son dispositif de contrôle interne et l'ancrage de la culture de responsabilité. Il inclut également un certain nombre d'objectifs financiers relatifs à l'évolution de la rentabilité sur fonds propres, des économies de coûts et des ratios de capital.

Ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment relatives au contexte macro-économique et au développement des activités. La non-réalisation de ces hypothèses ou la survenance d'événements non anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

**23. Pour établir ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative défavorable sur ses états financiers.**

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables IFRS tels que décrits dans les états financiers (figurant au chapitre 6 du présent Document de référence) conduit la Direction du Groupe à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction du Groupe utilise les informations disponibles à la date

d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative défavorable sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif ainsi que la juste valeur des instruments financiers présentée dans les notes annexes ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- l'appréciation de la qualification comptable des instruments dérivés de couverture et la mesure de l'efficacité des relations de couverture concernées ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (en particulier les provisions pour litiges dans un contexte juridique complexe et les provisions sur avantages du personnel), les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité.



**24. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.**

Le Groupe mène des analyses approfondies sur les sociétés ou activités qu'il entend acquérir mais les procédures de *due diligence* préalables à l'acquisition peuvent ne pas être totalement exhaustives. Les activités acquises peuvent ainsi s'avérer inclure des actifs peu attractifs ou peuvent exposer le Groupe à des risques accrus ou non anticipés.

L'analyse de la valeur des acquisitions repose sur une série d'hypothèses sur les perspectives de résultats des sociétés ou activités acquises, le contexte économique dans lequel elles interviennent ou encore les synergies de revenus ou de coûts attendues avec le reste du Groupe. Ces hypothèses peuvent ne pas se réaliser. Dans certains cas, les actions d'intégration en matière commerciale, informatique ou de ressources humaines peuvent se révéler plus difficiles à mettre en œuvre que prévu et imposer une implication et des ressources plus importantes. De même, le Groupe peut supporter des coûts d'intégration plus élevés et pâtir d'économies plus faibles ou encore bénéficier de revenus moins importants qu'escompté. Le degré et le délai de réalisation des synergies sont également incertains et susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de sa stratégie de portefeuille d'activités, le Groupe peut être amené à procéder à la cession d'activités ou de filiales pour déployer son capital sur d'autres activités du Groupe offrant de meilleures perspectives de rentabilité ou de synergies. Au moment de leur conclusion, ces cessions peuvent entraîner la comptabilisation de moins-value ou d'autres pertes et ainsi affecter négativement les résultats du Groupe.

**25. Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que des évolutions significatives des réglementations concernant les processus de gestion des ressources humaines et les rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe.**

L'incapacité à attirer et retenir les collaborateurs qualifiés, la forte rotation du personnel ou le départ de talents stratégiques pourraient exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation dans la qualité des services (en particulier dans des implantations géographiques où le marché du travail est fortement concurrentiel pour les profils qualifiés). Afin d'attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et dotés des compétences, parfois nouvelles, nécessaires au bon développement des activités, le Groupe doit ainsi offrir des perspectives de carrière, de formation ainsi que des niveaux de rémunération en ligne avec les pratiques du marché. L'incapacité du Groupe à atteindre ses objectifs de ressources humaines, y compris pour des facteurs externes, pourrait affecter négativement sa performance commerciale et opérationnelle et donc ses résultats.

En outre, le secteur financier européen est soumis à un encadrement accru de ses politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles sur certaines modalités de rémunération (fixes, variables, conditions de performance, paiements différés...), ce qui peut contraindre le Groupe dans sa capacité à attirer et fidéliser les talents. C'est le cas en particulier de la directive CRD IV, qui s'applique depuis 2014 aux banques de l'Espace économique européen et comprend un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe pour la population régulée.

D'autres évolutions réglementaires, en particulier le Règlement Général de la Protection des Données et les réglementations liées à la protection de la clientèle (directives européennes (i) sur les Marchés d'Instruments Financiers et (ii) sur la Distribution d'assurances et leurs textes associés, dits respectivement « MIF II » et « DDA »), entrées en application en 2018, portent entre autres des exigences sur les processus opérationnels de gestion des ressources humaines et sur les rémunérations du personnel, entraînant ainsi pour le Groupe des obligations de conformité et des coûts liés à l'adaptation de son modèle opérationnel.

## 4.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

### 4.2.1 APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

#### Principes encadrant l'appétit pour le risque

Société Générale recherche un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié et équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes. Le Groupe vise aussi à entretenir avec sa clientèle des relations de long terme bâties sur une confiance méritée, et à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ceci se traduit par :

- une organisation en 17 Business Units offrant différents produits et services aux clients dans différentes géographies ;
- une allocation de capital équilibrée entre activités ;
- un modèle équilibré géographiquement avec environ 75% des revenus réalisés dans les pays matures et environ 25% dans les pays émergents. Dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe et en Afrique où il bénéficie d'une présence historique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan. En ce qui concerne les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, en dehors des zones Europe et Afrique, le Groupe cible les domaines où il peut s'appuyer sur une expertise de niveau mondial ;
- une politique de croissance ciblée, privilégiant les domaines d'expertise existants, un fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du modèle de banque diversifié ;
- l'inscription des enjeux de responsabilité sociale et environnementale au cœur de sa stratégie et des relations avec ses parties prenantes avec notamment une cible de notation extra financière ;
- l'attention portée à sa réputation qu'elle considère comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger.

#### Un profil de solidité financière robuste

Société Générale recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de solidité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque diversifiée :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en maintenant une notation cible permettant un coût d'accès à la ressource de financement compatible avec le développement des activités du Groupe et son positionnement concurrentiel ;
- en calibrant ses cibles de capital et dettes hybrides de manière à assurer :
  - la satisfaction des exigences réglementaires minimales sur le ratio CET1 en scénario central, avec un coussin de gestion,
  - la couverture du « besoin interne de capital » à un an par les fonds propres CET disponibles,
  - un niveau suffisant de protection des créanciers cohérent avec les objectifs du Groupe en matière de notation ou de ratios réglementaires tel que le TLAC (« Total Loss Absorbency Capacity

») ainsi que le MREL (« Minimum Required Eligible Liabilities »), et le ratio de levier ;

- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un ratio de stress de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ;
- en maîtrisant son niveau de levier.

Le Groupe a pour objectif, vis-à-vis de ses actionnaires, de générer un niveau de rentabilité adéquat par rapport aux risques encourus. Le couple rendement/risque est donc pris en compte dans la mesure et le pilotage de la rentabilité, ainsi que dans la tarification des produits et services.

#### Les risques de crédit et de contrepartie (y compris les effets de concentration)

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le Groupe privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant à la fois des clients avec lesquels la banque a une relation établie de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose, en premier lieu, sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque.

Le Groupe recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers.

La notation des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi et sert de base au dispositif de délégation déployé dans la filière commerciale et la filière risque. Le dispositif de notation s'appuie sur des modèles internes. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière des notations (qui en tout état de cause sont soumises à une revue annuelle).

Afin de mettre en place un pilotage rapproché de la qualité du portefeuille, le Groupe définit des niveaux de seuils d'alerte sur une série d'indicateurs de qualité du portefeuille de crédit, qui font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité risques (CORISQ) et Comité des risques du Conseil d'administration.

Le Groupe cherche à maintenir une exposition aux risques pays qui reflète ses choix stratégiques en termes d'implantation à l'étranger et qui limite les concentrations sur les pays les plus risqués.

Le Groupe formalise des politiques de crédit spécifiques pour les secteurs ou types de concours représentant des risques de concentration ou un profil de risque spécifique ou intrinsèquement plus élevé. Ce dispositif est complété par un encadrement au travers de limites de portefeuille.

#### Les risques de marché

Les activités de marché du Groupe sont conduites dans le cadre d'une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions.

L'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs (dont notamment Valeur en Risque (VaR), *stress test*, indicateurs en « sensibilité » et en « nominal »).

La revue régulière de ces encadrements permet en outre de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Au sein de ces encadrements, la limite en *Stress Test Global* sur activités de marché joue un rôle majeur. Ces stress couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée (Descartes Trading) et sont soumises à un appétit pour le risque limité.

### Les risques opérationnels (y compris risque de réputation et de non-conformité)

Le Groupe n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1% de ses revenus récurrents.

Le Groupe se doit de respecter strictement l'ensemble des lois et règlements qui régissent ses activités dans tous les Etats dans lesquels il intervient, et a pour politique de mettre en œuvre les bonnes pratiques internationales pour ce faire. Les entités du Groupe doivent également se conformer aux exigences de la réglementation locale lorsqu'elles imposent des obligations supplémentaires à celles énoncées dans les politiques du Groupe. En cas d'exigences contradictoires, ces entités doivent respecter les obligations les plus restrictives, à moins que cela ne soit contraire aux exigences légales ou réglementaires locales. Le Groupe s'attache notamment à :

- connaître ses clients en mettant en œuvre les vigilances nécessaires de KYC ;
- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles et aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients, ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;
- offrir des produits et des services de conseil et travailler avec des partenaires dans le respect des réglementations en matière notamment de protection de la clientèle ;
- mettre en œuvre les diligences nécessaires et réaliser ses transactions dans le respect de l'intégrité des marchés ;
- mettre en œuvre un politique et déployer un dispositif de lutte contre la corruption, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et veiller au comportement responsable de ses collaborateurs dans le respect du Code de conduite ;
- appliquer ses engagements en matière de transparence fiscale ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Le Groupe a défini des valeurs et des principes de comportement applicables à l'ensemble de ses collaborateurs :

- il veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle, et à l'intégrité de ses pratiques ;
- il développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des Valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement), un Code de conduite, et un modèle de *leadership* qui définit pour chaque valeur les comportements et les compétences attendues des collaborateurs ;
- il s'assure de leur mise en œuvre et de leur respect notamment à travers l'alignement des processus des Ressources Humaines (recrutement, évaluation de la performance, promotion, rémunération, sanctions...) sur ces valeurs et principes de comportement.

La maîtrise du risque de réputation est fondée sur une approche d'abord préventive. Société Générale exerce, sur l'évolution de sa réputation, une vigilance continue. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles du Groupe. Cette vigilance s'inscrit dans la stratégie de développement durable et responsable du Groupe.

Le risque de conduite résulte d'actions (ou d'inactions) de la banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec notre Code de conduite, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la banque.

Au-delà des risques cités ci-dessus, le Groupe encourt d'autres risques opérationnels inhérents à ses activités : erreurs d'exécution, fraude interne et externe, défaillance des systèmes d'information, actes de malveillance contre les systèmes informatiques, perte de moyens d'exploitation, litiges commerciaux, non-respect d'obligations fiscales, etc. Le Groupe se donne pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques à travers :

- une analyse de l'environnement en termes de risque opérationnel et un système de détection des signaux faibles ;
- le déploiement de processus de traitement sécurisés, de dispositifs de prévention spécifique et un dispositif de contrôle interne, ainsi que la définition d'un dispositif permettant la continuité d'activité en situation de crise ;
- la mise en place d'indicateurs clés de suivi et de contrôle des risques (KRI) ;
- la promotion, à travers le Groupe, d'une « culture risques » solide en matière de risques opérationnels ;
- une attente vis-à-vis de ses prestataires de services critiques d'un niveau de résilience et de sécurité de l'information équivalent au sien.

### Les risques structurels de taux d'intérêt et de change, risques sur les engagements sociaux

Le Groupe mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change et du risque sur engagements sociaux repose sur des limites en sensibilité ou en stress qui sont déclinées dans les différents métiers (entités et lignes-métiers).

## Les risques de liquidité et de financement

Le Groupe évalue la solidité de son profil de liquidité selon trois axes complémentaires :

- la maîtrise du risque de liquidité : le Groupe évalue le risque de liquidité sur différents horizons de temps y compris en « *intraday* » et en tenant compte du risque de restriction de l'accès aux marchés ;
- la maîtrise du risque de financement : la capacité à lever des financements est évaluée avec un horizon de trois ans ;
- le respect des obligations réglementaires (LCR et NSFR).

La solidité du profil de liquidité est évaluée sur le périmètre prudentiel du Groupe. Elle prend en compte la situation de liquidité dans les principales devises.

Les entités importantes du Groupe, notamment celles qui sont soumises à des obligations réglementaires locales de liquidité, procèdent par ailleurs à une évaluation et un encadrement spécifique de leur profil de liquidité en liaison avec le Groupe.

L'encadrement des risques de liquidité et de financement est fixé dans le cadre du processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) du Groupe.

## 4.2.2 CADRE GÉNÉRAL DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales, et d'un suivi dont les principes sont décrits dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque : « *Risk Appetite Framework* », qui sont résumés ci-dessous.

### Gouvernance

Le Conseil d'administration approuve, chaque année, l'Appétit pour le risque du Groupe proposé par la Direction générale (*Group Risk Appetite Statement*) et le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'Appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). La Direction des risques et la Direction financière préparent la définition de l'appétit pour le risque, et exercent avec la Direction de la conformité, le suivi et le contrôle de deuxième niveau de sa mise en œuvre. La Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit réalise une évaluation annuelle de l'efficacité du dispositif de mise en œuvre de l'Appétit pour le risque.

### Fixation et déclinaison de l'appétit pour le risque

La fixation et la déclinaison de l'appétit pour le risque résultent :

- d'un exercice régulier d'identification et d'évaluation de l'ensemble des risques significatifs auxquels le Groupe est exposé, qui s'appuie sur des outils de mesure prospective (*stress tests*) ;
- de l'évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du Groupe dans un scénario central et dans un scénario stressé à un horizon d'au moins trois ans retenu pour la construction du plan stratégique et financier ;
- d'une déclinaison de l'appétit pour le risque au sein du Groupe, jusqu'au niveau pertinent, en prenant en compte le profil de risque/rentabilité des métiers et leurs perspectives de développement.

L'appétit pour le risque du Groupe est formalisé dans un document (« *Risk Appetite Statement* ») qui fixe les grands équilibres, les politiques, les cibles, limites et seuils encadrant le profil de risque du Groupe. Ce document est revu tous les ans.

Chaque année, en amont de la procédure budgétaire, la Direction financière, en concertation avec la Direction des risques, propose à la Direction générale des cibles financières au niveau Groupe. Elles sont ensuite soumises pour approbation au Conseil d'administration.

Ces cibles financières permettent :

- de respecter, avec une marge de sécurité suffisante, les obligations réglementaires auxquelles le Groupe est soumis (notamment les ratios réglementaires minimum de solvabilité, de levier et de liquidité), en anticipant au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations ;
- d'assurer, *via* une marge de sécurité, une résistance suffisante aux scénarios de stress (stress normés par les régulateurs ou stress définis selon un processus interne au Groupe).

Pour les principaux risques, l'appétit pour le risque du Groupe est encadré par des limites et des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de conforter l'atteinte des cibles financières du Groupe et d'orienter le profil de rentabilité du Groupe.

### Déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation

La déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation repose sur le plan stratégique et financier, et sur les dispositifs de gestion des risques.

Sur proposition de la Direction financière, les cibles financières définies au niveau Groupe sont déclinées en cibles d'allocation budgétaire au niveau des métiers dans le cadre du budget et du plan stratégique et financier.

À l'issue du processus budgétaire, après validation par la Direction générale, le Groupe soumet au Conseil d'administration les trajectoires budgétaires en scénario central et en scénario stressé en vérifiant que les cibles financières initialement proposées sont bien satisfaites ; si ce n'est pas le cas, le Conseil d'administration peut soit approuver de nouvelles cibles, soit demander un amendement des trajectoires.

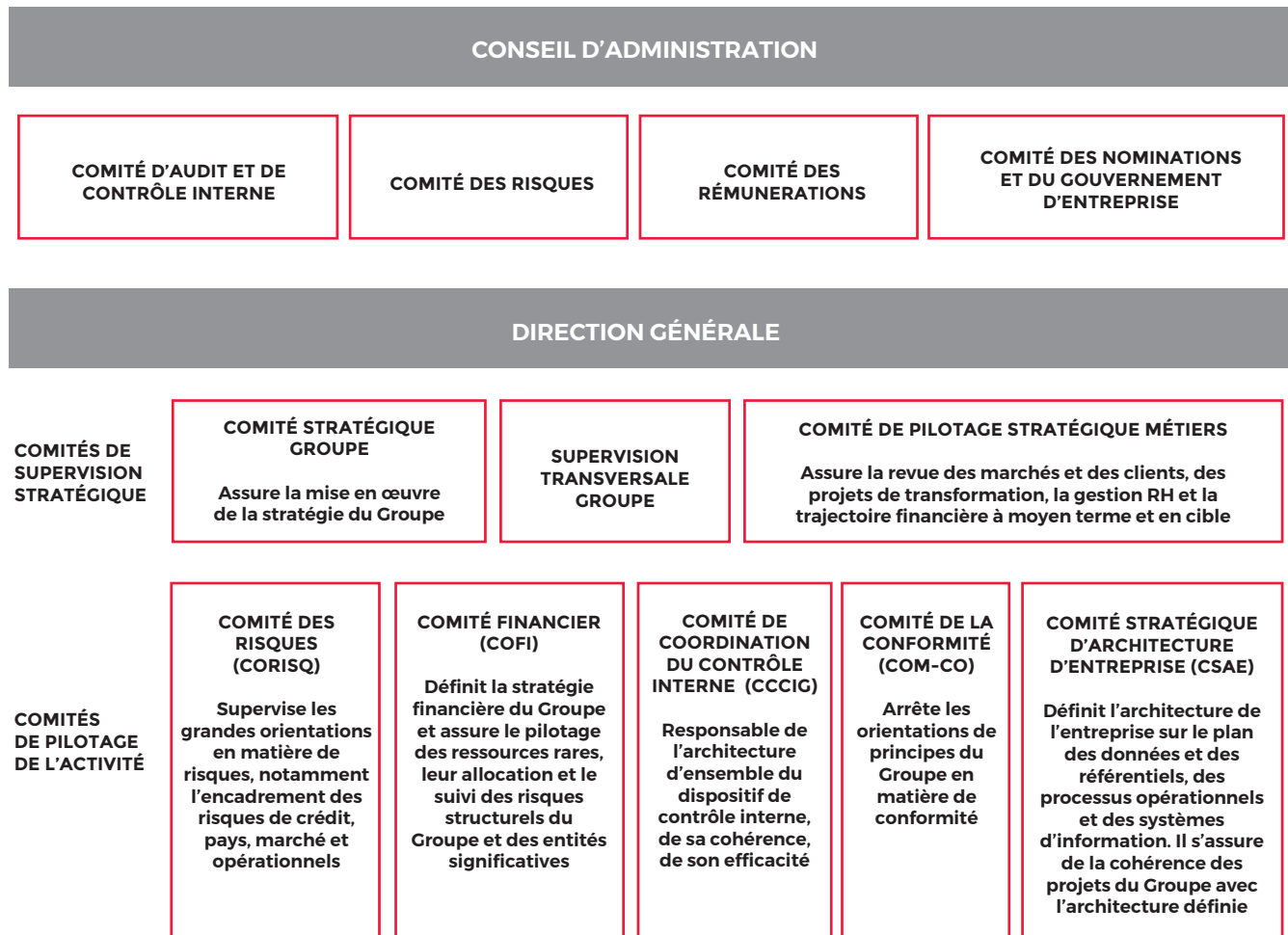
De même, au-delà des cibles financières, sur proposition de la Direction financière et de la Direction des risques, les limites et seuils définis au niveau Groupe sont déclinés opérationnellement dans les *Business Units* et les métiers qui ont la responsabilité d'en assurer l'allocation et le suivi sur leur périmètre.

Les principales filiales du Groupe formalisent un appétit pour le risque, déclinent les métriques dans leur organisation et mettent en place un dispositif approprié pour sa gouvernance et son suivi. La cohérence avec l'appétit pour le risque du Groupe est assurée par les Directions centrales et leurs filiales. L'appétit pour le risque des filiales est approuvé par leur Conseil d'administration.

### 4.2.3 GESTION DES RISQUES

**Audité** | Le Groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes

applicables, notamment de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution et de la réglementation européenne CRR/CRD4. ▲ (Voir compétences du Conseil d'administration en p. 82)



**Audité** | La gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient. ▲

## Gouvernance de la gestion des risques

**Audité** La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques (cf. § 11 Règlement intérieur du Conseil d'administration, p. 551) conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration (cf. § 10 Règlement intérieur du Conseil d'administration, p. 550) s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- **le Comité risques** (CORISQ), qui s'est réuni dix-neuf fois au cours de l'exercice 2018, a pour objectif de définir les grandes orientations du Groupe en matière de risques, dans le cadre de l'appétit pour le risque et des objectifs financiers fixés par le Comité stratégique Groupe et d'en suivre le respect. Sous réserve des compétences propres au Conseil d'administration, le CORISQ, sur proposition de la Direction des risques, prend les principales décisions portant sur l'encadrement des différents risques (risques de crédit, risques pays, de marché, opérationnels). Parallèlement au Comité risques, le Comité Grands Risques (CGR) constitue une instance *ad hoc* qui valide la stratégie commerciale et la prise de risques à l'égard des grands groupes clients ;
- **le Comité financier** (COFI) définit la stratégie financière du Groupe et assure le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale) dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe. Il valide le dispositif de gestion et d'encadrement des risques structurels du Groupe et revoit les évolutions de ces risques et des entités significatives (limites, consommation). Il évalue périodiquement la consommation des ressources rares. Il examine les documents ILAAP, ICAAP, le budget, le Plan préventif de rétablissement et le budget de la gestion propre et de refacturation. Enfin, il traite des sujets sur la fiscalité du Groupe (cogérée par la Direction financière du Groupe et le Secrétariat général) ;
- **le Comité de conformité** (COMCO) se réunit trimestriellement pour arrêter les grandes orientations et principes du Groupe en matière de conformité. Le Directeur de la conformité y présente les faits marquants de la période, informe sur la situation du dispositif, les principales évolutions réglementaires ainsi que l'état d'avancement des projets ;
- **le Comité stratégique d'architecture d'entreprise** (CSAE) définit l'architecture de l'entreprise sur les plans des données et référentiels, des processus opérationnels et des systèmes d'information, et s'assure de la cohérence des projets du Groupe avec l'architecture définie ;
- **le Comité de coordination du contrôle interne Groupe** (CCCIG) a pour objectif de donner une vision consolidée du dispositif de contrôle interne du Groupe, de l'évaluer en terme d'efficacité, de cohérence et d'exhaustivité, de prendre les actions correctives et suivre leur exécution.

## Les Directions en charge du suivi des risques

Les directions centrales du Groupe, indépendantes des pôles d'activité, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe.

- **La Direction des risques** a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques au titre de son rôle de seconde ligne de défense.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction des risques concilie l'indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, elle :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe,
- est coresponsable, avec la Direction financière, d'instruire la fixation de l'appétit aux risques du Groupe proposé à la Direction générale,
- recense l'ensemble des risques du Groupe,
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire,
- contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants,
- définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques,
- met en œuvre un contrôle de second niveau pour s'assurer de la correcte application de ces méthodes et procédures,
- instruit et valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers,
- définit ou valide l'architecture du système d'information « risques » et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers ;
- **La Direction financière** s'est alignée sur la nouvelle organisation du Groupe, déclinée en 17 Business Units (BU) et 10 Service Units (SU). Elle s'articule selon trois niveaux de supervision, chacun rattaché à un Directeur Financier Délégué :
  - La Banque de détail en France et la Banque de détail et Services Financiers Internationaux,
  - La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs,
  - Les fonctions transversales, regroupant l'ensemble des expertises clés au fonctionnement de la direction financière.
 Elle se voit confier de larges missions de contrôle comptable et financier. À ce titre :
  - la **Direction des « Affaires Comptables »** est en charge de l'animation du dispositif concourant à l'établissement des comptes consolidés du Groupe,
  - la **Direction « Expertise sur les Métriques et les Rapports »** est en charge de la production des états réglementaires du Groupe,

- le **Département « Activités Comptables et Réglementaires mutualisées »** au sein de la Direction des « **Opérations Mutualisées** » est responsable de la production comptable, réglementaire et fiscale et de l'animation du dispositif de pilotage et d'amélioration en continu des processus des entités placées sous sa responsabilité (dont Société Générale SA),
- la **Direction « Contrôle Finance »** est en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance,
- les missions du Département « **Gestion actif-passif** », du Département « **Gestion du bilan et financement** » et du Département « **Pilotage financier stratégique** » sont détaillées au paragraphe Risques structurels et de liquidités, p. 165.

Les autres fonctions transversales assurent diverses missions pour la Direction financière, avec notamment la Direction Financière des Services Units Groupe, les relations avec les investisseurs et la communication financière du Groupe, les ressources humaines et le Secrétariat général.

- **Les Directions financières des business units et service units**, supervisées par la Direction financière du Groupe, veillent au bon déroulement des arrêtés locaux ainsi qu'à la qualité de l'information contenue dans les *reportings* (comptables, contrôle de gestion, réglementaires...).
- **La Direction de la conformité**, rattachée à la Direction générale depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, veille au respect des lois, règlements et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement ; elle veille également à la prévention du risque de réputation.
- **Le Secrétariat général** regroupe en son sein la **Direction juridique du Groupe** qui veille notamment à la sécurité et à la régularité juridique des activités du Groupe, en s'appuyant le cas échéant sur les services juridiques des filiales et succursales, la **Direction fiscale du Groupe**, qui veille au respect des lois fiscales en France et à l'étranger, la **Direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise**, qui est en charge de définir et de proposer une politique en faveur de la Responsabilité Sociale d'Entreprise au sein du Groupe et la **Direction de la Sécurité du Groupe** qui pilote la sécurité du Groupe en lien avec la Service Unit de la Direction des Ressources et de la Transformation Numérique s'agissant de la sécurité des systèmes d'information et la **Direction administrative du Groupe** qui assure les services d'administration centrale du Groupe et apporte en tant que de besoin son soutien au secrétaire du Conseil d'Administration.
- **La Direction Ressources humaines et Communication** veille notamment à la mise en œuvre des politiques de rémunération.
- **La Direction Ressources et Transformation numérique** est notamment en charge de définir les politiques devant s'appliquer en matière de système d'information et de sécurité des systèmes d'information (SI/SSI).
- **La Direction Inspection générale et Audit**, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique. ▲

Dans l'exercice de leur fonction, la Direction des risques, la Direction de la conformité et le Département « Sécurité des systèmes d'information » s'appuient sur des filières constituées de relais dans les pôles et directions, sur lesquelles elles exercent une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

D'après le dernier recensement réalisé sur base déclarative (en date du 31 décembre 2018), les effectifs en équivalent temps plein (ETP) :

- de la filière Risques du Groupe représentent environ 6 089 ETP (dont 1 773 au sein même de la Direction des risques du Groupe) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 3 164 ETP ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 474 ETP.

## Spécificités par risques

### RISQUES STRUCTURELS TAUX, CHANGE ET DE LIQUIDITÉ

Le pilotage des risques structurels taux et change est assuré par le Département « Gestion actif-passif du Groupe » au sein de la Direction financière. Ce département définit les principes normatifs et les principes de modélisation (validés par un comité *ad hoc* présidé par la Direction des risques) qui s'appliquent à l'ensemble des entités. Il lui appartient également de proposer les indicateurs de pilotage et les scénarios globaux de *stress test* des différents types de risques structurels. Enfin, il s'assure du respect des encadrements donnés aux lignes métiers et entités du Groupe.

Les missions de deuxième ligne de défense centrées sur les validations des modèles ALM du Groupe et des encadrements qui en découlent, sont assurées par le service de « Supervision des risques ALM » du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques. À ce titre, ce service valide les principes méthodologiques, les calibrages et le *back-testing* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques ALM. Il s'assure en niveau 2 du respect des encadrements des entités, des *Business Units / Service Units*, du Groupe et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Chaque entité, chaque *Business Unit / Service Unit*, assure le contrôle de niveau 1 des risques structurels, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, *Business Unit / Service Unit*, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

La liquidité étant une ressource rare, les objectifs du Groupe sont d'assurer :

- le refinancement de ses activités à un coût optimal en situation courante tout en maintenant des coussins de sécurité adéquats permettant de couvrir des situations de stress de liquidité ;
- la stabilité du mode de financement des activités en maîtrisant la dépendance par rapport aux financements de marché et la stabilité des financements en cohérence avec l'échéancement des besoins de financement ;
- la protection du *rating* court et long terme en cohérence avec les objectifs du Groupe.

Le plan de financement court et long terme du Groupe, complémentaire aux ressources collectées auprès de la clientèle, est dimensionné de manière prudente avec une dépendance réduite sur le court terme et en s'assurant de la diversification en termes de produits et de bassins d'émission.

Le cadrage et le pilotage des ressources rares en accord avec les contraintes réglementaires, les cibles d'appétit pour le risque et les cibles budgétaires du Groupe sont sous la responsabilité du Département de « Pilotage financier stratégique » de la Direction financière.

La gestion du bilan et de la liquidité notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans d'urgence en cas de crise de liquidité est assurée par le Département « Gestion du bilan et financement » de la Direction financière.

### RISQUES DE CRÉDIT

**Audité 1** Le processus d'approbation des risques repose sur trois principes fondamentaux :

- pour chaque client ou groupe client, l'analyse et la validation des accords de crédit incombe en premier lieu à une ligne métier désignée dans le Groupe (secteur de suivi clientèle), puis à une unité de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche

cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce métier et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou un groupe de clients donnés. Cette ligne métier et cette unité de risque doivent être indépendante l'une de l'autre ;

- le recours à la notation interne des contreparties. Ces notations sont proposées par les métiers et validées par la fonction Risque. Le processus d'octroi et de suivi du risque de crédit est différent selon la nature des contreparties. Pour la clientèle de particuliers et de professionnels (nommée « *retail* »), les décisions de crédit sont soumises au respect de critères d'octroi définis dans les politiques de crédit et vérifiés à l'aide d'outils de scores utilisés sous le contrôle de la Direction des risques. Les politiques de risque de crédit précisent notamment les conditions dans lesquelles les limites sont fixées, ainsi que les processus applicables en cas de dépassement de ces limites. Le processus d'approbation pour les contreparties entreprises, institutions financières et souverains repose sur la connaissance approfondie du client et une bonne compréhension de la finalité des opérations ;
- le régime de délégation de compétence qui s'appuie largement sur la notation interne des contreparties et confère aux métiers la responsabilité sur toutes les décisions de crédit, dont ils assument, le cas échéant, la charge des provisions et pertes.

En termes de gouvernance, la Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. L'allocation des limites est également soumise à l'accord du CORISQ. Les principaux risques de concentration sont de plus analysés périodiquement pour l'ensemble du Groupe.

La Direction des risques, conjointement avec les piliers, a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu par le Comité des risques du Conseil d'administration. ▲

Au sein de la Direction des risques, la surveillance des risques de crédit est organisée par pilier. En outre, la définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques sur opérations de marché, de même que la surveillance du risque de crédit sur les clients *hedge funds*.

Chacun de ces départements est en charge de :

- fixer ou proposer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales en ligne avec le dispositif de délégation en place ;
- valider les notes de crédit ou les modèles internes de notation des clients ;
- assurer le suivi des expositions de montant unitaire élevé, de divers portefeuilles de crédit spécifiques et des contreparties fragilisées ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, un département distinct effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les *reportings* associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur le suivi de la Direction des risques est présenté au CORISQ et au Comité des risques du Conseil d'administration, et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

## RISQUES DE MARCHÉ

**Audité** | Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Les principales missions de ce département sont :

- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la proposition au Comité risques du Groupe des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- la définition des méthodes d'évaluation du risque de marché ;
- la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats ;
- la définition des méthodologies de calcul des réserves, ajustements de résultat et ajustements additionnels de valorisation (AVA) pour risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le *reporting* et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- la définition des méthodes de détermination des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, la validation des sources à utiliser pour ces paramètres.

Afin de réaliser ces différentes missions, le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers. ▲

Par ailleurs, ce département participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés), via un dispositif fondé sur des niveaux d'alertes (sur le nominal brut des positions par exemple) s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les *desks*.

En termes de gouvernance, plusieurs comités à différents niveaux du Groupe, permettent de s'assurer de la bonne supervision des risques de marché :

- les risques liés aux activités de marché sont revus lors du *Market Risk Committee* (MRC) animé par le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché, et présidé par la Direction des risques et par la Direction des activités de marché. Ce comité informe des niveaux de risque sur les principales métriques et sur diverses activités spécifiques qui font l'objet de focus, et se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques et de la Direction des activités de marché ;
- le Comité risques (CORISQ), est régulièrement informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition du Département des risques en charge du suivi des opérations de marché, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement des risques de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques de marché au niveau du Groupe ;
- le Comité des risques du Conseil d'administration est informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation préalable en CORISQ). Cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision ;
- les aspects liés à la valorisation comptable des instruments sont traités dans deux types de comités, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations



de marché et la Direction financière : le Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) qui valide les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, marquage des paramètres de valorisation, etc.), et le Comité de revue des valorisations (*Global Valuation Review Committee*), qui analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation, ainsi que les impacts comptables associés ;

- les sujets relatifs à la *Prudent Valuation* sont revus lors de comités méthodologiques et comités de validation dédiés, organisés à

fréquence trimestrielle, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

## MÉTHODOLOGIE ET DISPOSITIF DE QUANTIFICATION DES RISQUES

Le Groupe a l'autorisation de ses autorités de tutelle :

- pour les risques de crédit, d'appliquer la méthode de notation interne (méthode IRB – *Internal Rating Based*) pour la majeure partie des expositions en risque de crédit.

Les activités et expositions actuellement soumises à l'approche standard restent sélectives et limitées en termes d'impact sur le capital réglementaire du Groupe. Le dispositif de suivi des modèles de notation est opérationnel, conformément aux exigences réglementaires. Ce dispositif fait l'objet d'une description détaillée plus loin du présent Document de référence ; pour ces encours traités en méthode standard, Société Générale utilise principalement les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch ;

- pour les risques de marché, d'utiliser ses modèles internes *Value at Risk*, *Stressed VaR*, *IRC (Incremental Risk Charge)* et *CRM (Comprehensive Risk Measure)*.

Ces modèles couvrent la quasi-totalité des opérations concernées, seules certaines opérations restent calculées en méthode standard ;

- pour le risque de contrepartie sur opérations de marché, d'utiliser, depuis 2013, le modèle interne pour la détermination de l'indicateur *EEPE (Effective Expected Positive Exposure)*.

L'*Exposure at Default* relative au risque de contrepartie est calculée sur la base de cet indicateur depuis juin 2012 pour les produits les plus simples, et depuis décembre 2013 pour des produits dérivés plus complexes. Pour les entités du Groupe sur lesquels le modèle interne a été agréé, le modèle interne couvre 98% des transactions sur produits dérivés et sur *repos*. Pour le reste, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché.

- pour les risques opérationnels, d'utiliser l'approche *AMA (Advanced Measurement Approach)*.

Enfin, les systèmes d'information sont régulièrement adaptés aux évolutions des produits traités et des techniques de gestion du risque associées, tant au niveau local (entités bancaires) qu'au niveau central (Direction des risques).

## RISQUES OPÉRATIONNELS

Rattaché à la Direction des risques du Groupe, le Département des risques opérationnels assure la deuxième ligne de défense relative aux risques opérationnels du Groupe.

À ce titre, le Département des risques opérationnels :

- procède à un examen critique de la gestion des risques opérationnels (incluant le risque de fraude, les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité de l'information et les risques relatifs à la continuité d'activité) des Business Units / Service Units ;
- fixe les normes et procédures relatives aux dispositifs de risques opérationnels et la production d'analyses transversales ;
- produit les métriques de risques et de pilotage des dispositifs de risques opérationnels.

Pour couvrir l'ensemble du Groupe, le Département des risques opérationnels s'appuie sur une équipe centrale et des relais en région qui remontent à l'équipe centrale les éléments nécessaires à la consolidation d'une vision holistique et prospective du profil de risque de la banque tant pour les besoins de pilotage interne que pour répondre aux exigences réglementaires.

Les relais en région ont la responsabilité de déployer les missions du département en tenant compte des exigences propres aux instances de régulation en exercice sur leur région.

Le Département des risques opérationnels échange avec la première ligne de défense *via* un réseau de correspondants risques

opérationnels au sein de chaque métier/activité. Il est de la responsabilité de ces derniers en tant que première ligne de défense de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, managés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Groupe.

Concernant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information, à la sécurité de l'information et les risques liés à la continuité d'activité le Département des risques opérationnels définit conjointement les normes avec respectivement le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information groupe et le Responsable Gestion de crise et Continuité d'activité Groupe.

### Risques liés à la sécurité des biens et des personnes

En mai 2018, la Direction de la Sécurité Groupe a été créée afin de porter la sécurité globale, avec pour ambition de placer Société Générale dans les meilleurs standards en matière de sécurité.

Cette Direction est en charge de définir une vision globale et prospective de la sécurité permettant de protéger les personnes, les biens, les actifs matériels et immatériels du Groupe, de coordonner la planification des actions permettant, en toutes circonstances, le maintien des activités vitales de la banque et de contribuer, le cas échéant, à la gestion des crises.

A cette fin, les principales missions de cette Direction sont les suivantes :

- définir une vision globale de la sécurité au niveau du Groupe ;

- identifier les menaces et les risques de sécurité auxquels le Groupe est confronté (vision actuelle et prospective) ainsi que les faiblesses du Groupe face à ces menaces ;
- élaborer et diffuser les politiques et dispositifs Groupe sécurisant davantage nos activités et permettant de faire face à des crises sécuritaires ;
- organiser et mettre en place le dispositif de pilotage de la sécurité et de gestion de crise du Groupe ;
- coordonner les relations avec les autorités publiques de sécurité nationales, européennes et internationales dans le domaine de la sécurité ;
- développer et coordonner l'intelligence économique ;
- contribuer à la lutte contre la fraude ;
- renforcer la culture sécurité dans le Groupe (formation, communication ...).

La Direction de la sécurité du Groupe joue le rôle de première ligne de défense sur les sujets de sécurité.

### Risques liés à la sécurité de l'information et aux systèmes d'information

L'information constitue un patrimoine stratégique pour Société Générale. Qu'elle soit sur support papier, numérique ou échangée oralement, l'utilisation et l'accès à l'information doit se faire dans le respect des réglementations et lois en vigueur. Elle doit être manipulée par les seules personnes ayant besoin d'en connaître, ce afin d'éviter toute fuite d'information ou d'accès illégitime qui pourrait exposer la banque, ses clients et ses collaborateurs à des conséquences indésirables.

La Direction de la Sécurité Groupe, logée au niveau du Secrétariat général, définit la politique de sécurité de l'information du Groupe et a pour mission de coordonner les dispositifs en matière de gestion, de veille et de communication relative à la sécurité de l'information. Ces dispositifs peuvent être regroupés en cinq grandes catégories : identifier, protéger, détecter, répondre, se rétablir.

Ces dispositifs sont déclinés au sein de chaque BU/SU afin de réduire les risques résiduels liés à la sécurité de l'information, en coordination avec le Secrétariat général.

En ce qui concerne les systèmes informatiques, le responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels informatiques est logé au niveau de la Direction Ressources et Transformation numérique. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la Sécurité Groupe, il propose la stratégie des moyens de protection de l'information dématérialisée et anime la communauté de la sécurité des systèmes d'information. Les dispositifs de sécurité des systèmes sont alignés avec les standards du marché (NIST, ISO 27002), et déclinés dans chaque BU/SU.

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes comme externes.

Vu le nombre et la sophistication croissants des attaques numériques, le risque de cybercriminalité s'avère de plus en plus significatif pour les acteurs de l'industrie bancaire. Société Générale le place au cœur de ses préoccupations afin de protéger ses clients, les données et les systèmes d'information. Il est adressé de manière coopérative par les filières sécurité des systèmes d'information et risques opérationnels et il est suivi par la Direction générale dans le cadre d'un schéma directeur Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

Ainsi, pour accompagner le plan stratégique Groupe « Transform to grow », un schéma directeur SSI est structuré autour de 5 axes majeurs qui guident les actions à horizon 2020 :

- la sécurité pour les clients de la banque : améliorer l'expérience numérique sécurisée et renforcer la culture cyber-sécurité de nos clients ;
- la protection des actifs clés : poursuivre les actions de sécurisation au plus près de la donnée et la sécurisation des applications les plus sensibles ;
- la poursuite du renfort capacités de détection et de réaction du Groupe ;
- le développement de l'agilité et des zones de confiance de nos systèmes et processus informatiques afin de faciliter les échanges en internes et avec nos partenaires ;
- le développement de l'expertise de la filière SSI en créant un Cyber Institute, la sensibilisation et l'accompagnement des collaborateurs.

Une équipe en central à la Direction des Ressources et de la Transformation Numérique est en charge de la gestion et du suivi des risques opérationnels informatiques. Les principales missions de l'équipe sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques majeurs informatiques pour le Groupe, incluant les scénarios extrêmes de risque (ex. : cyber-attaque, défaillance d'un prestataire), pour permettre à la banque d'améliorer la connaissance de ses risques, d'être mieux préparée à des scénarii de risques extrêmes et de mieux aligner ses investissements avec ses risques informatiques ;
- de fournir des éléments permettant au management de la banque de piloter les risques en particulier *via* des KRI (*Key Risk Indicators*). Ceux-ci sont communiqués au comité risques de Société Générale et au Comité des risques du Conseil d'administration. Ils sont revus régulièrement pour rester alignés avec la stratégie SI et SSI et leurs objectifs ;
- plus généralement, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs adressant les risques opérationnels informatiques. Une attention particulière est portée au dispositif de contrôle permanent de ses risques informatiques, qui s'appuie sur la définition de contrôles normatifs SI/SSI et l'accompagnement du Groupe dans le déploiement de la supervision managériale sur ce sujet. En 2018 une nouvelle version des contrôles normatifs SI/SSI a été élaborée afin de renforcer l'alignement avec les standards internationaux (ISO 27002 et COBIT V5).

La gestion de l'ensemble de ces risques s'appuie sur les dispositifs de risques opérationnels et la seconde ligne de défense est assurée par la Direction des risques.

### RISQUES DE MODÈLES

Afin de renforcer la seconde ligne de défense et la supervision du risque de modèle, un Département « Risque de modèles » a été créé au sein de la Direction des risques en 2017. Il est en charge de la supervision de la filière risque de modèle et de la validation de certains modèles. Le département a pour principales missions :

- la gouvernance de gestion du risque de modèle à l'échelle du Groupe, y compris le maintien des normes, procédures et standards nécessaires à la saine gestion du risque de modèle et à sa conformité réglementaire, la maintenance d'un inventaire des modèles ainsi que la production des *reportings* relatifs aux risques de modèles encourus par le Groupe pour la Direction générale, le Conseil d'administration et les autorités de supervision bancaire ;
- la gestion de projet du programme MRM (Model Risk Management), qui consiste à piloter l'amélioration des activités de gestion du risque de modèle au travers des trois lignes de défense ;
- la supervision des entités de validation indépendante de modèles du Groupe, y compris sur le périmètre des modèles de valorisation des positions de marché et les modèles de gestion actif-passif ;
- la validation indépendante des modèles internes dans son périmètre, notamment les modèles internes réglementaires,

modèles de prise de décision, modèles comptables IFRS 9, tout en élargissant les diligences de telle sorte à couvrir, en termes de revue indépendante, l'ensemble des aspects requis par la réglementation (robustesse conceptuelle, implémentation, usage, données historiques, suivi du modèle incluant le *back-testing*) ; le périmètre des modèles couverts par une revue indépendante a vocation à être progressivement étendu, selon la trajectoire définie par le programme MRM.

## RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les entités opérationnelles et la Direction de la Conformité du Groupe :

- les entités opérationnelles (BU/SU) doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les règles internes du Groupe ;
- la Direction de la Conformité du Groupe assurent plusieurs missions :
  - définir et mettre en place le cadre normatif global, y compris l'élaboration, en collaboration avec la Direction juridique, des procédures visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux activités bancaires et financières ainsi que des normes de conduite fixées par la Direction générale,
  - adapter et mettre en œuvre ce cadre normatif sur son périmètre d'autorité hiérarchique ou contrôler sa mise en œuvre sur le périmètre sous supervision fonctionnelle (filiales du Groupe),
  - sensibiliser les effectifs du Groupe aux risques de non-conformité et renforcer de la culture conformité au sein du Groupe,
  - s'assurer de l'efficacité des moyens mis en place, que ce soit en terme de ressources humaines ou d'outils,
  - conseiller et assister les entités opérationnelles (première ligne de défense) sur les différentes problématiques liées à la conformité,
  - effectuer la supervision et le contrôle de niveau 2 du dispositif y compris l'évaluation indépendante de la gestion du risque de non-conformité au niveau des entités/activités ayant un impact majeur sur le profil de risque du Groupe et au niveau individuel concernant les collaborateurs régulés, conformément aux réglementations, notamment CRD 4,
  - consolider et suivre les événements significatifs de toutes les entités, à partir, notamment, de tableaux de pilotage Groupe, ainsi qu'informer la Direction Générale et le Conseil d'administration, et, en coordination avec la Direction juridique, assurer le suivi des relations avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

La Direction de la Conformité a été réorganisée le 1er janvier 2018 et rattachée directement à la Direction Générale, devenant ainsi une direction indépendante et à part entière. Elle assure la gestion du dispositif de contrôle de conformité et de suivi du risque de réputation. Elle veille à la cohérence du dispositif de prévention du risque de non-conformité du Groupe, à son efficacité et au développement de relations appropriées avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

Le Directeur de la Conformité du Groupe participe aux plus hautes instances dirigeantes du Groupe. La remontée d'information est notamment assurée via les présentations faites à ces instances et lors des Comités dédiés à la conformité.

La Direction de la Conformité a mis en place une organisation claire qui repose sur :

- des équipes dédiées à chaque ligne métier ;

- des équipes en central dédiées à la supervision des différents risques et aux contrôles ainsi qu'aux activités transverses clés telles que la formation et la transformation digitale.

Elle est organisée autour de huit principaux risques de non-conformité regroupés en deux grandes catégories, la sécurité financière d'une part et les risques réglementaires d'autre part, telles que détaillées au chapitre 4.10.

## Risques et politique de rémunération

Depuis fin 2010, dans le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD3, Société Générale a mis en place une gouvernance spécifique pour la détermination des rémunérations variables. Au-delà des professionnels des marchés financiers, les règles introduites par cette directive s'appliquent à l'ensemble des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence significative sur le profil de risque des établissements qui les emploient, y compris celles exerçant des fonctions de contrôle.

Selon les principes approuvés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, les mécanismes et processus de rémunération de la population identifiée intègrent non seulement le résultat financier des opérations réalisées, mais également la manière dont ce résultat est généré : maîtrise et gestion de l'ensemble des risques et respect des règles de conformité. Les salariés des fonctions de contrôle pour leur part sont rémunérés de manière indépendante des résultats des opérations qu'ils contrôlent et en fonction de critères propres à leur activité.

La rémunération variable comporte une partie non différée et une partie différée versée sur trois ans prorata temporis et sous conditions de présence, de performance et de malus. Au moins 50% de cette rémunération est versée sous forme de titres ou équivalents titres. Ces modalités de versement visent à aligner la rémunération sur les performances et l'horizon de risques de l'entreprise.

La Direction des risques et la Direction de la conformité participent à la définition et à la mise en œuvre de cette politique.

Le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD4 s'applique depuis le 1er janvier 2014 et ne modifie pas les règles relatives à la détermination des rémunérations variables des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe et des salariés des fonctions de contrôle. Les principes et la gouvernance mentionnés ci-dessus continuent donc de s'appliquer au sein du Groupe.

Par ailleurs, Société Générale a mis en œuvre un dispositif et une gouvernance spécifiques visant la population des teneurs des mandats de trading, pour s'assurer que la politique de rémunération intègre les exigences de la Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et de la Règle Volcker.

## Risques de réputation

Chaque trimestre, la Direction de la conformité, s'appuyant sur les informations provenant des Business Units et des Service Units / Directions centrales (en particulier la Direction des Ressources Humaines et de la communication, la Direction juridique, la Direction de la responsabilité sociale d'entreprise et la Direction de la protection des données) élabore un tableau de bord du risque de réputation qui est communiqué trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les responsables de conformité dédiés aux Business Units participent aux diverses instances (comités nouveaux produits, comités ad hoc, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

## 4.2.4 CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

### Cartographie des risques du Groupe

La cartographie des risques est une restitution annuelle du processus d'identification des risques du Groupe. L'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque du Groupe, et vient alimenter différents exercices tels que le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*). Préparée par la Direction des risques sous l'autorité de la Direction générale, la cartographie est présentée une fois par an au Comité des risques du Conseil d'administration.

Cette démarche vise à estimer les pertes potentielles significatives pour les principaux types de risques auxquels le groupe est exposé (risques de crédit, de marché, opérationnels et structurels). La cartographie permet d'associer une perte potentielle à des scénarios hypothétiques sur des périmètres identifiés. Cette évaluation résulte de la combinaison d'approches d'estimation statistiques, utilisant des historiques d'observations ainsi que des validations à dire d'experts.

### Dispositifs de stress tests

Les *stress tests*, tests de résistance, ou simulations de crises, évaluent ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé.

Au sein du Groupe, les *stress tests* contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque du Groupe.

Les *stress tests* s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques ou historiques. Ils déclinent ces scénarios en impacts sur les activités du Groupe, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers).

Les *stress tests* peuvent également s'appuyer sur des analyses en sensibilité (mono ou multi facteur de risque).

Le dispositif de *stress tests* comprend ainsi :

- un *stress test* global, intégré dans le processus budgétaire (Plan Stratégique et Financier), pour s'assurer que le profil du Groupe respecte sa tolérance au risque en cas de scénario *adverse*, mais aussi pour quantifier la dégradation de la rentabilité des *Business Units* dans ce scénario. Il est également intégré dans le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ;
- des *stress tests* spécifiques par type de risque ou de portefeuille :
  - des *stress tests* sur le risque de crédit complètent l'analyse globale par une approche plus granulaire, et permettent ainsi

d'éclairer la fixation de l'appétit pour le risque à une maille portefeuille, activité... Ils sont également utilisés pour affiner l'identification, la mesure et le pilotage opérationnel de ce risque,

- des *stress tests* sur les activités de marché s'appuient sur des scénarii historiques et hypothétiques et s'appliquent à l'ensemble du Groupe. Ils sont complétés par des *stress tests* spécifiques en sensibilité sur certains facteurs de risque (taux, actions, ...) ou certaines activités (marchés émergents...). Une limite en *stress test* est établie pour ces différentes mesures du risque,
- des *stress tests* appréhendent la sensibilité de la valeur et de la marge d'intérêt du portefeuille bancaire au risque structurel de taux. Le Groupe fixe des limites sur ces sensibilités dans des scénarii de translation et de déformation (pentification et aplatissement) des courbes de taux,
- un *stress test* sur les engagements sociaux consiste à simuler l'impact de variations de facteurs de risque de marché (inflation, taux d'intérêt...) sur la position nette du Groupe (Investissements dédiés minorés des engagements sociaux correspondants). Une limite en *stress test* est établie sur cet indicateur,
- des *stress tests* de liquidité ; l'horizon de survie de l'un de ces stress fait l'objet d'une cible financière,
- l'évaluation du risque opérationnel en stress utilise les travaux d'analyse de scénarii et de modélisation des pertes réalisés pour le calibrage du besoin de capital du Groupe au titre du risque opérationnel et permet d'appréhender l'exposition aux pertes opérationnelles, y compris l'exposition à des pertes rares et sévères non présentes dans l'historique,
- les *stress tests* des activités d'assurance soutiennent le processus de définition de l'appétit pour le risque de la *Business Unit* ASSU, qui repose sur des objectifs minimaux de rentabilité et de ratio de couverture du SCR en scénario central et en scénario stressé. En outre, ASSU utilise également les résultats de ses *stress tests* pour définir sa politique de couverture, la répartition de ses actifs ainsi que la politique de distribution de dividendes ;
- des *stress tests* inversés ('*reverse stress tests*'), à la fois dans le cadre de l'Appétit pour le risque et du plan de rétablissement. L'impact de ces *stress tests* est défini a priori, typiquement via un point de rupture de ratio de solvabilité ou d'indicateur de liquidité (qui matérialisent une menace forte pour la banque) ; les scénarios hypothétiques menant à ce point de rupture sont ensuite reconstitués afin de vérifier si de nouvelles vulnérabilités apparaissent.

En parallèle des exercices de *stress test* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

### DÉFINITION DES SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES « CENTRAL » ET « STRESSÉ »

#### Scénario central

Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change), etc. À partir de ces facteurs observés, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

#### Scénario stressé

Le scénario de stress est d'abord quantifié par une perte d'activité (calibrée sur le PIB en volume) par rapport au scénario central, d'une ampleur comparable à celle observée lors d'une récession historique de référence, choisie pour sa sévérité. Cette ampleur sera égale d'un exercice à l'autre, quelle que soit la trajectoire prévue dans le scénario central, tant que la récession utilisée comme référence reste la même. Le scénario de stress est aussi générique, puisque son fait générateur n'est pas déterminé. L'impact du scénario de stress sur les autres variables économiques et financières est déterminé en écart par rapport au scénario central.

## 4.3 CONTRÔLE INTERNE

### 4.3.1 CADRE D'EXERCICE

Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre réglementaire strict imposé aux établissements bancaires.

En France, les conditions d'exercice du contrôle interne des établissements bancaires découlent de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ce texte, qui régit les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, définit la notion de contrôle interne et spécifie un certain nombre d'obligations relatives à la mesure et à l'encadrement des différents risques des activités des entreprises concernées, ainsi que les procédures par lesquelles l'organe de surveillance doit évaluer les conditions d'exercice du contrôle interne.

Le Comité de Bâle a défini les quatre principes – Indépendance, Universalité, Impartialité, Adéquation des moyens aux missions – qui doivent prévaloir dans l'exercice du contrôle interne des établissements de crédit.

Le Conseil d'administration veille à ce que le Groupe Société Générale ait un dispositif de gouvernance solide et une organisation claire avec :

- un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il donne mandat à la Direction Générale du Groupe qui a en charge de décliner les orientations stratégiques du Groupe.

Le Comité d'Audit et de Contrôle Interne (CACI) est un comité du CA plus particulièrement en charge de préparer les décisions du CA en matière de supervision du contrôle interne.

A ce titre, il reçoit les reportings de la Direction Générale sur le contrôle interne du Groupe. Il suit la mise en œuvre des plans de remédiation, lorsqu'il estime que le niveau de risque est justifié.

Au sein du groupe Société Générale, ces principes sont mis en œuvre par le biais de différentes directives, l'une établissant le cadre général du contrôle interne du Groupe, une deuxième définissant la Charte d'audit du Groupe et les autres étant relatives à la gestion des risques de crédit, à la gestion des risques sur activités de marché, à la gestion des risques opérationnels, à la gestion des risques structurels de taux, de change et de liquidité, au contrôle de la conformité et à la maîtrise du risque de réputation.

Le contrôle s'appuie sur un **corpus de normes et de procédures**.

Toutes les activités du groupe Société Générale sont encadrées par des règles et procédures regroupées en un ensemble documentaire appelé la « Documentation normative ». Elle est constituée par l'ensemble des documents qui :

- énoncent les règles d'action et de comportement s'appliquant aux collaborateurs du Groupe ;
- définissent l'organisation des métiers et le partage des rôles et responsabilités ;
- décrivent les règles de gestion et de fonctionnement interne propres à chaque métier et chaque activité.

La Documentation normative comprend notamment :

- les directives, qui définissent la gouvernance du groupe Société Générale, l'organisation et les missions de ses pôles d'activités et directions centrales, ainsi que les principes de fonctionnement des dispositifs et processus transverses (Codes de conduite, chartes...);

- les instructions, qui posent le cadre de fonctionnement d'une activité, les principes et les règles de gestion applicables aux produits et services rendus à la clientèle et définissent les procédures internes.

La documentation normative a force de loi interne. Elle relève de la responsabilité du Secrétaire général du Groupe.

S'ajoutent à la Documentation normative les procédures opérationnelles propres à chacune des activités du Groupe. Les règles et procédures en vigueur sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne telles que :

- la séparation des fonctions ;
- l'enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction ;
- le rapprochement entre informations de provenances différentes.

Par nature multiples et évolutifs, les risques sont présents dans l'ensemble des processus de l'entreprise. À cet égard, les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle jouent un rôle clé dans la capacité de la banque à atteindre ses objectifs.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par l'ensemble des moyens qui permettent de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes :

- aux dispositions légales et réglementaires ;
- aux usages professionnels et déontologiques ;
- aux règles internes et aux orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le contrôle interne vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- mesurer les risques encourus, et à exercer un contrôle suffisant pour assurer leur maîtrise ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- déceler les irrégularités ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur **cinq principes fondamentaux** :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend ou supervise, et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « **trois lignes de défense** », en accord avec les textes du Comité de Bâle :

- la **première ligne de défense** est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les *Business Units* et les *Services Units* pour leurs opérations propres.

Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en place de moyens de contrôle permanent de niveau 1 –, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus ;

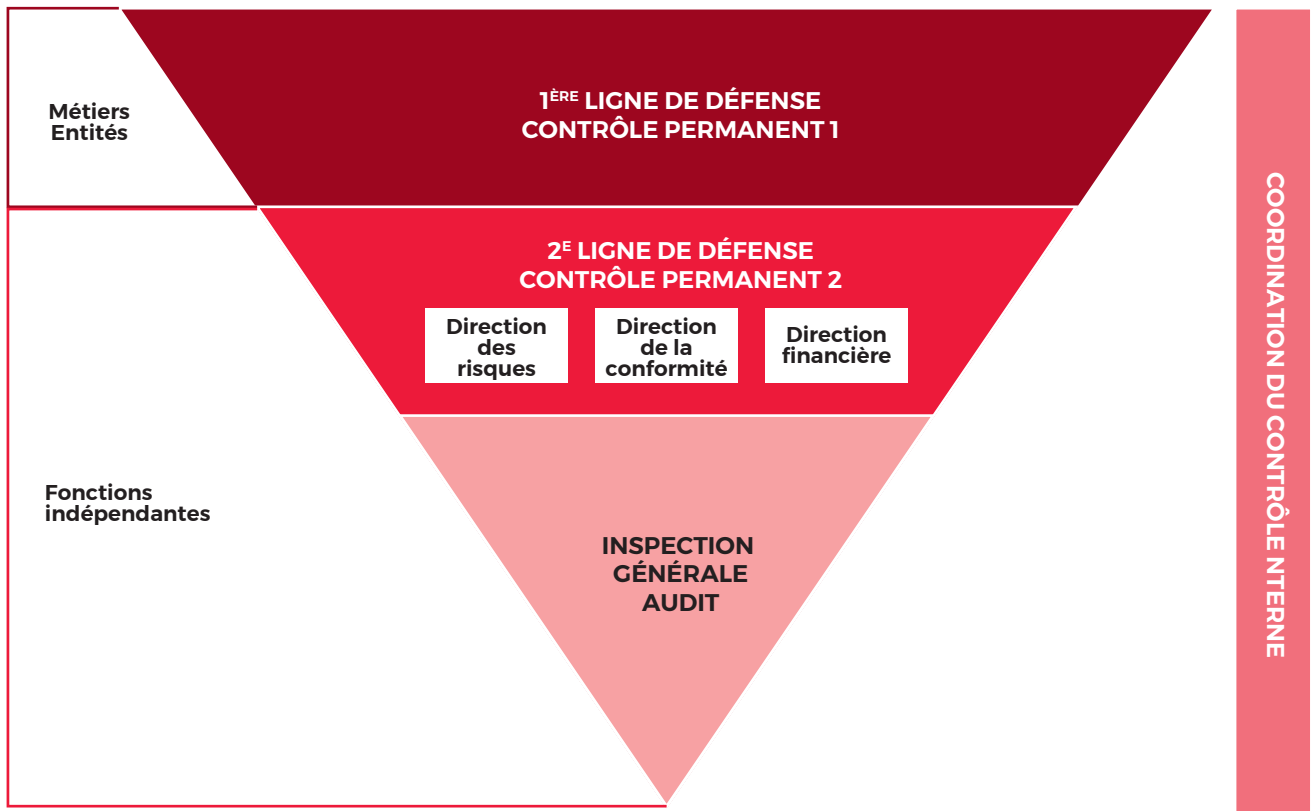
- la **deuxième ligne de défense** est assurée par les fonctions conformité, finance et risques.

Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des

normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres moyens de maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis, le cas échéant avec d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers :

- la **troisième ligne de défense** est assurée par la SU IGAD, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent ;
- une **coordination du contrôle interne**, rattachée à un Directeur général délégué, assurée au niveau du Groupe et relayée dans chacun des pôles et directions centrales.



La cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne sont pilotées par un Directeur général délégué. Il préside le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) qui réunit le Directeur des risques, le Directeur financier, le Directeur de la conformité, le Directeur des systèmes d'information Groupe, l'Inspecteur général et le Directeur de la coordination du contrôle interne.

Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe s'est réuni à 8 reprises en 2018. Il a examiné les sujets suivants :

- revue de la Direction de la conformité ;
- revue de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle permanent de niveau 1 pour les activités des trois pôles métiers (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers

Internationaux et Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;

- revue de la Direction financière ;
- revue de la Direction des risques ;
- revue de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle permanent de niveau 1 du Secrétariat général et de la SU Ressources Humaines et Communication et Thème transversal ;
- cybercriminalité ;
- revue transversale du dispositif de contrôle interne : déploiement.

L'organisation mise en place au niveau du Groupe pour coordonner l'action des différents acteurs du contrôle interne est déclinée au sein

de chaque pôle et direction. L'ensemble des pôles et des directions du Groupe sont dotés de Comités de coordination du contrôle interne. Présidés par le responsable du pôle ou de la direction, ces comités réunissent les responsables des fonctions de contrôle permanent et périodique compétents pour le pôle ou la direction, ainsi que le Directeur de la coordination du contrôle interne du Groupe et les responsables des fonctions de contrôle de niveau Groupe.

## Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est constitué par :

- le **contrôle permanent de niveau 1**, logé au sein des métiers, qui est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions ;
- le **contrôle permanent de niveau 2**, indépendant des métiers, relève de trois directions, la Direction des risques, la Direction financière, et la Direction de la conformité.

La Direction générale a initié en 2018 un programme de transformation du contrôle permanent du Groupe, qui lui est directement rattaché. À travers un ensemble d'actions touchant les normes, les méthodes, les outils et procédures, la formation, etc., ce programme vise à consolider la culture de contrôle et à optimiser la maîtrise des risques, contribuant ainsi à améliorer la qualité et la fiabilité des services rendus à nos clients et partenaires. Il est prévu pour s'achever fin 2020.

## CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 1

Exercé dans le cadre des opérations, au sein des BU et des SU, les contrôles permanents de niveau 1 permettent de garantir la sécurité et la qualité des transactions et des opérations. Ces contrôles sont définis comme un ensemble de dispositions constamment mis en œuvre pour assurer, au niveau opérationnel, la régularité, la validité, et la sécurité des opérations effectués.

Les contrôles permanents de niveau 1 se composent :

- **de dispositifs de prévention des risques** : de contrôles effectués sur une base régulière et permanente par les métiers ou par des systèmes automatisés pendant le traitement des transactions. Ils consistent en un cadre de prévention des risques : règles et contrôles de sécurité – automatisés ou non – faisant partie du traitement des opérations, ou contrôles inclus dans les procédures opérationnelles ;
- **de contrôles réalisés par les managers** : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. À ce titre, ils sont dans l'obligation d'appliquer régulièrement des procédures formalisées pour s'assurer que les employés respectent les règles et procédures et que les contrôles de niveau 1 sont effectués efficacement.

Les responsables hiérarchiques peuvent s'appuyer sur des contrôles réalisés par des équipes dédiées, par exemple (i) sur les processus les plus sensibles nécessitant des contrôles renforcés ou industrialisés, ou pour éviter des situations d'autocontrôle (exemple : l'entrée en relation clients dans la banque de réseau), et/ou (ii) lorsque la mutualisation des tâches de contrôle permet d'améliorer la productivité.

Quel que soit le choix d'organisation retenu, les managers conservent la supervision des traitements réalisés au sein des équipes qui leur sont rattachées ; ils sont responsables de la qualité de leur production et de la correction des anomalies relevées.

Une fonction de coordination du contrôle permanent de niveau 1 est constituée au sein de chaque métier, dont les missions sont la conception et le *reporting* des contrôles ainsi que la sensibilisation et la formation des collaborateurs aux enjeux de contrôles.

## CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 2

Le contrôle permanent de niveau 2 est une des missions de la deuxième ligne de défense, qui consiste à vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Le contrôle de niveau 2 comporte deux volets :

- l'évaluation de l'architecture du dispositif de contrôle de niveau 1 par processus/risque consistant en la vérification de la définition et de la réalisation effective des contrôles de niveau 1, et en particulier d'examiner les résultats des contrôles de niveau 1 sous les aspects quantitatifs et qualitatifs, notamment en matière de taux de réalisation, niveaux d'anomalie, etc. Cette revue permet en outre de s'assurer de l'efficacité et de la pertinence du déploiement des contrôles par contrôles clés et type de risque et des plans d'actions correctrices ;
- la revue de la qualité de réalisation des contrôles et de la correction des anomalies. Ces travaux ont pour objet de vérifier :
  - la qualité d'exécution des contrôles en termes de délai, de leur conformité aux procédures, de leurs modes opératoires comme la pertinence des échantillons (représentativité, mode de sélection), leur fréquence de réalisation et leur formalisation,
  - la qualité du suivi des anomalies identifiées : pertinence de la solution apportée, mise en œuvre opérationnelle effective, délai de réaction proportionné au risque identifié, etc.

Ces revues et ces vérifications ont pour objectif de donner lieu à la formulation d'un avis qualifié sur (i) l'effectivité des contrôles de niveau 1, (ii) la qualité de leur réalisation, (iii) leur pertinence (notamment, en termes de prévention des risques et de réponse aux objectifs de contrôle définis par la bibliothèque de contrôle normatifs), (iv) la définition de leurs modes opératoires, (v) la pertinence des plans de remédiation mis en œuvre suite à la détection d'anomalies, et la qualité de leur suivi, et de concourir ainsi à l'évaluation de l'efficacité des contrôles de niveau 1.

Ces contrôles sont réalisés au niveau central par les équipes RISQ/CTL, CPLE/CTL et DFIN/CTL, et au niveau local par les équipes de contrôles de niveau 2 dans les BU/SU ou entités.

## Dispositif de contrôle périodique

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, la Direction Inspection générale et Audit (IGAD) constitue la troisième ligne de défense du Groupe.

La direction Inspection générale et Audit est composée de l'Inspection générale (IGAD/INS), des départements d'audit (IGAD/AUD) et d'une fonction support (IGAD/COO). Pour remplir ses objectifs, la Direction du contrôle périodique du Groupe est dotée de moyens adaptés, proportionnés aux enjeux, tant au plan qualitatif que quantitatif. Au total, elle comprend environ 1 200 collaborateurs.

L'Inspection générale est rattachée directement au Directeur Général du Groupe, avec lequel il a des réunions régulières. L'Inspecteur général rencontre régulièrement le Président du Conseil d'Administration. Le comité d'audit et de contrôle interne ainsi que le Comité des risques entendent l'Inspecteur général à leur initiative ou à sa demande sur tout sujet. L'Inspecteur général participe aux réunions du Comité d'audit et de Contrôle et du Comité des risques. De plus, des réunions bilatérales se tiennent régulièrement entre l'Inspecteur général et les présidents de ces Comités.

L'inspection générale et l'Audit interne, dans l'exercice de leur mandat de contrôle périodique, constituent la troisième ligne de défense, strictement indépendante des métiers et du contrôle permanent.

Celui-ci est défini conformément aux standards de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), comme une activité indépendante et objective qui donne au Groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. A travers l'exercice de ce mandat, l'Inspection et l'Audit interne aident le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'Inspection générale et l'Audit interne exercent un rôle essentiel dans le dispositif de gestion des risques du Groupe et peuvent en évaluer l'ensemble des composantes.

Dans le cadre de ce mandat, l'Inspection générale et l'Audit interne évaluent la qualité de la gestion des risques au sein du périmètre audité, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent ainsi que la sensibilité aux risques du management et le respect des règles de conduite et pratiques professionnelles attendues.

L'Inspection générale dispose, au-delà de l'exercice d'un rôle d'audit interne, d'un mandat global pouvant l'amener à exercer tout type de mission d'analyse ou d'étude, à être impliquée dans l'évaluation de projets stratégiques ou enfin à intervenir sur des sujets spécifiques à la demande de la Direction générale. L'Inspection générale assure aussi un rôle de supervision du déploiement des initiatives en matière d'analyse de données sur l'ensemble du périmètre de l'Inspection et de l'Audit interne. Cette mission est assurée à travers un data-lab dédié (INS/DAT), placé sous la responsabilité d'un Inspecteur principal. L'Inspection générale assure aussi un rôle de coordination des relations d'IGAD en tant que troisième ligne de défense avec les régulateurs.

Afin de remplir le mandat d'IGAD, l'Inspection générale et l'Audit interne travaillent ensemble sur l'évaluation annuelle des risques pour concevoir le plan d'intervention pour l'année à venir. Les équipes d'IGAD coopèrent régulièrement dans le cadre de missions conjointes. Elles émettent des préconisations afin de remédier aux causes des manquements identifiés et, plus généralement, d'améliorer la gestion des opérations et la maîtrise des risques du Groupe. Elles ont ensuite la responsabilité d'en contrôler la mise en œuvre.

IGAD comporte six départements d'audit distincts alignés sur l'organisation du Groupe. Les départements d'Audit, placés sous la

supervision d'un responsable de l'Audit interne ont chacun la charge d'un périmètre d'activité. Une organisation matricielle permet de couvrir les principaux sujets transversaux à l'échelle du Groupe. En France, les équipes d'Audit interne ont un lien fonctionnel fort (maîtrise des recrutements, des plans d'audit, des missions et de leur suivi) avec les direction d'IGAD. Les six départements d'Audit sont :

- Audit réseaux de Banque de détail France : est en charge de l'audit des activités de Banque de détail en France (Business Unit BDDF), de l'audit des Business Units Boursorama et GTPS ainsi que de l'audit des activités du Groupe dans les Territoires français d'outre-mer ;
- Inspection du Crédit du Nord : les équipes de l'inspection du Crédit du Nord sont en charge de l'audit interne du Crédit du Nord et de ses filiales (Business Unit CDN) ;
- Audit Europe, Russie, Afrique sur le périmètre de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en charge de l'audit des Business Units EURO, AFMO, RUSS, ALDA, SGEF, ASSU et de la Service Unit IRBS ;
- Audit des activités Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs est en charge sur une base mondiale de l'audit des Business Units MARK, GLFI, SGSS, WAAM, CORI, AMER, ASIA et de la Service Unit GBS. Ce département couvre aussi l'audit des centres de Service partagés du groupe (SG EBS et SG GSC) ;
- Audit des systèmes d'information Groupe est en charge de l'audit des fonctions IT au sein des Service Units RESG, GBS, et IRBS ainsi que de l'audit de la Service Unit ITIM.

L'audit des systèmes d'information est organisé en filière mondiale avec une expertise forte sur les questions de sécurité de l'information et interagit avec l'ensemble des équipes au sein d'IGAD ;

- Audit des fonctions centrales couvre les Service Units RISQ, DFIN, CPLE, SEGL et DRHG/COMM ainsi que les fonctions Achats et Immobilier de la Service Unit RESG. Ce département couvre aussi l'Audit du risque de modèle qui est amené à travailler en étroite coopération avec les autres équipes d'Audit et d'Inspection.

Ces équipes assurent au-delà de l'audit des directions de leur périmètre, un rôle d'expertise et de coordination pour les travaux d'autres équipes d'audit portant sur les domaines de leur ressort ce notamment sur les sujets Risques, Conformité et Finance.



## 4.3.2 CONTRÔLE DE LA PRODUCTION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET DE LA PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DE GESTION

### Acteurs

Les acteurs concourant à la production des informations financières sont multiples :

- Le **Conseil d'administration** et tout particulièrement son Comité d'audit et de contrôle interne ont pour mission d'examiner le projet des états financiers qui doivent être soumis au Conseil ainsi que de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer non seulement de la pertinence mais aussi de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués. Le rôle du Comité d'audit et de contrôle interne a été renforcé dans le suivi de l'ensemble du processus de l'élaboration de l'information financière conformément à la réforme de l'audit. Il valide également la communication financière du Groupe. Les Commissaires aux comptes sont entendus par le Comité d'audit et de contrôle interne dans le cadre de leur mission ;
- La **Direction financière du Groupe** collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les filiales et les Business Units/Services Units via une série de *reportings* normalisés. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

La Direction financière du Groupe dispose également d'une équipe en charge de la production des états réglementaires Groupe.

- Les **directions financières de filiales et de Business Units/Services Units** assurent la certification des informations comptables et des enregistrements comptables effectués par les *back offices* et des informations de gestion remontant des *front offices*. Elles sont responsables des états financiers et des informations réglementaires requis au plan local ainsi que des *reportings* (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à l'attention de la Direction financière du Groupe. Elles peuvent assurer ces activités de manière autonome ou en déléguer la réalisation sous leur responsabilité à des centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, placés sous la gouvernance de la Direction financière du Groupe.
- La **Direction des risques** centralise les informations de suivi des risques en provenance des Business Units/Services Units et filiales du Groupe pour assurer le contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels. Ces informations sont utilisées dans les communications du Groupe à l'égard des instances de gouvernance du Groupe et des tiers. Par ailleurs, elle assure, conjointement avec la Direction financière du Groupe, son rôle d'expert sur les dimensions risque de crédit, risques structurels de liquidité, taux, change, sur les enjeux de redressement et de résolution ainsi que la responsabilité de certains processus d'arrêté notamment la production des ratios de solvabilité.
- Les **back offices** sont les fonctions support des *front offices* et s'assurent des règlements-livraisons liés aux contrats. Ils vérifient notamment le bien-fondé économique des opérations, effectuent l'enregistrement des transactions et sont en charge des moyens de paiement.

Au-delà de son rôle de consolidation de l'information comptable et financière décrit ci-dessus, la Direction financière du Groupe se voit conférer de larges missions de contrôle :

- suivre au plan financier les opérations en capital du Groupe et son organigramme financier ;
- assurer la gestion du bilan et de ce fait définir, gérer et contrôler les équilibres bilanciaux et les risques structurels du Groupe ;

- veiller au respect des ratios réglementaires ;
- définir les normes, référentiels, principes et procédures comptables applicables au Groupe et en vérifier le respect ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe.

### Normes comptables et réglementaires

Les normes comptables applicables sont les normes locales pour l'établissement des comptes locaux et les normes édictées par la Direction financière du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les normes applicables sur la solvabilité et la liquidité, édictées par le Comité de Bâle, ont été traduites en droit européen par une directive (CRD 4) et un règlement (CRR) entrés en vigueur le 1er janvier 2014. Depuis le 1er janvier 2014, plusieurs actes délégués et actes d'exécution sont venus préciser l'ensemble CRD4/CRR. Enfin, le groupe Société Générale identifié comme « conglomérat financier » est soumis à une surveillance complémentaire.

Les Départements en charge des normes au sein de la Direction financière du Groupe assurent la veille normative et édictent de nouvelles normes internes en fonction de l'évolution de la réglementation comptable et réglementaire.

### Modalités de production des données financières et comptables

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable et de gestion sur base mensuelle. La consolidation de ces données s'effectue également mensuellement et fait l'objet d'une communication financière externe sur base trimestrielle. Cette remontée fait l'objet de revues analytiques et de contrôles de cohérence réalisés par les directions financières ou par délégation sous leur responsabilité par les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance à l'attention de la Direction financière du Groupe. Cette dernière présente les états financiers consolidés, les *reportings* de gestion et les états réglementaires à la Direction générale du Groupe et aux tiers intéressés.

En pratique, les procédures sont adaptées à la complexité croissante des produits et des réglementations. Un plan d'action spécifique d'adaptation est mis en œuvre si nécessaire.

### Procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les producteurs des données comptables sont indépendants des *front office* et des équipes commerciales.

La qualité et l'objectivité des données comptables et de gestion sont assurées par la séparation des fonctions commerciales et de l'ensemble des fonctions de traitement opérationnel et de suivi des opérations : *back offices*, *middle offices* intégrés à la Direction des Ressources et des équipes de suivi de la production du résultat intégrées à la Direction financière. Le contrôle effectué par ces différentes équipes en matière de données financières et comptables est défini dans les procédures du Groupe, avec notamment :

- vérification quotidienne de la réalité économique de l'ensemble des informations reportées ;
- réconciliation dans les délais impartis entre les données comptables et les données de gestion selon des procédures spécifiques ;

- sur les activités de marché, rapprochement du résultat comptable (produit par la Direction Financière) avec le résultat économique quotidien (produit par un département d'experts dédiés au sein de la Direction des Ressources).

Compte tenu de la complexité croissante des activités financières et des organisations, les collaborateurs sont régulièrement formés et les outils informatiques remis à niveau pour garantir l'efficacité et la fiabilité des tâches de production et de contrôle des données comptables et de gestion.

### PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, et pour l'ensemble des métiers du Groupe, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur ;
- veiller à la prise en compte de l'ensemble des entités qui doivent être consolidées en application des règles du Groupe ;
- vérifier que les risques opératoires liés à la production et à la remontée des informations comptables dans les chaînes informatiques sont correctement maîtrisés, que les régularisations nécessaires sont correctement effectuées, que les rapprochements des données comptables et de gestion sont effectués de manière satisfaisante, que les flux de règlement espèces et matière générés par les transactions sont effectués de manière exhaustive et adéquate.

### CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES DIRECTIONS FINANCIÈRES

La Direction financière de chaque filiale s'assure de la fiabilité et de la cohérence des comptes établis selon les différents référentiels qui lui incombent (normes locales et IFRS pour les filiales ainsi que les normes françaises pour les succursales). Elle réalise des contrôles pour garantir la fiabilité de l'information communiquée.

Les liasses de consolidation de chaque filiale sont alimentées par les données comptables de la comptabilité sociale des filiales après mise en conformité localement avec les principes comptables du Groupe.

Chaque filiale est responsable de la justification du passage des comptes sociaux aux comptes reportés sous l'outil de consolidation.

Les directions financières de Business Units/Services Units disposent d'un département dédié à la gestion et au pilotage financier.

### CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES CENTRES DE SERVICES PARTAGÉS OPÉRANT DANS LE DOMAINE DE LA FINANCE

Les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance assurent les contrôles de niveau 1, nécessaires à la fiabilité de l'information comptable, fiscale et réglementaire, sur les comptes qu'ils produisent en normes françaises et IFRS :

- contrôles de qualité et de cohérence des données (capitaux propres, titres, change, tous agrégats du bilan et du compte de résultat, écarts de normes) ;
- justification et certification des comptes sous leur responsabilité ;

- réconciliation des opérations intragroupe ;
- contrôle des états règlementaires ;
- contrôle de la preuve d'impôt et des soldes d'impôts (courants, différés et taxes).

Ces contrôles sont déclarés dans le cadre de la supervision managériale et de la certification comptable du Groupe.

Les centres de services partagés ont en parallèle déployé une démarche de mise sous pilotage des processus qui se décline en :

- suivi des travaux des équipes et avancement aux différents jalons afin de contrôler le bon déroulement, anticiper les retards, prioriser les travaux ;
- communication des incidents sur le processus d'arrêté, ce qui permet d'alerter, de coordonner et de suivre les plans d'action correctifs ;
- remontée des indicateurs de qualité : suivi des délais et de la qualité des *reportings* comptables, règlementaires et fiscaux ; des écritures manuelles ; des écarts internes / intercos / cash ;
- suivi des plans d'action.

Ces contrôles leur permettent d'apporter tous les éléments nécessaires aux Directions financières des Business Units/Services Units et à la Direction financière et comptable du Groupe.

### SUPERVISION PAR LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes des entités, retraités aux normes du Groupe, alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués les traitements de consolidation.

Le service en charge de la consolidation valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues et à travers les liasses de consolidation :

- validation de la correcte agrégation des données collectées ;
- vérification du passage correct des écritures de consolidation récurrentes et non récurrentes ;
- traitement exhaustif des points critiques du processus de consolidation ;
- traitement des écarts résiduels sur comptes réciproques / intercompagnies.

*In fine*, ce département s'assure que le processus de consolidation s'est déroulé normalement au moyen d'un contrôle des données de synthèse sous forme de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers. Ces vérifications sont complétées par l'analyse de l'évolution des capitaux propres, des écarts d'acquisition, des provisions et des impôts différés consolidés.

Ce département est également en charge d'animer et de coordonner le dispositif de certification trimestriel des contrôles clés de premier niveau.

La Direction financière du Groupe dispose également d'une équipe dédiée aux activités de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance, indépendante des équipes de production. Sa mission consiste à s'assurer de l'effectivité, de la qualité et de la pertinence du dispositif de contrôle de niveau 1, par une évaluation du dispositif via des revues de process ou d'activités, des testings de contrôles et le suivi des certifications trimestrielles.

## Dispositif d'audit comptable

### CONTRÔLE PAR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le contrôle s'effectue au travers d'un processus de surveillance permanente, sous la responsabilité des directions impliquées. Il permet de vérifier de manière récurrente la qualité des contrôles relatifs au recensement correct des opérations comptables et à la qualité des traitements comptables qui y sont associés.

### CONTRÔLE PAR LES AUDITS ET LES ÉQUIPES D'AUDIT SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les équipes d'audit conduisent dans le cadre de leurs missions des travaux visant à évaluer la qualité de l'environnement de contrôle concourant à la qualité des informations comptables et de gestion des entités auditées. Ces travaux visent à vérifier un certain nombre de comptes, à évaluer la qualité des travaux de rapprochement entre les données de gestion et les données comptables, à évaluer la qualité de la surveillance permanente de la production et du contrôle des données comptables, à évaluer la performance des outils informatiques et la rigueur des traitements manuels.

L'équipe d'audit des directions centrales est en charge de l'audit de la Direction financière du Groupe. Placée sous la responsabilité d'un correspondant métier dédié, cette équipe assure un rôle de pilotage et d'animation des travaux portant sur des sujets comptables et financiers à l'échelle du Groupe. Elle apporte son expertise dans l'identification des principaux risques comptables, réalise des missions d'audit quant à la correcte application des normes comptables dans les domaines évalués comme les plus significatifs pour la fiabilité de l'information comptable du Groupe. Enfin, elle réalise des actions de formation et de production de méthodologies contribuant à la diffusion des connaissances en termes d'audit des risques comptables.

Sur la base de ces missions, des préconisations sont adressées aux acteurs impliqués dans la chaîne de production et de contrôle des informations comptables, financières et de gestion afin de compléter ce dispositif par des actions plus spécifiques portant sur une entité ou une activité.

### CONTRÔLE PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'inspection générale du Groupe conduit généralement dans le cadre de ses missions des travaux d'audit comptable et vérifie alors la qualité du contrôle effectué par l'ensemble des acteurs impliqués dans la production des données comptables, financières et de gestion.

#### PLAN PRÉVENTIF DE RÉTABLISSEMENT ET RECUEIL DE DONNÉES POUR LA RÉOLUTION

Le plan de rétablissement et le recueil de données pour la résolution sont issus d'une exigence réglementaire européenne adoptée en 2014 (Bank Recovery and Resolution Directive).

Le plan de rétablissement du Groupe, établi par la banque, renforce la résilience du Groupe en décrivant de façon préventive les dispositions qui lui permettraient de faire face de manière autonome à une crise très sévère. Il comprend l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion efficace d'une crise financière grave : vigilance et dispositif d'alerte, dispositif de gestion de crise, communication de crise, liste des options de rétablissement qui permettraient, selon les cas, la restauration d'une situation financière assainie. Le plan de rétablissement de Société Générale est évalué par la BCE.

Un recueil de données pour le développement du plan de résolution, préparé par la banque, rassemble les informations utiles à l'autorité de résolution (le Conseil de résolution unique pour Société Générale) pour lui permettre de maintenir le plan de résolution. Celui-ci doit comprendre les stratégies et actions à mettre en œuvre en cas de défaillance de l'établissement, et permettre de préserver les fonctions critiques (pour l'économie), à commencer par exemple par les dépôts et les moyens de paiement, tout en visant à protéger au mieux la valeur des différentes composantes du Groupe et limiter les pertes finales supportées par les investisseurs et les actionnaires.

Strictement confidentiels, le plan de rétablissement, le recueil de données pour la résolution et le plan de résolution sont régulièrement enrichis afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable et des nouvelles prescriptions des autorités.

## 4.4 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

### 4.4.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

**Audité** | Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019.

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio *Common Equity Tier 1* normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (*Credit Value Adjustment*) et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;
- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. De plus, un coussin supplémentaire est prévu pour les établissements d'importance systémique. Ainsi, le groupe Société Générale, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (GSIB), s'est vu imposer une charge additionnelle de 1% au CET1. Les exigences relatives aux coussins de fonds propres sont entrées progressivement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une pleine application en janvier 2019 ;
- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales

ont été publiées en janvier 2014, règles reprises dans le règlement délégué UE 2015/62 de la Commission. Le ratio de levier met en rapport les fonds propres Tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un *output floor* global : les RWA de la Banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe.

Par ailleurs, la Commission a publié le 23 novembre 2016 son projet de texte CRR2/CRD5. La majorité des dispositions entrera en application deux ans après l'entrée en vigueur de CRR2. Compte tenu du délai du Trilogue, cela ne devrait pas être avant 2021 au plus tôt. Les dispositions définitives ne seront connues qu'à l'issue du processus législatif européen.

Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- NSFR : nouvelles dispositions bâloises sur le ratio de financement stable ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% sera insérée dans CRR ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : La méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme des risques de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457.

Conformément aux publications précédentes, le Comité de Bâle confirme son calendrier de mise en œuvre, qui ne remet pas en cause le calendrier de l'Union Européenne ci-dessous, avec une entrée en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, en Europe, ce sera le calendrier de CRR 2 qui s'appliquera comme suit :

- premièrement, le réforme FRTB entrera en vigueur en tant qu'obligation de publication (2021 pour l'approche Standard et 2023 pour l'IMA) ;
- les exigences de fonds propres de FRTB deviendront ensuite obligatoires dans le paquet CRR3 (pas avant 2023). ▲

Fin 2017, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) applicable pour l'année 2018 à partir du 1er janvier. Il s'établit pour Société Générale à 1,50%.

Début 2019, la Banque Centrale Européenne a notifié Société Générale d'une augmentation de l'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) de +25pb, portant l'exigence à 1,75% applicable pour l'année 2019 à partir du 1er mars.

Des détails concernant les exigences GSIB et autres informations prudentielles sont disponibles sur le site internet du Groupe, [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « Document de référence et Pilier 3 ».

Tout au long de l'année 2018 le groupe Société Générale a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

## 4.4.2 CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

L'ensemble des entités réglementées du Groupe respectent leurs engagements prudentiels sur base individuelle.

Les entités exclues du périmètre de consolidation font l'objet d'une revue périodique à minima annuelle.

Le tableau suivant présente les principales sources d'écart entre le périmètre comptable (groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision du régulateur bancaire).

**TABLEAU 1 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel sous CRR/CRD4
Entités ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Entités ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Participations, coentreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé statutaire et le bilan consolidé sous le périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'encours pondérés, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leurs poids non significatif (< 0,2%).

**TABLEAU 2 : RAPPROCHEMENT DU PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL DU BILAN CONSOLIDÉ**

<b>ACTIF au 31.12.2018</b> (en M EUR)	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>
Caisse et banques centrales	96 585	(0)	0	96 585
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	365 550	9 736	(0)	375 286
Instruments dérivés de couverture	11 899	32	-	11 931
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 026	(0)	-	50 026
Titres au coût amorti	12 026	-	-	12 026
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	60 588	-	150	60 738
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	91	-	-	91
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	447 229	1 539	213	448 981
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	338	-	-	338
Placements des activités d'assurance	146 768	(146 768)	-	0
Actifs d'impôts	5 819	(143)	0	5 676
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	2 895	-	(816)	2 079
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	1 858	-	762	2 620
Autres actifs	67 446	(2 396)	56	65 106
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	76	-	-	76
Actifs non courants destinés à être cédés	13 502	3	-	13 505
Participations dans les entreprises mises en équivalence	249	3 569	(68)	3 750
Immobilisations corporelles et incorporelles	26 751	(152)	0	26 599
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 198	-	(132)	2 066
Écarts d'acquisition	4 652	(325)	-	4 327
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 309 428</b>	<b>(134 905)</b>	<b>351</b>	<b>1 174 874</b>

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses entités

<b>PASSIF au 31.12.2018</b> (en M EUR)	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>
Banques centrales	5 721	-	-	5 721
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	363 083	2 472	-	365 555
Instruments dérivés de couverture	5 993	8	-	6 001
Dettes représentées par un titre	116 339	1 757	-	118 096
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	94 706	(2 966)	(30)	91 710
Dettes envers la clientèle	416 818	1 529	40	418 387
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 257	-	-	5 257
Passifs d'impôts	1 157	(333)	0	824
Autres passifs	76 629	(6 996)	341	69 974
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	10 454	58	-	10 512
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	129 543	(129 543)	-	0
Provisions	4 605	(12)	-	4 593
Dettes subordonnées	13 314	139	-	13 453
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	12 730	139	-	12 869
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 243 619</b>	<b>(133 887)</b>	<b>351</b>	<b>1 110 083</b>
Capitaux propres part du Groupe	61 026	(203)	-	60 823
<i>dont capital et réserves liées</i>	19 995	0	(0)	19 995
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	9 109	0	-	9 109
<i>dont bénéfices non distribués</i>	3 448	0	-	3 448
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (Y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	24 610	(203)	(0)	24 407
<i>dont résultat de l'exercice</i>	3 864	0	-	3 864
Participations ne donnant pas le contrôle	4 783	(815)	-	3 968
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>65 809</b>	<b>(1 018)</b>	<b>-</b>	<b>64 791</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 309 428</b>	<b>(134 905)</b>	<b>351</b>	<b>1 174 874</b>

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ses entités

<b>ACTIF au 01.01.2018<sup>(2)</sup></b> <i>(en M EUR)</i>	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>
Caisse et banques centrales	114 404	-	0	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	369 112	7 733	(0)	376 845
Instruments dérivés de couverture	12 718	21	-	12 739
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 468	-	-	50 468
Titres au coût amorti	11 592	-	-	11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	53 656	-	209	53 865
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	133	-	-	133
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	417 391	1 277	15	418 683
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	-	-	663
Placements des activités d'assurance	147 611	(147 611)	-	-
Actifs d'impôts	6 292	(112)	0	6 180
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	2 970	-	(780)	2 190
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 086	-	673	2 759
Autres actifs	60 449	(2 466)	80	58 063
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	84	-	-	84
Actifs non courants destinés à être cédés	13	-	-	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	659	3 952	(64)	4 547
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 200	(149)	0	24 051
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1 940	-	(129)	1 811
Écarts d'acquisition	4 988	(325)	-	4 663
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 274 216</b>	<b>(137 680)</b>	<b>240</b>	<b>1 136 776</b>

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses entités.

(2) Montants prenant en compte la première application de la norme IFRS 9

<b>PASSIF au 01.01.2018<sup>(2)</sup></b> <i>(en M EUR)</i>	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>
Banques centrales	5 604	0	-	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 550	2 198	0	370 748
Instruments dérivés de couverture	6 146	17	0	6 163
Dettes représentées par un titre	103 235	1 608	0	104 843
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	88 621	(3 916)	(14)	84 691
Dettes envers la clientèle	410 633	1 807	120	412 560
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	0	0	6 020
Passifs d'impôts	1 608	(373)	0	1 235
Autres passifs	69 139	(6 445)	134	62 828
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	131 717	(131 717)	0	-
Provisions	6 345	(16)	0	6 329
Dettes subordonnées	13 647	208	0	13 855
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	13 095	204	0	13 299
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 211 265</b>	<b>(136 629)</b>	<b>240</b>	<b>1 074 876</b>
Capitaux propres part du Groupe	58 428	(203)	-	58 225
<i>dont capital et réserves liées</i>	19 996	0	0	19 996
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	8 565	0	0	8 565
<i>dont bénéfices non distribués</i>	5 280	0	0	5 280
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	21 781	0	0	21 781
<i>dont résultat de l'exercice</i>	2 806	(203)	0	2 603
Participations ne donnant pas le contrôle	4 523	(848)	0	3 675
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>62 951</b>	<b>(1 051)</b>	<b>0</b>	<b>61 900</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 274 216</b>	<b>(137 680)</b>	<b>240</b>	<b>1 136 776</b>

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses entités

(2) Montants prenant en compte la première application de la norme IFRS 9

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

TABLEAU 3 : ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Genecar - Société Générale de Courtage d'Assurance et de Réassurance	Assurance	France
Inora Life LTD	Assurance	Irlande
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogecap	Assurance	France
Komerčni Pojstovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Société Générale Life Insurance Broker SA	Assurance	Luxembourg
SG Reinsurance Intermediary Brokerage, LLC	Assurance	USA
La Banque Postale Financement	Banque	France
SG Banque au Liban	Banque	Liban
Banque Pouyanne	Banque	France

Les entités financières soumises à la réglementation bancaire et les autres entités n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. De manière plus générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences prudentielles

sur base individuelle ou le cas échéant sur base sous-consolidée. Dans ce cadre par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement rapide de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité.

### 4.4.3 FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

#### Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;

- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :



- elles constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- elles ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- elles doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides AT1 autodétenus ;
- détention de titres hybrides AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

## Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)<sup>(1)</sup> ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres hybrides Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne ([www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « Investisseurs, Document de référence et Pilier 3 »).

## TABLEAU 4 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(en M EUR)	31.12.2017	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2018
Dettes admissibles en Tier 1	8 715	2 184	(1 712)	-	237	9 424
Dettes admissibles en Tier 2	12 388	1 254	(54)	(455)	256	13 389
<b>TOTAL DETTES ADMISSIBLES</b>	<b>21 103</b>	<b>3 439</b>	<b>(1 766)</b>	<b>(455)</b>	<b>493</b>	<b>22 813</b>

## Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (RWA) et en référence à la méthode de construction des fonds propres i.e. *Core Equity Tier 1* (CET1), *Tier 1* (T1) ou *Total Capital* (TC).

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimum au titre du pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5% pour le CET1, 6% pour le T1 et 8% pour le Total Capital. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimum au titre du pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuel (SREP). Il s'élève à 1,5% en 2018. A compter du 1er mars 2019, le P2R notifié par la BCE est fixé à 1,75%.

A compter du 1er mars 2019 et en tenant compte des différents coussins réglementaires en vigueur, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions s'établit à 9,88% (seuil du Montant Maximum Distribuable ou seuil MDA).

Le coussin contra-cyclique, au même titre que les coussins de conservation et systémique contribue à déterminer l'exigence globale de coussins :

- Le taux de coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le coussin contra cyclique du groupe Société Générale s'élève à 0,13%.
- Le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1er janvier 2016, est compris entre 0% et 2,5% durant la période transitoire (phase-in) qui prend fin en 2019. Il passe donc de 1,875% en 2018 à 2,50% à partir du 1er janvier 2019.
- Le coussin requis au titre de la situation d'institution systémique mondiale décrétée par le Conseil de stabilité financière (FSB) est de 1%, en hausse de 25pb en raison de la progressivité prévue durant la période transitoire (phase-in) et qui prend fin en 2019. Dans sa représentation cible (fully loaded), le coussin est inchangé par rapport à 2018 (i.e. 1%).

(1) la rémunération des TSDI est prélevée sur les bénéfices distribuables au sens de la réglementation prudentielle consolidée

**TABLEAU 5 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - RATIO PHASÉ (EN %)**

	01.03.2019	01.01.2019	01.01.2018
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%	4,50%
Exigence minimum au titre du Pillar 2 requirement (P2R)	1,75%	1,50%	1,50%
Exigence minimum au titre du coussin contra-cyclique	0,13%	0,13%	0,05%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	2,50%	2,50%	1,88%
Exigence minimum au titre du coussin systémique	1,00%	1,00%	0,75%
<b>Exigence minimum du ratio CET1</b>	<b>9,88%</b>	<b>9,63%</b>	<b>8,68%</b>

**TABLEAU 6 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 NON PHASÉS**

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>61 026</b>	<b>59 373</b>
Titres super subordonnés (TSS)	(9 329)	(8 521)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(278)	(269)
<b>Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI</b>	<b>51 419</b>	<b>50 583</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	3 600	3 529
Immobilisations incorporelles	(2 095)	(1 795)
Écarts d'acquisitions	(4 643)	(4 829)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 871)	(1 880)
Déductions et retraitements prudentiels	(5 256)	(5 381)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1</b>	<b>41 154</b>	<b>40 227</b>
Titres super subordonnés (TSS) et actions de préférence	9 424	8 715
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	71	101
Déductions <i>Additional Tier 1</i>	(138)	(136)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>50 511</b>	<b>48 907</b>
Instruments Tier 2	13 389	12 388
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	(63)	425
Déductions Tier 2	(1 781)	(1 686)
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>62 056</b>	<b>60 034</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS</b>	<b>376 049</b>	<b>353 306</b>
Encours pondérés au titre du risque de crédit	302 727	289 511
Encours pondérés au titre du risque de marché	23 701	14 800
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	49 621	48 995
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	10,9%	11,4%
Ratio Tier 1	13,4%	13,8%
Ratio Global	16,5%	17,0%

Le Ratio de solvabilité CRR/CRD4 phasé au 31 décembre 2018 s'élève à 11% en *Common Equity Tier 1* (11,6% au 31 décembre 2017), 13,5% en Tier 1 (14% au 31 décembre 2017) pour un Ratio Global de 16,6% (17,2% au 31 décembre 2017).

Le ratio CET1 non phasé de 10,90% s'établirait à 11,2%, pro forma du dividende payé en actions, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2019 dans l'hypothèse d'un taux de souscription fixé à 50%.

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2018 à 61,0 milliards d'euros (contre 59,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 phasés s'élèvent à 41,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Les déductions *Additional Tier 1* portent essentiellement sur les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres

additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiers.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

**TABLEAU 7 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1 AU TITRE DE CRR/CRD4**

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Écrêtage des intérêts minoritaires	(1 917)	(1 957)
Actifs d'impôt différé	(2 079)	(2 102)
<i>Prudent Value Adjustment</i>	(844)	(785)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	107	531
Autres	(523)	(1 068)
<b>TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1</b>	<b>(5 256)</b>	<b>(5 381)</b>

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;

- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

#### 4.4.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de

risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés : une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes de notation des contreparties.

TABLEAU 8 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE

(En Md EUR)	Encours pondérés des risques (RWA)		Exigences en fonds propres	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
<b>Risque de crédit (à l'exclusion du Risque de contrepartie)</b>	<b>264 787</b>	<b>250 774</b>	<b>21 183</b>	<b>20 062</b>
<i>dont approche standard</i>	102 225	97 408	8 178	7 793
<i>dont approche fondée sur les notations internes « fondation » IRBF</i>	4 588	4 483	367	359
<i>dont approche fondée sur les notations internes avancées IRBA</i>	142 795	131 373	11 424	10 510
<i>dont action en approche IRB sous méthode de pondération simple ou approche du modèle interne (IMA)</i>	15 178	17 511	1 214	1 401
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>26 834</b>	<b>28 479</b>	<b>2 147</b>	<b>2 278</b>
<i>dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale</i>	1 103	1 163	88	93
<i>dont CVA</i>	4 904	3 760	392	301
<b>Risque de règlement-livraison</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>2 199</b>	<b>1 779</b>	<b>176</b>	<b>142</b>
<i>dont approche IRB</i>	95	114	8	9
<i>dont méthode de la formule prudentielle (SFA)</i>	78	4	6	0
<i>dont approche fondée sur les notations internes (IAA)</i>	1 842	1 461	147	117
<i>dont approche standard</i>	184	200	15	16
<b>Risque de marché</b>	<b>23 701</b>	<b>14 800</b>	<b>1 896</b>	<b>1 184</b>
<i>dont approche standard</i>	2 444	1 384	196	111
<i>dont IMA</i>	21 257	13 416	1 701	1 073
Grands risques			0	
<b>Risque opérationnel</b>	<b>49 621</b>	<b>48 995</b>	<b>3 970</b>	<b>3 920</b>
<i>dont approche par indicateur de base</i>	0	0	0	0
<i>dont approche standard</i>	2 872	3 020	230	242
<i>dont approche par mesure avancée</i>	46 749	45 975	3 740	3 678
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250%)	8 902	8 477	712	678
Ajustement plancher	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>376 049</b>	<b>353 306</b>	<b>30 084</b>	<b>28 264</b>

## Évolution des encours pondérés et des exigences en fonds propres

TABLEAU 9 : VENTILATION PAR PILIER DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR TYPE DE RISQUE (NON PHASÉ)

(En Md EUR)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 2018	Total 2017
Banque de détail en France	92,0	0,1	5,5	97,6	100,5
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	111,9	0,1	7,7	119,7	116,8
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	87,4	21,8	33,1	142,3	124,0
Hors Pôles	11,5	1,6	3,4	16,5	12,0
<b>Groupe</b>	<b>302,7</b>	<b>23,7</b>	<b>49,6</b>	<b>376,0</b>	<b>353,3</b>

Au 31 décembre 2018, la ventilation des encours pondérés (376,0 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 81% des encours pondérés (dont 37% pour la Banque de détail et Services Financiers Internationaux) ;
- les risques de marché représentent 6% des encours pondérés (dont 92% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- les risques opérationnels représentent 13% des encours pondérés (dont 67% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

## 4.4.5 CAPITAL

**Audité** | Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le contrôle de la Direction financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires. ▲

En 2018, la génération de capital du Groupe ainsi que les évolutions du portefeuille d'activités du Groupe (notamment les cessions et acquisitions de l'année) ont permis de financer les éléments exceptionnels de l'exercice et ont contribué à assurer une marge suffisante pour la distribution du dividende et le paiement des coupons des instruments de capitaux propres hybrides.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque Pilier du Groupe représente environ un tiers des encours pondérés en risque (RWA) avec une prédominance des activités de Banque de détail en France comme à l'international (plus de 58% du total des encours des métiers), et des risques de crédit (81% des encours pondérés du Groupe).

Au 31 décembre 2018, les encours pondérés du Groupe sont en hausse de 6,4% à 376 milliards d'euros contre 353,3 milliards d'euros à fin décembre 2017.

#### 4.4.6 RATIO DE LEVIER

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,5% requis par le Comité de Bâle, en cours de transposition dans le cadre de la CRR2 et incluant une fraction du coussin systémique applicable au Groupe.

Fin 2018, le ratio de levier de Société Générale s'établit à 4,2%.

**TABLEAU 10 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER**

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Fonds propres Tier 1<sup>(1)</sup></b>	<b>50 511</b>	<b>48 907</b>
Total bilan prudentiel actif <sup>(2)</sup>	1 174 873	1 137 688
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	-	0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(45 520)	(61 148)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres <sup>(3)</sup>	(11 146)	(9 035)
Exposition hors-bilan (engagements de financement et garanties financières)	99 777	93 055
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds propres Tier 1)	(10 320)	(10 716)
<b>Exposition Levier</b>	<b>1 207 664</b>	<b>1 149 844</b>
<b>Ratio de levier CRR non phasé<sup>(4)</sup></b>	<b>4,2%</b>	<b>4,3%</b>

(1) La présentation du capital est disponible en Tableau 6 Fonds propres prudentiels et Ratio de solvabilité CRR/CRD4 non phasés.

(2) Le rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sur périmètre prudentiel est disponible en Tableau 2.

(3) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations sur titres similaires.

(4) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué).

#### 4.4.7 RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR (règlement européen sur les exigences en fonds propres) reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25% des fonds propres du Groupe.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour

le montant de fonds propres Tier 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres Tier 1.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques seront transposées en Europe via CRR2. Le principal changement par rapport à CRR actuel est le calcul de la limite réglementaire (25%) exprimée dorénavant en proportion du Tier 1 (au lieu du total capital), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

#### 4.4.8 RATIO CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres « conglomérat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre

part. Au 30 juin 2018, le ratio conglomérat financier était de 138 %, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 63,5 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 46,2 milliards d'euros.

## 4.5 LES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond aux risques de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

### 4.5.1 DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

#### Principes généraux de l'encadrement de la prise de risque

Toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable.

**Audité** | Le processus d'approbation des risques repose sur trois principes fondamentaux :

- pour chaque client ou groupe client, l'analyse et la validation des accords de crédit incombe en premier lieu à une ligne métier désignée dans le Groupe (secteur de suivi clientèle), puis à une unité de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce métier et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou un groupe de clients donnés. Cette ligne métier et cette unité de risque doivent être indépendante l'une de l'autre ;
- le recours à la notation interne des contreparties. Ces notations sont proposées par les métiers et validées par la fonction Risque. Le processus d'octroi et de suivi du risque de crédit est différent selon la nature des contreparties. Pour la clientèle de particuliers et de professionnels (nommée « *retail* »), les décisions de crédit sont soumises au respect de critères d'octroi définis dans les politiques de crédit et vérifiés à l'aide d'outils de scores utilisés sous le contrôle de la Direction des risques. Les politiques de risque de crédit précisent notamment les conditions dans lesquelles les limites sont fixées, ainsi que les processus applicables en cas de dépassement de ces limites. Le processus d'approbation pour les contreparties entreprises, institutions financières et souverains repose sur la connaissance approfondie du client et une bonne compréhension de la finalité des opérations ;
- le régime de délégation de compétence s'appuie largement sur la notation interne des contreparties et confère aux métiers la responsabilité sur toutes les décisions de crédit, dont ils assument, le cas échéant, la charge des provisions et pertes. ▲

#### Suivi de la concentration individuelle

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale. Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques<sup>(1)</sup>. De plus, le Groupe s'est fixé une règle interne plus stricte avec une limite à 10% des fonds propres consolidés du Groupe s'appliquant à toute exposition concentrée sur un groupe client.

Les concentrations les plus importantes sont suivies par niveau de *rating*. Le Groupe utilise des dérivés de crédit pour réduire certaines expositions jugées trop importantes.

Dans les *Business Units*, des niveaux de concentration sur des groupes de clients liés sont définis pour les plus grandes contreparties à l'occasion de Comités de concentration.

#### Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières.

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

La procédure de mise sous alerte d'un pays est déclenchée par une dégradation du risque pays ou l'anticipation d'une telle dégradation. Au cours de l'année 2018, en raison de difficultés rencontrées, un certain nombre de pays ont fait l'objet d'une mise sous alertes.

#### Suivi sectoriel

Le Groupe revoit régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielle récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction générale, de la Direction des risques ou des pôles de la Banque.

Certains périmètres font l'objet d'un suivi spécifique.

(1) Ratio de contrôle des grands risques, p.188.

L'exposition sur *hedge funds* fait l'objet d'une vigilance particulière. Le Groupe porte le risque sur les *hedge funds* au travers de opérations dérivés et par son activité de financement garantis par des parts de fonds. Les risques associés aux *hedge funds* sont entre autres encadrés par des limites individuelles et des limites globales sur les risques de marché ainsi que sur les risques de corrélation défavorable (*wrong way risk*).

Par ailleurs des portefeuilles ont également fait l'objet d'un renforcement des critères d'octroi, dans les politiques de crédit.

Sur le leveraged finance, le Groupe applique la définition BCE sur les financements à effet de levier de la *Guidance on leveraged transactions*. Le Groupe a également enrichi son processus d'analyse de la capacité de ces tiers à rembourser leurs engagements au moment de l'octroi, renforcé le suivi réalisé sur ce périmètre et revu son processus d'escalade.

Sur le périmètre pétrole et gaz, le Groupe a défini une politique de crédit adaptée aux différents types d'activités des acteurs de ce secteur. Cette politique en distingue notamment les financements garantis par les réserves de pétrole, les financements de projets, les opérations de court terme de *trade finance*, et prend en compte les spécificités régionales.

### Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant sur un pays, une filiale ou une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

À l'instar des *stress tests* globaux, certains exercices spécifiques s'appuient sur un scénario de *stress*, défini par les économistes et les experts sectoriels du Groupe. Le scénario de *stress* décrit les événements déclencheurs et les hypothèses de déroulement d'une crise, en termes tant quantitatifs (évolutions du PIB d'un pays, du taux de chômage, dégradation d'un secteur) que qualitatifs. Par ailleurs, le dispositif de *stress* crédit comprend des analyses en sensibilité de la dégradation de la qualité de crédit sur certains portefeuilles (Matrice de transition de notation à dire d'expert) ou en sensibilité à la volatilité de l'exposition au moment du défaut.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces scénarios économiques ou ces analyses en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.). Lorsque pertinent, les méthodes de référence s'appuient sur les relations historiques entre le contexte économique et les paramètres de risque. Les *stress tests* prennent en compte l'influence que pourrait avoir le défaut des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de *stress*.

### Audit I Dépréciation

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur encours sains (étape 1 et 2) et dépréciations sur encours en défaut.

Les principes comptables applicables sont précisés dans la Note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du présent Document de référence, p. 373.

#### DÉPRÉCIATIONS SUR ENCOURS SAINS (ÉTAPES 1 ET 2)

Les dépréciations sur encours sains sont constituées sur la base de l'estimation de la perte attendue à 1 an (cas général) ou à maturité (cas des contrats pour lesquels le risque de crédit s'est dégradé depuis l'octroi du crédit).

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut et tiennent compte des prévisions macroéconomiques ou spécifiques à un secteur économique/pays. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

#### LES DÉPRÉCIATIONS SUR ENCOURS EN DÉFAUT (ÉTAPE 3)

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation sur encours en défaut est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Une contrepartie est considérée en défaut dès lors qu'un seul des éléments ci-dessous est constaté :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du groupe.▲



## 4.5.2 RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de remplacement, ou risque de contrepartie lié à des opérations de marché, est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie). Il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur de marché positive en faveur du Groupe. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, les opérations de type achat/vente ou de change traitées en paiement contre livraison (*Delivery Versus Payment - DVP*), et les contrats de produits dérivés (contrats OTC tels que les *swaps*, les options et les contrats à terme de gré à gré), qu'ils soient traités en principal ou en *agency*<sup>(1)</sup> dans le cadre des activités de marché.

### La détermination des limites par contrepartie

**Audité** | L'octroi de limites de risque de remplacement s'inscrit dans le dispositif d'octroi de crédit. Les limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés, ainsi que la solidité de la documentation juridique associée.

S'agissant des contreparties centrales (CCP), l'exposition générée par la compensation des produits dérivés et repos, sur les activités de marché, est encadrée par des limites spécifiques en montant de marges et dépôts de garantie.

Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer que les autorisations par contrepartie sont respectées.

Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la Banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers. ▲

La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne : la juste valeur *future* des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation. Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo élaborés par la Direction des risques sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo :

- la Credit-Value-at-Risk (ou CVaR) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle ;
- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients.

Le Groupe a également développé une série de scénarios de *stress tests* permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

### Le calcul de la valeur exposée au risque<sup>(2)</sup> dans le cadre réglementaire

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné son agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les entités du Groupe sur lesquelles le modèle interne est agréé, il couvre 98% des transactions sur produits dérivés OTC ou du type *security financing transaction*.

Pour les autres opérations ou entités, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché. Dans cette méthode, l'EAD relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit *add-on*). Ce facteur de majoration, établi conformément aux exigences de la directive CRD (*Capital Requirement Directive*), est un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée de vie résiduelle, qui est appliqué au montant nominal de l'opération.

Dans les deux cas, les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché et en soustrayant les garanties ou sûretés. Les besoins en fonds propres réglementaires dépendent également de la notation interne de la contrepartie débitrice.

### Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, le Groupe applique également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit valuation adjustment - CVA*). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens de EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou à certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*. Cette exigence est déterminée à plus de 80% par utilisation d'un modèle interne : la méthode retenue est similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre Les Risques de marché du Document de référence), et consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA). Le besoin en capital associé est égal à la somme des deux multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire. Pour le reste, cette charge en capital est déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération

(1) *Activité de prime brokerage*, le plus souvent sur les contrats listés où la Banque est intermédiaire entre un client et une chambre de compensation.

(2) *Exposition au moment du défaut* (*Exposure at Default - EAD*), égale au nominal de l'opération dans le cas d'un prêt. Pour les produits dérivés, pour lesquels le montant de la perte potentielle sera sa valeur de marché au moment du défaut de la contrepartie, ce qui ne peut être approché que de façon statistique, il est autorisé d'utiliser soit la méthode au prix de marché, soit le modèle interne tel que décrit ci-dessus.

normatif au produit de l'EAD par une maturité calculée selon les règles définies par le règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*).

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire a conduit la Banque à acheter des garanties *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits. Outre une réduction du risque de crédit, ceci permet de diminuer leur variabilité aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

### Risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement et en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable général, qui correspond aux cas où il y a une corrélation non nulle entre certains paramètres de marché et la santé financière de la contrepartie ;
- le risque de corrélation défavorable spécifique, qui correspond au cas où le montant de l'exposition est directement lié à la qualité de crédit de la contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une surcharge dans le calcul des exigences en fonds propres, calculée sur

le périmètre des transactions portant un risque de corrélation défavorable, en réévaluant l'indicateur EEPE sous l'hypothèse du défaut de la contrepartie (plus précisément, en considérant de façon conservatrice une valeur nulle pour l'action de la contrepartie et une valeur égale au taux de recouvrement pour les obligations émises par la contrepartie). Ce traitement conduit à augmenter les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Le risque de contrepartie économique (risque de remplacement) calculé dans ces situations de risque spécifique est également renforcé, limitant de fait ces expositions, les limites restant inchangées.

Le risque de corrélation général est quant à lui contrôlé *via* un dispositif de tests de résistance (*stress tests* mono- ou multifacteurs de risque appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des scénarios communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché), fondé sur :

- une analyse trimestrielle des *stress tests* sur l'ensemble des contreparties, permettant d'appréhender les scénarios les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- sur les contreparties systémiques, un suivi mensuel de scénarios de *stress test* multifacteurs dédiés, soumis à des limites ;
- sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, un suivi hebdomadaire de scénarios de *stress test* mono-facteur dédiés, soumis à des limites.

## 4.5.3 COUVERTURE DES RISQUES DE CRÉDIT

### Audité I Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux

exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle. Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des encours nets de provisions s'élève à 290,17 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (272,44 milliards d'euros au 31 décembre 2017), dont 140,37 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 149,80 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 137,46 milliards et 134,98 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances à hauteur de 237,18 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et à des engagements hors-bilan à hauteur de 50,46 milliards d'euros (contre respectivement 225,61 milliards et 43,70 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours sains (stage 1) et dégradés (stage 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2018 à 2,07 milliards d'euros (3,12 milliards d'euros au 31 décembre 2017), dont 1,05 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 1,01 milliard d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,28 milliard et 1,84 milliard d'euros au 31 décembre 2017).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2018 à 4,77 milliards d'euros (contre 6,61 milliards d'euros au 31 décembre 2017), dont 2,21 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 2,57 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 2,92 milliards et 3,68 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

## Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (CPM : *Credit Portfolio Management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille et d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie. CPM est intégré au département en charge de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

L'encours total des achats de protections via dérivés de crédit *corporate* est en baisse, à 0,4 milliard d'euros à fin décembre 2018 (contre 0,5 milliard d'euros à fin décembre 2017).

Les montants figurant à l'actif (2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et au passif (2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit principalement détenus au titre d'une activité de transaction mais également des achats de protection mentionnés précédemment.

En 2018, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice Itraxx) ont été volatils, avec des pics en juin-juillet et une tendance à la hausse au dernier trimestre. La sensibilité globale du portefeuille est en hausse, la maturité moyenne des protections étant plus longue.

Les achats de protections sont réalisés en totalité (100% des encours au 31 décembre 2018) face aux chambres de compensation.

## Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque. Pour les contreparties avec lesquelles elle traite sur les marchés, la Banque met en place, dans la mesure du possible, des accords de résiliation-compensation globale. Ils permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière (le plus souvent quotidienne) du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants. Les sûretés réelles admises sont principalement composées de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (*haircuts*) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

Ainsi, au 31 décembre 2018, la majorité des opérations de gré à gré sont collatéralisées : en montant<sup>(1)</sup>, 73% des opérations avec un résultat latent positif (collatéral reçu par Société Générale) et 65% des opérations avec un résultat latent négatif (collatéral déposé par Société Générale).

La gestion du collatéral des opérations de gré à gré (OTC) fait l'objet d'une surveillance permanente afin de minimiser le risque opérationnel :

- la valeur de l'exposition par opération collatéralisée est certifiée quotidiennement ;
- des contrôles spécifiques permettent de s'assurer du bon déroulement du processus (règlement du collatéral, *cash* ou titres, supervision des suspens, etc.) ;
- les stocks d'opérations collatéralisées sont réconciliés avec ceux de la contrepartie selon une fréquence fixée par le régulateur (principalement quotidienne) afin d'éviter et/ou de résoudre les litiges sur appel de marge ;
- les éventuels litiges sont suivis quotidiennement et font l'objet d'un Comité de revue.

Par ailleurs, la réglementation a imposé que davantage d'instruments dérivés négociés de gré à gré soient compensés *via* des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à régulation prudentielle. Dans ce cadre, la mise en place des réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) – Title VII aux USA se poursuit. Ces règlements ont pour objectif, entre autres, d'améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés *via* la généralisation de la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles, soit par un mécanisme d'échange bilatéral et obligatoire d'appel de marges destiné à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition *future* (*initial margins*). Depuis 2017, l'échange de *variation margins* est obligatoire pour toutes les contreparties financières. Depuis septembre 2018, toutes les contreparties de catégorie 3 (institutions financières traitant au-delà d'un certain montant de nominal) doivent échanger de l'*initial margin*. Cette entrée en vigueur s'étalera jusqu'en 2020 pour les autres catégories de contreparties.

Ainsi à fin décembre 2018, 19% des opérations OTC<sup>(2)</sup>, représentant 53% du nominal de ces opérations, sont compensées *via* des contreparties centrales (CCP).

S'agissant des opérations traitées dans le cadre des activités de type *agency*, elles font l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition *future*). Les expositions face aux chambres de compensation font dans ce cadre l'objet de *reporting* quotidien.

## Assurances crédit

Outre le recours aux agences de crédit export (par exemple : BPI et Exim) et aux organismes multilatéraux (par exemple : Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement – BERD), le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité.

La mise en place d'une telle politique participe au global à une saine réduction des risques. ▲

(1) Hors transactions de type *agency*/OTC réglées en chambre de compensation.

(2) Hors transactions de type *agency*.

TABLEAU 11 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT - VUE D'ENSEMBLE

31.12.2018				
(En M EUR)	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
Total prêts	387 962	239 880	115 925	123 954
Total titres de créance	63 044	147	0	147
<b>EXPOSITIONS TOTALES</b>	<b>451 006</b>	<b>240 027</b>	<b>115 925</b>	<b>124 101</b>

31.12.2017				
(En M EUR)	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
Total prêts	385 143	228 675	108 943	119 731
Total titres de créance	57 727	323	0	323
<b>EXPOSITIONS TOTALES</b>	<b>442 869</b>	<b>228 998</b>	<b>108 943</b>	<b>120 054</b>

#### 4.5.4 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Depuis l'autorisation initiale, les transitions de l'approche standard vers l'approche IRB de certaines de ses activités et expositions restent sélectives et soumises à un dialogue avec le superviseur.

##### Cadre général de l'approche interne

**Audité** | Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, Société Générale utilise ses propres paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;

- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Société Générale prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne. ▲

De façon très minoritaire, Société Générale applique également une approche *IRB Fondation* (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de financements spécialisés logé dans la filiale française Franfinance Entreprises.

Par ailleurs, le Groupe a reçu la validation du régulateur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*). Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

TABLEAU 12 : RÉPARTITION DES EAD PAR MÉTHODE BÂLOISE

	31.12.2018	31.12.2017
IRB	79%	78%
Standard	21%	22%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

TABLEAU 13 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE MÉTHODES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France	La plupart des portefeuilles	Certains portefeuilles de Clientèle de détail dont ceux de la filiale SOGLEASE
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	La filiale KB (République tchèque), CGI, Fidelity, GEFA et SG Finans, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy	Les autres filiales
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement  Pour la Banque Privée, les Métiers Titres et le Courtage, principalement les portefeuilles de la clientèle de particuliers des filiales suivantes :  SG Hambros, SGBT Luxembourg, SGBT Monaco, SG Private Banking Suisse	Pour la Banque Privée, Métiers Titres et le Courtage, les expositions octroyées aux Établissements de crédit et Entreprises
Hors Pôles	La plupart des portefeuilles	-

## Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du Groupe estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *back-testing* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

## DISPOSITIF DE NOTATION

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de 20 ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Fonction de gestion des Risques à la suite de l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Plus spécifiquement sur les entreprises, les modèles de notation s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des entreprises et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

**TABLEAU 14 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLE DES AGENCES**

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	AAA	AAA	0,01%
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	AA1 à AA3	AA+ à AA-	0,02%
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04%
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	BAA1 à BAA3	BBB+ à BBB-	0,30%
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	BA1 à BA3	BB+ à BB-	2,16%
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93%
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	CAA1 à CAA3	CCC+ à CCC-	20,67%
8,9 et 10	CC et en dessous	CC et en dessous	CA et en dessous	CC et en dessous	100,00%

**MODÈLES DE LGD**

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

**MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)**

Pour ses expositions hors-bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les produits *Term loan with drawing period* et les lignes de crédit renouvelables.

**TABLEAU 15 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES**

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de méthodes, modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Souverains	Notation experte.	Méthode de type expert, utilisation des notations externes des agences. Portefeuille avec peu de défauts.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique.	Méthodes de type statistique (régression)/experte d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Institutions financières	12 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Financements spécialisés	3 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Grandes entreprises	10 modèles selon les zones géographiques.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	17 modèles selon, la taille des entreprises, la zone géographique.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Entités du secteur public –Souverains	6 modèles - Selon le type de contrepartie.	Calibrage basé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises - Approche forfaitaire	> 20 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises -Approche par décote	16 modèles Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique basé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	15 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	8 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	6 modèles Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds... et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Autres portefeuilles spécifiques	6 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
<b>Facteur de conversion crédit (CCF)</b>	Grandes entreprises	5 modèles : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; Corporates tchèques	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
<b>Perte attendue (EL)</b>	Transaction immobilière	2 modèles en affectation à des classes de pertes ( <i>slotting</i> ).	Modèle statistique basé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.

**BACK-TESTS**

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *back-tests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations.

La conformité du dispositif repose sur la cohérence entre les paramètres utilisés et les tendances de long terme appréciées avec des marges de prudence prenant en compte les points d'incertitude (cyclicité, volatilité, qualité des données...).

Les marges de prudence prises en compte sont régulièrement estimées, contrôlées et révisées si nécessaire.

Les résultats des *back-tests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *back-tests* et les plans de remédiation sont présentés au Comité experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance de la modélisation des risques », p. 201).

**TABLEAU 16 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL <sup>(1)</sup>**

Portefeuille bâlois	31.12.2018						
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs <sup>(2)</sup>	Fin d'année précédente	Nombre de débiteurs			Taux de défaut annuel historique moyen <sup>(3)</sup>
				Fin d'année	Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	
Souverains	0,1%	0,8%	678	645	1	-	0,2%
Institutions	0,3%	0,9%	4 378	4 230	3	-	0,3%
Financement Spécialisés <sup>(4)</sup>	1,4%	2,4%	1 785	2 234	17	-	2,3%
Grandes entreprises	1,0%	3,1%	36 960	36 637	395	54	1,6%
Petites et moyennes entreprises	3,7%	5,4%	88 117	96 820	2 536	382	3,6%

(1) Données présentées sur la base des derniers chiffres disponibles en date du 30 septembre 2018.

(2) La performance du dispositif de crédit est mesurée par des backtests réguliers, selon la réglementation. Les backtests comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

(3) Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des sains sur la période allant du troisième trimestre 2007 au troisième trimestre 2017 tombés en défaut une année après.

(4) A noter en 2018 la présence dans ce portefeuille des financements d'avions et de bateaux.

**TABLEAU 17 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

Portefeuille bâlois	31.12.2018		
	LGD estimée <sup>(1)</sup>	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD <sup>(2)</sup> réalisée/EAD estimée
Grandes entreprises	34%	26%	85%
Petites et moyennes entreprises	40%	29%	

(1) LGD senior unsecured.

(2) CCF modélisés (revolvers, term loans), défauts uniquement.

Portefeuille bâlois	31.12.2017		
	LGD estimée <sup>(1)</sup>	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD <sup>(2)</sup> réalisée/EAD estimée
Grandes entreprises	35%	26%	92%
Petites et moyennes entreprises	39%	27%	

(1) LGD senior unsecured.

(2) CCF modélisés (revolvers, term loans), défauts uniquement.)



## Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

### MODÈLES DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée spécifiquement par chaque ligne-métier du Groupe traitant ses encours en méthode IRBA. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

### MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille des lignes-métiers. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont en général basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

### MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors-bilan, la Société Générale applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

**TABLEAU 18 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES**

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Autres crédits aux particuliers	15 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Expositions renouvelables	5 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	10 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	17 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	7 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	12 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
Facteur de conversion crédit (CCF)	Expositions renouvelables	12 calibrages par entités pour les produits revolving et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans.
Perte attendue (EL)	Expositions de la Banque Privée	PD et LGD dérivés de l'observation de la perte.	Modèles refondus pour une approche basée sur la PD et la LGD. En cours d'implémentation suite à autorisation d'utilisation par les autorités de supervision.

### BACK-TESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *back-testings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *back-test* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes des encaissements observés et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation et des évolutions de performances des

processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

Les résultats présentés ci-après couvrent, pour les PD, l'intégralité des portefeuilles des entités du Groupe, à l'exception de la Banque Privée pour laquelle un nouveau modèle est en cours d'implémentation.

Les expositions sur la clientèle de détail des filiales spécialisées en financements d'équipements sont agrégées au portefeuille de la clientèle de détail au sein du sous-portefeuille « TPE et Professionnels » (expositions de GEFA, SGEF Italy, SG Finans).

Les chiffres ci-après agrègent des expositions françaises, tchèques, allemandes, scandinaves et italiennes. Pour l'ensemble des portefeuilles bâlois de la clientèle de détail, le taux de défaut réalisé est inférieur à la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

**TABLEAU 19 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL <sup>(1)</sup>**

Portefeuille Bâlois	31.12.2018					
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs <sup>(2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(4)</sup>		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen <sup>(3)</sup>
			Fin d'année précédente	Fin d'année		
Autres crédits aux particuliers	3,1%	4,0%	2 065 487	2 244 707	66 736	3,8%
Prêts à l'habitat <sup>(5)</sup>	1,3%	1,2%	817 872	850 310	7 086	1,1%
Crédits renouvelables	5,1%	2,6%	7 794 888	7 552 793	157 700	2,1%
TPE et professionnels	4,1%	4,2%	823 911	828 042	30 551	3,8%

(1) Données présentées sur la base des derniers chiffres disponibles en date du 30 septembre 2018. Les expositions relatives à la Banque Privée et à l'affacturage (SG Factoring) sont exclues.

(2) La performance du dispositif de crédit est mesurée par des backtests réguliers, selon la réglementation. Les backtests comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

(3) Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des défauts couvrant une période allant de 2010 à 2017.

(4) Les clients créditeurs sont inclus conformément aux instructions révisées de la publication EBA du 14 décembre 2016 (EBA/GL/2016/11).

(5) Expositions cautionnées et non cautionnées

**TABLEAU 20 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

31.12.2018			
Portefeuille bâlois	LGD estimée <sup>(1)</sup>	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD <sup>(2)</sup> réalisée/EAD estimée
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	18%	12%	-
Crédits renouvelables	45%	39%	73%
Autres crédits aux particuliers	28%	22%	-
TPE et professionnels	26%	21%	77%
<b>ENSEMBLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE<sup>(1)</sup></b>	<b>25%</b>	<b>19%</b>	<b>74%</b>

Les LGD estimée et réalisée correspondent aux dernières valeurs validées par la gouvernance interne.

(1) Hors expositions cautionnées.

(2) Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels.

31.12.2017			
Portefeuille bâlois	LGD estimée <sup>(1)</sup>	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD <sup>(2)</sup> réalisée/EAD estimée
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	18%	13%	-
Crédits renouvelables	45%	39%	73%
Autres crédits aux particuliers	27%	22%	-
TPE et professionnels	26%	22%	77%
<b>ENSEMBLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE<sup>(1)</sup></b>	<b>25%</b>	<b>20%</b>	<b>74%</b>

Les LGD estimée et réalisée correspondent aux dernières valeurs validées par la gouvernance interne.

(1) Hors expositions cautionnées.

(2) Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels.

## Gouvernance de la modélisation des risques

La revue indépendante du modèle correspond à l'ensemble des processus visant à vérifier la conformité des modèles et de leur usage par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus, ainsi que vis-à-vis des réglementations applicables.

Les équipes de revue indépendante des modèles font partie de la Direction des risques et constituent la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle ; elles s'appuient, pour la conduite de leurs missions sur des principes de contrôle de la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'implémentation et de l'usage, le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Elles émettent un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue les conclusions où les recommandations émises.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, sa famille de modèle et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation.

L'approbation des modèles s'appuie sur un Comité Modèle puis un Comité Expert :

- Comité Modèle : pour les sujets à composante statistique, une instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des

modèles est menée par la deuxième ligne de défense, dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un Comité Modèle (Autorité de revue indépendante pour les modèles internes de calcul des exigences en fonds propres) ;

- Comité Expert : une phase de validation qui s'articule autour de l'Autorité d'approbation (Comité experts) pour les modèles internes de calcul des exigences en fonds propres qui a le pouvoir d'approuver (avec ou sans réserves) ou de rejeter l'utilisation d'un modèle, les changements apportés au modèle existant ou le suivi de la pertinence du modèle au cours du temps qui sont proposés par la première ligne de défense, à partir du rapport de revue indépendante et du procès-verbal de l'Autorité de revue.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du Groupe font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalablement à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

### 4.5.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES

**Audité |** Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure at Default* (bilan et hors-bilan). Les EAD en méthode standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers. L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication). ▲

La présentation des données appliquée depuis l'année dernière, est en cohérence avec les Guidelines relatives aux exigences de publications prudentielles publiée par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11).

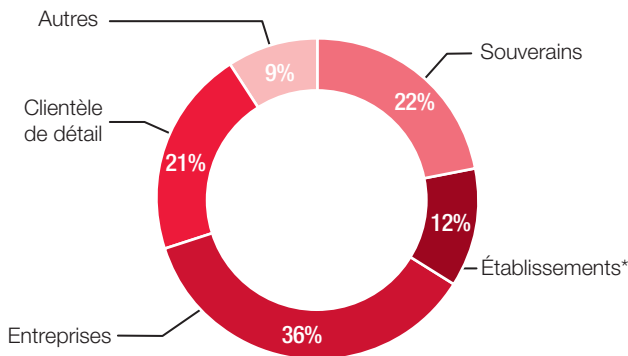
Cette présentation met en avant les catégories d'exposition telles que définies dans les portefeuilles des états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.

#### **Audité | Exposition aux risques de crédit**

Au 31 décembre 2018, l'EAD du Groupe est de 920 milliards d'euros.

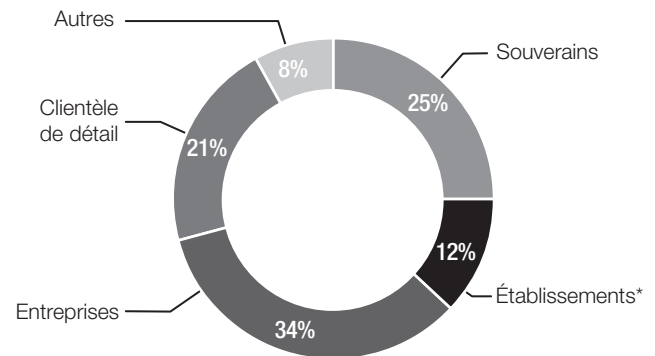
##### **VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Engagements bilan et hors-bilan (soit 920 Md EUR d'EAD)



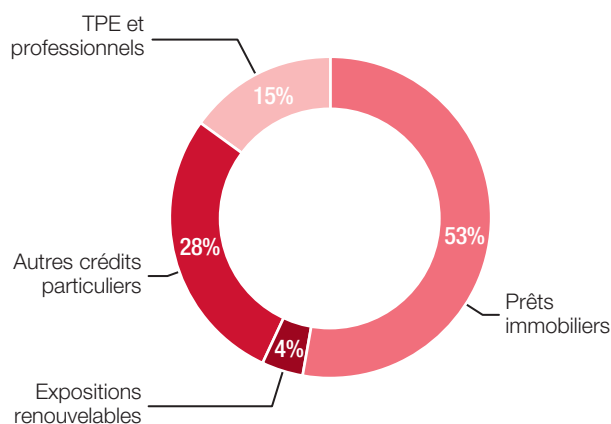
##### **VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Engagements bilan et hors-bilan (soit 872 Md EUR d'EAD).



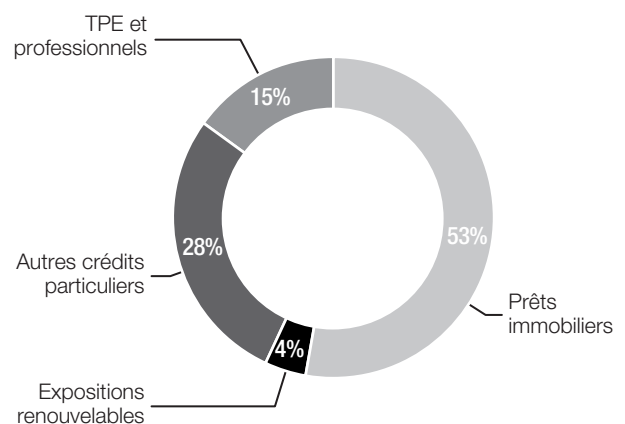
##### **VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Engagements bilan et hors-bilan (soit 189 Md EUR d'EAD)



##### **VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2017**

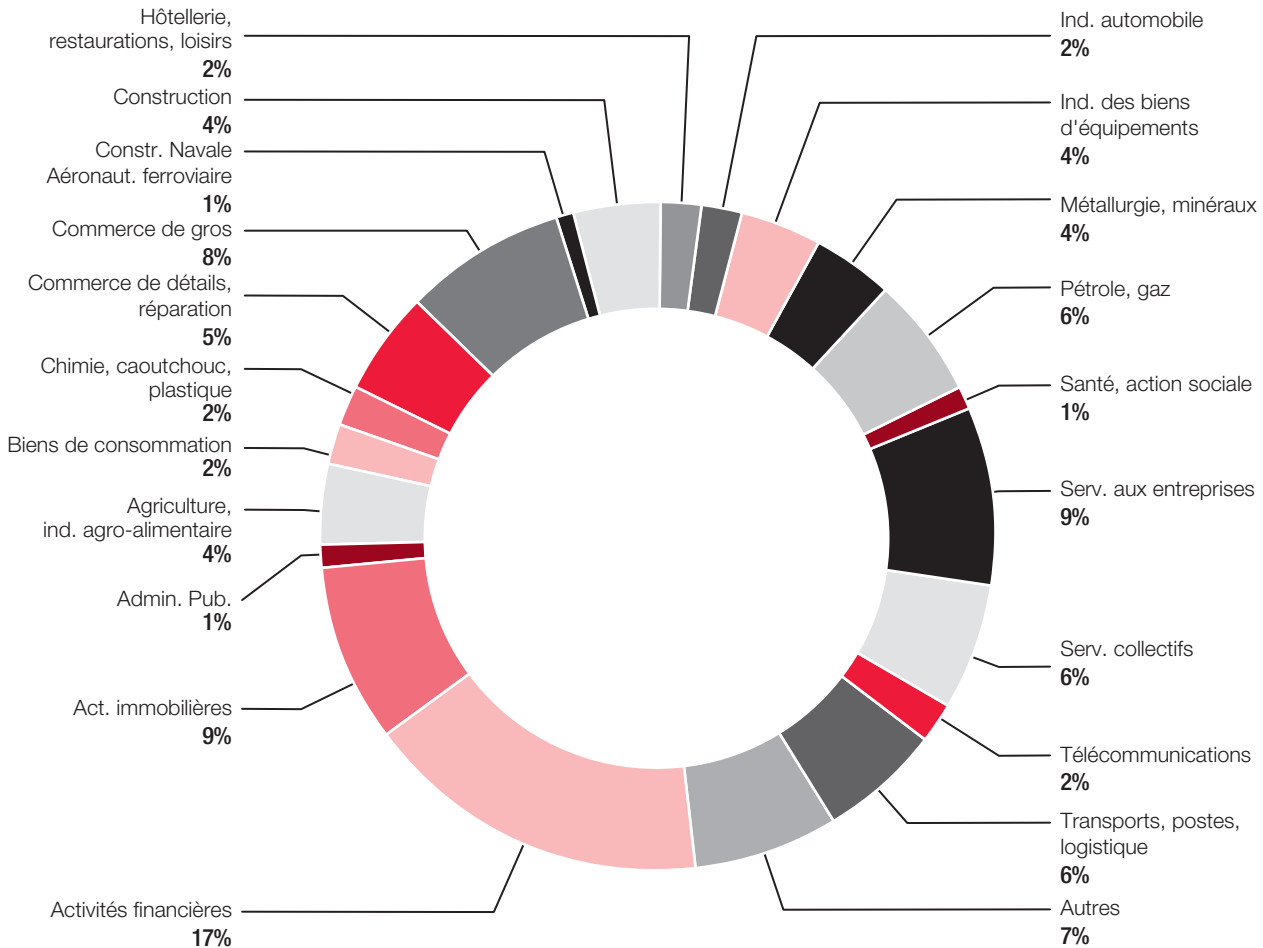
Engagements bilan et hors-bilan (soit 184 Md EUR d'EAD)



\* Établissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

## VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE (PORTEFEUILLE BÂLOIS)

359 Md EUR au 31.12.2018

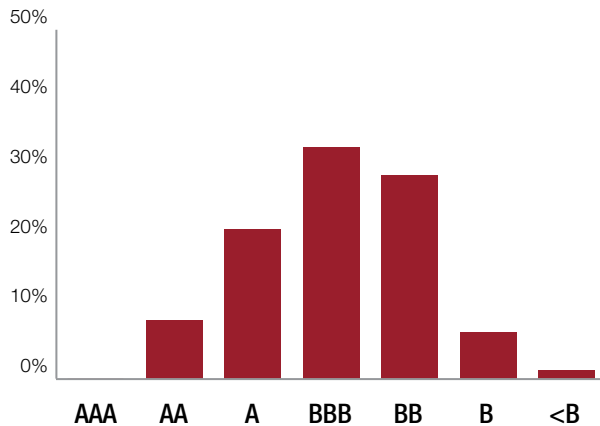


L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

Au 31 décembre 2018, le portefeuille Entreprises s'élève à 359 milliards d'euros. Le secteur Activités financières est le seul à représenter plus de 10% du portefeuille. Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties Entreprises représentent 5% de ce portefeuille. ▲

## Expositions sur les clientèles Entreprises et bancaire

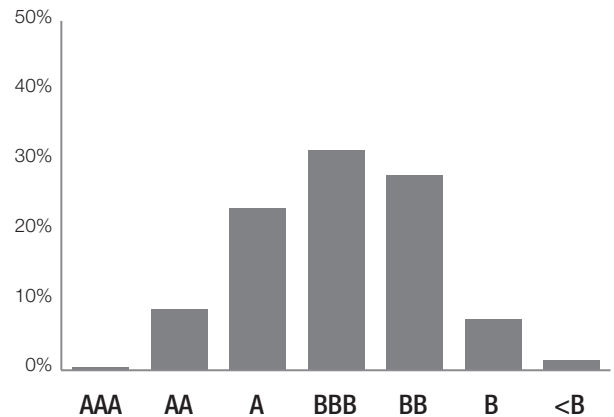
### AUDITÉ | RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN % DE L'EAD)



**Audité |** Le périmètre retenu correspond aux encours sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 273 milliards d'euros (sur une EAD totale des encours sains sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 323 milliards d'euros, méthode standard comprise).

La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la

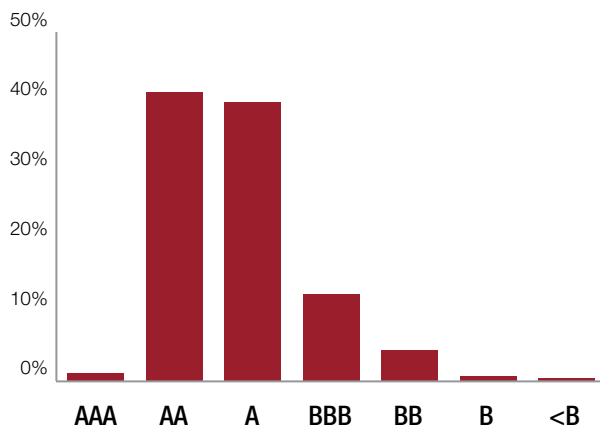
### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE L'EAD)



notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

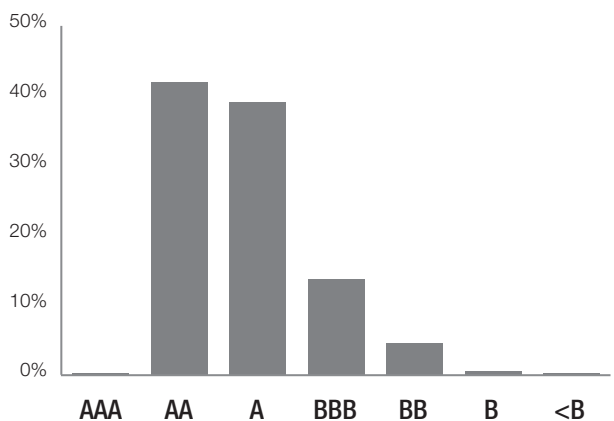
Au 31 décembre 2018, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard & Poor's est supérieur à BBB- (63% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties *Non Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque. ▲

### AUDITÉ | RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN % DE L'EAD)



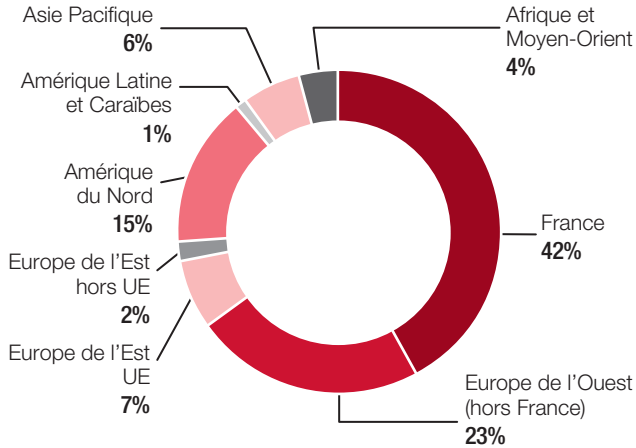
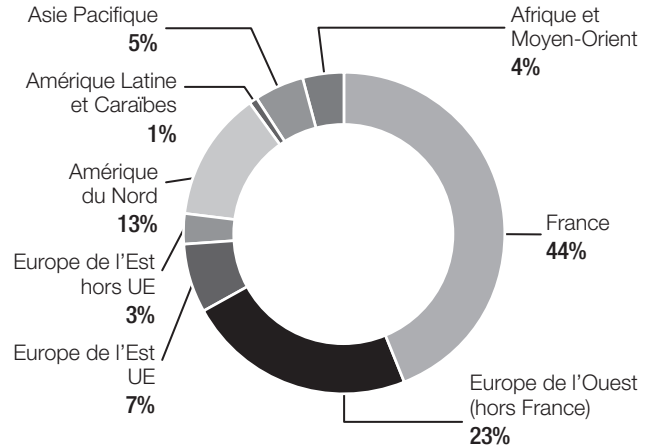
**Audité |** Le périmètre retenu correspond aux encours sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 60 milliards d'euros (sur une EAD totale des encours sains sur le portefeuille bâlois Banques de 115 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE L'EAD)

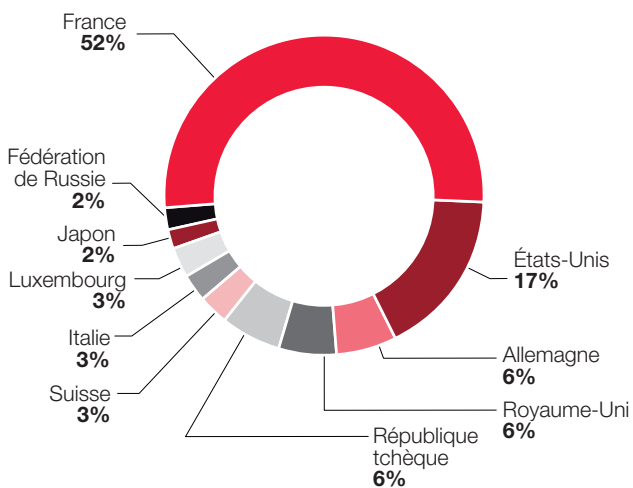
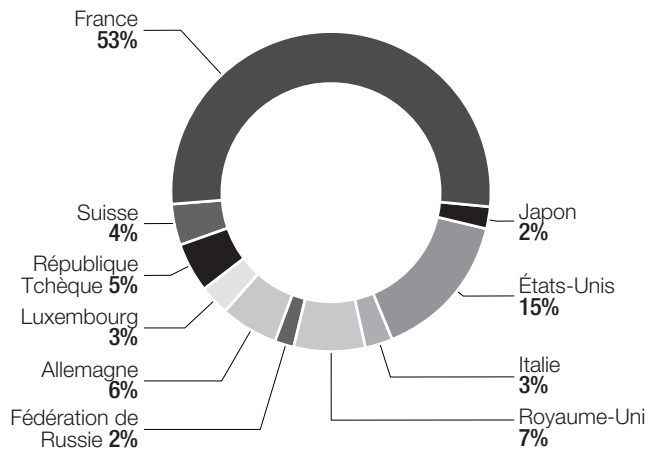


la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2018, l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (95% de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (89%). ▲

**Audité | Ventilation géographique des expositions au risque de crédit****VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 920 MD EUR****VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 872 MD EUR**

Au 31 décembre 2018, 89% des expositions du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés<sup>(1)</sup>. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (26% sur le portefeuille non retail et 16% sur les particuliers). ▲

**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2018 : 748 MD EUR****VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2017 : 716 MD EUR**

L'exposition du Groupe sur les 10 principaux pays représente 81% du total (soit 748 milliards d'euros d'EAD) au 31 décembre 2018 (contre 82% et 716 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2017).

(1) Tel que défini par le FMI dans son document World Economic Review d'octobre 2017.

**TABLEAU 21 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION DES 5 PRINCIPAUX PAYS (EN %)**

	France		États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		République tchèque	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Souverains	18%	21%	33%	37%	10%	11%	15%	22%	30%	22%
Établissements	8%	8%	18%	19%	29%	33%	21%	22%	3%	4%
Entreprises	31%	29%	38%	34%	45%	39%	31%	26%	32%	36%
Clientèle de détail	36%	36%	0%	0%	6%	6%	21%	23%	33%	35%
Autres	7%	6%	11%	10%	10%	11%	12%	7%	2%	3%

## Risque de contrepartie

**TABLEAU 22 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE, EAD ET ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION (EN M EUR)**

Le risque de contrepartie se répartit comme suit :

Catégorie d'exposition	31.12.2018								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	17 455	17 532	662	1	1	1	17 456	17 533	662
Établissements	19 974	19 974	3 826	31 139	31 139	1 113	51 113	51 113	4 940
Entreprises	47 873	47 796	12 526	2 283	2 283	2 189	50 156	50 079	14 715
Clientèle de détail	388	388	61	287	1	1	675	389	62
Autres	7	7	0	436	436	448	443	443	448
<b>TOTAL</b>	<b>85 696</b>	<b>85 696</b>	<b>17 074</b>	<b>34 146</b>	<b>33 861</b>	<b>3 752</b>	<b>119 843</b>	<b>119 557</b>	<b>20 827</b>

Catégorie d'exposition	31.12.2017								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	16 632	16 637	415	78	78	13	16 711	16 715	429
Établissements	19 289	19 289	3 831	30 593	30 593	1 649	49 882	49 882	5 480
Entreprises	41 202	41 198	12 481	4 268	4 268	3 987	45 470	45 465	16 468
Clientèle de détail	114	114	6	280	1	1	395	115	8
Autres	12	12	0	1 203	1 203	1 171	1 215	1 215	1 171
<b>TOTAL</b>	<b>77 250</b>	<b>77 250</b>	<b>16 734</b>	<b>36 422</b>	<b>36 143</b>	<b>6 822</b>	<b>113 672</b>	<b>113 393</b>	<b>23 556</b>



## Évolution des encours pondérés (RWA) et des exigences en fonds propres du risque de crédit et de contrepartie

**TABLEAU 23 : VARIATION DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE - EN M EUR)**

(en M EUR)	RWA - IRB	RWA - Standard	RWA - Total	Exigences en fonds propres - IRB	Exigences en fonds propres - Standard	Exigences en fonds propres - total
<b>RWA de fin de la période précédente (31.12.2017)</b>	<b>171 679</b>	<b>114 070</b>	<b>285 749</b>	<b>13 734</b>	<b>9 126</b>	<b>22 860</b>
Volume	10 516	2 246	12 762	841	180	1 021
Qualité des actifs	(3 699)	236	(3 464)	(296)	19	(277)
Mise à jour des modèles	1 158	0	1 158	93	0	93
Méthodologie	197	0	197	16	0	16
Acquisitions et cessions	0	717	717	0	57	57
Change	1 028	(653)	374	82	(52)	30
Autre	773	(448)	325	62	(36)	26
<b>RWA DE FIN DE LA PÉRIODE DE REPORTING (31.12.2018)</b>	<b>181 651</b>	<b>116 167</b>	<b>297 818</b>	<b>14 532</b>	<b>9 293</b>	<b>23 825</b>

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Value Adjustment*).

Les principaux effets expliquant la hausse des actifs pondérés (hors CVA) de 12,1 milliards d'euros sur l'année 2018 sont les suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité pour +12,8 milliards d'euros : croissance de l'activité de Global finance (+7 milliards d'euros) accompagnée d'une hausse de (+3,4 milliards d'euros) sur le réseau France, une augmentation partiellement compensée par l'extinction du stock observée au niveau de la banque de financement et d'investissement (-2,3 milliards d'euros) ;
- une évolution du périmètre prudentiel de (+0,7 milliards d'euros) liée aux acquisitions de l'entité ALD ;
- un effet change (+0,4 milliards d'euros) lié principalement à l'appréciation du dollar américain face à l'euro (+1,7 milliards d'euros) et partiellement compensée par la dépréciation du rouble russe (-0,9 milliards d'euros).

Les effets sont définis comme suit :

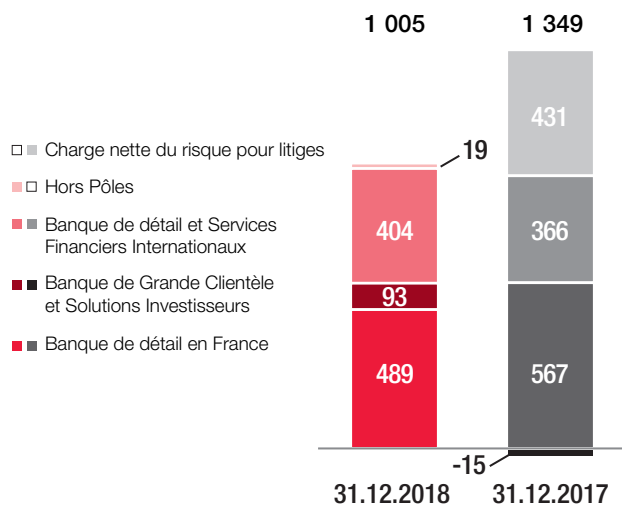
- volume : variation de périmètre et de composition (y compris la création de nouvelle ligne-métier et de l'arrivée à échéances des

prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisitions et cessions d'entités ;

- qualité des actifs : évolution de la qualité des actifs de la Banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires ;
- mises à jour des modèles : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses ;
- méthodologie : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations ;
- acquisitions et cessions : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités ;
- change : variations découlant des fluctuations de marché, tels que les mouvements de devises ;
- autres : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

## Charge nette du risque

### ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2018 est de - 1 005 millions d'euros, en baisse de -25,5% par rapport à 2017, mais en hausse de 9,5% hors provision pour litige (non enregistrée en charge nette du risque depuis l'entrée en vigueur d'IFRS 9. Ce niveau bas reflète l'amélioration année après année du profil de risque du Groupe.

Le coût du risque commercial (hors litiges, en points de base sur moyenne des encours de début période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris locations simples) reste bas. Il s'établit à 21 points de base sur l'année 2018 contre 19 points de base en 2017.

- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque commercial est en baisse à 26 points de base sur l'année 2018 à comparer à 30 points de base pour l'année 2017 illustrant la qualité de la politique d'octroi de crédit.
- À 30 points de base sur l'année 2018 (contre 29 points de base sur l'année 2017), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** reste bas et témoigne de l'efficacité des politiques mises en œuvre pour améliorer la qualité du portefeuille de crédits.

Plus spécifiquement, le coût du risque en République Tchèque et en Roumanie est une reprise nette (respectivement -9 et -74 points de base en 2018).

- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** affiche un niveau à 6 points de base (contre -1 point de base sur l'année 2017).

**Audité | ANALYSE DES ENCOURS BRUTS ET DEPRECIATIONS POUR RISQUE DE CREDIT**

Les tableaux suivants détaillent les encours provisionnables (bilan et hors bilan) soumis à dépréciations conformément au nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 et les dépréciations et provisions par étape de provisionnement.

Le périmètre de ces tableaux inclut :

- les titres (hors titres reçus en pensions) et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location simple et de location-financement ;
- les engagements de financement et de garantie.

Les encours provisionnables représentent 816 milliards d'euros au 31 décembre 2018. A noter que les encours des activités de courtage anciennement Newedge hors de France sont exclus des encours présentés dans les tableaux 24, 25 et 26. Il n'y a pas d'exclusion de périmètre dans les tableaux 27 et 28. ▲

Les dépréciations sont en baisse de 2 milliards d'euros essentiellement sur les engagements en défauts (étape 3) des portefeuilles Entreprise et clientèle de détail.

Les expositions saines (étapes 1 et 2) augmentent de 16 milliards d'euros essentiellement sur le portefeuille entreprise, compensée en partie par une baisse sur les expositions face aux contreparties souveraines. Les dépréciations sur ces expositions sont quant à elle stables.

**AUDITÉ | TABLEAU 24 : ENCOURS PROVISIONNABLE PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS**

(en M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	145 759	733	218	146 710	160 645	968	374	161 987
Établissements	55 034	361	82	55 477	58 799	250	94	59 143
Entreprises	357 221	13 949	9 410	380 580	326 850	15 238	11 220	353 308
Clientèle de détail	184 958	16 017	9 289	210 264	183 299	16 350	10 660	210 309
Autres	23 111	67	54	23 232	18 927	0	46	18 973
<b>TOTAL</b>	<b>766 083</b>	<b>31 127</b>	<b>19 053</b>	<b>816 263</b>	<b>748 520</b>	<b>32 806</b>	<b>22 394</b>	<b>803 720</b>

**AUDITÉ | TABLEAU 25 : ENCOURS PROVISIONNABLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(en M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	339 663	19 298	10 806	369 767	338 741	20 623	11 608	370 972
Europe de l'Ouest (hors France)	162 517	3 609	2 026	168 152	161 309	3 101	2 541	166 951
Europe de l'Est UE	49 423	3 612	1 279	54 314	54 739	3 324	2 092	60 155
Europe de l'Est hors UE	22 423	905	844	24 172	27 348	936	1 369	29 653
Amérique du Nord	106 219	361	601	107 181	87 798	1 092	1 050	89 940
Amérique latine et Caraïbes	5 477	978	212	6 667	5 295	1 158	321	6 774
Asie Pacifique	39 343	165	225	39 733	38 336	229	326	38 891
Afrique et Moyen-Orient	41 018	2 199	3 060	46 277	34 954	2 343	3 087	40 384
<b>TOTAL</b>	<b>766 083</b>	<b>31 127</b>	<b>19 053</b>	<b>816 263</b>	<b>748 520</b>	<b>32 806</b>	<b>22 394</b>	<b>803 720</b>

## AUDITÉ | TABLEAU 26 : ENCOURS PROVISIONNABLE PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Total
1	65 767	0	0	65 767	72 764
2	97 899	0	0	97 899	103 295
3	74 741	2	0	74 743	74 105
4	127 159	647	0	127 806	116 079
5	99 575	2 976	0	102 551	90 039
6	25 459	5 668	0	31 127	29 476
7	2 472	2 780	0	5 252	4 697
Défaut (8, 9, 10)	0	0	8 589	8 589	10 706
Autre méthode	273 011	19 054	10 464	302 529	302 559
<b>TOTAL</b>	<b>766 083</b>	<b>31 127</b>	<b>19 053</b>	<b>816 263</b>	<b>803 720</b>

## AUDITÉ | TABLEAU 27 : DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	10	1	69	80	11	1	69	81
Établissements	9	6	16	31	10	5	25	40
Entreprises	589	648	5 098	6 335	647	748	5 851	7 246
Clientèle de détail	427	570	4 870	5 867	498	658	5 815	6 971
Autres	0	0	9	9	0	0	9	9
<b>TOTAL</b>	<b>1 035</b>	<b>1 225</b>	<b>10 062</b>	<b>12 322</b>	<b>1 166</b>	<b>1 412</b>	<b>11 769</b>	<b>14 347</b>

## AUDITÉ | TABLEAU 28 : DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	427	735	5 292	6 454	437	774	5 609	6 820
Europe de l'Ouest (hors France)	179	119	912	1 210	174	154	1 305	1 633
Europe de l'Est UE	118	170	842	1 130	184	224	1 414	1 822
Europe de l'Est hors UE	76	18	655	749	133	42	1 062	1 237
Amérique du Nord	32	27	51	110	42	32	186	260
Amérique latine et Caraïbes	5	6	69	80	8	5	100	113
Asie Pacifique	14	2	153	169	14	2	153	169
Afrique et Moyen-Orient	184	148	2 088	2 420	174	179	1 940	2 293
<b>TOTAL</b>	<b>1 035</b>	<b>1 225</b>	<b>10 062</b>	<b>12 322</b>	<b>1 166</b>	<b>1 412</b>	<b>11 769</b>	<b>14 347</b>

## Couverture des encours douteux

**TABLEAU 29 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES**

(en Md EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Créances brutes	501,2	478,7
Créances douteuses	18,0	20,9
<b>TAUX BRUT D'ENCOURS DOUTEUX</b>	<b>3,6 %</b>	<b>4,4 %</b>
Provisions spécifiques	9,7	11,3
Provisions base portefeuille <sup>(1)</sup>	1,9	1,3
<b>TAUX BRUT GROUPE DE COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX (PROVISIONS GLOBALES / CRÉANCES DOUTEUSES)</b>	<b>64 %</b>	<b>61 %</b>
Provisions Étape 1 <sup>(1)</sup>	0,9	
Provisions Étape 2 <sup>(1)</sup>	1,0	
Provisions Étape 3	9,7	
<b>TAUX BRUT DE COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX (PROVISIONS S3/CRÉANCES DOUTEUSES)</b>	<b>54 %</b>	

Périmètre: prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés.

Le détail sur les sûretés (garanties et collatéraux) est disponible en p. 192.

### Encours restructurés

**Audité** Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). La Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'EBA.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation

commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2018 s'élève à 5,11 milliards d'euros. ▲

**TABLEAU 30 : ENCOURS RESTRUCTURÉS**

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Créances restructurées en défaut	4 187	5 161
Créances restructurées saines	919	1 021
<b>MONTANT BRUT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉS</b>	<b>5 106</b>	<b>6 182</b>

(1) Au 31 décembre 2018, les provisions bases portefeuilles correspondent à la somme des provisions en étape 1 et en étape 2.

## 4.6 LES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

### 4.6.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

**Audité** | L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en risque (VaR) à 99% conforme au modèle interne réglementaire : indicateur synthétique, utilisé pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ils peuvent être globaux, multi-facteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;

- les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions : les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent) ; les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- d'autres indicateurs sont aussi utilisés : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale.

Par ailleurs, sont également calculés la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) à fréquence journalière, ainsi qu'à fréquence hebdomadaire, les indicateurs IRC (*Incremental Risk Charge*) et CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Les charges en capital calculées par ces modèles internes complètent la VaR en prenant en compte le risque de migration de *rating* et de défaut et en limitant la procyclicité des besoins en fonds propres. ▲

### 4.6.2 DÉCLINAISON DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE DE MARCHÉ DU GROUPE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients<sup>(1)</sup> à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (*stress tests*, VaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le Département des risques sur opérations de marché est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les Lignes métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale<sup>(2)</sup>.

(1) Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée, Descartes Trading, et font l'objet d'un appétit pour le risque limité.

(2) Cf. Section « Appétit pour le risque » pour la description détaillée du dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque, ainsi que le rôle joué par la Direction des risques dans sa définition.

Le choix et le calibrage de ces limites traduisent ainsi la fixation de l'appétit du Groupe pour le risque de marché :

- elles sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque, et assurent ainsi la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc. ;
- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

### 4.6.3 VALUE-AT-RISK 99% (VAR)

**Audité** | Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; le jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risque, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Si le suivi au jour le jour des risques de marché se fait à partir de la VaR 1 jour qui est calculée quotidiennement, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences de Bâle 2 et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet

Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le Département des risques sur opérations de marché.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part i) *via* la gouvernance en place entre les différents services de la Filière risque, de la finance et des lignes métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients ainsi que les diverses activités de tenue de marchés (*market making*). Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et *business*, pouvant se traduire par diverses actions de couverture ou de réduction des risques de la part du *Front Office* afin de respecter l'encadrement défini.

intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

Aujourd'hui, l'essentiel des activités de marché de la Banque de Financement et d'Investissement est couvert par un calcul en VaR (y compris pour les produits les plus complexes), ainsi que les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par la VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives.

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *back-testing* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%.

Conformément à la réglementation, le *back-testing* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille.

- Dans le premier cas (*back-testing* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien<sup>(1)</sup> utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché.
- Dans le deuxième cas (*back-testing* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien<sup>(2)</sup> intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments. ▲

(1) « Résultat réel » par convention par la suite.

(2) « Résultat hypothétique » par convention par la suite.

En 2018, des pertes journalières ont été observées à 17 reprises<sup>(1)</sup>, et huit dépassements de *back-testing* (sept contre résultat hypothétique, un contre résultat réel) ont été observés au niveau du Groupe :

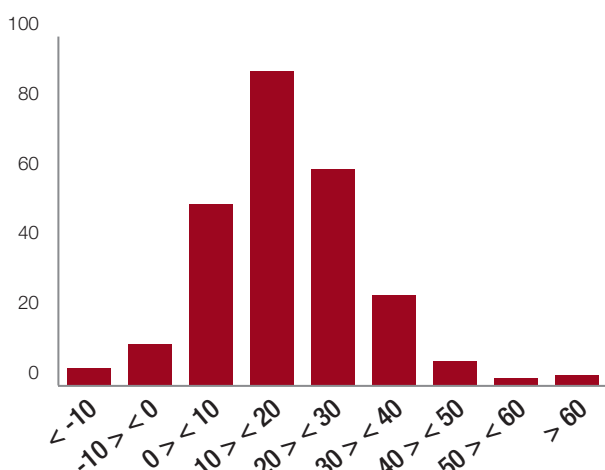
- le 5 février, contre résultat hypothétique, en raison des mouvements sur les indices américains, en particulier une hausse exceptionnelle sur le VIX (*Volatility Index*) et une forte baisse sur le SP500 ;
- le 12 février, contre résultat hypothétique, expliqué par des pertes sur l'activité actions suite à la baisse de volatilité implicite des indices majeurs ;
- le 28 février, contre résultat réel, dû à des ajustements liés à l'arrêté comptable mensuel ;
- le 12 mars, contre résultat hypothétique, dû à la combinaison de plusieurs événements, principalement des mouvements sur le marché des pensions livrées et sur la base inter-devises livre/dollar, ainsi que des pertes sur produits *autocall* ;
- le 19 juin, contre résultat hypothétique, lié à des pertes sur les activités actions et celles de tenue de marché et financement d'activité côté taux d'intérêt ;
- le 17 août, contre résultat hypothétique, dû à des pertes sur plusieurs activités des périmètres actions, taux d'intérêt et de celui des activités hybrides ;
- le 29 novembre, contre résultat hypothétique, expliqué principalement par des chocs importants sur les swaps de devises court-terme et quelques pertes résiduelles sur les activités dérivés actions et hybrides ;
- le 27 décembre, contre résultat hypothétique, dû à la combinaison de pertes sur plusieurs activités dont essentiellement les swaps de taux européens, les dérivés actions, les activités hybrides et les métaux précieux.

**TABLEAU 31 : VAR RÉGLEMENTAIRE À 10 JOURS, 99% ET À 1 JOUR, 99% EN M EUR**

(en M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>
Début de période	54	17	113	36
Maximum	86	27	150	48
Moyenne	56	18	79	25
Minimum	33	10	40	13
Fin de période	59	19	67	21

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

### RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS<sup>(2)</sup> DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2018, EN M EUR)

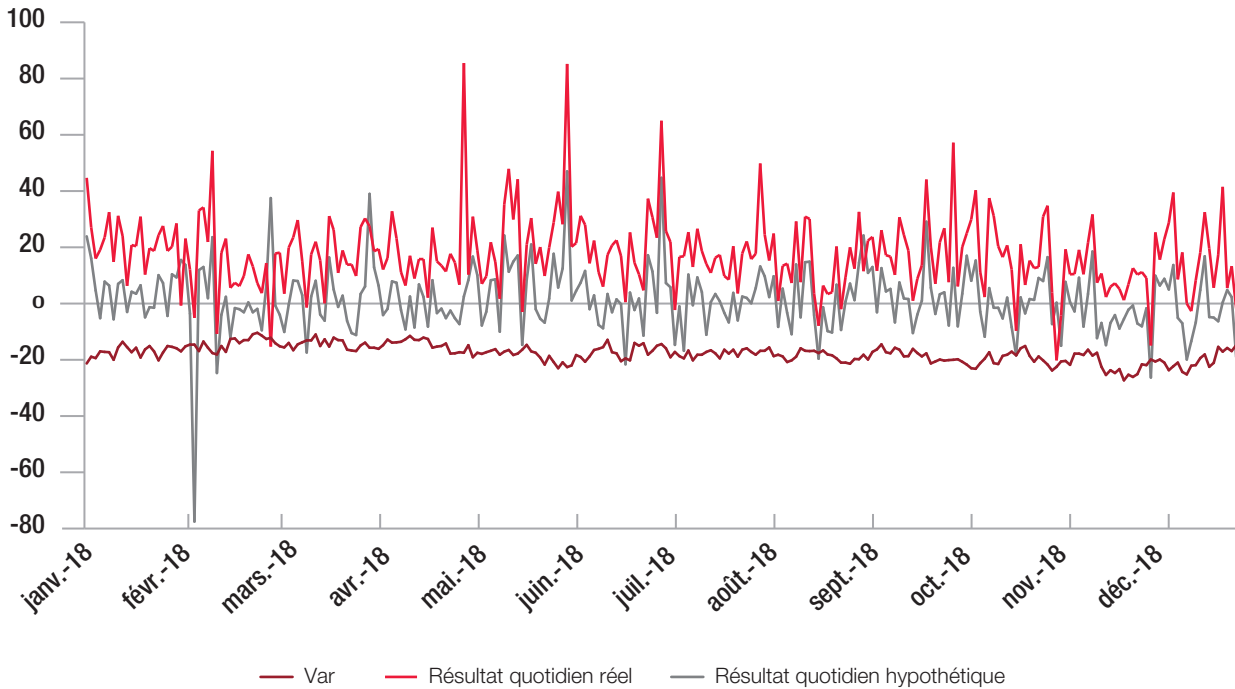


(1) Sur la base du résultat réel.

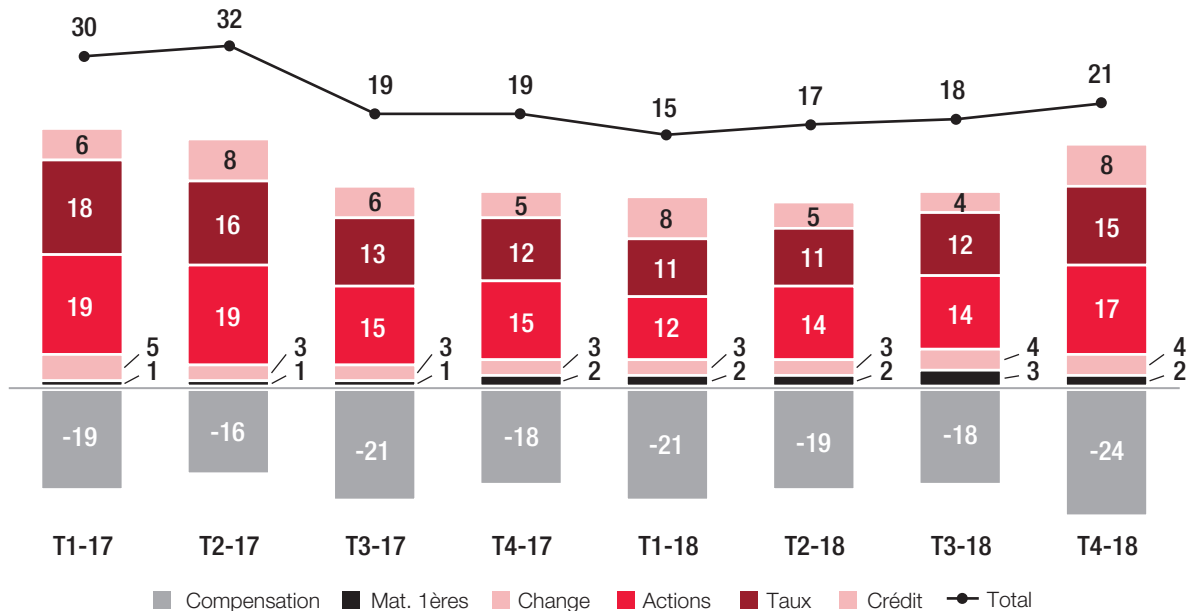
(2) Résultat réel



**VAR (1 JOUR, 99%), RÉSULTAT QUOTIDIEN RÉEL<sup>(1)</sup> ET RÉSULTAT QUOTIDIEN HYPOTHÉTIQUE<sup>(2)</sup> DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (2018, EN M EUR)**



**AUDITÉ | VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VAR DE TRADING (1 JOUR, 99%) - ÉVOLUTION 2017-2018 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)**



L'année 2018 a été marquée par un retour de la volatilité sur les marchés, accompagné de corrections sur les actifs risqués (actifs risqués en baisse, regain de volatilité, valeurs refuges en hausse), dans un contexte de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine. En Europe, les actifs ont en outre souffert d'une reprise économique plus modérée qu'aux Etats-Unis. Dans ce contexte, la VaR est restée

stable à un niveau bas, avec toutefois une légère tendance haussière (15 millions d'euros au premier trimestre 2018 et 21 millions d'euros au quatrième trimestre 2018) venant du renouvellement naturel des scénarios dans la fenêtre de VaR, les nouveaux scénarios s'établissant à des niveaux légèrement supérieurs à ceux sortant. ▲

(1) Résultat quotidien utilisé pour le back-testing de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99%(VaR) à la page 213.  
 (2) Résultat quotidien utilisé pour le back-testing de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99% (VaR) à la page 213.

## Stressed VaR (SVaR)

**Audité** | Fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour compléter son dispositif de modèle interne intégrant les exigences résultant de la CRD3, en particulier la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*), sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur<sup>(1)</sup>, se base sur l'étude des chocs historiques

des facteurs de risque représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : les chocs historiques sont agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille. Une pondération est associée à chaque facteur de risque pour tenir compte du poids de chaque facteur de risque au sein de sa classe d'actif et du poids de la classe d'actifs dans la VaR du Groupe. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2018, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR. ▲

La SVaR moyenne augmente de 27 à 40 MEUR entre 2017 et 2018, venant d'un risque plus élevé sur les activités de *fixed income*, d'une forte variabilité sur les produits actions, et d'un alignement des risques sur ces deux périmètres.

**TABLEAU 32 : SVAR RÉGLEMENTAIRE (10 JOURS, 99%) ET À 1 JOUR (99%) (EN M EUR)**

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Stressed VaR (10 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (10 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>
Début de période	65	21	119	38
Maximum	395	125	198	62
Moyenne	128	40	85	27
Minimum	50	16	50	16
Fin de période	156	49	67	21

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

## 4.6.4 MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

### Méthodologie

**Audité** | Parallèlement au modèle interne de VaR, Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

À cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *Stress Test Global* sur activités de marché, qui couvre l'ensemble des risques de *trading* qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- le *Stress Test Marché*, qui utilise les mêmes scénarios que ceux du *Stress Test Global* sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché, en se focalisant uniquement sur les risques de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de *trading* de la Société Générale. Ces comités traitent des

sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions de méthode appliquée dépend de l'impact de ces évolutions.

Ces mesures en *stress test* s'appliquent à toutes les activités de marché de la Banque. Une limite pour l'activité globale Société Générale est définie pour chacune d'entre elles (et déclinée sur les différentes lignes métier du Groupe pour le *stress test* Marché). Avec la mesure en VaR, elles constituent l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques.

### LE STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le *Stress Test Global* sur activités de marché est depuis 2018 le principal indicateur de risques sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques de *trading* qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *Stress Test Global* sur activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- les risques de marché ;

(1) Une méthode complémentaire de détermination de la fenêtre historique a été soumise à la validation préalable du superviseur au 2e trimestre 2018 : l'objectif est de s'assurer de la pertinence des périodes obtenues d'après la méthode basée sur la pondération des chocs historiques en calculant une VaR approchée sur la même sélection de facteurs de risques représentatifs du portefeuille.

- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- les risques croisés marché-contrepartie se développant tant au sein des produits structurés que dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *Stress Test Global* sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

### La composante risques de marché

Elle correspond :

- au résultat du *Stress Test Marché*<sup>(1)</sup>, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher la réalisation d'effets de dislocation. A ce jour, ces scénarios sont 4 scénarios théoriques (attaque terroriste, généralisé (scénario de crise financière), crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et un scénario historique focalisé sur la période de début octobre 2008 ;
- auquel s'ajoute l'impact du scénario du *Stress Test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de trading.

### La composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *Stress Test Marché* portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement des vendeurs de produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risques peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *Stress Test Marché*, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause de déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de trading actions crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario, tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions. Chaque scénario associé à une poche identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

### La composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

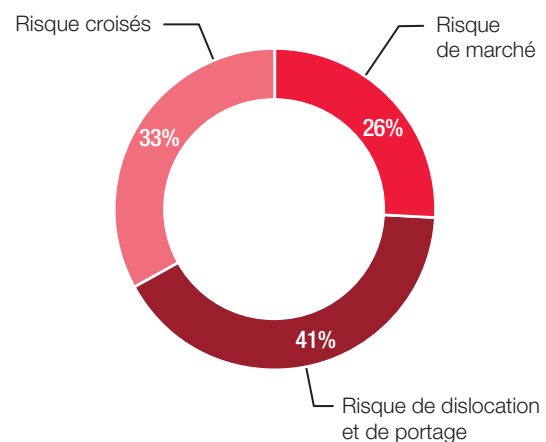
Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *Stress Test Global* a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut sur certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Group*).

Trois mesures sont ainsi utilisées :

- **le *Stress Test* financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;

- **le *Stress Test* financement fonds de fonds** : cet indicateur mesure la perte prévue générée par des produits à *gap risk* (certificats leveragés, facilité de crédit...) aux sous-jacents de type *hedge funds* dans des scénarios extrêmes (occurrence décennale) ;
- **le *Stress Test* adverse sur les contreparties *hedge funds* et *Proprietary Trading Group* (PTG)** : ce *stress test* applique deux scénarios de stress sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contrepartie. Une probabilité de défaut stressée - définie selon les ratings des différentes contreparties - est prise en compte. ▲

### CONTRIBUTION MOYENNE DES COMPOSANTES AU STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ EN 2018



### LE STRESS TEST MARCHÉ

**Audité** | Cette métrique qui se focalise sur les risques de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque. Elle s'appuie sur 18 scénarios<sup>(2)</sup>, dont trois historiques et 15 théoriques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le *Stress Test* marché correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scénarios ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

(1) Mesure de l'impact en PNB (Produit Net Bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque, cf. description ci-après.

(2) Dont les scénarios du *Stress Test Global* sur activités de marché.

### Les scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, spreads de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi trois scénarios historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008. Les fenêtres historiques retenues sont soumises à des revues régulières.

### Les scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. ▲

Société Générale a ainsi retenu 15 scénarios théoriques, décrits ci-dessous :

- **généralisé (scénario de crise financière)** : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important *flight to quality* (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- **crise des GIPE** : défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions...) ;
- **crise au Moyen-Orient** : déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt ;
- **attaque terroriste** : attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un écartement des *spreads* de crédit et une brusque baisse du dollar américain ;
- **crise obligataire** : crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux

d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, *flight to quality* avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;

- **crise du dollar des États-Unis** : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- **crise de la zone euro** : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- **déboucement des opérations de portage japonaises (Yen Carry Trade Unwinding)** : changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen : fort écartement des *spreads* de crédit, baisse des taux d'intérêt en yen et hausse des taux longs en dollars des États-Unis et en euros, *flight to quality* ;
- **baisse générale des actifs risqués** : scénario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- **deux scénarios de crise en zone euro** : sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux États-Unis et au Japon, déclinée avec soutien de la BCE (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro) ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire) ;
- **crise russe** : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- **rebond économique soudain** : forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt en dollars des États-Unis et en euros (cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003) ;
- **éclatement d'une bulle action** : scénario représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (cf. faillite de Worldcom en juillet 2002) ;
- **normalisation de la prime de risque** : normalisation des marchés financiers (notamment à travers une baisse marquée de la volatilité des principaux facteurs de risque) se déroulant après une période de stress.

## 4.6.5 VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En termes de valorisation, les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres.

D'une part, chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière (*Independent Pricing Verification*). Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par le Département des risques sur opérations de marché.

La gouvernance sur ces sujets de valorisation comptable s'articule autour de deux types de comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière :

- un Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) se réunit autant que de besoin, à tout le moins chaque trimestre, pour discuter et valider les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, marquage des paramètres de valorisation, etc.). Ce comité, présidé par la Direction financière et organisé par son équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*), a une responsabilité mondiale concernant la validation des méthodologies de la Banque d'Investissement s'agissant des instruments financiers de marché ;

- dans le cadre des clôtures trimestrielles, un comité spécifique (*Global Valuation Review Committee*) analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation et les impacts comptables associés. Cette revue analytique est réalisée par les équipes de la Direction financière (*Valuation Group*).

Enfin, un corpus documentaire (*Valuation Policies*) précise également le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Par ailleurs, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux Normes techniques réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), en complément des principes déjà stipulés dans CRD3 (*Capital Requirements Directive*). Ces Normes techniques réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments, qui doit être plus favorable que la valeur prudente avec un intervalle de confiance de 90%.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments – PVAs*) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation. Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

En termes de gouvernance, les sujets relatifs à la *Prudent Valuation* sont traités lors de comités méthodologiques et de comités de validation dédiés, organisés à fréquence trimestrielle, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

## 4.6.6 EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

### Allocation des positions au *trading book* réglementaire

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation se compose de toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;
- les départements « Finance » et « Risques » sont en charge du cadre de contrôles.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;

- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité basés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;
- il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et les directions « Finance » et « Risques » ;
- audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

### Métriques réglementaires

À fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour compléter son dispositif de modèles internes sur les risques de marché, en particulier la VaR stressée (VaR sur une période historique stressée d'un an), l'IRC (*Incremental Risk Charge*) et la CRM (*Comprehensive Risk Measure*), sur le même périmètre que la VaR.

La VaR et la VaR stressée ont été abordées dans la section ci-dessus. L'IRC et la CRM représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Ces charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

En termes de périmètre, conformément à la réglementation :

- l'IRC s'applique aux instruments de dette autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation crédit. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés ;
- la CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO, les *First-to-default*, ainsi que leur couverture par des CDS et des indices.

Société Générale estime ces charges en capital en utilisant des modèles internes<sup>(1)</sup>. Ceux-ci déterminent la perte qu'engendreraient des scénarios particulièrement adverses en termes de changements de *rating* ou de défauts des émetteurs pour l'année qui suit la date de calcul, sans vieillissement des positions. Dans le cas de la CRM, la charge déterminée en modèle interne ne peut être inférieure à un minimum de 8% de la charge déterminée en appliquant la méthode standard pour les positions de titrisation.

Ces modèles permettent de simuler sur un horizon d'un an<sup>(2)</sup> de nombreux scénarios d'évolution des facteurs pris en compte et de leur associer un impact en résultat. La simulation de changement de notation et d'occurrence de défaut est calibrée sur la base d'observations passées de migration de *ratings* et d'occurrence de défauts, en tenant compte :

- de la fréquence des migrations de *rating* et des occurrences de défaut observées au cours d'un cycle économique complet ;
- des corrélations constatées entre émetteurs d'un même secteur économique, ainsi qu'entre ceux de secteurs différents.

Pour la CRM, la diffusion des paramètres de marché utilisés est aussi simulée sur un an : variation des *spreads* de crédit, des taux de recouvrement et des corrélations de base des tranches d'indices, ainsi que celle des First To Defaults.

En cas de simulation d'un changement de notation d'un émetteur, la dégradation ou l'amélioration de sa santé financière est modélisée par

l'évolution positive ou négative de son *spread* de crédit. En cas de défaut d'un émetteur, la variation du résultat est modélisée après revalorisation exacte du produit.

L'IRC et la CRM sont des valeurs calculées à un quantile de 99,9% : elles représentent le plus grand risque de perte simulé après élimination de 0,1% des scénarios simulés les plus défavorables.

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance similaire à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier :

- la méthodologie et son implémentation ont fait l'objet d'une validation au sein du Groupe par le Département des risques en charge de la validation des modèles internes, et en externe par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- une analyse hebdomadaire de ces métriques est réalisée ;
- ces métriques sont comparées à des *stress tests* normatifs définis par le régulateur ;
- l'adéquation des modèles et de leur calibration fait l'objet de revues au moins annuelles.

Par ailleurs, des contrôles opérationnels réguliers de l'exhaustivité de la couverture du périmètre, ainsi que de la qualité des données décrivant les positions sont effectués.

**TABLEAU 33 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%) (EN M EUR)**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Incremental Risk Charge (99.9%)</b>		
Début de période	263	183
Maximum	316	321
Moyenne	211	256
Minimum	116	175
Fin de période	266	282
<b>Comprehensive Risk Capital Charge (99.9%)</b>		
Début de période	213	213
Maximum	310	226
Moyenne	237	177
Minimum	165	164
Fin de période	221	225

(1) Le même modèle interne est utilisé pour tous les portefeuilles soumis à un calcul d'IRC. Il en est de même pour les portefeuilles faisant l'objet d'un calcul en CRM.

(2) L'utilisation d'un horizon de liquidité constant d'un an pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer l'IRC et la CRM sont des chocs instantanés calibrés sur un horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.

## 4.6.7 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

**TABLEAU 34 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES (EN M EUR)**

(En M EUR)	Encours pondérés (RWA)			Exigences en fonds propres		
	31.12.2018	31.12.2017	Variation	31.12.2018	31.12.2017	Variation
VaR	3 365	2 606	759	269	208	61
Stressed VaR	11 771	4 466	7 305	942	357	585
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	3 322	3 527	(205)	266	282	(16)
Portefeuille de corrélation (CRM)	2 799	2 817	(18)	224	225	(1)
<b>Total risques de marché évalué par modèle interne</b>	<b>21 257</b>	<b>13 416</b>	<b>7 841</b>	<b>1 701</b>	<b>1 073</b>	<b>628</b>
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	71	189	(118)	6	15	(9)
Risque de change	1 790	640	1 150	143	51	92
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	413	368	45	33	29	4
Risque de positions sur titres de propriété	136	108	28	11	9	2
Risque de positions sur produits de base	34	79	(45)	3	6	(3)
<b>Total risques de marché en approche standard</b>	<b>2 444</b>	<b>1 384</b>	<b>1 060</b>	<b>196</b>	<b>111</b>	<b>85</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 701</b>	<b>14 800</b>	<b>8 901</b>	<b>1 897</b>	<b>1 184</b>	<b>713</b>

**TABLEAU 35 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ (EN M EUR)**

(EN M EUR)	Encours pondérés (RWA)		Exigences en fonds propres	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Risque de change	2 820	981	226	78
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	8 373	7 681	670	614
Risque de positions sur produits de base	272	225	22	18
Risque de positions sur titres de propriété	5 454	3 099	436	248
Risque de taux d'intérêt	6 782	2 814	543	225
<b>TOTAL</b>	<b>23 701</b>	<b>14 800</b>	<b>1 897</b>	<b>1 184</b>

90% des exigences en fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles internes. La méthode standard est principalement utilisée pour les positions prises par la maison mère présentant un risque de change et n'appartenant pas au *trading book* prudentiel, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central, ou pour lesquelles le Groupe est en attente d'un accord du régulateur pour utiliser les modèles internes. Les principales entités concernées sont Société Générale International Limited, SG Americas Securities Holdings et quelques implantations de la Banque de détail et Services Financiers

Internationaux (Rosbank, SGMA, BRD, etc.). L'augmentation des exigences en fonds propres au titre du risque de marché, s'explique principalement par :

- une hausse de la SVaR venant d'un risque plus élevé sur les activités de *fixed income*, d'une forte variabilité sur les produits actions, et d'un alignement des risques sur ces deux périmètres sur les scénarios de la SVaR ;
- une augmentation du risque de change suivi en approche standard.

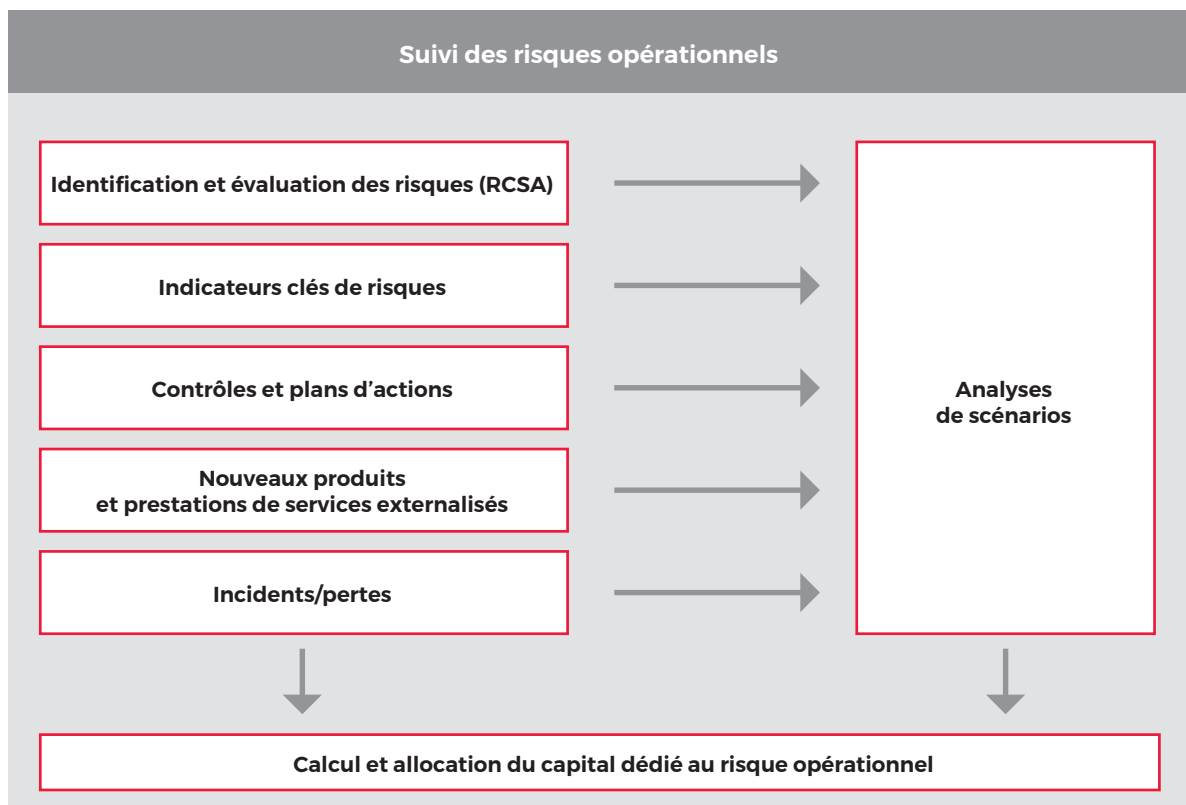
## 4.7 LES RISQUES OPÉRATIONNELLS

Les risques opérationnels correspondent aux risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

### 4.7.1 MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELLS

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins en fonds propres ;
- de renforcer la gestion des risques opérationnels au sein du Groupe.





## 4.7.2 DISPOSITIFS DE SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les dispositifs principaux de maîtrise des risques opérationnels du Groupe sont :

- la collecte des pertes opérationnelles internes et l'analyse des pertes externes ;
- l'autoévaluation des risques et des contrôles ;
- l'encadrement des nouveaux produits ;
- la gestion des prestations de services externalisés ;
- le pilotage par indicateurs de risques ;
- l'élaboration des analyses de scénarios.

La classification par Société Générale des risques opérationnels en huit catégories d'événements et 49 sous-catégories est la pierre angulaire de sa modélisation des risques. Elle permet de réaliser des analyses transversales.

Les huit catégories d'événements sont :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de tarification /pricing ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*rogue trading*) ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

### Collecte des pertes internes

La collecte des pertes internes (mais également des gains et des quasi-pertes) concerne l'ensemble du Groupe depuis 2003. Ce processus a permis :

- de définir et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées ;
- d'acquérir une meilleure connaissance des vulnérabilités ;
- de renforcer la sensibilisation et la vigilance aux risques opérationnels au sein du Groupe.

Le seuil minimum à partir duquel une perte (ou un gain ou une quasi-perte) est enregistrée s'élève à 10 000 euros dans l'ensemble du Groupe sauf sur les activités de marché, où ce seuil est fixé à 20 000 euros.

En deçà de ces seuils, les pertes représentant des risques à signaux faibles sont collectées par les différents pôles du Groupe, et sont déclarées en les additionnant si elles concernent un même événement de risque et que le total dépasse le seuil de déclaration.

### Autoévaluation des risques et des contrôles

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet d'apprécier l'exposition de chaque activité aux risques opérationnels afin d'en améliorer le pilotage. Sur la base des résultats des autres dispositifs de gestion du risque opérationnel (pertes internes, indicateurs clés des risques - KRI...) et d'entretiens menés avec des experts du Groupe, des zones de risques sont identifiées par les filières du suivi du risque opérationnel sur leurs domaines de compétences respectifs.

Les objectifs sont de :

- identifier et évaluer les principaux risques opérationnels auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction de ses dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières d'expertise (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information...) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place ;
- évaluer ensuite l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, en mettant en œuvre des plans d'actions correctifs et en définissant des indicateurs clés de risque ;
- adapter, si nécessaire, la politique d'assurance. Dans le cadre de cet exercice, les risques d'un périmètre donné sont qualifiés selon une double échelle de sévérité et de fréquence.

### Indicateurs clés de risque

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage des risques opérationnels en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités une mesure régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle.

Une analyse croisée des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement à la Direction générale du Groupe *via* un tableau de bord dédié.

### Analyses de scénarios

Les analyses de scénarios ont pour double objectif d'identifier les vulnérabilités du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre des risques opérationnels.

Ces analyses permettent de construire à dire d'expert une distribution des pertes pour chaque catégorie de risque et ainsi de mesurer l'exposition à des pertes potentielles dans des scénarios de très forte sévérité, qui pourront être intégrés au calcul des besoins de fond propres.

En pratique, différents scénarios sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier...). Les analyses sont conduites soit au niveau Groupe (scénarios transversaux), soit au niveau des métiers.

La gouvernance mise en place permet notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarios par le Comité risques (CORISQ) ;
- une validation des scénarios par les métiers (par exemple lors des comités de coordination du contrôle interne des départements concernés ou lors de réunions *ad hoc*) ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarios, à ces risques, effectuée lors du CORISQ.

## Analyse des pertes externes

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire et financier, issues des bases de données gérées par des prestataires, ainsi que des données partagées par la profession bancaire dans le cadre de consortiums.

Ces données enrichissent l'identification et l'évaluation des risques opérationnels du Groupe.

## Comités Nouveaux Produits

Chaque direction soumet tout nouveau produit à destination de la clientèle à un Comité nouveaux produits. Piloté conjointement par la Direction des risques et des métiers concernés, ce comité a pour objet de s'assurer qu'avant tout lancement de produit, tous les types de risques induits (risque de crédit, risque de marché, risques de liquidité et de refinancement, risques pays, risques opérationnels, risques juridiques, fiscaux comptables, financiers, systèmes d'information ainsi que les risques de conformité, de réputation, de protection des données personnelles et de risque lié à la RSE,...) ont été identifiés, évalués et font l'objet de mesures d'atténuation permettant que les risques résiduels soit acceptés. Ce comité permet d'assurer le lancement de produit et son exécution dans les conditions et sécurités requises.

La définition du « nouveau produit » s'étend de la création d'un produit ou service nouveau à l'adaptation d'un produit ou service existant à un nouvel environnement d'organisation ou à un nouveau type de clientèle pouvant ainsi générer des risques différents ou plus élevés.

Dans l'ensemble du Groupe, 510 comités nouveaux produits se sont tenus au cours de l'année 2018.

## Externalisations de prestations de service

Les métiers décident de l'externalisation de services dans le cadre des normes fixées par le Groupe. Les projets d'externalisation sont conduits par un chef de projet et validés par le sponsor qui accepte le niveau de risque résiduel au terme d'une analyse des risques basée sur les avis d'experts. Cela permet de s'assurer de l'homogénéité des évaluations et de la cohérence des décisions dans le Groupe.

L'analyse intègre a minima les risques opérationnels (incluant la fraude, le risque d'exécution...), juridiques, fiscal, de non-conformité, de réputation, fournisseur, ressources humaines, de responsabilité sociale et environnementale, de continuité d'activité, les risques liés à la qualité des données, les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données.

Les experts juridiques qualifient les prestations d'essentielles au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Les prestations critiques au niveau Groupe font l'objet d'un pilotage renforcé via un pilotage contractuel régulier. Ces prestations sont identifiées à l'aide de critères tels que la notion d'« activité coeur de métier », l'impact financier et le risque de réputation. Ces prestations critiques sont validées au sein d'un comité dédié, présidé par le département du risque opérationnel.

## Gestion de crise et continuité d'activité

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation et l'image du Groupe et sa solidité financière. Ils répondent également à une obligation réglementaire.

Leur mise en place et leur suivi s'étendent à l'ensemble du Groupe et s'appuient sur une méthodologie conforme aux standards internationaux.

## Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018-2020

Avec des investissements à hauteur de 650 millions d'euros à horizon 2020, le schéma directeur SSI a pour ambition de placer la cyber sécurité au centre de la relation de confiance numérique qui lie Société Générale à ses clients.

L'évaluation des risques cyber et les actions de renforcement de nos dispositifs SSI sont pilotés au travers d'un tableau de bord partagés trimestriellement avec la direction du Groupe. Articulé autour d'un set de KRI couvrant les 8 catégories standards de risques SSI préconisés par les régulateurs et les organismes de normalisation (ACPR, EBA, NIST...), ce tableau de bord permet de vérifier le respect de l'appétit au risque du Groupe et l'efficacité des plans d'action.

En matière de sensibilisation, un module en ligne sur la sécurité de l'information est obligatoire pour tout le personnel interne et pour l'ensemble des prestataires qui utilisent ou accèdent à notre système d'information. Disponible en 14 langues, il couvre les principaux aspects de la cybersécurité (fuite d'information, sécurité des données, phishing, ingénierie sociale, fraude au président, etc.). Fin 2018, 93% des collaborateurs du Groupe Société Générale ayant accès à ce module en ligne avaient validé la formation.

En complément, des actions de sensibilisation spécifiques, vis-à-vis des collaborateurs mais aussi des clients, sont menées tout au long de l'année (conférences, démonstrations, ateliers, etc.). Par exemple, des faux emails de phishing sont envoyés à l'ensemble des collaborateurs, au minimum deux fois par an, pour leur apprendre à détecter un email suspect et leur transmettre les bons réflexes. Depuis les premières campagnes menées en 2015, le nombre de clics sur le lien ou d'ouvertures de pièce-jointe a diminué de moitié et le taux de signalement des messages suspects aux équipes sécurité a quasiment triplé.

### 4.7.3 MODÉLISATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La méthode retenue par le Groupe pour la modélisation des risques opérationnels repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*).

Dans cette approche, les risques opérationnels sont modélisés au travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un pôle d'activité du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scénarios sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios transverses qui mesurent les risques transversaux aux pôles d'activité comme les risques liés à la cybercriminalité ou le risque de crue de la Seine.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scénario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les pôles d'activité, ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurances souscrites par le Groupe.

Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre des risques opérationnels sur le périmètre éligible au modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) sont ensuite définis comme le quantile à 99,9% de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Les exigences de fonds propres totales de Société Générale au titre des risques opérationnels s'établissaient à 4 milliards d'euros à fin 2018, équivalent à 49,7 milliards d'euros d'encours pondérés. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

#### Effet des techniques d'assurance

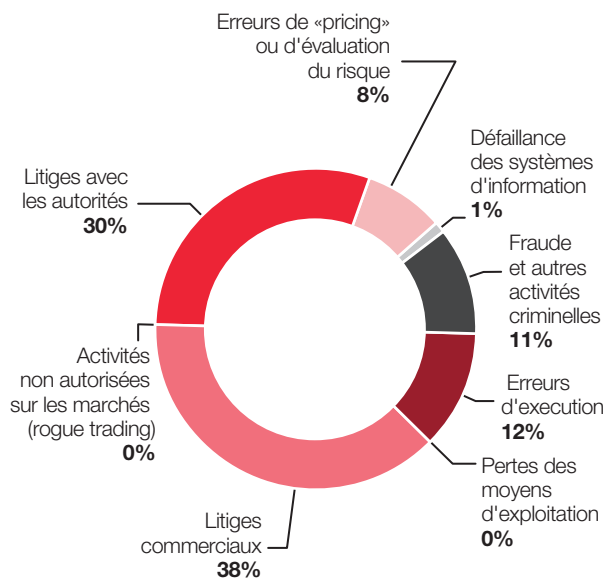
Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels et dans la limite de 20% de cette exigence. Ces assurances couvrent une partie des grands risques, notamment la responsabilité civile, la fraude, l'incendie et le vol, les défaillances des systèmes, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à une perte de moyens d'exploitation.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 6,2% de l'exigence de fonds propres totale au titre des risques opérationnels.

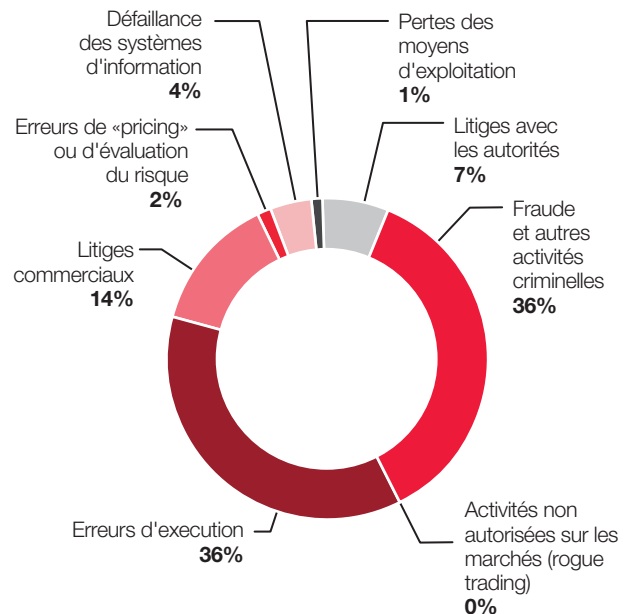
#### Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2014 à 2018.

**PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS :  
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE  
EN VALEUR**



**PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS :  
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE  
PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS**



Sur les cinq dernières années, les risques opérationnels de Société Générale se sont concentrés en moyenne sur quatre catégories de risque, qui représentent 91% des pertes opérationnelles du Groupe :

- Les litiges commerciaux représentent 38% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe. Le poids de cette catégorie s'explique en grande partie par l'accord transactionnel conclu avec la *Libyan Investment Authority* (LIA) en 2017. Le montant de pertes de cette catégorie est en baisse par rapport à l'année dernière ;
- Les litiges avec les autorités, deuxième catégorie la plus importante, représentent 30% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période. Les pertes engendrées sur ce type de litige correspondent à des montants unitaires relativement élevés, si bien que cette catégorie ne représente que 7% du nombre total de pertes. Le montant de pertes de cette catégorie est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison des accords conclus en 2018 avec les autorités américaines et françaises sur les enquêtes LIBOR, LIA et OFAC ;

- Les erreurs d'exécution représentent 12% du montant total des pertes opérationnelles, soit la troisième cause de pertes du Groupe sur la période, le montant de pertes sur cette catégorie est stable sur la période ;
- Les fraudes et autres activités criminelles représentent 11% des montants de pertes opérationnelles sur la période. Elles sont principalement composées de fraudes sur les moyens de paiement manuels, de dossiers de financement en recouvrement avec production de faux documents externes dans le cadre de la prise de garantie et de fraudes fournisseurs sur équipements financés.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation, erreurs de «pricing» ou d'évaluation du risque) restent toujours peu significatives, concentrant 9% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2014 à 2018.

## 4.7.4 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

### Description des assurances souscrites

#### POLITIQUE GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture des risques opérationnels du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

### Description des principales couvertures

#### RISQUES GÉNÉRAUX

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, automobile...) sont couvertes partout dans le monde par des polices d'assurances. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

#### RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

##### Vol/fraude

Ces risques sont inclus dans une police globale assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul sans complicité interne) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

##### Responsabilité civile professionnelle

Les conséquences d'éventuelles mises en cause du personnel ou des dirigeants dans le cadre des activités professionnelles du Groupe sont assurées dans le cadre d'un plan mondial.

##### Pertes d'exploitation

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre d'un plan mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité de l'exploitation. Les montants assurés sont de nature à permettre de couvrir les pertes encourues entre la survenance de l'événement et la mise en place des mécanismes de secours.

##### Cyber-attaques

Dans un contexte – qui n'est pas spécifique à la banque – de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit.

## 4.7.5 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par modèle interne (94% en 2018 et en 2017).

Le montant d'actifs pondérés sur le périmètre AMA est en légère hausse (+836 M€ soit 1,8%) reflétant l'évolution du profil de risque opérationnel du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2018.

**TABLEAU 36 : ENCOURS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

	31.12.2018				31.12.2017			
	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres
<i>(en M EUR)</i>								
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	288	32 531	32 818	2 625	289	31 702	31 991	2 559
Hors Pôles	275	3 138	3 413	273	463	3 172	3 635	291
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 284	5 376	7 659	613	2 226	5 501	7 727	618
Banque de détail en France	25	5 705	5 730	458	42	5 600	5 642	452
<b>TOTAL</b>	<b>2 872</b>	<b>46 749</b>	<b>49 621</b>	<b>3 970</b>	<b>3 020</b>	<b>45 975</b>	<b>48 995</b>	<b>3 920</b>

## 4.8 LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

**Audité** L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités de négoce (trading) n'entrent pas dans le périmètre de mesure des risques structurels. Ils relèvent des risques de marché. Les expositions structurelles et de marché constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre

doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Cet adossement peut être réalisé soit en micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération commerciale), soit en macro-couverture selon IAS 39 « carve-out » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires au sein d'une centrale financière). Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but de réduire la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du Groupe aux variations des taux de change.

### 4.8.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (Asset and Liability Management), au sein de la Direction financière du Groupe, complète ce dispositif de contrôle.

#### Le Comité financier du Groupe, organe de la Direction générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des reportings consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

#### Le Département « ALM », au sein de la Direction financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe, de la formalisation de l'appétit aux risques structurels ;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des scénarii globaux de stress test des différents risques structurels, et de la fixation des principales limites des entités et des BU/SUs ;
- de l'analyse de l'exposition aux risques structurels du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du reporting des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

#### Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des risques

La surveillance de second niveau des modèles ALM (Asset and Liability Management) utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département des risques. À ce titre :

- il valide les principes méthodologiques, les calibrages et les backtestings des modèles ALM ;
- il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarios de stress test et les encadrements des risques ALM ;
- il s'assure en niveau 2 du respect des encadrements des entités, des BU/SUs, du Groupe et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Enfin, le département des risques organise et préside le Comité de validation des modèles et le Comité de validation des normes ALM.

#### Les entités et les BU/SUs sont responsables de la maîtrise des risques structurels

Chaque entité, chaque BU/SU, assure le contrôle de niveau 1 des risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le reporting risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU/SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

À ce titre, les entités et les BU/SUs appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles.

Un responsable Risques structurels rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Le reporting qu'il effectue auprès de la Direction financière du Groupe est réalisé via un système communautaire. Les entités de Banque de détail en France ou à l'étranger ont un Comité ALM ad hoc responsable de mettre en œuvre les modélisations validées, de gérer les expositions aux risques de taux et de change et de mettre en place les programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité financier et les Comités ALM des BU/SUs.▲

## 4.8.2 RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

**Audité I** Le risque structurel de taux est mesuré sur le portefeuille bancaire, à savoir, les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque structurel de taux provient principalement des positions résiduelles (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

### Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, chaque entité, chaque BU/SU ainsi que le Groupe sont encadrés par des limites de sensibilité validées par le Comité financier. La sensibilité ainsi encadrée est définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1 %, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs en vision statique (la sensibilité encadrée ne correspond donc pas à la sensibilité de la marge d'intérêt). La limite fixée au niveau du Groupe est de 1 milliard d'euros.

### Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les deux plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Elle sert à fixer les limites applicables aux diverses entités et aux BU/SUs et est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers *scenarii* de *stress* tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans, elle est calculée de manière dynamique.

Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des conventions d'écoulement et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits) et des fonds propres.

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité (telle que définie ci-dessus) de la position aux variations de taux d'intérêt. Cette sensibilité est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions à taux fixe pour une hausse instantanée et parallèle de la courbe des taux de 1 %.

Par ailleurs, le Groupe mesure la sensibilité de sa position à taux fixe dans des *scenarii* de déformation de la courbe des taux avec et sans plancher à 0%.

En 2018, le Groupe a maintenu la sensibilité globale de la VAN à un niveau inférieur à 0,9 % des fonds propres prudentiels Tier 1 et en deçà de sa limite fixée à 1 milliard d'euros.

L'analyse du risque structurel de taux au niveau des métiers fait ressortir les points suivants :

- les encours de dépôts de la Banque de détail en France sont considérés comme étant largement à taux fixe. Les opérations de macro-couverture sont réalisées principalement sous la forme de *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Les instruments de macro-couverture sont répartis dans des portefeuilles distincts selon qu'ils viennent comptablement en couverture d'éléments d'actif ou de passif. Les portefeuilles d'instruments de couverture alloués à la couverture d'éléments de passif sont en position nette receveur taux fixe / payeur taux variable tandis que les portefeuilles d'instruments alloués à la couverture d'éléments d'actif sont en position nette payeur taux fixe / receveur taux variable. Les tests dits de non-sur-couverture et de non-disparition de l'élément couvert permettent de faire le lien entre les encours d'actifs et passifs disponibles au bilan et le montant des encours d'actifs ou de passifs désignés couverts. L'efficacité de la couverture est ensuite déterminée selon la méthode dite du dollar off-set. Les sources d'inefficacité résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément de couvert et l'instrument de couverture et la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture. À fin décembre 2018, la sensibilité pour une hausse des taux parallèle et instantanée de 1 % de la valeur actuelle nette des réseaux en France, issue de leurs actifs et passifs libellés essentiellement en euros ressort à 126 millions d'euros ;
- les opérations commerciales avec les grandes entreprises sont adossées en général de manière unitaire et ne génèrent donc pas de risque de taux ;
- les opérations commerciales avec les clients des filiales de services financiers sont adossées en général en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux très faible ;
- les opérations commerciales réalisées à partir de nos filiales et succursales situées dans des pays à faible développement des marchés financiers peuvent générer des positions structurelles de taux en raison des difficultés à couvrir leurs positions de taux de manière optimale ; cependant ces positions, encadrées, restent réduites à l'échelle du Groupe ;
- les opérations de gestion propre font l'objet d'un adossement.

La sensibilité aux variations de taux du Groupe au 31 décembre 2018 est de 452 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1 %).▲

**AUDITÉ | TABLEAU 37 : VENTILATION PAR MATURITÉ DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 1%**

(en M EUR)	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
<b>Montant de la sensibilité (31.12.2018)</b>	<b>(55)</b>	<b>(76)</b>	<b>583</b>	<b>452</b>
Montant de la sensibilité (31.12.2017)	4	(265)	(13)	(275)

Le Groupe analyse la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts du Groupe sous hypothèse de bilan constant.

La mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt à horizon trois ans dans différentes configurations de la courbe des taux avec un plancher à 0% est utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêt (projection à encours constant). Depuis 2018, les scénarios d'aplatissement et de pentification dépendent de la devise concernée. Ainsi, par exemple, sur la devise EUR, les hypothèses sur l'aplatissement considèrent une hausse des taux courts de 200 pbs et une baisse des taux longs de -58 pbs. Le scénario de pentification considère une baisse des taux courts de -162 points de base et une hausse des taux longs de 88 pbs (hors effet floor).

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe sur l'année pleine 2019 est faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de +200 pbs, elle est positive et représente 3 % du produit net bancaire.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de remplacement ;
- la production nouvelle de crédits.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des remplacements des dépôts et de la sensibilité résiduelle du bilan aux variations de taux.

Les activités de Banque de détail en France et à l'étranger sont favorablement exposées à une hausse des taux qui leur permet de replacer leurs dépôts à des taux plus élevés, la marge sur les crédits en stock restant stable. Cette hausse de la marge est en revanche partiellement compensée par un renchérissement du coût des refinancements. Inversement, les activités de Banque de détail sont défavorablement exposées à la baisse des taux car leurs dépôts sont alors replacés à des taux moins élevés et la marge sur les crédits en stock diminue du fait des remboursements anticipés. Cette baisse de la marge est partiellement compensée par la hausse des marges à la production sur les nouveaux crédits (la baisse des taux des crédits à la clientèle n'est pas aussi rapide que celle des taux de marché) et par une baisse du coût des refinancements.

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe, représentant 8/10ème de la marge nette d'intérêt du Groupe.

Au 31 décembre 2018, la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe aux variations des taux d'intérêt, sur l'année pleine 2019, est la suivante :

**TABLEAU 38 : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT DU GROUPE**

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Hausse parallèle des taux de 200 pb	845	490
Baisse parallèle des taux de 200 pb	(230)	(167)
Hausse parallèle des taux de 100 pb	452	234
Baisse parallèle des taux de 100 pb	(128)	(112)
Aplatissement	584	210
Pentification	20	143



### 4.8.3 RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

**Audité** | Le risque structurel de change résulte principalement :

- des expositions liées aux investissements nets à l'étranger, c'est-à-dire dans des filiales et succursales ;
- des expositions liées aux autres opérations du portefeuille bancaire.

#### Objectif du Groupe

La politique du Groupe consiste d'une part à couvrir l'intégralité de ses positions structurelles de change hors investissements nets à l'étranger et d'autre part à calibrer la couverture de ces derniers de manière à réduire autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des cours de change. Pour ce faire, la Société Générale effectue des opérations de change afin de maintenir une exposition par devise dans le respect des limites validées par le Comité financier.

#### Mesure et suivi du risque structurel de change

Les positions de change structurelles sont analysées à partir des actifs et passifs en devises issus des opérations du portefeuille bancaire.

Le Groupe suit les positions de change structurelles dans les différentes devises et pilote la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 aux variations de taux de change. ▲

Le tableau 27 ci-dessous présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10 % des devises sur le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe au 31 décembre 2018.

**TABLEAU 39 : SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)**

Devise	Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une dépréciation de 10% de la devise		Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une appréciation de 10% de la devise	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
USD	(1)	1	1	(1)
GBP	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0
KRW	0	0	0	0
RON	0	0	0	0
RUB	0	0	0	0
CHF	0	(1)	0	1
CZK	0	(1)	0	1
Autres	(2)	(2)	2	2

## 4.9 LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

**Audité I** Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

### 4.9.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous :

- le Conseil d'administration du Groupe :
    - fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit au risque du Groupe, dont l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
    - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe (*a minima* sur base trimestrielle) ;
  - le Comité exécutif du Groupe :
    - fixe les cibles budgétaires Groupe de liquidité sur proposition de la Direction financière du Groupe,
    - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière du Groupe ;
  - le Comité financier (COFI) est l'instance de suivi des risques structurels et de pilotage des ressources rares. À ce titre, le COFI :
    - se réunit toutes les six semaines sous la présidence du Directeur général ou d'un Directeur général délégué avec les représentants de la Direction des risques de la Direction financière et du développement et des métiers,
    - supervise et valide l'encadrement des risques structurels de liquidité,
    - évalue périodiquement le respect de la trajectoire budgétaire et de liquidité,
    - statue le cas échéant sur la mise en œuvre de mesures correctrices,
    - statue le cas échéant sur des questions méthodologiques en matière de gestion du risque de liquidité,
    - examine les évolutions réglementaires et leur impact.
- Les métiers sont responsables de la gestion du risque de liquidité sur leur périmètre et relèvent d'une supervision directe de la Direction financière du Groupe. Les métiers sont responsables du respect des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises les entités de leur périmètre de supervision.
- La Direction financière du Groupe assure la gestion, le pilotage et le suivi du risque de liquidité *via* trois départements distincts, veillant à respecter un principe de séparation des fonctions de pilotage, d'exécution et de contrôle des risques :
- le Département du pilotage financier et stratégique, chargé :
    - d'établir la trajectoire financière du Groupe, dans le respect de ses objectifs stratégiques, des obligations réglementaires et des attentes du marché,
    - de proposer et suivre la trajectoire budgétaire au niveau des métiers,
    - d'assurer la veille réglementaire et l'élaboration des normes de pilotage pour les métiers ;
  - le Département de gestion du bilan et du financement, chargé :
    - de l'exécution du plan de financement du Groupe à court terme et à long terme (y compris la gestion du risque de liquidité infra-journalier),
    - de la supervision et de la coordination des fonctions de Trésorerie du Groupe,
    - d'assurer une veille de marché et d'apporter son expertise opérationnelle lors de la fixation des cibles Groupe et de l'allocation de la liquidité aux métiers,
    - de la gestion du collatéral utilisé dans les opérations de refinancement (Banques centrales, *covered bonds*, titrisations, financements sécurisés), ainsi que du suivi de la réserve de liquidité,
    - de la gestion de la centrale financière du Groupe (gestion de la liquidité et des fonds propres au sein du Groupe), y compris des grilles de liquidité internes,
    - de l'élaboration et mise en œuvre du plan de secours en cas de pénurie de liquidité pour le Groupe ;
  - le Département « ALM », dépendant hiérarchiquement du Directeur financier, chargé en particulier :
    - de la supervision et du contrôle des risques structurels (taux, change, liquidité) portés par le Groupe,
    - du contrôle des modèles de risques structurels, au regard des principes et méthodologies définis, du suivi du respect des limites établies et des pratiques de gestion par les divisions, lignes-métiers et entités du Groupe.
- La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département « Risque de marché ». À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *back-testings* des modèles de liquidité. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risques, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques de liquidité et de financement. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement.

## 4.9.2 PRINCIPES ET APPROCHE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration :

- la structure d'actifs doit permettre aux métiers de développer leur activité de façon économe en liquidité et compatible avec la structure de passifs cible ; ce développement doit veiller au respect des impasses de liquidité définies au sein du Groupe (en scénario statique ou en *stress*), ainsi que des exigences réglementaires ;
- la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de son appétit pour le risque.

Ce dispositif de pilotage s'appuie sur une mesure et un encadrement des impasses de liquidité des métiers en scénario de référence ou en situation de *stress*, de leurs besoins de financement auprès du Groupe, du financement levé sur le marché par le Groupe, des gisements d'actifs éligibles et de la contribution des métiers aux ratios réglementaires. Ainsi, les principes de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

1. les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans les limites de fonctionnement de leurs activités, en se retournant vers la Trésorerie centrale du Groupe ; celle-ci peut porter le cas échéant une position de transformation/antitransformation qu'il lui appartient de suivre, gérer et piloter dans le cadre des limites de risque qui lui sont fixées ;
2. les *stress tests* internes de liquidité, déterminés à partir d'un scénario combinant une crise de marché et un scénario idiosyncratique, sont pilotés et encadrés au niveau du Groupe. Ils sont utilisés pour s'assurer du respect de l'horizon de survie fixé par le Conseil d'administration et calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils sont accompagnés d'un plan d'urgence

(Contingency Funding Plan) prévoyant des actions à mener en cas de crise de liquidité ;

3. les besoins de financements des métiers (court et long terme) sont encadrés en fonction des objectifs de développement des franchises et en cohérence avec les capacités et cibles de levées de ressources du Groupe ;
4. un plan de financement à long terme, complément des ressources levées par les métiers, est dimensionné pour satisfaire les remboursements des échéances à venir et financer la croissance des métiers. Il tient compte des capacités de placement du Groupe, veille à optimiser le coût des levées et respecter les contraintes d'emprise sur les marchés ; la diversification en termes d'émetteurs, de bassins d'investisseurs est également recherchée et pilotée ;
5. les ressources à court terme du Groupe sont dimensionnées afin de financer les besoins à court terme des métiers, sur des horizons correspondant à leur gestion et dans le cadre de limites d'emprise sur le marché. Comme évoqué ci-dessus, elles sont dimensionnées au regard de la réserve de liquidité à l'actif, en fonction de l'horizon de survie sous *stress* fixé ainsi que l'objectif de LCR du Groupe (LCR : *Liquidity Coverage Ratio*, voir ci-après au paragraphe Ratios réglementaires) ;
6. le pilotage du Groupe tient compte du respect de ratios réglementaires cibles (LCR, NSFR, levier), les BU étant encadrées sur leur contribution à ces ratios.

Enfin, la liquidité est encadrée en prix *via* le barème de refinancement interne : les financements alloués aux métiers leur sont facturés sur la base de barèmes devant refléter le coût de la liquidité pour le Groupe. Ce dispositif vise à optimiser l'utilisation des sources de financements externes par les métiers et sert à piloter les équilibres de financement du bilan.

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. ▲

### 4.9.3 RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend :

- les dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (High Quality Liquid Assets) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont

des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;

- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

La composition de la réserve de liquidité est revue régulièrement au sein d'un Comité spécifique réunissant la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du Pilier de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et est ajustée par délégation du Comité financier.

TABLEAU 40 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(En Md EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	82	94
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	73	64
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	17	16
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>174</b>

### 4.9.4 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le Comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standard aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) a pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour soutenir durant un mois un stress sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables.

Le Comité de Bâle a stabilisé ses textes définitifs dédiés respectivement au LCR en 2013 et au NSFR 2014.

La transposition européenne des accords de Bâle 3, CRD4 et CRR1 a été publiée le 27 juin 2013. Sa déclinaison française a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* le 5 novembre 2014.

La définition stabilisée du LCR a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards

techniques recommandés par l'Autorité Bancaire Européenne. L'entrée en vigueur de ce ratio au niveau européen était fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le niveau minimal du ratio exigé était de 70% en 2016, avec une augmentation graduelle pour atteindre 100% au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant le NSFR, la Commission européenne a présenté en novembre 2016 une proposition de transposition de la réglementation bâloise, qui est actuellement examinée en Trilogue (Parlement européen, Conseil et Commission). L'entrée en vigueur du NSFR européen dépend de la durée du processus législatif, et serait attendue au plus tôt 2021. Société Générale poursuit activement ses travaux visant à transposer les textes prudentiels européens (ou leur version Baloise lorsque ces derniers ne sont pas encore stabilisés) et à les décliner en normes de pilotage au sein du Groupe.

Depuis la mise en place de la contrainte réglementaire européenne LCR en octobre 2015, le ratio LCR de Société Générale s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% : 129% fin 2018 contre 140% à fin 2017.

## 4.9.5 BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs financiers sont présentées dans la note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

**TABLEAU 41 : BILAN ÉCHÉANCÉ**

### PASSIFS FINANCIERS

31.12.2018						
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		5 721	0	0	0	5 721
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	201 740	14 444	8 909	11 044	236 137
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	26 897	26 560	20 135	21 114	94 706
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	337 374	36 027	22 013	21 404	416 818
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	26 034	25 017	37 348	27 940	116 339
Dettes subordonnées	Note 3.9	355	2	52	12 905	13 314

NB. Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés. Ne sont donc pas échéancés l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et les intérêts courus au 31 Décembre 2018.

01.01.2018						
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		5 601	2	1	0	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	179 433	12 572	17 971	16 205	226 181
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	52 753	11 747	22 601	1 520	88 621
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	360 884	21 710	18 161	9 878	410 633
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	38 168	14 061	37 782	13 224	103 235
Dettes subordonnées	Note 3.9	648	1 022	602	11 375	13 647

NB. Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés. Ne sont donc pas échéancés l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et les intérêts courus au 01 Janvier 2018.

Symétriquement, les principales lignes des actifs financiers sont présentées ci-dessous.

**ACTIFS FINANCIERS**

<b>31.12.2018</b>						
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Caisse et banques centrales		93 309	733	1 597	946	96 585
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	240 543	2 024	0	0	242 567
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	48 738	998	0	290	50 026
Titre au coût amorti	Note 3.5	6 189	1 708	3 392	737	12 026
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	48 248	2 618	4 614	5 108	60 588
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	98 379	63 874	178 414	74 983	415 650
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 605	6 355	17 760	4 859	31 579

<b>01.01.2018</b>						
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Caisse et banques centrales		111 194	773	1 646	791	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	234 339	482	0	0	234 821
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	48 045	2 130	0	293	50 468
Titre au coût amorti	Note 3.5	9 130	292	640	1 530	11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	43 144	3 482	6 018	1 012	53 656
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	91 816	59 613	166 513	69 981	387 923
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	3 133	5 824	16 057	4 454	29 468

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale la conduit à détenir des titres ou des produits dérivés, dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été par convention retenu les durées restant à courir suivantes :

1. Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle)

Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à 3 mois.

Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à 3 mois.

Position évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an.

2. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échéancés à moins de trois mois.

Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an.

Enfin les autres titres (actions détenues à long terme notamment), ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs, ainsi que les conventions y afférant sont les suivantes :

### AUTRES PASSIFS

31.12.2018							
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	0	0	771	0	386	1 157
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 257	0	0	0	0	5 257
Autres passifs	Note 4.4	0	76 629				76 629
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	10 454	0	0	10 454
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	0	12 317	8 891	35 102	73 233	129 543
Provisions	Note 8.3	4 605	0	0	0	0	4 605
Capitaux propres		65 809	0	0	0	0	65 809

01.01.2018							
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	0	0	1 072	0	536	1 608
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020	0	0	0	0	6 020
Autres passifs	Note 4.4	0	69 139	0	0	0	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	0	14 966	8 718	33 839	74 194	131 717
Provisions	Note 8.3	6 345	0	0	0	0	6 345
Capitaux propres		62 951	0	0	0	0	62 951

**AUTRES ACTIFS**

<b>31.12.2018</b>							
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		338	0	0	0	0	338
Autres actifs	Note 4.4	0	67 446	0	0	0	67 446
Actifs d'impôts	Note 6	5 819	0	0	0	0	5 819
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0	0	249	249
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	0	0	0	0	26 751	26 751
Écarts d'acquisition	Note 2.2	0	0	0	0	4 652	4 652
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	1	13 496	2	3	13 502
Placements des activités d'assurances		0	29 743	6 569	31 189	79 267	146 768

<b>01.01.2018</b>							
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		663	0	0	0	0	663
Autres actifs	Note 4.4	0	60 449	0	0	0	60 449
Actifs d'impôts	Note 6	6 292	0	0	0	0	6 292
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0	0	659	659
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	0	0	0	0	24 200	24 200
Écarts d'acquisition	Note 2.2	0	0	0	0	4 988	4 988
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	1	12	0	0	13
Placements des activités d'assurances		0	34 511	5 787	29 285	78 028	147 611

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
2. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
3. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la note 3.13 des états financiers consolidés du Groupe.
4. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
5. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.



## 4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ, LITIGES

Agir en conformité consiste à connaître les règles externes et internes qui encadrent nos activités et à les respecter. Ces règles visent à assurer la transparence et l'équilibre de la relation de la banque avec l'ensemble de ses parties prenantes. La conformité est le socle de la confiance entre la banque, ses clients, ses superviseurs et ses collaborateurs.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs, qui agissent au quotidien en conformité et avec intégrité. Les règles doivent être exprimées de façon claire et simple et les collaborateurs sont sensibilisés et/ou formés. Les huit principaux risques de non-conformité sont regroupés en deux grandes catégories :

- la sécurité financière qui comprend la connaissance du client, le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;
- les risques réglementaires qui couvrent la protection de la clientèle, l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre la corruption, l'éthique et la conduite, le respect des réglementations fiscales internationales et la protection des données personnelles.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE			RISQUES RÉGLEMENTAIRES				
KYC	AML	Sanctions & Embargos	Protection de la clientèle	Intégrité des marchés	Transparence fiscale	Lutte contre la corruption, Conduite et Éthique	Données
Connaissance Client	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme		MiFID II/ MIFIR PRIIPs etc.	EMIR / DFA, Volker, FBL, MAD / MAR, benchmarks, etc.	FATCA, CRS, QI, etc.	ABC, Sapin II, etc.	GDPR, Archiving, etc.

### 4.10.1 CONFORMITÉ

#### Sécurité financière

##### CONNAISSANCE DE LA CLIENTELE (KYC)

Le groupe a lancé en 2018 un vaste programme de transformation de ses fonctions KYC afin d'en accroître l'efficacité opérationnelle (via la simplification des normes, une mutualisation accrue des moyens, l'optimisation des outils et des process) et d'améliorer l'expérience client. Ce programme à 4 ans, placé sous la responsabilité de la Direction de la Conformité, donne lieu à un suivi étroit et régulier au plus au niveau de la banque.

##### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Le Groupe a mis en œuvre les nouvelles dispositions liées à la 4e Directive de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à la réglementation européenne 2015/847 sur la qualité des messages de paiements. Il a par ailleurs engagé ou poursuivi plusieurs initiatives internes destinées à renforcer de manière continue la robustesse de son dispositif. Ces initiatives portent notamment sur les outils de détection d'alertes utilisés dans les différents métiers de la banque, avec le recours à de nouvelles technologies et l'optimisation des scénarios utilisés.

##### EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIERES

Le contexte international a été de nouveau marqué en 2018 par un renforcement des sanctions américaines à l'encontre de la Russie et de l'Iran, avec un niveau de complexité accru dans leur mise en œuvre susceptible de générer des risques opérationnels élevés pour les établissements financiers. Dans ce contexte, le Groupe Société Générale a confirmé sa position de renoncer à toute activité commerciale avec l'Iran et maintient en encadrement étroit des opérations impliquant la Russie.

Le groupe a poursuivi simultanément ses efforts de renforcement de son dispositif Embargos/Sanctions, dans le cadre notamment de la préparation du *settlement* avec les autorités américaines (finale intervenu le 19 novembre, cf. p.462). Les projets de centralisation des plateformes de paiement ont progressé de manière satisfaisante tandis que les actions de professionnalisation des collaborateurs de la fonction Conformité ont connu un nouveau développement avec le déploiement de formations « certifiantes ».

#### Risques réglementaires

##### LA PROTECTION DE LA CLIENTELE

La protection de la clientèle est un enjeu majeur pour le Groupe Société Générale qui s'engage à respecter et protéger leurs intérêts.

La réglementation européenne sur la protection de la clientèle (MIF2), entrée en vigueur le 2 janvier 2018 et la Directive des Assurances (DDA), entrée en vigueur le 1er octobre 2018, sont venues renforcer un dispositif existant, que Société Générale a revu et complété.

Dans ce cadre, des actions importantes ont été menées sur le dispositif du Groupe en termes :

- de renforcement des règles internes portant sur les réclamations clients, les conflits d'intérêts, la gouvernance produits, la protection des avoirs clients, les rémunérations et l'expertise et la compétence des collaborateurs ;
- de formations dédiées et de sensibilisation des collaborateurs ; l'importance que le Groupe attache à ce thème est largement relayée dans le Code de conduite du Groupe ainsi que dans le programme Culture et Conduite du Groupe ;
- d'adaptation nécessaire des outils existants aux nouvelles exigences réglementaires.

##### RECLAMATIONS ET MEDIATION

Le traitement d'une réclamation est un acte commercial qui participe à la satisfaction client.

Des progrès significatifs ont été réalisés par les pôles d'activités au cours des trois dernières années en matière de traitement des réclamations de la clientèle. Les pôles disposent d'une gouvernance ad hoc, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées, d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs. Les progrès constatés sont également le résultat d'importantes actions de sensibilisation et de formation menées auprès des collaborateurs.

Une instruction Groupe « Traitement des réclamations clients » a été publiée en janvier 2017. Cette instruction intègre les recommandations du superviseur national (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ainsi que les exigences réglementaires « MIF2 », cela dans le cadre du renforcement au niveau européen des mesures relatives à la protection de la clientèle.

### CONFLITS D'INTERETS

Le Groupe dispose d'un cadre normatif précis relatif à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et les dispositifs mis en œuvre. L'instruction Groupe a fait l'objet d'une mise à jour en 2017 pour intégrer les évolutions et exigences réglementaires en cours (MIF2).

Elle traite des deux catégories de conflits d'intérêts potentiels : ceux pouvant survenir d'une part entre le Groupe et ses clients, ou entre les clients du Groupe ; et d'autre part, entre le Groupe et ses collaborateurs (notamment dans le cadre d'activités impliquant l'intérêt personnel d'un collaborateur et ses obligations professionnelles). Elle rappelle les obligations d'identification des situations potentielles de conflits d'intérêts, celles-ci devant être inscrites dans une cartographie et/ou un registre des conflits d'intérêts.

### GOVERNANCE PRODUITS

L'obligation d'identifier le marché cible dès la conception du produit et de vérifier la correspondance des critères avec le profil des clients a mené le Groupe SG à engager des revues systématiques en amont de la commercialisation et des échanges entre producteurs et distributeurs pour le suivi des produits durant leur cycle de vie.

### CLIENTELES FRAGILES

La Société Générale a mis en place des pratiques et usages répondant aux obligations réglementaires vis-à-vis des clients qualifiés de « fragiles », et notamment les clients bénéficiaires de l'Offre Spécifique Clientèle fragile financièrement. Afin de contribuer à l'effort national en faveur du pouvoir d'achat des Français les plus en difficulté, le Groupe a complété ce dispositif par la mise en place de mesures complémentaires :

- gel de ses tarifs bancaires pour 2019 ;
- plafonnement à 25 € par mois des frais d'incidents bancaires pour la clientèle fragile ;
- suivi et soutien adapté à la situation de tous les clients connaissant des difficultés à la suite des événements récents.

## L'INTEGRITE DES MARCHES

### ABUS DE MARCHÉ

Suivant l'entrée en vigueur de la réglementation portant sur les abus de marché (règlement MAR de juillet 2016), la filière Conformité a poursuivi l'amélioration et de mise en conformité de son dispositif. Une attention particulière a été portée à la modernisation des outils automatisés de détection et d'analyse, ainsi qu'à la formation des collaborateurs de la filière Conformité en charge de ces contrôles.

Le Groupe dispose d'une instruction « Abus de marché » et d'une instruction relative à la « Gestion de l'information privilégiée sur émetteur coté ».

Ces instructions rappellent notamment les mesures à mettre en œuvre pour prévenir ou détecter les pratiques d'abus de marché portant atteinte à l'intégrité des marchés financiers, à savoir :

- les opérations d'initiés (transmission et utilisation d'informations privilégiées) ;
- les manipulations de marché (manipulation de cours, diffusion de fausses informations).

### CONFORMITE FISCALE

Société Générale met en place des dispositions de contrôle pour s'assurer de la conformité de ses opérations avec les lois et règlements locaux mais également avec son Code de conduite fiscale. Ces contrôles sont opérés par la direction fiscale et la direction de la conformité. Ainsi, tous les nouveaux produits font l'objet d'une validation au regard de ces textes et il en est de même des opérations complexes soit à l'intérieur du Groupe soit avec la clientèle.

Société Générale se conforme aux exigences de transparence fiscale. Elle applique à ses entités la norme *Common Reporting Standard* (CRS). Cette dernière permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux, y compris si les comptes sont détenus par l'intermédiaire de structures patrimoniales. Ces déclarations concernent, en 2018, 37 pays où Société Générale est implanté.

En outre, Société Générale se conforme aux exigences de la loi américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) qui vise à lutter contre les montages d'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains. Dans ce cadre, les intermédiaires financiers non-américains portent la responsabilité d'identifier les contribuables américains dans leurs bases clients, aux fins de déclarer à l'administration fiscale américaine les revenus bénéficiant directement ou indirectement à ces derniers, permettant ainsi le recoupement automatisé avec leurs déclarations individuelles. Les objectifs de transparence fiscale sont atteints grâce à la production d'une déclaration au niveau national et à l'échange d'informations fiscales par les pays partenaires sur la base de conventions fiscales bilatérales existantes et d'accords inter-gouvernementaux.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Société Générale est pleinement engagé dans la lutte contre la corruption et a pris des engagements clairs dans le cadre du groupe de Wolfsberg et du Pacte Mondial.

Le Groupe applique des principes stricts qui sont inscrits dans son Code de conduite et son « Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

En 2018, l'Instruction de Lutte contre la Corruption dans le Groupe Société Générale est venue renouveler le cadre normatif existant en intégrant l'ensemble des exigences légales et réglementaires françaises (Sapin II) ainsi qu'internationales.

Le programme de la Société Générale de lutte contre la corruption s'articule notamment autour des principes suivants :

- Code de conduite ;
- Cartographie annuelle des risques ;
- Formation appropriée à tous les niveaux (dirigeants, personnes exposées, ensemble des collaborateurs) ;
- Dispositif de contrôle ;
- Procédures comptables ;
- Evaluation des tiers ;
- Régime disciplinaire ;
- Droit d'alerte.

Une nouvelle Instruction relative aux Cadeaux, repas d'affaires et événements externes a par ailleurs été publiée.

Société Générale revoit son dispositif d'alerte. Une Instruction portant sur le dispositif d'alerte sera publiée début 2019 et une plateforme internet sécurisée permettant à l'ensemble des collaborateurs tant internes qu'externes et occasionnels, d'exercer leur droit d'alerte est en cours de déploiement. Ce dispositif protège les lanceurs d'alerte, notamment en garantissant la protection des données personnelles et une stricte confidentialité.

Par ailleurs, afin d'accroître la vigilance de tous les collaborateurs, un programme de formation complet est déployé dans l'ensemble du Groupe.

## PROTECTION DES DONNEES

Société Générale, en tant que partenaire de confiance de ses clients, est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel et a défini et mis en place les règles afin de se conformer aux réglementations locales et européennes.

L'entrée en vigueur, en mai 2018, du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui accroît les obligations de l'entreprise ainsi que le niveau des sanctions en cas de non-respect de ces obligations, a été pour le Groupe et ses filiales l'occasion de renforcer encore leur dispositif.

Des instructions internes et procédures associées, conformes aux réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données de nos clients et de nos collaborateurs. Des dispositifs d'information des personnes et de traitement de leurs demandes sont en place pour leur permettre d'exercer leurs droits, notamment via des plates-formes digitales dédiées. Une politique de sécurisation des données personnelles est définie qui s'intègre à la stratégie du Groupe en matière de sécurité et, en particulier, de cybersécurité. Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du RGPD, un effort tout particulier a été porté sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers d'une formation obligatoire dédiée (taux de suivi de 94% à fin 2018).

Enfin, le Groupe Société Générale a désigné un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - DPO). Rattaché à la Direction de la Conformité du Groupe, et interlocuteur désigné de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (la CNIL en France), sa mission est de s'assurer du bon niveau de conformité du Groupe en matière de protection des données personnelles. Il dispose d'un réseau de DPO locaux et de Correspondants répartis au sein des entités du Groupe et chargées de les accompagner sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle. Dans le cadre de sa mission, le Délégué à la Protection des Données est amené à suivre de manière régulière un certain nombre d'indicateurs, en particulier le nombre et la nature des demandes d'exercice de droit reçues, le taux de suivi des formations internes ainsi que le programme de certification des DPO locaux lancé fin 2018.

## Maîtrise du risque de réputation

La maîtrise du risque de réputation est régie par une directive interne signée par le Directeur Général du groupe Société Générale. Le dispositif de contrôle mis en place est destiné à le prévenir, le détecter, l'évaluer et le maîtriser.

Il est coordonné par la Direction de la Conformité qui :

- accompagne les collaborateurs du Groupe et plus particulièrement les Responsables du contrôle de la conformité des métiers dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;
- propose et met à jour des formations de sensibilisation au risque de réputation ;
- définit, analyse et communique les résultats des outils de pilotage du risque de réputation (tableau de bord spécifique) trimestriellement aux membres du Comité de Conformité (COM-CO Groupe) et au Comité des Risques (CR).

## Le programme de transformation de la filière conformité

Le programme de transformation de la filière Conformité vise à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité par une vigilance et une sensibilisation accrue de l'ensemble des acteurs, y compris les métiers, leurs supports et les autres directions, à accroître l'efficacité opérationnelle des processus associés et à répondre durablement aux exigences des autorités de supervision et de régulation.

Ce programme comprend une actualisation de la gouvernance, un renforcement des moyens alloués à la filière Conformité, tant en termes de recrutements, de formation que de modernisation des systèmes d'information dédiés et de digitalisation. Il s'appuie également sur un cadre renforcé d'évaluation des risques (risk-assessment) et un dispositif de contrôles solide.

La mise en œuvre de ce programme se poursuit en 2019 et comportera un volet spécifique de remédiation lié aux accords signés en 2018 avec les autorités américaines et françaises.

### PLAN DE REMEDIATION CONFORMITE SUITE AUX ACCORDS CONCLUS AVEC LES AUTORITES FRANÇAISES ET AMERICAINES.

En Juin 2018, Société Générale a conclu des accords avec le U.S. Department of Justice (« DOJ ») et la U.S. Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR, et avec le DOJ et le Parquet National Financier français (« PNF ») mettant fin à leurs enquêtes relatives à certaines opérations avec des contreparties libyennes.

En Novembre 2018, Société Générale a conclu des accords avec les « Autorités américaines » mettant un terme à leurs enquêtes relatives à certaines opérations en dollar américain effectuées impliquant des pays, des personnes ou des entités faisant l'objet de sanctions économiques américaines.

Dans le cadre de l'ensemble de ces accords, la Banque s'est engagée à améliorer son dispositif visant à prévenir et détecter toute infraction aux réglementations en matière de corruption, de manipulation de marché et de sanctions économiques américaines, et toute infraction aux lois de l'État de New York. La Banque s'est également engagée à renforcer la supervision de son programme de conformité relatif aux sanctions économiques. Aucune poursuite ne sera engagée à l'encontre de la Banque à condition que celle-ci se conforme aux termes des accords, ce à quoi Société Générale s'est engagée sans réserve.

La Banque a également convenu avec la FED d'engager un consultant indépendant en charge d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du renforcement de son programme de conformité.

Pour répondre aux engagements pris par Société Générale dans le cadre de ces accords, la Banque a mis en place un programme visant à mettre en œuvre ces engagements et renforcer son dispositif de conformité dans les domaines concernés. Ce programme a été placé sous la supervision directe du Directeur de la Conformité du Groupe. Par ailleurs, le Comité de Pilotage du programme est présidé par un membre de la Direction Générale de la Banque, et un rapport sur l'avancement du programme est présenté chaque mois au Conseil d'Administration.

#### PLAN DE REMEDIATION CONFORMITE AUX ÉTATS-UNIS

Le 19 novembre 2018, le Groupe Société Générale et sa succursale new yorkaise ont conclu un accord (enforcement action) avec le Département des Services Financiers de l'État de New York, relatif au programme de lutte contre le blanchiment d'argent de la succursale new yorkaise. Cet accord requiert (i) la soumission d'un programme renforcé de lutte contre le blanchiment d'argent, (ii) un plan de

gouvernance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, (iii) la réalisation d'un audit externe en mai 2020.

Pour rappel, l'année dernière le 14 décembre 2017, Société Générale et sa succursale de New York (« SGN Y ») d'une part, et le Board of Governors of the Federal Reserve d'autre part, se sont accordés sur une Ordonnance de Cessation et d'Abstention (l'« Ordonnance ») portant sur le programme de conformité de SGN Y au Bank Secrecy Act (« BSA ») et à ses obligations de Lutte Anti-Blanchiment (« LAB ») (le « Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière ») et sur certains aspects de son programme Identification et Connaissance de la Clientèle (KYC).

Cet accord avec le *Cease and Desist Order* signé le 14 décembre 2017 avec la FED vient supplanter le *Written Agreement* conclu en 2009 entre le Groupe Société Générale et sa succursale new yorkaise d'une part, et la Réserve fédérale américaine et le Département des Services Financiers de l'État de New York d'autre part.

## 4.10.2 LITIGES

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la note 9 aux états financiers consolidés, p.460

## 4.11 AUTRES RISQUES

### 4.11.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

#### Finalités et stratégies d'investissement

Les expositions du groupe Société Générale aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres, des parts de SICAV investies en actions et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.
- En outre, Société Générale détient quelques participations minoritaires dans certaines banques à des fins stratégiques, en vue de développer sa coopération avec ces établissements.
- Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France ou à l'étranger. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, en particulier dans la Banque de détail en France, la Banque de Financement et d'Investissement et les services titres (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).
- Enfin, Société Générale et certaines de ses filiales peuvent détenir des investissements en actions résultant de leurs activités de Gestion d'Actifs (en particulier des capitaux apportés à titre de capital d'amorçage à des SICAV dont Société Générale est le promoteur), en France ou à l'étranger.

#### Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques.

Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi sur une base mensuelle par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement en France font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par la Direction générale du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée...).

#### Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions de Société Générale en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat, classification par défaut, soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, lorsque le groupe a opté pour cette classification (cf. Etats financiers consolidés - Note 3 Instruments financiers).

L'exposition du groupe Société Générale aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable représentative d'une juste valeur issue d'un prix de marché ou d'une modélisation interne.

Le tableau qui suit présente ces expositions à fin décembre 2018 et 2017, à la fois pour le périmètre comptable et pour le périmètre réglementaire. Les données réglementaires ne sont pas réconciliables avec celles des états financiers consolidés, notamment parce que le périmètre réglementaire exclut les actions détenues pour le compte de clients par les filiales d'assurance du Groupe.

**TABLEAU 42 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 996	1 560
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	13 976	13 826
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre prudentiel (Valeur exposée au risque)	5780	6163
<i>dont actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>5493</i>	<i>5874</i>
<i>dont actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres</i>	<i>287</i>	<i>289</i>

Les gains et pertes latents relatifs aux changements de juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont enregistrés :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par résultat ; et
- au sein des capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Pour les actions cotées, la juste valeur est estimée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur peut être estimée à partir d'une ou plusieurs méthodes suivantes :

- évaluation développée type Discounted Cash Flows (DCF), Discounted Dividend Model (DDM) ;
- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'experts...);

- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Résultat net des opérations financières ».

En cas de cession, les gains et pertes relatifs au changement dans la juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont inscrits :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- au sein des capitaux propres, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes réalisés sur les titres cédés sont transférés dans les réserves lors de l'exercice comptable suivant la cession.

**TABLEAU 43 : GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Gains et pertes réalisés sur cessions d'actions et participations	651	0
Gains/pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	80	80

## Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190%, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290% et les actions de sociétés non cotées, y compris les participations dans nos filiales

d'assurance, d'un coefficient de 370%. À noter que les titres de capital investissement acquis avant janvier 2008 peuvent être pondérés à 150%. D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250%.

Au 31 décembre 2018, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

**TABLEAU 44 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES AUX ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE<sup>(1)</sup>**

(en M EUR)			31.12.2018			31.12.2017		
Actions & participations	Approche	Pondération	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Capital investissement	Standard	150%	11	16	1	4	7	1
Capital investissement	Pondération simple	190%	197	375	30	198	376	30
Titres financiers	Pondération simple	250%	943	2357	189	933	2 331	186
Titres cotés	Pondération simple	290%	18	52	4	20	59	5
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370%	3987	14751	1180	4 615	17 076	1 366
<b>TOTAL</b>			<b>5155</b>	<b>17551</b>	<b>1404</b>	<b>5 770</b>	<b>19 849</b>	<b>1 588</b>

(1) Hors placements de trésorerie.

## 4.11.2 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité de Direction générale, se réunissant de manière hebdomadaire sauf exception, par le Comité stratégique Groupe se réunissant bimestriellement et par les Comités de pilotage stratégique des Business et Service Units se réunissant au moins une fois par an pour chacune des 27 Units. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre 3, Gouvernement d'entreprise, du présent Document de référence (p. 65 et suivantes). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du présent Document de référence (p. 547).

## 4.11.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les risques liés à l'activité sont les risques de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés. Les risques liés à l'activité sont pilotés par la Direction financière au travers des Comités de résultats mensuels.

Au cours de ces comités, présidés par un membre de la Direction générale, les métiers du Groupe présentent leurs résultats et commentent la marche des affaires. Ils présentent également une analyse de leurs consommations budgétaires et de ressources rares (notamment capital et liquidité).

## 4.11.4 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le Groupe exerce des activités d'Assurance (Assurance-vie Epargne, Prévoyance, Assurance Dommages) dans le cadre d'un modèle de « bancassurance », en s'appuyant sur les synergies avec les réseaux de

banque de détail en France et à l'étranger en matière de distribution des produits.

Ces activités exposent le Groupe à deux principaux types de risques :

- le risque de souscription lié aux risques de tarification et de dérive de la sinistralité ;
- les risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif.

Des seuils et limites sont fixés pour chaque nature de ces risques et des stress tests sont réalisés.

Le dispositif de suivi de ces risques et les enjeux associés sont présentés dans la note 4.3 des états financiers consolidés, dans le chapitre 6 du présent Document de référence (p. 390).

## 4.11.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 5 du présent Document de référence (p. 247 et suivantes),

## 4.11.6 RISQUE DE CONDUITE

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et pays dans lesquels le Groupe opère.

La mise en œuvre du dispositif de suivi de ces risques est une des priorités du programme Culture et Conduite en 2019 (cf. p. 251 et suivantes).

# 4

## FACTEURS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES AUTRES RISQUES

---



# 5

## RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

<b>SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - RSE EN BREF</b>	<b>248</b>	<b>5.4</b>	<b>UNE CONDUITE RESPONSABLE DES ACTIVITÉS POUR COMPTE PROPRE DU GROUPE</b>	<b>281</b>	
<b>5.1</b>	<b>LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE, UNE AMBITION INTÉGRÉE DANS LA STRATÉGIE DU GROUPE</b>	<b>249</b>	<b>5.4.1</b>	Programme de réduction carbone 2014-2020	281
<b>5.1.1</b>	Introduction	249	<b>5.4.2</b>	Le <i>Positive Sourcing Program</i>	282
<b>5.1.2</b>	Les obligations réglementaires	249	<b>5.4.3</b>	Engagements sociétaux en résonance avec les valeurs de l'entreprise	284
<b>5.2</b>	<b>UNE CULTURE D'ENTREPRISE ET DES SALARIÉS ENGAGÉS POUR LES CLIENTS</b>	<b>251</b>	<b>5.5</b>	<b>NOTE MÉTHODOLOGIQUE</b>	<b>285</b>
<b>5.2.1</b>	Une culture d'entreprise articulée sur des valeurs	251	<b>5.6</b>	<b>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>288</b>
<b>5.2.2</b>	Être un employeur responsable	252	<b>5.7</b>	<b>PLAN DE VIGILANCE</b>	<b>291</b>
<b>5.2.3</b>	La satisfaction et la protection des clients	266	<b>5.7.1</b>	Introduction	291
<b>5.3</b>	<b>UNE AMBITION RSE DÉCLINÉE DANS LES MÉTIERS DU GROUPE</b>	<b>268</b>	<b>5.7.2</b>	Identification et hiérarchisation des risques : cartographie des risques environnementaux et sociaux intrinsèques	291
<b>5.3.1</b>	Des engagements forts et transparents	268	<b>5.7.3</b>	Dispositifs d'évaluation et actions de prévention et d'atténuation des risques	292
<b>5.3.2</b>	Une stratégie climat globale au service de la transition énergétique	271	<b>5.7.4</b>	Dispositif d'alerte	295
<b>5.3.3</b>	Illustrations des grands engagements métiers autour des trois piliers	273	<b>5.7.5</b>	Dispositif de suivi des mesures	295
<b>5.3.4</b>	Déploiement transversal des trois piliers de l'ambition RSE auprès de la clientèle investisseurs	280	<b>5.7.6</b>	Perspectives et évolutions attendues	296
			<b>5.8</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE DPEF</b>	<b>297</b>

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - RSE<sup>(1)</sup> EN BREF

## DONNÉES POUR L'ANNÉE 2018

### GOVERNANCE

- Un programme **Culture & Conduite** rattaché à la **Direction générale** et placé sous la supervision du **Conseil d'Administration (CA)**
- Un **Code de conduite** traduit en 24 langues qui constitue la base éthique professionnelle du Groupe
- Une **représentation d'intérêt responsable**
- Un **Code de conduite fiscale** et un **Code anti-corruption**
- Une **Charte Achats responsables**
- **4 valeurs** comportementales appliquées aux principaux processus de ressources humaines : esprit d'équipe, responsabilité, innovation, engagement
- **6 axes RSE intégrés** dans la stratégie du Groupe dont **l'Afrique** qui est pleinement intégrée dans la stratégie de tous les métiers

### SATISFACTION ET PROTECTION DES CLIENTS

- Un programme complet de **formation sur la lutte contre la corruption** déployé dans l'ensemble du Groupe
- Une politique de **sécurisation des données personnelles** intégrée à la stratégie du Groupe en matière de sécurité
- Une formation au **RGPD<sup>(2)</sup>** dont le taux de suivi est de **94%**
- **650 M€** consacrés à la **sécurité des systèmes d'information** du Groupe à horizon 2020
- Parmi les **meilleures banques du marché** sur le **marché des entreprises** (sur 10 banques comparées par l'institut CSA)
- « **Elu Service Client de l'Année 2019** » par *Viséo Customer Insights* pour la **6<sup>ème</sup> fois consécutive**

### SOCIAL

- **19 417 recrutements** en 2018, dont **74%** à l'international
- **25 122 mobilités internes**
- **23 000 télétravailleurs**
- **94%** des collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'un **entretien d'évaluation**
- Classé **14<sup>ème</sup>** (1<sup>ère</sup> banque française) sur plus de 3 000 entreprises au classement international de **l'ONG Equileap** sur **l'égalité hommes/femmes**
- **28,3 heures de formation** moyenne par salarié en 2018, **83%** des salariés ayant reçu **au moins une formation**

### GESTION DES RISQUES ESG<sup>(3)</sup>

- Signataire des **Principes de l'Equateur (EP)**, des **Soft Commodities Compact** et de **l'Engagement de Katowice**
- **12 politiques E&S** couvrent les secteurs sensibles
- **Part de charbon** dans le mix énergétique de la production d'électricité financée par la Banque à **19,3%** (en ligne avec **l'objectif de 19% à 2020**)
- Engagé à **ne plus financer des centrales thermiques au charbon** ou infrastructures associées, partout dans le monde
- Engagé à **ne plus financer** les activités de production de **pétrole issu de sables bitumineux** partout dans le monde, et de production de **pétrole en Arctique**
- **7,1 Md€** de nouveaux financements ont fait l'objet d'une **revue E&S** (dont 3,4 Md€ dans le périmètre EP)
- Dans le cadre de sa politique des Achats, **97% des appels d'offre** ont intégré des **critères RSE**

### ENVIRONNEMENT

- Une stratégie climat qui vise à s'inscrire sur une trajectoire compatible avec un **scénario de réchauffement climatique 2° d'ici 2020**
- Une cartographie des **risques climat** a été présentée au **Comité des Risques du CA**
- Participation aux travaux de l'UNEP-FI sur l'identification des risques « **physiques** » du **changement climatique**
- Acquisition de la **Fintech française Lumo** (spécialisée dans l'épargne participatif dédié aux énergies renouvelables)
- Objectif de soutien à la **transition énergétique** 2016-2020 : **100 Md€** (**69%** de l'objectif réalisé)
- **6,5 Md€** de financements verts
- **-25%** de réduction des émissions carbone **par occupant** 2014-2020 (objectif réalisé à **75%**)
- **+20%** d'amélioration de **l'efficacité énergétique** des bâtiments du Groupe (objectif dépassé)

### ILLUSTRATIONS DES ENGAGEMENTS METIERS

- **11,9 Md€** de production **SPIF<sup>(4)</sup>** en 2018
- **11,8 Md€** de production **SPI<sup>(5)</sup>** en 2018

### INNOVATIONS SOCIETALES

- **2,5 Md€** engagés sur le **Grand Paris** intégrant un haut standard en termes de RSE
- 1<sup>ère</sup> **émission obligataire à impact positif** d'ALD de **500 M€** pour financer une flotte de véhicules hybrides et électriques
- **14 M€** de lignes de micro-crédit mises à disposition en partenariat avec l'ADIE
- Des offres bancaires **accessibles et inclusives**

### AFRIQUE

- Lancement du programme **Grow with Africa** avec des engagements forts :
  - **+60%** d'encours de crédit aux **PME africaines** d'ici 2023
  - **+20%** de **financements structurés** en Afrique d'ici 2021
  - Donner accès à des services bancaires et non-bancaires à 1 million d'agriculteurs d'ici 2023
  - 1 million de wallets électroniques **YUP** d'ici 2020
  - Doubler ses encours auprès des **Institutions de Microfinance (IMF)** d'ici 2022

- **3,8 millions** de clients dont **150 000** entreprises
- **300 000 clients YUP** (dont **70%** de **non bancarisés**)
- 1<sup>ère</sup> « **Maison de la PME** » inaugurée en 2018
- **21 IMF** clients en 2018 pour un montant de **81,4 M€**

### INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

- Seul fournisseur en Europe à proposer des **ETF thématiques alignés sur 4 Objectifs de Développement Durable (ODD)** de l'ONU
- **9 Md€** d'actifs intégrant des approches d'**exclusion**, **609 M€** incluant des thématiques **environnementales** et **156 M€** gérés avec une **approche de sélection ESG**

(1) RSE : Responsabilité Sociale d'Entreprise

(2) RGPD : Règlement général sur la protection des données

(3) ESG : Environnementaux, Sociaux et Gouvernance

(4) SPIF : Sustainable Positive Impact Finance (Finance Durable et à Impact Positif)

(5) SPI : Sustainable & Positive Investments (Investissements Durables et Positifs)

## 5.1 LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE, UNE AMBITION INTÉGRÉE DANS LA STRATÉGIE DU GROUPE

### 5.1.1 INTRODUCTION

Société Générale a présenté en 2017 son plan stratégique *Transform to Grow* à horizon 2020 qui intègre une ambition en termes de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) dans toutes ses activités.

Pour la construire, la Banque a réalisé une vaste consultation de ses parties prenantes, internes et externes. Cela a permis d'élaborer une matrice de matérialité de leurs attentes, qui hiérarchise les enjeux de développement durable au regard des priorités qu'elles ont exprimées.

Elle se décline autour de 6 axes intégrés dans l'activité de chacun de ses métiers :

- satisfaction et protection clients ;
- employeur responsable ;
- éthique et gouvernance (incluant la gestion des risques Environnementaux et Sociaux - E&S) ;
- changement climatique ;
- innovations sociétales ;
- développement durable de l'Afrique.

L'objectif de cette ambition est de créer de la valeur ajoutée pour les parties prenantes et d'accompagner les transformations positives de la société, en y incluant les enjeux de la transition énergétique et des villes durables, en offrant aux clients des produits et services durables (voir p. 273, « Illustrations des grands engagements métiers autour de trois piliers » et p. 280, « Déploiement transversal des trois piliers de l'ambition RSE auprès de la clientèle investisseurs »), tout en faisant de la satisfaction client une priorité.

L'engagement des collaborateurs du Groupe est une composante majeure du dispositif. Société Générale s'engage à être un employeur responsable, en leur proposant un environnement de travail inclusif, favorisant le bien-être et le développement de chacun.

Pour être un partenaire de confiance, engagé en faveur des transformations positives, le Groupe s'appuie sur quatre valeurs

fondamentales (Esprit d'équipe, Innovation, Responsabilité et Engagement) et met l'accent sur les comportements et les compétences par lesquels ces valeurs doivent se traduire pour l'ensemble des collaborateurs (voir p. 284, « Engagements sociétaux en résonance avec les valeurs de l'entreprise » et p. 252, « Être un employeur responsable »).

Le Groupe a pour objectif d'ancrer une culture de responsabilité et de s'appliquer les normes les plus exigeantes du secteur bancaire en matière de contrôle et de conformité.

Le Code de conduite, déployé dans toutes les entités du Groupe, décrit les standards à respecter et constitue un engagement envers chaque partie prenante, qui s'appliquent à tous les collaborateurs où qu'ils se trouvent (voir p. 251, « Une culture d'entreprise articulée sur des valeurs »). En complément de ce Code, Société Générale dispose également d'une charte de Lobbying Responsable, d'un Code de conduite fiscale et d'un Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

(voir : <https://www.societegenerale.com/fr/connaitre-notre-entreprise/responsabilite/conformite>).

Dans un esprit d'exemplarité, la Banque s'applique des standards de comportement, de service et d'intégrité élevés dans la gestion de ses activités pour compte propre, notamment à travers sa Charte Achats Responsables et pour limiter les impacts sur l'environnement de sa propre activité (voir p. 281, « Une conduite responsable des activités pour compte propre du Groupe »).

L'évolution de la législation sur la communication extra-financière (Déclaration de Performance Extra-Financière - DPEF) concorde avec la volonté de transparence de Société Générale. L'obligation de la DPEF de centrer la communication extra-financière sur les facteurs de risques extra-financiers clés corrobore l'analyse de matérialité réalisée en 2017 par Société Générale ainsi que son ambition RSE, qui est axée sur les enjeux environnementaux, sociaux et de droits humains matériels pour le Groupe.

### 5.1.2 LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Groupe est déterminé à agir avec intégrité et dans le respect des lois applicables dans toutes ses activités. Les nouvelles obligations législatives sont une opportunité pour Société Générale de clarifier l'articulation entre son modèle d'affaires (voir p. 6, chapitre 1.2 « Présentation de Société Générale »), son ambition RSE et les politiques et processus qu'il met en œuvre et continue à enrichir pour gérer les facteurs de risques Environnementaux et Sociaux (E&S) inhérents à ses activités. La DPEF permet aussi de mettre en valeur les opportunités RSE pour le Groupe et ses clients.

Ces évolutions sont également en ligne avec les obligations relatives à la lutte contre la corruption (issues en particulier de la loi Sapin II) ou celles de la loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017 requérant l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de vigilance ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la

sécurité des personnes et envers l'environnement (voir p. 291, « Plan de vigilance »).

#### La lutte contre la corruption

Société Générale est pleinement engagé dans la lutte contre la corruption et a pris des engagements clairs dans le cadre du groupe de Wolfsberg et du Pacte Mondial.

La Banque applique des principes stricts qui sont inscrits dans son Code de conduite et son Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

En 2018, l'Instruction de Lutte contre la Corruption dans le groupe Société Générale est venue renouveler le cadre normatif existant en intégrant l'ensemble des exigences légales et réglementaires françaises (Sapin II) ainsi qu'internationales.

Le programme de la Société Générale de lutte contre la corruption s'articule notamment autour des principes suivants :

- Code de conduite ;
- cartographie annuelle des risques ;
- formation appropriée à tous les niveaux (dirigeants, personnes exposées, ensemble des collaborateurs) ;
- dispositif de contrôle ;
- procédures comptables ;
- évaluation des tiers ;
- régime disciplinaire ;
- droit d'alerte.

Une nouvelle Instruction relative aux cadeaux, repas d'affaires et événements externes a, par ailleurs, été publiée.

Société Générale revoit également son dispositif d'alerte. Une Instruction portant sur le dispositif d'alerte a été publiée début 2019 et une plateforme Internet sécurisée permettant à l'ensemble des collaborateurs tant internes qu'externes et occasionnels, d'exercer leur droit d'alerte a été déployée. Ce dispositif protège les lanceurs d'alerte, notamment en garantissant la protection des données personnelles et une stricte confidentialité (voir p. 240, « La lutte contre la corruption » et p. 291, « Plan de vigilance »).

Par ailleurs, afin d'accroître la vigilance de tous les collaborateurs, un programme de formation complet est déployé dans l'ensemble du Groupe.

## La lutte contre l'évasion fiscale

La politique de lutte contre l'évasion fiscale du groupe Société Générale est régie par le Code de conduite fiscale. Ce code a été actualisé en mars 2017 et approuvé par le Conseil d'administration après une revue par le Comité exécutif. Il est public et accessible *via* le portail institutionnel de la Banque ([https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/Code\\_de\\_conduite\\_fiscale\\_groupe\\_Societe\\_Generale\\_FR.pdf](https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/Code_de_conduite_fiscale_groupe_Societe_Generale_FR.pdf)).

Le Code édicte un certain nombre de principes tels que :

- Société Générale veille à respecter, dans tous les pays où le Groupe est implanté, les règles fiscales applicables à son activité conformément aux conventions internationales et aux lois nationales ;
- la Banque n'encourage, ni ne promeut l'évasion fiscale ni pour lui-même ou ses filiales, ni pour ses clients ;
- le Groupe a une politique fiscale conforme à sa stratégie de croissance rentable et responsable et s'interdit toute opération, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, dont le but ou l'effet reposerait sur la recherche d'un profit essentiellement fiscal, sauf s'il est conforme aux intentions du législateur.

La mise en œuvre de ce code est revue annuellement par le Conseil d'administration et les procédures et dispositifs en place permettent de s'assurer que les nouveaux produits et nouvelles implantations respectent les principes fiscaux du Groupe.

Société Générale s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux. Aucune implantation du Groupe n'est autorisée dans un État ou Territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC)<sup>(1)</sup> et des règles internes sont en place depuis 2003 afin de réaliser un suivi dans une liste élargie de pays et territoires.

Le Groupe s'est pleinement investi dans la mise en œuvre des réglementations visant à assurer la transparence fiscale pour le compte de ses clients (FATCA et *Common Reporting Standard* – CRS) ou

pour son compte propre (Déclaration pays par pays) (voir p. 240, « Conformité fiscale »).

Société Générale met actuellement en œuvre la nouvelle directive européenne de transparence des intermédiaires, dite DAC 6, qui impose la déclaration de dispositifs de planification fiscale transfrontières à compter de l'été 2020.

Enfin, le Groupe intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment conformément à la réglementation (Voir p. 239, « Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) »).

## La Déclaration de Performance Extra-Financière - Approche méthodologique et principaux facteurs de risques identifiés

Afin d'identifier les facteurs de risques extra-financiers<sup>(2)</sup> inhérents aux activités de Société Générale, la Banque a réalisé une cartographie des risques extra-financiers. Les principaux axes de l'ambition RSE ont été croisés avec la typologie des risques du Groupe (voir p. 149, « Typologie des risques ») en partant du postulat que les facteurs de risques environnementaux, sociaux ou relatifs aux droits humains étaient des facteurs déclenchant ou aggravant certains facteurs de risques Groupe, notamment de crédit, de non-conformité et de réputation.

La Direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise a travaillé sur la méthodologie de cartographie en collaboration avec la Direction des risques et des Ressources Humaines et avec les départements en charge de l'intégration des axes de l'ambition RSE. Elle a, par la suite, coordonné l'identification et la hiérarchisation des différents facteurs extra-financiers pouvant aggraver certains risques existants pour le Groupe. La méthodologie et les résultats de cette cartographie ont été présentés à l'organisme tiers indépendant.

Les facteurs des risques identifiés par cette analyse ont été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir.

Les facteurs de risques extra-financiers ressortant comme les plus significatifs de la cartographie sont :

- la corruption ;
- la défaillance des systèmes IT (cybercriminalité) ;
- la protection des données ;
- les enjeux E&S pouvant impacter la réputation du Groupe, ce dernier pouvant être induit par d'autres risques opérationnels ou découler d'une perception négative de parties prenantes, notamment externes ;
- le non-respect des lois E&S ou des engagements E&S du Groupe (dont le non-respect de la réglementation du travail et le non-respect des normes de santé et sécurité des personnes).

D'autres facteurs de risques modérés ont également été identifiés, comme :

- les enjeux E&S pouvant impacter le risque de crédit notamment les enjeux climatiques : risques de transition et risques physiques. Ces risques pourraient devenir significatifs à un horizon de temps plus long ;
- la conduite inappropriée du personnel, liée par exemple au non-respect du Code de conduite et des instructions du Groupe ;
- un facteur de risque plus spécifique à la gestion des ressources humaines : le risque de défaut de personnel.

(1) Incluant la récente liste noire européenne.

(2) Atteinte aux droits humains, sociaux, environnementaux, faits de corruption.

Parmi ces facteurs de risques, certains relèvent de facteurs de risques majeurs pour le Groupe, et sont donc à ce titre, traités dans le chapitre 4 « Facteurs de risques et adéquation des fonds propres » p. 148.

C'est notamment le cas du risque de corruption traité en p. 240. Les actions menées pour se protéger de défaillances des systèmes IT sont abordées en p. 168 « Risques liés à la sécurité de l'information et aux systèmes d'information » et en p. 224 « Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018 - 2020 », celles relatives à la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont décrites en p. 241. Des informations additionnelles sur les dispositifs de conformité et de protection de la réputation font l'objet d'un traitement en p. 239 « Risque de non-conformité, litiges » et p. 241 « Maîtrise du risque de réputation ».

Les facteurs de risques découlant d'enjeux E&S sont quant à eux traités dans le présent chapitre qui s'articule autour des six axes de l'ambition RSE. Dans chacune des parties ci-dessous, sont rappelés les facteurs de risques extra-financiers intrinsèques saillants, ainsi que les politiques mises en œuvre pour limiter leur survenance et pour les atténuer. Les engagements pris par la Banque sur ces différents sujets

seront également évoqués avec des indicateurs clés de performance pour en mesurer l'efficacité.

À noter que les politiques de maîtrise de ces risques déployées dans le Groupe seront plus particulièrement détaillées dans les quatre premiers axes de l'ambition (Éthique et gouvernance, Changement climatique, Employeur responsable ou Satisfaction et protection clients). Les deux derniers axes (Contribution au développement de l'Afrique et Innovations sociétales), couverts au même titre par les politiques du Groupe, vont davantage viser à traiter des opportunités RSE pour Société Générale et ses clients.

A cet égard, une table de concordance DPEF (voir p. 297) a été publiée à la fin du chapitre pour faciliter la lecture.

En tant que société fournissant des produits et services financiers, Société Générale considère que les thèmes suivants ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans le présent rapport de gestion : économie circulaire, gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable.

## 5.2 UNE CULTURE D'ENTREPRISE ET DES SALARIÉS ENGAGÉS POUR LES CLIENTS

### 5.2.1 UNE CULTURE D'ENTREPRISE ARTICULÉE SUR DES VALEURS

Société Générale a bâti une culture forte articulée autour de ses valeurs, de son Code de conduite et de son *Leadership Model*.

#### Des valeurs communes

La Banque s'appuie sur quatre valeurs partagées par tous les collaborateurs (Esprit d'équipe, Innovation, Responsabilité et Engagement) et avec un objectif partagé : le client, pour lequel le Groupe cherche à atteindre les plus hauts standards de qualité de service.

#### Le Code de conduite, au service des valeurs du Groupe

Le Code de conduite, commun à l'ensemble des activités du Groupe et des pays dans lequel il opère, décrit les engagements envers chaque partie prenante (clients, collaborateurs, investisseurs, fournisseurs, régulateur/superviseurs, public/société civile) ainsi que les principes de comportement individuel et collectif attendu.

Disponible en 24 langues, le Code de conduite constitue la base de l'éthique professionnelle de Société Générale. Il promeut le respect des droits humains, de l'environnement, la prévention des conflits d'intérêts et de la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le respect de l'intégrité des marchés, la protection des données et la conduite à tenir en matière de cadeaux et invitations et les achats responsables.

Ces règles vont au-delà de la stricte application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier quand celles-ci, dans certains pays, ne sont pas conformes aux standards éthiques que s'impose le Groupe.

Il précise, par ailleurs, les modalités d'exercice du droit d'alerte lorsqu'une situation particulière le justifie et rappelle que le Groupe protège les lanceurs d'alerte et garantit leur anonymat lorsque la législation locale le permet.

Consultable par l'ensemble des parties prenantes, le Code de conduite est disponible sur le site internet de Société Générale ([https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code\\_de\\_conduite\\_fr.pdf](https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fr.pdf)). Un Code de conduite fiscale, ainsi qu'un Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence viennent le préciser. (voir : <https://www.societegenerale.com/fr/connaitre-notre-entreprise/responsabilite/conformite>).

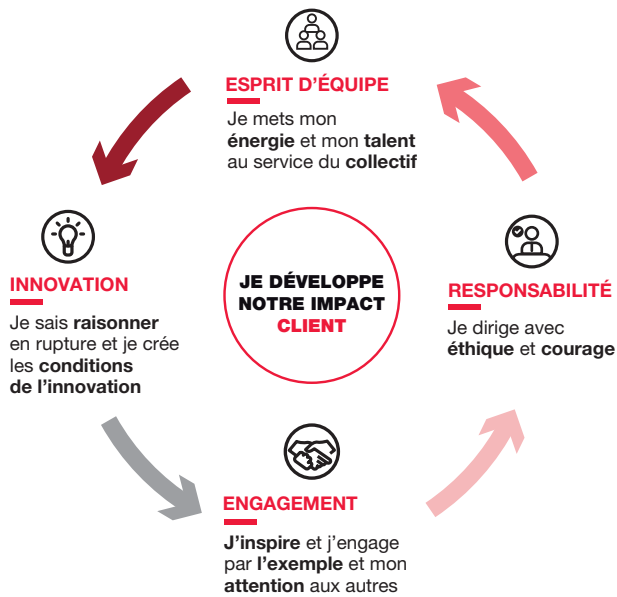
Outre ce dispositif, le Groupe s'est également doté de chartes et de principes pour encadrer son activité.

#### Le Leadership Model

Les valeurs nourrissent le *Leadership Model* de Société Générale qui définit les comportements et les compétences attendus, en mettant l'accent sur la façon dont les résultats sont atteints, autant que sur les résultats eux-mêmes.

Les compétences comportementales traduites par le *Leadership Model* sont déclinées pour les trois principaux niveaux de responsabilité dans l'entreprise (dirigeants, managers et collaborateurs) et sont communes à l'ensemble du Groupe.

Les quatre valeurs sont traduites en compétences clés (voir schéma ci-dessous), elles-mêmes illustrées par des comportements observables et évaluables.



Le guide interne des compétences du *Leadership Model* décrit les comportements attendus pour chacune de ces compétences. En parallèle, un outil intranet d'autopositionnement permet à chacun, en vingt questions, de se situer par rapport à la conduite souhaitée, et donne des outils de développement pour progresser sur les différentes thématiques.

## Le programme Culture et Conduite

### ASSURER LES PLUS HAUTS STANDARDS DE QUALITÉ DE SERVICE, D'INTÉGRITÉ ET DE COMPORTEMENT

Initié en 2016, le programme Culture et Conduite vise à renforcer la confiance des parties prenantes envers le Groupe, en premier lieu celle de ses clients, et à développer la transformation culturelle de Société Générale en mettant les valeurs, la qualité du *leadership*, et l'intégrité des comportements au cœur de la conduite des activités pour ainsi atteindre les plus hauts standards de qualité de service et d'intégrité.

La culture de responsabilité étant l'une des priorités stratégiques du plan *Transform to Grow*, ce programme est directement rattaché à la

Direction générale et placé sous la supervision du Conseil d'administration.

Ses principales réalisations à ce jour sont :

- l'appropriation, par les collaborateurs, du Code de conduite du Groupe qui constitue la base de l'éthique professionnelle de Société Générale, à travers :
  - des ateliers présentiels qui se sont déroulés sur l'ensemble du périmètre du Groupe, avec un taux de participation à la fin 2018 représentant près de 90% des employés actifs, soit environ 120 000 collaborateurs dans le monde. Les 15 000 ateliers ont permis aux différents métiers et aux directions fonctionnelles de définir des plans d'action pour envisager les bons comportements à adopter face aux principales situations de risque de conduite,
  - la diffusion d'un module de formation distancielle obligatoire portant sur quatre thématiques : contenu du Code de conduite et des codes complémentaires en matière de fiscalité et lutte contre la corruption, attentes des parties prenantes, raisonnement éthique, et objectifs du programme Culture et Conduite. À fin 2018, le module a été dispensé auprès d'environ 130 000 collaborateurs, pour un taux de réalisation de 96% (dans les entités, où la campagne de formation est terminée),
  - la définition du risque de conduite propre à Société Générale et la typologie associée, intégrée au dispositif de gestion des risques du Groupe (voir p. 149, « Typologie des risques ») ;
- la définition d'un tableau de bord composé d'indicateurs de conduite et de culture à destination de la Direction générale. Il permet d'accroître la visibilité sur les principaux risques de conduite dans les métiers et d'identifier les plans d'action nécessaires pour améliorer la gestion de ces risques ;
- la poursuite de l'alignement des principaux processus de gestion de Ressources Humaines avec les ambitions du Groupe en matière de culture et de conduite, en particulier en matière de lutte contre les comportements inappropriés ainsi qu'en ce qui concerne les sanctions disciplinaires (voir p. 256, « La déclinaison de la culture d'entreprise dans le modèle de gestion des Ressources Humaines ») ;
- la sensibilisation récurrente des dirigeants (top 300) aux enjeux en matière de culture et de conduite, et, plus largement, la mise en œuvre d'une stratégie de communication Groupe à destination de tous les collaborateurs visant à rappeler au quotidien l'importance du sujet.

## 5.2.2 ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

La stratégie de Société Générale repose sur une vision de long terme : être un partenaire de confiance pour ses clients, engagé dans les transformations positives des sociétés et des économies. Dans ce cadre, le Groupe s'est fixé les priorités stratégiques suivantes pour les Ressources Humaines :

- accompagner l'évolution des métiers de la Banque, en développant les compétences nécessaires aux collaborateurs pour s'adapter aux mutations du paysage bancaire. Le Groupe anticipe les compétences dont ses métiers ont besoin à moyen et long terme et permet à ses collaborateurs de développer leur employabilité à travers diverses formes d'apprentissage et l'élaboration de parcours professionnels pertinents. Il doit également recruter les meilleurs profils pour ses métiers émergents et en croissance et doit pleinement intégrer la transition numérique, en proposant des

modes de travail alternatifs, une organisation agile et de nouvelles formes d'interactions avec ses parties prenantes ;

- développer une culture de banque responsable, fondée sur des valeurs communes (Esprit d'équipe, Innovation, Responsabilité, Engagement). Engagé pour la diversité de ses équipes et garant d'un dialogue de qualité avec ses parties prenantes, le Groupe appelle une conduite exemplaire de tous dans l'exercice de ses métiers et place le client au centre de ses préoccupations ;
- favoriser l'engagement de ses collaborateurs, gage de performance et de cohésion des équipes. Reconnaître la contribution de chacun à la performance de la Banque sur le long terme, veiller à la qualité de vie au travail, à la sécurité de ses collaborateurs et les impliquer dans des actions citoyennes sont des éléments essentiels pour encourager leur attachement à l'entreprise et gagner en efficacité.

## Les équipes de Société Générale à fin 2018

À fin 2018, le groupe Société Générale comptait 149 022 collaborateurs<sup>(1)</sup>, un effectif en hausse globale de 1,2%. Ces effectifs correspondent à 140 250 Équivalents Temps Plein (ETP)<sup>(2)</sup> et sont répartis dans 67 pays.

	2018	2017	2016
Effectif Groupe (fin de période hors personnel intérimaire)	149 022	147 125	145 672

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PÔLES D'ACTIVITÉS EN 2018

Les variations les plus significatives des effectifs reflètent les transformations ou adaptations du Groupe à son environnement. Elles se traduisent différemment selon les environnements :

- dans les *Business Units* (BUs) et *Service Units* (SUs) de Banque de détail et Services Financiers Internationaux, la relative stabilité des effectifs (+0,9% par rapport à 2017) s'explique par le fort dynamisme des activités d'assurance, de financements spécialisés et de *leasing* automobile, contrebalancé par une réduction des effectifs dans quelques filiales de la zone Europe centrale et Europe de l'Est, en particulier Eurobank, en voie de cession ;
- dans les BUs et SUs de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, la hausse de 1,0% des effectifs s'explique par des investissements sur les fonctions support et de contrôle dans certaines régions (en particulier, en France et Amérique), compensés par une réduction des effectifs dans la banque de flux et des ajustements marginaux d'effectifs dans plusieurs pays ;
- dans les BUs et SUs de Banque de détail en France, la contraction des effectifs de 1,1% s'explique par des départs non remplacés au sein du réseau Société Générale, dans le cadre de son plan de transformation, et des réseaux Crédit du Nord, compensés en partie par le dynamisme de Boursorama, de Sogeprom et de Franfinance ;
- dans les autres SUs du Groupe, l'augmentation de 9,2% des effectifs est due à la montée en puissance des équipes de conformité et d'informatique, pour soutenir l'adaptation de Société Générale aux exigences réglementaires et technologiques, ainsi qu'à l'évolution de l'organisation interne de certaines fonctions.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur [societegenerale.com](https://www.societegenerale.com).

## Développer les compétences et favoriser l'employabilité des collaborateurs

### LA GESTION PRÉVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES, UNE DÉMARCHÉ D'ANTICIPATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), encadrée par un accord social signé en 2013 et renouvelé en 2016, vise à adapter les politiques RH, notamment en matière de formation et de pourvoi des postes, aux besoins en compétences des métiers. Cette démarche s'appuie une méthodologie s'articulant en plusieurs étapes, à savoir :

- une cartographie des compétences existant dans les différentes entités du Groupe ;
- l'identification des besoins futurs en compétences ;
- une mesure des écarts entre besoins présents et futurs ;
- la construction de plans d'action adaptés, utilisant différents leviers, parmi lesquels la formation des collaborateurs, la mobilité interne et le recrutement.

Cette démarche doit être entreprise à fréquence régulière pour actualiser les plans d'action.

En complément des travaux menés depuis 2013 sur l'accompagnement des *Business* et *Services Units* dans la construction de la GPEC, le Groupe a développé un outil de gestion des compétences, qui fait des collaborateurs les premiers acteurs de leur évolution et de leur employabilité. Après une phase de tests auprès de 1 600 collaborateurs en 2017, cet outil d'auto déclaration de ses compétences et appétences (outil « Appétences Compétences Expériences » - ACE) a été déployé auprès de 22 000 salariés en France et à l'international en 2018. Basée sur du *machine learning* et un référentiel de compétences dynamique, la plateforme combine avec pertinence les appétences et compétences déclarées par les collaborateurs avec les postes proposés dans la bourse aux emplois du Groupe (Job@SG). En 2019, des réflexions sont en cours pour offrir aux collaborateurs une fonctionnalité supplémentaire : construire des parcours d'apprentissage permettant de compléter leurs compétences pour répondre aux exigences requises par un poste sur lequel ils souhaitent évoluer. Par ailleurs, les équipes RH et les managers pourront utiliser l'outil ACE comme outil d'aide à l'identification de compétences correspondant à leurs besoins, pour pourvoir des postes disponibles.

Société Générale et la start-up 365Talents ont reçu le Prix Spécial du Jury des Trophées Innovation Start-Up/DRH 2018 pour leur collaboration sur le projet de plateforme ACE (Appétences, Compétences, Expériences).

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur [societegenerale.com](https://www.societegenerale.com).

### LA DÉMARCHÉ #MONJOB2020 DANS LA BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

La Banque de détail en France (BDDF) développe depuis 2015 le Programme #MonJob2020, une démarche d'évolution de ses métiers et de ses compétences.

Construit par un ensemble de parties prenantes (managers, collaborateurs, lignes-métiers, ressources humaines et organisations syndicales...), ce programme donne aux collaborateurs l'opportunité d'être acteurs de leur parcours professionnel, d'accroître leur mobilité et de développer leur employabilité. Il permet également de disposer en permanence d'une cartographie précise des compétences et de faciliter le pilotage des ressources et des besoins de l'entreprise. Il s'appuie notamment sur l'outil de diagnostic de compétences MON|DIAG, qui permet à chaque collaborateur de renseigner ses motivations, ses compétences acquises et celles à renforcer sur son métier, et de construire un plan de développement personnalisé. Cet outil permet aux collaborateurs de se projeter sur des futurs métiers éventuels dans la Banque, à travers l'intelligence artificielle. Plus de 18 000 collaborateurs des métiers de la relation client bénéficient de cet outil en 2018 et d'autres métiers de la Banque de détail en France en bénéficieront en 2019.

Ce dispositif s'appuie sur la signature en mars 2018 d'un accord social comprenant un investissement global de près de 150 millions d'euros sur des plans de formation individualisés et la multiplication par 2 du volume d'heures de formations du réseau.

(1) Nombre total de collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance, qu'ils soient présents ou absents.

(2) Tel que détaillé dans le chapitre 2.11, p. 62

## UNE POLITIQUE D'ATTRACTION ET DE RÉTENTION DES TALENTS RÉPONDANT AUX BESOINS DU GROUPE

La politique de recrutement de Société Générale se décline en fonction des métiers, des activités et des contextes géographiques mais favorise un processus de recrutement global homogène, comprenant systématiquement un entretien RH cherchant à mesurer l'adhésion du candidat avec les valeurs du Groupe. Premier espace d'interaction avec les candidats, le site [careers.societegenerale.com](https://careers.societegenerale.com) regroupe les offres de postes de Société Générale en France et à l'international. En 2018, plus de 350 000 candidatures ont été déposées sur le site Careers, pour environ 3,5 millions de visites.

La Banque diversifie progressivement ses modes de recrutement en intégrant les nouvelles fonctionnalités apportées par les technologies et la digitalisation (tests en ligne, digitalisation de la sélection des profils, recrutements *via* les réseaux sociaux ou des sites communautaires spécialisés comme Welcome to the Jungle...) ou en développant la cooptation, notamment dans la filière IT.

À fin 2018, Société Générale affiche plus de 434 000 abonnés sur LinkedIn et poste plus de 1 000 offres d'emplois, figurant ainsi à la 15<sup>e</sup> place du classement de LinkedIn sur les employeurs les plus attractifs de France. Société Générale collabore en outre avec *My Job Glasses*, une plateforme de mise en relation entre étudiants et 125 collaborateurs volontaires, et avec la plateforme de recrutement de développeurs Talent.io, où une centaine de managers du Groupe échangent directement avec des profils tech/développement cibles. Ces initiatives visent à apporter une meilleure visibilité des métiers du Groupe, à digitaliser le recrutement des talents et à renforcer la marque employeur de Société Générale, *via* ce réseau d'« ambassadeurs ».

Société Générale et Simplon ont également créé en 2018 une école inclusive à des fins de recrutement, l'ITSCHOOL by Société Générale & Simplon, qui permet de former au métier de développeur des personnes inscrites à Pôle emploi et des collaborateurs de Société Générale qui se réorientent vers les métiers du numérique. Incubée au sein du technopôle des Dunes, cette école propose à la première cohorte d'apprenants entrée en octobre 2018, une formation gratuite et professionnalisante, d'une durée de 21 mois.

En France, Société Générale apparaît comme la 1<sup>re</sup> banque en termes d'attractivité auprès des profils IT d'après le classement Universum 2018 (5<sup>e</sup> banque auprès des profils ingénieurs et business des écoles cibles de Société Générale, en progression par rapport au classement de 2017), et la 2<sup>e</sup> banque selon le classement Glassdoor 2018.

Au-delà de l'attractivité de la marque employeur, Société Générale vise à retenir ses talents en offrant :

- l'opportunité d'avoir des parcours de carrière variés, adaptables aux projets des collaborateurs, incluant des formats de missions en rupture (par exemple, des missions en start-up internes – voir p. 256, « Des modes de travail alternatifs et des organisations plus agiles comme vecteurs d'innovation ») ;
- une rémunération et des avantages sociaux attractifs (voir p. 262, « À travers la reconnaissance de la contribution de chacun à la performance de l'entreprise ») ;
- un environnement de travail ergonomique, promouvant la qualité de vie au travail, l'innovation et la collaboration (voir p. 264, « À travers la promotion de la qualité de vie au travail ») ; ou encore
- l'opportunité de participer à des initiatives citoyennes.

Au global, le Groupe enregistre un turnover volontaire de 8,3% en 2018, notamment du fait de taux de turnover élevés dans certaines implantations, notamment en Russie, en Inde et en Roumanie, en

partie imputables aux dynamiques d'emplois locales de ces marchés. En réponse à ces logiques, les filiales du Groupe dans ces pays mènent des politiques RH qui visent à agir sur les avantages donnés aux salariés, sur les conditions de travail et sur les parcours de carrière. Le turnover volontaire du Groupe est de 5,3% à l'exclusion des filiales russes et indiennes.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## UNE ATTENTION SPÉCIFIQUE PORTÉE À L'INTÉGRATION DES JEUNES

Engagée dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes, Société Générale cherche à attirer, recruter et retenir de jeunes diplômés. Les anciens stagiaires, VIE et alternants du Groupe (2 000 postes d'alternants en France) représentent un vivier prioritaire pour les recrutements de jeunes diplômés : 48% des juniors embauchés en CDI chez Société Générale SA en France sont ainsi issus de ce vivier. Société Générale reste en outre la première entreprise française en nombre de VIE proposés aux jeunes diplômés, avec près de 620 postes par an dans 39 pays, Société Générale a reçu en 2018 et pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, le Label « Meilleur Recruteur de VIE » décerné par Business France. En République tchèque, Komerční Banka a été élue « Top Employer – meilleur employeur de l'année » selon un sondage mené auprès de 10 000 étudiants du pays.

Les leviers d'attraction et de rétention des jeunes résident dans :

- des partenariats avec des écoles et formations supérieures cibles dans plus de 60% des entités du Groupe couvrant 94% des salariés. En Europe, le Groupe dispose de plus de 40 partenariats et d'un réseau de 650 ambassadeurs (collaborateurs du Groupe). Les relations avec ces écoles prennent la forme de participations à des forums, de présentations de nos métiers et de parcours de collaborateurs, de cours et conférences données par des salariés, de « vis ma vie » sur la dynamique d'innovation du Groupe, d'ateliers sur la rédaction de CV et d'entretiens blancs, de recrutements en un jour pour des CDI, des stages ou de l'alternance, etc. En 2018, Société Générale de Banques au Sénégal a ainsi signé un partenariat avec l'Institut Africain de Management (IAM) pour l'insertion professionnelle des jeunes diplômés africains ;
- le financement de programmes d'enseignement et de travaux de recherche par le biais de 11 chaires, avec un engagement total de 4,45 millions d'euros ;
- des programmes de développement internes, tels que GeneratioNext (stagiaires, VIE et alternants) et Junior Programme (jeunes diplômés) pour les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, regroupant 2 000 membres dans le monde ;
- une gestion centralisée du vivier de stagiaires, VIE et alternants sur le périmètre Société Générale SA en France afin d'optimiser le pourvoi de postes par des rapprochements automatisés des besoins et des candidats ;
- diverses initiatives internes et externes visant à faire connaître les métiers du secteur bancaire, en particulier les métiers IT (forums internes des métiers, compte Twitter @SGInsideIT, soirées de programmation informatique, soirées de recrutement visant en particulier les étudiantes ingénieures, *job dating* ou *escape games*, portes ouvertes « SG ouvre la boîte », témoignages de Dirigeants du Groupe, etc.).

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur [societegenerale.com](https://www.societegenerale.com).



## LA MOBILITÉ INTERNE, VECTEUR D'EMPLOYABILITÉ ET DE RÉTENTION

La politique de mobilité de Société Générale repose sur 12 principes partagés dans l'ensemble du Groupe, parmi lesquels :

- la transparence sur les postes à pourvoir à travers une publication systématique dans la bourse aux emplois interne (Job@SG) dans les entités utilisant cet outil ;
- la priorité donnée aux collaborateurs internes dans le pourvoi de poste ;
- l'accord entre le collaborateur et son manager sur la mobilité ; ou encore ;
- le strict respect du processus de recrutement fixé par la Direction des Ressources Humaines afin de prévenir tout risque potentiel de corruption ou de conflits d'intérêts, et d'éviter toute forme de discrimination ou de favoritisme.

Au global dans le Groupe, 56% des postes sont pourvus par une mobilité interne (57% en 2017). Plusieurs dispositifs favorisent ces mouvements :

- Job@SG, la plateforme de mobilité interne et de recrutement externe, couvrant 23 pays et l'intranet « Métiers », qui permet l'identification des passerelles entre métiers et des simulations de parcours. Le nombre de postes proposé sur la bourse interne des emplois est en hausse en 2018 de 17% par rapport à 2017 ;
- la plateforme ACE, qui envoie aux collaborateurs des idées de métiers et des propositions de postes à pourvoir issus de la bourse aux emplois (voir p. 253, « La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, une démarche d'anticipation et d'accompagnement de l'évolution des métiers ») ;
- les dispositifs de promotion interne, tel que l'accès au statut de cadre<sup>(1)</sup>, les parcours diplômants en formation continue (BP Banque, BTS Banque, Licence Banque et Institut Technique de Banque) ou « Passerell'E », un parcours de 10 mois, réalisé à 80% en formation à distance, ayant pour objectif d'accompagner des collaborateurs à potentiel vers un poste de niveau E (selon la classification bancaire française), à responsabilité élargie. Au total, 623 collaborateurs de Société Générale SA en France ont bénéficié de ces parcours en 2018 ;
- les mobilités internationales (près de 1 100 postes à l'international, en expatriation ou statut local), les missions internationales de courte durée pour des équipes internationales (138 missions en 2018) ;
- des missions d'intérim avec l'expérimentation depuis septembre 2018 d'une offre interne de management de transition. En 2019, une structure dédiée accueillera pour la durée d'un poste, des managers expérimentés de Société Générale SA en France afin de prendre en charge des missions de 6 à 18 mois dans divers domaines de la banque.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur :

<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## UNE POLITIQUE DE FORMATION RICHE, EN APPUI DE LA TRANSFORMATION DES MÉTIERS

La politique de formation du Groupe est axée sur trois axes majeurs :

- ancrer une culture de responsabilité au travers du déploiement d'un programme Culture et conduite ;
- digitaliser et diversifier les modes d'apprentissage ;
- rendre le collaborateur acteur de son développement et de son employabilité, en lui apportant une offre d'apprentissage la plus fournie possible et en le guidant pour accéder à des contenus de formation pertinents pour ses projets, en complément de l'accompagnement RH et managérial dont il bénéficie.

Au global, près de 104 millions d'euros ont été consacrés à la formation en 2018 (101 millions d'euros en 2017) pour 4,2 millions d'heures (3,8 millions d'heures en 2017), soit une moyenne de 28,3 heures par personne (versus 27,1 en 2017). Au total, 83% des collaborateurs du Groupe ont suivi au moins une formation pendant l'année (contre 80% en 2017).

Le développement individuel des collaborateurs et la formation associée sont abordés lors de l'entretien professionnel, réalisé avec le manager tous les deux ans en France. Ces sujets sont également évoqués lors de l'évaluation annuelle de la performance du collaborateur et au cours de points réguliers avec le gestionnaire RH. En 2018, Société Générale a ainsi continué à renforcer son offre globale de formation, en proposant plus de 20 000 objets d'apprentissage couvrant le micro-learning, le rapid-learning, des MOOCs, des fiches de synthèses, des parcours présentiels, digitaux, blended (mixant présentiel et digital)... la majorité en libre accès et gratuits pour le collaborateur. La nouvelle version 2018 de la plate-forme de formation MYLEARNING, plus interactive et personnalisée, recommande aux utilisateurs des programmes adaptés à leur profil et leurs centres d'intérêt déclarés.

Société Générale a maintenu des priorités de formation en matière de culture Risques et Conformité, orientation client, expertise et culture digitale en 2018, afin de former les collaborateurs :

- aux nouveaux usages dans la relation client ;
- à la transformation numérique ;
- à l'émergence de modes de travail alternatifs et de nouveaux écosystèmes (nouveaux acteurs bancaires, start-up, etc.) ;
- ou encore à l'appropriation des risques (conduite, éthique, RSE, etc.).

Les formations proposées portent par conséquent à la fois sur des compétences métiers et sur des compétences comportementales (méthode agile, collaboration, management, accompagnement du changement, etc.). Le renforcement de la culture managériale est un axe d'accompagnement également privilégié.

Au-delà des formations, des « académies » propres à certains métiers ou filières (ex. : conseil aux grandes entreprises, profils commerciaux de Banque de détail, Banque Privée, Ressources Humaines, Audit, etc.), des communautés d'apprentissage ciblées, des groupes d'experts sur le réseau social interne d'entreprise ou des offres de développement personnel (coaching, co-développement, *mentoring* et *reverse mentoring*...) renforcent l'accompagnement des collaborateurs et permettent d'aligner les pratiques entre entités du Groupe.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur :

<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

(1) Les salariés ayant la qualité de cadre au sens de la Convention collective de la banque en France, du fait de leur formation, de leurs fonctions ou de leurs responsabilités.

## DES MODES DE TRAVAIL ALTERNATIFS ET DES ORGANISATIONS PLUS AGILES, COMME FACTEURS D'INNOVATION

Diverses modalités de travail sont développées dans le Groupe pour diffuser des modèles de fonctionnement plus agiles et stimuler la collaboration et l'innovation. Elles s'appuient notamment sur :

- le télétravail, qui répond à un besoin de flexibilité et contribue à une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Près de 80 entités du Groupe ont mis en place le télétravail avec des modalités appropriées à leur contexte local et plus de 23 000 personnes télétravaillent dans le monde à fin 2018 (+ 56% par rapport à 2017). Les pays comptant le plus grand nombre de télétravailleurs sont la France (près de 9 800), l'Inde (environ 5 100), la République tchèque (près de 2 400), la Russie (plus de 1 600) et la Roumanie (près de 1 300). Chez Société Générale SA en France, 97% des managers estiment que la performance collective de leur équipe est maintenue ou améliorée en télétravail ;
- la redéfinition d'espaces de travail favorisant les échanges et l'innovation, dans des locaux modulables, utilisant des outils digitaux. C'est le cas par exemple au Luxembourg, à Hong Kong, à Londres, à New York, et en France, dans le siège de Boursorama et aux « Dunes », lauréates en 2017 des Grands Prix SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise) ;
- le *FlexWork*, pratiqué en particulier au sein du complexe immobilier « Les Dunes » de l'Est parisien par plus de 11 600 personnes, ainsi que chez Societe Generale Global Solutions Center en Inde ;
- l'expérimentation de méthodes de travail alternatives, dérivées en particulier des méthodes agiles (design thinking et lean start-up, pizza team, méthode Test & Learn, expérience utilisateur,...). Plus de 250 projets d'expérimentation ont été lancés avec des start-up, sur des sujets de cybersécurité, Big Data, intelligence artificielle, internet des objets... en lien avec la démarche d'open innovation engagée par le Groupe depuis 2015. Des meetups et hackathons ont également été organisés dans différents métiers en France, en Inde, en Roumanie, au Sénégal... ;
- l'intrapreneuriat. Le Groupe a lancé fin 2017 un *Internal Start-up Call*, visant à faire émerger des projets intrapreneuriaux proposés par des collaborateurs. Doté d'un Fonds Innovation de 150 millions d'euros, ce programme a suscité la participation de plus de 15 000 collaborateurs ayant soumis plus de 600 projets sur 17 thèmes stratégiques pour la Banque. Au global, 60 start-up, sponsorisées par des membres du Comité de direction du Groupe sont incubées dans 9 pays, auprès de partenaires locaux, tels que Fintech Circle, TechHub, Schoolab, IdeaSense... Au-delà, des plateformes d'innovation existent dans les métiers pour permettre aux collaborateurs de proposer des idées pour transformer leur environnement (par exemple, SG Markets Innovation dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- l'investissement direct dans des écosystèmes d'innovations externes. Société Générale a notamment cofondé et financé à 2 millions d'euros SWAVE, un incubateur de fintech/assurtech basé en France à La Défense, orienté vers les thématiques de néo-finance, cybersécurité, intelligence artificielle et *machine learning*.

Cet engagement envers la transition numérique et les nouvelles méthodes de travail a contribué à faire de Société Générale en France la 1<sup>re</sup> entreprise pour sa maturité digitale lors des Trophées du eCAC40 2018, remis par la rédaction des Echos Executives.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## UNE POLITIQUE SUR LES HAUTS POTENTIELS VISANT À PROMOUVOIR LES TALENTS ET À ASSURER LA RELÈVE MANAGÉRIALE

La politique de *Talent Management* commune à l'ensemble des entités du Groupe est structurée autour du *Leadership Model* du Groupe (voir p. 251, « Le *Leadership Model* »). Elle a pour objectif d'identifier, de développer et fidéliser les collaborateurs à fort potentiel qui seront clés pour le futur du Groupe.

En 2018, Société Générale a fait évoluer sa politique, afin de la rendre plus agile et mieux adaptée aux besoins et aux attentes de ses leaders et des *Business* et *Service Units*. Les critères de détection des talents ont été revus pour mieux refléter les besoins et les enjeux du Groupe. Le lien avec les plans de succession a été renforcé afin d'adapter au mieux le développement des talents. En appui de ces évolutions, l'offre d'accompagnement proposée aux hauts potentiels et dirigeants, notamment par les dispositifs internes de *Corporate University* et de *coaching*, se veut plus individualisée et plus modulaire. Sur les 300 personnes ayant suivi des parcours de développement offerts par la *Corporate University* en 2018, 33% sont des femmes et 21% sont des profils internationaux.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur [societegenerale.com](http://societegenerale.com).

## Agir avec responsabilité dans la relation avec les parties prenantes

### LA DÉCLINAISON DE LA CULTURE D'ENTREPRISE DANS LE MODÈLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les valeurs du Groupe, leur déclinaison dans le *Leadership Model* et les principes du Code de conduite du Groupe ont vocation à gouverner l'ensemble des processus de gestion des ressources humaines.

#### Dans le recrutement

Une grille d'analyse est utilisée lors des entretiens de recrutement pour mesurer l'adhérence des candidats avec les compétences comportementales du *Leadership Model*. Depuis 2018, les managers et les équipes de ressources humaines doivent en outre s'assurer de l'absence de conflit d'intérêt lors du recrutement d'un candidat, quelle que soit la nature du contrat.

#### Dans la gestion de la performance

L'évaluation annuelle, les plans de développement personnels et les 360° apprécient la manière dont les résultats opérationnels sont obtenus. Depuis 2018, l'évaluation annuelle comprend une rubrique « Conduite et Conformité », permettant de faire le point sur la maîtrise des risques, la qualité de service et le respect des intérêts du client par le collaborateur. Dans le cas où un collaborateur aurait manqué au respect des règles de conduite et de conformité, le manager est redevable d'un plan d'action mis en place pour accompagner spécifiquement le collaborateur. L'évaluation sur cet item entre en ligne de compte dans l'évolution de carrière du collaborateur, notamment en termes de rémunération. En 2018, plus de 122 200 collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'un entretien d'évaluation, soit 94% de l'effectif présent en CDI.

### Dans l'identification de la relève managériale, les plans de successions et la perception des top managers

L'identification des hauts potentiels et des successeurs sur les postes clés du Groupe s'appuie sur le *Leadership Model*. Il est aussi la base du questionnaire à 360° utilisé dans le processus d'évaluation des dirigeants du Groupe (Membres du Comité exécutif, du Comité de direction et titulaires de postes clés). Ce questionnaire permet d'évaluer pour chaque bénéficiaire la perception par son manager, ses collaborateurs et ses pairs de l'adéquation de ses comportements par rapport aux comportements attendus. La consolidation des résultats au niveau du Groupe, réalisée chaque année, est également un moyen de mesurer dans le temps l'évolution des pratiques managériales. En 2018, ce sont 500 dirigeants qui ont bénéficié d'un questionnaire à 360°. Près de 1 000 *Managing Directors* du pôle de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs en bénéficient quant à eux tous les deux ans.

### Dans la rémunération des Dirigeants et des populations régulées

La politique de rémunération des organes de direction et plus largement de la population régulée<sup>(1)</sup> favorise l'exemplarité des pratiques en adossant les rémunérations variables à des éléments quantitatifs et qualitatifs, dont le respect des règles de conformité et de gestion des risques. Ces évaluations sont réalisées par les Directions des risques et de la conformité, de pair avec le management, pour les populations régulées (voir le « Rapport du Groupe sur les Politiques et Pratiques de Rémunérations », disponible sur le site institutionnel de Société Générale et voir p.98, « Rémunération des Dirigeants et Mandataires sociaux »).

Depuis 2018, les membres du Comité de direction du Groupe ont des objectifs collectifs communs incluant la performance financière, la satisfaction et la protection des clients selon l'approche *Net Promoter Score*, le taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par le Baromètre Employeur du Groupe, et la responsabilité sociétale de l'entreprise (notation extra-financière du Groupe par le gestionnaire d'actifs ROBECOSAM). Ces objectifs conditionnent une partie de leur rémunération variable.

### Dans la politique en matière disciplinaire

En 2018, dans le cadre des travaux menés par le programme Culture et Conduite, le Groupe a souhaité se doter d'une politique ayant vocation à encadrer l'exercice du pouvoir disciplinaire, à travers l'élaboration de principes directeurs communs à l'ensemble du Groupe. Cette politique, qui sera publiée en 2019, devra également permettre de garantir la transparence des règles applicables au niveau du Groupe. A cette fin, elle comprend :

- la distinction entre l'erreur et la faute en définissant ces deux notions ;
- les principes et les bonnes pratiques du Groupe (dispositif de sanction gradué, responsabilité du manager dans la décision de sanction et sa mise en œuvre, collégialité dans le calibrage de la sanction, accompagnement de la sanction) ;
- la mise en place d'un reporting biannuel pour l'ensemble du périmètre du Groupe, afin d'avoir une vision d'ensemble des actions disciplinaires, à destination notamment de la Direction Générale ;
- la possibilité pour tout collaborateur de signaler toute dérive dans la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire dont il a connaissance, directement ou indirectement.

Une campagne de communication et de formation, en particulier à destination des gestionnaires de ressources humaines et des managers, sera également mise en œuvre.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur :

<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

(1) Définie selon les Directives CRD 4, AIFMD, UCITS V et Solvency II, déterminées sur la base de critères d'identification sur le niveau de responsabilité, l'impact en risque et le niveau de rémunération totale.

### LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DANS L'ENTREPRISE

#### Lutte contre les discriminations

La politique de diversité du Groupe s'attache à lutter contre les biais et à instaurer une culture inclusive. La veille contre la discrimination à l'embauche, en particulier, fait partie des éléments de surveillance permanente mis en œuvre au sein de la Banque depuis 2013. Depuis 2016, le Groupe s'est engagé sur la non-discrimination par le soutien à plusieurs chartes internationales et l'inscription de ces principes dans les accords signés avec ses parties prenantes :

- les Women's Empowerment Principles, sous l'égide du Pacte mondial de l'ONU, portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la Charte « Entreprises et Handicap » sous l'égide de l'Organisation Internationale du Travail, portant sur la promotion et l'intégration dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- les principes directeurs de l'ONU contre la discrimination des personnes LGBTI dans le monde du travail ;
- l'accord signé en 2015 et renouvelé en février 2019 avec l'UNI Global Union, sur la liberté syndicale, les libertés fondamentales, les conditions de vie au travail, la non-discrimination et le devoir de vigilance de l'entreprise sur les droits humains (voir p.260, « La promotion d'un dialogue social de qualité »).

Les travaux menés en 2018 dans le cadre du plan de vigilance du Groupe ont ainsi intégré le risque de discrimination au travail dans l'analyse des risques environnementaux et sociaux de la Banque (voir p.291 « Plan de vigilance »). Les politiques, processus formalisés et contrôles seront renforcés en fonction des risques résiduels observés dans les entités du Groupe sur ce sujet.

#### Diversité du Groupe

Le Groupe compte 142 nationalités et 58% de collaborateurs non-Français. Le Comité de direction compte 24% de profils internationaux dans ses membres (versus 25% en 2017).

La diversité répondant à des enjeux d'éthique et de performance, le Groupe maintient ainsi son ambition de promouvoir les femmes et les profils internationaux à des postes à responsabilité et dans les instances dirigeantes de la Banque, en renforçant notamment la collégialité dans le processus de nomination de nos Dirigeants. À fin 2018, l'ensemble des viviers de hauts potentiels compte ainsi 40% de femmes et 42% de profils internationaux. Le Comité de direction du Groupe compte 23% de femmes (versus 21% en 2017).

Société Générale utilise certains leviers clés pour parvenir à ses ambitions, dont :

- une gestion du sujet par un membre du Comité de direction du Groupe ;
- un pilotage de la part des femmes et des profils internationaux dans les viviers de hauts potentiels, les plans de successions, les promotions, les hausses de rémunérations, les grades et classes, etc. ;
- une plus grande collégialité dans le processus de nomination de ses dirigeants ;
- une revue du caractère inclusif de certaines politiques sociales (pour assurer par exemple que les politiques sociales prennent en compte la diversité des modèles familiaux) ;
- ou encore un ensemble d'initiatives de sensibilisation autour de la diversité. À titre d'exemple, le Groupe a lancé en 2018 un cycle de conférences (« Mandala ») sur la diversité, comprenant un média dédié à l'inclusion avec l'édition d'un magazine en 2019, retraçant l'ensemble des échanges ayant eu lieu.

## Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En 2016, le Groupe a signé les *Women's Empowerment Principles* du Pacte Mondial de l'ONU, qui engagent leurs signataires à progresser sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au travail, dans l'écosystème économique et au sein de la communauté. De nombreuses initiatives sont menées sur le sujet dans l'ensemble de la Banque (<https://www.societegenerale.com/fr/mesurennotre-performance/rse/employeur-responsable>).

En 2018, Société Générale s'est inscrite comme la 1<sup>re</sup> banque française et la 3<sup>e</sup> entreprise française du classement international de l'ONG *Equileap* sur l'égalité homme et femme (14<sup>e</sup> place sur le classement global de plus de 3 000 entreprises). La note attribuée repose sur dix-neuf critères (pourcentage de femmes aux postes de direction, égalité de salaire, pratiques de sous-traitance, congés parentaux...) et Société Générale se démarque en particulier sur la représentation des femmes dans le Conseil d'administration, la politique de formation et de développement, l'accompagnement de la parentalité, la flexibilité de l'organisation du travail, les politiques de protection des salarié(e)s ou encore les engagements publics pris par le Groupe pour la promotion des femmes au travail.

La politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes repose sur divers axes :

- des accords sociaux, comme le renouvellement de l'accord en 2018 relatif à l'égalité professionnelle de Société Générale SA en France, avec des objectifs cibles de promotion et valorisation des femmes dans l'entreprise ;
- des mesures spécifiques autour de la parentalité, par exemple le Maternity Programme de Komerčni Banka en République tchèque. Au global, les congés maternité dont disposent les employés du Groupe atteignent en moyenne 21 semaines<sup>(1)</sup>, auxquelles peuvent s'ajouter des dispositifs complémentaires (congés parentaux, congés paternité/second parent). À titre d'exemple, en Roumanie, aux États-Unis, en France, en Espagne ou au Brésil, les entités Société Générale offrent aux collaborateurs deux semaines ou plus de congés paternité/second parent. En complément, 64 entités couvrant 74% des effectifs offrent des avantages sociaux concernant la garde des enfants ;
- des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle, formations aux biais inconscients ou programmes de mentorat pour accompagner les femmes dans le développement de leur carrière ;
- des réseaux internes, mixtes et de femmes, comptant plus de 2 400 membres à travers le monde, qui organisent des échanges, des ateliers ou du mentorat pour promouvoir les femmes dans l'entreprise ;
- un pilotage de la représentation des femmes dans les instances managériales des entités, les promotions et les évolutions salariales. Ainsi, on compte au global 25% de femmes dans des postes à responsabilité (top 1000) en 2018, contre 23% en 2017 ;
- le *reporting* public ou auprès d'instances représentatives du personnel, au Royaume-Uni ou en France, d'indicateurs sur les écarts salariaux et de représentation des femmes à divers échelons de l'entreprise ;
- des engagements, tels que la participation de Société Générale en 2018 au *Projet 54*, un fonds d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin en Afrique créé avec la fondation *Women in Africa Philanthropy*, l'adhésion à la charte *Women in Finance* par SG Londres en novembre 2018 ou encore la signature en 2018 de

l'initiative #StOpE comprenant huit engagements pour lutter contre le sexisme dit ordinaire en entreprise auprès de 27 autres grands groupes ;

- des projets d'entreprise comme l'initiative « Opportunités égales pour hommes et femmes » au Luxembourg, agréée et soutenue par le ministère de l'Égalité des chances ;
- des initiatives inter-entreprises, comme le forum JUMP accompagnant les femmes à haut potentiel dans leur évolution professionnelle.

Au global, plus de 90 entités couvrant 82% des effectifs du Groupe ont des politiques ou mènent des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

### FOCUS SUR LES DISPOSITIFS DÉPLOYÉS EN FRANCE - CHEZ SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Les accords relatifs à l'égalité professionnelle de Société Générale SA en France ont par ailleurs permis d'allouer 10,1 millions d'euros depuis 2013 à la correction de plus de 5 100 situations d'écarts salariaux entre hommes et femmes, à métier, niveau hiérarchique et niveau d'ancienneté équivalents dans l'entreprise. Une enveloppe de 7 millions d'euros y sera de nouveau consacrée pour les 3 années à venir, dont 3 millions en 2019.

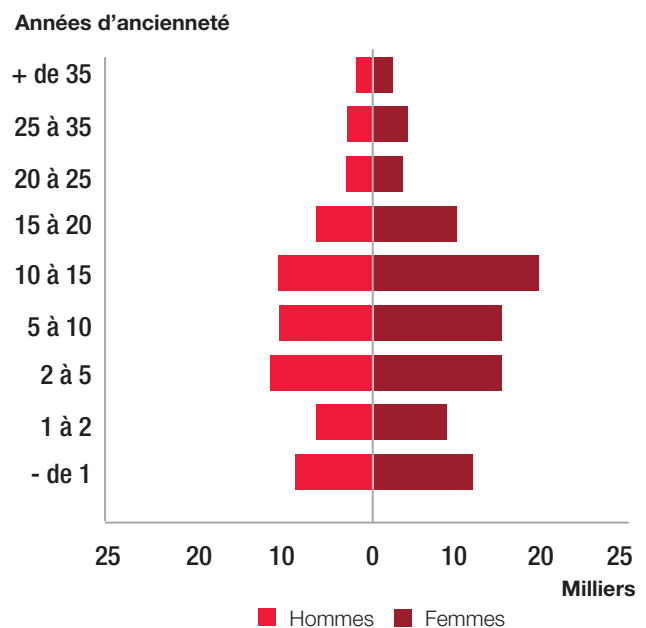
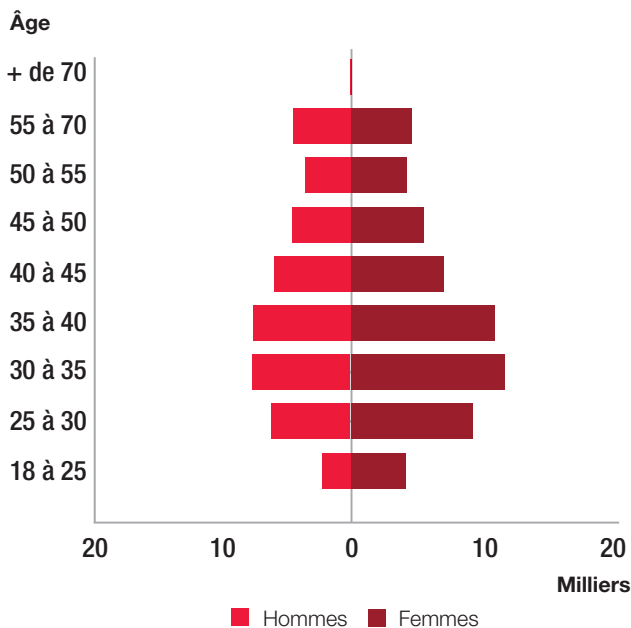
En application du volet « Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail » de la loi française n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et du Décret d'application du 8 janvier 2019, Société Générale SA en France publie sur son site internet le niveau de l'index d'égalité femmes-hommes visant à mesurer annuellement les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (voir <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/employeur-responsable>)... Cet index est calculé sur la base des indicateurs requis dans le Décret du 8 janvier 2019, le texte étant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. En vertu du Décret, l'entreprise peut se voir appliquer une pénalité financière en l'absence de résultats trois ans après la première publication d'un niveau d'index global inférieur à 75 points.

En complément, Société Générale SA en France mène des politiques en faveur de la promotion des femmes aux différents niveaux de l'entreprise spécifiés dans l'article L 225-37-4 du Code de Commerce :

- 42,9% de femmes siègent au Conseil d'Administration à fin 2018, en ligne avec le cadre fixé par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 dite loi Copé-Zimmermann ;
- 23% de femmes composent le Comité de Direction, qui épaula la Direction Générale dans la gestion du Groupe. Ces dernières sont accompagnées par la Corporate University (voir p. 256, « Politique sur les hauts-potentiels ») à travers des parcours développement spécifiques. L'entreprise a notamment fixé une plus grande collégialité dans les processus de nomination des dirigeants pour favoriser la mixité dans les instances de direction ;
- 35% de femmes occupent des postes parmi les 10% de postes à plus haute responsabilité de l'entreprise (derniers niveaux de la classification bancaire en France). Elles bénéficient d'une politique comprenant plusieurs volets : le suivi de leur représentation dans les viviers de hauts-potentiels, de futurs dirigeants, de « Postes Clés du Groupe » et dans les plans de succession définis ; la participation à des programmes de développement spécifiques ; le suivi de leur évolution professionnelle et des écarts salariaux éventuels ; ou encore une mise en visibilité de certaines d'entre elles auprès des instances de direction de la Banque.

(1) Donnée prenant en compte une diversité des modèles de financement des congés maternité dans les pays d'implantation du Groupe (financement par le système public et/ou par l'entreprise, et/ou effort de l'entreprise).

## Équilibre des générations



Âge moyen : 38 ans

Ancienneté moyenne : 9,8 ans

## Coopération intergénérationnelle

Société Générale travaille sur la coopération entre différentes générations à travers des accords sociaux, des programmes dédiés, tel que le programme inter-entreprises OCTAVE, du *reverse mentoring* ou encore des groupes de réflexion, comme le *think tank* intergénérationnel *WhyLab*, composé de membres de la génération Y, qui propose des ateliers autour de l'adaptation des projets du Groupe aux populations jeunes. Plus globalement, 55 implantations du Groupe employant 52% des effectifs mènent des actions concernant les salariés de plus de 50 ans.

En France, dans le cadre des déclinaisons du contrat de génération, les filiales du Groupe ont mis en place des accords spécifiques et/ou des plans d'actions dédiés sur les jeunes et les seniors. Ainsi, Société Générale SA s'est fixé de recruter 900 jeunes de moins de 26 ans en CDI sur la période 2017-2018, un objectif largement dépassé car 1 821 jeunes ont été recrutés en 2017-2018, et le Groupe accompagne les seniors en matière de formation, santé et prévention, aménagement du temps de travail et transmission des compétences en fin de carrière (ex. : mi-temps solidaire indemnisé à 70%). Franfinance s'est engagé sur un objectif chiffré de maintien dans l'emploi de collaborateurs de 60 ans et plus, sur la durée d'application de l'accord portant sur les contrats de génération signé en 2016 pour 3 ans. Le groupe Crédit du Nord vise à recruter en moyenne 7% de collaborateurs de plus de 45 ans sur la durée d'application de son accord triennal signé en 2017 et à offrir une évolution professionnelle à 17% des seniors.

## Insertion des personnes en situation de handicap

À fin 2018, Société Générale employait 2 615 salariés en situation de handicap (au sens retenu localement) (2 479 en 2017), principalement en France (1 844 personnes), République tchèque, Russie et Italie, ce qui représente 1,8% de l'effectif global. Au global, 69 entités couvrant 74% des effectifs du Groupe ont des actions sur le handicap, qui portent sur :

- des programmes de recrutement, d'intégration ou d'accompagnement, en Roumanie, République tchèque, Allemagne, Serbie, Espagne, Algérie, Inde, au Japon et aux États-Unis..., pour favoriser l'emploi de collaborateurs en situation de handicap ;
- des partenariats avec les établissements d'enseignement ou des associations, telle que l'ARPEJEH, qui accompagne les étudiants en situation de handicap dans leur scolarisation ;
- des actions de maintien dans l'emploi chez Société Générale SA en France (620 actions en 2018 et plus de 4 000 aménagements de poste depuis 2007) ;
- des actions de sensibilisation (3<sup>e</sup> édition du « Salon Handicap, Emploi & Achats Responsables » en France, Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, MOOC « Manager une personne en situation de handicap », nomination de « champions » pour mener des actions d'information et de communication, formation des acteurs des ressources humaines, formations des collaborateurs en contact avec la clientèle, collaborations avec des associations, organisations de meetup, etc.) ;
- des programmes d'insertion pour les jeunes (alternance HandiFormaBanques, programme Agences & Inclusion, bourses d'études, chaire universitaire Biomecam Innovation & Handicap avec Paris Tech, chaire avec Kedge Business School « Management & Handicap », projet de recherche sur le handicap...)

- des achats auprès du secteur adapté et protégé (5,8 millions d'euros d'achat en 2018) et un accompagnement à la professionnalisation de ce secteur (ex. : Société Générale SA en France accompagne le secteur adapté et protégé dans la mise en place d'un modèle de GPEC pour sa gestion des ressources humaines) (voir p. 282 « Le Positive Sourcing Program 2018 ») ;
- des mesures d'accessibilité des services bancaires pour les clients en situation de handicap (adaptation du parc de distributeurs automatiques de billets des réseaux, accessibilité numérique des applications, relevés de comptes en braille, aménagement des agences, service client accessible aux personnes sourdes et malentendantes...).

### Inclusion sociale

Au-delà de l'action de la Fondation Société Générale (voir p. 284, « La Fondation d'entreprise Société Générale pour la solidarité »), l'engagement de Société Générale sur l'inclusion se traduit par :

- la mise en place de programmes d'insertion (contrats de professionnalisation dans la Banque de détail en France avec un taux de transformation en CDI de près de 80% pour le programme interne « Nouvelle Chance » initié en 2015 dans la Banque de détail et ALD Automotive) ;
- le financement de programmes inclusifs (ex. : avec l'Institut Villebon Georges-Charpak) et de contrats aidés au sein de 16 associations locales pour près de 300 000 euros ;
- la co-fondation en 2016 du Groupement d'Intérêt Public de la Grande École du Numérique, un label de formations qualifiantes permettant à des jeunes éloignés de l'emploi, des salariés en projet d'évolution professionnelle... de développer les compétences digitales et informatiques ;
- des programmes égalité des chances dans des lycées de zones d'éducation prioritaire, en partenariat avec les écoles et universités françaises cibles de Société Générale SA en France ;
- la participation à un programme d'insertion des réfugiés qualifiés avec l'accueil de 3 réfugiés en contrat de professionnalisation sur les métiers de la conformité en 2018.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur :  
<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

### LA PROMOTION D'UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ

Au-delà des dispositifs légaux, Société Générale a mis en place des instances de dialogue et de concertation sur la stratégie de l'entreprise depuis 2013. En 2018, la visibilité donnée aux leaders syndicaux sur les orientations stratégiques et économiques de l'entreprise et des lignes-métiers s'est matérialisée à travers :

- deux rencontres avec le Directeur général ou ses représentants à l'occasion du Comité de Groupe européen ;
- deux rencontres spécifiques avec le Directeur général présentant la nouvelle gouvernance et les orientations stratégiques de Société Générale ;
- quatre réunions de l'instance de dialogue et de concertation en présence des membres de la Direction générale sur les orientations stratégiques et le fondement des projets envisagés ;
- cinq rencontres avec le Directeur général ou ses représentants lors des plénières du Comité Social Économique Central ;
- quatre réunions de l'observatoire des métiers sur l'avancement des travaux de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) pour différentes filières, dont la Banque de détail, les Services Financiers Spécialisés et la Gestion des Flux et Paiements, et des passerelles autour des métiers de la conformité, de la méthode agile, et du déploiement de la plateforme d'auto déclaration des compétences, de l'accompagnement des collaborateurs dans leur développement et leur projet professionnel au sein de BDDF (voir p. 253, « La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, une démarche d'anticipation et d'accompagnement de l'évolution des métiers »).

Le Groupe a en outre renouvelé en février 2019 son accord avec la fédération syndicale internationale UNI Global Union sur les droits fondamentaux (voir p. 291, « Plan de vigilance »). Dans la lignée de l'accord de 2015 sur les libertés fondamentales et le droit syndical, ce nouvel accord comporte des engagements complémentaires sur :

- la prévention des comportements inappropriés ;
- la lutte contre les discriminations et développement de la diversité dans l'ensemble des processus de gestion des Ressources Humaines (une thématique déjà introduite dans l'accord initial) ;
- le maintien d'un environnement de travail permettant la santé, la sécurité et des conditions de vie au travail satisfaisantes pour tous les salariés.

L'accord prend la forme d'échanges réguliers avec l'UNI Global Union sur l'application de ces engagements et d'une réunion annuelle de suivi rassemblant les représentations de l'UNI Global Union, la Direction des Ressources Humaines de la Banque et des représentants des organisations syndicales représentatives du Groupe.

### Bilan et impact des accords collectifs

181 accords ont été signés au sein de la Banque en 2018 (dont 18 pour Société Générale SA en France et 54 pour les filiales de Crédit du Nord). Ces accords portent sur la rémunération et les avantages sociaux (dans près de 70% des entités ayant signé des accords) et les conditions de travail, d'autres thèmes recensés étant les modalités du dialogue social et l'égalité professionnelle. 15 accords ont porté spécifiquement sur la santé et la sécurité.

L'impact attendu des accords signés en 2018 pour Société Générale SA en France est détaillé ci-dessous :

Accords signés	Impacts sur la performance économique et les conditions de travail
<p><b>Emploi et accompagnement des métiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avenant à l'accord sur l'évolution des métiers, des compétences et de l'emploi</li> <li>■ Accord sur l'accompagnement social de la transformation de la Banque de détail en France</li> </ul>	<p>L'accord cadre sur l'emploi, signé en 2016, structure pour trois ans la politique en matière de dialogue social sur les orientations stratégiques, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la mobilité, l'intergénérationnel et les mesures cadres des plans de sauvegarde de l'emploi. L'avenant signé en 2018 renouvelle pour l'année l'objectif de recrutement en CDI de jeunes de moins de 26 ans, les conditions de renouvellement du mi-temps senior rémunéré à 70% et du projet professionnel.</p> <p>L'accord signé en 2018 sur l'accompagnement social de la Banque de détail en France fixe le nombre de suppressions de postes à un maximum de 2 135 postes dans le réseau d'ici à 2020, sans recours au licenciement pour motif économique. L'accord donne la priorité au reclassement interne (formation, aides à la mobilité géographique...) et permet aux salariés d'opter pour une rupture conventionnelle collective pour réaliser un projet, ou de bénéficier d'un aménagement de fin de carrière.</p>
<p><b>Rémunération et avantages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accord salarial de 2019</li> <li>■ Accord relatif à un supplément d'intéressement au titre de 2018</li> <li>■ Accord sur l'indemnité de fin de carrière</li> <li>■ Avenant sur l'accord sur les médailles du travail</li> </ul>	<p>L'accord salarial prévoit une mesure pérenne d'augmentation pour les salaires fixes inférieurs ou égaux à un certain montant ; un budget de réduction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes ; et la présentation par la Direction au Conseil d'administration du principe d'un supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2018.</p> <p>L'accord sur le supplément d'intéressement fixe les modalités de répartition du supplément évoqué dans l'accord salarial.</p> <p>L'accord relatif à l'indemnité de fin de carrière et l'avenant sur les médailles du travail renvoient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les modalités de calcul des indemnités versées, en les accompagnant d'un dispositif transitoire pour les salariés ayant une ancienneté significative au sein de l'entreprise.</p>
<p><b>Conditions de travail et égalité professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accord sur les conditions de vie au travail</li> <li>■ Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</li> <li>■ Avenant à l'accord sur le don de jours de repos à un salarié parent d'un enfant gravement malade</li> </ul>	<p>Le renouvellement de l'accord sur les conditions de vie au travail de 2018 prévoit, au-delà de la poursuite des actions engagées dans le précédent accord, prévoit des engagements sur le droit à l'erreur, le droit à la déconnexion, l'évaluation de l'impact humain des projets de transformation, l'extension des espaces de dialogue sur le travail, le déploiement d'un réseau international de correspondants sur la qualité de vie au travail et la progression du déploiement du télétravail.</p> <p>Le renouvellement de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes s'inscrit dans la continuité des précédents accords sur ce sujet en prévoyant la reconduction des actions engagées sur 4 axes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'amélioration de l'accès aux formations des salariés qui se sont absents du fait d'un congé maternité, adoption ou parental ;</li> <li>■ la suppression des écarts salariaux entre femmes et hommes aux parcours et positions équivalentes ;</li> <li>■ la promotion des femmes dans l'encadrement et à tous les niveaux de la classification bancaire ;</li> <li>■ la conciliation entre la vie professionnelle et vie familiale.</li> </ul> <p>Il identifie également de nouvelles actions et engagements pour contribuer à faire progresser l'égalité professionnelle.</p> <p>L'avenant relatif aux dons de jours de repos entre salariés élargit le dispositif en place aux salariés dont l'enfant de leur conjoint, partenaire de PACS ou concubin est gravement malade ainsi qu'aux salariés dont le conjoint, partenaire de PACS ou concubin est gravement malade.</p>
<p><b>Organisation des Instances Représentatives du Personnel (IRP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avenant à l'accord relatif à la constitution, aux moyens et modalités de fonctionnement du Comité Social et Économique Central</li> <li>■ Avenant à l'accord relatif au Comité d'Entreprise Européen</li> <li>■ Accords sur la mise en place des Comités Sociaux et Économiques d'Établissements</li> </ul>	<p>Dans un contexte d'évolution réglementaire, les accords relatifs au fonctionnement des instances et à l'organisation et le fonctionnement du dialogue social permettent la fluidité et la qualité du dialogue et contribuent à la performance économique de l'entreprise.</p> <p>Les accords de mise en place des Comités Sociaux et Économiques d'Établissements ont pour objectif de mettre en œuvre la réforme relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise.</p>

## LA GESTION DES RISQUES DANS LES RESSOURCES HUMAINES

Dans sa responsabilité d'employeur, le Groupe veille à prévenir et maîtriser les risques sociaux et les risques opérationnels liés à sa gestion des Ressources Humaines, afin de garantir la conformité de ses opérations avec la réglementation (droit du travail, normes de santé et sécurité des personnes, lois sociales...) et avec les règles internes qu'il s'est fixé d'une part, et d'assurer la continuité d'activité dans des conditions satisfaisantes pour les collaborateurs d'autre part. À ce titre, la Direction des Ressources Humaines (RH) du Groupe et les équipes RH de la filière utilisent des dispositifs de gestion des risques comprenant en particulier :

- un ensemble de procédures et de contrôles sur les processus et les traitements RH clés dans chaque implantation du Groupe (gestion administrative des Ressources Humaines et de paie, gestion de carrière des collaborateurs, définition et gestion des rémunérations et des avantages sociaux, gestion des emplois et des compétences et gestion des affaires sociales) ;
- des règles et exercices de continuité d'activité, ainsi qu'une documentation des processus et des méthodes de travail, dans un objectif de pérennité des connaissances dans le Groupe ;
- l'adaptation de ses processus et de ses systèmes d'information sur les ressources humaines (SIRH) en réponse aux évolutions réglementaires et à des besoins d'agilité et d'analyse (sur des périmètres Groupe ou locaux, selon les besoins) ;
- la déclinaison pour son périmètre d'intervention du programme de transformation du contrôle permanent du Groupe, rattaché à la Direction générale (voir p.173, « Dispositif de contrôle permanent ») ;
- un dispositif d'alerte, en place pour l'ensemble du Groupe, visant à recueillir des plaintes et/ou alertes sur des cas liés aux ressources humaines, incluant des cas de discriminations supposées, de harcèlement et de comportements inappropriés, ou des cas sur la santé et la sécurité des personnes (voir p. 291, « Plan de vigilance ») ;
- des dispositifs spécifiques sur certaines catégories de risques comme la santé, la sécurité et la sûreté (voir p. 264, « À travers une politique de santé, sécurité et prévention satisfaisante » et voir p. 291, « Plan de vigilance »).

Au global, les risques liés à la gestion des ressources humaines s'intègrent au dispositif de gestion des risques général du Groupe, organisé en trois lignes de défense et commun à l'ensemble des implantations (voir p. 160, et suivantes, « 4.2 Dispositif de gestion des risques »).

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## Favoriser l'engagement des équipes

### À TRAVERS UN DIALOGUE RÉGULIER AVEC LES COLLABORATEURS AUTOUR DE L'ENGAGEMENT

Le Groupe mesure l'engagement des collaborateurs à travers le Baromètre Employeur, une enquête interne annuelle et anonyme déployée dans l'intégralité du Groupe. Partagés avec les collaborateurs, les résultats donnent lieu à des plans d'action, des groupes de travail, dans un esprit d'amélioration continue.

En 2018, le Baromètre Employeur réalisé (avec un bon taux de participation – 74%) a évalué l'appréhension de la transformation dans le Groupe, la confiance dans le Groupe et sa stratégie, la fierté d'appartenance et la motivation au travail, ainsi que la culture managériale. Ce dernier volet intégrait ainsi des questions sur l'éthique et la conduite, en ligne avec les ambitions du programme Culture et Conduite. Le taux d'engagement issu de l'enquête atteint ainsi 66%, tandis que 79% des employés se disent fiers de travailler pour le groupe Société Générale et 68% se disent motivés par leur travail.

Sur le volet portant sur la culture et la conduite dans le Groupe, 76% des collaborateurs estiment que le Groupe se comporte de façon éthique dans ses activités, 84% que leur management encourage les comportements éthiques et responsables et 81% se disent prêts à exercer leur droit d'alerte s'ils étaient témoins ou confrontés à des comportements inappropriés.

À partir de 2019, le Baromètre Employeur sera retravaillé et associé à l'enquête sur les conditions de vie au travail déjà menée en France (voir p. 265, « Zoom sur la prévention des risques psychosociaux »), qui sera par ce biais déployée dans l'ensemble des implantations du Groupe.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## À TRAVERS LA RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DE CHACUN À LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

### Politique de rémunération

La politique de rémunération de Société Générale est alignée avec la politique du Groupe sur la non-discrimination et l'équité entre les collaborateurs et répond aux exigences réglementaires. S'adaptant au contexte économique, social, légal et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe opère, cette politique est néanmoins fondée sur des principes communs à toutes les implantations :

- récompenser les performances individuelles et collectives ;
- promouvoir une gestion des risques saine et efficace et s'assurer que les collaborateurs ne sont pas incités à prendre des risques inappropriés ;
- attirer, retenir et motiver les talents stratégiques et les ressources clés ;
- harmoniser les intérêts des salariés avec ceux du Groupe et ceux des actionnaires ;
- s'assurer que les employés respectent les règlements et les règles internes en vigueur tout en assurant un traitement équitable des clients.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe, qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et qui est établie en cohérence avec les pratiques de marché. Elle comprend aussi une rémunération variable visant à reconnaître la performance collective et individuelle. Depuis 2014, le commissionnement à l'acte des forces de vente de la Banque de détail en France et de la Banque Privée a été supprimé au profit de la rémunération annuelle globale brute et de la part variable. Pour l'exercice 2018, l'ensemble des frais de personnel pour le Groupe s'est élevé à 9,6 milliards d'euros (voir p. 400, « Frais de personnel et transactions avec les parties liées »).



Pour Société Générale SA en France, la rémunération annuelle brute moyenne s'établit à 56 250 euros<sup>(1)</sup>, soit une hausse de 2,9% par rapport à 2017, témoignant d'une évolution positive des rémunérations. En complément, dans le cadre des annonces effectuées en fin d'année 2018 par le Président de la République, Société Générale a décidé de verser en janvier 2019 une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes cotisations et contributions sociales à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe en France dont le salaire fixe annuel brut est inférieur ou égal à 44 954 euros (2,5 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance – SMIC).

### Transparence et communication

Les principes régissant la politique de rémunération de Société Générale, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la directive européenne CRD 4 n° 2013/36/UE, sont détaillés dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération. Il sera publié, comme chaque année, avant l'Assemblée générale et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), conformément aux dispositions du règlement UE n° 575/2013<sup>(2)</sup>. En complément de ce rapport, des informations quantitatives détaillées sont également fournies à l'ACPR sur les personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

Sur le plan individuel, un Bilan social individuel (BSI), adressé chaque année aux salariés en CDI et aux alternants de Société Générale SA en France, offre une vision des composantes de la rémunération globale. Crédit du Nord et certaines filiales de Société Générale à l'étranger adressent des documents similaires à leurs équipes.

### Épargne salariale et actionnariat salarié

Fin 2018, les salariés et anciens collaborateurs de Société Générale, représentant environ 81 000 personnes, détenaient, dans le cadre des Plans d'Épargne d'Entreprise et des Plans d'Épargne de Groupe, 6,17% du capital social et 10,91% des droits de vote.

### Participation, intéressement et plans d'épargne d'entreprise

En France, les salariés sont associés de manière pérenne au développement de la Banque par des dispositifs d'intéressement et/ou de participation. Ils permettent de financer un projet ou de percevoir un revenu complémentaire. Ces dispositifs sont liés à la performance globale (financière et extra-financière) de l'entreprise, et réglementés par des accords Société Générale signés avec les organisations syndicales tous les trois ans. Pour Société Générale SA en France, au titre de 2017, le montant de la participation et de l'intéressement versé en 2018 s'est élevé à 142 millions d'euros (dont 6 millions d'euros pour la part relevant des objectifs RSE), incluant un supplément d'intéressement de 1 000 euros par personne, soit une augmentation de 22,6% par rapport à l'exercice précédent. Ce montant résulte de la qualité des résultats financiers et de la bonne performance de la Banque en matière de responsabilité sociale et environnementale. Les plans d'épargne d'entreprise (PEE et PERCO) offrent une épargne de moyen/long terme et des conditions financières<sup>(3)</sup> et fiscales privilégiées. L'offre de valeurs mobilières de ces dispositifs est composée d'une gamme diversifiée de fonds communs de placement (FCPE), dont sept dans le PEE, incluant le fonds d'actionnariat salarié (Fonds E). La rémunération financière (constituée de la participation et de l'intéressement<sup>(4)</sup>) peut être investie dans le PEE (voir aussi « Épargne salariale labellisée ISR » ci-dessous).

### Informations sur le fonds commun de placement d'entreprise de Société Générale : « Société Générale Actionnariat (Fonds E) »

Selon les termes du règlement du fonds commun de placement du Groupe, le droit de vote attaché aux actions Société Générale, comprises dans les actifs du fonds, appartient individuellement aux porteurs de parts à proportion de leurs droits respectifs sur ces actifs. Le Conseil de surveillance du fonds, composé paritairément de représentants des salariés et de représentants de la Direction, exerce les droits de vote pour les fractions de parts formant rompus ainsi que les droits de vote non exercés par les porteurs de parts. En cas d'offre publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés, l'apport ou non des titres à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés.

### Épargne salariale labellisée ISR

Dans le cadre de l'épargne salariale, Société Générale propose à ses salariés d'investir dans différents fonds communs de placement d'entreprises<sup>(5)</sup> (FCPE) ISR (Investissement Socialement Responsable) labellisés par le CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale). Au 31 décembre 2018, l'ensemble des fonds ISR dans les plans d'épargne du Groupe en France (les différents Plans d'Épargne Entreprise, Plans d'Épargne Groupe et Plans d'Épargne Retraite Collectifs) représentaient un encours de 283 millions d'euros.

### Plans d'attribution d'actions aux salariés : politique générale

Le Groupe a mis fin aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions en 2011. Des attributions gratuites d'actions sont réalisées en France depuis 2006 et à l'international depuis 2009 dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a défini la politique suivante. Les attributions d'actions ont pour but de rémunérer, motiver et fidéliser à long terme trois catégories de collaborateurs : ceux dont la contribution aux résultats du Groupe est importante en fonction des responsabilités qui leur sont confiées ; ceux qui, étant des hauts potentiels, ont les compétences les plus recherchées sur le marché du travail ; et ceux dont les prestations ont été remarquablement utiles à l'entreprise.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe et définie en conformité avec la directive européenne CRD 4 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (dite population régulée), une partie de la rémunération variable des mandataires sociaux et de certains collaborateurs des activités concernées est différée dans le temps sous forme d'actions de performance.

Les attributions sont soumises dans leur totalité à une condition de présence à la date d'acquisition et à une condition de performance liée à la performance collective, quels que soient la catégorie et le niveau du bénéficiaire. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les conditions liées à la performance du Groupe et appliquées aux Dirigeants de Société Générale sont exigeantes et fixées a priori. L'attribution de ces instruments financiers est comptabilisée en charge de personnel dans les comptes de l'entreprise en application de la norme IFRS 2.

(1) La rémunération moyenne globale inclut les éléments fixes et variables ainsi que les primes, hors rémunération financière (participation et intéressement) et abondement. La moyenne est calculée sur l'ensemble des collaborateurs hors population régulée (dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe) qui fait l'objet d'un suivi et d'une publication par ailleurs.

(2) Le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2017 a été transmis à l'ACPR en avril 2018 et mis en ligne sur le site Internet de Société Générale.

(3) Abondement de l'entreprise sur l'épargne versée et décote sur l'action Société Générale en cas d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et anciens salariés retraités.

(4) Outre Société Générale SA en France, dont les montants de rémunération financière versés en 2018 sont présentés en Note 5.1 p. 400, la majorité des filiales françaises adhérant aux Plans d'Épargne d'Entreprise bénéficient d'un accord d'intéressement et/ou de participation.

(5) Pour Société Générale : SG Obligations ISR, SG Diversifié ISR, Amundi label Actions Solidaire ; pour Crédit du Nord : Amundi Label Équilibre Solidaire ESR, Amundi Label Obligatoire ESR, Arcancia Actions Ethique & Solidaire, Amundi label Actions Solidaire ESR et Amundi label Actions Euroland ESR.

### Plan 2018

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 14 mars 2018 a procédé à l'attribution d'actions de performance à certains membres du personnel en application des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 18 mai 2016.

En application de la 19<sup>e</sup> résolution, les actions de performance attribuées dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du Comité exécutif) représentent 0,10% du capital pour un total d'environ 828 000 actions. Elles comportent des durées d'acquisition allant de deux à six ans, suivies d'une période de conservation des titres de six mois minimum. Les actions sont intégralement soumises à des conditions de performance différenciées selon les pôles d'activité et les métiers.

En application de la 20<sup>e</sup> résolution, les bénéficiaires du plan annuel d'intéressement à long terme sont au nombre de 5 424 pour un total d'environ 862 000 actions, soit 0,11% du capital.

Les mandataires sociaux et les membres du Comité de direction du Groupe n'ont pas bénéficié de ce plan. Les bénéficiaires, 2 201 femmes et 3 223 hommes, qui appartiennent aux autres catégories de salariés (y compris non-cadres), sont répartis dans près de 63 pays. 40% des attributaires travaillent hors de France. Les attributions d'actions sont assorties en totalité d'une condition de présence tout au long de la période d'acquisition et d'une condition de performance fonction du résultat de Société Générale. L'attribution des actions sera définitive pour chaque bénéficiaire à l'issue d'une période de trois ans.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## À TRAVERS LA PROMOTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

### Programme *Life at Work*

Le Groupe dispose depuis 2015 d'un programme *Life at Work* articulé autour de 6 thématiques :

1. efficacité individuelle et collective ;
2. santé et prévention ;
3. télétravail et nouveaux modes d'organisation ;
4. environnement de travail (voir p. 256, « Des modes de travail alternatifs et des organisations plus agiles comme vecteurs d'innovation ») ;
5. accompagnement des moments clés de la vie ;
6. évolution de la culture managériale, notamment *via* des actions de formation et sensibilisation en lien avec le *Leadership Model* et le programme Culture et Conduite.

La question des conditions de vie au travail est en outre intégrée dans l'accord international avec l'UNI Global Union (voir p. 260, « La promotion d'un dialogue social de qualité ») ainsi que dans des accords signés localement par les filiales du Groupe. Société Générale SA en France a ainsi renouvelé en 2018 l'accord sur les conditions de vie au travail de 2015, introduisant de nouveaux engagements (voir p. 260, « Bilan et impact des accords collectifs »). L'accord avec l'UNI Global Union élargit quant à lui le réseau de correspondants sur la qualité de vie au travail (QVT) dans le Groupe.

Parmi les initiatives déployées en 2018 par le programme *Life at Work*, on compte des événements d'information autour de la QVT (conférences, ateliers, animations) ainsi qu'un dispositif de Labels *Life at Work* décernées aux entités du Groupe ayant développé des projets autour de la QVT. Au-delà, de nombreuses implantations du Groupe

mènent des actions autour de la qualité de vie : 58% des entités, couvrant plus de 80% des effectifs du Groupe ont mis en place des dispositifs pour favoriser la pratique du sport ; 1/3 des entités, employant 2/3 des effectifs ont lancé des initiatives autour de la nutrition ; plus de 50% des entités, couvrant 70% des effectifs, ont des mesures en faveur de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée (voir ci-dessous).

### Efficacité individuelle et collective

Le top management de Société Générale adhère depuis 2014 à une charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ». Les actions mises en place pour favoriser un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle comprennent, selon les implantations :

- une politique d'horaires flexibles – dans près d'1/3 des entités du Groupe, employant 54% des effectifs ;
- l'intégration d'un échange sur la charge de travail entre le collaborateur et son manager lors de l'évaluation annuelle ;
- une sensibilisation des collaborateurs sur les horaires de réunion et l'échange d'e-mails en dehors des horaires de travail ;
- ainsi que la participation des salariés à des espaces de dialogue sur le contenu et les conditions de travail.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## À TRAVERS UNE POLITIQUE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION SATISFAISANTE

### La protection sociale

La responsabilité sociale de Société Générale passe par une contribution active à la protection sociale de tous ses collaborateurs sur les sujets liés à la santé, ainsi qu'à la retraite, au décès, à l'incapacité et à l'invalidité. Chaque entité du Groupe définit le niveau de couverture complémentaire en fonction du régime obligatoire de son pays et ce niveau de protection doit être au moins comparable aux pratiques du marché local. Ainsi, tous les collaborateurs du Groupe dans le monde bénéficient des régimes de protection sociale obligatoires dans leurs pays respectifs, et 9 collaborateurs sur 10 bénéficient d'un régime supplémentaire en santé ou prévoyance.

Dans la Banque de détail à l'International, l'ensemble des filiales africaines offre une couverture santé au profit des salariés et de leurs ayants droit, une couverture prévoyance au bénéfice des ayants droit en cas de décès du salarié dans la plupart des cas, et, dans certains cas, un régime de retraite complémentaire. La totalité des salariés des filiales du bassin méditerranéen et d'Afrique subsaharienne disposent d'un accès facilité aux soins et d'une participation de l'entreprise à leurs dépenses de santé.

En France, la mutuelle Société Générale couvre quant à elle plus de 122 000 personnes (membres participants et ayants droit).

### Les politiques de santé

Le Groupe assure une veille continue sur les risques susceptibles d'affecter la santé, la sécurité des personnes et les risques sociaux dans ses implantations. Près de 85% des filiales et succursales de Société Générale, couvrant 96% des effectifs du Groupe, disposent d'un corps médical dans les locaux ou ont des accords avec des organismes de santé et près de 90% des entités, couvrant 98% des effectifs, réalisent des campagnes de prévention et d'information sur la santé au travail.

Dans ce cadre, Société Générale SA en France a par exemple signé en 2018 la Charte Cancer et Emploi de l'Institut National du Cancer, afin d'améliorer l'accompagnement des collaborateurs de l'entreprise atteints d'un cancer, ou plus largement d'une maladie chronique.

La politique de santé et sécurité s'appuie également sur des programmes de prévention des risques psychosociaux, du harcèlement, complétée par des procédures d'écoute, de médiation, d'enquête et de sanctions et des agressions commerciales, à travers des formations obligatoires dans le réseau d'agences et un dispositif de soutien psychologique pour les collaborateurs victimes de vol à main armée ou d'agressions commerciales. Le dispositif d'alerte de l'entreprise (voir p. 295, « Dispositif d'alerte ») s'intègre à ce dispositif.

Au total en 2018, le Groupe a enregistré 824 accidents du travail (contre 814 en 2017). Le taux d'absentéisme recensé atteint quant à lui 3,6% des effectifs (stable par rapport 2017).

### Zoom sur la politique de lutte contre les comportements inappropriés au travail

En 2018, le Groupe a élaboré une politique contre les comportements inappropriés au travail, qui doit rentrer en vigueur en 2019. Elle devra permettre de prévenir et de lutter contre les comportements inappropriés en :

- affirmant les valeurs et les engagements du Groupe en la matière ;
- se dotant de définitions communes et en donnant des exemples de ce type d'agissements ;
- encourageant la mise en place d'actions de prévention, à travers des formations spécifiques, pour les personnes amenées à gérer ce type d'agissements, et d'actions de sensibilisation plus globales ;
- rappelant l'existence de dispositifs d'alerte pour les collaborateurs qui s'estiment témoins ou victimes de tels agissements ;
- rappelant que les auteurs de tels agissements s'exposeront à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

La gestion des risques sur la santé, sécurité et sûreté des personnes est notamment intégrée dans le Plan de vigilance du Groupe sur les droits humains et l'environnement (voir p. 291, « Plan de vigilance »).

### Zoom sur la prévention des risques psychosociaux

Des initiatives sur la prévention du stress sont menées dans 98 filiales et succursales du Groupe en France et à l'international, couvrant 79% de l'effectif de Société Générale. Elles visent à informer, former et accompagner les collaborateurs susceptibles de rencontrer des situations à risques psychosociaux, à travers des programmes d'assistance gratuits en partenariat avec des spécialistes du secteur de la santé ou de l'assurance, des formations et/ou sensibilisations aux risques psychosociaux, des enquêtes et évaluations du niveau de stress et des activités de détente et relaxation.

En France, près de 17 000 collaborateurs (RH, managers et dirigeants) ont été formés à la gestion des risques psycho-sociaux depuis une

dizaine d'années. Une enquête annuelle d'évaluation des conditions de vie au travail est par ailleurs menée en France auprès de 40 000 collaborateurs afin d'assurer un meilleur pilotage des facteurs de risques psycho-sociaux. Elle permet d'identifier et de déployer le cas échéant, des plans d'amélioration des conditions de travail (voir p. 262, « A travers un dialogue régulier avec les collaborateurs autour de l'engagement »).

### La politique de sécurité et sûreté

La sécurité au travail et la sûreté sont assurées par la Direction de la sécurité du Groupe et un réseau de directions basées dans les entités du Groupe, en charge de protéger les personnes, les biens et les actifs immatériels du Groupe et de contribuer à la gestion des crises le cas échéant (voir p. 167 « Risques liés à la sécurité des biens et des personnes »). Ces équipes veillent :

- à identifier les menaces et risques de sécurité auxquels le Groupe est confronté ;
- à diffuser des politiques et dispositifs sécurisant davantage les activités du Groupe et permettant de faire face à des crises sécuritaires ;
- à coordonner les relations avec les autorités publiques de sécurité nationales, européennes et internationales dans le domaine de la sécurité ; et
- à renforcer la culture sécurité dans le Groupe.

La gestion des risques sur la santé, sécurité et sûreté des personnes est notamment intégrée dans le plan de vigilance du Groupe sur les droits humains et l'environnement (voir p. 291, « Plan de vigilance »). Au global, des campagnes de prévention et d'information sur la sécurité sont menées dans 130 filiales et succursales du Groupe en France et à l'international, couvrant 95% de l'effectif de Société Générale.

### Implication des collaborateurs dans des initiatives citoyennes

Société Générale offre l'opportunité à ses collaborateurs de s'engager auprès d'associations partenaires du Groupe en France et dans le monde grâce à des programmes de volontariat ou de mécénat de compétences. Ces programmes prennent par exemple la forme de journées solidaires auprès de partenaires associatifs, d'événements sportifs et solidaires, d'éducation financière auprès d'associations, de parrainage, de journées *pro bono* ou encore de mi-temps seniors (voir p. 284, « Engagements sociétaux en résonance avec les valeurs du Groupe »).

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## 5.2.3 LA SATISFACTION ET LA PROTECTION DES CLIENTS

### La Satisfaction client, une priorité pour le Groupe

Tous les acteurs du Groupe sont engagés dans des démarches structurées visant à mesurer et suivre la satisfaction client et à réaliser des actions concrètes pour progresser. Dans cette stratégie qui met la qualité de la relation client au cœur des dispositifs commerciaux et de l'offre bancaire, plusieurs processus de mesure (baromètre, visites mystères, questionnaires) ont été mis en place, pour avoir une vision 360° de la qualité délivrée, de la qualité observée et de la qualité perçue par les clients, notamment pour prendre en compte l'intention de recommandation (*Net Promoter Score* – NPS).

Ces mesures sont analysées régulièrement pour mettre en œuvre des plans d'action adaptés.

Plus particulièrement en 2018 :

- Les réseaux Société Générale de la Banque de détail en France ont été primés pour la 6<sup>e</sup> fois par le label « Élu Service Client de l'Année 2019 », décerné en 2018 par *Viséo Customer Insights*.
- En France : 150 000 clients particuliers (soit 2% du fonds de commerce), 15 000 clients professionnels et 3 500 PME ont été interrogés sur leur intention de recommandation, leur niveau de satisfaction globale, ainsi que sur des éléments clés de la satisfaction clients, tels que la réactivité pour répondre à leur demande ou l'adéquation entre les services proposés et les besoins et projets du client.
- Sur le marché des entreprises, le score de « satisfaction globale » du baromètre annuel progresse depuis 2 ans et positionne désormais Société Générale parmi les meilleures banques du marché, au sein d'un panel de 10 banques comparées par l'Institut CSA.
- Crédit du Nord commande chaque année auprès de l'institut d'études CSA un baromètre concurrentiel de satisfaction incluant un NPS. Ces baromètres sont réalisés auprès de clients Particuliers, Professionnels et Entreprises interrogés parmi les 10 ou 11 principales banques de la place selon les marchés. Ils placent Crédit du Nord systématiquement dans le top 3 des meilleurs établissements en termes de recommandation.
- Boursorama est la seule banque en ligne certifiée Afnor (engagement de service *Webcert*). Elle bénéficie d'un taux de recommandation toujours élevé : dans une étude réalisée par *Opinion Way*, 90% des clients déclarent être prêts à recommander Boursorama Banque à leurs proches.
- Société Générale Insurance développe, pour les produits Assurance-vie Épargne, Prévoyance, Assurance Dommages et Assistance une méthodologie similaire : un NPS « à chaud » couvre l'ensemble des clients Société Générale et Crédit du Nord en France pour obtenir des indicateurs en continu sur toutes les plateformes de gestion d'assurance par l'envoi d'un questionnaire suite à un contact téléphonique.
- À l'international, des enquêtes de satisfaction sont en place au Maroc, en Russie et en République tchèque.
- Sur son segment de grande clientèle (grandes entreprises et institutions financières), Société Générale réalise des enquêtes de satisfaction bisannuelles, selon la méthodologie NPS, sur un périmètre mondial alternant les clients français, britanniques, allemands, italiens et ibériques les années impaires et les autres

géographies les années paires. Au total, les clients interrogés représentent près de 60% des revenus réalisés par le Groupe avec ce segment de clientèle. Les résultats révèlent un niveau de recommandation très élevé et en hausse continue depuis 2015. En 2018, les clients ont une nouvelle fois mis en avant la gestion de la relation comme le premier atout de la Banque, renforcée par les efforts portés sur la proactivité pour la clientèle de grandes entreprises, et sur le modèle de couverture des clients pour les institutions financières. Les verbatim collectés montrent qu'une grande majorité des clients valorise l'écoute de Société Générale et observe des progrès sur les axes d'amélioration indiqués lors des enquêtes précédentes.

### Les réclamations et la médiation

#### LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le Groupe dispose d'une politique de « Traitement des réclamations clients » qui intègre les recommandations du superviseur national (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et répond aux exigences réglementaires. Les processus internes ont été améliorés pour mieux informer les clients et organiser une escalade des recours de façon efficace et transparente, jusqu'à la saisine du médiateur (Voir p. 239, « Réclamations et médiation »).

Pour ses réclamations, Boursorama s'engage, par la certification de l'Afnor Certification-Engagements de Service *WebCert*, à répondre dans un délai maximum de 15 jours ouvrés sauf exception motivée. Si un client n'a pas reçu satisfaction pour le traitement de sa demande, il peut s'adresser par écrit auprès de l'Afnor Certification.

Pour les métiers d'Assurance, les réclamations font l'objet d'une analyse détaillée sous le contrôle d'un service dédié et conformément aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Elles reçoivent une réponse dans les 10 jours ouvrés suivant leur réception. À défaut du traitement de la réclamation sous 10 jours, un courrier est adressé au client lui indiquant que la réponse lui sera apportée sous 2 mois maximum. Sur le périmètre France, le taux de réclamation (nombre de réclamations/nombre de contrats en cours) s'établit à fin novembre 2018 à 0,19%. Sur cette même période, le nombre de réclamations adressées au médiateur en assurances s'établit à 182.

#### LA MÉDIATION

Depuis 1996, et en avance sur la loi de 2001, la Banque vise à prévenir au maximum les réclamations de ses clients tout en leur offrant, en cas de désaccord persistant, un accès direct et gratuit au service des relations clientèle pour une réponse en 10 jours, puis, si besoin, au médiateur pour une réponse en 90 jours. L'équipe est placée sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du médiateur, et œuvre pour l'ensemble des entités du Groupe avec des sites internet dédiés pour chaque entité juridique.

En 2018, le médiateur a reçu, pour Société Générale, 4 649 courriers, dont 3 245 correspondent à des demandes de médiation dont 456 étaient recevables. Il a rendu près de 400 avis. S'agissant du groupe Crédit du Nord, le médiateur a reçu 1 276 courriers, dont 862 correspondent à des demandes de médiation, dont 298 recevables sur lesquelles il a rendu plus de 240 avis (pour plus d'information sur la médiation, voir p. 239, « Réclamations et médiation »).

## La protection des clients

### LA PROTECTION DES DONNÉES

Société Générale, en tant que partenaire de confiance privilégié de ses clients, est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel et a défini et mis en place des règles afin de se conformer aux réglementations locales et européennes. L'entrée en vigueur, en mai 2018, du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), qui accroît les obligations de l'entreprise ainsi que le niveau des sanctions en cas de non-respect de ces obligations (jusqu'à 4% du chiffre d'affaires), a été, pour le Groupe et ses filiales, l'occasion de renforcer encore leur dispositif.

Dans l'ensemble des implantations du Groupe (et pas uniquement en Europe où le RGPD s'applique), des instructions internes et procédures associées, conformes aux réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et les traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données des clients et des collaborateurs.

Des dispositifs d'information des personnes et de traitement de leurs demandes sont en place pour leur permettre d'exercer leurs droits, notamment *via* des plateformes digitales dédiées.

Une politique de sécurisation des données personnelles est définie, qui s'intègre à la stratégie du Groupe en matière de sécurité et, en particulier, de cybersécurité.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du RGPD, un effort tout particulier a été porté sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers d'une formation obligatoire dédiée (avec un taux de suivi de 94% à fin 2018).

Enfin, dès septembre 2017, Société Générale a désigné un Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer* – DPO). Rattaché à la Direction de la conformité, et interlocuteur désigné de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (la CNIL en France). Sa mission est de s'assurer du bon niveau de conformité du Groupe en matière de protection des données personnelles. Il dispose d'un réseau de DPO locaux et de correspondants répartis au sein des entités de la Banque et chargés de les accompagner sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle. Dans le cadre de sa mission, le Délégué à la Protection des Données est amené à suivre de manière régulière un certain nombre d'indicateurs, en particulier le nombre et la nature des demandes d'exercice de droit reçues, le taux de suivi des formations internes ainsi que le programme de certification des DPO locaux lancé fin 2018.

### LA CYBERSÉCURITÉ

Il existe un dispositif Groupe de maîtrise des risques liés à la sécurité de l'information et aux systèmes d'information. Il est coordonné par le Responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels informatiques au sein de la Direction Ressources et Transformation Numérique. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la Sécurité Groupe, il propose la stratégie des moyens de protection de l'information dématérialisée et anime la communauté de la sécurité des systèmes d'information (Voir p. 168, « Risques liés à la sécurité de l'information et aux systèmes d'information » et p. 224 « Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018 - 2020 »).

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur :  
<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## 5.3 UNE AMBITION RSE DÉCLINÉE DANS LES MÉTIERS DU GROUPE

### 5.3.1 DES ENGAGEMENTS FORTS ET TRANSPARENTS

#### Les engagements historiques

Société Générale conduit son développement dans le respect des valeurs et principes énoncés dans :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses engagements complémentaires ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (voir p. 291, « Plan de Vigilance »).

Retrouvez l'ensemble des initiatives publiques ou privées auxquelles le Groupe adhère sur le site : <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse>.

#### Les engagements volontaires

##### PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Adoptés par le Groupe en 2007, révisés en 2013, les Principes de l'Équateur (*Equator Principles* – EP) constituent l'une des initiatives qui sous-tendent les Principes généraux E&S. Leur mise en œuvre est assurée *via* des procédures et outils internes dédiés. Les EP ont vocation à servir de cadre commun au secteur financier pour identifier, évaluer et gérer les risques E&S des projets financés et conseillés par les 94 institutions financières internationales qui ont rejoint l'initiative (au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Chaque année, Société Générale publie un rapport relatif à son application de l'initiative sur un espace Internet dédié (<https://wholesale.banking.societegenerale.com/en/about/equator-principles-report/>). Les modalités de mise en œuvre de l'initiative sont présentées, ainsi que la liste des financements de projets entrant dans le périmètre EP auxquels le Groupe a participé.

En 2018, Société Générale a contribué aux réflexions de l'association visant à une révision des Principes, qui sera effective en 2019.

##### SOFT COMMODITIES COMPACT

Le *Soft Commodities Compact* est une initiative du *Banking Environment Initiative* (avec le *Consumer Goods Forum*) qui vise à mobiliser l'industrie bancaire autour de la transformation des chaînes d'approvisionnement dans les matières premières agricoles suivantes : huile de palme, soja, bois et bœuf. Les banques signataires s'engagent à accompagner leurs principaux clients du secteur vers l'objectif de zéro nette déforestation avant 2020.

La mise en œuvre du *Soft Commodities Compact* s'appuie sur le déploiement des politiques sectorielles du Groupe concernant l'huile de palme, l'exploitation forestière et l'agriculture.

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Société Générale est conscient des enjeux sociaux, environnementaux et de convergence économique dans sa sphère d'influence et soucieux de les prendre en compte dans ses activités. Des critères E&S ont ainsi été progressivement intégrés aux politiques et processus de gestion des risques de crédit et de réputation du Groupe.

Outre les obligations réglementaires auxquelles elle est soumise, la Banque a pris de nombreux engagements volontaires relatifs à ces sujets (<https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/finance-responsable>). Ces obligations et engagements sont déclinés dans les Principes généraux E&S et les politiques E&S sectorielles et transversales qui leur sont annexées. Ils sont signés par le Directeur général et s'appliquent à l'ensemble du Groupe. Ces principes constituent le cadre de référence des procédures d'évaluation E&S. Les principes généraux E&S sont consultables sur le site internet (<https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/finance-responsable>). Ils font l'objet de révisions régulières pour refléter l'évolution des enjeux E&S en lien avec les activités de la Banque et ses nouveaux engagements ou exigences réglementaires.

#### POLITIQUES E&S SECTORIELLES ET TRANSVERSALES

Élaborées par des groupes de travail transversaux, les politiques E&S sont approuvées par la Direction générale. Elles précisent les principaux enjeux et risques E&S des secteurs couverts, identifient les standards internationaux faisant référence dans ces secteurs et proposent un cadre d'analyse décliné dans les évaluations des clients et des transactions dédiées qui en découlent. Dans un processus d'amélioration continue, une veille sectorielle permet d'évaluer la nécessité de mettre à jour les politiques existantes. Ces politiques seront également revues au regard des résultats de la cartographie réalisée dans le cadre du devoir de vigilance.

Au nombre de 12, les politiques E&S de Société Générale couvrent les secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S ou éthique, et dans lesquels la Banque joue un rôle actif. Les secteurs énergétique et extractif sont couverts par plusieurs politiques sectorielles du fait de leur importance au sein de l'économie et pour le Groupe, et de leurs impacts potentiellement importants en termes d'émissions atmosphériques (y compris gaz à effet de serre) et d'impacts sur l'environnement naturel et sur les communautés locales (barrages et énergie hydroélectrique, centrales thermiques, centrales thermiques au charbon, mines, nucléaire civil, pétrole et gaz). L'exploitation agricole et forestière fait également l'objet de plusieurs politiques (agriculture, pêche et agroalimentaire, exploitation forestière et huile de palme). La défense et les navires de commerce sont également couverts (Les politiques E&S sont publiques et accessibles sur le site internet du Groupe : <http://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/finance-responsable>).

Société Générale s'est, en outre, doté d'une politique transversale spécifique visant à la protection de la biodiversité, applicable à l'ensemble des opérations bancaires et financières du Groupe *via* les procédures de revue des transactions dédiées (dont le sous-jacent est connu) et des clients.

La Convention sur le patrimoine mondial de l'UNESCO figure parmi les conventions internationales que le Groupe s'engage à respecter dans ses Principes généraux E&S. Plus globalement, l'ensemble des espaces identifiés comme « zones clés pour la biodiversité » font l'objet d'une attention particulière. Le cadre normatif des Principes de l'Équateur inclut, par ailleurs, des standards spécifiques sur la biodiversité et plusieurs initiatives référencées dans les politiques sectorielles visent également à la préservation de la biodiversité.

En juin 2018, Société Générale a rejoint l'initiative *Act4nature* d'Entreprises pour l'Environnement (EpE) qui a pour ambition de donner aux enjeux de la biodiversité, une importance plus grande dans les entreprises et les organismes, compte tenu de la dégradation rapide que subissent les milieux. Dans le cadre du groupe de travail *Club B4B+* de la Caisse des Dépôts (CDC) Biodiversité, la Banque participe au développement d'une méthodologie d'empreinte biodiversité des activités économiques mobilisables par des entreprises et des acteurs financiers.

Concernant les droits humains, les politiques E&S reflètent l'engagement du Groupe pour leur respect dans le cadre de ses activités, notamment au travers d'initiatives sectorielles intégrant ces questions. En 2018, la Banque a pris un nouvel engagement pour le respect des droits des populations autochtones relatif au Consentement Libre, Préalable et Éclairé des populations affectées par certains développements.

Les politiques E&S visent également à limiter les émissions de gaz à effet de serre des activités soutenues par Société Générale, en particulier dans le secteur énergétique (plus d'information sur le site institutionnel du Groupe, <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/finance-responsable>).

La Banque s'est engagée en 2015 à réduire ses activités liées au charbon et à inscrire, d'ici 2020, ses expositions à cette énergie sur une trajectoire compatible avec une hausse de température ne dépassant pas 2 °C (le *scenario* 2 °C de l'Agence Internationale de l'Énergie – AIE). Au 30 juin 2018, la Banque a ainsi :

- diminué ses encours de crédit tirés (exposition) liés à l'extraction de charbon de plus de 10% ; l'objectif étant d'atteindre entre 2016 et 2020 moins 14% ;
- limité la part du charbon (capacités installées) dans le mix énergétique de production d'électricité financée. L'engagement est presque atteint avec une part charbon de 19,3% (l'objectif étant d'atteindre en 2020 moins de 19%).

Société Générale ne participe plus à des financements dédiés pour des centrales thermiques au charbon ou infrastructures associées, partout dans le monde depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De plus, il n'intervient plus, depuis 2015, dans les financements dédiés de développement de mines de charbon et infrastructures associées. Des critères spécifiques d'entrée en relation avec les entreprises actives dans le secteur du charbon ont, en outre, été définis dans les politiques sectorielles dédiées.

En 2018, la politique Pétrole et gaz a été mise à jour. Le Groupe a pris des engagements visant à ne financer que les activités de ce secteur dont les impacts climatiques sont atténués. En particulier, Société Générale ne finance plus les activités de production de pétrole issu de sables bitumineux partout dans le monde, et de production de pétrole en Arctique. Ces engagements visent également à la mise en œuvre ou l'engagement de mise en œuvre de mesures de limitation de brûlage en torchère continu et des émissions de méthane. Ils intègrent également, pour les entreprises utilisant des techniques de fracturation hydraulique, la mise en œuvre des meilleures pratiques E&S, en ligne avec les règles d'or de l'AIE.

## Les procédures et outils E&S

Le Groupe s'est doté de procédures visant à la mise en œuvre de ses engagements E&S (Principes généraux et politiques E&S et Principes de l'Équateur). Ces procédures définissent les modalités de prise en charge des enjeux E&S associés aux transactions et aux clients à qui la Banque fournit des services bancaires et financiers. Concernant initialement les activités de la Banque de Financement et d'Investissement, elles sont développées et déployées progressivement pour couvrir l'ensemble des activités de financement et d'investissement du Groupe. Outre l'identification, l'évaluation et le traitement approprié des impacts E&S négatifs potentiels, ces procédures permettent également de qualifier les transactions et clients à impacts positifs en matière de développement durable. C'est sur cette double approche que repose la finance durable à impact positif (voir p.273 « Illustrations des grands engagements métiers autour de trois piliers » et p. 280, « Déploiement transversal des trois piliers de l'ambition RSE auprès de la clientèle investisseurs »).

## LISTE DE SURVEILLANCE E&S

Afin de faciliter la gestion des risques E&S, une liste de surveillance est constituée et mise à jour trimestriellement par des experts internes. Cette liste recense les projets, entreprises ou secteurs d'activité/pays, financés ou non par Société Générale, qui font l'objet de controverses ou de campagnes publiques de la part de la société civile pour des raisons E&S. Cette liste interne vise à alerter les équipes opérationnelles en amont du processus de revue des clients et transactions, afin de mettre en place une évaluation E&S renforcée sur les transactions et clients concernés.

## LISTE D'EXCLUSION E&S

Au-delà de la liste de surveillance, une liste d'exclusion a été élaborée et est mise à jour sur une base trimestrielle. Elle comprend les entreprises exclues au titre de la politique sectorielle Défense du fait de leur implication dans la production, le stockage ou la commercialisation d'armes controversées notamment les mines antipersonnel ou armes à sous-munition. Société Générale s'est engagé à ne pas fournir, en connaissance de cause, de services bancaires et financiers à ces entreprises, à leurs maisons mères ou à leurs filiales.

Des exclusions sont, par ailleurs, prononcées au cas par cas, notamment en conclusion d'analyses pour les entrées en relation ou concernant des types d'activités spécifiques.

## PROCÉDURES D'ÉVALUATION E&S DES CLIENTS

Société Générale poursuit le déploiement des dispositifs d'analyse E&S de ses clients dans les *Business Units* (BUs) selon des principes communs d'identification, d'évaluation et d'actions E&S. En parallèle, le Groupe a initié une revue de la gouvernance et des contrôles associés.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, une analyse du risque E&S porté par les clients est conduite depuis plusieurs années par une équipe dédiée d'experts intervenant en appui des équipes commerciales. Elle vise à identifier les enjeux E&S découlant des secteurs et de la localisation de leurs activités ou de controverses, puis à évaluer, pour les plus risqués, la capacité des clients à gérer ces risques (organisation, pratiques et maturité en matière de RSE, gestion des controverses E&S et dialogue avec les parties prenantes). Cette évaluation peut déboucher sur la mise en œuvre d'actions (par exemple, ne pas entrer en relation avec un prospect, imposer des restrictions à une relation existante, ou mettre en place un engagement spécifique avec un client existant dans le but de faire évoluer ses pratiques E&S).

L'analyse E&S repose sur une approche fondée sur les risques avec une évaluation E&S approfondie et une revue annuelle des groupes clients prioritaires. Sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement, environ 3 800 groupes clients entreprises ont fait l'objet d'une analyse environnementale et sociale au 31 décembre 2018.

Dans la Banque de détail en France (réseau Société Générale), l'analyse E&S des clients a porté en 2018 sur les 133 groupes clients suivis par l'entité en charge des grands clients entreprises du réseau France et sur 223 groupes clients suivis dans les agences entreprises de Paris et la Défense. Aucun risque de réputation d'ordre E&S significatif n'a été identifié. Pour certains de ces groupes clients, l'évaluation a débouché sur un échange avec l'entreprise. Les efforts de déploiement ont également concerné le réseau Crédit du Nord, avec une soixantaine d'évaluations E&S (entrées en relation et transactions), suite à l'identification de risques E&S dans les secteurs Défense, Charbon, Agroalimentaire et Gestion des déchets.

Concernant la Banque de détail à l'International, le déploiement du dispositif d'analyse E&S des clients entreprises se poursuit également. En 2018, plus d'une centaine d'évaluations de clients, identifiées comme pouvant présenter un risque E&S, a été réalisée par les équipes du Siège dédiées. Ces évaluations ont pu conduire, dans certains cas, à restreindre, voire à refuser, des entrées en relation. Au-delà de ces analyses, des évaluations E&S ont été menées à l'occasion de transactions importantes. Sur ce périmètre, un projet visant à améliorer le déploiement du dispositif de gestion des risques E&S (incluant le renforcement des expertises, des formations, la formalisation de procédures et d'outils de déploiement) a démarré en 2018 et sera mené à terme en 2019.

### PROCÉDURES D'ÉVALUATION E&S DES TRANSACTIONS

L'évaluation des risques et impacts E&S des transactions constitue la mise en œuvre opérationnelle des Principes de l'Équateur (EP) sur le périmètre couvert par cette initiative. Société Générale a, en outre, étendu de manière volontaire le périmètre d'application des EP et intégré un ensemble de transactions susceptibles de comporter des enjeux E&S tels que les transactions marchés de capitaux (actions ou dettes), les fusions et acquisitions, ou encore le financement d'acquisitions. Au-delà de ces périmètres, pour toute transaction financière de la Banque de Financement et d'Investissement, une identification des risques E&S du client, hors institutions financières, est menée.

Les principales étapes de l'évaluation des transactions au sein de la Banque reposent sur la phase d'identification, puis la phase d'évaluation E&S et la phase d'action.

Durant l'année 2018, 113 transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue E&S ont été signées par le Groupe. Parmi ces transactions, 42 financements de projets, 4 prêts aux entreprises liés à un projet et 1 prêt-relais ainsi que 9 mandats de conseil en matière de financement de projets entrent dans le périmètre des Principes de l'Équateur. Au

total, sur l'année 2018, le montant de nouveaux financements des transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue E&S s'élève à 3,4 milliards d'euros dans le périmètre EP et à 3,7 milliards d'euros hors périmètre EP (périmètre d'application volontaire de Société Générale).

Une équipe dédiée d'experts vient en soutien aux responsables commerciaux dans l'évaluation et l'appréhension des impacts E&S des transactions et des clients.

En 2018, le Groupe a poursuivi le déploiement du programme de formation E&S. Les formations en présentiel, qui intègrent les procédures d'évaluation E&S transactions et clients, ont rassemblé 240 collaborateurs. De plus, une plateforme de *micro-learning* est désormais accessible en complément.

### Le dialogue avec la société civile

Société Générale dialogue avec ses parties prenantes d'une manière qu'il souhaite constructive (voir site du Groupe <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/dialogue-avec-les-parties-prenantes>).

Le Groupe veille notamment à écouter et échanger avec les ONG qui l'alertent sur des problématiques E&S. Chaque fois que possible, une enquête interne est menée et des réponses documentées sont fournies par écrit ou lors de réunions si pertinent.

La Banque a mis en place une procédure centralisant au niveau de la Direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) la réception des courriers ou contacts émanant d'ONG ou d'autres parties prenantes et visant à l'alerter sur les impacts E&S associés à ses financements ou autres services.

Durant l'année 2018, Société Générale a participé à des séances de travail et d'échanges avec une dizaine d'ONG (parmi lesquelles Les Amis de la Terre, BankTrack, Amnesty International, Oxfam, WWF, etc.), soit au travers de réunions bilatérales, soit au cours de réunions de consultation plus globales organisées par les associations elles-mêmes ou par, entre autres, l'OCDE, l'Association des Principes de l'Équateur, les Entreprises pour les Droits de l'Homme.

Durant cette année, les principaux thèmes évoqués dans les échanges avec les ONG ont été :

- les enjeux de la finance sur le climat, en particulier concernant les financements d'activités liées aux énergies fossiles (gaz de schiste, charbon) ;
- les droits humains et notamment les droits des populations autochtones et des populations situées en zones disputées.

Le Groupe dispose d'un espace « Dialogue et Transparence » sur son site internet.

(<https://www.societegenerale.com/fr/s-informer-et-nous-suivre/dialogue-et-transparence>).



## 5.3.2 UNE STRATÉGIE CLIMAT GLOBALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

### La vision et la stratégie

Depuis 2015 et la Conférence des Parties sur le Climat à Paris (COP21), le secteur de la finance fait l'objet d'une attention toute particulière du législateur en renforçant les liens entre les questions financières et climatiques. Cela se traduit en particulier par des changements réglementaires accrus dans le domaine de la finance durable, à l'instar de l'initiative de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) mandaté par le *Financial Security Board* sur des recommandations de transparence vis-à-vis des investisseurs et du Plan d'Action sur la Finance Durable de la Commission européenne.

Face à l'accélération du changement climatique, soulignée dans le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), comme il l'a annoncé dans l'Engagement de Katowice avec quatre autres banques lors de la COP 24 en Pologne<sup>(1)</sup>, Société Générale partage l'objectif de l'Accord de Paris de rendre nécessaire l'alignement des flux financiers sur un « profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».

Dès 2015, Société Générale a pris l'engagement de viser à inscrire l'action de la Banque, d'ici à 2020, sur une trajectoire compatible avec un scénario de limitation à 2°C de réchauffement climatique. Il ambitionne ainsi de mettre en place des outils de gouvernance, de gestion et de suivi des risques pour être en capacité d'apporter les réponses les mieux adaptées au financement d'une économie décarbonée et résiliente aux impacts du changement climatique.

Le Groupe souhaite ainsi se positionner comme l'un des acteurs clés dans la lutte contre le changement climatique en accompagnant les clients dans leur transition énergétique et le développement durable de l'Afrique, deux enjeux collectifs majeurs auxquels Société Générale peut et veut contribuer (voir p. 273 « Climat et transition énergétique » et p. 278 « Afrique »).

La stratégie climat a donc été articulée autour de la gestion des risques et des opportunités liés aux changements climatiques et à la gestion de l'impact climatique du compte propre du Groupe (Voir p. 281, « Une conduite responsable des activités compte propre du Groupe »).

### La gouvernance par les risques liés au changement climatique

Les risques liés aux changements climatiques<sup>(2)</sup> ne constituent pas une catégorie nouvelle, mais un facteur aggravant des types déjà existants dans le dispositif de gestion des risques de la Banque (risque de crédit, risques opérationnels, risque lié aux activités d'assurance...).

Depuis 2017, le CORISQ (Comité de la Direction générale qui définit les orientations du Groupe en matière de risques) est informé des risques liés au changement climatique. Dans son rôle de définition de l'Appétit pour le risque de crédit, le CORISQ s'appuie sur l'expertise de la Direction RSE qui rend un avis sur les enjeux environnementaux pour les secteurs d'activité concernés (par exemple secteur pétrole et gaz, énergies renouvelables, automobile).

En 2017, une mesure d'impact en stress d'un *scenario* lié à la matérialisation des risques liés au changement climatique a été intégrée dans la cartographie des risques présentée au Comité des risques du Conseil d'administration.

Le CORISQ Climat d'octobre 2018 a renforcé la gouvernance visant à accroître la capacité de pilotage du risque de crédit dans l'appropriation des enjeux climatiques. Ce comité s'est fixé l'ambition :

- de définir et maintenir des *scenarii* de référence, et intégrer progressivement une évaluation de la vulnérabilité climat pour chaque client dans les secteurs sensibles au risque de transition ;
- de valider les orientations de la politique de crédit sur les portefeuilles sensibles aux enjeux d'environnement et les politiques environnementales qui ne font pas l'objet d'un encadrement dédié.

### La gestion des risques et la saisie des opportunités climatiques

La gestion des risques et la saisie des opportunités s'effectuent au travers d'une gamme d'outils macro et micro.

En termes d'opportunités pour la Banque, qu'il s'agisse d'accompagner la croissance de certains clients, les projets d'amélioration d'outils de production ou de transport d'énergie (comme les infrastructures de transport/mobilité), le Groupe a poussé le déploiement d'expertises dans de nombreux segments. Il en découle des positions commerciales de 1<sup>er</sup> plan (voir p. 273, « Illustrations des grands engagements métiers autour de trois piliers » et p. 280, « Déploiement transversal des trois piliers de l'ambition RSE auprès de la clientèle investisseurs »).

En 2018, Société Générale a élargi son champ d'intervention par l'acquisition de la Fintech française Lumo, une plateforme pionnière d'épargne participative dédiée aux énergies renouvelables. Depuis sa création, Lumo a collecté des fonds auprès de milliers d'investisseurs particuliers, au profit d'une quarantaine de projets éoliens, photovoltaïques ou hydrauliques qui produiront plus de 260 millions de kWh d'électricité verte chaque année, soit la consommation annuelle de près de 100 000 foyers.

Avec cette acquisition, la Banque renforce sa capacité à servir ses grands clients énergéticiens en leur proposant une solution de recours au financement participatif pour le développement de leurs projets, comme le requiert le « Plan de Libération des Énergies Renouvelables » du gouvernement français dans le cadre du « Plan Climat ».

### ÉVALUATION DES RISQUES DE TRANSITION

L'approche adoptée pour mesurer le risque de crédit supplémentaire dû au risque de transition, prend la forme d'un indicateur de vulnérabilité défini lors du renouvellement annuel des notations internes. La méthode de quantification est inspirée de celle développée par l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI)<sup>(3)</sup>, à laquelle Société Générale a participé aux côtés de quinze banques internationales.

(1) [https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document\\_RSE/the\\_katowice\\_commitment.pdf](https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document_RSE/the_katowice_commitment.pdf)

(2) Les risques liés aux changements climatiques se manifestent à travers des risques physiques liés à des phénomènes extrêmes et cumulatifs dus à l'augmentation de la température moyenne globale et à travers des risques de transition consécutifs de changements dans la réglementation environnementale ou de dépréciations d'actifs de marché. Ils incluent également des risques en responsabilité.

(3) UNEP-FI (2018) *Extending our horizons* : <http://www.unepfi.org/news/themes/climate-change/extending-our-horizons/>

Une analyse de scénario à horizon 2040 a été menée sur le portefeuille crédit sous une hypothèse de reconduction à l'identique des concours et une non-adaptation des emprunteurs. L'impact d'un scénario de transition 2 °C par rapport à un scénario d'absence de mesure de transition montre des impacts faibles au global et concentrés sur les segments particulièrement émetteurs de CO<sub>2</sub>. Ces résultats sont en ligne avec ceux partagés avec d'autres banques européennes et américaines.

Le Groupe prévoit de déployer l'évaluation de l'indicateur de « vulnérabilité climat » sur les clients des secteurs : pétrole et gaz, métaux et mines, services publics d'électricité, transports. Pour un client identifié comme vulnérable, le gestionnaire de la relation client devra formaliser un avis sur sa capacité à atténuer cette vulnérabilité (retrouvez l'ensemble des informations sur la typologie des risques dans le chapitre 4, en p. 149).

### ÉVALUATION DES RISQUES PHYSIQUES

Le Groupe a également participé aux travaux de l'UNEP-FI sur l'identification des risques du changement climatique « physique »<sup>(1)</sup>. Contrairement aux risques de transition, la méthodologie n'est pas suffisamment aboutie pour permettre une valorisation. Pour autant, un éclairage est donné sur les mécanismes de transmission du risque en distinguant les phénomènes extrêmes (les tornades, inondations, vagues de sécheresses), des changements incrémentaux (montée du niveau des mers, attrition des cours d'eau, hausse des températures moyennes).

Ces travaux sur les risques physiques devront être poursuivis en améliorant la connaissance de la localisation des actifs des tiers clients et, idéalement, leur dépendance à des fournisseurs situés dans des zones géographiques exposées (par exemple, Asie du sud-est) ou vis-à-vis des routes commerciales exposées (ports, changement des axes maritimes). Société Générale continue ses travaux de recherche méthodologique.

Pour l'activité d'Assurances, la sensibilité aux risques climatiques varie en fonction du type de produits. En assurance-vie épargne, les actifs sont majoritairement investis en titres obligataires d'États et donc peu sensibles aux risques climatiques. Le risque climatique en assurance dommages (assurance automobile, habitation, couverture des tempêtes, grêle, neige et catastrophes naturelles) est suivi et maîtrisé au travers des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance approuvées par le Conseil d'administration.

Enfin, le risque climatique sur les fonds propres de Sogessur (compagnie d'assurance dommages de Société Générale Insurance) est pris en compte dans le cadre du processus réglementaire annuel d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS), réalisé dans le cadre de la directive Solvabilité 2.

### AUTRES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

D'autres risques sont également gérés par les dispositifs du Groupe (voir p. 149, « La typologie des risques »). Cela inclut les risques opérationnels : risques de non-conformité, risques de liquidité induits par les risques climat, risques physiques sur les agences ainsi que risques de réputation d'origine E&S.

Les politiques sectorielles participent également à la maîtrise de ces risques (voir. p. 268, « Politiques E&S sectorielles et transversales »).

### Alignement des principaux secteurs liés au climat sur une trajectoire 2 °C

Pour parvenir à cette ambition, le Groupe développe des méthodologies et des outils mesurant l'alignement des portefeuilles de crédit avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le cadre de son activité de financement des entreprises, le Groupe évalue depuis trois ans l'empreinte carbone (les émissions induites) de ses engagements bilanciaux<sup>(2)</sup>. Il apparaît ainsi que les secteurs du transport et de l'énergie sont les deux secteurs les plus impactants (79% de l'empreinte carbone des engagements bilanciaux de la Banque).

Afin d'identifier des indicateurs et des cibles d'alignement sur une partie plus large du portefeuille, le Groupe expérimente dans une phase pilote une méthodologie d'analyse développée par 2 °C *Investing Initiative* (2DII). Le principal point fort de cette méthode est son recours à des données très précises sur les entreprises. Cela permet ensuite de mesurer la différence entre le profil du portefeuille et le profil vers lequel il doit tendre (selon les scénarios climatiques).

Plus précisément, la méthode mesure l'alignement du portefeuille du Groupe pour les secteurs les plus exposés à l'extraction de combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon) de la production d'électricité, automobile et quatre autres secteurs à forte intensité de carbone (à savoir : acier, ciment, aviation et transport maritime).

### Le partage des meilleures pratiques environnementales

Au sein de l'UNEP-FI, le Groupe a contribué au développement d'une méthodologie qui permet aux établissements financiers de mieux comprendre les risques liés au changement climatique de leurs activités.

Membre actif auprès de la Fédération Bancaire Européenne (FBE) et la Fédération Bancaire Française (FBF), Société Générale agit en faveur d'une régulation appropriée sur la finance durable en Europe. Le Groupe soutient les propositions législatives de la Commission sur le financement durable basées sur son plan d'action pour le financement de la croissance durable (voir : [https://www.ebf.eu/wp-content/uploads/2018/12/EBF\\_035239-EBF-key-messages-on-the-EP-draft-report-on-taxonomy.pdf](https://www.ebf.eu/wp-content/uploads/2018/12/EBF_035239-EBF-key-messages-on-the-EP-draft-report-on-taxonomy.pdf)).

Le Groupe participe également à une étude de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) sur la comparaison des scénarii 2 °C et à celle d'Entreprises pour l'Environnement (EpE) ZEN 2050 sur la décarbonation de l'économie française à l'horizon 2050.

(1) UNEP-FI (2018) *Navigating a new climate*;

<http://www.unepfi.org/publications/banking-publications/navigating-a-new-climate-assessing-credit-risk-and-opportunity-in-a-changing-climate/>

(2) Il s'agit de la méthode P9XCA qui repose sur une approche globale utilisant des données officielles d'organisations internationales comme les Nations unies ou l'OCDE et permet de déterminer, à partir de l'enjeu climatique des macro-secteurs (ex. transport, énergie, industrie, etc.), la part des émissions correspondant aux engagements détenus par le Groupe. Elle n'intègre pas les émissions de gaz à effet de serre liés aux financements des particuliers. Il s'agit d'une photographie à un moment donné des émissions financées représentant ainsi un « diagnostic » pour définir les priorités d'action en matière de climat de la Banque à travers une hiérarchisation des macro-secteurs en fonction de leur poids carbone.

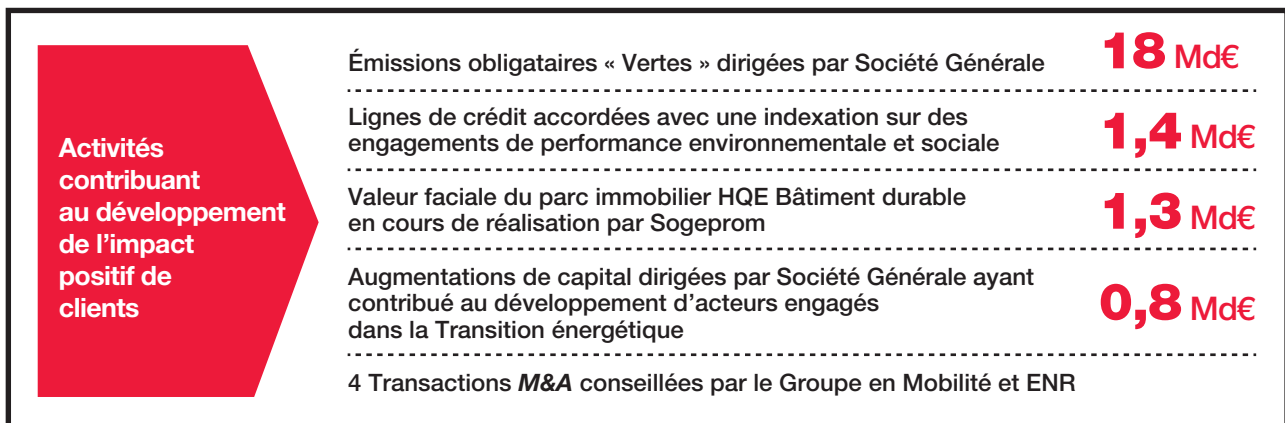
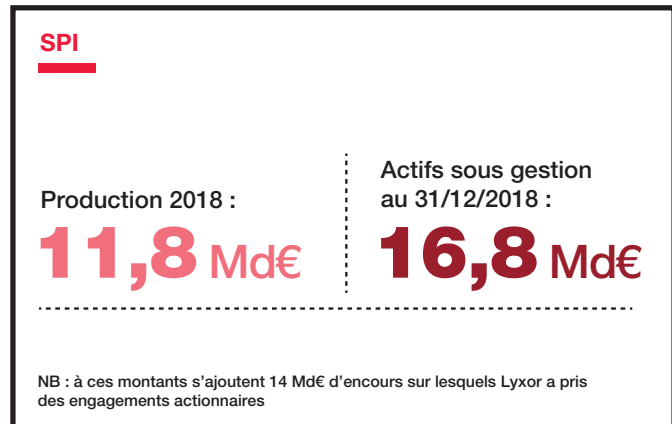
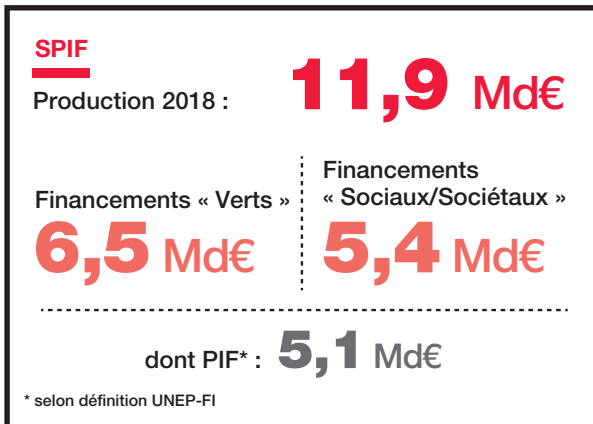
### 5.3.3 ILLUSTRATIONS DES GRANDS ENGAGEMENTS MÉTIERS AUTOUR DES TROIS PILIERS

Le plan stratégique, *Transform to Grow*, comportant une ambition RSE, se traduit, dans la dynamique commerciale, par l'objectif de développement des activités de :

- finance durable et à impact positif (*Sustainable and Positive Impact Finance* – SPIF) pour le suivi des activités d'établissement de crédit,

de leasing et/ou l'accompagnement de clients dans le développement de leur activité à impact positif ;

- investissements durables et positifs (*Sustainable and Positive Investments* – SPI) pour les activités de gestion d'actifs et de fortune, y compris la structuration de produits à destination d'investisseurs institutionnels et particuliers.



Cette ambition commerciale est développée plus particulièrement autour des 3 axes RSE suivants : le Changement climatique, les Innovations sociétales, et la Contribution au développement durable de l'Afrique.

Il s'agit d'orienter progressivement l'ensemble de l'action commerciale (financements, conseil, structuration et gestion pour compte de tiers) en faveur des activités qui génèrent un impact positif sur le développement durable de l'économie et de la société.

Pour permettre un suivi des actions menées, Société Générale s'est doté, en 2018, d'un cadre de définitions internes des 2 dimensions : SPI et SPIF. L'objectif est de faciliter la diffusion des engagements dans l'ensemble des activités, et d'assurer une communication transparente des actions du Groupe. La note méthodologique détaillée est disponible en p. 285, « Note méthodologique ».

Ce cadre s'aligne sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU (voir : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>), non pas pour mesurer la performance de Société Générale mais pour montrer que les axes d'impact positif choisis s'inscrivent dans un cadre global, transverse et universellement reconnu.

(1) Taux de conversion au 31/12/18.

#### 5.3.3.1 Climat et transition énergétique

Société Générale s'est engagé, en décembre 2017, à contribuer à lever 100 milliards d'euros de financements destinés à la transition énergétique entre 2016 et 2020, dont 85 milliards d'euros de montant nominal au titre de positions de *Bookrunner* (teneur de livre) dans des émissions obligataires vertes (*Green Bonds*), et 15 milliards d'euros sous la forme de mandats de conseil et/ou de financements dédiés au secteur des énergies renouvelables. À fin 2018, le Groupe a réalisé 69% de son engagement (21,4 milliards d'euros pour le secteur des énergies renouvelables et 47,6 milliards d'euros pour les obligations vertes).

Quelques transactions emblématiques de la diversité des projets SPIF en 2018 :

- *Formosa 1 Offshore Wind Project* (Taiwan) : Société Générale a levé un crédit vert et une obligation verte (1,6 milliard de dollars taïwanais, soit 45 millions d'euros<sup>(1)</sup>) pour le financement de projets d'énergie renouvelable à Taiwan, dont le premier parc éolien, dans une structuration conforme aux Principes pour la Finance à Impact Positif lancés à Paris avec le soutien du Programme pour l'Environnement des Nations Unies (UNEP) ;

- *Bulgana Green Power Hub* (Australie) : ce financement de 56 millions de dollars australiens (soit 35,4 millions d'euros<sup>(1)</sup>) permet la construction d'une ferme éolienne qui recourt aux technologies les plus récentes de stockage par batterie ;
- *Pennon & South West Water SWW* (Royaume-Uni) : deux lignes de crédit bilatérales de 30 millions et 20 millions de livres sterling (soit 33,9 millions d'euros et 22,6 millions d'euros<sup>(2)</sup>) ont été structurées de manière à intégrer deux des priorités du Groupe Pennon : rester leader en performance Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) et améliorer la qualité des eaux de baignade du sud-ouest de l'Angleterre ;
- *Séché Environnement* (France), spécialisé dans la valorisation et le traitement des déchets en France et à l'international, a signé une nouvelle ligne de crédit à impact pour 270 millions d'euros à échéance 2023 avec trois engagements mesurés chaque année pour déterminer les conditions financières du crédit : maintenir une autosuffisance énergétique élevée ; préserver la biodiversité sur ses principaux sites en France ; améliorer sa performance extra-financière globale évaluée par la notation ESG d'EthiFinance ;
- *Masdar* (Émirats Arabes Unis – EAU) : cet investisseur du gouvernement émirati dans les technologies vertes et l'immobilier durable, a conclu une facilité de crédit vert renouvelable, première du genre au Moyen-Orient et dernier exemple en date de l'engagement des EAU en faveur du développement durable. Avec cet outil inédit, Masdar ouvre la voie à d'autres emprunteurs régionaux qui pourront dupliquer la méthode et contribuer aux objectifs énergétiques du pays ;
- *Grand Paris* (France) : SYCTOM le plus grand service urbain européen de retraitement des déchets ménagers, a retenu l'offre de 30 millions d'euros à 30 ans de Société Générale pour financer le développement de ses infrastructures. Pilier de l'économie circulaire et de la ville durable, il accélère la transition écologique de la métropole de demain par un traitement responsable et recyclable du déchet urbain dans un programme plus général d'investissements de 1,4 milliard d'euros lancé jusqu'en 2025 ;
- Quant à l'enjeu des réseaux des eaux, le plus grand acteur européen de service urbain du Grand Paris, en charge du traitement des eaux potables, a retenu Société Générale pour 10 millions d'euros sur 15 ans avec des perspectives sur des investissements supplémentaires ;
- En 2018, SG FINANS (filiale de SGEF, spécialisée en financement des ventes et des biens d'équipement, dans les pays Scandinaves) a conclu un accord avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour une ligne de crédit de 18 millions d'euros dédiés à des transactions en faveur de la transition énergétique. 70% de la ligne sera allouée à des projets de transport bas carbone. Cet accord complète plusieurs engagements internationaux signés par SGEF avec des agences de financement multilatérales en 2017/2018 pour appuyer des financements à impact climatique dans l'ensemble de ses couvertures géographiques ;

Au total, en 2018, le montant répertorié des financements verts de Société Générale dans les activités de financements en faveur d'entreprises du secteur privé ou public et des particuliers (infrastructures énergétiques, toute production d'énergie renouvelable, déchets et leur valorisation, projets de transports en commun, carburants alternatifs, véhicules propres, immobilier vert, traitement de l'eau) s'élève à plus de 6 milliards d'euros.

Les émissions obligataires vertes (co)-dirigées par la Banque sur l'année 2018 représentent en montant nominal une valeur de 18 milliards d'euros d'obligations vertes et durables levées en 22 transactions, dont 13 ont été des émissions inaugurales.

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

La Banque a été choisie comme conseil de structuration dans diverses opérations à l'international. L'opération inaugurale, montée pour ALD International, a été particulièrement remarquée pour la qualité de ses référentiels de suivi des émissions de CO<sub>2</sub> et d'oxydes d'azote (NOx). Dans son plein alignement avec les principes du *Positive Impact*, cette émission obligataire a été validée par Vigeo - Eiris au regard des standards bas carbone du *Climate Bond Initiative* (voir p. 275, « Innovations sociétales »).

En conseil et accompagnement stratégique, deux exemples peuvent être cités :

- Introduction en Bourse de Neoen où Société Générale a été *Joint Bookrunner*. Neoen est le premier producteur indépendant d'énergies exclusivement renouvelables en solaire, éolien et stockage, en France ;
- Conseil de l'acquisition de Solaris par CAF (voir p. 275, « Villes durables et mobilité »).

En Banque de détail, des développements ont été également menés pour accompagner la transition énergétique des clients entreprises :

- Franfinance, filiale spécialisée dans le leasing et le crédit-bail aux entreprises, a développé de nouvelles solutions pour faciliter les investissements de leurs clients dans des équipements d'efficacité énergétique, comme dans des projets de production d'énergie renouvelable. Elle accompagne également, depuis de nombreuses années, Fenwick, qui propose désormais la location de chariots équipés de la dernière technologie de batterie lithium/ion, plus performante d'un point de vue énergétique ;
- Grâce à un partenariat entre Société Générale et ECONOCOM, une offre *Green Energie* a été développée pour les clients entreprises et associations. Suite à un rendez-vous avec l'expert ECONOCOM, ils peuvent bénéficier d'un diagnostic énergétique gratuit de leurs installations (éclairage, climatisation, production de froid...) ainsi que des préconisations de solutions. Elles peuvent être mises en place et financées par ECONOCOM, et la redevance est autofinancée tout ou en partie par les économies d'énergies générées.

Les clients particuliers sont également accompagnés dans la transition énergétique :

- Les clients de Boursorama peuvent désormais souscrire à une offre de financement dédiée à leurs projets éco-responsables (<https://www.boursorama-banque.com/credits/>). Après avoir dématérialisé l'intégralité de ses parcours de souscription de crédits immobiliers et de prêts personnels, la banque en ligne Boursorama propose, depuis mi-décembre 2018, une offre de crédit éco-responsable 100% en ligne, avec une remise systématique de 5% sur la grille des taux en vigueur, pour faciliter l'investissement de ses clients dans des projets ayant un impact positif sur l'environnement ;
- Sur sa spécialité de crédit à la consommation aux particuliers, Franfinance s'engage, avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et la société Économie d'Énergie, spécialiste de l'accompagnement des particuliers et professionnels pour la promotion de la rénovation énergétique, sur un partenariat de 3 ans. L'objectif est de déployer des actions de promotion de l'offre de financement « ARTIPASS » dédiée aux travaux d'économie d'énergie.

### 5.3.3.2 Innovations sociétales

#### VILLES DURABLES ET MOBILITÉ

Cet axe a fait l'objet de développements en 2018, qui illustrent l'ambition de contribuer à des villes offrant les meilleures prestations possibles pour le bien commun, rejoignant ainsi le cadre des activités SPIF du Groupe.

Dans le domaine de la construction immobilière, une équipe dédiée au projet Grand Paris, dotée d'un budget de 2,5 milliards d'euros jusqu'en 2020, porte une triple mission intégrant un haut standard en termes de RSE :

- être le partenaire des collectivités territoriales ;
- bâtir la métropole de demain autour du concept de ville intelligente ;
- promouvoir le financement bancaire des PME du Grand Paris, et contribuer à l'allocation de 20% des besoins du projet à des PME.

En termes d'engagement en immobilier à haut niveau de qualité environnementale et sociale, Sogeprom, filiale de la promotion immobilière, a reçu, en 2018, la double certification WELL (*Gold & Platinum*) pour l'immeuble Ampère E+. Ce prix récompense à la fois la structure du bâtiment et ses aménagements intérieurs. Il consacre un savoir-faire unique en Europe, pour concevoir et aménager des espaces pour le bien-être et la santé de ses collaborateurs au travail. Cette récompense est également obtenue grâce au partenaire de la filiale, *Green Soluce*. Sogeprom a reçu par ailleurs pour cet immeuble le Prix C2C *Cradle to Cradle - Inspired Buildings* délivré par l'EPEA Hambourg et remis par *Lateral Thinking Factory Consultants*.

Une autre réalisation marquante de 2018 a été l'achat du terrain du futur quartier NOUVEL'R à Nice, programme mixte de près de 30 000 m<sup>2</sup> qui comprend un hôtel, 3 immeubles de bureaux, des commerces, des logements, une résidence de tourisme, une résidence étudiante, un parking public, et qui illustre la capacité de Sogeprom à construire un nouveau quartier entier dans toutes ses dimensions, résidentielle et tertiaire.

Société Générale a été retenu par le n° 1 du logement intermédiaire en Ile-de-France pour une part finale de 100 millions d'euros au crédit syndiqué inaugural de 800 millions d'euros à 4 ans, aux côtés de 5 autres banques. L'opérateur développe une offre à destination des classes moyennes dont les ressources excèdent les plafonds de logement social mais sont insuffisantes pour accéder au marché du logement libre. Dans le cadre de sa mission stratégique confiée par les pouvoirs publics, il a pour objectif la création de 80 000 logements intermédiaires en Ile-de-France à horizon 2025. En le finançant, Société Générale contribue au développement de l'offre de logements dans des zones tendues et à répondre aux enjeux majeurs d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale des villes durables.

L'axe Villes Durables est également développé *via* des projets à fort impact tel que le financement en Italie de 3,5 milliards d'euros pour une infrastructure de fibre optique, plus important financement jamais engagé en Europe dans ce domaine ; *via* un total de près de 700 millions d'euros d'opérations réalisées en 2018 dans les secteurs Santé – Médico-social – Enseignement avec l'optimisation du coût du financement pour le client et des conseils connexes ; et *via* du conseil en investissement de rénovation ou d'accessibilité pour le secteur associatif du grand âge, soins, handicap ou éducation.

Sur l'axe Mobilité, l'évolution du produit automobile et des pratiques de transport donne naissance à de nouveaux besoins et opportunités.

ALD Automotive, filiale de leasing automobile et de gestion de flotte, a pour ambition de créer les conditions d'une mobilité durable en se faisant prescripteur responsable : identifier la bonne solution de mobilité pour le bon usage, et permettre à ses clients de décider en connaissance de cause, tout en réduisant l'empreinte environnementale de son parc.

Cela se traduit par une part de plus en plus importante de véhicules électriques, modifiant l'ensemble des métiers d'ALD Automotive depuis la co-conception de l'offre jusqu'à la mise en place des infrastructures de recharge, en passant par la distribution commerciale, l'expertise d'analyse et de conseil, et la part croissante des motorisations hybrides ou électriques (102 705 véhicules en 2018).

La première émission obligataire à impact positif (*Positive Impact Bond*) d'ALD de 500 millions d'euros en octobre 2018 a financé en Europe une flotte de véhicules hybrides et électriques pour lutter contre les émissions de CO<sub>2</sub> et d'oxydes d'azote (NOx).

En outre, ALD Automotive innove dans le partage et le numérique en s'inscrivant dans le mouvement du *Mobility As A Service* (MaaS). Un autopartage est déjà disponible dans plusieurs pays européens avec plus de 2 000 contrats, une solution de *pay-as-you-drive* (avec *Ricaricar* en Italie) et des coopérations avec les acteurs du co-voiturage ont également été mises en place (*Blablacar* en France, *GoMore* au Danemark).

L'axe Mobilité se décline également au Sénégal, où Société Générale a arrangé un crédit acheteur de 226 millions d'euros pour la mise en place de 18 ponts. Ce projet permet de désenclaver plusieurs régions du pays et d'améliorer les transports.

Société Générale a, par ailleurs, conseillé l'opération d'acquisition de *Solaris Bus and Coach* par CAF pour 300 millions d'euros. *Solaris*, est un fournisseur mondial d'autobus classiques et électriques, considéré comme l'un des principaux producteurs de véhicules propres au sein de l'Union Européenne, qu'ils soient électriques, hybrides ou trolley. CAF est un leader mondial de l'équipement ferroviaire. Le nouveau groupe devient l'un des principaux acteurs de la mobilité urbaine durable en Europe.

En parallèle, SGEF, filiale spécialisée en financement des ventes et des biens d'équipement, est partenaire de plusieurs entreprises industrielles pour contribuer à des projets de villes durables : par exemple en Suède, où une solution de financement a été apportée à 30 municipalités avec un focus sur des programmes d'accès au vélo-partage ; en Norvège, à travers le financement de bus électriques pour les transports urbains et para-urbains et en Europe, à travers un partenariat international avec SIGNIFY (ex Philips Lighting) pour développer des éclairages publics à faible consommation.

#### ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE L'ENTREPRISE ET DE L'ENTREPRENEURIAT

Société Générale se veut acteur incontournable du monde de l'entreprise et de l'entrepreneuriat (Professionnels, start-up, TPE, PME). En tant que banque de proximité dans les territoires, intermédiaire de confiance dans les paiements, les placements et les financements, contributeur à la création ou au maintien de l'emploi, et partenaire de la création et de l'innovation, la Banque s'attache à accompagner dans les régions les artisans, les entrepreneurs et les entreprises de toute taille, tout au long de leur vie et de leur cycle d'activité.

## En France

Une organisation renforcée en termes de réseau de proximité pour tous les segments :

- Avec le dispositif commercial « Société Générale Entrepreneurs », le réseau Société Générale met à disposition des dirigeants-actionnaires d'entreprise une gamme de services et de solutions dédiés aux problématiques stratégiques. Elle allie diverses expertises de financement et d'investissement, de gestion patrimoniale et d'immobilier, réunies en pôles régionaux, pour mieux accompagner les moments clés du développement et de la transmission de leur entreprise ;
- À destination de la clientèle professionnelle, Société Générale a fait évoluer, en 2017 et 2018, son dispositif commercial pour offrir un accompagnement complet avec deux conseillers experts à disposition, l'un pour la vie professionnelle et l'autre pour la vie privée ;
- Crédit du Nord, avec ses enseignes régionales, propose un dispositif et une offre de proximité dans les territoires où la marque s'est développée ;
- Depuis 2016, Franfinance joue un rôle accru dans le développement de sa clientèle entreprises, composée majoritairement de TPE, de professionnels et de PME. Grâce au lancement du programme européen de compétitivité des entreprises et des PME « COSME<sup>(1)</sup> », en partenariat avec le FEI (Fonds Européen d'Investissement)<sup>(2)</sup>, dont l'objectif est de favoriser l'accès des microentreprises, TPE et PME aux sources de financement pour concrétiser leurs projets d'investissements, Franfinance s'engage à augmenter de manière significative son exposition sur ces catégories d'entreprises. Les objectifs du 1<sup>er</sup> contrat signé avec le FEI ont été atteints en juin 2018 avec plus de 10 000 dossiers financés assortis d'une garantie COSME, pour une enveloppe de 250 millions d'euros. Franfinance a renouvelé son engagement en signant un second contrat, en juillet 2018, pour accompagner les TPE et PME à hauteur de 500 millions d'euros supplémentaires à horizon juillet 2021 ;

## À l'international

### Un accompagnement des PME

- Société Générale met à profit son expertise, son réseau international ainsi que son réseau de banques correspondantes afin d'accompagner ses entreprises clientes, y compris artisans et TPE dans 67 pays. En effet, les petites et moyennes entreprises exportatrices françaises réalisent 17% des exportations en montant, soit 107 milliards d'euros par an (source : Insee Première n° 1692).
- Dans ses filiales étrangères, comme en Roumanie où BRD contribue pleinement au secteur des TPE et PME, par une offre adaptée tant sur la gamme de produits et services bancaires classiques qu'en action conjointe avec les programmes nationaux et européens, aux côtés des subventions directes (88,8 millions d'euros en pré ou co-financement) ou en lien avec le FEI<sup>(2)</sup> qui offre sa garantie sur les crédits octroyés (240 contrats pour 12 millions d'euros en 2018).
- Les nouvelles initiatives sur les PME africaines sont détaillées p. 278, « Afrique ».

## Du côté de l'économie circulaire

En 2018, SGEF et Philips se sont engagés pour favoriser le recyclage d'appareils médicaux en favorisant cette dynamique dans les conditions de financement de ces équipements.

## À la création d'entreprise

Un soutien renouvelé à la création d'entreprise, avec une attention particulière portée aux start-up :

- À fin septembre 2018, en France, Société Générale est entré en relation avec 31 000 entreprises dont 22 000 créées depuis moins de 3 ans. Ces nouvelles entrées en relation font que le Groupe accompagne, à fin août 2018, un total de 60 900 jeunes entreprises de moins de trois ans, dont 24 300 de moins d'un an d'existence ;
- La Banque est adhérente de l'association nationale « Initiative France », et partenaire de 93 de ses plateformes locales, à l'origine de la création ou la reprise de 8 250 entreprises, qui ont elles-mêmes créé ou maintenu 21 810 emplois directs la première année. En complément des prêts d'honneur (prêts à taux zéro, sans garantie) des 223 plateformes d'Initiative France, le Groupe a attribué 355 prêts pour un montant de 57 millions d'euros à des entrepreneurs agréés par l'association en 2017 (chiffres communiqués par Initiative France en 2018 dans son Rapport d'activité) ;
- Par le biais du renouvellement de partenariats avec les organismes de garantie tels que la SIAGI<sup>(3)</sup> en mars 2014 et avec Bpifrance en juin 2015, Société Générale favorise également l'accès au crédit pour les créateurs et repreneurs d'entreprises. Elle offre, depuis 2017, un dispositif de 150 Conseillers référents start-up sur tout le territoire ;
- Engagé auprès des professionnels, artisans et commerçants de l'économie locale, dans le cadre de son partenariat avec TUDIGO<sup>(4)</sup>, plateforme de financement participatif, Société Générale a organisé la 5<sup>e</sup> édition du concours Coup d'Envoi pour soutenir des projets de don contre don, « près de chez soi » (83 projets).

## ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Groupe accompagne les formes innovantes de développement économique durable qui allient performance environnementale et sociétale autour de formats variés (entreprises, coopératives, associations) et d'objectifs de cohésion sociale et de solidarité.

Diverses propositions et partenariats ont été construits pour ce secteur en croissance :

### Le financement du secteur associatif en France

Le milieu associatif occupe une place importante dans l'économie et la société française, en raison des services rendus dans différents secteurs fortement professionnalisés tels que les structures médico-sociales, l'accueil des personnes en situation de handicap, l'insertion, l'éducation, et des emplois qu'ils génèrent.

Société Générale a tissé des relations étroites avec ce secteur, grâce à son réseau de spécialistes "Associations" déployé sur l'ensemble du territoire. La Banque apporte son savoir-faire à ses 110 000 associations clientes (soit une part de marché de 8% en global, qui monte à 20% sur le segment des grandes associations) pour leur permettre de réaliser leurs objectifs de gestion au quotidien, de placement, ou de financement. Pour l'accompagnement en immobilier, le Groupe a développé une cellule spécialisée Santé – Médico-social – Enseignement pour conseiller et financer les projets.

(1) COSME : Programme for the Competitiveness of Enterprises and SMEs 2014-2020 (Programme européen de compétitivité des entreprises et des PME).

(2) FEI : Fonds Européen d'Investissement, filiale de la Banque Européenne d'Investissement.

(3) Créée en 1966 par les chambres de métiers et de l'artisanat, la SIAGI intervient dans les secteurs de l'artisanat et des activités de proximité. SIAGI garantit les crédits octroyés par l'ensemble des établissements bancaires de la place.

(4) Bulb in Town/Tudigo est une plate-forme de financement participatif permettant des opérations de don, de don contre don et d'investissement.

### Une offre bancaire solidaire qui donne du sens à l'épargne et à la gestion patrimoniale

Société Générale, une des premières banques à avoir proposé des produits et services de finance solidaire à ses clients, renforce son rôle d'entreprise citoyenne en répondant à l'intérêt croissant des clients pour les actions de partage. Intermédiaire entre épargnants et emprunteurs, la Banque s'intègre dans un mouvement d'ensemble où chacun, qu'il soit épargnant, consommateur ou entrepreneur, peut contribuer à une économie où l'innovation sociale et la solidarité prennent tout leur sens.

En 2018, la Banque Privée a conçu, en lien avec les équipes des Activités de Marchés, le premier produit structuré à dimension caritative. L'innovation réside dans le fait qu'outre un don fixe fait à la souscription du produit, Société Générale fera aux associations partenaires un don conditionnel qui se déclenche au moment du remboursement du produit de placement ou en cas de hausse des marchés. Seule Société Générale est donatrice. Au total, ce sont environ 3 000 clients qui ont souscrit à ces produits caritatifs pour près de 330 millions d'euros de nominal.

Par ailleurs, des produits plus classiques ont été proposés par la Banque de détail en France :

- le Service d'Épargne Solidaire, doté du label Finansol<sup>(1)</sup> qui garantit aux épargnants éthique et transparence à leur épargne solidaire ;
- le fonds solidaire et de partage SG Solidarité, également labellisé Finansol, accessible dans le cadre de l'assurance-vie ;
- les cartes Collection caritatives.

Sur ces produits, grâce à l'engagement de ses clients, Société Générale en 2018 a versé près de 1,7 million d'euros<sup>(2)</sup> à 48 associations partenaires, qui bénéficient par ailleurs d'une visibilité accrue auprès d'un public large.

### Un soutien aux entreprises et start-up sociales

Société Générale a signé un partenariat avec *startupsociales.com*, une plateforme qui vise à donner des ressources aux acteurs engagés dans l'économie sociale par une définition claire du concept et par la mise en relation des entrepreneurs et des accompagnants. Ce partenariat permet à la Banque de soutenir cette catégorie de nouvelles entreprises en forte croissance.

Depuis 2016, en partenariat avec France Active Garantie, premier financeur des entreprises solidaires, le Groupe facilite l'accès aux financements bancaires des très petites entreprises (TPE) et des entreprises solidaires quel que soit leur statut juridique. Grâce à l'accompagnement des 42 associations territoriales du réseau France Active en métropole, l'entrepreneur optimise ses chances de réussite dans la réalisation et la pérennité de son projet. De l'émergence du projet à son développement, les équipes de Société Générale et France Active accompagnent les entrepreneurs dans leurs problématiques financières et mettent à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins.

### MICROFINANCE

Le Groupe a choisi de porter son appui à la microfinance à travers des partenariats pour le refinancement de structures dédiées en Afrique (voir p. 278, « Afrique ») et, pour la France métropolitaine et en outremer, une collaboration avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) depuis 2006.

En 2018, ce partenariat a permis la mise à disposition de lignes de crédit pour un montant de 14 millions d'euros et un soutien de mécénat de 167 000 euros. Le montant des encours avec l'ADIE en outremer s'élève à 2 millions d'euros.

### INCLUSION

En matière d'inclusion financière, Société Générale s'efforce de se rendre plus proche et plus simple pour ses clients : accès au compte bancaire, accessibilité pour les personnes âgées ou en situation de handicap, transparence et intelligibilité des informations, attention portée aux clients en situation de fragilité financière.

#### Accessibilité physique (handicap, seniors)

Le Groupe veille à l'accessibilité de ses services pour ses clients en situation de handicap à travers l'adaptation des équipements ou l'ergonomie des applications :

- accès aux distributeurs automatiques de billets (DAB) de Société Générale et Crédit du Nord ;
- accessibilité numérique de l'application Société Générale ;
- relevés de comptes en braille (885 personnes en bénéficiant en 2018) ;
- aménagement des locaux de 88,4% des agences Société Générale et 89,2% des agences Crédit du Nord ;
- design du site de recrutement du groupe Crédit du Nord grâce à la solution FACIL'ITI qui permet de faciliter la navigation sur le site à des personnes rencontrant des difficultés visuelles, cognitives ou motrices ;
- clavier virtuel sonore Crédit du Nord pour permettre aux clients malvoyants ou non-voyants de se connecter.

#### Clarté d'information

Pour améliorer la lisibilité des contrats, des démarches de simplification et de clarté de rédaction sont engagées sur les diverses offres bancaires. Par exemple, pour les entreprises, sur les services de gestion de trésorerie, les documents contractuels ont fait l'objet d'un processus d'harmonisation pour en France et à l'étranger rendre l'engagement juridique plus simple et clair.

#### Droit au compte et offres inclusives

La Banque met à disposition une offre gratuite de services, constituant le « Service bancaire de base », dans des délais réduits pour les clients bénéficiaires du « droit au compte » en application de l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier et de la loi Moscovici.

Pour les étudiants, des conditions privilégiées sont offertes pour des prêts destinés à financer les frais d'études, d'hébergement ou d'installation, de transport, de fournitures...

Pour les personnes présentant ou ayant présenté un risque de santé aggravé : en France, la Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) signée en 2006, révisée en 2011 puis en 2015 (création du « droit à l'oubli »), par les professionnels de la banque et de l'assurance, permet de leur faciliter l'accès à l'assurance et au crédit. Dans ce contexte, Société Générale et Crédit du Nord ouvrent l'accès au crédit (immobilier et consommation) et prévoient notamment un mécanisme de mutualisation partielle des surprimes d'assurance pour les plus modestes.

(1) <https://www.finansol.org/>

(2) A périmètre constant (Cartes solidaires, Service d'Épargne Solidaire, « SG Solidarité »), hors montant exceptionnel de 1,135 million d'euros lié à la fermeture du programme de fidélisation Filigrane qui a généré une conversion massive de points en dons aux 2 associations partenaires du programme.

### Accompagnement des personnes fragilisées

En plus des obligations réglementaires telles que définies dans l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier, la Banque de détail en France a mis en place, pour les clients présentant des critères de fragilité financière, un dispositif de détection et de suivi, combinant des dispositifs d'alerte interne et de connaissance client. Cela permet d'être en mesure de proposer par écrit à ces clients, de manière systématique et le plus tôt possible, un rendez-vous avec leur conseiller afin de leur présenter l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident, ceci au moins une fois par an pour l'ensemble des clients en situation de fragilité financière, mais aussi, à chaque nouveau cas de fragilité détectée.

De plus, moyennant une cotisation mensuelle de 3 euros, Générïs est une offre de banque au quotidien conçue pour aider le client à gérer son activité bancaire, notamment grâce à la limitation des frais d'incident et la maîtrise de son compte par des moyens de paiement adaptés. À fin 2018, 56 443 clients de Société Générale sont détenteurs de l'offre Générïs. De nouveaux plafonnements de frais d'incidents bancaires sont à l'étude pour être mis en place en 2019, conformément aux engagements pris par les établissements de crédit en 2018.

Pour les personnes aidant un proche âgé de plus de 60 ans, Société Générale propose deux solutions Prévoyance Dépendance, dont l'offre « Garantie autonomie aidant ». Cette solution est complétée par un dispositif digital innovant, trophée de l'innovation Profideo, comprenant un portail Web et un service de téléassistance permanente au domicile de la personne aidée via un médaillon ou bracelet connecté.

### Actions de pédagogie, aide à l'éducation financière

Dans un souci de transparence et de pédagogie, Société Générale met à disposition de ses clients de nombreux outils de simulation ou de calcul financier en ligne ou sur les applications partenaires. Un module dédié à l'éducation financière des enfants a été conçu sous le label « Votre enfant et la banque » sur le site internet grand public de Société Générale en proposant des conseils et thèmes de réflexion pour les accompagner au mieux dans cet apprentissage.

Pour le segment des clients les plus fortunés, la Banque Privée a intégré un module philanthropique au programme des *master classes* proposés aux familles. Ce module aborde l'aspect solidaire de la gestion de fortune, permettant aux jeunes générations d'exercer leur responsabilité sociétale vis-à-vis des sujets d'intérêt général.

#### 5.3.3.3 Afrique

Opérant dans 19 pays africains, Société Générale présente un positionnement unique sur le continent qui lui permet d'offrir à ses clients des expertises et le savoir-faire d'une banque internationale dotée de la proximité d'un réseau de banques locales. Ancré dans les territoires africains depuis plus de 100 ans, le Groupe accompagne les économies locales avec plus de 12 100 collaborateurs qui servent 3,8 millions de clients dont 150 000 entreprises. La longue histoire que Société Générale partage avec l'Afrique prend son ancrage dans le financement de l'économie réelle, et encourage la Banque à porter un regard responsable sur le développement du continent.

Cet engagement a été réaffirmé dans le plan stratégique *Transform to Grow*, faisant des activités africaines du Groupe un des piliers de la croissance, tout en posant la « Contribution au développement durable et bas carbone de l'Afrique » comme un axe transversal de son ambition RSE.

Convaincue que le développement de l'Afrique est l'un des défis collectifs auquel Société Générale peut contribuer, la Banque met ses

expertises et sa dynamique d'innovation et d'expérimentation au service des transformations positives du continent.

Avec le lancement fin novembre 2018 de l'initiative *Grow With Africa*, Société Générale s'engage à jouer un rôle moteur, en partenariat avec les acteurs internationaux et locaux du secteur privé et public, dans le développement durable et bas carbone de l'Afrique, autour de 4 axes de développement principaux :

- l'accompagnement multidimensionnel des PME africaines ;
- le financement des infrastructures ;
- le développement de solutions de financements innovantes, notamment sur les secteurs agricoles et de l'énergie ;
- l'inclusion financière.

Chacun de ces axes de développement vise à générer un impact positif pour le continent et à contribuer à plusieurs égards aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (<https://www.un.org/sustainable-development/fr/objectifs-de-developpement-durable/>).

### L'ACCOMPAGNEMENT MULTIDIMENSIONNEL DES PME AFRICAINES

En Afrique, les PME représentent 90% des sociétés privées et embauchent 70% de la population rurale. Ces PME sont donc au cœur du développement de l'économie et essentielles pour créer en Afrique les 400 millions d'emplois nécessaires pour absorber les nouveaux arrivants sur le marché du travail dans les 20 prochaines années<sup>(1)</sup>.

Pour Société Générale, les PME africaines représentent des 2/3 de sa clientèle Entreprises. Dans le cadre de l'initiative *Grow with Africa*, le Groupe a retenu un objectif de croissance de 60% de ses encours de crédit aux PME africaines dans les 5 prochaines années.

Société Générale a lancé le concept de « Maison de la PME » ouvert aux PME clientes ou non clientes issues du secteur formel ou informel, qui sera décliné dans chacun des pays où le Groupe est présent. La première « Maison de la PME » a été inaugurée en 2018 à Dakar, réunissant dans un même espace des acteurs locaux, désireux d'œuvrer ensemble à la levée des principaux freins à la création et au développement des entreprises.

En parallèle, organisées dans 9 régions en Tunisie, « les journées PME by UIB » proposent, pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, et en partenariat avec PROPARCO, du *networking* et des formations aux dirigeants de PME clientes de la Banque.

### LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES

Le financement des infrastructures est clé pour le développement de l'Afrique notamment dans les domaines de l'énergie, du transport, de la gestion des eaux et des déchets, de la santé ou encore du développement de villes durables. Société Générale, déjà fortement impliqué dans le financement des infrastructures en Afrique, entend renforcer davantage sa contribution. Le Groupe prévoit de faire croître de 20% sur 3 ans les engagements financiers liés aux financements structurés en Afrique, et, à cet effet, de doubler ses effectifs dédiés en Afrique subsaharienne d'ici fin 2019. Pour réussir ce défi, la Banque a choisi de s'engager avec des partenaires financiers locaux, régionaux et internationaux partageant la même ambition et désireux de réfléchir collectivement aux solutions permettant d'élargir l'univers des financements. La Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), l'Agence Française de Développement (AFD) ou encore Meridiam sont déjà partenaires de Société Générale. D'autres établissements travaillent à rejoindre prochainement cette initiative. En 2017 et au 1<sup>er</sup> semestre 2018, le Groupe se positionnait comme numéro 1 mondial des financements exports vers l'Afrique.

(1) Source :

[https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/11/09/selon-le-fmi-l-afrique-doit-creer-deux-fois-plus-d-emplois-pour-absorber-la-hausse-demographique\\_5381073\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/11/09/selon-le-fmi-l-afrique-doit-creer-deux-fois-plus-d-emplois-pour-absorber-la-hausse-demographique_5381073_3212.html)



Quelques exemples de financements notables dans le segment des infrastructures en Afrique signés en 2018 :

#### Au Sénégal :

- Arrangement d'un financement de 90 millions euros pour la modernisation d'une douzaine de villes, comprenant la construction et la rénovation des routes, des réseaux de drainage et d'éclairage ;
- Mise en place d'un crédit relais de 90 millions euros pour le financement du TER reliant Dakar au nouvel aéroport.

#### Au Cameroun :

- Conseil financier du consortium formé par EDF, la Société Financière Internationale (SFI) filiale de la Banque Mondiale et le Gouvernement du Cameroun, qui promeut la construction de la centrale hydroélectrique Nachtigal, un projet de plus de 1 milliard d'euros financé par une quinzaine d'institutions internationales et locales. Société Générale intervient également comme coordinateur de la tranche locale du financement. La centrale Nachtigal représentera, à son achèvement, plus de 30% de la capacité électrique installée du pays.

#### En Côte d'Ivoire :

- Arrangement avec le gouvernement et la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) du financement d'une importante usine de retraitement pour alimenter en eau potable une partie de la ville d'Abidjan, un financement qui se monte à près de 250 millions d'euros ;
- Co-financement de kits solaires qui permettront à plusieurs centaines de milliers de foyers d'avoir accès à l'électricité en utilisant une source d'énergie propre (travail dans le domaine des énergies renouvelables aux côtés d'EDF, OGE et Meridiam).

#### Au Maroc :

- Soutien aux investissements d'infrastructures réalisés par les Offices, que ce soit dans les transports ferroviaires (ONCF) ou dans le secteur de l'Eau (ONEE).

## LE DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE FINANCEMENTS INNOVANTES

Le secteur agricole contribue à une part prépondérante de la richesse produite sur le continent et constitue la première source d'emplois. Partenaire bancaire de nombreux acteurs du secteur, locaux et internationaux, le Groupe veut approfondir son engagement auprès de toutes les parties prenantes du secteur (agriculteurs, coopératives, PME de l'agribusiness, exportateurs), en s'associant avec des acteurs locaux maîtrisant la technicité de ces marchés afin de mieux comprendre et valoriser les filières, leurs chaînes de valeur, leurs productions et mieux répondre à leurs besoins de financements.

Dans cette optique, Société Générale s'est engagé à donner accès à une palette de services bancaires et non-bancaires (santé, éducation, conseil) à un million d'agriculteurs d'ici cinq ans, en s'appuyant sur sa plateforme YUP.

De nombreux projets et partenariats ont d'ores et déjà pris ancrage en 2018, notamment au Burkina Faso, où 5 500 planteurs de coton, clients de Mambo Commodities, ont été dotés de *wallets* YUP facilitant notamment leurs paiements d'intrants (éléments entrant dans un processus de production agricole). Par ailleurs, Société Générale a également co-financé aux côtés de l'AFD une étude coordonnée par la Fondation Avril ciblant les PME et coopératives agricoles du pays, et dont les recommandations de structurer un nouvel outil financier facilitant l'accès au crédit pour ces PME devraient être mises en œuvre, avec un objectif de répliquabilité. Société Générale et la Fondation Avril partagent la volonté d'améliorer la résilience de l'agriculture familiale par la structuration de filières ancrées dans les territoires.

(1) Source : Global Findex Database.

De plus, historiquement, Société Générale soutient l'activité des acteurs de la production et du transport de l'électricité. La Banque souhaite pousser plus avant sa contribution dans le financement de l'accès à l'énergie, en favorisant des sources de production renouvelables dans des zones non raccordées aux réseaux électriques ou en accompagnant le raccordement des foyers installés à proximité de réseaux déjà établis. Le Groupe a choisi d'expérimenter des solutions d'accompagnement du secteur *off-grid* (hors-réseau sans le soutien d'une infrastructure à distance), suivant 5 axes : financer des producteurs, financer des distributeurs de matériel en direct ou *via* un fonds, faciliter l'acquisition du matériel au travers d'offres de microfinance et proposer des solutions de *Pay as you go* avec YUP dans un programme à 5 ans. Cette dynamique est portée en partenariat avec des acteurs industriels.

## FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES POPULATIONS PAR L'INCLUSION FINANCIÈRE

En 2018, l'Afrique demeure un continent très peu bancarisé avec, dans les pays où Société Générale est présent, des taux de bancarisation allant de 18% (Madagascar) à 43% (Algérie)<sup>(1)</sup>.

### Collaborer avec les Institutions de Microfinance

Dans sa démarche d'inclusion bancaire, le Groupe, historiquement actif dans l'accompagnement en dette et en capital des acteurs de la microfinance en Afrique, a annoncé le renforcement de son action auprès des Institutions de Microfinance (IMF) et s'est engagé à doubler ses encours d'ici 2022.

À fin 2018, on dénombre 21 IMF clientes actives des filiales africaines du Groupe, avec un montant d'engagement en forte croissance, atteignant 81,4 millions d'euros (71,3 millions d'euros en 2017).

Aux refinancements classiques de ces institutions s'ajoutent des prises de participation en capital dans des institutions de microfinance à Madagascar, au Cameroun, au Ghana, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso.

### Développer des modèles de banques alternatives

Société Générale est depuis longtemps convaincu du besoin de développer des modèles de banques alternatives et de nouer des partenariats pour accélérer l'inclusion financière en Afrique. Par son modèle de banque mobile YUP lancé en 2017, Société Générale a étoffé son offre avec des produits de quasi-banque, simples et accessibles, pour une large population aujourd'hui très majoritairement non bancarisée. En 2018, le Groupe a actualisé ses objectifs avec 1 million de *wallets* YUP et 8 000 « agents » en 2020.

À fin 2018, YUP comptait près de 300 000 clients (dont une estimation de 70% de non-bancarisés) et plus de 4 500 « agents » référencés dans 5 pays : Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Cameroun et Ghana. YUP sera déployé dans 3 autres pays début 2019. Il va également continuer à s'enrichir de fonctionnalités et s'engage à ouvrir le crédit et l'épargne à une plus grande base de clients. Ce produit vise également à inclure les populations rurales ; de premiers exemples concrets, en lien avec des partenaires, existent déjà : une opération avec Action contre la Faim (ACF) dans le nord-est du Sénégal, l'équipement en outils de porte-monnaie électroniques d'agriculteurs et de planteurs dans les régions reculées du Burkina Faso avec la FAO et les paiements de salaires sur les plantations. Une solution de connectivité augmentée est également en phase de test avec la start-up Bebound afin de servir des populations reculées dans des zones non correctement couvertes par internet.

Enfin, l'inclusion financière désirée par Société Générale se veut aussi une inclusion sociale à travers un bouquet de services non bancaires, rendue possible grâce à l'alliance avec des partenaires (Universal Music, Youscribe, MyJouleBox) ou des start-up incubées par nos Lab Innovation locaux (InvestEd, Weebi, Cooffa, Dothan Group).

### 5.3.4 DÉPLOIEMENT TRANSVERSAL DES TROIS PILIERS DE L'AMBITION RSE AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE INVESTISSEURS

Dans le cadre de l'ambition RSE du Groupe, les Activités de Marchés, la Banque Privée et la Gestion d'Actifs (LYXOR) ont déployé leurs capacités de structuration, de conseil et de gestion de produits sous le label Investissements Durables et Positifs (SPI).

Historiquement, les équipes de la Recherche Actions ont développé des compétences ancrées dans une longue expérience de l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG); elles sont systématiquement classées depuis 10 ans dans le Top 5 de *The Extel survey* (avec cette année des mentions particulières sur les évaluations de la gouvernance d'entreprise, du changement climatique ou encore de l'ESG). En 2018 ces équipes ont organisé plusieurs conférences internationales dédiées à l'analyse ESG, dont la dernière a rassemblé à Paris plus d'une trentaine d'entreprises et une centaine de clients investisseurs. Elles ont participé à quatre conférences *Sustainable & Positive Impact Finance* organisées par la Banque de Financement et d'Investissement. De nombreux *roadshows* ont également été proposés avec des clients entreprises partout en Europe tout au long de l'année. L'équipe a publié près d'une trentaine de publications (études, notes et analyses) au travers d'une approche d'intégration et de matérialité des critères ESG.

#### Au sein des Activités de Marchés

La vente de solutions d'investissement durables et à impact positif s'est construite à travers le développement d'une offre élargie en SPI, pour répondre à la demande croissante des investisseurs particuliers, institutionnels, et entreprises. Certaines innovations clés ont été réalisées en partenariat avec les équipes dédiées, permettant aux investisseurs de soutenir des financements à impact positif correspondant à des thématiques qui sont, pour eux, prioritaires.

Les développements et la production 2018 se sont notamment concentrés sur :

- l'arrangement et la distribution de notes à impact positif : Société Générale s'engage à maintenir, dans ses livres, un montant équivalent à 100% des encours des actifs financiers évalués selon la méthodologie du Financement à Impact Positif de l'UNEP-FI. Plus particulièrement, dans le cadre des notes à Impact Positif PME, les financements à Impact Positif sont dédiés à des entreprises françaises situées dans des zones où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Les investisseurs engagés dans ces opérations soutiendront au total le financement de plus de 3 000 PME, représentant plus de 100 000 emplois selon la méthodologie validée par Vigéo - Eiris ;
- la structuration et la commercialisation d'une gamme complète de paniers et d'indices actions ESG : initiée dès 2007, cette offre s'inscrit au sein de la franchise d'indices propriétaires SGI (SG Indices), un des leaders de son marché ;
- enfin, des Dépôts Socialement Responsables (DSR) sont proposés aux clients entreprises qui souhaitent que leurs placements de trésorerie soutiennent des entreprises socialement responsables (plus de 900 millions d'euros collectés) : Société Générale accorde sur le marché monétaire, des prêts de montant équivalent aux DSR à des entreprises démontrant les plus hauts standards ESG.

#### Au sein des métiers de Gestion d'Actifs (LYXOR Asset Management)

Les solutions de gestion active et passive de LYXOR AM, ainsi que son expertise en matière de sélection de fonds permettent de relever les défis du changement climatique et de répondre à la demande croissante en matière d'investissements responsables.

Pionnier des ETF en Europe, LYXOR a mis à profit sa culture d'innovation afin de fournir aux investisseurs des solutions intégrant des critères ESG. Il est le seul fournisseur en Europe à proposer des ETF

thématiques alignés sur quatre Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU (voir : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>) : eau, énergies renouvelables, action en faveur du climat et égalité hommes-femmes. L'ETF *World Water* est devenu le plus important d'Europe avec 485 millions d'euros d'actifs sous gestion. L'ETF *Green Bond*, qui capture les performances et les impacts positifs relatifs aux projets verts, a été le premier ETF de ce type au monde.

En 2018, LYXOR a lancé une nouvelle gamme d'ETF actions ESG *Trend Leaders* qui sélectionnent les entreprises ayant le meilleur rating ESG et la meilleure tendance d'évolution.

Il a progressivement intégré les risques et la notation ESG, non seulement dans des stratégies de gestion active actions, mais également dans la gestion d'un mandat institutionnel qui investit dans les dettes des PME françaises.

LYXOR a développé une méthodologie propriétaire afin d'évaluer les risques ESG et Climat pour ses véhicules d'investissement, comprenant l'empreinte carbone, l'exposition aux risques de transition ainsi que l'exposition à la part verte.

Dans la continuité de sa politique d'Investissement Responsable et notamment d'engagement actionnarial, LYXOR a rejoint en 2018 l'initiative internationale collaborative du *Climate Action 100+* qui rassemble désormais près de 300 investisseurs et définit une liste de surveillance de plus de 160 entreprises dans le monde les plus émettrices de Gaz à Effet de Serre (GES). Il s'engage à initier un dialogue et à collaborer avec les entreprises pour s'assurer qu'elles mettent en œuvre une gouvernance appropriée à l'enjeu climatique. Dans le cadre de son engagement de politique de vote active, LYXOR demandera ainsi aux sociétés dont il aura le suivi de définir puis de communiquer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur *reporting* climatique.

LYXOR est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN-PRI) et a obtenu la note A+ en « Stratégie et Gouvernance ».

Fin 2018, il gère plus de 14 milliards d'euros incluant un engagement actionnarial, 9,9 milliards d'euros intégrant des approches d'exclusion, 609 millions d'euros incluant des thématiques environnementales et 156 millions d'euros gérés avec une approche de sélection ESG. En complément, l'exclusion socle Défense est appliquée à 62 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

#### Au sein de la Banque Privée

Le même objectif d'élargissement de la gamme de produits SPI a été poursuivi. 2018 a vu le lancement du premier produit structuré à dimension caritative, conçu en lien avec les équipes de la Direction des marchés (Voir p. 276, « Économie Sociale et Solidaire »).

Suite à l'acquisition par le Groupe de la plateforme de financements participatifs Lumo en Énergies Renouvelables, la Banque Privée a passé un partenariat de manière à ce que l'offre de Lumo s'intègre dans les solutions proposées aux clients qui souhaitent épargner avec impact, et dans des conditions de couple rendement/risque attractif.

Enfin, le centre d'expertise philanthropique de la Banque Privée s'est renforcé en cours d'année pour être en mesure d'accompagner davantage de clients fortunés individuels qui souhaitent consacrer une partie de leur patrimoine à des causes d'intérêt général. Plus de 20 clients sont accompagnés par le centre d'expertise et déjà 4 fondations ont été créées.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## 5.4 UNE CONDUITE RESPONSABLE DES ACTIVITÉS POUR COMPTE PROPRE DU GROUPE

### 5.4.1 PROGRAMME DE RÉDUCTION CARBONE 2014-2020

Dans le cadre de son programme de réduction carbone 2014-2020, Société Générale a pris l'engagement de réduire de 25% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par occupant et d'augmenter de 20% les performances énergétiques par occupant des immeubles du Groupe en 2020 par rapport à 2014.

À fin 2018, les émissions de GES par occupant ont diminué de 19% par rapport à 2014 et la performance énergétique par occupant a augmenté de 21,5% par rapport à 2014.

#### LA TAXE CARBONE INTERNE

Ce programme volontariste s'accompagne d'un dispositif de « taxe carbone interne », mis en place depuis six ans et enrichi au fil du temps.

Chaque année, une taxe carbone est appliquée aux entités du Groupe, en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre (10 euros/teq CO<sub>2</sub>), puis le montant collecté est redistribué pour récompenser les meilleures initiatives internes d'efficacité environnementale dans le cadre du Prix de l'Efficacité Environnementale.

En six ans, le cumul des montants alloués de la taxe carbone interne a permis de distinguer 305 initiatives dans 32 pays participants sur quatre continents avec les bénéficiaires suivants pour 3 millions d'euros de dotation moyenne par an.

En six ans :



**298 GWh**  
d'énergie économisées  
soit 6% de l'énergie  
totale consommée  
par le Groupe



**95 M€**  
d'économies  
récurrentes



**56 000 tonnes**  
de CO<sub>2</sub> évitées, soit près de 3,5%  
des émissions du Groupe

#### IMMOBILIER

Avec plus de 4 millions de m<sup>2</sup> de surface en 2018, le Groupe a développé une stratégie environnementale pour son parc immobilier reposant sur l'amélioration de la performance énergétique de ses immeubles. Des outils de pilotage en temps réel des consommations d'énergie (GREEN), eau et déchets dans les immeubles à travers ses implantations (déployés en France, en Asie, aux États Unis, Royaume-Uni, Luxembourg, etc.) permettent un pilotage au plus près de la performance des immeubles. En 2018, la consommation totale d'énergie du parc a diminué de 14,2% par rapport à 2014 (soit 127 GWh). La performance énergétique par occupant a ainsi été améliorée de 21,7% par rapport à 2014 ; elle est de 4 695 kWh/occupant par an. La quasi-totalité des immeubles centraux en France est alimentée en énergie électrique d'origine renouvelable et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 96% des sites du réseau France (Société Générale et Crédit du Nord) sont alimentées en électricité verte.

En 2018, la filiale de promotion immobilière Sogeprom a reçu la double certification WELL (*Gold & Platinum*) pour l'immeuble Ampère E+ (voir p. 275, « Villes durables et Mobilité »).

#### CONSOMMATION D'EAU

La consommation d'eau du Groupe est de 1,70 millions de m<sup>3</sup> en 2018, en diminution de 6% par rapport à 2017, soit une baisse de 13,8% par rapport à 2014. Dans les immeubles, la gestion de l'eau se fait en concomitance avec la gestion de l'énergie et fait l'objet d'un suivi en temps réel.

#### INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

En lien avec l'engagement du Groupe, la Direction des infrastructures informatiques s'est fixé l'objectif de réduire de 4% par an la consommation énergétique de son parc, soit 25% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par occupant d'ici 2020. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre : l'optimisation des *data centers*, le recours aux solutions *Cloud* et l'utilisation plus large des solutions de

mobilités (mise en place du télétravail et des solutions de réunions à distance).

En 2018, les différentes initiatives ont permis d'économiser 78 GWh par rapport à 2017. De plus, le déploiement progressif d'ici à 2020 d'ordinateurs ultra-portables en lieu et place d'ordinateurs fixes (avec l'efficacité énergétique améliorée de 50%) contribuera à l'atteinte de l'objectif global.

Les solutions de *pull printing* (impressions centralisées par badge) largement déployées au sein du Groupe permettent de limiter le nombre d'imprimantes, de réduire l'usage de papier et d'encre, et contribuent ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction des déchets (cartouches, kits de maintenance, papier). Une initiative visant à remplacer les technologies d'impression laser par des technologies à jet d'encre est en cours, pour avoir un levier supplémentaire de réduction de la consommation électrique (avec un potentiel de - 50%) et de réduction des déchets.

#### PAPIER

Premier consommable utilisé par les activités de services, le papier représente un enjeu économique significatif et un thème environnemental sensible (gestion des déchets, lutte contre le changement climatique et la pollution).

De plus en plus d'initiatives sont mises en place afin de rationaliser la consommation totale qui s'élève à 10 797 tonnes en 2018 (soit une baisse de 20% par rapport à 2017).

Les progrès accomplis sont le fruit de diverses actions menées à travers le Groupe, tels que le bon usage des imprimantes, la dématérialisation des supports papiers vers des supports numériques et l'utilisation de papier recyclé.

Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'environnement, Société Générale siège au Conseil d'administration de CITEO, éco-organisme issu de la fusion d'Eco-emballages et Ecofolio et qui promeut l'économie circulaire.

## TRANSPORT

Société Générale a mis en place depuis plusieurs années des actions permettant de réduire l'impact environnemental des déplacements personnels et professionnels ainsi que du transport de marchandises.

### Trajets professionnels

En 2018, les collaborateurs de Société Générale ont parcouru 545 millions de kilomètres en train, avion et voiture, ce qui correspond à 3 654 kilomètres par occupant.

Aujourd'hui, il y a 70 véhicules de service électriques, au sein du réseau de Banque de détail en France.

### Trajets domicile-travail et télétravail

Des actions ciblées sont déployées afin de promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation individuelle de véhicules. Au Siège de Société Générale, une plateforme de co-voiturage et un service d'autopartage sont en place.

Des actions existent également dans les filiales : CGI et ALD Automotive ont notamment mis à disposition de leurs salariés des vélos et vélos à assistance électrique.

Un nombre croissant d'entités du Groupe expérimente le télétravail avec plus de 23 000 personnes télétravaillant dans le monde, soit un équivalent d'émissions carbone évitées de 1 110 tonnes (contre 780 tonnes pour 15 000 personnes en 2017 ; voir p. 256, « Des modes de

travail alternatifs et des organisations plus agiles, comme facteurs d'innovation »).

## GESTION DES DÉCHETS

Société Générale veille à minimiser l'impact direct de ses déchets sur l'environnement, en déployant des actions de valorisation. La production de déchets est estimée à 15 580 tonnes en 2018.

En 2018, le déploiement de la collecte sélective des déchets sur les tours Société Générale de La Défense a permis de trier 1 173 tonnes de déchets en 10 catégories, et d'éviter ainsi l'émission de 180 tonnes de CO<sub>2</sub>.

## LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

En partenariat avec les prestataires de restauration collective des immeubles de Société Générale en Île-de-France, la majeure partie des prestations est produite sur place en flux tendu. Une part croissante est proposée en libre-service pour que le consommateur adapte lui-même les quantités et une gestion optimisée est mise en œuvre quant à la date limite de consommation des produits manufacturés. Les déchets restants sont dans la plupart des restaurants triés et méthanisés.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés en ligne : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## 5.4.2 LE POSITIVE SOURCING PROGRAM



Le montant global des achats du Groupe pour l'année 2018 représente 6,8 milliards d'euros de dépenses annuelles. En conduisant, depuis 2006, une politique d'Achats responsables œuvrant au respect des engagements environnementaux et sociaux de Société Générale, la filière Achats apparaît comme un acteur important de l'ambition RSE.

Les pratiques Achats du Groupe s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Depuis 2012, le Groupe est labellisé « Relations fournisseurs et Achats responsables » par la Médiation des Entreprises et le Conseil National des Achats.

Sur la période 2016-2018, le *Positive Sourcing Program*, quatrième plan d'actions Achats responsables, mené au sein de la filière Achats, a été articulé autour de deux ambitions :

- renforcer la maîtrise des risques RSE dans les actes d'achat ;
- développer la diversité dans les achats en contribuant à améliorer l'empreinte territoriale et environnementale du Groupe.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'instruction interne « Conduite des Achats Responsables », annexée à l'Accord mondial sur les droits fondamentaux signé en juin 2015 avec l'UNI Global Union, démontrant la volonté du Groupe de la déployer dans l'ensemble de ses entités (voir p.252, « Être un employeur responsable »).

En lien avec l'ambition RSE du Groupe, le *Positive Sourcing Program* 2018 repose sur trois priorités :

### 1. Contribuer au développement des TPE-PME.

Première banque signataire du Pacte PME en décembre 2007, Société Générale facilite l'accès de ces entreprises aux marchés du Groupe et instaure un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs.

En 2018, les acheteurs ont continué leurs efforts en faveur de TPE-PME : ces derniers ont été consultés dans 82% des appels d'offres (sur les catégories éligibles).

### 2. S'affirmer comme partenaire de référence de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

L'ambition à fin 2018 était de doubler par rapport à 2015 le montant des achats réalisés auprès de structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS – secteur adapté et protégé mais aussi secteur de l'insertion et entreprises à impacts positifs), pour le porter à 10 millions d'euros annuels. En 2018, le Groupe a continué ses efforts en faveur des structures de l'ESS, en intégrant le secteur adapté sur de nouveaux périmètres, notamment sur les prestations informatiques et intellectuelles. Ainsi, le montant d'achats réalisés auprès de l'ESS sur l'année 2018 a atteint plus de 10 millions d'euros.

Il a été décidé de pérenniser cet objectif jusqu'en 2020 soit 10 millions d'euros annuels de dépenses.

### 3. S'inscrire dans la trajectoire climat 2020 définie par le Groupe.

En ligne avec l'objectif du Groupe de réduire de 25% ses émissions de CO<sub>2</sub> par occupant à horizon 2020, les métiers contribuent à la recherche systématique de produits ou services innovants à forte plus-value environnementale. Pour accompagner cette démarche, en 2018, l'ensemble des acheteurs des catégories IT et logiciels ont été sensibilisés par un expert externe au sujet du *Green IT* et de la conception responsable de services numériques (plus d'informations sur Infrastructures informatiques, voir p.281, « Programme de réduction carbone 2014-2020 »).

## Renforcer la maîtrise des risques RSE à chacune des étapes du processus d'Achats

### IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET MAÎTRISE DES RISQUES

En 2006, le Groupe a défini sa 1<sup>re</sup> cartographie des risques environnementaux et sociaux liés aux Achats permettant à chaque acheteur d'évaluer les risques RSE intrinsèques à ses catégories d'achats. Une révision intégrale de cette cartographie a été menée entre 2017 et 2018 en consortium avec 3 autres banques françaises avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé.

La cartographie couvre près de 100 catégories de produits ou services. Quatre niveaux de risques allant de faible à élevé ont été définis. La catégorie ressortant comme la plus à risque est celle liée aux travaux sur les immeubles (rénovation, aménagement d'espaces et construction de bâtiments).

### ANALYSE KNOW YOUR SUPPLIER (KYS)

Les fournisseurs de rang 1 (fournisseurs directs), ainsi que leurs sous-traitants, lorsqu'ils interviennent à hauteur de plus de 20% dans la fourniture de la prestation sont évalués par rapport aux standards Société Générale et à des standards internationaux en matière de maîtrise des risques opérationnels, de conformité et de réputation (incluant les enjeux environnementaux et sociaux).

### ÉVALUATION EXTRA-FINANCIÈRE DES FOURNISSEURS

En complément du KYS, et pour un périmètre ciblé de fournisseurs sous contrat, une évaluation extra-financière de la performance environnementale, sociale, d'éthique des affaires et de sous-traitance par un tiers indépendant est exigée *via* la clause RSE. Au 31 décembre 2018, 45,5% des fournisseurs « ciblés » sous contrat ont une évaluation extra-financière réalisée par un tiers indépendant.

### INTÉGRATION DES CRITÈRES E&S DANS LES APPELS D'OFFRES

Établis en fonction des risques identifiés dans la cartographie des risques RSE liés aux Achats, des critères RSE, spécifiques à chaque catégorie d'achats éligibles, sont intégrés par la Direction des Achats du Groupe dans les appels d'offres et pris en compte dans leur analyse. Le niveau de pondération de ces critères dans le choix final du fournisseur dépend du niveau de risque identifié par la cartographie. En 2018, 97% des appels d'offres sur les catégories éligibles ont intégré des critères RSE et la pondération moyenne de ces critères dans les appels d'offres s'est élevée à 6,62% et pour les catégories d'achat à risque RSE à 11,5%.

## CHARTRE ACHATS RESPONSABLES ET CLAUSE RSE DANS LES CONTRATS

Depuis avril 2017, au moment du lancement d'un appel d'offres, les fournisseurs de la filière Achats reçoivent la Charte Achats Responsables (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/2017/03042017-Charte-Achats-Responsables.pdf>), initiative conjointe d'acteurs français de la filière « Banque & Assurance » souhaitant associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance et détaillant les engagements RSE, obligations du Groupe et attentes envers ses fournisseurs. La charte a été traduite en cinq langues.

La clause RSE qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2018 est intégrée dans 100% des modèles de contrats de la Direction des Achats en France. Elle fait référence au Code de conduite du Groupe, à la Charte Achats Responsables et, pour les fournisseurs ciblés, à l'exigence d'évaluation extra-financière. Son objectif est d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le domaine des droits humains, des conditions de travail (santé et sécurité), de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

### ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ

La Direction des Achats engage ses fournisseurs à s'inscrire dans une démarche de progrès continu et invite ceux identifiés à risque à mettre en œuvre un plan d'actions correctrices. En amont ou en complément, des audits RSE peuvent être réalisés. Fin 2017, le processus d'audit avait été revu afin de mieux cibler les fournisseurs à risque. Dans ce cadre, en 2018, 2 audits fournisseurs sur site ont été réalisés.

### OBJECTIFS INDIVIDUELS ET FORMATION DES ACHETEURS

Une formation « Achats Responsables » est intégrée au cursus de formation interne des acheteurs nouveaux arrivants. En 2018, un module complémentaire, pour les acheteurs en poste depuis plus de deux ans, a été déployé.

100% des acheteurs présents en 2018 ont été formés aux achats responsables.

La contribution à la performance RSE du Groupe est intégrée dans la description de poste des acheteurs et de leurs managers. Pour les catégories à forts enjeux RSE, des objectifs opérationnels individuels sont définis.

### MESURE ET SUIVI DE LA PERFORMANCE DU DISPOSITIF

En 2018, un *reporting* trimestriel du respect des engagements RSE et du suivi de la performance du processus de gestion des risques RSE a été mis en place au sein de la Direction des Achats France.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés en ligne sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

### 5.4.3 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN RÉSONANCE AVEC LES VALEURS DE L'ENTREPRISE

#### L'implication des collaborateurs dans les initiatives citoyennes

Société Générale offre l'opportunité à ses collaborateurs de soutenir des associations partenaires du Groupe en France et dans le monde grâce à des programmes de mécénat de compétences.

Ces programmes d'implication des collaborateurs sur leur temps de travail sont des leviers d'utilité sociale qui prolongent l'action de l'entreprise dans la cité. Ils constituent aussi de puissants leviers de mobilisation autour des valeurs de la Banque et de sa responsabilité sociétale, de renforcement de l'image employeur et de consolidation de la cohésion interne en créant des liens entre les collaborateurs.

L'éducation financière, le parrainage, les journées *pro bono*, le mi-temps senior, le volontariat sont des initiatives solidaires qui permettent aux collaborateurs de valoriser leur expérience et leur savoir-faire dans un environnement citoyen différent de l'entreprise.

En 2018, dans le Groupe, 8 668 collaborateurs se sont impliqués dans une de ces initiatives proposées par l'entreprise sur leur temps de travail. Ce sont ainsi près d'une demi-journée par personne que les collaborateurs ont consacré à des actions solidaires.

Parmi ces initiatives, le *Citizen Commitment Time* est un moment fort de solidarité organisé chaque année pour renforcer et valoriser l'engagement des collaborateurs volontaires dans le monde entier. En 2018, ce sont plus de 11 000 collaborateurs issus de plus de 33 pays d'implantation Société Générale qui ont participé à plus d'une centaine d'événements solidaires (challenge sportifs, collectes, etc.) au bénéfice d'associations partenaires. Grâce à leurs efforts, ce sont 526 565 euros qui ont été reversés à des projets associatifs autour de l'insertion professionnelle et de l'éducation.

#### La Fondation d'entreprise Société Générale pour la solidarité

L'engagement de Société Générale envers la société s'exprime notamment par l'action de la Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité et celles des structures solidaires (type fondations) Société Générale au niveau local dans les pays d'implantation du Groupe, comme, par exemple, au Maroc, au Brésil ou encore au Royaume-Uni. En 2018, Société Générale a versé 14,4 millions d'euros au titre de la solidarité. Le Groupe s'engage plus particulièrement dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'insertion par l'éducation, notamment par le sport et la pratique culturelle.

La Fondation soutient une centaine de projets par an, en France et dans les pays où le Groupe est implanté avec une dotation annuelle de 3,5 millions d'euros. En ligne avec la stratégie de développement international du Groupe et en collaboration étroite avec les équipes locales, la Fondation a notamment dédié en 2018 une enveloppe de plus de 600 000 euros à des projets associatifs ciblant l'éducation et l'insertion professionnelle dans 9 pays d'Afrique afin d'appuyer l'engagement de la Banque en local et son soutien au développement du continent.

Depuis sa création en 2006, à travers la Fondation d'entreprise, 1 022 projets associatifs ont été soutenus dans 33 pays pour 27,7 millions d'euros.

Société Générale mène des actions concrètes et innovantes en France et à l'international, dans les domaines de la solidarité, de la culture et du sport, avec une attention particulière portée sur les jeunes publics. Au titre de ces actions, ce sont 39,3 millions d'euros qui ont été versés en 2018.

#### Le mécénat culturel et artistique et le sponsoring sportif

Le Groupe déploie également une politique de mécénat culturel et de sponsoring sportif.

Sur le plan musical, en plus de 30 ans, l'Association Mécénat Musical Société Générale (MMSG) est devenue l'un des mécènes de référence de la musique classique en France, avec une politique structurée autour de la diffusion de la musique classique, l'accompagnement des premiers pas des jeunes et l'ouverture à de nouveaux publics.

En 2018, Mécénat Musical compte 57 partenariats dont 9 nouveaux illustrant l'engagement et la diversité de la politique de Mécénat Musical Société Générale (<https://www.mecenatmusical.societegenerale.com/>).

Aussi, la quatrième édition de *Playing for Philharmonie* de Paris a donné lieu à trois concerts réunissant plus de 350 instrumentistes et choristes amateurs, collaborateurs de France, de Roumanie et du Sénégal, en collaboration avec l'Orchestre Les Siècles. Ils ont été rejoints par un groupe d'enfants du projet Démon en faveur duquel Société Générale a décidé d'abonder les recettes de billetterie de ce concert, permettant ainsi au projet de recevoir un don de 100 000 euros. Démon a pour objectif la démocratisation culturelle centrée sur la pratique musicale en orchestre et regroupe plus de 3 000 enfants des quartiers dits « politique de la ville » au sein de 30 orchestres partout en France.

Société Générale est également engagé dans le mécénat artistique depuis près de 25 ans. La Collection d'art contemporain compte plus de 1 200 œuvres (photographies, peintures, sculptures, lithographies...), qui matérialise le soutien du Groupe dans la création artistique en France et à l'étranger. En 2018, ce dernier s'illustre par l'acquisition d'œuvre de jeunes talents français et étrangers. Le développement de la Collection va de pair avec une volonté de partage auprès du grand public notamment des plus jeunes (<http://www.collectionsocietegenerale.com/fr/>).

Enfin le Groupe déploie une politique de soutien à la pratique sportive sur l'ensemble de ses pays d'implantation. Les actions se concentrent sur trois domaines – le rugby, le handisport et le golf – dont les valeurs sont en ligne avec celles de la Banque. Société Générale est en particulier reconnu pour son investissement historique et pérenne dans le rugby, depuis plus de 30 ans, au bénéfice de l'accès à la pratique pour tous et de la professionnalisation de ce sport. Cet engagement s'exprime à tous les niveaux, de l'amateur au professionnel, à 15 et à 7, pour les jeunes, les équipes féminines, les scolaires, en France mais également à l'international (comme en Inde, en Turquie, au Royaume-Uni...). L'année 2018 marque en particulier le début de l'engagement du Groupe sur le continent africain auprès de Rugby Afrique, dans le but de promouvoir l'accès à sa pratique, d'améliorer la formation des éducateurs et d'accompagner l'institution dans l'organisation des compétitions internationales. Cet engagement s'exprime en particulier à travers le soutien au programme *Get Into Rugby* de *World Rugby* en Afrique, comme c'est le cas depuis 2016 en Inde.

Cet engagement global dans le rugby prend également en compte des problématiques sociétales, d'inclusion, d'équité entre les genres et de diversité.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés en ligne sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

## 5.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette note a pour objectif de présenter la méthodologie de reporting appliquée par Société Générale en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE). Elle est également détaillée dans le protocole de reporting du Groupe, disponible sur demande.

### Le protocole de reporting

Les informations contenues dans le Document de référence, dans le site RSE et les autres supports de communication de Société Générale, ainsi que dans le Rapport intégré, qu'il s'agisse des éléments relatifs à l'exercice 2018 ou ceux des années précédentes, ont été élaborées sur la base de contributions du réseau interne de correspondants RSE du Groupe, en cohérence avec le protocole de reporting RSE et le Programme d'actions RSE. Les données ont été remontées à partir de l'outil « Planethic Reporting », qui permet la collecte normalisée des indicateurs de pilotage. L'ensemble s'effectue sous la coordination de la Direction de la RSE du Groupe, rattachée au Secrétariat général.

Un effort de sensibilisation est assuré régulièrement auprès des contributeurs et managers afin de renforcer l'appropriation du reporting et de l'outil et contribuer, ainsi, à une fiabilisation des données. Le protocole de reporting est régulièrement mis à jour. Il sera notamment complété l'année prochaine avec de nouveaux indicateurs qui permettront d'évaluer plus précisément l'ensemble de facteurs de risques extra-financiers identifiés comme les plus significatifs pour le Groupe. En 2018 de nouveaux indicateurs métiers – SPIF (*Sustainable and Positive Impact Finance*) et SPI (*Sustainable and Positive Investments*) - ont été créés afin de faciliter la diffusion des engagements du Groupe dans l'ensemble de ses activités, et de permettre une communication aussi transparente que possible de ses actions.

### La collecte des données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes :

- pour les données sociales, environnementales, métiers et mécénat, la plupart des indicateurs chiffrés sont collectés par chaque entité du Groupe via l'outil « Planethic Reporting ». Les collecteurs saisissent les données au sein de leur filiale, elles sont approuvées par les valideurs qui contrôlent les données a posteriori puis par les administrateurs qui contrôlent et valident les données au niveau des pôles d'activités et les administrateurs centraux (Direction de la RSE), au niveau Groupe, qui réalisent les dernières vérifications avant la consolidation ;
- les autres données sont recueillies directement auprès des correspondant RSE des pôles d'activités ou auprès des Directions concernées (Direction des Achats, Direction des Risques, Direction des Ressources humaines) par la Direction de la RSE du Groupe.

### Les périodes de reporting

#### DONNÉES SOCIALES, MÉCÉNAT ET MÉTIERS

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 (12 mois), avec des données arrêtées au 31 décembre 2018.

#### DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 (12 mois), avec des données arrêtées au 30 septembre 2018.

### Le périmètre de consolidation RSE

Les entités faisant partie du périmètre de reporting répondent au moins à l'un des critères suivants :

- entités dont Société Générale SA (SGSA), société mère, détient un pourcentage de contrôle (directement ou indirectement) strictement supérieur à 50%. Les succursales sont, par définition, détenues à 100% puisqu'elles n'ont pas d'existence « capitalistique » ;
- entités dont SGSA détient un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 50% et dont SGPM exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de sa filiale ; notamment, le management de l'entité a été choisi par Société Générale et un suivi régulier est assuré avec les pôles d'activités du Groupe.

Le périmètre de consolidation RSE comprend 155 sociétés retenues dans le périmètre de la consolidation financière du Groupe au 31 décembre 2018.

### Les indicateurs

Une communication formelle à l'attention de l'ensemble des contributeurs est effectuée au lancement des campagnes de collecte, comportant notamment le calendrier des campagnes, une instruction Groupe et un protocole pour chaque domaine d'indicateurs. Le protocole a pour rôle de rappeler les définitions et critères d'application des indicateurs.

Les indicateurs 2018 ont été choisis pour répondre aux dispositions légales et réglementaires qui imposent au Groupe de présenter une déclaration consolidée de performance extra-financière (Articles : L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce) ainsi que par rapport à la stratégie RSE du Groupe et une volonté de se rapprocher au mieux d'une ambition « core » vis-à-vis de la GRI G4.

Ces indicateurs sont majoritairement renseignés pour un périmètre mondial. Lorsqu'ils ne sont pas globaux, le périmètre de ces indicateurs est précisé entre parenthèses ou dans la présente note méthodologique.

### Les périmètres et règles de calcul des indicateurs sociaux

L'effectif pris en compte dans l'ensemble des indicateurs sociaux (sauf précision explicite) correspond au nombre total de collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance, qu'ils soient présents ou absents.

Le taux de fréquence des accidents de travail est le ratio entre le nombre d'accidents de travail (au sens de la réglementation locale), rapporté au nombre total d'heures travaillées, (effectif présent en CDI et CDD multiplié par la durée de travail annuel dans l'entité, en heures), multiplié par 1 000 000.

Le taux d'absentéisme est le ratio entre le nombre de journées d'absence rémunérées rapporté au nombre total de journées payées, en pourcentage. Il est compté en jours calendaires et est calculé sur l'effectif total (effectif présent multiplié par 365). Le périmètre des deux graphiques « Équilibre des générations » (p. 259) correspond au périmètre de consolidation RSE tel que défini ci-dessus à l'exclusion des effectifs d'entités en Allemagne (GEFA, PEMA GmbH), Maroc (Sogelease) et Tunisie (UIB), pour lesquelles ces informations ne sont pas consolidées.

## Les périmètres et principales règles de gestion des indicateurs environnementaux pour compte propre

Le périmètre correspond au périmètre de consolidation RSE tel que défini ci-dessus. La couverture du périmètre de collecte total correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant participé à la campagne de collecte sur le nombre de collaborateurs total de Société Générale. Avec 149 000 collaborateurs recensés, Société Générale évalue le périmètre couvert – i.e. ayant renseigné au moins les données occupants, surface – à environ 99% des effectifs.

### Le retraitement des données historiques

Afin d'assurer la transparence de la communication et la comparabilité des données, les émissions des années de référence et de la période 2015-2018 sont présentées dans le tableau des données chiffrées publié sur le site institutionnel du Groupe.

Afin d'annuler toutes les variations liées aux facteurs d'émission, qui sont changeants d'une année sur l'autre, les facteurs d'émission de l'année en cours, sur toutes les années antérieures, sont appliqués jusqu'à l'année de référence, soit 2014.

### Les données environnementales : règles générales

Les données environnementales sont calculées sur la base de factures, de relevés en direct, d'informations reçues de fournisseurs ou sur la base d'estimations. Les contrôles et ratios suivants sont utilisés afin de piloter les données reportées :

- des contrôles de variance par rapport à l'année précédente ont été appliqués pour tous les indicateurs environnementaux. Un message d'alerte demande au contributeur de vérifier la donnée enregistrée en cas de variation supérieure à 30% ;
- les données collectées relatives à l'énergie, le papier bureau et le transport sont rapportées au nombre d'occupants déclaré par l'entité ;
- les consommations d'énergie (électricité, vapeur d'eau, eau glacée, fuel, gaz) sont également rapportées à la surface (exprimée en m<sup>2</sup>) ;
- dans l'optique d'une fiabilisation permanente des données, des questions qualitatives (réponses attendues via des commentaires écrits) permettent de cerner les différents périmètres des données, de recenser les bonnes pratiques et de comprendre les variations d'une année sur l'autre ;
- à l'exception du réseau Société Générale France, la plupart des filiales consolident leurs données dans l'outil de reporting du Groupe. Les données de transport et de papier pour la France font l'objet d'un reporting centralisé par la Direction du développement durable via des données remontées par la Direction des achats.

Le nombre d'occupants concernés correspond, dans la mesure du possible, au nombre moyen de personnes salariées Société Générale, ou sous-traitant travaillant sur le site pendant la période de reporting, ou à défaut au nombre d'occupants au 30 septembre 2018.

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant complété l'indicateur sur le nombre de collaborateurs total de Société Générale.

## Le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre

Le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du Groupe est catégorisé en trois groupes :

- le Scope 1 comprend les émissions directes liées à la consommation d'énergie et aux émissions fugitives de gaz fluorés ;
- le Scope 2 comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (électricité, vapeur d'eau et eau glacée externes) ;
- le Scope 3 comprend les émissions de GES de l'ensemble du papier, des déplacements professionnels, du transport marchandises et des consommations d'énergie des data centers hébergés en France depuis 2012. Le périmètre a été élargi aux déchets en 2017.

Les émissions de CO<sub>2</sub> sont calculées selon la méthode GHG Protocol.

### Les principales règles de gestion des indicateurs SPIF & SPI

Le plan stratégique, *Transform to Grow*, comportant une ambition RSE, se traduit dans la dynamique commerciale par l'objectif de développement des activités de :

- Finance durable et à impact positif (*Sustainable and Positive Impact Finance* - SPIF) pour le suivi des activités d'établissement de crédit, de leasing et/ou l'accompagnement de clients dans le développement de leur activité à impact positif ;
- Investissements durables et positifs (*Sustainable and Positive Investments* - SPI) pour les activités de gestion d'actifs et de fortune, y compris la structuration de produits à destination d'investisseurs institutionnels et particuliers.

### LE PÉRIMÈTRE

Le reporting des indicateurs SPIF et SPI a débuté en 2018 et se déploiera progressivement dans l'ensemble du Groupe. Afin de garantir l'homogénéité et la qualité du reporting, le périmètre des indicateurs reportés en 2018 a été dessiné sur la base :

- des financements « verts » collectés sur le périmètre Groupe (et dont les définitions ont été affinés en 2018 au regard de la taxonomie des activités écologiquement durables en cours d'élaboration à la Commission Européenne) ;
- des financements « sociaux et de contribution au bien commun » collectés sur le périmètre domestique France, et pour certains dossiers de la Banque d'Investissements revus selon la méthodologie usuelle du PIF.

### LES RÉFÉRENCES QUANTITATIVES UTILISÉES EN 2018

Le SPIF utilise les volumes de production annuelle de crédits accordés par le Groupe dans l'année ou volumes de financements accompagnés en conseil. Le SPI utilise les volumes d'actifs sous gestion (Assets under Management) au 31 décembre 2018 et/ou volumes de produits SPI distribués auprès de parties tierces.



## Le SPIF

### LE CADRE D'ANALYSE

Le cadre SPIF a été établi en s'appuyant sur les Objectifs de Développement Durable – ODD de l'ONU (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>) sans être contraints par des mesures d'impact spécifiques.

L'activité de type SPIF est analysée en tenant compte, après correspondance établie avec les ODDs, du respect des trois critères suivants :

- Les 3 piliers du Développement Durable (Economique, Environnemental, Social) :
  - Financement d'un projet dédié, et établi dans l'ensemble des référentiels Social et/ou Vert, ou Financement de contreparties dont l'essentiel de l'activité (supérieur à 50%) s'inscrit dans le cadre des approches « Social / Gestion du Bien Commun ». Les enjeux des 17 ODD, en précisant le sous-jacent spécifique visé, permettent de donner le sens, et de poser le cadre des actions qui sont susceptibles d'entraîner un impact positif pour le bien de tous. Le champ du SPIF en 2018 couvre ainsi tous les ODD, à l'exception de deux d'entre eux (voir [societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse](http://societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse)).
  - Une approche des risques E&S qui, par l'engagement du Groupe dans son Plan de vigilance (voir p. 291), respecte une cartographie des risques sur les dimensions environnementales, sociales et de droits humains. Cette revue interne permet d'éviter de répertorier dans nos engagements labellisés SPIF, des financements comportant des externalités négatives.
  - Une analyse financière qui par le suivi des règles d'engagement internes prend en compte la durabilité d'exploitation de la contrepartie.
- Les référentiels externes : les travaux sur la taxonomie verte mandatés par la Commission européenne (TEG), les cadres définis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et l'UNEP-FI. NB : En tant que partenaire co-fondateur de l'Initiative Positive Impact Finance coordonnée par l'UNEP-FI, Société Générale a pu développer une analyse de cette méthodologie, qui est déployée pour les transactions dédiées du segment de grande clientèle (Banque de Financement et Investissement – BFI).
- L'appréciation des critères environnementaux et sociaux : le cadre SPIF/SPI ne permet pas la mise en valeur d'une activité verte enfouissant de façon significative les éléments d'appréciation d'une approche sociale responsable, et inversement. Les performances sur un pilier majeur ne doivent pas entraîner d'action clairement négative ou volontairement passive dans les autres piliers.

## LES ACTIVITÉS EXCLUES

Les référentiels d'engagements sociaux et de contribution au bien commun ont été établis sans exhaustivité. Sur la santé, par exemple, le référentiel retenu a été limité aux financements d'hôpitaux/cliniques, maisons de retraite, et matériel médical (radiologie / imageries notamment). De même, l'engagement de la Banque à la création d'emplois n'est pas retenu dans son ensemble : seuls les programmes co-financés avec des multilatéraux (et donc soumis à un suivi spécifique de leur part) ont été retenus. L'économie circulaire, faute d'éléments précis sur les cadres de prise en compte, n'est pas retenue en 2018. Le SPIF est ainsi beaucoup plus restrictif que la notion de financement de l'économie réelle.

## Le SPI

### LE CADRE D'ANALYSE

Les 8 typologies suivantes (incluant la catégorie 2/ si exclusions <20%) sont considérées « SPI » :

- intégration ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) ;
- exclusions significatives, conduisant à filtrer au moins 20% de l'univers d'investissement éligible ;
- sélection thématique de valeurs ;
- sélection ESG (*best-in class* ou *best in-universe* ESG) ;
- investissements à impact, (voir : définition du *Global Impact Investing Network* - GIIN) ;
- solutions à composante « solidaire » ou « de partage » ;
- solutions d'investissement pour lesquelles Société Générale s'engage à détenir à son bilan un montant équivalent d'actifs financiers à Impact Positif ou de prêts à des contreparties bien notées selon les critères ESG de la recherche ;
- conseil de sélection de fonds externes considérés comme « Durables ».

NB : les engagements pris sur les catégories 2, 3, 4, et 5 sont considérés comme « Sustainable investments ».

Ces référentiels ont été travaillés par les équipes de gestion d'actifs (Lyxor) et Banque Privée, et des Activités des Marchés. Ils constituent un cadre établi au regard des référentiels de place existants.

## 5.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

### Société Générale Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;

- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : Crédit du Nord pour la Banque de détail en France, SKB Banka pour la Banque de détail à l'international, ALD Automotive pour les Services financiers aux entreprises et les activités basées en France pour la Banque de grande clientèle et solutions investisseurs qui couvrent entre 11 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre septembre 2018 et février 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ quinze semaines.

Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement, de la collecte des informations et du contrôle interne.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

En ce qui concerne la gestion des risques E&S des clients dans la Banque de détail à l'international, des procédures sont actuellement revisitées pour être adaptées aux spécificités locales tout en assurant une homogénéité dans le Groupe. Plus largement, en matière de gestion des risques E&S, les rôles et responsabilités ont été revus en 2018 pour garantir une mise en œuvre plus efficace des politiques d'évaluation E&S des clients et des transactions.

Les indicateurs relatifs à la gestion des risques E&S seront améliorés en 2019 pour apprécier pleinement la performance des politiques mises en œuvre sur l'ensemble du Groupe.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delérable

Associé développement durable

Hassan Baaj

Associé

## Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

### INFORMATIONS SOCIÉTALES ET MÉTIERS

#### Informations qualitatives

(Actions ou résultats)

- Définition et déploiement des engagements volontaires, y compris ceux qui sont liés au financement du charbon et à celui de la transition énergétique
- Sécurité des systèmes d'information
- Identification et gestion des risques E&S des transactions et des clients
- Mise en place des démarches Finance Durable et à Impact Positif (SPIF) et Investissements Durables et Positifs (SPI)

#### Informations quantitatives

(Indicateurs clé de performance et taux de couverture)

- Nombre et montant de production des transactions subissant une évaluation E&S (20 % des montants de production des transactions entrant dans le périmètre des Principes de l'Equateur et 13% des montants de production des transactions entrant dans le périmètre d'application volontaire de Société Générale)
- Nombre de clients de la Banque de Financement et d'Investissement ayant fait l'objet d'une identification du risque de réputation d'origine E&S (54 % des clients revus dans l'année)
- Montant de production des financements à impact positif : Finance durable et à impact positif (43 % des montants de production) et Investissements durables et positifs (100 % des montants de production)
- Part de fournisseurs "ciblés" sous contrat évalués RSE (100 % des fournisseurs "ciblés")

### INFORMATIONS SOCIALES

#### Informations qualitatives

(Actions ou résultats)

- Sécurité et santé des personnes
- Respect des réglementations du travail

#### Informations quantitatives

(Indicateurs clé de performance et taux de couverture)

- Part des postes pourvus par une mobilité interne (11 % des effectifs)
- Nombre d'heures de formation moyen par salarié (11 % des effectifs)
- Part des femmes dans le Top 1000 du Groupe (100 % des effectifs)
- Pourcentage des personnes formées à la RGPD (100 % des personnes sollicitées)

### INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### Informations qualitatives

(Actions ou résultats)

Politique générale en matière environnementale  
Outils d'analyse et de pilotage des risques climatiques

#### Informations quantitatives

(Indicateurs clé de performance et taux de couverture)

Respect des engagements charbon pris en 2015 pour 2020 (48 % des montants tirés pour l'extraction et 58 % des montants tirés pour la production d'électricité)  
Réduction de l'empreinte carbone par occupant par rapport à 2014 (67 % des émissions de GES du Groupe)

## 5.7 PLAN DE VIGILANCE

### 5.7.1 INTRODUCTION

#### OBJECTIF

En tant que société française de plus de 5 000 employés, Société Générale est soumise à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (ou loi sur le devoir de vigilance). Cette loi requiert l'établissement et la mise en œuvre, de manière effective, d'un plan de vigilance, ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte grave et un mécanisme d'alerte. Le présent document intègre les principaux éléments constitutifs du plan de vigilance et le compte-rendu de sa mise en œuvre effective.

Au fil des années, le groupe Société Générale s'est doté à titre volontaire de procédures et d'outils d'identification, d'évaluation, et de maîtrise des risques relatifs aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de la gestion ses Ressources Humaines, de sa chaîne d'approvisionnement, et de ses activités. Le Groupe a vu, depuis l'an dernier, dans cette obligation réglementaire une opportunité de clarifier et de renforcer son cadre de vigilance existant.

#### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'approche de vigilance du Groupe a été construite sur la base commune d'enjeux de droits humains et libertés fondamentales<sup>(1)</sup> et d'enjeux environnementaux<sup>(2)</sup>. Cette démarche est en cours de déploiement sur le périmètre des sociétés consolidées sur lesquelles Société Générale exerce un contrôle exclusif. Elle s'articule autour de trois piliers :

- **le pilier « Ressources humaines et Sécurité »** qui vise à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, ou à la santé des employés du groupe Société Générale, à la sécurité des personnes et à la protection des données personnelles ;
- **le pilier « Achats »** qui a pour objectif de gérer les risques potentiels d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement liés aux activités de ses fournisseurs et sous-traitants directs (de rang 1) ;
- **le pilier « Activités »** qui vise à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement directement associés à des produits ou services du Groupe.

#### GOVERNANCE

La démarche du plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. Elle a déjà évolué sur la base des résultats

des cartographies des risques réalisées en 2018 et continuera à s'enrichir au vu des résultats des évaluations régulières réalisées, des évolutions des activités ainsi que dans le cadre de la revue régulière des politiques et outils de gestion des risques.

Ce plan de vigilance a été préparé par les Directions de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), des Ressources Humaines (RH) et des Achats, en association avec la Direction juridique, les représentants de la Direction de la Conformité, du programme Culture & Conduite, de la Direction de la Sécurité du Groupe et de certaines *Business Units* et *Services Units*. Il est inclus dans le Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et publié dans le Document de référence.

Le premier plan de vigilance du Groupe a été présenté aux organisations syndicales représentatives en France en 2018 ainsi qu'à des parties prenantes externes dans le cadre d'initiatives de place.

Le déploiement de la démarche de vigilance est coordonné par les Directions de la RSE, des RH et des Achats. Sa mise en œuvre est sous la responsabilité des *Business Units* et *Service Units* concernées.

### 5.7.2 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES : CARTOGRAPHIE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INTRINSÈQUES

Depuis plusieurs années, Société Générale a identifié des risques d'atteinte envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, ou risques Environnementaux et Sociaux (E&S) associés à son activité. Cette identification a été à la base du déploiement des procédures et outils de gestion E&S dont le Groupe dispose. En 2018, il a complété l'identification des risques d'atteinte grave au travers de cartographies des risques intrinsèques sur chacun des trois piliers.

Dans un premier temps, le Groupe a identifié les risques intrinsèques du secteur bancaire, mais également des différents secteurs de ses fournisseurs et sous-traitants, ou des activités auxquelles il apporte ses produits et services.

Ces risques ont été évalués, puis hiérarchisés en quatre catégories (faible, modéré, moyennement élevé, élevé) en croisant des informations sectorielles et des informations géographiques. Ces évaluations ont été réalisées en prenant en compte des informations de bases de données externes reconnues<sup>(3)</sup> et à dire d'experts.

(1) Travail forcé et l'esclavage ; travail des enfants ; respect des populations autochtones ; droit de propriété ; discrimination ; liberté d'association ; santé et sécurité des personnes ; conditions de travail décentes ; rémunération décente ; protection sociale décente ; droit à la vie privée – textes de référence : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

(2) Changement climatique et qualité de l'air ; préservation de la ressource et de la qualité de l'eau ; utilisation responsable des sols ; préservation des ressources naturelles ; préservation de la biodiversité ; limitation et traitement des déchets – texte de référence : Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement (1992).

(3) Piliers RH et Sécurité, et Activités : Verisk Maplecroft notamment ; pilier Achats : Transparency international, le groupe Banque Mondiale, l'OIT, ou encore l'UNICEF.

Les critères d'évaluation sectoriels sont les suivants :

- la gravité potentielle de l'atteinte ;
- l'étendue potentielle de l'atteinte (nombre de personnes potentiellement touchées, le périmètre géographique de l'impact environnemental) ;
- la probabilité d'occurrence de l'atteinte (impact récurrent en fonctionnement normal des activités sectorielles vs cas extrêmes/accidents).

Une dimension géographique (pays d'implantation ou pays d'approvisionnement) a également été prise en compte, celle-ci pouvant être un facteur aggravant des risques identifiés. Les critères géographiques intègrent la ratification des conventions fondamentales de l'OIT, la réglementation sociale et la présence d'instances de contrôle locales, et enfin les pratiques avérées dans les différents pays (notamment d'éventuelles violations des droits humains).

### PILIER « RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ »

La cartographie des risques E&S sur le « RH et Sécurité » mesure les risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales d'une entreprise opérant dans le secteur bancaire, en fonction de son empreinte géographique.

Les enjeux identifiés pour le secteur financier portent ainsi sur les conditions de travail (une rémunération et un temps de travail décents, par exemple), le travail forcé et le travail des jeunes, la discrimination au travail, la liberté d'association et de négociation collective, la santé et la sécurité au travail ou le droit à la vie privée. Pour chacun de ces enjeux, le niveau de risque intrinsèque (élevé, moyennement élevé, modéré ou faible) des pays d'implantation du Groupe a été croisé avec le nombre d'employés présent dans chaque pays.

**Résultats :** 0,2% des employés du Groupe se trouvent dans un pays considéré comme à risque élevé selon les bases de données externes utilisées<sup>(1)</sup> (Chine), 35% se trouvant quant à eux dans des pays à risque moyennement élevé (Russie, Roumanie, Inde, Maroc, Algérie et Côte d'Ivoire par exemple).

### PILIER « ACHATS »

La cartographie des risques E&S intrinsèques du pilier « Achats » a été élaborée sur la base des grandes catégories d'achat du secteur bancaire (selon une nomenclature comportant une centaine de catégories d'achats). L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat comporte l'analyse du niveau de risque sur les enjeux RSE répartis en trois familles (loyauté des pratiques et éthique, environnement, droits humains et conditions sociales). Trois paramètres liés au contexte de la catégorie d'achat et au pays d'achat ont, de plus, été pris en compte pour l'évaluation du risque de la catégorie : les caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement, l'intensité de la main-d'œuvre, et l'environnement des affaires, lié au pays concerné par l'achat.

Ce travail de cartographie des risques E&S propres aux catégories d'achats a été réalisé en coopération avec trois autres banques françaises.

Le croisement du niveau de risques E&S intrinsèques par catégorie d'achats avec le montant des dépenses correspondant a permis d'identifier la part des achats du Groupe réalisée dans des catégories d'achats à risque moyennement élevé ou élevé.

**Résultats :** Parmi les catégories d'achats à risque moyennement élevé ou élevé, la catégorie ressortant comme la plus à risques est celle liée aux travaux sur les immeubles (rénovation ou aménagement mais aussi la construction de bâtiments neufs).

(1) Verisk Mapplecroft notamment.

(2) Périmètre d'intervention de la Direction des Achats du Groupe.

(3) Expositions entreprises

Sur le périmètre des achats analysés<sup>(2)</sup>, environ 5% des dépenses analysées sont réalisées dans des catégories d'achats à risque E&S élevé et environ 12% dans des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé.

### PILIER « ACTIVITÉS »

Société Générale apporte des services financiers à de nombreux secteurs, dont certains sont potentiellement porteurs de risques E&S. Pour chacun de ces secteurs, le Groupe a réalisé une identification et une hiérarchisation des risques d'atteinte E&S sur la base de sources externes et à dire d'expert.

Ces informations sectorielles ont été enrichies par les niveaux de risques pays fondés sur la solidité du cadre de la réglementation E&S locale. Elles ont ensuite été croisées avec des données d'activité du Groupe pour un premier dimensionnement. Les produits et services du Groupe directement associés aux activités et géographies les plus exposées devront faire l'objet de diligences particulières.

**Résultats :** Parmi les secteurs étudiés, une dizaine présente une part importante d'activités les plus exposées. Il s'agit des secteurs de : l'énergie, notamment l'énergie fossile et la production d'électricité, des transports et la logistique notamment automobiles ou aériens, l'agriculture notamment amont, l'industrie, la construction, la chimie, des mines, l'exploitation forestière le textile et la défense.

Environ un quart des expositions<sup>(3)</sup> du Groupe correspondent à des secteurs a priori porteurs de risques élevés sur les droits humains et l'environnement. En prenant en compte la dimension géographique et notamment la qualité du cadre réglementaire local sur les aspects E&S, moins de 10% des activités du Groupe, mesurées en termes d'expositions sectorielles, sont réalisées dans des secteurs a priori porteurs de risques et dans des pays à risques.

## 5.7.3 DISPOSITIFS D'ÉVALUATION ET ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

À l'issue de la cartographie des risques intrinsèques, le Groupe a initié une revue du cadre de gestion des risques E&S existant pour identifier les éventuels risques d'atteinte grave qui ne seraient pas suffisamment couverts par un cadre normatif clair et opérationnel.

En complément, Société Générale a réalisé, pour la première fois, un exercice d'évaluation conjoint de la gestion des risques E&S sur les trois piliers via l'exercice d'autoévaluation du risque de conformité *Compliance Risk Assessment*. Cette évaluation lui a permis d'analyser, avec une granularité plus fine et sur un périmètre élargi, le niveau de déploiement des dispositifs de gestion des risques E&S et de définir des actions à mener pour les renforcer.

### PILIER « RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ »

Société Générale dispose de politiques de gestion des Ressources Humaines (RH) qui évoluent progressivement pour appréhender les priorités stratégiques du Groupe, les enjeux clés des métiers et la transformation de ses activités et de son environnement. En s'appuyant sur un ensemble de processus et de dispositifs opérationnels, ces politiques visent à assurer la protection des droits humains et libertés fondamentales des collaborateurs, ainsi que la sécurité des personnes dans les locaux de l'organisation et dans le cadre des déplacements professionnels de ses employés.

Les composantes du dispositif de gestion des risques liés aux ressources humaines et à la sécurité sont décrites dans le chapitre (voir p. 252 "Être un employeur responsable"). Son déploiement dans les entités du Groupe s'appuie notamment sur :

- une gouvernance RH au niveau du Groupe, et des instances de dialogue social, veillant aux conditions de travail et à la liberté syndicale (le Groupe a notamment renouvelé en février 2019 son accord international avec l'UNI Global Union sur les droits fondamentaux) ;
- une Direction de la Sécurité Groupe définissant les politiques globales de sûreté et de sécurité des personnes, des biens, des infrastructures et des données ;
- des équipes d'accompagnement local dans les entités du Groupe (RH, responsables immobiliers, logistiques et sécurité, responsables de la protection des données, médecine du travail, relais sur la qualité de vie au travail, représentants du personnel en local, équipes de droit social, groupes et réseaux sur la diversité, etc.) ;
- des équipes et des systèmes de veille, de formation et d'intervention sur la sûreté et la sécurité des personnes, notamment les collaborateurs expatriés et les voyageurs d'affaires ;
- des équipes de gestion des risques opérationnels et de conformité, agissant en deuxième ligne de défense sur différentes dimensions du dispositif de gestion des risques liés aux ressources humaines et à la sécurité (à travers, par exemple, la vérification des contrôles réalisés ou des revues *ad hoc*).

L'évaluation du déploiement et des résultats des politiques en place est réalisée de manière régulière, en particulier par le biais :

- de dispositifs d'évaluation du Groupe sur les risques opérationnels et de conformité ;
- d'un mécanisme d'alerte sur les sujets d'éthique et de respect des droits humains ;
- d'audits internes et externes sur la politique de ressources humaines et les standards en matière de santé et sécurité ;
- d'une consultation directe des collaborateurs sur leur satisfaction et leurs conditions de travail, à travers le Baromètre Employeur du Groupe et des enquêtes locales.

Ces dispositifs d'évaluation amènent à la mise en place de plans d'action adaptés et contribuent à l'homogénéisation des pratiques en matière RH et de sécurité au sein du Groupe.

De plus, Société Générale a évalué en 2018 la qualité des dispositifs globaux et locaux de couverture des risques sur les droits humains pour les employés *via* l'exercice de *Compliance Risk Assessment*. Les questions ont porté sur la mise en œuvre des politiques du Groupe, de politiques et processus formels locaux, ainsi que sur les contrôles réalisés sur un ensemble de thématiques :

- l'encadrement du travail (contrats de travail et accords des salariés sur les conditions de travail) ;
- le travail des mineurs de moins de 15 ans ;
- la lutte contre la discrimination au travail ;
- les conditions d'emploi (protection des salariés, mesures disciplinaires, gestion du harcèlement et des violences au travail, salaires minimum, temps de travail, congés) ;
- la santé, dont la protection sociale (couverture santé, invalidité/décès, retraite) et la sécurité.

## PILIER « ACHATS »

Afin de gérer les risques E&S à différentes étapes du processus achat, la Direction des Achats du Groupe s'est dotée d'outils qui ont pour vocation d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques E&S, au niveau du produit ou service acheté, et du fournisseur ou prestataire

de service. Ces outils sont déployés aujourd'hui pour les achats réalisés par la Direction des Achats.

L'identification et l'évaluation des risques par la Direction des Achats s'appuient notamment sur :

- la consultation de la cartographie des risques E&S relative aux catégories d'achats afin d'identifier si la catégorie d'achat concernée présente un risque E&S moyennement élevé ou élevé ;
- l'intégration de critères E&S (exigences et questions) dans les consultations d'appels d'offres dans le cas où la catégorie d'achat est à risque E&S moyennement élevé ou élevé ;
- l'analyse KYS (*Know Your Supplier*) E&S des fournisseurs présélectionnés ;
- l'évaluation extra-financière de certains fournisseurs ciblés.

La maîtrise et l'atténuation des risques consistent en :

- l'application d'une pondération aux critères E&S proportionnée au niveau de risque E&S de la catégorie d'achat dans les grilles de notation des propositions de services ou produits ;
- l'intégration d'une clause RSE dans les contrats qui comprend l'engagement contractuel au respect de la Charte Achats Responsables du Groupe ;
- pour les catégories d'achats à risque, en cas de performances E&S insuffisantes :
  - l'incitation à mettre en œuvre des plans d'actions correctives,
  - la possibilité de réaliser des audits E&S sur site,
  - la revue régulière des controverses et des évolutions des notes E&S.

Des éléments complémentaires relatifs aux Achats sont présentés en p. 282, « *Le Positive Sourcing Program* ».

À fin 2018, sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des Achats, le dispositif de gestion des risques E&S couvre l'ensemble des appels d'offres sur des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé et élevé, et permet d'identifier et de gérer les risques associés.

En outre, dans le cadre du *Compliance Risk Assessment*, le Groupe a pu évaluer le déploiement du dispositif d'achats responsables au sein des différentes entités. La connaissance du cadre normatif relatif aux achats responsables a notamment été évaluée, ainsi que sa mise en œuvre. L'exercice a également permis d'évaluer les moyens humains dédiés à la gestion des sujets RSE pour les achats, et le niveau de formation des acheteurs à la conduite des achats responsables.

## PILIER « ACTIVITÉS »

Société Générale est soumise à un ensemble de réglementations (lutte antiblanchiment, respect des embargos, loi sur la protection des données personnelles, loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique...) qui constitue le socle de sa gestion des risques.

Au-delà de ses obligations réglementaires, depuis plus de 10 ans, le Groupe a développé des processus visant à la gestion des risques E&S attachés à ses activités. Ces processus s'appuient à la fois sur un cadre normatif d'engagements et de standards E&S, et sur des outils de mise en œuvre.

L'ensemble des engagements E&S sont encadrés par les Principes Généraux E&S, signés par Société Générale. Ils comprennent notamment les politiques E&S sectorielles et transversales, déployées sur certains secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue environnemental, social ou éthique. Ces politiques décrivent notamment les principaux risques d'atteinte à l'environnement ou aux droits des populations locales et précisent les critères d'évaluation des clients ou transactions réalisées auprès d'acteurs de ces secteurs.

Des outils d'identification et d'évaluation des risques E&S sont diffusés dans la Banque, dont notamment :

- la liste de surveillance E&S qui reflète les projets, entreprises ou secteurs/pays présentant un fort risque en lien avec des problématiques E&S, et qui vise à ce que des diligences plus approfondies soient réalisées sur ces secteurs, projets ou entreprises (mise à jour de manière trimestrielle) ;
- la liste d'exclusion E&S.

Les procédures d'évaluation et les dispositifs de maîtrise des risques E&S sont détaillés dans le présent chapitre (p. 268, « Des engagements forts et transparents »).

Société Générale a réalisé en 2018 une première analyse d'écarts entre les risques issus de la cartographie intrinsèque et les risques couverts par les mesures existantes de gestion des risques – à savoir principalement les politiques E&S, la liste de surveillance E&S et la liste d'exclusion E&S ainsi que les outils permettant leur mise en œuvre opérationnelle.

Il en résulte que la plupart des secteurs identifiés comme potentiellement à risque étaient soit déjà couverts par une politique E&S, soit déjà présents sur la liste de surveillance E&S. Certains

secteurs ou certaines activités devront néanmoins être ajoutées à la liste des activités nécessitant une revue E&S approfondie.

D'autre part, la cartographie intrinsèque a mis en exergue la nécessité d'intégrer des risques additionnels aux outils d'évaluation pour certains secteurs, comme par exemple certaines problématiques liées aux droits humains. Des engagements Groupe ont par exemple été pris cette année sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) des populations autochtones affectées par certains développements.

Enfin *via* l'exercice d'évaluation *Compliance Risk Assessment*, le Groupe a pu évaluer le niveau de déploiement des procédures et contrôles relatifs à la gestion des risques E&S dans ses entités locales. Ont été évaluées dans ce cadre :

- la connaissance du cadre normatif de gestion des risques E&S (politiques E&S, liste de surveillance et liste d'exclusion E&S) ;
- l'intégration d'une revue E&S dans les processus KYC (*Know Your Customer*) lors des entrées en relation et des revues périodiques ;
- la mise en œuvre des procédures Groupe et des contrôles associés ;
- les moyens humains et les compétences dédiés à la gestion des risques E&S.

## COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES MESURES

### Synthèse

En 2017, le Groupe avait travaillé à l'interprétation de la loi sur le devoir de vigilance et à la clarification de son périmètre d'application. Il avait également formalisé et communiqué son plan de vigilance détaillant les étapes clés à mettre en œuvre en réponse à la loi ainsi que les choix méthodologiques associés à son déploiement.

En parallèle, Société Générale avait poursuivi le déploiement des dispositifs et des mesures existants de gestion des risques E&S sur les volets RH et Sécurité, Achats et Activités.

En 2018, les principales mesures mises en œuvre dans ce cadre, et détaillées ci-dessus dans le plan de vigilance mis à jour, ont constitué en :

#### Pilier « RH et Sécurité »

- Une cartographie des risques E&S intrinsèques (voir : 5.7.2 « Identification et hiérarchisation des risques »).
 

**Résultats** : 0,2% des employés dans un pays considéré à risque élevé (Chine), et 35% dans des pays à risque moyennement élevé (dont Russie, Roumanie, Inde, Maroc, Algérie et Côte d'Ivoire).
- Une évaluation des politiques du déploiement et des résultats des politiques en place sur un périmètre couvrant 89% des effectifs du Groupe (voir : 5.7.5 « Dispositif de suivi des mesures »).
 

**Résultats** :

  - Les entités de pays à risque élevé ou moyennement élevé, qui doivent renforcer leurs politiques ou processus, emploient moins de 4% des effectifs du Groupe.
  - Les entités de pays à risque élevé ou moyennement élevé, qui doivent renforcer leurs contrôles, emploient moins de 10% des effectifs du Groupe.

#### Pilier « Achats »

- Une cartographie des risques intrinsèques aux achats (voir : 5.7.2 « Identification et hiérarchisation des risques »).
 

**Résultats** : Environ 5% des dépenses analysées sont réalisées dans des catégories d'achats à risque E&S élevé et 12% dans des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé. La catégorie ressortant comme la plus à risques est celle liée aux travaux sur les immeubles.
- Une évaluation du déploiement effectif du dispositif d'achats responsables couvrant près de 180 entités, avec un taux de réponse de plus de 85% (voir : 5.7.5 « Dispositif de suivi des mesures »).
- Une mise à jour, sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des Achats, du dispositif de gestion des risques E&S. (voir 5.7.5 « Dispositif de suivi des mesures »).
 

**Résultats** :

  - L'ensemble des appels d'offres sur des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé et élevé est couvert par le dispositif de gestion des risques.
  - 100% des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé ou élevé sont couvertes par une fiche outil RSE (soit 34 fiches outils).
  - 100% des acheteurs présents à la Direction des achats formés aux Achats responsables.



**Pilier « Activités »**

- Une cartographie des risques intrinsèques qui a notamment permis d'identifier et de hiérarchiser, pour chacun des secteurs étudiés, les risques d'atteinte E&S. (voir : 5.7.2 « Identification et hiérarchisation des risques »).

**Résultats :** Moins de 10% de l'exposition du Groupe correspond à des activités a priori porteuses de risques (énergie, transports et logistique, agriculture amont, industrie, construction...) dans des pays à risques.

- Une première analyse d'écart entre les risques issus de la cartographie intrinsèque et les risques couverts par les mesures existantes de gestion des risques (voir : 5.7.5 « Dispositif de suivi des mesures »).
- Une évaluation du niveau de déploiement des procédures et contrôles relatifs à la gestion des risques E&S dans plus de 200 entités locales, avec un taux de réponse de près de 90%. (voir : 5.7.5 « Dispositif de suivi des mesures »).

**Résultats :** Parmi les entités évaluées, trois quarts environ déclarent avoir implémenté des contrôles relatifs au KYC E&S ou à l'application des listes de surveillance E&S.

**5.7.4 DISPOSITIF D'ALERTE**

La loi sur le devoir de vigilance requiert la mise en place d'un dispositif d'alerte, tout comme la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite Sapin II). Le Groupe a donc décidé de renforcer le dispositif existant par la mise en place d'un dispositif d'alerte commun, répondant aux exigences des deux réglementations citées. La mise en place de ce dispositif a fait l'objet d'une concertation auprès d'organisations syndicales représentatives en France et d'une présentation et d'échanges auprès d'instances au niveau français et européen au second semestre 2018. Le dispositif, accessible depuis le portail [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) vient d'être déployé en France et à l'international en versions française et anglaise. Il sera déployé en version multilingue courant 2019.

Il permettra notamment le recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Il est ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, et prestataires avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie (sous-traitants ou fournisseurs). Il repose sur une plateforme externe sécurisée qui garantit la protection des données personnelles ainsi qu'une stricte confidentialité des informations exigées par la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Le Code de conduite du Groupe évolue pour décrire ces nouvelles modalités d'exercice du droit d'alerte (voir p. 251, "Le Code de Conduite au service des valeurs du Groupe").

**5.7.5 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES**

Dans le cadre de ses obligations relatives à la communication extra-financière et afin de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E&S, Société Générale a développé plusieurs outils de *reporting*. Ces outils permettent aux Directions des Ressources Humaines, de la Sécurité, des Achats et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise de disposer d'indicateurs de suivi de la performance. Un système commun de *reporting* extra-financier est notamment déployé dans l'ensemble du Groupe afin de collecter les informations utilisées dans le cadre du *reporting* extra-financier (chapitre 5 du Document de référence).

D'autre part, le suivi des mesures de vigilance s'appuie sur l'exercice d'évaluation Compliance Risk Assessment, qui a intégré pour la première fois, en 2018, les risques E&S pour l'ensemble du Groupe. Ce

premier exercice a été réalisé auprès de plus de 180 entités, représentant 76% des encours entreprises du Groupe et a permis à Société Générale :

- de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E&S au niveau des *Business Units* mais également à un niveau plus fin (type entités légales) ;
- d'identifier les axes d'amélioration et de suivre les plans d'actions associés ;
- et enfin de disposer d'indicateurs additionnels de suivi des mesures de surveillance mises en œuvre pour le Groupe.

Ces actions sont suivies par :

- les responsables de *Business Units* et *Service Units* ;
- la filière Risques et Conformité ; ainsi que
- les filières d'expertises impliquées dans ce dispositif.

**Résultats Pilier « RH et Sécurité » :** L'exercice d'autoévaluation a couvert des entités représentant 89% des effectifs du Groupe. Les entités n'ayant pas participé à l'exercice cette année ont, pour la plupart, été couvertes par d'autres exercices d'évaluation intégrant les risques liés aux ressources humaines.

Au global, l'analyse des dispositifs de gestion des risques des entités du Groupe montre que :

- les entités de pays à risque élevé ou moyennement élevé sur les thématiques de droits humains évaluées et qui doivent renforcer leurs politiques ou processus emploient moins de 4% des effectifs ;
- les entités de pays à risque élevé ou moyennement élevé et qui doivent renforcer leurs contrôles sur les processus RH et de sécurité emploient moins de 10% des effectifs.

**Résultats Pilier « Achats » :** L'évaluation a couvert près de 180 entités, avec un taux de réponse de 85%.

- 100% des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé ou élevé sont couvertes par une fiche outil RSE (soit 34 fiches outils). Ces fiches outil ont été développées afin de permettre aux acheteurs, dans le cadre des appels d'offres, de poser les exigences et questions RSE relatives aux risques identifiés ;
- Au 31 décembre 2018, 100% des acheteurs présents à la Direction des achats ont été formés aux Achats responsables.

**Résultats Pilier « Activités » :** L'évaluation a couvert plus de 180 entités, avec un taux de réponse de près de 90%. Parmi les entités évaluées, trois quarts environ déclarent avoir implémenté des contrôles relatifs au KYC E&S ou à l'application des listes de surveillance E&S.

## 5.7.6 PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS ATTENDUES

Une revue du corpus de procédures d'évaluation et de maîtrise des risques E&S existant a été initiée en 2018 à l'issue de l'exercice de cartographie des risques, notamment en vue d'intégrer les risques saillants non couverts ou insuffisamment couverts par les procédures et outils de gestion existants.

L'enrichissement de ces dispositifs de gestion des risques (politiques, processus formalisés et/ou contrôles additionnels) se poursuivra en 2019, tout comme les efforts de déploiement. Les principales actions prévues sont :

### Pilier « Ressources Humaines et Sécurité »

- une adaptation des processus de gestion des ressources humaines et de la sécurité, la poursuite du déploiement de certains contrôles et la création de contrôles complémentaires sur la base des risques résiduels observés dans les entités du Groupe sur ces sujets ;
- l'enrichissement de la documentation normative, en vue d'homogénéiser le cadre de gestion des ressources humaines au sein du Groupe, par exemple sur la politique disciplinaire et les comportements inappropriés au travail ;
- des formations complémentaires sur ces sujets ;
- et le renouvellement de l'accord avec l'UNI Global Union prévoyant, entre autres, une présentation du plan de vigilance aux membres de l'UNI Global Union.

### Pilier « Achats »

- l'amélioration des outils permettant l'identification et l'évaluation des risques, incluant la mise à jour de nouvelles fiches outils à destination des acheteurs, et de certains outils visant à la maîtrise et l'atténuation des risques ;
- la poursuite du déploiement de ces outils mis à jour au sein de la filière Achat en priorisant les catégories à risque E&S élevé ;
- la poursuite de la formation des acheteurs ;
- et l'actualisation de la documentation normative.

### Pilier « Activités »

- la poursuite de l'enrichissement des politiques E&S et des outils de gestion des risques pour intégrer progressivement d'autres secteurs d'activités ou secteurs/pays ou des enjeux spécifiques aux droits humains ;
- la mise à jour des procédures opérationnelles ;
- des formations auprès de populations ciblées permettant d'assurer leur déploiement ;
- ainsi que le renforcement de la gouvernance de la gestion des risques E&S et des contrôles associés, à la fois au niveau du Groupe, mais également au sein des différentes *Business Units* et *Services Units* concernées.

## 5.8 TABLE DE CONCORDANCE DPEF

Où retrouver les politiques et résultats de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ?

### 1. Modèle d'affaires

Principales activités du Groupe : métiers et leurs chiffres clés, produits et services, résultats	6-8 ; 15-24 ; 28-39 ; 46-52
Organisation : présentation des principales activités, effectifs, gouvernance	26-27 ; 253 ; 65
Modèle économique : ressources clés, valeur apportée aux parties prenantes, analyse de la marge	6-8 ; 53-54 ; 299
Stratégie, perspectives et objectifs	10-14

### 2. Facteurs de risques extra-financiers importants pour le Groupe<sup>(1)</sup> et rappel des principales politiques

La corruption	Cadre normatif du Groupe	p. 249
	Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence	p. 249
	Code de conduite	p. 251
	Programme Culture et Conduite	p. 252
	Plan de vigilance	p. 291
La défaillance des systèmes IT (cybercriminalité)	Dispositif de maîtrise des risques liés à la sécurité de l'information et aux SI	p. 168
	Schéma directeur sécurité des systèmes d'information 2018-2020	p. 224
La protection des données	Politique de sécurisation des données personnelles	p. 267
	Instructions internes et procédures associées	p. 267
	Plan de vigilance	p. 291
Les enjeux Environnementaux et Sociaux (E&S) pouvant impacter la réputation du Groupe	Adoption des Principes de l'Equateur et du <i>Soft Commodities Compact</i>	p. 268
	Principes généraux E&S	p. 268
	Politiques E&S sectorielles et transversales	p. 268
	Procédures et outils E&S	p. 269
	Procédure de traitement des alertes E&S par les parties prenantes	p. 270
	Programme de réduction carbone 2014-2020	p. 281
	<i>Positive Sourcing Program</i>	p. 282
Le non-respect des engagements E&S	Politique de « Traitement des réclamations clients »	p. 266 ; 239
	Engagements de réduction des expositions au charbon	p. 269
	Alignement des principaux secteurs liés au climat sur une trajectoire 2°C	p. 272
	Développement des activités SPIF et SPI	p. 273
Le non-respect de la réglementation et des règles internes relatives au droit du travail	Gestion des risques dans les Ressources Humaines	p. 262
	Plan de vigilance	p. 291
Le non-respect de la réglementation et des règles internes relatives à la santé et sécurité des personnes	Programme <i>Life at Work</i>	p. 264
	Couverture complémentaire à la protection sociale	p. 264
	Politique de santé	p. 264
	Zoom sur la prévention des risques psychosociaux	p. 265
	Politique de sécurité et sûreté	p. 265
La non-prise en compte des enjeux E&S pouvant (à long terme) impacter le risque de crédit, notamment le risque climatique	Risques liés à la sécurité des biens et des personnes	p. 167
	Principes généraux E&S	p. 268
	Appétit pour le risque de crédit	p. 271
	Politiques d'évaluation des risques climatiques	p. 271
La conduite inappropriée au travail	Code de conduite	p. 251
	<i>Leadership Model</i>	p. 251
	Programme Culture et Conduite	p. 252
	Politique en matière disciplinaire	p. 257
	Politique de lutte contre les comportements inappropriés au travail	p. 265
Le risque de défaut de personnel	Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	p. 253
	#MONJOB2020	p. 253
	Politique d'attraction et de rétention des talents	p. 254
	Politique de mobilité	p. 255
	Politique de formation	p. 255
	Modes de travail alternatifs	p. 256
	Politique de <i>Talent Management</i>	p. 256
	Politique de rémunération	p. 262
	Risques et politique de rémunération	p. 169

(1) La méthodologie d'identification de ces facteurs de risque est présente en p. 250

**3. Autres thématiques réglementaires**

La lutte contre l'évasion fiscale	Code de conduite fiscale	p. 250
	Politique sur les paradis fiscaux	p. 250
	Dispositif de lutte contre le blanchiment	p. 250 ; 239
Les actions en faveur des droits humains	Code de conduite	p. 251
	Politique de diversité	p. 257
	Dialogue social	p. 260
	Gestion des risques dans les Ressources Humaines	p. 262
	Politique de santé et sécurité	p. 264
	Principes généraux E&S	p. 268
	Plan de vigilance	p. 291

# 6

## ÉTATS FINANCIERS

<b>6.1</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>300</b>	<b>6.3</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>464</b>
6.1.1	Bilan consolidé - Actif	300	6.4	<b>RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b>	<b>469</b>
6.1.2	Bilan consolidé - Passif	301	6.5	<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>476</b>
6.1.3	Compte de résultat consolidé	302	6.5.1	Bilan	476
6.1.4	État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	303	6.5.2	Compte de résultat	477
6.1.5	Évolution des capitaux propres	304	6.6	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS</b>	<b>478</b>
6.1.6	Tableau des flux de trésorerie	306	6.7	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>526</b>
<b>6.2</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>308</b>			

### Notes Annexes aux États financiers consolidés : informations complémentaires.

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document de référence (Risques et adéquation des fonds propres).

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée dans le chapitre 3 du présent Document de référence (Gouvernement d'entreprise).

Ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées comme telle dans les chapitres 3 et 4 du présent Document de référence.

## 6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

(En M EUR)		<b>31.12.2018</b>	<b>01.01.2018<sup>(1)</sup></b>	<b>31.12.2017</b>
Caisse et banques centrales		96 585	114 404	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	365 550	369 112	419 680
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	11 899	12 718	13 641
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	50 026	50 468	
Actifs financiers disponibles à la vente				139 998
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	12 026	11 592	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	60 588	53 656	60 866
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	447 229	417 391	425 231
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		338	663	663
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	146 768	147 611	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				3 563
Actifs d'impôts	Note 6	5 819	6 292	6 001
Autres actifs	Note 4.4	67 446	60 449	60 562
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	13 502	13	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence		249	659	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	26 751	24 200	24 818
Écarts d'acquisition	Note 2.2	4 652	4 988	4 988
<b>TOTAL</b>		<b>1 309 428</b>	<b>1 274 216</b>	<b>1 275 128</b>

(1) Montants retraités suite à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. Note 1).

## 6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

(En M EUR)		31.12.2018	01.01.2018 <sup>(1)</sup>	31.12.2017
Banques centrales		5 721	5 604	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	363 083	368 550	368 705
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	5 993	6 146	6 750
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	116 339	103 235	103 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	94 706	88 621	88 621
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	416 818	410 633	410 633
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 257	6 020	6 020
Passifs d'impôts	Note 6	1 157	1 608	1 662
Autres passifs	Note 4.4	76 629	69 139	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	10 454	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance				130 958
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	129 543	131 717	
Provisions	Note 8.3	4 605	6 345	6 117
Dettes subordonnées	Note 3.9	13 314	13 647	13 647
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>1 243 619</b>	<b>1 211 265</b>	<b>1 211 091</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>				
Capital et réserves liées		29 856	29 427	29 427
Réserves consolidées		28 342	27 698	27 791
Résultat de l'exercice		3 864	2 806	2 806
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>62 062</b>	<b>59 931</b>	<b>60 024</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	(1 036)	(1 503)	(651)
<b>SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>61 026</b>	<b>58 428</b>	<b>59 373</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	4 783	4 523	4 664
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>65 809</b>	<b>62 951</b>	<b>64 037</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 309 428</b>	<b>1 274 216</b>	<b>1 275 128</b>

(1) Montants retraités suite à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. Note 1).

## 6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)		2018 <sup>(1)</sup>	2017
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	22 678	23 679
Intérêts et charges assimilés	Note 3.7	(11 659)	(13 263)
Commissions (produits)	Note 4.1	9 124	10 504
Commissions (charges)	Note 4.1	(3 600)	(3 681)
Résultat net des opérations financières		5 189	5 826
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	5 119	5 113
<i>Dont gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>			713
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	Note 3.3	83	
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(13)	
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	1 724	
Produits des autres activités	Note 4.2	10 761	22 045
Charges des autres activités	Note 4.2	(9 012)	(21 156)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>25 205</b>	<b>23 954</b>
Frais de personnel	Note 5	(9 561)	(9 749)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(7 366)	(7 083)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(1 004)	(1 006)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>7 274</b>	<b>6 116</b>
Coût du risque	Note 3.8	(1 005)	(1 349)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>6 269</b>	<b>4 767</b>
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	Note 2.3	56	92
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(208)	278
Variations de valeur des écarts d'acquisition	Note 2.2	-	1
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>6 117</b>	<b>5 138</b>
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 561)	(1 708)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>4 556</b>	<b>3 430</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		692	624
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>3 864</b>	<b>2 806</b>
<b>Résultat par action</b>	Note 7.2	<b>4,24</b>	<b>2,92</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	Note 7.2	<b>4,24</b>	<b>2,92</b>

- (1) La présentation du compte de résultat consolidé du Groupe évolue à compter de l'exercice 2018 en raison de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 :
- les produits et charges des activités d'assurance sont regroupés au sein d'une ligne spécifique dans le « Produit net bancaire » (cf. Note 1.4) ;
  - la rubrique « Coût du risque » est désormais réservée exclusivement au risque de crédit (cf. Note 3.8) ;
  - les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers du Groupe désignés sur option à la juste valeur par résultat sont désormais comptabilisées au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (cf. Note 3.1).



## 6.1.4 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	2018	2017
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>4 556</b>	<b>3 430</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>24</b>	<b>(2 371)</b>
Écarts de conversion	370	(2 088)
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(233)	
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(193)	
<i>Reclassement en résultat</i>	(40)	
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1)</sup>	(74)	(218)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(54)	69
<i>Reclassement en résultat</i>	(20)	(287)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(120)	(100)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(156)	(94)
<i>Reclassement en résultat</i>	36	(6)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	1	(20)
Impôts liés	80	55
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>411</b>	<b>19</b>
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	30	42
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	529	
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	1	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	(3)	-
Impôts liés	(146)	(23)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>435</b>	<b>(2 352)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4 991</b>	<b>1 078</b>
<i>Dont part du Groupe</i>	4 331	504
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	660	574

(1) À compter de l'exercice 2018, les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance.

## 6.1.5 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	Capital et réserves liées						Résultat de l'exercice part du Groupe
	Capital souscrit	Primes et réserves liées	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total	Réserves consolidées	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>1 010</b>	<b>20 277</b>	<b>(371)</b>	<b>9 680</b>	<b>30 596</b>	<b>29 687</b>	-
Augmentation de capital	-	8	-	-	8	-	-
Élimination des titres autodétenus	-	-	(122)	-	(122)	(29)	-
Émissions/Remboursements/Rémunération des autres instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	-	-	-	(1 114)	(1 114)	(540)	-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	-	59	-	-	59	-	-
Distribution 2017 (cf. Note 7.2)	-	-	-	-	-	(1 762)	-
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	419	-
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	-	<b>67</b>	<b>(122)</b>	<b>(1 114)</b>	<b>(1 169)</b>	<b>(1 912)</b>	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	19	-
Résultat 2017	-	-	-	-	-	-	2 806
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	(3)	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-	-	<b>16</b>	<b>2 806</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>1 010</b>	<b>20 344</b>	<b>(493)</b>	<b>8 566</b>	<b>29 427</b>	<b>27 791</b>	<b>2 806</b>
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	2 806	(2 806)
Incidence de l'application de la norme IFRS 9 (cf. Note 1)	-	-	-	-	-	(93)	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>1 010</b>	<b>20 344</b>	<b>(493)</b>	<b>8 566</b>	<b>29 427</b>	<b>30 504</b>	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Élimination des titres autodétenus (cf. Note 7.1)	-	-	(174)	-	(174)	(12)	-
Émissions/Remboursements/Rémunération des autres instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	-	-	-	544	544	(458)	-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3)	-	59	-	-	59	-	-
Distribution 2018 (cf. Note 7.2)	-	-	-	-	-	(1 764)	-
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	52	-
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	-	<b>59</b>	<b>(174)</b>	<b>544</b>	<b>429</b>	<b>(2 182)</b>	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	3 864
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	20	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-	-	<b>20</b>	<b>3 864</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>1 010</b>	<b>20 403</b>	<b>(667)</b>	<b>9 110</b>	<b>29 856</b>	<b>28 342</b>	<b>3 864</b>

Gains et pertes (nets d'impôts) comptabilisés directement en capitaux propres			Participations ne donnant pas le contrôle						
qui seront reclassés ultérieurement en résultat	qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	Total	Capitaux propres part du Groupe	Capital et réserves	Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Total capitaux propres consolidés	
1 670	-	1 670	61 953	2 920	800	33	3 753	65 706	
-	-	-	8	-	-	-	-	8	
-	-	-	(151)	-	-	-	-	(151)	
-	-	-	(1 654)	(33)	-	-	(33)	(1 687)	
-	-	-	59	-	-	-	-	59	
-	-	-	(1 762)	(243)	-	-	(243)	(2 005)	
-	-	-	419	614	-	-	614	1 033	
-	-	-	(3 081)	338	-	-	338	(2 743)	
(2 307)	-	(2 307)	(2 288)	(1)	-	(49)	(50)	(2 338)	
-	-	-	2 806	624	-	-	624	3 430	
(14)	-	(14)	(14)	-	-	-	-	(14)	
-	-	-	(3)	(1)	-	-	(1)	(4)	
(2 321)	-	(2 321)	501	622	-	(49)	573	1 074	
(651)	-	(651)	59 373	3 880	800	(16)	4 664	64 037	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
(393)	(459)	(852)	(945)	(112)	-	(29)	(141)	(1 086)	
(1 044)	(459)	(1 503)	58 428	3 768	800	(45)	4 523	62 951	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	(186)	-	-	-	-	(186)	
-	-	-	86	(33)	-	-	(33)	53	
-	-	-	59	-	-	-	-	59	
-	-	-	(1 764)	(368)	-	-	(368)	(2 132)	
-	-	-	52	(5)	-	-	(5)	47	
-	-	-	(1 753)	(406)	-	-	(406)	(2 159)	
58	412	470	470	-	-	(32)	(32)	438	
-	-	-	3 864	692	-	-	692	4 556	
-	(3)	(3)	(3)	-	-	-	-	(3)	
-	-	-	20	6	-	-	6	26	
58	409	467	4 351	698	-	(32)	666	5 017	
(986)	(50)	(1 036)	61 026	4 060	800	(77)	4 783	65 809	

## 6.1.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(En M EUR)</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé (I)</b>	<b>4 556</b>	<b>3 430</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	4 589	4 283
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	2 343	108
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(53)	(92)
Variation des impôts différés	357	673
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(101)	(110)
Autres mouvements	2 256	4 367
<b>Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)</b>	<b>9 391</b>	<b>9 229</b>
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 901	(5 113)
Opérations interbancaires	(1 929)	5 200
Opérations avec la clientèle	(11 732)	(4 996)
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	(1 598)	22 876
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	(4 643)	(2 228)
<b>Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III)</b>	<b>(15 001)</b>	<b>15 739</b>
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)</b>	<b>(1 054)</b>	<b>28 398</b>
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(5 928)	(280)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 621)	(5 928)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)</b>	<b>(13 549)</b>	<b>(6 208)</b>
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	(2 543)	(3 836)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(471)	(331)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>	<b>(3 014)</b>	<b>(4 167)</b>
<b>Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C)</b>	<b>(17 617)</b>	<b>18 023</b>
Caisse et banques centrales (actif)	114 404	96 186
Banques centrales (passif)	(5 604)	(5 238)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	22 159	24 639
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 686)	(14 337)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>119 273</b>	<b>101 250</b>
Caisse et banques centrales (actif)	96 585	114 404
Banques centrales (passif)	(5 721)	(5 604)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	24 667	22 159
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(13 875)	(11 686)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>101 656</b>	<b>119 273</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(17 617)</b>	<b>18 023</b>

## SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<b>NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>308</b>
NOTE 1.1 Introduction	308
NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2018	309
NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur	310
NOTE 1.4 Première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »	312
NOTE 1.5 Préparation à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »	318
NOTE 1.6 Recours à des estimations et au jugement	322
<b>NOTE 2 CONSOLIDATION</b>	<b>323</b>
NOTE 2.1 Périmètre de consolidation	326
NOTE 2.2 Écarts d'acquisition	326
NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence	330
NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées	333
NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	335
<b>NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>336</b>
NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	342
NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés	347
NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	355
NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur	357
NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti	366
NOTE 3.6 Dettes	369
NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts	371
NOTE 3.8 Dépréciations et provisions	373
NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti	379
NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie	381
NOTE 3.11 Actifs financiers transférés	383
NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers	385
NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers	387
<b>NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>388</b>
NOTE 4.1 Produits et charges de commissions	388
NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités	389
NOTE 4.3 Activités d'assurance	390
NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs	398
<b>NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL</b>	<b>399</b>
NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées	400
NOTE 5.2 Avantages du personnel	401
NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions	406
<b>NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>407</b>
<b>NOTE 7 CAPITAUX PROPRES</b>	<b>411</b>
NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis	411
NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes	414
NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	415
<b>NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>416</b>
NOTE 8.1 Information sectorielle	416
NOTE 8.2 Autres frais administratifs	420
NOTE 8.3 Provisions	421
NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles	424
NOTE 8.5 Opérations en devises	425
NOTE 8.6 Détail du périmètre de consolidation	426
NOTE 8.7 Honoraires des commissaires aux comptes	454
NOTE 8.8 Rappels des principes comptables appliqués jusqu'au 31 décembre 2017 aux instruments financiers	455
<b>NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES</b>	<b>460</b>

## 6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

### NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

#### NOTE 1.1 Introduction



##### RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en)

Le changement le plus significatif apporté aux règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés est l'application, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



##### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2018 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation N° 2017-02 du 2 juin 2017. La présentation des données comparatives relatives à l'exercice 2017 n'a pas été modifiée et reste conforme aux dispositions de la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



##### MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

**NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. Note 1.4)

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et clarifications subséquentes

Amendements à IFRS 4 : Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance » (cf. Note 1.4)

Améliorations annuelles (2014-2016)

Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »

Amendements à IAS 40 « Immeubles de placement »

IFRIC 22 « Transactions en devises et paiements d'avance »

Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » (cf. Note 1.4)

**IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS », AMENDEMENTS SUBSÉQUENTS ET AMENDEMENTS À IFRS 4 RELATIFS À L'APPLICATION D'IFRS 9 AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE**

Les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans la Note 1.4 *Première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »*.

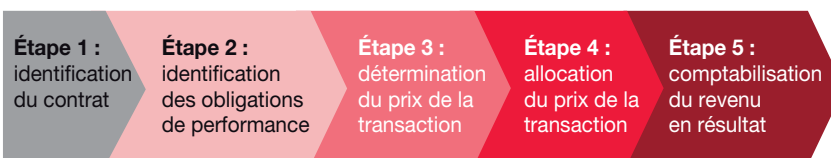
**IFRS 15 « PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS » ET CLARIFICATIONS SUBSÉQUENTES**

Cette norme définit, en remplacement des normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et de

leurs interprétations, de nouveaux principes de reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance, des contrats d'instruments financiers et des contrats de garantie.

Le mode d'enregistrement de ces revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend 5 étapes successives depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance en résultat d'un produit lorsqu'une obligation de performance est remplie :



Les principaux contrats concernés par ces nouvelles dispositions sont, au sein des activités du Groupe :

- des contrats de prestations de services bancaires qui donnent lieu à la comptabilisation de produits de commissions (offres groupées de services, commissions de gestion d'actifs, commissions de syndication...);
- des contrats de prestations de services connexes aux activités de location (contrats de maintenance des biens loués) ;
- des contrats de vente de biens immobiliers dans le cadre d'activités de promotion immobilière.

Les analyses menées par le Groupe ont permis de constater que les traitements comptables appliqués au cours des exercices antérieurs pour la reconnaissance des revenus générés par ces contrats sont conformes à ceux prescrits par la norme IFRS 15.

IFRS 15 et les autres normes, amendements, améliorations et interprétations présentées ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, n'ont aucun effet significatif sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe.

**AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2014-2016)**

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures des normes IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La modification d'IAS 28 concerne l'évaluation par les organismes de capital-risque et les entités semblables de leurs participations dans des entreprises associées ou dans des coentreprises.

La modification d'IFRS 12 précise les informations à présenter en annexe relatives aux entités classées comme détenues en vue de la vente ou comme activité abandonnée en application de la norme IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

**AMENDEMENTS À IFRS 2 « CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS »**

Ces amendements clarifient les méthodes de comptabilisation de certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions : modélisation des conditions de performance quel que soit le mode de règlement, impacts des prélèvements fiscaux sur les plans,

traitement comptable des modifications de la forme du règlement (trésorerie *versus* instruments de capitaux propres).

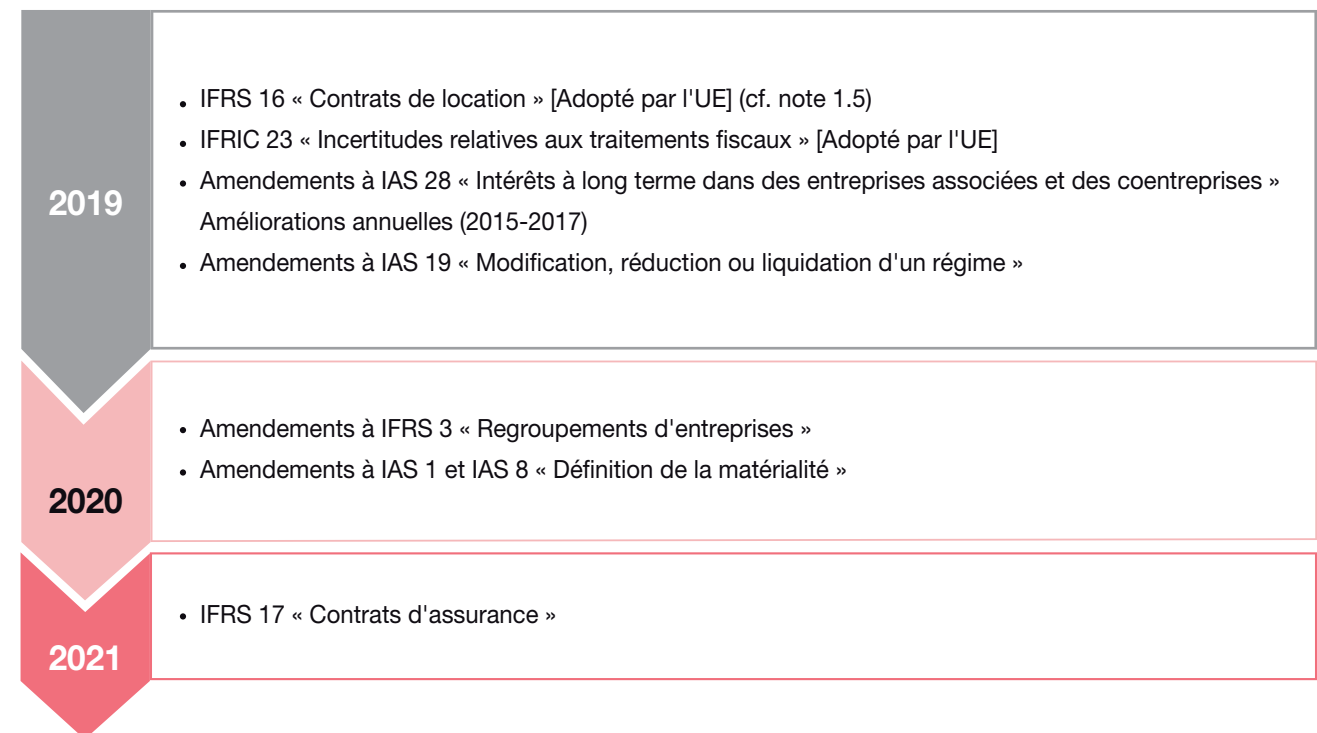
#### AMENDEMENTS À IAS 40 « IMMEUBLES DE PLACEMENT »

Les modifications apportées viennent préciser le principe selon lequel une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie Immeubles de placement. Ce transfert doit être opéré si, et seulement si, l'immeuble satisfait ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement et si un changement d'utilisation est mis en évidence, c'est à dire lorsque l'immeuble devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement.

### NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes, amendements et interprétations qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :



#### IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

La norme IFRS 16 est présentée dans la Note 1.5 *Préparation à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »* ci-après.

#### IFRIC 23 « INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX »

Adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur le résultat lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer. La méthode utilisée devra être celle qui fournira la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude fiscale.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes fiscales a été revu. Le Groupe n'attend aucun effet significatif de cette interprétation sur les capitaux propres.

#### IFRIC 22 « TRANSACTIONS EN DEVISES ET PAIEMENTS D'AVANCE »

Cette interprétation clarifie la comptabilisation des transactions (paiements ou encaissements d'avance) en monnaie étrangère. La transaction doit prévoir une contrepartie libellée ou fixée dans une monnaie étrangère. Préalablement à cette transaction, un actif au titre du paiement anticipé ou un passif au titre d'un encaissement anticipé doit être reconnu et qualifié de non monétaire. La date de transaction, nécessaire pour déterminer le cours de change à utiliser, est la date de comptabilisation initiale de l'actif ou du passif non monétaire sauf en cas de paiements ou encaissements multiples où elle sera déterminée pour chaque paiement ou encaissement.

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2018.

#### AMENDEMENTS À IAS 28 « INTÉRÊTS À LONG TERME DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES »

Publiés par l'IASB le 12 octobre 2017.

Les modifications apportées viennent préciser que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts dans des entreprises associées ou des coentreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence.

#### AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2015-2017)

Publiées par l'IASB le 12 décembre 2017.

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 23 « Coût d'emprunt ».



**AMENDEMENTS À IAS 19 « MODIFICATION, RÉDUCTION OU LIQUIDATION D'UN RÉGIME »**

Publiés par l'IASB le 7 février 2018.

Ces amendements viennent clarifier la détermination des charges de retraite en cas de modifications, réductions et liquidations de régimes à prestations définies. Dans ces situations, la norme prévoit actuellement que le coût net des actifs et passifs concernés soit réévalué.

Les amendements précisent que l'entité doit utiliser les hypothèses actuarielles corrigées issues de cette réévaluation pour déterminer le coût des services passés et les intérêts nets.

**AMENDEMENTS À IFRS 3 « REGROUPEMENT D'ENTREPRISES »**

Publiés par l'IASB le 22 octobre 2018.

**IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »**

Publiée par l'IASB le 18 mai 2017.

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« *Building Blocks Approach* ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

**AMENDEMENTS À IAS 1 ET IAS 8 « DÉFINITION DE LA MATÉRIALITÉ »**

Publiés par l'IASB le 31 octobre 2018.

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

**Passif représentatif des contrats d'assurance**

=

**Valeur actuelle des prestations d'assurance***(Fulfilment cash flows)***Flux de trésorerie futurs estimés à la date d'effet du contrat**

Primes, prestations, frais directement rattachables.

+

**Actualisation**

Valeur temps de l'argent et risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

+

**Ajustement pour risques non financiers***(Risk adjustment)*

Marge pour incertitudes sur l'estimation des flux futurs.

+

**Marge de service contractuel**

Profits futurs attendus, calculés à la souscription du contrat.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee Approach* »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« *Premium Allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;
- une répartition des contrats par année de souscription ; et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

L'IASB est en train d'étudier certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17 et déterminera s'il est nécessaire d'amender cette dernière. Par ailleurs, en novembre 2018, les membres de l'IASB se sont prononcés en faveur d'un report d'un an de la date de première application de la norme IFRS 17, qui serait ainsi reportée aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 si cet amendement est confirmé.

#### NOTE 1.4 Première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 définit, en remplacement de la norme IAS 39, de nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de provisionnement des engagements de financement et de garantie ainsi que des évolutions dans les traitements des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme distinct est en cours d'étude par l'IASB.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Les dispositions de la norme IFRS 9 n'ont pas été appliquées par le Groupe par anticipation au cours des périodes antérieures. En conséquence, les principes comptables applicables aux instruments financiers ont été modifiés et les informations fournies dans les notes annexes aux états financiers consolidés ont été complétées conformément aux modifications apportées à la norme IFRS 7 lors de l'adoption d'IFRS 9.

Conformément aux préconisations des autorités de marché (ESMA et AMF), le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'amendement à la norme IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » publié par l'IASB le 12 octobre 2017 et adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018.

#### PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 9

##### Classement et Évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit le classement des actifs financiers en trois catégories (Coût amorti, Juste valeur par résultat et Juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. La seule exception concerne les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat (les autres variations restant enregistrées en résultat). L'application de la norme IFRS 9 ne modifie pas le périmètre des passifs financiers auxquels le Groupe applique l'option juste valeur. La norme IFRS 9 précise également les modalités de comptabilisation des modifications de passifs financiers n'entraînant pas de décomptabilisation de ces derniers.

Les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers sont détaillés dans la Note 3.

##### Risque de crédit

IFRS 9 vient remplacer le modèle d'estimation fondé sur la reconnaissance des pertes de crédit avérées prévu par IAS 39 par un modèle fondé sur la reconnaissance des pertes de crédit attendues. Ainsi, les dépréciations et provisions sont reconnues dès la comptabilisation initiale des actifs financiers, des engagements de financement et garanties financières sans attendre la survenance d'un événement déclencheur d'un risque de crédit avéré.

Le champ d'application et les principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions pour risque de crédit sont détaillés dans la Note 3.8.

##### Couverture

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Néanmoins, des informations complémentaires sur les relations de couverture sont communiquées dans la Note 3.2 conformément aux amendements apportés à la norme IFRS 7.

#### MODALITÉS DE TRANSITION

La première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est rétrospective pour les volets « Classement et évaluation » et « Risque de crédit », mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

En conséquence, pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2017 qui sont présentées en regard des données de l'exercice 2018 restent établies conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Les principes comptables applicables aux instruments financiers jusqu'au 31 décembre 2017 sont rappelés dans la Note 8.8.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers résultant de la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres à cette date.

Conformément à la possibilité offerte dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne, le 3 novembre 2017, de l'amendement à la norme IFRS 4 « Application d'IFRS 9 - Instruments financiers avec IFRS 4 - Contrats d'assurance », le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (cf. Note 4.3).

Suite aux préconisations de la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'ANC, une ligne spécifique dédiée aux activités d'assurance a été introduite au sein du *Produit net bancaire* dans le compte de résultat consolidé afin d'en améliorer la lisibilité.

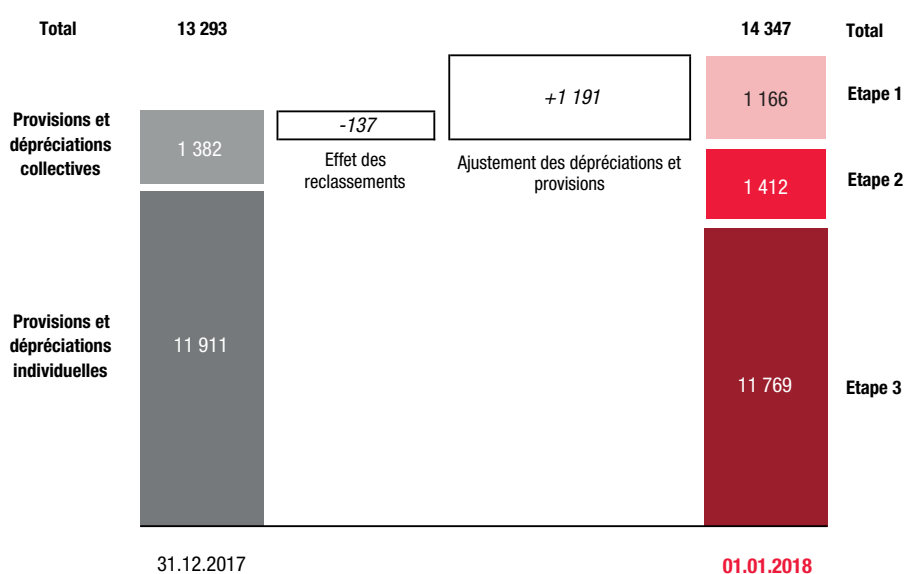
Le tableau suivant présente le *Produit net bancaire* de l'exercice 2018 avant ce reclassement :

(En M EUR)	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	24 730	23 679
Intérêts et charges assimilées	(14 065)	(13 263)
Commissions (produits)	10 798	10 504
Commissions (charges)	(3 874)	(3 681)
Résultat net des opérations financières	5 471	5 826
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	5 018	5 113
<i>Dont gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	136	713
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	330	
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>	(13)	
Produits des autres activités	24 097	22 045
Charges des autres activités	(21 952)	(21 156)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>25 205</b>	<b>23 954</b>

## IMPACTS SUR LES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

### Ajustement des dépréciations et provisions pour risque de crédit en date de première application

Le schéma suivant présente les ajustements enregistrés sur le stock des dépréciations et provisions pour risque de crédit entre la situation au 31 décembre 2017, établie conformément aux dispositions de la norme IAS 39, et la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 établie conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.



L'augmentation des dépréciations et provisions est principalement liée au passage d'un modèle fondé sur la reconnaissance des pertes avérées à un modèle reposant sur la reconnaissance des pertes attendues.

Il y a correspondance immédiate entre les dépréciations et provisions individuelles sous IAS 39 et les dépréciations et provisions de l'Étape 3 sous IFRS 9, à la différence près des dépréciations sur les actifs financiers qui sont évalués sous IFRS 9 à la juste valeur par résultat soit parce qu'ils ne satisfont pas le critère SPPI (encours reclassés: 643 millions d'euros), soit parce qu'il s'agit de prêts et créances

reclassés dans le portefeuille de transaction au regard de leur modèle de gestion (encours reclassés: 644 millions d'euros). En effet, la définition du défaut reste inchangée entre les deux normes. Après étude des méthodes utilisées pour apprécier les flux de recouvrement futurs, il s'est avéré qu'une grande partie des estimations de flux incluait déjà une composante prospective. Dans le cas où la méthode d'appréciation des pertes était basée sur une méthode statistique, le lien avec les variables macroéconomiques ne s'est pas avéré pertinent.

Par ailleurs, aucun encours n'a été classé en tant qu'actif acquis ou octroyé déprécié.

Les dépréciations sur groupes d'actifs homogènes ont en revanche été remplacées par des dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an ou à terminaison :

- les encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles) ont été pour partie inclus dans la catégorie des encours de l'Étape 2 dont les dépréciations sont désormais calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison ;
- les encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance

d'événements générateurs de pertes ou des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée ont été répartis entre les catégories d'encours des Étapes 1 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an) ou 2 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison) en fonction de leur risque individuel de crédit et en tenant compte de la dégradation du secteur ou du pays entre la date d'octroi du prêt et la date d'arrêt.

De ce fait, l'augmentation nette liée au changement de norme est limitée à 1 054 millions d'euros et provient essentiellement des dépréciations et provisions calculées à hauteur des pertes attendues à un an.

## DÉTAIL DES AJUSTEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS PAR POSTE DU BILAN

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39/IAS 37			Effet des reclassements	Ajustement des dépréciations pour risque de crédit IFRS 9	Soldes au 01.01.2018 IFRS 9			
	Évaluation individuelle	Évaluation collective	Total			Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
<b>Dépréciations d'actifs financiers</b>	<b>11 565</b>	<b>1 311</b>	<b>12 876</b>	<b>(137)</b>	<b>925</b>	<b>997</b>	<b>1 244</b>	<b>11 423</b>	<b>13 664</b>
Dépréciation des Actifs financiers au coût amorti	11 460	1 311	12 771	(47)	925	992	1 244	11 413	13 649
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	11 214	1 311	12 525	(52)	888	982	1 217	11 162	13 361
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	25		25		4	4		25	29
Titres de dettes au coût amorti				5	6	6		5	11
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance									
Autres actifs	221		221		27		27	221	248
Dépréciation des Actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	105	-	105	(90)	-	5	-	10	15
Actifs financiers disponibles à la vente	105		105	(105)					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				15		5		10	15
<b>Provisions pour risque crédit sur engagements hors bilan</b>	<b>346</b>	<b>71</b>	<b>417</b>	<b>-</b>	<b>266</b>	<b>169</b>	<b>168</b>	<b>346</b>	<b>683</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS</b>	<b>11 911</b>	<b>1 382</b>	<b>13 293</b>	<b>(137)</b>	<b>1 191</b>	<b>1 166</b>	<b>1 412</b>	<b>11 769</b>	<b>14 347</b>

## IMPACTS SUR LE BILAN

### Réconciliation de l'actif du bilan entre IAS 39 et IFRS 9

Pour déterminer le classement comptable sous IFRS 9 des actifs financiers comptabilisés au bilan au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé des analyses détaillées portant sur :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sur la base des faits et circonstances en date de comptabilisation initiale des instruments concernés ;
- les modèles de gestion de ses actifs financiers sur la base des faits et circonstances au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, le Groupe a mis en œuvre un nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues pour l'évaluation des dépréciations des actifs financiers au coût amorti, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des créances classées parmi les *Autres actifs* (créances de location simple et débiteurs divers notamment), ainsi que pour l'évaluation des provisions sur engagements de financement et de garantie financière.

La valeur au bilan des participations dans les entreprises mises en équivalence a été ajustée en fonction des impacts de la norme IFRS 9 sur leurs actifs financiers.

Les tableaux suivants réconcilient l'actif du bilan au 31 décembre 2017, présenté conformément aux dispositions de la norme IAS 39, et l'actif du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018, présenté conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements					autres	Soldes reclassés
		des placements des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion		
		A	B	C	D	E	F	
Caisse et banques centrales	114 404	-	-	-	-	-	-	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	419 680	(54 598)	2 422	-	643	644	537	369 328
Instruments dérivés de couverture	13 641	(420)	-	-	-	-	(503)	12 718
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	N/A	-	49 874	485	-	80	-	50 439
Actifs financiers disponibles à la vente	139 998	(84 731)	(55 267)	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	N/A	-	2 971	3 078	-	-	5 650	11 699
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	60 866	(7 103)	-	-	(5)	(80)	(18)	53 660
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	425 231	(141)	-	-	(638)	(644)	(5 580)	418 228
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	-	-	-	-	-	-	663
Placements des activités d'assurance	N/A	147 611	-	-	-	-	-	147 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 563	-	-	(3 563)	-	-	-	-
Actifs d'impôts	6 001	-	-	-	-	-	-	6 001
Autres actifs	60 562	-	-	-	-	-	(86)	60 476
Actifs non courants destinés à être cédés	13	-	-	-	-	-	-	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	-	-	-	-	-	-	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 818	(618)	-	-	-	-	-	24 200
Écarts d'acquisition	4 988	-	-	-	-	-	-	4 988
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 128</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 275 128</b>

(En M EUR)	Soldes reclassés	Ajustements de valeurs			Soldes au 01.01.2018 IFRS 9 <sup>(1)</sup>
		Effets des reclassements	Dépréciations pour risque crédit	Effets sur les impôts différés	
		G	H	I	
Caisse et banques centrales	114 404	-	-	-	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	369 328	(216)	-	-	369 112
Instruments dérivés de couverture	12 718	-	-	-	12 718
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 439	29	-	-	50 468
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	11 699	(100)	(7)	-	11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	53 660	-	(4)	-	53 656
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	418 228	50	(887)	-	417 391
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	-	-	-	663
Placements des activités d'assurance	147 611	-	-	-	147 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	6 001	-	-	291	6 292
Autres actifs	60 476	-	(27)	-	60 449
Actifs non courants destinés à être cédés	13	-	-	-	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	(45)	-	4	659
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 200	-	-	-	24 200
Écarts d'acquisition	4 988	-	-	-	4 988
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 128</b>	<b>(282)</b>	<b>(925)</b>	<b>295</b>	<b>1 274 216</b>

(1) Sauf pour les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 4.3).

## DESCRIPTION DES RECLASSEMENTS

### Regroupements des placements des activités d'assurance (colonne A)

Suite à la décision du Groupe de différer l'application de la norme IFRS 9 par ses filiales du secteur de l'assurance, l'ensemble des actifs financiers et des placements immobiliers détenus par ces dernières a été regroupé sur une ligne spécifique du bilan (*Placements des activités d'assurance*) dans laquelle les actifs financiers restent comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

### Reclassement des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (colonnes B et C)

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition des catégories *Actifs financiers disponibles à la vente* et *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*. En conséquence, hormis les instruments regroupés sur la ligne *Placements des activités d'assurance*, les instruments précédemment présentés dans ces deux catégories ont été classés dans les nouvelles catégories IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle d'activité.

Hors placements des activités d'assurance, les actifs financiers disponibles à la vente regroupaient au 31 décembre 2017 des titres de dettes (obligations et titres assimilés) pour 53 464 millions d'euros et des titres de capitaux propres (actions et assimilés) pour 1 803 millions d'euros.

- Les titres de dettes sont essentiellement détenus dans le cadre des activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion des portefeuilles de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces titres, qui revêtent un caractère SPPI, ont été majoritairement classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* pour 49 584 millions d'euros conformément à leur modèle de gestion qui implique des cessions régulières au sein des portefeuilles de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA qui ont donc été classés en *Titres au coût amorti* pour 2 971 millions d'euros.
- Les autres titres de dettes appartiennent essentiellement à des portefeuilles résiduels d'actifs de titrisation gérés en extinction qui ont donc été classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 895 millions d'euros.
- Les titres de capitaux propres ont été classés par défaut en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 1 513 millions d'euros. L'option d'évaluer des actions à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat n'a été que très marginalement retenue par le Groupe (290 millions d'euros).

Les actifs financiers précédemment classés en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sont composés exclusivement de titres de dettes dont les flux contractuels revêtent un caractère SPPI. Il s'agit de titres acquis dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité du Groupe. L'essentiel de ces titres est détenu en vue de la collecte de leurs flux contractuels et a donc été classé en *Titres au coût amorti* pour 3 078 millions d'euros. Marginalement, certains titres de maturité longue ont été classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* pour tenir compte de leur modèle spécifique de gestion pouvant impliquer des cessions (485 millions d'euros).

### Encours marginaux de prêts et créances non-SPPI (colonne D)

Le montant des prêts et créances qui ont été reclassés parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* en raison du caractère non-SPPI de leurs flux contractuels est limité : 643 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les effets des changements du taux d'intérêt de référence.

### Incidence limitée des reclassements liés au modèle de gestion (colonne E)

Les prêts et créances à la clientèle reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 644 millions d'euros incluent principalement :

- la part des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiés, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme sur le marché secondaire ; et
- les tranches de CDO (*Collateralised Debt Obligations*) et ABS (*Asset Backed Securities*) dont le Groupe détient encore des lignes résiduelles présentées parmi les *Prêts et créances* depuis leur reclassement dans cette catégorie en 2008 et qui font l'objet d'un programme ordonné de cessions.

### Autres reclassements (colonne F)

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ont été déqualifiés et reclassés en instruments dérivés de transaction pour 503 millions d'euros à l'actif. Par ailleurs, les titres obligataires qui étaient assimilables à des prêts et créances sous IAS 39 du fait de leur caractère non coté ont été reclassés en *Titres au coût amorti* pour 5 612 millions d'euros.

## DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS DE VALEURS

### Effets limités des reclassements (colonne G)

La valeur au bilan des actifs financiers dont le classement a été modifié par l'application de la norme IFRS 9 a été ajustée en fonction de leur nouveau mode d'évaluation. Ces ajustements incluent 137 millions d'euros de reprise de dépréciation pour risque de crédit sur les actifs financiers reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

### Augmentation des dépréciations pour risque de crédit (colonne H)

L'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement des dépréciations sur les actifs financiers au coût amorti (hausse de 925 millions d'euros). L'essentiel de cet ajustement concerne les prêts à la clientèle. L'analyse de ces ajustements est présentée dans la section *Impacts sur les dépréciations et provisions*.

### Incidences fiscales (colonne I)

Les effets fiscaux de ces ajustements sont venus corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés au bilan du Groupe.

## Réconciliation du passif du bilan entre IAS 39 et IFRS 9

Le tableau suivant réconcilie le passif du bilan au 31 décembre 2017 présenté conformément aux dispositions de la norme IAS 39 et le passif du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 présenté conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	Reclassements			Ajustements de valeurs				Soldes au 01.01.2018 IFRS 9 <sup>(1)</sup>
	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	des passifs d'assurance	du risque de crédit propre	Autres	Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque crédit	Effets sur les impôts différés	
		A	B	C	D	E	F	
Banques centrales	5 604	-	-	-	-	-	-	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 705	(759)	-	604	-	-	-	368 550
Instruments dérivés de couverture	6 750	-	-	(604)	-	-	-	6 146
Dettes représentées par un titre	103 235	-	-	-	-	-	-	103 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	88 621	-	-	-	-	-	-	88 621
Dettes envers la clientèle	410 633	-	-	-	-	-	-	410 633
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	-	-	-	-	-	-	6 020
Passifs d'impôts	1 662	-	-	-	-	-	(54)	1 608
Autres passifs	69 139	-	-	-	-	-	-	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance	130 958	(130 958)	-	-	-	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	N/A	131 717	-	-	-	-	-	131 717
Provisions	6 117	-	-	-	(38)	266	-	6 345
Dettes subordonnées	13 647	-	-	-	-	-	-	13 647
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 211 091</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(38)</b>	<b>266</b>	<b>(54)</b>	<b>1 211 265</b>
<b>Capitaux propres</b>								
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>								
Capital et réserves liées	29 427	-	-	-	-	-	-	29 427
Réserves consolidées	27 791	-	724	-	113	(1 031)	101	27 698
Résultat de l'exercice	2 806	-	-	-	-	-	-	2 806
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60 024</b>	<b>-</b>	<b>724</b>	<b>-</b>	<b>113</b>	<b>(1 031)</b>	<b>101</b>	<b>59 931</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(651)	-	(724)	-	(329)	5	196	(1 503)
<b>SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>59 373</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(216)</b>	<b>(1 026)</b>	<b>297</b>	<b>58 428</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	4 664	-	-	-	(28)	(165)	52	4 523
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>64 037</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(244)</b>	<b>(1 191)</b>	<b>349</b>	<b>62 951</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 128</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(282)</b>	<b>(925)</b>	<b>295</b>	<b>1 274 216</b>

(1) Sauf pour les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 4.3).

### DESCRIPTION DES RECLASSEMENTS

#### Regroupements des passifs relatifs aux contrats d'assurance (colonne A)

Suite à la décision du Groupe de différer l'application de la norme IFRS 9 pour ses filiales du secteur de l'assurance, les passifs relatifs aux contrats d'assurance (provisions techniques et passifs financiers dérivés) ont été regroupés sur une même ligne au passif du bilan (*Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance*).

#### Risque de crédit propre (colonne B)

Les écarts de réévaluation sur les passifs financiers en juste valeur sur option liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont désormais enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sans reclassement ultérieur en résultat. Les écarts cumulés au 31 décembre 2017 s'élevaient à - 724 millions d'euros.

#### Autres reclassements (colonne C)

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ont été déqualifiés et reclassés en instruments dérivés de transaction pour 604 millions d'euros au passif.

### DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS DE VALEURS

#### Augmentation limitée des provisions pour risque de crédit (colonne E)

L'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement de 266 millions d'euros de provisions sur engagements de financement et de garantie en complément des ajustements de dépréciations à l'actif du bilan. L'analyse de ces ajustements est présentée dans la section *Impacts sur les dépréciations et provisions*.

**Incidences fiscales (colonne F)**

Les effets fiscaux de ces ajustements sont venus corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés au bilan du Groupe.

**Capitaux propres (colonnes D, E et F)**

Les ajustements de valeur constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les actifs et les dettes du Groupe en application de la norme IFRS 9 ont été

enregistrés en contrepartie des capitaux propres. Ces ajustements sont essentiellement dus à l'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit (- 1 191 millions d'euros).



Par ailleurs, les ajustements de dépréciation sur les actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres ont été reclassés du poste *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* vers les *Réserves consolidées* (5 millions d'euros).

**NOTE 1.5 Préparation à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »**

Cette nouvelle norme remplacera la norme IAS 17 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle modifiera la comptabilisation des contrats de location, plus particulièrement dans les états financiers des preneurs, avec des incidences très limitées pour les bailleurs.

**PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 16**

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, sera ainsi étendu aux contrats de location simple :

	Résultat	Actifs Immobilisés	Dettes Financières	Droits et Obligations Hors-bilan
IAS 17	Loyers en frais généraux	---	---	 € € €
IFRS 16	Charges d'intérêts en PNB + Charges d'amortissement		€ € €	---

**Champ d'application**

La norme IFRS 16 s'appliquera à tous les contrats de location sauf :

- les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques ;
- les accords de concession de services ;
- les licences de propriété intellectuelle ;

- les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Les preneurs ont également la possibilité de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location portant sur les autres immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple). Dans le cadre de sa préparation à l'application de la norme, le Groupe a opté pour cette exclusion.



Le Groupe, en tant que preneur, comptabilise jusqu'au 31 décembre 2018 ses contrats de location comme des opérations de location simple et reconnaît les charges de loyers de manière linéaire sur la période de location conformément aux dispositions de la norme IAS 17.

Ces charges annuelles de loyers s'élèvent à 752 millions d'euros en 2018, contre 839 millions d'euros en 2017 (cf. Note 8.2).



#### Locations d'immeubles

L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surface commerciales et d'immeubles de bureaux :

- les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger ;
- les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong...

Au 31 décembre 2018, environ 4 500 contrats de location immobilière sont en cours, dont plus de 3 500 en France.

Les contrats de location conclus en France sont pour leur majorité des baux commerciaux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »).

A l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New-York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.

#### Locations de matériels

Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

### Mesures de simplification

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise

notamment les petits matériels tels les ordinateurs personnels, les tablettes, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le Groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors l'effet de ces exclusions demeurera non matériel au regard de ses états financiers.

Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du Groupe appartenant au sous-groupe ALD Automotive. Les contrats conclus avec des loueurs externes au Groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

### Distinction entre contrats de location et contrats de service

La norme IFRS 16 introduit de nouvelles dispositions pour distinguer les contrats de location des contrats de service.

Dans les comptes des preneurs, la norme ne différenciera plus les contrats qualifiés de location simple de ceux qualifiés de location-financement.

En revanche, les contrats devront être analysés pour déterminer s'ils répondent à la définition d'un contrat de location et pour en séparer, le cas échéant, les différentes composantes locatives et les composantes non locatives (ou services).

Un contrat est un contrat de location ou contient une composante locative s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié moyennant une contrepartie et pour une durée donnée :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué supposera le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location et la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;

- l'existence d'un actif identifié sera notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié pourra être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat sera comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Le Groupe a conclu des contrats lui permettant de disposer de locaux de repli utilisables en cas d'impossibilité d'accès aux locaux habituels des entités. Lorsque ces contrats incluent des composantes locatives et des services, ils seront intégralement traités comme des locations.

Marginalement, certains contrats de mise à disposition de locaux de repli ont pu être identifiés comme étant intégralement des contrats de service : les locaux de repli ne sont pas configurés spécifiquement pour l'entité et ne sont pas constitués d'immeubles entiers mais seulement de surfaces au sein d'ensembles immobiliers sans que la localisation de ces surfaces soit prédéfinie au sein de l'ensemble immobilier ni qu'elles représentent la quasi-totalité de la capacité de l'ensemble immobilier.

### Traitement comptable des contrats de location par les preneurs



#### COMPTABILISATION D'UNE DETTE LOCATIVE PAR LES PRENEURS

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seraient encourus à l'échéance du bail.

#### DURÉE DE LA LOCATION

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspondra à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur...);
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans

pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les contrats de location de biens immobiliers à caractère commercial sont pour leur majorité des baux commerciaux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »). À l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation.

La période pendant laquelle ces baux commerciaux « 3/6/9 » sont exécutoires est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

#### TAUX D'ACTUALISATION DES LOYERS

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le Groupe a donc décidé d'utiliser le taux d'endettement marginal des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Le taux d'endettement marginal est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité.

Les taux d'actualisation à utiliser au sein du Groupe seront déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses.

#### MONTANT DES LOYERS

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers seront retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs seront exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.



### COMPTABILISATION D'UN DROIT D'UTILISATION PAR LES PRENEURS

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation seront présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit sera traité comme une composante du droit d'utilisation et sera présenté dans la même rubrique que ce dernier. Au 31 décembre 2018, le montant des droits au bail enregistrés par le Groupe parmi les *Immobilisations incorporelles* s'élève à environ 100 millions d'euros.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation seront présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

### IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Un impôt différé sera comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif.

Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

### ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 16

Après une phase d'analyse préliminaire des dispositions de la norme IFRS 16, le Groupe a initié dès le 4<sup>e</sup> trimestre 2016 des travaux de cadrage pour l'adaptation des systèmes d'information et des processus et pour la définition du périmètre des contrats concernés.

À cet effet, une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction financière et de la Direction des ressources du Groupe.

Sur l'année 2017, le Groupe a entrepris une première collecte des contrats de location portant sur des actifs immobiliers et entamé la collecte des contrats portant sur les matériels informatiques pour alimenter une base de contrats.

Parallèlement, le Groupe a entrepris le développement d'un outil de calcul et d'exploitation des bases de contrats qui permettra de générer les données nécessaires à la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16.

En 2018, le Groupe a finalisé le développement de son outil de calcul et son alimentation par les bases de contrats et en a testé les fonctionnalités. Des formations ont été dispensées à l'ensemble des intervenants sur la norme IFRS 16 et ses modalités d'application ainsi que sur les nouveaux outils et processus opérationnels mis en place. Au deuxième semestre, un exercice de répétition générale a été réalisé pour tester l'ensemble du dispositif d'application de la norme IFRS 16.

### MODALITÉS DE TRANSITION

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi de mettre en œuvre l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de la dette locative sur les contrats en cours sera calculé en actualisant les loyers résiduels avec les taux en vigueur à cette date, en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Les droits d'utilisation correspondant seront constatés au bilan pour un montant égal à celui de la dette locative. La première application de la norme IFRS 16 sera donc sans incidence sur le montant des capitaux propres du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

À cette date, les baux qui auront une durée résiduelle inférieure à 12 mois et ceux qui seront en situation de tacite reconduction seront alors considérés comme des baux de courte durée (contrats inférieurs à un an) et ne feront l'objet d'aucun retraitement, conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 16.

En application des dispositions de la norme IFRS 16 relatives à l'approche rétrospective modifiée, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 qui seront présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne seront pas retraitées.

### PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

Le recensement et l'analyse des contrats de location ont été validés par le Groupe avant le 31 décembre 2018. L'alimentation des contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les bases de contrats et leur déversement dans l'outil de calcul pour la détermination du montant définitif de la dette locative et des droits d'utilisation en date de première application seront finalisés au cours du premier trimestre 2019.

À la date d'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2018, le Groupe estime que la première application de la norme IFRS 16 entraînera la comptabilisation d'une dette locative et d'un actif représentatif des droits d'utilisation pour un montant inférieur à 2,5 milliards d'euros.

**NOTE 1.6 Recours à des estimations et au jugement**

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*, *Instruments dérivés de couverture*, *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*, *Placements des activités d'assurance* et *Actifs financiers disponibles à la vente* pour l'exercice 2017 (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres

internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8) ;

- les dépréciations des *Écarts d'acquisition* (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2).

Pour l'application de la norme IFRS 9, le Groupe a étendu son recours à des estimations et au jugement pour analyser les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, pour apprécier la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et pour évaluer le montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers.

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit). Cette sortie doit intervenir le 29 mars 2019. L'accord technique conclu entre le gouvernement britannique et la Commission européenne pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne a été rejeté par le Parlement britannique en janvier 2019. Sur la base d'une hypothèse de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019 sans accord de transition, le Groupe prend toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients à partir de cette date. Ces évolutions du processus de mise en œuvre du Brexit ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes consolidés.

## NOTE 2 CONSOLIDATION



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

### PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

#### Entités consolidées

##### FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

##### Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables, intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes.

Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

##### Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...); ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

##### Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité. Si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

### Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

### PARTENARIATS

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou co-entreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une co-entreprise (*joint-venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

### ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

### Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

### MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de capitaux propres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat de la filiale est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en *Dettes* dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les co-entreprises (*joint-ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique *Participations dans les entreprises mises en équivalence* du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la co-entreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique *Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence* dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

#### CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion*. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en *Réserves consolidées* les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1<sup>er</sup> janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### VARIATIONS DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS DANS UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs* dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

#### Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique *Autres passifs* ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des *Participations ne donnant pas le contrôle* sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des *Participations ne donnant pas le contrôle* et des *Réserves consolidées, part du Groupe* pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique *Participations ne donnant pas le contrôle* au compte de résultat consolidé.

**NOTE 2.1 Périmètre de consolidation**

Le périmètre de consolidation est présenté par implantation dans la Note 8.6.

Sont retenus dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou contreprises) et les entreprises associées dont les états

financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Il n'y a pas eu de variation significative du périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 par rapport au périmètre du 31 décembre 2017.

**NOTE 2.2 Écarts d'acquisition**

**POUR  
FAIRE  
SIMPLE**

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur comme s'il les avait achetés individuellement.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

**PRINCIPES COMPTABLES**

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprises.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur ajustement éventuel en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Le coût d'acquisition de l'entité est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix.

Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique *Écarts d'acquisition* ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la (ou des) UGT à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de la (ou des) UGT est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne *Variations de valeur des écarts d'acquisition*.



Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des 11 UGT suivantes :

Piliers	Activités
<b>Banque de détail en France</b>	
Réseaux Société Générale	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, crédit à la consommation et à l'équipement en France
Crédit du Nord	Réseau de Banque de détail du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD)
Russie	Groupe bancaire intégré incluant Rosbank et ses filiales DeltaCredit et Rusfinance
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogecap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
<b>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</b>	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements
Gestion d'Actifs et Banque Privée	Gestion d'actifs et solutions de gestion de fortune en France et à l'international

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur l'année 2018 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

(En M EUR)	Valeur nette au 31.12.2017	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions <sup>(1)</sup>	Transferts <sup>(2)</sup>	Valeur nette au 31.12.2018
<b>Banque de détail en France</b>	<b>815</b>			<b>(18)</b>	<b>797</b>
Réseaux Société Générale	304			(18)	286
Crédit du Nord	511				511
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>	<b>3 209</b>	<b>13</b>	<b>(337)</b>		<b>2 885</b>
Europe	1 787		(337)		1 450
Russie	-				-
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer <sup>(3)</sup>	231				231
Assurances	335				335
Financement d'équipement professionnel	335				335
Services Financiers Location automobile	521	13			534
<b>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</b>	<b>964</b>		<b>(12)</b>	<b>18</b>	<b>970</b>
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	501				501
Financement et Conseil	39			18	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	424		(12)		412
<b>TOTAL</b>	<b>4 988</b>	<b>13</b>	<b>(349)</b>	<b>-</b>	<b>4 652</b>

(1) Les écarts d'acquisition relatifs à la Gestion d'Actifs et Banque Privée en Belgique (SG Private Banking NV) et aux banques de détail en Albanie (Banka SG Albania), en Bulgarie (SG Express Bank), en Pologne (Eurobank), en Serbie (SG Banka Srbija A.D. Beograd), en Macédoine (Ohridska Banka A.D. Skopje), en Moldavie (Mobiasbanca Groupe SG) et au Monténégro (SG Banka Montenegro A.D.) ont été reclassés parmi les « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. Note 2.5).

(2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le métier Global Transaction and Payment Services a été transféré de la Banque de détail en France vers la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

(3) L'UGT « Afrique, Asie, Bassin méditerranéen et Outre-mer » a été renommée en « Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer » sans conséquence sur le montant des écarts d'acquisition.

Le Groupe réalise au 31 décembre 2018 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée est affectée à la dépréciation des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (« *discounted cash-flows* ») appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie ont été déterminés sur une période de cinq ans, sur la base des budgets prévisionnels à quatre ans (de 2019 à 2022) extrapolés sur l'année 2023, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale :

- les fonds propres alloués à chaque UGT correspondent au 31 décembre 2018 à 11% des encours pondérés, à l'exception de

l'UGT Crédit du Nord pour laquelle les fonds propres sont calculés à 10,5% des encours pondérés, conformément au pilotage de l'entité ;

- le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), *au prorata* des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, *l'International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2023.

Le test annuel de dépréciation des UGT n'a pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe :

Hypothèses au 31 décembre 2018	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
<b>Banque de détail en France</b>		
Réseaux Société Générale et Crédit du Nord	8,0%	2%
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>		
Banque de détail et crédit à la consommation	10,6% à 15,2%	2% à 3%
Assurances	9,1%	2,5%
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	9,6%	2%
<b>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</b>		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,5%	2%
Financement et Conseil	9,8%	2%
Gestion d'Actifs et Banque Privée	9,6%	2%

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

#### Banque de détail en France

Réseaux Société Générale et Crédit du Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible, taux à des niveaux bas), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée</li> <li>■ Développement du plan de conquête clients de Boursorama</li> </ul>
--	---

#### Banque de détail et Services Financiers Internationaux

Europe	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région</li> <li>■ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque</li> </ul>
Russie	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Achèvement du redressement en Russie, dans un environnement économique amélioré</li> <li>■ Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque</li> </ul>
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale et élargissement des services à travers l'offre mobile banking</li> <li>■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises</li> </ul>
Financement d'équipement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintien des positions de leader sur ses marchés</li> <li>■ Consolidation de la rentabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité</li> </ul>
Services Financiers Locations automobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renforcement du leadership d'ALD sur les solutions de mobilité, et poursuite de la croissance du segment de la location longue durée à destination des particuliers</li> </ul>

#### Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

Activités de Marché et Services aux Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Adaptation des métiers de marché à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires</li> <li>■ Maintien des franchises leader (activités actions) et développement des activités de prime brokerage</li> <li>■ Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information</li> </ul>
Financement et Conseil	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuite de la dynamique d'origination des métiers de financement</li> <li>■ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés)</li> <li>■ Maîtrise du coût du risque dans un environnement économique difficile</li> </ul>
Gestion d'Actifs et Banque Privée	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuite du développement des synergies avec les réseaux de Banque de détail, tant en France qu'à l'international, développement des synergies entre Banque Privée et Gestion d'Actifs, amélioration de l'efficacité commerciale et de l'efficacité opérationnelle</li> </ul>

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation de certaines hypothèses sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Au 31 décembre 2018, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel (volatilité des marchés, incertitudes réglementaires), des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme ont été réalisées.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiquées dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 23,9% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 7,7% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

## NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette Note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les

états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

### NOTE 2.3.1 ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des fonds communs de titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2018, l'intention de les soutenir financièrement.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2018, le montant des encours ainsi garantis est de 48,3 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 21,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

### NOTE 2.3.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* correspondent à la part d'intérêt dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* s'élèvent à 4 783 millions d'euros (4 664 millions d'euros au 31 décembre 2017) et représentent 7% du total des capitaux propres au 31 décembre 2018 (7% au 31 décembre 2017).

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres au bilan consolidé du Groupe concernent :

- les filiales cotées Komerčni Banka A.S, BRD - groupe Société Générale SA et SG Marocaine de Banques ;
- ALD SA, dont les données présentées ici correspondent à celles du groupe ALD ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

31.12.2018

(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes et rémunérations versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
KOMERCNI BANKA A.S	60,73%	60,73%	220	1 437	(122)
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	60,17%	60,17%	128	623	(94)
GROUPE ALD	79,82%	79,82%	120	658	(50)
SG MAROCAINE DE BANQUES	57,57%	57,57%	39	413	(8)
SOGECAP	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	152	823	(94)
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>692</b>	<b>4 783</b>	<b>(401)</b>

31.12.2017

(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes et rémunérations versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
KOMERCNI BANKA A.S	60,73%	60,73%	214	1 390	(104)
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	60,17%	60,17%	122	634	(43)
GROUPE ALD	79,82%	79,82%	68	601	(6)
SG MAROCAINE DE BANQUES	57,53%	57,53%	37	409	(7)
SOGECAP	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	150	801	(83)
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>624</b>	<b>4 664</b>	<b>(276)</b>

### INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS

Les informations présentées sont les données des filiales ou sous-groupes (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intra-groupes.

31.12.2018

(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
KOMERCNI BANKA A.S	1 227	595	969	40 501
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	636	327	62	11 618
GROUPE ALD	1 321	561	408	43 681
SG MAROCAINE DE BANQUES	399	100	128	8 583

31.12.2017

(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
KOMERCNI BANKA A.S	1 140	567	925	38 655
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	585	310	184	11 701
GROUPE ALD	1 272	671	565	37 875
SG MAROCAINE DE BANQUES	384	89	90	7 890

### NOTE 2.3.3 ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)

#### INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(En M EUR)	Co-entreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Quote-part du Groupe dans :						
Résultat net	5	19	51	73	56	92
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-	-	(3)	(14)	(3)	(14)
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>48</b>	<b>59</b>	<b>53</b>	<b>78</b>

## ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES POUR LES CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

(En MEUR)

	31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement donnés	-	-
Engagements de garantie donnés	54	75
Engagements sur instruments financiers à terme	142	6

### NOTE 2.3.4 RESTRICTIONS

#### RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non-convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays

d'Europe Centrale et Orientale, du Maghreb et d'Afrique subsaharienne).

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires constitués auprès des banques centrales.

**NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées**

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

**NOTE 2.4.1 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES**

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou d'instruments de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité...);

- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...);
- l'octroi de garantie (engagements de garantie);
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée;
- les conventions d'intégration fiscale.

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
(En M EUR)						
<b>Total Bilan<sup>(1)</sup> de l'entité</b>	<b>7 900</b>	<b>8 777</b>	<b>121 154</b>	<b>102 355</b>	<b>27 464</b>	<b>41 067</b>
<b>Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités</b>						
<b>Actifs</b>	<b>3 232</b>	<b>3 629</b>	<b>5 596</b>	<b>10 452</b>	<b>10 645</b>	<b>13 054</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	384	411	4 964	9 906	5 509	7 819
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	56	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	85	-	14	-	556
Prêts et créances sur la clientèle/établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 880	3 127	447	458	3 887	4 677
Titres au coût amorti	963	-	15	-	1 193	-
Autres actifs	5	6	170	74	-	2
<b>Passifs</b>	<b>1 533</b>	<b>1 641</b>	<b>4 701</b>	<b>11 180</b>	<b>5 680</b>	<b>7 580</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	198	225	3 122	9 549	4 845	6 699
Dettes envers la clientèle/établissements de crédit et assimilés	1 313	1 389	1 487	1 580	830	876
Autres passifs	22	27	92	51	5	5

(1) Pour la Gestion d'actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2018, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond :

- au coût amorti ou à la juste valeur<sup>(1)</sup> des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée, en fonction de leur mode d'évaluation au bilan ;

- à la juste valeur<sup>(1)</sup> des dérivés figurant à l'actif du bilan ;
- au nominal des CDS vendus (montant maximum à payer) ;
- au nominal des engagements de financement ou de garantie donnés.

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Coût amorti ou juste valeur <sup>(1)</sup> , selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 910	3 190	5 227	5 993	2 450	3 229
Juste valeur <sup>(1)</sup> des dérivés figurant à l'actif du bilan	248	283	1 268	5 990	4 309	6 295
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	387	535	1 355	1 536	1 198	788
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>3 545</b>	<b>4 008</b>	<b>7 850</b>	<b>13 519</b>	<b>7 957</b>	<b>10 312</b>

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur<sup>(1)</sup> des actifs reçus en garantie ;

- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 2 407 millions d'euros et concernent essentiellement le Financement d'actifs.

(1) Juste valeur à la date de clôture de l'exercice, cette valeur pouvant fluctuer au cours des exercices ultérieurs.

#### NOTE 2.4.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 4 518 millions d'euros (dont 1 708 millions d'euros au titre des autres structures).

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.



**NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées****PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les *Actifs non courants destinés à être cédés* cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Actifs</b>	<b>13 502</b>	<b>13</b>
Immobilisations et écarts d'acquisition	262	6
Actifs financiers	11 245	7
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	111	7
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	1 429	-
<i>Titres au coût amorti</i>	59	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	324	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	9 322	-
Autres actifs	1 995	-
<b>Passifs</b>	<b>10 454</b>	<b>-</b>
Provisions	22	-
Passifs financiers	10 309	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	2	-
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	-	-
<i>Dettes représentées par un titre</i>	116	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	596	-
<i>Dettes envers la clientèle</i>	9 595	-
<i>Dettes subordonnées</i>	-	-
Autres passifs	123	-

Les postes *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* incluent principalement les actifs et passifs des banques de détail du Groupe situées en Albanie, Bulgarie, Pologne, Serbie, République de Moldavie, Monténégro et Macédoine (respectivement Banka SG Albania, SG Express Bank, Eurobank, SG Banka Srbija A.D. Beograd, Mobiasbanca Groupe SG, SG Banka Montenegro A.D. Ohridska Banka A.D. Skopje), les actifs et passifs de la banque en ligne située en Espagne (Self Trade Bank SA), les actifs et passifs de la banque privée belge (SG Private Banking NV), les actifs et passifs relatifs à l'activité de services titres située en Afrique du Sud (SG Johannesburg), ainsi que la participation mise en équivalence dans La Banque Postale Financement.

Le principe d'évaluation de certains *Actifs non courants destinés à être cédés* (principalement les écarts d'acquisition et les immobilisations) au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession permet d'allouer, dès le reclassement des actifs concernés parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés*, tout ou partie d'une moins-value attendue sur la cession d'un groupe d'actifs. Dans ce cadre, la charge de dépréciation enregistrée par le Groupe au 31 décembre 2018 s'élève à - 273 millions d'euros présentés parmi les *Gains ou Pertes nets sur autres actifs*.

## NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

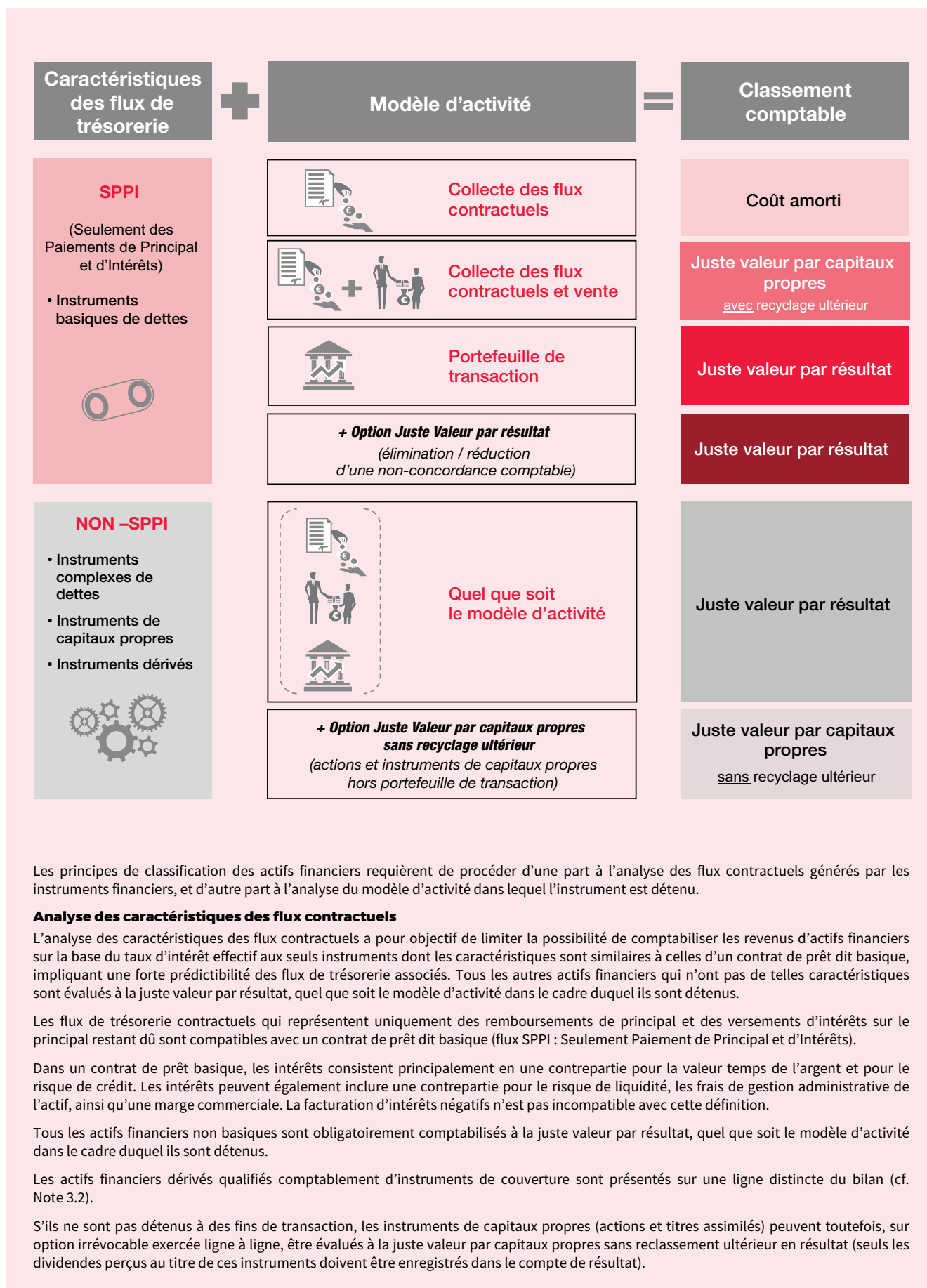
Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

### PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables applicables aux instruments financiers au 31 décembre 2017 sont rappelés dans la Note 8.8. Les principes comptables présentés dans cette Note 3 sont ceux appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 à l'exclusion des activités d'assurance (cf. Note 4.3).

#### Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



### Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

### Option juste valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

### Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Dettes* : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

### Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

### Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

### Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

### Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

### MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



**Les actifs financiers basiques (SPPI)** sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.



**Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI)** incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*...) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions...).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le Groupe tient compte des courbes

de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de *scenarii* raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor 12 mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

## DONNÉES COMPARATIVES

Pour les postes du bilan impactés par la première application de la norme IFRS 9, les données comparatives présentées dans la Note 3 sont les soldes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces montants correspondent aux soldes au 31 décembre 2017 corrigés des reclassements et ajustements de valeur liés à cette première application de la norme IFRS 9 (cf. Note 1).

Les données comparatives au 31 décembre 2017 relatives aux postes du bilan impactés par IFRS 9 sont disponibles dans les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2017 présentés dans le chapitre 6 du Document de référence 2018 du Groupe tandis que les principes comptables applicables au 31 décembre 2017 aux instruments financiers sont rappelés dans la Note 8.8.

Par ailleurs, le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les actifs et passifs financiers de ces filiales ainsi que les résultats afférents sont présentés sur des lignes distinctes du bilan (*Placements des activités d'assurance* et *Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance*) et du compte de résultat (*Produit net des activités d'assurance*). En conséquence, les données relatives à l'exercice 2018 présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par

le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document de référence (Risques et adéquation des fonds propres).

**NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat****SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (CF. COMMENTAIRES NOTE 1)**

(En M EUR)	Reclassements							Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	des placements et passifs des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion	Ajustements de valeur	Autres	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>								
Portefeuille de transaction	342 616	(699)	737	-	644	586	(47)	343 837
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	N/A	-	1 685	19 992	-	61	(169)	21 569
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	77 064	(53 899)	-	(19 349)	-	(110)	-	3 706
<b>TOTAL</b>	<b>419 680</b>	<b>(54 598)</b>	<b>2 422</b>	<b>643</b>	<b>644</b>	<b>537</b>	<b>(216)</b>	<b>369 112</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>								
Portefeuille de transaction	288 689	(759)	-	-	-	604	-	288 534
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	80 016	-	-	-	-	-	-	80 016
<b>TOTAL</b>	<b>368 705</b>	<b>(759)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>604</b>	<b>-</b>	<b>368 550</b>

**SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

(En M EUR)	31.12.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	338 312	285 478	343 837	288 534
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	24 057	-	21 569	-
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 181	77 605	3 706	80 016
<b>TOTAL</b>	<b>365 550</b>	<b>363 083</b>	<b>369 112</b>	<b>368 550</b>
<i>Dont titres reçus/donnés en pension livrée</i>	<i>129 628</i>	<i>98 874</i>	<i>101 414</i>	<i>105 737</i>

**NOTE 3.1.1 PORTEFEUILLE DE TRANSACTION****PRINCIPES COMPTABLES**

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques *Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.



## ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

**Activités de marché**

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Ces actifs financiers incluent notamment les tranches de CDO (*Collateralised Debt Obligations*) ou les ABS (*Asset Backed Securities*) dont le Groupe détient encore des lignes résiduelles qui font l'objet d'un programme ordonné de cessions. Ces actifs financiers avaient été reclassés en 2008 parmi les *Prêts et créances* et ont été réinscrits en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* au 1<sup>er</sup> janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux contractuels. Seuls les actifs financiers

non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* (cf. Note 3.1.2 ci-dessous).

**ACTIF**

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	29 732	28 006
Actions et autres instruments de capitaux propres	49 297	80 059
Prêts, créances et pensions livrées	135 861	101 110
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	122 983	134 291
Autres actifs de transaction	439	371
<b>TOTAL</b>	<b>338 312</b>	<b>343 837</b>
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>12 411</i>	<i>15 807</i>

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés

**PASSIF**

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Dettes sur titres empruntés	51 264	34 844
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	6 231	5 416
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 248	1 002
Emprunts et pensions livrées	98 299	104 090
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	126 946	142 369
Autres passifs de transaction	1 490	813
<b>TOTAL</b>	<b>285 478</b>	<b>288 534</b>

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés

## NOTE 3.1.2 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

## PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

## DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	158	159
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 996	1 560
Prêts, créances et pensions livrées	21 903	19 850
<b>TOTAL</b>	<b>24 057</b>	<b>21 569</b>

## DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Crédits de trésorerie	2 354	1 316
Crédits à l'équipement	15 796	14 325
Autres crédits	3 753	4 209
<b>TOTAL</b>	<b>21 903</b>	<b>19 850</b>

Les prêts et créances classés dans la catégorie *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les effets des changes de taux d'intérêt de référence ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

Jusqu'au 31 décembre 2017, ces prêts étaient presque tous classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option* soit pour éliminer ou réduire significativement des décalages comptables avec des instruments dérivés de couverture qui n'étaient pas qualifiés comptablement d'instruments de couverture, soit pour éviter la comptabilisation distincte de dérivés incorporés à ces prêts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, seuls 643 millions d'euros ont été reclassés depuis la catégorie *Prêts et créances* vers la catégorie *Actifs financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat*.

## NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

## PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique *Réserves consolidées*.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

## ACTIF

(En M EUR)

	31.12.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	1 310	1 045
Prêts, créances et pensions livrées	819	2 119
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel <sup>(1)</sup>	1 052	542
<b>TOTAL</b>	<b>3 181</b>	<b>3 706</b>

(1) cf. Note 5.2.1

## PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré un gain latent de 529 millions d'euros au 31 décembre 2018 comptabilisé directement en capitaux propres. À cette date, le stock de gains et pertes attribuables au risque de crédit propre s'élève à -195 millions d'euros (cf. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et État de l'évolution des capitaux propres).

Au 31 décembre 2017, cette variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre était comptabilisée en compte de résultat.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

Au 31 décembre 2018, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (77 605 millions d'euros contre 80 016 millions d'euros au 31 décembre 2017) et leur montant remboursable à maturité (78 080 millions d'euros contre 79 597 millions d'euros au 31 décembre 2017) s'élève à -475 millions d'euros (419 millions d'euros au 31 décembre 2017).

**NOTE 3.1.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

(En M EUR)	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	(6 091)	10 440
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat <sup>(1)(2)</sup>	941	
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	4 277	(5 131)
Résultat net sur instruments financiers dérivés de transaction	6 263	(1 272)
Résultat net sur opérations de couverture <sup>(3)</sup>	35	-
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	(947)	(2 746)
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts<sup>(4)</sup></i>	982	2 746
Résultat net des opérations de change	(306)	1 076
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>5 119</b>	<b>5 113</b>
<i>Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	103	

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Le poste enregistre notamment les gains latents et réalisés au cours de l'exercice sur les titres Euroclear pour un montant de 319 millions d'euros.

(3) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(4) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

**NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés**

**POUR  
FAIRE  
SIMPLE**

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, ...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, ...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuels (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

A la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de neutraliser dans le compte de résultat les effets de la réévaluation des dérivés de couverture dès lors que la couverture est efficace.

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

**Cas particulier des instruments dérivés sur actions propres**

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

**Traitement des instruments dérivés incorporés**

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan en *Actifs* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est classé et évalué parmi les passifs financiers en fonction de sa catégorie comptable.

## NOTE 3.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

## PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques *Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

## DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

(En M EUR)	31.12.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	74 253	73 835	89 508	92 183
Instruments de change	19 246	19 466	16 553	17 797
Instruments sur actions et indices	21 450	23 675	19 959	22 732
Instruments sur matières premières	5 708	6 081	5 948	6 070
Dérivés de crédit	2 224	2 704	2 245	2 562
Autres instruments financiers à terme	102	1 185	78	1 025
<b>TOTAL</b>	<b>122 983</b>	<b>126 946</b>	<b>134 291</b>	<b>142 369</b>

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits corporate. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont

évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

## DÉTAIL DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>11 489 020</b>	<b>12 222 014</b>
Instruments fermes	9 476 579	10 039 177
<i>Swaps</i>	7 868 534	7 984 206
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 608 045	2 054 971
Instruments conditionnels	2 012 441	2 182 837
<b>Instruments de change</b>	<b>3 823 369</b>	<b>3 261 527</b>
Instruments fermes	2 661 823	2 455 220
Instruments conditionnels	1 161 546	806 307
<b>Instruments sur actions et indices</b>	<b>1 086 822</b>	<b>913 578</b>
Instruments fermes	154 988	135 363
Instruments conditionnels	931 834	778 215
<b>Instruments sur matières premières</b>	<b>190 706</b>	<b>189 203</b>
Instruments fermes	139 558	149 532
Instruments conditionnels	51 148	39 671
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>293 463</b>	<b>312 198</b>
<b>Autres instruments financiers à terme</b>	<b>38 423</b>	<b>35 303</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 921 803</b>	<b>16 933 823</b>

### NOTE 3.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

#### PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique *Instruments dérivés de couverture*.

#### Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits/charges assimilés* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restante à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits/charges assimilés* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en terme de notionnel, de date de refixation des taux, de taux...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste *Intérêts et produits/charges assimilés* du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste *Intérêts et produits/charges assimilés* du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

### Couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

### Macro-couverture de juste valeur

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macrocouverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macrocouverts sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée *Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* par la contrepartie du compte de résultat.

## DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>11 666</b>	<b>5 767</b>	<b>12 456</b>	<b>5 978</b>
Instruments de taux d'intérêt	11 650	5 765	12 403	5 974
Instruments de change	16	2	53	4
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>105</b>	<b>204</b>	<b>168</b>	<b>132</b>
Instruments de taux d'intérêt	27	140	49	103
Instruments de change	78	38	110	25
Instruments sur actions et indices	-	26	9	4
<b>Couverture d'investissement net</b>	<b>128</b>	<b>22</b>	<b>94</b>	<b>36</b>
Instruments de change	128	22	94	36
<b>TOTAL</b>	<b>11 899</b>	<b>5 993</b>	<b>12 718</b>	<b>6 146</b>

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le

futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.



**DÉTAIL DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE (NOTIONNELS)**

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>488 398</b>	<b>418 956</b>
Instruments fermes	487 149	417 334
<i>Swaps</i>	486 994	417 040
<i>Contrats à terme de taux</i>	155	294
Instruments conditionnels	1 249	1 622
<b>Instruments de change</b>	<b>14 747</b>	<b>12 483</b>
Instruments fermes	14 747	12 483
<b>Instruments sur actions et indices</b>	<b>74</b>	<b>148</b>
Instruments conditionnels	74	148
<b>TOTAL</b>	<b>503 219</b>	<b>431 587</b>

**ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE (NOTIONNELS)**

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2018
Instruments de taux d'intérêt	53 511	27 588	178 615	228 684	488 398
Instruments de change	5 515	7 554	1 409	269	14 747
Instruments sur actions et indices	1	14	59	-	74
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>59 027</b>	<b>35 156</b>	<b>180 083</b>	<b>228 953</b>	<b>503 219</b>

**DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS DANS UNE RELATION DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

(En M EUR)	31.12.2018		
	Valeur comptable	Variation cumulée de juste valeur <sup>(2)</sup>	Variation de juste valeur enregistrée sur la période <sup>(2)</sup>
<b>Couverture du risque de taux d'intérêt</b>	<b>1 007 558</b>	<b>8 018</b>	<b>943</b>
Actifs couverts	389 869	1 521	(230)
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	19 856	19	(6)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	314 759	336	(10)
<i>Titres de dette au coût amorti</i>	594	25	11
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	33 190	642	124
<i>Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts<sup>(1)</sup></i>	21 470	499	(349)
Passifs couverts	617 689	6 497	1 173
<i>Dettes représentées par un titre</i>	196 883	745	232
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	124 633	114	(20)
<i>Dettes envers la clientèle</i>	220 383	219	48
<i>Dettes subordonnées</i>	13 697	1	120
<i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes<sup>(1)</sup></i>	62 093	5 418	793
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>783</b>	<b>16</b>	<b>39</b>
Actifs couverts	31	1	1
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	31	1	1
Passifs couverts	752	15	38
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	752	15	38
<b>TOTAL</b>	<b>1 008 341</b>	<b>8 034</b>	<b>982</b>

(1) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couverture, représente la somme de l'encours couvert et de l'Écart de réévaluation de portefeuilles couverts en taux.

(2) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts contre le risque de taux.

Au 31 décembre 2018, 396 millions d'euros de variation de juste valeur cumulée restent à amortir en raison de la disparition de l'instrument de couverture.

### DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

(en M EUR)	31.12.2018				
	Engagements (notionnels)	Juste valeur <sup>(2)</sup>		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
Actif		Passif			
<b>Couverture du risque de taux d'intérêt</b>	<b>169 944</b>	<b>11 650</b>	<b>5 765</b>	<b>(909)</b>	<b>34</b>
Instruments fermes - Swaps	168 695	11 645	5 765	(909)	34
<i>En couverture d'Actifs</i>	37 271	314	1 380	(138)	(18)
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) <sup>(1)</sup></i>	20 986	955	1 436	323	(33)
<i>En couverture de Passifs</i>	52 178	2 111	612	(358)	3
<i>En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture) <sup>(1)</sup></i>	58 260	8 265	2 337	(736)	82
Instruments conditionnels	1 249	5	-	(0)	(0)
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) <sup>(1)</sup></i>	1 249	5	-	(0)	(0)
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>2 055</b>	<b>16</b>	<b>30</b>	<b>(38)</b>	<b>1</b>
Instruments fermes	2 055	16	2	(38)	(0)
<i>En couverture de Passifs</i>	2 055	16	2	(38)	0
Instruments financiers non dérivés	-	-	28	(0)	1
<i>En couverture d'Actifs</i>	-	-	28	(0)	1
<b>TOTAL</b>	<b>171 999</b>	<b>11 666</b>	<b>5 795</b>	<b>(947)</b>	<b>35</b>

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments. Cette position est à mettre en relation avec la valeur au bilan des éléments couverts qui constitue l'exposition à couvrir.

(2) La juste valeur des dérivés de couverture s'entend intérêts courus inclus pour les instruments de taux d'intérêts.

### DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS DANS UNE RELATION DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente la variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture sur la période. S'agissant de relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur de l'élément couvert est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique décrite dans les principes comptables énoncés ci-dessus.

(En M EUR)	31.12.2018
	Variation de juste valeur
<b>Couverture du risque de taux d'intérêt</b>	<b>54</b>
Actifs couverts	16
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	2
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	8
<i>Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts</i>	6
Passifs couverts	38
<i>Dettes représentées par un titre</i>	2
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	(0)
<i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes</i>	36
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>33</b>
Passifs couverts	33
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	33
Transactions futures	0
<b>Couverture du risque action</b>	<b>46</b>
Transactions futures	46
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>

## DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

	31.12.2018						
	Engagements (notionnels)	Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat		
<i>(En M EUR)</i>							
<b>Couverture du risque de taux d'intérêt</b>	<b>15 965</b>	<b>27</b>	<b>140</b>	<b>(54)</b>	<b>(0)</b>	<b>(100)</b>	
Instruments fermes - Swaps	15 810	27	139	(45)	(0)	(96)	
<i>En couverture d'Actifs</i>	2 257	1	10	(10)	-	(9)	
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)<sup>(1)</sup></i>	4 775	5	43	(6)	(0)	(27)	
<i>En couverture de Passifs</i>	3 047	0	2	7	(0)	5	
<i>En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)<sup>(1)</sup></i>	5 731	21	84	(36)	0	(65)	
Instruments fermes - Contrats à terme de taux	155	-	1	(9)	(0)	(4)	
<i>En couverture de Passifs</i>	155	-	1	(9)	(0)	(4)	
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>5 599</b>	<b>89</b>	<b>39</b>	<b>(33)</b>	<b>0</b>	<b>(13)</b>	
Instruments fermes	5 599	78	38	(33)	0	(13)	
<i>En couverture d'Actifs</i>	674	8	31	0	-	0	
<i>En couverture de Passifs</i>	4 925	70	7	(33)	0	(13)	
Instruments non dérivés		11	1	(0)	-	(0)	
<i>En couverture de transactions futures</i>		11	1	(0)	-	(0)	
<b>Couverture du risque action</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>(46)</b>	<b>(7)</b>	<b>(15)</b>	
Instruments conditionnels	74	0	26	(46)	(7)	(15)	
<i>En couverture de transactions futures</i>	74	0	26	(46)	(7)	(15)	
<b>TOTAL</b>	<b>21 638</b>	<b>116</b>	<b>205</b>	<b>(133)</b>	<b>(7)</b>	<b>(128)</b>	

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

Sur l'exercice 2018, 36 millions d'euros de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ont été transférés en charges dans le compte de résultat à la suite de l'enregistrement en résultat des effets des flux de trésorerie couverts.

## DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS DANS UNE RELATION DE COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NET

(En M EUR)	31.12.2018	
	Variation de juste valeur sur la période <sup>(1)</sup>	Stock d'écarts de conversion associé aux éléments couverts
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>172</b>	<b>1 212</b>
Investissement net couvert en GBP	24	297
Investissement net couvert en CZK	11	(173)
Investissement net couvert en RUB	161	959
Investissement net couvert en RON	(14)	20
Investissement net couvert en USD	(39)	(15)
Investissement net couvert en KRW	(1)	(31)
Investissement net couvert (autres devises)	30	155

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture.

## DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NET

(En M EUR)	31.12.2018					
	Engagements (notionnels)	Valeur comptable <sup>(1)</sup>		Variation de valeur enregistrée sur la période		Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>6 992</b>	<b>128</b>	<b>2 515</b>	<b>(191)</b>	<b>18</b>	<b>(1 212)</b>
Instruments dérivés fermes	6 992	128	22	(107)	18	(93)
Investissement net couvert en GBP	1 491	21	3	(10)	1	64
Investissement net couvert en CZK	1 065	3	-	(1)	(4)	6
Investissement net couvert en RUB	752	83	-	(136)	26	(99)
Investissement net couvert en RON	689	1	-	16	(2)	(7)
Investissement net couvert en USD	461	-	4	34	(3)	9
Investissement net couvert en KRW	497	-	7	1	(0)	9
Investissement net couvert (autres devises)	2 037	20	8	(11)	(0)	(75)
Instruments non dérivés	-	-	2 493	(84)	-	(1 119)
Investissement net couvert en GBP	-	-	346	(15)	-	(362)
Investissement net couvert en CZK	-	-	839	(6)	-	166
Investissement net couvert en RUB	-	-	348	(52)	-	(860)
Investissement net couvert en RON	-	-	45	(0)	-	(13)
Investissement net couvert en USD	-	-	199	9	-	6
Investissement net couvert en KRW	-	-	-	-	-	22
Investissement net couvert (autres devises)	-	-	716	(20)	-	(78)

(1) La valeur comptable est représentative de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'instruments dérivés et du coût amorti, converti à la date d'arrêt des comptes, lorsqu'il s'agit de prêts / emprunts en devises.

Sur l'exercice 2018, 9 millions d'euros de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ont été transférés en charges dans le compte de résultat à la suite de l'enregistrement en résultat des effets de change sur l'investissement net à l'étranger couvert.

**NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres****SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (CF. COMMENTAIRES NOTE 1)**

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements			Ajustements de valeur	Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
		des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	de prêts et créances au regard du modèle de gestion		
Instruments de dettes	N/A	49 584	485	80	29	50 178
Obligations et autres titres de dettes	N/A	49 584	485	80	29	50 178
Prêts, créances et pensions livrées	N/A	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	N/A	290	-	-	-	290
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>N/A</b>	<b>49 874</b>	<b>485</b>	<b>80</b>	<b>29</b>	<b>50 468</b>

**SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
<b>Instruments de dettes</b>	<b>49 736</b>	<b>50 178</b>
Obligations et autres titres de dettes	49 696	50 178
Prêts, créances et pensions livrées	40	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	290	290
<b>TOTAL</b>	<b>50 026</b>	<b>50 468</b>
Dont titres prêtés	483	27

**NOTE 3.3.1 INSTRUMENTS DE DETTES****PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie de la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

**MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »**

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.



#### Activités de gestion de trésorerie

Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.

### MOUVEMENTS SUR LES INSTRUMENTS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)

2018

<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>50 178</b>
Acquisitions/décassements	32 869
Cessions/remboursements	(32 278)
Transferts suite à reclassement vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	76
Variations de périmètre et autres	(1 658)
Variations de juste valeur de la période	(287)
Variation des créances rattachées	32
Différences de change	804
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>49 736</b>

### DÉCOMPOSITION DES GAINS ET PERTES LATENTS CUMULÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT

(En M EUR)

31.12.2018

Gains latents	416
Pertes latentes	(183)
<b>TOTAL</b>	<b>233</b>

#### NOTE 3.3.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

##### PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les *Réserves consolidées* à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

### NOTE 3.3.3 GAINS OU PERTES NETS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)

	2018
Plus ou moins-values de cessions sur instruments de dettes	39
Produits de dividendes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>

### NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur



**POUR  
FAIRE  
SIMPLE**

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

#### PRINCIPES COMPTABLES

##### Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

##### Hierarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

##### Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

##### Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix)

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché observables. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

**Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables)**

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché non observables ou observables sur des marchés insuffisamment actifs. Dans le Groupe, ils correspondent aux instruments financiers à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (cf. Note 3.4.7).

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont le marquage dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêts, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits quanto, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêts et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du N-ième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* – de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).



## NOTE 3.4.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de transaction*</b>	<b>69 429</b>	<b>144 430</b>	<b>1 470</b>	<b>215 329</b>	<b>97 222</b>	<b>111 414</b>	<b>910</b>	<b>209 546</b>
Obligations et autres titres de dettes	26 059	3 403	270	29 732	25 225	2 612	169	28 006
Actions et autres instruments de capitaux propres	43 370	5 926	1	49 297	71 997	8 061	1	80 059
Prêts, créances et pensions livrées*	-	134 662	1 199	135 861	-	100 370	740	101 110
Autres actifs de transaction	-	439	-	439	-	371	-	371
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>23</b>	<b>119 460</b>	<b>3 500</b>	<b>122 983</b>	<b>38</b>	<b>131 670</b>	<b>2 583</b>	<b>134 291</b>
Instruments de taux d'intérêt	8	71 628	2 617	74 253	19	87 663	1 826	89 508
Instruments de change	8	19 038	200	19 246	16	16 411	126	16 553
Instruments sur actions et indices	-	21 211	239	21 450	-	19 535	424	19 959
Instruments sur matières premières	-	5 666	42	5 708	-	5 888	60	5 948
Dérivés de crédit	-	1 826	398	2 224	-	2 108	137	2 245
Autres instruments financiers à terme	7	91	4	102	3	65	10	78
<b>Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat</b>	<b>117</b>	<b>21 091</b>	<b>2 849</b>	<b>24 057</b>	<b>151</b>	<b>18 782</b>	<b>2 636</b>	<b>21 569</b>
Obligations et autres titres de dettes	12	36	110	158	2	67	90	159
Actions et autres instruments de capitaux propres	105	194	1 697	1 996	149	200	1 211	1 560
Prêts, créances et pensions livrées	-	20 861	1 042	21 903	-	18 515	1 335	19 850
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*</b>	<b>1 126</b>	<b>1 702</b>	<b>353</b>	<b>3 181</b>	<b>848</b>	<b>1 914</b>	<b>944</b>	<b>3 706</b>
Obligations et autres titres de dettes	1 126	184	-	1 310	848	197	-	1 045
Prêts, créances et pensions livrées*	-	466	353	819	-	1 175	944	2 119
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 052	-	1 052	-	542	-	542
<b>Dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>11 899</b>	<b>-</b>	<b>11 899</b>	<b>-</b>	<b>12 718</b>	<b>-</b>	<b>12 718</b>
Instruments de taux d'intérêt	-	11 677	-	11 677	-	12 452	-	12 452
Instruments de change	-	222	-	222	-	257	-	257
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	9	-	9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>48 738</b>	<b>998</b>	<b>290</b>	<b>50 026</b>	<b>48 045</b>	<b>2 130</b>	<b>293</b>	<b>50 468</b>
Instruments de dettes	48 738	958	-	49 696	48 045	2 130	3	50 178
Instruments de capitaux propres	-	-	290	290	-	-	290	290
Prêts et créances	-	40	-	40	-	-	-	-
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR À L'ACTIF*</b>	<b>119 433</b>	<b>299 580</b>	<b>8 462</b>	<b>427 475</b>	<b>146 304</b>	<b>278 628</b>	<b>7 366</b>	<b>432 298</b>

\* Montants retraités cf. Note 3.4.2

## NOTE 3.4.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de transaction*</b>	<b>7 787</b>	<b>149 776</b>	<b>969</b>	<b>158 532</b>	<b>6 755</b>	<b>138 911</b>	<b>499</b>	<b>146 165</b>
Dettes sur titres empruntés	308	50 956	-	51 264	337	34 507	-	34 844
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	6 231	-	-	6 231	5 416	-	-	5 416
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 248	-	-	1 248	1 002	-	-	1 002
Emprunts et pensions livrées*	-	97 330	969	98 299	-	103 591	499	104 090
Autres passifs de transaction	-	1 490	-	1 490	-	813	-	813
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>81</b>	<b>123 075</b>	<b>3 790</b>	<b>126 946</b>	<b>16</b>	<b>137 181</b>	<b>5 172</b>	<b>142 369</b>
Instruments de taux d'intérêt	6	70 986	2 843	73 835	-	88 366	3 817	92 183
Instruments de change	5	19 346	115	19 466	1	17 742	54	17 797
Instruments sur actions et indices	-	23 103	572	23 675	-	21 844	888	22 732
Instruments sur matières premières	-	6 041	40	6 081	-	6 048	22	6 070
Dérivés de crédit	-	2 484	220	2 704	-	2 171	391	2 562
Autres instruments financiers à terme	70	1 115	-	1 185	15	1 010	-	1 025
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*</b>	<b>265</b>	<b>39 408</b>	<b>37 932</b>	<b>77 605</b>	<b>334</b>	<b>40 125</b>	<b>39 557</b>	<b>80 016</b>
<b>Dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>5 993</b>	<b>-</b>	<b>5 993</b>	<b>-</b>	<b>6 146</b>	<b>-</b>	<b>6 146</b>
Instruments de taux d'intérêt	-	5 905	-	5 905	-	6 077	-	6 077
Instruments de change	-	62	-	62	-	65	-	65
Instruments sur actions et indices	-	26	-	26	-	4	-	4
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR AU PASSIF*</b>	<b>8 133</b>	<b>318 252</b>	<b>42 691</b>	<b>369 076</b>	<b>7 105</b>	<b>322 363</b>	<b>45 228</b>	<b>374 696</b>

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le classement des pensions livrées dans les niveaux 2 et 3 de juste valeur a été modifié par rapport au 31 décembre 2017. Les opérations de pensions livrées conclues par le Groupe peuvent avoir des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés. Suite à une revue de l'observabilité des paramètres utilisés pour le calcul de leur juste valeur, certaines de ces opérations ont été reclassées du niveau 2 vers le niveau 3 (1 416 millions d'euros de pensions livrées à l'actif et 1 382 millions d'euros de pensions livrées au passif reclassés en niveau 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

## NOTE 3.4.3 TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

## ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Acquisitions	Cessions/ remboursements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2018
<b>Portefeuille de transaction*</b>	<b>910</b>	<b>1 276</b>	<b>(707)</b>	<b>(202)</b>	-	<b>116</b>	<b>77</b>	-	<b>1 470</b>
Obligations et autres titres de dettes	169	164	(125)	(35)	-	23	74	-	270
Actions et autres instruments de capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Prêts, créances et pensions livrées*	740	1 112	(582)	(167)	-	93	3	-	1 199
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>2 583</b>	<b>101</b>	<b>(6)</b>	<b>(89)</b>	<b>195</b>	<b>639</b>	<b>125</b>	<b>(48)</b>	<b>3 500</b>
Instruments de taux d'intérêt	1 826	33	-	(65)	187	623	62	(49)	2 617
Instruments de change	126	16	(5)	(8)	1	22	48	-	200
Instruments sur actions et indices	424	32	-	(16)	2	(218)	14	1	239
Instruments sur matières premières	60	20	(1)	-	-	(37)	-	-	42
Dérivés de crédit	137	-	-	-	5	255	1	-	398
Autres instruments financiers à terme	10	-	-	-	-	(6)	-	-	4
<b>Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 636</b>	<b>889</b>	<b>(295)</b>	<b>(607)</b>	<b>34</b>	<b>391</b>	<b>71</b>	<b>(270)</b>	<b>2 849</b>
Obligations et autres instruments de dettes	90	28	(5)	(3)	-	(1)	-	1	110
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 211	258	(246)	(70)	26	508	8	2	1 697
Prêts, créances et pensions livrées	1 335	603	(44)	(534)	8	(116)	63	(273)	1 042
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*</b>	<b>944</b>	-	<b>(204)</b>	<b>(401)</b>	-	<b>10</b>	<b>4</b>	-	<b>353</b>
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées*	944	-	(204)	(401)	-	10	4	-	353
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dérivés de couverture</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>293</b>	-	<b>(1)</b>	-	-	-	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>290</b>
Instruments de dettes	3	-	(1)	-	-	-	(1)	(1)	-
Instruments de capitaux propres	290	-	-	-	-	-	-	-	290
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR À L'ACTIF*</b>	<b>7 366</b>	<b>2 266</b>	<b>(1 213)</b>	<b>(1 299)</b>	<b>229</b>	<b>1 156</b>	<b>276</b>	<b>(319)</b>	<b>8 462</b>

\* Montants retraités cf. Note 3.4.2

## PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En MEUR)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Émissions	Rembour- sements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2018
<b>Portefeuille de transaction*</b>	<b>499</b>	<b>868</b>	<b>(476)</b>	<b>(92)</b>	<b>-</b>	<b>170</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>969</b>
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et pensions livrées*	499	868	(476)	(92)	-	170	-	-	969
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>5 172</b>	<b>684</b>	<b>(230)</b>	<b>(325)</b>	<b>654</b>	<b>(1 551)</b>	<b>156</b>	<b>(770)</b>	<b>3 790</b>
Instruments de taux d'intérêt	3 817	17	(53)	(233)	653	(716)	128	(770)	2 843
Instruments de change	54	13	-	(7)	1	54	-	-	115
Instruments sur actions et indices	888	644	(177)	(83)	-	(727)	27	-	572
Instruments sur matières premières	22	10	-	-	-	8	-	-	40
Dérivés de crédit	391	-	-	(2)	-	(170)	1	-	220
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*</b>	<b>39 557</b>	<b>17 734</b>	<b>(13 528)</b>	<b>(1 883)</b>	<b>198</b>	<b>(5 219)</b>	<b>1 111</b>	<b>(38)</b>	<b>37 932</b>
<b>Dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR AU PASSIF*</b>	<b>45 228</b>	<b>19 286</b>	<b>(14 234)</b>	<b>(2 300)</b>	<b>852</b>	<b>(6 600)</b>	<b>1 267</b>	<b>(808)</b>	<b>42 691</b>

\* Montants retraités cf. Note 3.4.2

#### NOTE 3.4.4 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit valuation adjustment/Debt valuation adjustment - CVA/DVA*). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA, Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments

optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

#### ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

#### INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

#### AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non-performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

#### PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

## NOTE 3.4.5 ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 leur valorisation au bilan, ainsi que les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Instruments cash et dérivés <sup>(1)</sup>	Évaluation au bilan		Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min. et max.
	Actif	Passif				
Actions/fonds	542	26 919	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	6,7% ; 48,1%
					Dividendes des actions	0% ; 20,9%
					Corrélations	- 77,5% ; 98%
					Volatilités des <i>Hedge funds</i>	8,5% ; 20%
					Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,5% ; 42,2%
Taux d'intérêts et/ou taux de change	5 794	15 512	Instruments dérivés hybrides taux/change, taux/crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	- 41,1% ; 85%
			Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1% ; 32%
			Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0% ; 45%
			Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	64,4% ; 88,9%
Crédit	398	220	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%
					Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0% ; 100%
			Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%
					Corrélation <i>quanto</i>	- 50% ; 40%
				<i>Spreads</i> de crédit	0 bps ; 1 000 bps	
Matières premières	42	40	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	10,6% ; 95,8%
Actions détenues à long terme	1 686	-	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif net comptable, transactions récentes	Non applicable	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 462</b>	<b>42 691</b>				

(1) Les instruments hybrides sont ventilés selon les principales données non observables.

## NOTE 3.4.6 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2018 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des

hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond :

- soit à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable ;
- soit à l'écart-type des données historiques utilisées pour évaluer le paramètre.

**SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION RAISONNABLE DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES**

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
<b>Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés</b>	<b>(13)</b>	<b>96</b>	<b>(5)</b>	<b>88</b>
Volatilités des actions	0	19	0	18
Dividendes	(3)	9	0	6
Corrélations	(9)	62	(5)	59
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	0	0	0	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(1)	6	0	6
<b>Instruments sur taux d'intérêts et/ou taux de change, et dérivés</b>	<b>(6)</b>	<b>58</b>	<b>(6)</b>	<b>50</b>
Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change	(4)	55	(4)	45
Volatilités de change	(1)	2	(1)	2
Taux constants de remboursements anticipés	0	0	0	0
Corrélations entre taux d'inflation	(1)	1	(1)	2
<b>Instruments de crédit et dérivés</b>	<b>(4)</b>	<b>14</b>	<b>(2)</b>	<b>6</b>
Corrélation des temps de défaut	(2)	4	(1)	1
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0	0	0	0
Corrélations <i>quanto</i>	(2)	10	0	4
<i>Spreads</i> de crédit	0	0	(1)	1
<b>Instruments dérivés sur matières premières</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Corrélations entre matières premières	0	1	0	1
<b>Actions détenues à long terme</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>

Il convient de noter que, compte tenu des réactions apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les

incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations raisonnables ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur ou l'impact de conditions de marché extrême.

**NOTE 3.4.7 MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES**

Le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à la différence entre le prix de transaction et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de techniques de valorisation, diminué des montants enregistrés dans le compte de résultat après la

comptabilisation initiale, se présente dans le tableau ci-dessous. Ce montant est enregistré en compte de résultat de manière étalée sur la durée estimée d'inobservabilité des paramètres ou lorsque les paramètres deviennent observables.

(En M EUR)	2018	2017
<b>Marge différée au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 281</b>	<b>1 142</b>
Marge différée sur les transactions de l'exercice	744	880
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(788)	(741)
<i>dont amortissement</i>	(479)	(317)
<i>dont passage à des paramètres observables</i>	(45)	(49)
<i>dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(264)	(375)
<b>Marge différée au 31 décembre</b>	<b>1 237</b>	<b>1 281</b>

**NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti****SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (CF. COMMENTAIRES NOTE 1)**

(En M EUR)	Reclassements							Ajustements de valeur		Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	des placements des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion	Autres	Effets des reclassements	Constitution des dépréciations pour risque crédit IFRS 9	
Titres au coût amorti	N/A	-	2 971	3 078	-	-	5 650	(100)	(7)	11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	60 866	(7 103)	-	-	(5)	(80)	(18)	-	(4)	53 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	425 231	(141)	-	-	(638)	(644)	(5 580)	50	(887)	417 391
<b>TOTAL</b>	<b>486 097</b>	<b>(7 244)</b>	<b>2 971</b>	<b>3 078</b>	<b>(643)</b>	<b>(724)</b>	<b>52</b>	<b>(50)</b>	<b>(898)</b>	<b>482 639</b>

**SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**

(En M EUR)	31.12.2018		01.01.2018	
	Valeur au bilan	dont dépréciation	Valeur au bilan	dont dépréciation
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	60 588	(32)	53 656	(29)
Prêts et créances sur la clientèle	447 229	(11 435)	417 391	(13 361)
Titres	12 026	(10)	11 592	(11)
<b>TOTAL</b>	<b>519 843</b>	<b>(11 477)</b>	<b>482 639</b>	<b>(13 401)</b>

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti* incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique *Charges des autres activités* du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.



**MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »**

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;

- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.

**Activités de financement des clients du Groupe**

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

**NOTE 3.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

(En M EUR)

	31.12.2018	01.01.2018
Comptes ordinaires	23 958	21 066
Prêts et comptes <sup>(1)</sup>	18 453	15 842
Titres reçus en pension livrée	18 000	16 523
Prêts subordonnés et participatifs	91	133
Créances rattachées	99	94
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation</b>	<b>60 601</b>	<b>53 658</b>
Dépréciations pour risque de crédit	(32)	(29)
Réévaluation des éléments couverts	19	27
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>60 588</b>	<b>53 656</b>

(1) Au 31 décembre 2018, le montant des créances classées en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 51 millions d'euros contre 100 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**NOTE 3.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**

(En M EUR)

	31.12.2018	01.01.2018
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	21 230	20 239
Autres concours à la clientèle <sup>(1)</sup>	375 982	356 662
Opérations de location-financement <sup>(1)</sup>	32 345	30 310
Titres reçus en pension livrée	26 078	21 004
Créances rattachées	2 692	2 183
<b>Prêts et créances à la clientèle avant dépréciation</b>	<b>458 327</b>	<b>430 398</b>
Dépréciations pour risque de crédit	(11 435)	(13 361)
Réévaluation des éléments couverts	337	354
<b>Prêts et créances à la clientèle</b>	<b>447 229</b>	<b>417 391</b>

(1) Au 31 décembre 2018, le montant des créances classées en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 17 818 millions d'euros contre 20 569 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS A LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Créances commerciales	10 056	10 173
Crédits de trésorerie	118 978	108 005
Crédits à l'exportation	11 485	10 395
Crédits à l'équipement	57 253	53 983
Crédits à l'habitat	126 160	124 324
Valeurs reçues en pension	92	89
Autres crédits	51 958	49 693
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>375 982</b>	<b>356 662</b>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
<b>Montant des investissements bruts</b>	<b>34 562</b>	<b>32 714</b>
à moins d'un an	8 243	8 525
de un à cinq ans	20 847	18 784
à plus de cinq ans	5 472	5 405
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir</b>	<b>30 233</b>	<b>28 827</b>
à moins d'un an	7 576	7 942
de un à cinq ans	18 291	16 852
à plus de cinq ans	4 366	4 033
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>2 217</b>	<b>2 403</b>
<b>Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur</b>	<b>2 112</b>	<b>1 484</b>

## NOTE 3.5.3 TITRES

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Effets publics	5 826	5 623
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	6 106	5 851
Créances rattachées	79	109
<b>Titres avant dépréciation</b>	<b>12 011</b>	<b>11 583</b>
Dépréciations	(10)	(11)
Réévaluation des éléments couverts	25	20
<b>Titres</b>	<b>12 026</b>	<b>11 592</b>

**NOTE 3.6 Dettes**

La valeur au bilan des passifs financiers au coût amorti n'a pas été impactée par la première application de la norme IFRS 9.

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*, *Dettes envers la clientèle*, *Dettes représentées par un titre* ou *Dettes subordonnées*.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Intérêts et charges assimilés*.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des *Dettes envers la clientèle*. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

**NOTE 3.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes ordinaires	13 875	11 686
Dettes au jour le jour	2 248	2 145
Dettes à terme	72 965	68 265
Dettes rattachées	130	127
Réévaluation des éléments couverts	129	147
Titres donnés en pension livrée	5 359	6 251
<b>TOTAL</b>	<b>94 706</b>	<b>88 621</b>

**NOTE 3.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes d'épargne à régime spécial	93 230	92 023
À vue	68 082	66 515
À terme	25 148	25 508
Autres dépôts clientèle à vue <sup>(1)</sup>	222 642	216 102
Autres dépôts clientèle à terme <sup>(1)</sup>	82 932	85 454
Dettes rattachées	387	381
Réévaluation des éléments couverts	219	268
<b>TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE</b>	<b>399 410</b>	<b>394 228</b>
Titres donnés en pension à la clientèle	17 408	16 405
<b>TOTAL</b>	<b>416 818</b>	<b>410 633</b>

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

### DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS À VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

(En MEUR)	31.12.2018	31.12.2017
Sociétés et entrepreneurs individuels	98 459	97 930
Particuliers	72 372	69 591
Clientèle financière	38 413	36 261
Autres <sup>(1)</sup>	13 398	12 320
<b>TOTAL</b>	<b>222 642</b>	<b>216 102</b>

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

### NOTE 3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(En MEUR)	31.12.2018	31.12.2017
Bons de caisse	474	515
Emprunts obligataires	24 381	22 470
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	89 913	78 485
Dettes rattachées	804	770
Réévaluation des éléments couverts	767	995
<b>TOTAL</b>	<b>116 339</b>	<b>103 235</b>
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>39 121</i>	<i>30 762</i>

**NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts**

**POUR  
FAIRE  
SIMPLE**

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, ...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au prorata du nominal restant dû.

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2018 <sup>(1)</sup>			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	14 030	(7 021)	7 009	13 830	(8 829)	5 001
<i>Banques Centrales</i>	575	(151)	424	389	(217)	172
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus/émis</i>	257	(1 931)	(1 674)		(1 902)	(1 902)
<i>Prêts/emprunts sur les établissements de crédit<sup>(2)</sup></i>	1 077	(1 354)	(277)	1 219	(1 158)	61
<i>Prêts/emprunts sur la clientèle<sup>(3)</sup></i>	11 435	(2 889)	8 546	11 698	(4 847)	6 851
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(542)	(542)	-	(581)	(581)
<i>Prêts/emprunts de titres</i>	7	(5)	2	14	(20)	(6)
<i>Titres reçus/donnés en pension livrée</i>	679	(149)	530	510	(104)	406
Instruments dérivés de couverture	6 358	(4 638)	1 720	6 164	(4 434)	1 730
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	622	-	622			
Actifs financiers disponibles à la vente				2 424	-	2 424
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				141	-	141
Opérations de location-financement	1 126	-	1 126	1 120	-	1 120
<i>Location-financement immobilier</i>	194	-	194	199	-	199
<i>Location-financement mobilier</i>	932	-	932	921	-	921
<b>Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE</b>	<b>22 136</b>	<b>(11 659)</b>	<b>10 477</b>			
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	542	-	542			
<b>TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>22 678</b>	<b>(11 659)</b>	<b>11 019</b>	<b>23 679</b>	<b>(13 263)</b>	<b>10 416</b>
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	357	-	-	519	-	-

(1) À compter de l'exercice 2018, les produits et charges des activités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « Produit net des activités d'assurance » (cf. Note 1.4).

(2) La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2016 des opérations ciblées de refinancement à long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO) assorties d'un taux d'intérêt dépendant de la performance des établissements emprunteurs en matière d'octroi de crédit. Les établissements ayant augmenté d'au moins 2,5% leurs encours de prêts sur la période de référence allant de janvier 2016 à janvier 2018 bénéficient d'un taux réduit sur toute la durée de l'emprunt, correspondant au taux de la facilité de dépôt de l'Eurosystème. Au deuxième trimestre 2018, après confirmation de l'atteinte des objectifs fixés en matière d'octroi de crédit, la BCE a notifié aux établissements concernés l'application du taux d'intérêt réduit. Dans les comptes du groupe Société Générale, cette réduction du taux d'intérêt a entraîné une modification rétroactive du taux d'intérêt effectif appliqué à la dette vis-à-vis de la BCE ; la valeur comptable de cette dernière a été ajustée par contrepartie d'un gain de 60 millions d'euros présenté parmi les « Intérêts et produits assimilés » dans le compte de résultat consolidé.

(3) En 2017, les charges d'intérêts des prêts/emprunts sur la clientèle incluaient la dotation à la provision pour participation aux bénéfices des assurés pour - 2 496 millions d'euros.

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments. Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de

résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

## DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	2018	2017
Créances commerciales	479	410
Autres concours à la clientèle	9 773	10 037
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 153	3 996
<i>Crédits à l'exportation</i>	321	267
<i>Crédits d'équipement</i>	1 396	1 740
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 182	3 278
<i>Autres crédits</i>	721	756
Comptes ordinaires débiteurs	835	744
Encours douteux (Étape 3)	348	507
<b>TOTAL</b>	<b>11 435</b>	<b>11 698</b>

**NOTE 3.8 Dépréciations et provisions****POUR FAIRE SIMPLE**

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, est reconnue dans le compte de résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement une contrepartie.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat concomitamment aux produits d'intérêts. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

**PRINCIPES COMPTABLES****Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit**

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les *Autres actifs*, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Évolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

Catégories de risque	Étape 1 Encours sains / performants	Étape 2 Encours dégradés	Étape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ► <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'une situation de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à terminaison	Pertes attendues à terminaison
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif avant dépréciation

### Encours classés en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux/en défaut dès leur acquisition ou leur création.

### Encours classés en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », *scenarii* de prévisions macroéconomiques, etc.). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des trois critères suivants :

- **La note de la contrepartie.**

Le Groupe analyse l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution de son secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peut, au-delà de la revue de la notation, être révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si une contrepartie est déclarée « sensible » (notion de mise sous surveillance), l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie est transféré en Étape 2 et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité. Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont alors classés en Étape 1.

- **L'amplitude de l'évolution de la note d'une contrepartie.**

Cette amplitude est appréciée contrat par contrat entre leur date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la note, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Les seuils sont donc différenciés par courbe de probabilité de défaut à un an ; étant entendu qu'il n'y a pas de distorsion par rapport à une comparaison qui serait faite avec les courbes de probabilité de défaut à maturité.

- **L'existence d'impayés de plus de 30 jours.**

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Les deux premiers critères sont symétriques ; ainsi, une amélioration suffisante de la note, ou une sortie de la contrepartie de la liste de contreparties sensibles, entraîne un retour des encours concernés en Étape 1.

### Encours classés en Étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation (événements de défaut) :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le Groupe applique le principe de contagion du caractère dépréciable d'un actif financier à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.



### Encours en situation de défaut dès leur acquisition ou leur création

Les actifs en situation de défaut dès leur acquisition ou leur création font l'objet d'un traitement comptable spécifique. Ce traitement conduit à reconnaître en résultat toute évolution ultérieure, positive ou négative, des flux estimés recouvrables de l'instrument considéré, actualisés au taux d'intérêt effectif de ce dernier ajusté en fonction de la qualité de crédit.

### Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

La méthodologie de calcul des pertes de crédit est décrite dans le chapitre 4 (Facteurs de risques et adéquation des fonds propres), section 4.5 du présent Document de référence.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Pour ses créances de location simple et ses créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie.

### Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créance ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat, est égale à la différence négative entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont systématiquement classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les emprunteurs étant considérés en défaut. Le classement dans cette étape de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant la situation du risque de crédit en date d'arrêté comptable à celle en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par de nouveaux actifs financiers résultant de ces nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux prêts sont alors classés dans la rubrique *Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat*.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

## RÉCONCILIATION DES DÉPRÉCIATIONS ENTRE IAS 39 ET IFRS 9

Les impacts de la transition IFRS 9 sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit sont présentés dans la Note 1.

## SYNTHÈSE DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(En MEUR)	31.12.2018	01.01.2018
Dépréciation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11	15
Dépréciation des actifs financiers au coût amorti	11 673	13 649
<i>Prêts, créances et titres au coût amorti</i>	11 477	13 401
Autres actifs au coût amorti <sup>(1)</sup>	196	248
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>11 684</b>	<b>13 664</b>
Provisions sur engagements de financement	252	281
Provisions sur engagements de garantie	386	402
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>638</b>	<b>683</b>

(1) Dont 131 millions d'euros de dépréciation sur créances de location simple évaluées au 31 décembre 2018 par application de l'approche simplifiée (contre 132 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ; ces créances sont présentées dans le poste Autres débiteurs divers (cf. Note 4.4).

## NOTE 3.8.1 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

## DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS

(En MEUR)	Stock au 01.01.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2018
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	5	3	(3)	-		(2)	3
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-	-	-	-		-	-
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	10	-	-	-	(1)	(1)	8
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>	<b>11</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	992	662	(672)	(10)		(95)	887
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 244	898	(1 034)	(136)		(70)	1 038
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	11 413	4 269	(3 153)	1 116	(2 130)	(651)	9 748
<b>TOTAL</b>	<b>13 649</b>	<b>5 829</b>	<b>(4 859)</b>	<b>970</b>	<b>(2 130)</b>	<b>(816)</b>	<b>11 673</b>
<i>Dont Créances de location financement et assimilées</i>	<i>842</i>	<i>352</i>	<i>(299)</i>	<i>53</i>	<i>(116)</i>	<i>(12)</i>	<i>767</i>
<i>Dépréciations sur encours sains (Étape 1)</i>	<i>80</i>	<i>40</i>	<i>(37)</i>	<i>3</i>		<i>-</i>	<i>83</i>
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)</i>	<i>101</i>	<i>61</i>	<i>(64)</i>	<i>(3)</i>		<i>-</i>	<i>98</i>
<i>Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)</i>	<i>661</i>	<i>251</i>	<i>(198)</i>	<i>53</i>	<i>(116)</i>	<i>(12)</i>	<i>586</i>

## VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Production et acquisition	Décompta- bilisation (dont abandons de créances) & remboursements	Transfert entre étapes de dépréciation	Autres variations	Stock au 31.12.2018
<b>Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres</b>						
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	5	2			(4)	3
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)						-
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	10				(2)	8
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(6)</b>	<b>11</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>						
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	992	408	(420)	(142)	49	887
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 244	277	(442)	126	(167)	1 038
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	11 413	207	(2 182)	368	(58)	9 748
<b>TOTAL</b>	<b>13 649</b>	<b>892</b>	<b>(3 044)</b>	<b>352</b>	<b>(176)</b>	<b>11 673</b>
<i>Dont Créances de location financement et assimilées</i>	<b>842</b>	<b>53</b>	<b>(315)</b>	<b>17</b>	<b>171</b>	<b>767</b>
<i>Dépréciations sur encours sains (Étape 1)</i>	80	28	(20)	(10)	5	83
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)</i>	101	15	(32)	13	1	98
<i>Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)</i>	661	9	(263)	14	165	586

Les provisions sont en baisse de près de 2 milliards d'euros sur l'exercice essentiellement en raison des encours douteux (Étape 3) des portefeuilles Entreprise et Clientèle de détail. Cette baisse est en lien avec la stratégie du groupe de réduction de son portefeuille d'expositions en défaut fortement provisionné.

### NOTE 3.8.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

#### DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2018
<b>Engagements de financement</b>						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	117	83	(100)	(17)	(2)	98
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	107	93	(82)	11	1	119
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	57	76	(152)	(76)	54	35
<b>TOTAL</b>	<b>281</b>	<b>252</b>	<b>(334)</b>	<b>(82)</b>	<b>53</b>	<b>252</b>
<b>Engagements de garantie</b>						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	37	(38)	(1)	(4)	47
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	61	68	(79)	(11)	18	68
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	289	131	(96)	35	(53)	271
<b>TOTAL</b>	<b>402</b>	<b>236</b>	<b>(213)</b>	<b>23</b>	<b>(39)</b>	<b>386</b>

**VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE**

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Production	Décomptabilisation	Transfert entre étapes de dépréciation	Autres variations	Stock au 31.12.2018
<b>Engagements de financement</b>						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	117	43	(55)	(10)	3	98
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	107	28	(35)	20	(1)	119
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	57	1	(19)	(2)	(2)	35
<b>TOTAL</b>	<b>281</b>	<b>72</b>	<b>(109)</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>252</b>
<b>Engagements de garantie</b>						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	14	(15)	(5)	1	47
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	61	11	(6)	6	(4)	68
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	289	4	(38)	15	1	271
<b>TOTAL</b>	<b>402</b>	<b>29</b>	<b>(59)</b>	<b>16</b>	<b>(2)</b>	<b>386</b>

**NOTE 3.8.3 COÛT DU RISQUE**
**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique *Coût du risque* comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste *Coût du risque* lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier). Compte tenu de cette politique, le Groupe ne procède pas à des passages en pertes partiels de ses créances.

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste *Récupérations sur créances irrécouvrables* sur l'exercice considéré.

(En M EUR)	2018	2017
<b>Risque de crédit</b>	<b>(1 005)</b>	<b>(918)</b>
Dotations nettes pour dépréciation	(970)	(1 034)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	-	
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(970)	
Dotations nettes aux provisions	59	9
<i>sur engagements de financement</i>	82	
<i>sur engagements de garantie</i>	(23)	
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables	(263)	(151)
Récupérations sur créances irrécouvrables	169	258
<b>Autres risques</b>		<b>(431)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(1 005)</b>	<b>(1 349)</b>

(1) À compter de l'exercice 2018, le poste « Coût du risque » comprend uniquement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9, y compris pour la part relative aux placements des activités d'assurance (flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes de crédit, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes). Les mouvements de provisions pour litiges qui étaient auparavant comptabilisés dans cette rubrique impactent donc désormais, selon leur nature, les rubriques « Frais de personnel », « Autres frais administratifs », « Produits et Charges d'intérêts et assimilés » ou « Impôts sur les bénéfices ».

**NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti****PRINCIPES COMPTABLES****Définition de la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

**NOTE 3.9.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI**

	<b>31.12.2018</b>				
	<b>Valeur comptable</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<i>(En M EUR)</i>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	60 588	60 674	-	43 844	16 830
Prêts et créances sur la clientèle	447 229	451 366	-	187 421	263 945
Titres	12 026	12 113	4 007	7 312	794
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN</b>	<b>519 843</b>	<b>524 153</b>	<b>4 007</b>	<b>238 577</b>	<b>281 569</b>

**NOTE 3.9.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI**

	<b>31.12.2018</b>				
	<b>Valeur comptable</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<i>(En M EUR)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	94 706	94 564	244	90 037	4 283
Dettes envers la clientèle	416 818	417 019	-	406 699	10 320
Dettes représentées par un titre	116 339	116 336	22 028	93 564	744
Dettes subordonnées	13 314	13 316	-	13 316	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN</b>	<b>641 177</b>	<b>641 235</b>	<b>22 272</b>	<b>603 616</b>	<b>15 347</b>

**NOTE 3.9.3 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI****PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT**

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

**DETTES**

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

**TITRES**

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

**NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie****PRINCIPES COMPTABLES****Engagements de financement**

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux *Dépréciations et Provisions pour risque de crédit* (cf. Note 3.8).

**Engagements de garantie**

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

**Engagements sur titres**

Les achats et les ventes de titres classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* et *Actifs financiers au coût amorti* sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

Le montant des engagements et des actifs remis/reçus en garantie n'a pas été impacté par la première application de la norme IFRS 9.

**NOTE 3.10.1 ENGAGEMENTS****ENGAGEMENTS DONNÉS**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements de financement</b>		
En faveur d'établissements de crédit	19 174	21 983
En faveur de la clientèle	199 663	180 004
<i>Facilités d'émission</i>	-	-
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	181 015	168 874
<i>Autres</i>	18 648	11 130
<b>Engagements de garantie</b>		
Donnés aux établissements de crédit	5 020	6 641
Donnés à la clientèle <sup>(1)</sup>	57 251	61 024
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à livrer	38 066	25 711

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

**ENGAGEMENTS REÇUS**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements de financement</b>		
Reçus d'établissements de crédit	62 447	52 222
<b>Engagements de garantie</b>		
Reçus d'établissements de crédit	104 845	91 742
Autres engagements reçus <sup>(1)</sup>	136 702	126 409
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à recevoir	41 857	26 958

(1) Dont garanties reçues d'État, d'autres organismes habilités et de la clientèle pour 72 768 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 62 394 millions d'euros au 31 décembre 2017.

## NOTE 3.10.2 ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

## ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs <sup>(1)</sup>	348 262	316 565
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers <sup>(2)</sup>	55 957	45 291
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 117	2 515
<b>TOTAL</b>	<b>406 336</b>	<b>364 371</b>

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

## ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Juste valeur des titres reçus en pension livrée</b>	<b>129 628</b>	<b>138 956</b>

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous

réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.



**NOTE 3.11 Actifs financiers transférés****PRINCIPES COMPTABLES**

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en *Dettes* au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique *Prêts et créances sur la clientèle* ou *Prêts et créances sur les établissements de crédit* à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan du Groupe parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme tels au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

**NOTE 3.11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS****PENSIONS LIVRÉES**

	31.12.2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)		
Titres à la juste valeur par résultat	19 515	15 371
Titres à la juste valeur par capitaux propres	11 903	9 743
<b>TOTAL</b>	<b>31 418</b>	<b>25 114</b>

**PRÊTS DE TITRES**

	31.12.2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)		
Titres à la juste valeur par résultat	11 347	51
Titres à la juste valeur par capitaux propres	368	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 715</b>	<b>51</b>

**ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS**

<b>Prêts à la clientèle</b> (En M EUR)	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Valeur comptable des actifs	1 249	904
Valeur comptable des dettes associées	1 086	798
Juste valeur des actifs transférés (A)	1 253	908
Juste valeur des dettes associées (B)	1 090	801
<b>POSITION NETTE (A)-(B)</b>	<b>163</b>	<b>107</b>

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

**NOTE 3.11.2 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS**

Au 31 décembre 2018, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs

financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

**NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers****PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toutes circonstances, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de

permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

ACTIF	Effets des compensations sur le bilan			Au 31 décembre 2018	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires <sup>(1)</sup>			Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
(En M EUR)								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	25 601	166 618	(57 337)	134 882	(81 559)	(13 720)	(31)	39 572
Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3)	9 367	3 527	-	12 894	(1 745)	(2)	(732)	10 415
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	46 526	224 992	(97 812)	173 706	(21 581)	(304)	(51 925)	99 896
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	33 099	13 595	-	46 694	-	(13 595)	-	33 099
Autres actifs non soumis à compensation	941 252	-	-	941 252	-	-	-	941 252
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 055 845</b>	<b>408 732</b>	<b>(155 149)</b>	<b>1 309 428</b>	<b>(104 885)</b>	<b>(27 621)</b>	<b>(52 688)</b>	<b>1 124 234</b>

PASSIF	Effets des compensations sur le bilan			Au 31 décembre 2018	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires <sup>(1)</sup>			Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
(En M EUR)								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	27 918	162 357	(57 337)	132 938	(81 559)	(13 595)	-	37 784
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	33 731	17 533	-	51 264	(1 745)	-	-	49 519
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	45 391	174 062	(97 812)	121 641	(21 581)	-	(22 956)	77 104
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	29 417	14 026	-	43 443	-	(14 026)	-	29 417
Autres passifs non soumis à compensation	894 333	-	-	894 333	-	-	-	894 333
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 030 790</b>	<b>367 978</b>	<b>(155 149)</b>	<b>1 243 619</b>	<b>(104 885)</b>	<b>(27 621)</b>	<b>(22 956)</b>	<b>1 088 157</b>

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de surcouverture.

ACTIF	Effets des compensations sur le bilan			Au 31 décembre 2017	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires <sup>(1)</sup>			Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	30 291	182 376	(64 576)	148 091	(93 223)	(13 429)	(1)	41 438
Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3)	2 534	13 782	-	16 316	(12 028)	-	-	4 288
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	41 458	168 163	(70 659)	138 962	(34 145)	(204)	(51 164)	53 449
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	28 650	12 334	-	40 984	-	(12 334)	-	28 650
Autres actifs non soumis à compensation	930 775	-	-	930 775	-	-	-	930 775
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 033 708</b>	<b>376 655</b>	<b>(135 235)</b>	<b>1 275 128</b>	<b>(139 396)</b>	<b>(25 967)</b>	<b>(51 165)</b>	<b>1 058 600</b>

PASSIF	Effets des compensations sur le bilan			Au 31 décembre 2017	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires <sup>(1)</sup>			Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	31 915	181 935	(64 576)	149 274	(93 223)	(12 334)	-	43 717
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	17 486	17 358	-	34 844	(12 028)	-	-	22 816
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	50 646	148 406	(70 659)	128 393	(34 145)	-	(17 620)	76 628
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	25 484	13 633	-	39 117	-	(13 633)	-	25 484
Autres passifs non soumis à compensation	859 463	-	-	859 463	-	-	-	859 463
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>984 994</b>	<b>361 332</b>	<b>(135 235)</b>	<b>1 211 091</b>	<b>(139 396)</b>	<b>(25 967)</b>	<b>(17 620)</b>	<b>1 028 108</b>

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de surcouverture.

**NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers**

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2018
Banques centrales	5 721	-	-	-	5 721
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	310 193	22 209	13 699	16 982	363 083
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	26 897	26 560	20 135	21 114	94 706
Dettes envers la clientèle	337 374	36 027	22 013	21 404	416 818
Dettes représentées par un titre	26 034	25 017	37 348	27 940	116 339
Dettes subordonnées	355	2	52	12 905	13 314
Autres passifs	66 231	2 087	5 281	3 030	76 629
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>772 805</b>	<b>111 902</b>	<b>98 528</b>	<b>103 375</b>	<b>1 086 610</b>
Engagements de financement donnés	84 953	19 941	74 835	39 108	218 837
Engagements de garanties donnés	24 164	10 472	9 496	18 139	62 271
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>109 117</b>	<b>30 413</b>	<b>84 331</b>	<b>57 247</b>	<b>281 108</b>

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

## NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS

### NOTE 4.1 Produits et charges de commissions

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de *Produits et charges de commissions* regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques *Autres actifs* et *Autres passifs* (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en *Produits de commissions* à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	<b>148</b>	<b>(182)</b>	<b>(34)</b>	<b>133</b>	<b>(168)</b>	<b>(35)</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>3 187</b>	<b>-</b>	<b>3 187</b>	<b>2 971</b>	<b>-</b>	<b>2 971</b>
<b>Opérations sur instruments financiers</b>	<b>2 308</b>	<b>(2 334)</b>	<b>(26)</b>	<b>2 416</b>	<b>(2 240)</b>	<b>176</b>
Opérations sur titres	539	(1 030)	(491)	596	(959)	(363)
Opérations sur marchés primaires	136		136	208		208
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 633	(1 304)	329	1 612	(1 281)	331
<b>Engagements de financement et de garantie</b>	<b>711</b>	<b>(78)</b>	<b>633</b>	<b>748</b>	<b>(62)</b>	<b>686</b>
<b>Prestations de services diverses<sup>(1)</sup></b>	<b>2 770</b>	<b>(1 006)</b>	<b>1 764</b>	<b>4 236</b>	<b>(1 211)</b>	<b>3 025</b>
Commissions de gestion d'actifs	634		634	1 427		1 427
Commissions sur moyens de paiement	847		847	813		813
Commissions sur produits d'assurance	228		228	820		820
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	85		85	176		176
Autres commissions	976	(1 006)	(30)	1 000	(1 211)	(211)
<b>TOTAL</b>	<b>9 124</b>	<b>(3 600)</b>	<b>5 524</b>	<b>10 504</b>	<b>(3 681)</b>	<b>6 823</b>

(1) À compter de l'exercice 2018, les produits et charges de commissions des entités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « *Produit net des activités d'assurance* » (cf. Note 1.4).

**NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités****PRINCIPES COMPTABLES****Activités de location**

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les *Immobilisations corporelles et incorporelles* au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Les actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail. Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les *Produits et charges des autres activités* dans les lignes *Activités de location immobilière* et *Activités de location mobilière* du tableau ci-dessous.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-values de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

**Activités de promotion immobilière**

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

(En M EUR)	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	76	(2)	74	93	(4)	89
Activités de location immobilière	34	(40)	(6)	67	(68)	(1)
Activités de location mobilière	10 102	(7 156)	2 946	9 158	(6 447)	2 711
Autres activités <sup>(1)(2)</sup>	549	(1 814)	(1 265)	12 727	(14 637)	(1 910)
<i>Dont activités d'assurance</i>				12 346	(12 052)	294
<b>TOTAL</b>	<b>10 761</b>	<b>(9 012)</b>	<b>1 749</b>	<b>22 045</b>	<b>(21 156)</b>	<b>889</b>

(1) À compter de l'exercice 2018, les produits et charges des activités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « Produit net des activités d'assurance » (cf. Note 1.4).

(2) En 2017, les charges relatives aux autres activités incluaient, pour 963 millions d'euros, la contrepartie de l'indemnité de 813,26 millions de livres sterling découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority.

**NOTE 4.3 Activités d'assurance**

**POUR  
FAIRE  
SIMPLE**

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité.

**REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE**

Les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance ») offrent notamment aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante, la faculté de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces entités continuant alors à appliquer la norme IAS 39. La Commission européenne a élargi cette faculté de report en permettant aux conglomérats financiers définis par la directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au plus tard l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

À compter de l'exercice 2018, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : *Placements des activités d'assurance* à l'actif du bilan, *Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance* au passif du bilan, et *Produit net des activités d'assurance* au sein du *Produit net bancaire* dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

**NOTE 4.3.1 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE****PRINCIPES COMPTABLES****Provisions techniques des entreprises d'assurance**

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéfices sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéfices font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste *Participation aux bénéfices différée* les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.



Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des *scenarii* de stress déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces *scenarii*, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les *scenarii* testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de *scenarii* extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au moyen d'un modèle stochastique faisant appel à des hypothèses de paramètres conformes à ceux utilisés pour la MCEV (*Market Consistent Embedded Value*). Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future.

### Classement des passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39 ;
- les passifs financiers évalués au coût amorti : ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évalués au coût amorti.

Ces passifs financiers sont présentés au bilan du Groupe dans les rubriques relatives aux *Dettes* et aux *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* à l'exception des passifs financiers dérivés qui sont présentés dans la rubrique *Passifs relatifs aux contrats d'assurance*.

## DÉTAIL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Provisions techniques des entreprises d'assurance	128 769	130 958
Passifs financiers des activités d'assurance	774	759
<b>TOTAL</b>	<b>129 543</b>	<b>131 717</b>

## PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	28 850	29 643
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	90 992	89 563
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	1 418	1 332
Participation aux bénéfices différée passive	7 509	10 420
<b>Total</b>	<b>128 769</b>	<b>130 958</b>
Part des réassureurs	(703)	(731)
<b>PROVISIONS TECHNIQUES (Y COMPRIS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE) NETTES DE LA PART DES RÉASSUREURS</b>	<b>128 066</b>	<b>130 227</b>

**TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE**

(En M EUR)	Provisions techniques des contrats en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
<b>Provisions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (hors participation aux bénéfices différée)</b>	<b>29 643</b>	<b>89 563</b>	<b>1 332</b>
Charge des provisions d'assurance	469	1 233	81
Revalorisation des contrats en unités de compte	(1 895)		
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(157)		
Transferts et arbitrages	647	(655)	
Entrées de portefeuilles	21	86	11
Participation aux résultats	124	1 351	
Autres	(2)	(586)	(6)
<b>Provisions au 31 décembre 2018 (hors participation aux bénéfices différée)</b>	<b>28 850</b>	<b>90 992</b>	<b>1 418</b>

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2018. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs

d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2018 ne met pas en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

**ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES**

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2018
<b>Provisions techniques des entreprises d'assurance</b>	<b>11 542</b>	<b>8 891</b>	<b>35 102</b>	<b>73 234</b>	<b>128 769</b>

**NOTE 4.3.2 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les actifs financiers dérivés et non dérivés ainsi que les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance sont isolés au sein du poste du bilan *Placements des activités d'assurance*.

Les principes comptables applicables aux actifs financiers sont présentés en Note 8.8.

## DÉTAIL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	1 876	1 765
Obligations et autres instruments de dettes	200	200
Actions et autres instruments de capitaux propres	29	38
Dérivés de transaction	1 647	1 527
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	56 240	55 414
Obligations et autres instruments de dettes	27 881	27 174
Actions et autres instruments de capitaux propres	28 085	27 986
Prêts, créances et pensions livrées	274	254
Instruments dérivés de couverture	409	438
Actifs financiers disponibles à la vente	86 299	86 509
Instruments de dettes	72 613	72 973
Instruments de capitaux propres	13 686	13 536
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 983	9 195
Prêts et créances sur la clientèle	119	141
Placements immobiliers	609	618
<b>Total des placements des activités d'assurance avant élimination des opérations intra-groupe</b>	<b>153 535</b>	<b>154 080</b>
Élimination des opérations intra-groupe	(6 767)	(6 469)
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE APRÈS ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPE<sup>(1)(2)</sup></b>	<b>146 768</b>	<b>147 611</b>

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 710 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2018 (après élimination des opérations intra-groupe) contre 1 093 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les tableaux ci-après présentent les valeurs comptables et justes valeurs après éliminations des opérations intra-groupe.

## ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les *Placements des activités d'assurance* en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques).

(En M EUR)	31.12.2018			01.01.2018	
	Instruments basiques	Autres instruments	Total valeur comptable	Juste Valeur	Total valeur comptable
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	55 177	55 177	55 177	53 899
Instruments dérivés de couverture		401	401	401	420
Actifs financiers disponibles à la vente	68 261	16 407	84 668	84 668	84 731
Prêts et Créances sur établissements de crédit	2 122	3 672	5 794	6 139	7 103
Prêts et Créances sur la clientèle	119	-	119	117	141
<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS</b>	<b>70 502</b>	<b>75 657</b>	<b>146 159</b>	<b>146 502</b>	<b>146 294</b>

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

(En M EUR)	31.12.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	29	384	49	462
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	48 821	5 516	378	54 715
Dérivés de couverture	-	401	-	401
Actifs financiers disponibles à la vente	79 104	5 466	98	84 668
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR À L'ACTIF</b>	<b>127 954</b>	<b>11 767</b>	<b>525</b>	<b>140 246</b>

(En M EUR)	31.12.2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	38	661	-	699
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	49 805	3 764	331	53 900
Dérivés de couverture	-	420	-	420
Actifs financiers disponibles à la vente	79 841	4 814	76	84 731
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR À L'ACTIF</b>	<b>129 684</b>	<b>9 659</b>	<b>407</b>	<b>139 750</b>

## MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En M EUR)	2018
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>84 731</b>
Acquisitions	9 834
Cessions/remboursements	(7 232)
Transferts en Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-
Variations de périmètre et autres	(427)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(2 153)
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(107)
Différences de change	22
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>84 668</b>

## GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	31.12.2018		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
<b>Gains et pertes latents des sociétés d'assurance</b>	<b>384</b>	<b>(47)</b>	<b>337</b>
Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	1 114	(391)	723
Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances	6 338	(477)	5 861
Participation aux bénéfices différée	(7 068)	821	(6 247)

(En M EUR)	31.12.2017		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
<b>Gains et pertes latents des sociétés d'assurance</b>	<b>438</b>	<b>(27)</b>	<b>411</b>
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	1 537	(38)	1 499
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	7 748	(327)	7 421
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(8 847)	338	(8 509)

## ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Juste valeur des titres reçus en pension livrée</b>	<b>8</b>	<b>38</b>

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous

réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

### NOTE 4.3.3 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

#### PRINCIPES COMPTABLES

##### Charges et produits relatifs aux contrats d'assurance

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur une ligne dédiée du *Produit net bancaire* : *Produit net des activités d'assurance* (après élimination des opérations intra-groupe).

(En M EUR)	2018	2017
Primes nettes	12 568	11 480
Produits nets des placements	1 928	3 368
Charges de prestations (y compris variations de provisions et participations aux bénéfices) <sup>(1)</sup>	(12 541)	(12 771)
Autres produits (charges) nets techniques	(231)	2
<b>Produit net des activités d'assurance</b>	<b>1 724</b>	<b>2 079</b>
Charges de financement	(7)	(4)
<b>Produit net bancaire des entités d'assurance</b>	<b>1 717</b>	<b>2 075</b>

(1) Dont - 2 001 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices au 31 décembre 2018.

## PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

(En MEUR)	2018	2017
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	617	393
Produits d'intérêt	2 011	2 047
<i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	1 706	1 711
<i>Sur prêts et créances</i>	293	273
<i>Autres produits nets d'intérêt</i>	12	63
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(776)	864
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	62	61
<i>Plus ou moins value de cession sur instruments de dettes</i>	(5)	(51)
<i>Plus ou moins value de cession sur instruments de capitaux propres</i>	174	167
<i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i>	(107)	(55)
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	14	3
<b>TOTAL PRODUITS NETS DES PLACEMENTS</b>	<b>1 928</b>	<b>3 368</b>

### NOTE 4.3.4 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne-métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie épargne, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'Administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;

- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif/passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la duration du passif rapportée à la duration de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'Administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

## DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS FINANCIERS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

(En M EUR)	31.12.2018			Total
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	
AAA	4 146	214	-	4 360
AA+ / AA / AA-	37 692	562	-	38 254
A+ / A / A-	12 809	867	-	13 676
BBB+ / BBB / BBB-	12 769	377	-	13 146
BB+ / BB / BB-	353	102	-	455
B+ / B / B-	5	-	-	5
CCC+ / CCC / CCC-	-	-	-	-
CC+ / CC / CC-	-	-	-	-
Inférieur à CC-	-	-	-	-
Sans notation	487	-	119	606
<b>TOTAL AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>68 261</b>	<b>2 122</b>	<b>119</b>	<b>70 502</b>
Dépréciation	-	-	-	-
<b>VALEUR COMPTABLE</b>	<b>68 261</b>	<b>2 122</b>	<b>119</b>	<b>70 502</b>

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (Standard & Poor's, Moody's Investors Service et Fitch Ratings). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

**NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs****NOTE 4.4.1 AUTRES ACTIFS**

Les autres actifs sont impactés par la transition à IFRS 9 en raison de la mise en place du modèle simplifié de dépréciation sur les créances de location simple (voir Note 3.8).

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
Dépôts de garantie versés <sup>(1)</sup>	46 694	40 978	40 984
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 645	7 436	7 436
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 057	989	989
Autres débiteurs divers <sup>(2)</sup>	11 817	9 920	10 378
Autres débiteurs divers – assurance	1 511	1 411	1 033
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>67 724</b>	<b>60 734</b>	<b>60 820</b>
Dépréciation <sup>(3)</sup>	(278)	(285)	(258)
<b>TOTAL NET</b>	<b>67 446</b>	<b>60 449</b>	<b>60 562</b>

- (1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.
- (2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 902 millions d'euros au 31 décembre 2018.
- (3) Les dépréciations sur les autres actifs sont liées :  
 - au risque de crédit sur créances de location simple pour des montants de 131 millions d'euros au 31 décembre 2018 et de 132 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
 - au risque de crédit sur biens acquis par adjudication et débiteurs divers pour des montants de 110 millions d'euros au 31 décembre 2018 et de 116 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
 - aux autres risques pour des montants de 37 millions d'euros au 31 décembre 2018 et de 37 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**NOTE 4.4.2 AUTRES PASSIFS**

La valeur au bilan des autres passifs n'a pas été impactée par la première application de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup>	43 443	39 117
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 904	6 816
Charges à payer sur engagements sociaux	2 396	2 542
Produits constatés d'avance	1 620	1 633
Autres créditeurs divers <sup>(2)</sup>	15 609	13 314
Autres créditeurs divers – assurance	6 657	5 717
<b>TOTAL</b>	<b>76 629</b>	<b>69 139</b>

- (1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.
- (2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et charges à payer de commissions et des autres activités.



## NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière,...) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

### PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document de référence (Responsabilité Sociale d'Entreprise).

**NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées****PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 5.3.

**NOTE 5.1.1 FRAIS DE PERSONNEL**

(En MEUR)	2018	2017
Rémunérations du personnel	(6 925)	(7 018)
Charges sociales et fiscales	(1 648)	(1 605)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(724)	(713)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	78	(112)
Participation, intéressement, abondement et décote	(342)	(301)
<b>TOTAL</b>	<b>(9 561)</b>	<b>(9 749)</b>
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(227)</i>	<i>(129)</i>

**NOTE 5.1.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES****PRINCIPES COMPTABLES**

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les trois Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leur toit, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement, sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

**Rémunération des dirigeants**

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous.

(En MEUR)	2018	2017
Avantages à court terme	17,9	20,7
Avantages postérieurs à l'emploi	0,7	1,5
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	1,6	-
Paiements en actions	2,8	2,4
<b>TOTAL</b>	<b>23,0</b>	<b>24,6</b>

**Transactions avec les parties liées personnes physiques**

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leurs familles, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2018, qui s'élèvent au total à 4,9 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

**Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le groupe Société Générale aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages**

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le Groupe Société Générale au 31 décembre 2018 en application de la norme IAS 19 aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et MM. Aymerich, Cabannes et Heim, et les deux administrateurs élus par les salariés) s'élève à 9,5 millions d'euros.

**NOTE 5.2 Avantages du personnel**

Les entités du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

**DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL**

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations <sup>(1)</sup>	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2018
Provisions sur avantages du personnel	2 100	889	(571)	318	(6)	(6)	(65)	2 341

(1) Ce montant inclut une dotation de 554 millions d'euros suite à la modification de la stratégie de financement de certains régimes à prestations définies en novembre 2018 (cf. Note 5.2.1.5).

**NOTE 5.2.1 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI****PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

**Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

**Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les *Reserves consolidées* au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement suite à une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;

- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

#### RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national agirc-Arrco, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100 % sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

#### RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale, telle que décrite dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « *cash-balance* »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

### RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)

	31.12.2018	31.12.2017
A - Valeur actualisée des engagements financés	2 617	2 953
B - Juste valeur des actifs de financement (actifs de régime et actifs distincts)	(2 436)	(2 610)
<b>C = A + B Solde des régimes financés</b>	<b>181</b>	<b>343</b>
D - Valeur actualisée des engagements non financés	412	428
E - Effet du plafonnement d'actif	-	8
<b>C + D + E = SOLDE NET COMPTABILISÉ AU BILAN</b>	<b>593</b>	<b>779</b>

**COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES**

(En M EUR)	2018	2017
Coût des services de l'année y compris charges sociales	106	104
Cotisations salariales	(5)	(5)
Coût des services passés/réductions <sup>(1)</sup>	(212)	(5)
Effet des liquidations	(3)	-
Intérêts nets	17	16
<b>A - Composantes reconnues en résultat</b>	<b>(97)</b>	<b>110</b>
Écarts actuariels liés aux actifs	119	(70)
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	1	(38)
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	(148)	57
Écarts actuariels d'expérience	(3)	12
Effet du plafonnement d'actifs	-	-
<b>B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(31)</b>	<b>(39)</b>
<b>C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>(128)</b>	<b>71</b>

(1) Certains régimes de retraite à prestations définies en France ont fait l'objet d'une révision de leur barème en décembre 2018 conduisant à une diminution des provisions.

**VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS**

(En M EUR)	2018	2017
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 381</b>	<b>3 468</b>
Coût des services de l'année y compris charges sociales	106	104
Coût des services passés/réductions <sup>(1)</sup>	(212)	(5)
Effet des liquidations	(3)	(23)
Intérêts nets	60	63
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	1	(38)
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	(148)	57
Écarts actuariels d'expérience	(3)	12
Conversion en devises	12	(92)
Prestations servies	(165)	(167)
Modification du périmètre de consolidation	-	1
Transferts et autres	-	1
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>3 029</b>	<b>3 381</b>

(1) Certains régimes de retraite à prestations définies en France ont fait l'objet d'une révision de leur barème en décembre 2018 conduisant à une diminution des provisions.

### VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT (DES ACTIFS DU RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS)

(En M EUR)	2018	2017
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2 610</b>	<b>2 695</b>
Charges d'intérêts liés aux actifs de régime	44	47
Charges d'intérêts liés aux actifs distincts	6	6
Écarts actuariels liés aux actifs	(119)	70
Conversion en devises	11	(81)
Cotisations salariales	5	5
Cotisations patronales	22	26
Prestations servies	(135)	(141)
Modification du périmètre de consolidation	-	-
Transferts et autres	(8)	(17)
<b>Solde au 31 décembre<sup>(1)</sup></b>	<b>2 436</b>	<b>2 610</b>

(1) Dont 902 millions d'euros au titre des actifs distincts au 31 décembre 2018 contre 398 millions d'euros au 31 décembre 2017.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT (TOUS RÉGIMES CONFONDUS ET COTISATIONS FUTURES)

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 78% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des États-Unis à près de 89%, alors qu'ils ne le sont qu'à hauteur de 85% en France et ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 63% d'obligations, 25% d'actions et 12% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 150 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2019 sont estimées à 17 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources

Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

En France, la stratégie de financement de certains régimes de retraite à prestations définies a été modifiée en novembre 2018, entraînant une requalification de certains actifs de régime en actifs distincts. Cela s'est traduit par une augmentation de la provision à hauteur de 554 millions d'euros et la reconnaissance d'un actif distinct d'un montant équivalent (cf. Note 3.1.3). En date de transfert, l'effet de cette modification sur le compte de résultat est nul.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

### RENDEMENTS RÉELS DES ACTIFS DE FINANCEMENT

Les rendements réels sur les actifs de régime et les actifs distincts se décomposent :

(En M EUR)	2018	2017
Actifs des régimes	(42)	112
Actifs distincts	(27)	11

## PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2018	31.12.2017
Taux d'escompte		
Europe	1,80%	1,66%
Amériques	4,29%	3,50%
Asie-Océanie-Afrique	2,22%	2,11%
Taux d'inflation long terme		
Europe	1,93%	2,07%
Asie-Océanie-Afrique	1,66%	1,77%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Europe	0,60%	0,68%
Asie-Océanie-Afrique	2,50%	2,49%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
Europe	8,33	9,46
Amériques	7,85	8,25
Asie-Océanie-Afrique	14,21	14,39
Duration (en années)		
Europe	14,75	15,76
Amériques	15,59	17,53
Asie-Océanie-Afrique	11,82	11,09

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans le cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans

les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

## ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(En pourcentage de l'élément mesuré)

	31.12.2018	31.12.2017
Variation du taux d'escompte	+ 0,5%	+ 0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	- 7%	- 7%
Variation du taux d'inflation long terme	+ 0,5%	+ 0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	5%	5%
Variation du taux de croissance net d'inflation des masses salariales	+ 0,5%	+ 0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	2%	2%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

### NOTE 5.2.2 AVANTAGES À LONG TERME

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Ces avantages comprennent notamment les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée tels que les rémunérations variables long terme, les comptes épargne temps et les primes pour médailles du travail.

Au 31 décembre 2018, le solde net au bilan des avantages à long terme s'élève à 428 millions d'euros. Le montant total des charges des avantages à long terme s'élève à 56 millions d'euros pour l'exercice 2018.

**NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions****PRINCIPES COMPTABLES**

Les paiements sur base d'actions Société Générale ou d'actions de filiales du Groupe englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale ou de filiales du Groupe), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique *Primes et réserves liées* en capitaux propres. À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique *Frais du personnel* depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale ou de filiales du Groupe), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique *Frais de personnel* sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en *Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux*. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale ou de l'une de ses filiales et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

**MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT**

	31.12.2018			31.12.2017		
	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces*	Part à dénouement en titres	Total des régimes*
(En M EUR)						
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	112	59	171	127	58	185

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018.

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document de référence (Gouvernement d'entreprise).



## NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en *Autres frais administratifs*. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

### PRINCIPES COMPTABLES

#### Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenu de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

#### Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

### NOTE 6.1 Détail de la charge d'impôt

(En M EUR)	2018	2017
Charge fiscale courante	(1 204)	(1 035)
Charge fiscale différée	(357)	(673)
<b>TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>(1 561)</b>	<b>(1 708)</b>

## RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

(En M EUR)

	2018	2017
<b>Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition</b>	<b>6 061</b>	<b>5 045</b>
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	34,43%	34,43%
Différences permanentes <sup>(1)</sup>	1,58%	12,87%
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	(0,10)%	(2,23)%
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	(10,11)%	(10,48)%
Effet des pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires	(0,04)%	(0,69)%
<b>TAUX EFFECTIF GROUPE</b>	<b>25,76%</b>	<b>33,90%</b>

(1) Au 31 décembre 2017, l'impact comprenait essentiellement l'effet du changement de taux aux États-Unis ainsi que la valorisation des impôts différés actifs du groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour + 5,01% et l'effet des réformes fiscales France pour + 3,23%.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats fiscaux imposés au taux normal : de 34,43% en 2018 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats fiscaux imposés au taux réduit : de 4,13% en 2018 à 3,10% en 2022 et au-delà.

### NOTE 6.2 Provisions fiscales

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en *Charge fiscale courante* dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2018
Provisions fiscales	162	100	(51)	49	(75)	(1)	135

**NOTE 6.3**    **Détail des actifs et passifs d'impôts****ACTIFS D'IMPÔTS**

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
Créances d'impôts exigibles	1 066	1 236	1 236
Actifs d'impôts différés	4 753	5 056	4 765
<i>dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	2 895	2 970	2 970
<i>dont impôts différés sur différences temporaires</i>	1 858	2 086	1 795
<b>TOTAL</b>	<b>5 819</b>	<b>6 292</b>	<b>6 001</b>

**PASSIFS D'IMPÔTS**

(En M EUR)	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
Dettes d'impôts exigibles	552	995	995
Passifs d'impôts différés	605	613	667
<b>TOTAL</b>	<b>1 157</b>	<b>1 608</b>	<b>1 662</b>

Le Groupe effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire du Groupe et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de Direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macroéconomiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, le Groupe réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2018, ces tests confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

## NOTE 6.4 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan

Au 31 décembre 2018, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2018	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
<b>Impôts différés actifs sur reports déficitaires</b>	<b>2 895</b>	-	-
Groupe fiscal France	2 327	illimité <sup>(1)</sup>	10 ans
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	463	20 ans <sup>(2)</sup>	7 ans
Autres	105	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Défis générés avant le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent à 558 millions d'euros (contre 687\* millions d'euros au 31 décembre 2017). Ces derniers concernent le groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour 500 millions d'euros (contre 629\* millions d'euros au 31 décembre 2017), l'entité SG Kleinwort Hambros Ltd. pour 29 millions d'euros (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2017) et l'entité SG Singapour pour 29 millions d'euros (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2017).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel (cf. Note 9), Société Générale considère que la décision de la Cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore récemment en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants.

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017, suite à la prise en compte des déficits concernant les impôts locaux (City and State income taxes), en complément des impôts fédéraux, aux États-Unis d'Amérique.

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

## NOTE 7 CAPITAUX PROPRES



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

### NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis

#### PRINCIPES COMPTABLES

##### Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

##### Instruments de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les *Autres instruments de capitaux propres et réserves liées*. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle*. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en *Dettes représentées par un titre* ou en *Dettes subordonnées* en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

## NOTE 7.1.1 ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

(En nombre d'actions)	31.12.2018	31.12.2017
Actions ordinaires	807 917 739	807 917 739
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote<sup>(1)</sup></i>	5 975 497	6 850 304
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	51 668 863	49 830 060

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2018, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 euros et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

## NOTE 7.1.2 TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2018, les 19 037 552 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 2,36% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 667 millions d'euros, dont 423 millions d'euros au titre des activités de transaction.

## L'ÉVOLUTION DE L'AUTOCONTRÔLE SUR L'ANNÉE 2018 S'ANALYSE COMME SUIT :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	(4)	(202)	32	(174)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	(1)	16	(27)	(12)

## NOTE 7.1.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

## TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe et intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 244 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2017	Rachats partiels et remboursements en 2018	Montant en devises au 31.12.2018	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
1 <sup>er</sup> juillet 1985	62 M EUR	-	62 M EUR	62	TMO - 0,25% avec TMO = Moyenne Arithmétique des Taux Moyens Obligataires de la période du 01.06 au 31.05 précédant chaque échéance
24 novembre 1986	248 M USD	-	248 M USD	182	Moyenne des taux de dépôt Euro/Dollar 6 mois communiqués par les banques de référence +0,075%

## TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les *Autres instruments de capitaux propres*.

Au 31 décembre 2018, le montant des titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux

propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 8 866 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe s'explique par deux émissions et deux remboursements au pair opérés sur de l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2017	Rachats partiels et remboursements en 2018	Montant en devises au 31.12.2018	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
16 juin 2008	506 M GBP	506 M GBP	-	-	8,875%, à partir de 2018 Libor GBP 3 mois + 3,4%/an
4 septembre 2009	905 M EUR		905 M EUR	905	9,375%, à partir de 2019 Euribor 3 mois + 8,901%/an
6 septembre 2013	1 250 M USD	1 250 M USD	-	-	8,25%, à partir du 29 novembre 2018 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 6,394%
18 décembre 2013	1 750 M USD		1 750 M USD	1 273	7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,979%
25 juin 2014	1 500 M USD		1 500 M USD	1 102	6%, à partir du 27 janvier 2020 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,067%
7 avril 2014	1 000 M EUR		1 000 M EUR	1 000	6,75%, à partir du 7 avril 2021 Taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans + 5,538%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8% à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans + 5,873%
13 septembre 2016	1 500 M USD		1 500 M USD	1 335	7,375%, à partir du 13 septembre 2021 Taux <i>Mid Swap</i> 5 USD + 6,238%
6 avril 2018			1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans + 3,929%
4 octobre 2018			1 250 M USD	1 105	7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans + 4,302%

#### AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle* est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 taux <i>Mid Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an

#### SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super-subordonnés (TSS) et aux titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les *Capitaux propres part du Groupe* sont détaillés ci-dessous :

(En M EUR)	2018			2017 <sup>(1)</sup>		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(700)	(5)	(705)	(735)	(3)	(738)
Évolution des nominaux	544	-	544	(1 114)	-	(1 114)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en réserves	255	2	257	186	1	187
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(10)	-	(10)	-	-	-

(1) Les rémunérations versées aux détenteurs des autres instruments de capitaux propres (titres subordonnés à durée indéterminée et titres super-subordonnés à durée indéterminée) sont désormais présentées sur la ligne « Émissions/Remboursements/Rémunérations des autres instruments de capitaux propres ».

**NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes****PRINCIPES COMPTABLES**

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est établi en tenant compte des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super-subordonnés classés en capitaux propres. Le bénéfice dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

**NOTE 7.2.1 RÉSULTAT PAR ACTION**

(En M EUR)	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Résultat net part du Groupe	3 864	2 806
Rémunération nette attribuable aux Titres subordonnés et super-subordonnés	(452)	(466)
Frais d'émissions relatifs aux Titres subordonnés et super-subordonnés	(10)	-
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>3 402</b>	<b>2 340</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation <sup>(1)</sup>	801 909 473	800 596 132
<b>Résultat par action ordinaire (en EUR)</b>	<b>4,24</b>	<b>2,92</b>
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	50
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	801 909 473	800 596 182
<b>Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)</b>	<b>4,24</b>	<b>2,92</b>

(1) Hors actions d'autocontrôle.

**NOTE 7.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES**

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2018 par le Groupe s'élève à 2 132 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

(En M EUR)	<b>2018</b>			<b>2017*</b>		
	<b>Part du Groupe</b>	<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>Total</b>	<b>Part du Groupe</b>	<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>Total</b>
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 764)	(368)	(2 132)	(1 762)	(243)	(2 005)

\* Les rémunérations versées aux détenteurs des autres instruments de capitaux propres (titres subordonnés à durée indéterminée et titres super-subordonnés à durée indéterminée) sont désormais présentées dans la Note 7.1.3 portant sur les instruments de capitaux propres émis.



**NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres****DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

(En M EUR)	01.01.2018				Variation				31.12.2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe
Écarts de conversion	(1 744)	-	(1 744)	(1 682)	370	(1)	369	384	(1 374)	(1)	(1 375)	(1 298)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	466	(109)	357	339	(233)	52	(181)	(170)	233	(57)	176	169
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1)</sup>	411	(114)	297	296	(74)	18	(56)	(53)	337	(96)	241	243
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(3)	7	4	4	(120)	11	(109)	(104)	(123)	18	(105)	(100)
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	(2)	-	(2)	(1)	1	-	1	1	(1)	-	(1)	-
<b>Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(872)</b>	<b>(216)</b>	<b>(1 088)</b>	<b>(1 044)</b>	<b>(56)</b>	<b>80</b>	<b>24</b>	<b>58</b>	<b>(928)</b>	<b>(136)</b>	<b>(1 064)</b>	<b>(986)</b>
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	30	(4)	26	24	30	(4)	26	24
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat <sup>(3)</sup>	(725)	187	(538)	(536)	529	(138)	391	380	(196)	49	(147)	(156)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables <sup>(3)</sup>	80	(2)	78	77	1	(4)	(3)	8	81	(6)	75	85
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	(3)	-	(3)	(3)	(3)	-	(3)	(3)
<b>Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(645)</b>	<b>185</b>	<b>(460)</b>	<b>(459)</b>	<b>557</b>	<b>(146)</b>	<b>411</b>	<b>409</b>	<b>(88)</b>	<b>39</b>	<b>(49)</b>	<b>(50)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(1 517)</b>	<b>(31)</b>	<b>(1 548)</b>	<b>(1 503)</b>	<b>501</b>	<b>(66)</b>	<b>435</b>	<b>467</b>	<b>(1 016)</b>	<b>(97)</b>	<b>(1 113)</b>	<b>(1 036)</b>

(1) À compter de l'exercice 2018, les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique "Réserves consolidées".

(3) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique "Réserves consolidées" du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant (cf. Note 3.1).

## NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

### NOTE 8.1 Information sectorielle

#### NOTE 8.1.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
  - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
  - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
  - les activités d'Assurances ;

- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :

- les activités de Marché et Services aux Investisseurs,
- les activités de Financement et Conseil,
- la Gestion d'actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination. Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

#### NOTE 8.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

(En M EUR)	Groupe Société Générale		Banque de détail en France		Hors Pôles <sup>(1)</sup>	
	2018	2017	2018	2017*	2018	2017*
Produit net bancaire	25 205	23 954	7 860	8 014	182	(1 147)
Frais de gestion <sup>(2)</sup>	(17 931)	(17 838)	(5 629)	(5 939)	(535)	(374)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>7 274</b>	<b>6 116</b>	<b>2 231</b>	<b>2 075</b>	<b>(353)</b>	<b>(1 521)</b>
Coût du risque	(1 005)	(1 349)	(489)	(547)	(19)	(400)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6 269</b>	<b>4 767</b>	<b>1 742</b>	<b>1 528</b>	<b>(372)</b>	<b>(1 921)</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	56	92	28	33	7	17
Gains nets sur autres actifs	(208)	278	74	9	(274)	237
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	1	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>6 117</b>	<b>5 138</b>	<b>1 844</b>	<b>1 570</b>	<b>(639)</b>	<b>(1 667)</b>
Impôts sur les bénéfices	(1 561)	(1 708)	(607)	(511)	168	52
<b>Résultat net</b>	<b>4 556</b>	<b>3 430</b>	<b>1 237</b>	<b>1 059</b>	<b>(471)</b>	<b>(1 615)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	692	624	-	-	164	170
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>3 864</b>	<b>2 806</b>	<b>1 237</b>	<b>1 059</b>	<b>(635)</b>	<b>(1 785)</b>

## Banque de détail et Services Financiers Internationaux

	Banque de détail à l'International		Services Financiers Spécialisés aux Entreprises		Assurances		Total	
	2018	2017*	2018	2017*	2018	2017*	2018	2017*
(En M EUR)								
Produit net bancaire	5 608	5 278	1 822	1 804	887	832	8 317	7 914
Frais de gestion <sup>(2)</sup>	(3 238)	(3 171)	(955)	(925)	(333)	(308)	(4 526)	(4 404)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 370</b>	<b>2 107</b>	<b>867</b>	<b>879</b>	<b>554</b>	<b>524</b>	<b>3 791</b>	<b>3 510</b>
Coût du risque	(335)	(349)	(69)	(51)	-	-	(404)	(400)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 035</b>	<b>1 758</b>	<b>798</b>	<b>828</b>	<b>554</b>	<b>524</b>	<b>3 387</b>	<b>3 110</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	14	26	1	16	-	(1)	15	41
Gains nets sur autres actifs	7	36	1	-	-	-	8	36
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	1	-	-	-	-	-	1
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>2 056</b>	<b>1 821</b>	<b>800</b>	<b>844</b>	<b>554</b>	<b>523</b>	<b>3 410</b>	<b>3 188</b>
Impôts sur les bénéfices	(474)	(418)	(184)	(224)	(183)	(178)	(841)	(820)
<b>Résultat net</b>	<b>1 582</b>	<b>1 403</b>	<b>616</b>	<b>620</b>	<b>371</b>	<b>345</b>	<b>2 569</b>	<b>2 368</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	395	361	106	66	3	2	504	429
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 187</b>	<b>1 042</b>	<b>510</b>	<b>554</b>	<b>368</b>	<b>343</b>	<b>2 065</b>	<b>1 939</b>

## Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

	Activités de Marché et Services aux Investisseurs		Financement et Conseil		Gestion d'Actifs et Banque Privée		Total	
	2018	2017*	2018	2017*	2018	2017*	2018	2017*
(En M EUR)								
Produit net bancaire	5 207	5 678	2 673	2 495	966	1 000	8 846	9 173
Frais de gestion <sup>(2)</sup>	(4 521)	(4 434)	(1 815)	(1 767)	(905)	(920)	(7 241)	(7 121)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>686</b>	<b>1 244</b>	<b>858</b>	<b>728</b>	<b>61</b>	<b>80</b>	<b>1 605</b>	<b>2 052</b>
Coût du risque	(21)	(34)	(53)	30	(19)	2	(93)	(2)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>665</b>	<b>1 210</b>	<b>805</b>	<b>758</b>	<b>42</b>	<b>82</b>	<b>1 512</b>	<b>2 050</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	5	(1)	(4)	(1)	-	6	1
Gains nets sur autres actifs	(1)	-	(1)	(4)	(14)	-	(16)	(4)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>672</b>	<b>1 215</b>	<b>803</b>	<b>750</b>	<b>27</b>	<b>82</b>	<b>1 502</b>	<b>2 047</b>
Impôts sur les bénéfices	(172)	(322)	(101)	(84)	(8)	(23)	(281)	(429)
<b>Résultat net</b>	<b>500</b>	<b>893</b>	<b>702</b>	<b>666</b>	<b>19</b>	<b>59</b>	<b>1 221</b>	<b>1 618</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	19	21	2	2	3	2	24	25
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>481</b>	<b>872</b>	<b>700</b>	<b>664</b>	<b>16</b>	<b>57</b>	<b>1 197</b>	<b>1 593</b>

\* Les montants ont été retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017 pour tenir compte de la nouvelle organisation du Groupe mise en place le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ces retraitements sont dus au transfert du métier Global Transaction and Payment Services depuis la Banque de détail en France vers la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à la modification du partage analytique des résultats des activités d'Assurances réalisées avec la Banque de détail en France et la Banque Privée, et à un changement d'allocation des frais de structure.

(1) Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles. Le produit net bancaire incluait en 2017 les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre pour - 53 millions d'euros et l'indemnité découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority pour - 963 millions d'euros.

(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(En M EUR)	Groupe Société Générale			Banque de détail en France			Hors Pôles <sup>(2)</sup>		
	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017
Actifs sectoriels	1 309 428	1 274 216	1 275 128	222 086	213 708	226 346	106 392	117 011	116 737
Passifs sectoriels <sup>(1)</sup>	1 243 619	1 211 265	1 211 091	216 934	211 709	230 110	91 819	91 854	92 515

(En M EUR)	Banque de détail et Services Financiers Internationaux											
	Banque de détail à l'International			Services Financiers Spécialisés aux entreprises			Assurances			Total		
	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017
Actifs sectoriels	128 303	115 992	116 749	42 868	39 542	39 645	148 999	149 784	149 785	320 170	305 318	306 179
Passifs sectoriels <sup>(1)</sup>	94 454	91 854	91 853	13 641	12 055	12 106	138 959	141 721	141 676	247 054	245 630	245 635

(En M EUR)	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs											
	Activités de Marché et Services aux Investisseurs			Financement et Conseil			Gestion d'Actifs et Banque Privée			Total		
	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017	31.12.2018	01.01.2018*	31.12.2017
Actifs sectoriels	489 757	492 804	494 111	137 064	110 810	97 179	33 959	34 564	34 576	660 780	638 178	625 866
Passifs sectoriels <sup>(1)</sup>	616 282	594 024	593 419	47 502	42 699	24 063	24 028	25 350	25 349	687 812	662 072	642 831

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017 suite :

- à la première application de la norme IFRS9 ;

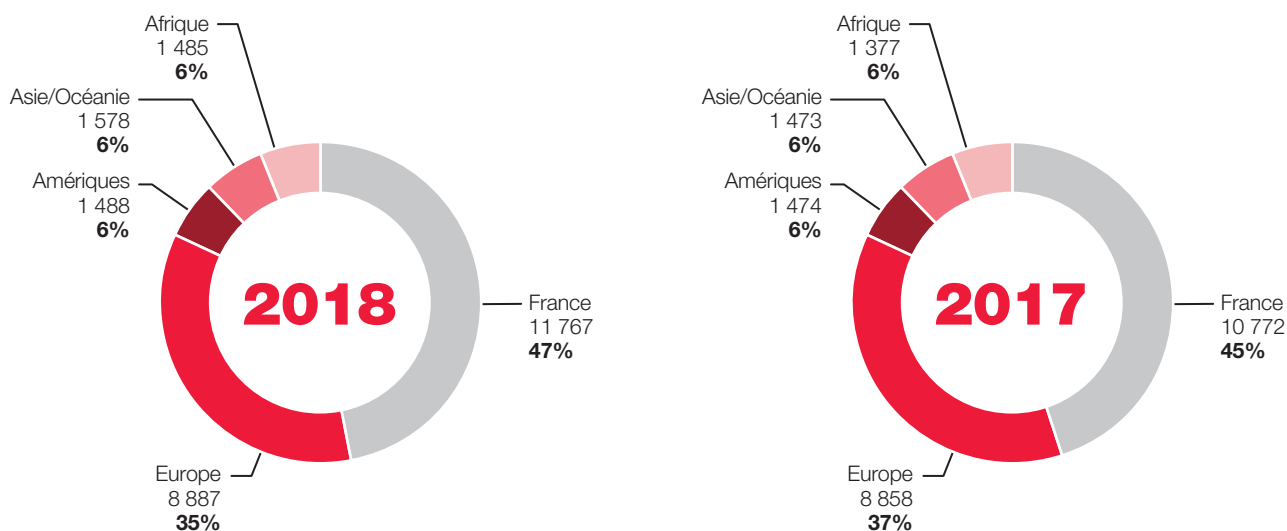
- au transfert du métier Global Transaction and Payment Services de Banque de détail en France vers Financement et Conseil.

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(2) Les actifs ou passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le bilan du Hors Pôles. Ainsi, les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre et les écarts de réévaluation des instruments dérivés de crédit couvrant les portefeuilles de prêts et créances sont rattachés au Hors Pôles.

### NOTE 8.1.3 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

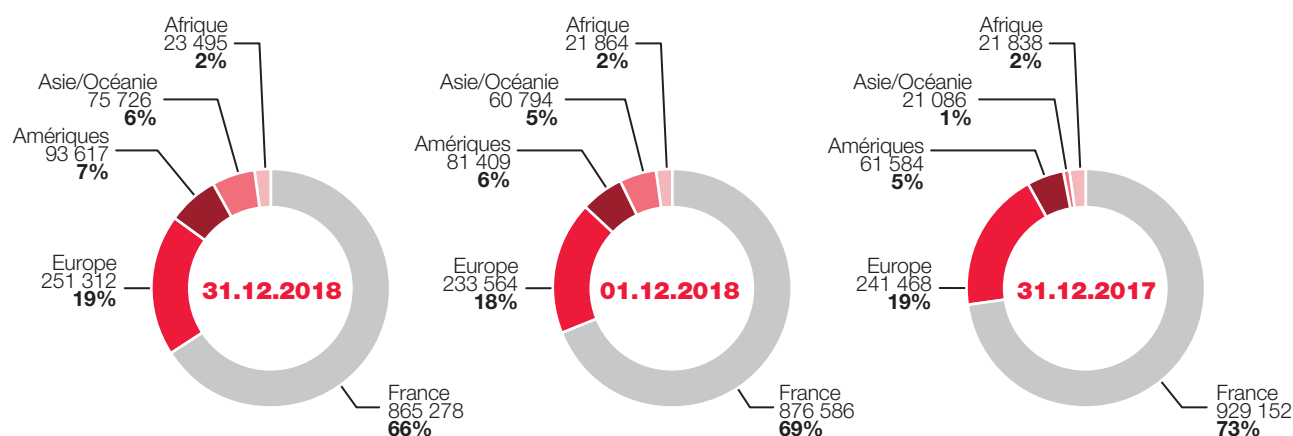
#### DÉCOMPOSITION DU PNB PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le PNB total est de 25 205 millions d'euros au 31 décembre 2018 et de 23 954 millions d'euros au 31 décembre 2017.

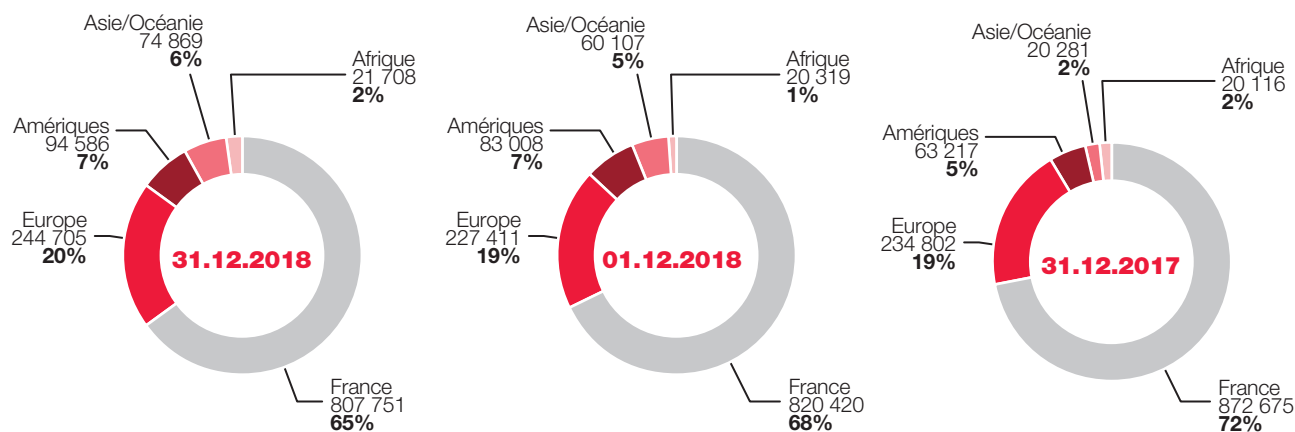
## DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

### ACTIF



Le total des Actifs est de 1 309 428 millions d'euros au 31 décembre 2018, 1 274 216 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018\* et de 1 275 128 millions d'euros au 31 décembre 2017.

### PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 243 619 millions d'euros au 31 décembre 2018, 1 211 265 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018\* et de 1 211 091 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

\* Montants retraités suite à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. Note 1).

**NOTE 8.2 Autres frais administratifs****PRINCIPES COMPTABLES**

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique *Loyers* inclut les charges de location immobilière et mobilière (essentiellement informatique) qui sont comptabilisées linéairement sur la période de location.

La charge relative aux *Impôts et taxes et autres contributions* est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les *Impôts et taxes et autres contributions* incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, parmi lesquelles figurent les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours.

La rubrique *Autres* comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)	2018	2017
Loyers	(752)	(839)
Impôts et taxes et autres contributions	(901)	(919)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 400)	(2 265)
Honoraires et recours externes (hors informatiques et télécom)	(1 338)	(1 340)
Autres	(1 975)	(1 720)
<b>TOTAL</b>	<b>(7 366)</b>	<b>(7 083)</b>

**VENTILATION DES PAIEMENTS MINIMAUX À VERSER POUR LES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE**

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des paiements minimaux associés aux contrats de location simple portant sur des actifs corporels utilisés par le Groupe. Les montants s'entendent hors effet d'actualisation.

(En M EUR)	31.12.2018
Paiements à moins d'un an	423
Paiements de un à cinq ans	1 157
Paiements à plus de cinq ans	808
<b>TOTAL DES PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS À VERSER SUR LOCATION SIMPLE</b>	<b>2 388</b>

**CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE**

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). À ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur

bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2018, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN (Fonds de Résolution National) ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 425 millions d'euros, dont 387 millions au titre du FRU et 38 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les *Autres frais administratifs* sur la ligne *Impôts et taxes et autres contributions* ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 70 millions d'euros au titre du FRU, comptabilisé à l'actif du bilan parmi les *Autres actifs*.

**NOTE 8.3 Provisions****PRINCIPES COMPTABLES**

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales au titre des impôts sur les bénéfices.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, seul le stock de provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan a été impacté par la première application de la norme IFRS 9. Cet impact est présenté dans la Note 1.

**DÉTAIL DES PROVISIONS**

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2018
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	683	488	(547)	(59)	-	14	638
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2)	2 100	889	(571)	318	(6)	(71)	2 341
Provisions fiscales (cf. Note 6)	162	100	(51)	49	(75)	(1)	135
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	193	9	(26)	(17)	(5)	-	171
Autres provisions <sup>(1)</sup>	3 207	626	(195)	431	(2 462)	144	1 320
<b>TOTAL</b>	<b>6 345</b>	<b>2 112</b>	<b>(1 390)</b>	<b>722</b>	<b>(2 548)</b>	<b>86</b>	<b>4 605</b>

(1) cf. commentaire Note 8.3.2

**NOTE 8.3.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT****PRINCIPES COMPTABLES**

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du *Produit net bancaire*. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

**ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**

(En MEUR)	31.12.2018	31.12.2017
Plans d'épargne-logement (PEL)	19 186	19 291
ancienneté de moins de 4 ans	3 466	5 847
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	10 555	8 344
ancienneté de plus de 10 ans	5 165	5 100
Comptes épargne-logement (CEL)	1 346	1 394
<b>TOTAL</b>	<b>20 532</b>	<b>20 685</b>

**ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**

(En MEUR)	31.12.2018	31.12.2017
Ancienneté de moins de 4 ans	1	4
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	26	128
Ancienneté de plus de 10 ans	11	6
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>138</b>

**PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**

(En MEUR)	31.12.2017	Dotations	Reprises	31.12.2018
Plans d'épargne-logement (PEL)	189	-	(31)	158
ancienneté de moins de 4 ans	19	-	(16)	3
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	31	-	(11)	20
ancienneté de plus de 10 ans	139	-	(4)	135
Comptes épargne-logement (CEL)	4	9	-	13
<b>TOTAL</b>	<b>193</b>	<b>9</b>	<b>(31)</b>	<b>171</b>

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2018, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,83% des encours totaux au 31 décembre 2018.

**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS**

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.



### NOTE 8.3.2 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a conclu des accords transactionnels avec d'une part des Autorités américaines et européennes mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR et à certaines opérations avec des contreparties libyennes, et d'autre part avec certaines Autorités américaines mettant un terme à leurs enquêtes relatives aux sanctions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans le cadre de ces accords, le Groupe a accepté de verser à ces différentes autorités des pénalités pour un montant total d'environ 2,7 milliards de dollars américains; concomitamment, la provision enregistrée dans les comptes du Groupe au titre des litiges de droit public a fait l'objet de reprises et son solde a été ainsi ramené à 340 millions d'euros au 31 décembre 2018.

**NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles****PRINCIPES COMPTABLES**

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentés dans les rubriques *Produits des autres activités* et *Charges des autres activités* (cf. Note 4.2).

**TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS**

(En M EUR)	Valeur brute au 31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Variation de change, de périmètre et reclassements	Valeur brute au 31.12.2018	Amortissements et dépréciations des éléments d'actifs au 31.12.2017	Dotations aux amortissements de l'année 2018	Dépréciations de l'année 2018	Reprises de l'année 2018	Variation de change, de périmètre et reclassements	Valeur nette au 31.12.2018	Valeur nette au 31.12.2017
Immobilisations incorporelles	6 237	801	(119)	(156)	6 763	(4 297)	(435)	(1)	73	95	2 198	1 940
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	11 016	728	(379)	(314)	11 051	(5 964)	(561)	(5)	207	210	4 938	5 052
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés	23 699	10 496	(7 503)	89	26 781	(6 511)	(3 573)	(95)	2 946	50	19 598	17 188
Immeubles de placement	777	-	-	(737)	40	(139)	(1)	-	-	117	17	638
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>41 729</b>	<b>12 025</b>	<b>(8 001)</b>	<b>(1 118)</b>	<b>44 635</b>	<b>(16 911)</b>	<b>(4 570)</b>	<b>(101)</b>	<b>3 226</b>	<b>472</b>	<b>26 751</b>	<b>24 818</b>

**VENTILATION DES PAIEMENTS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE**

(En M EUR)	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
paiements à moins d'un an	3 625	3 400
paiements de un à cinq ans	17 077	12 392
paiements à plus de cinq ans	787	328
<b>TOTAL DES PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS À RECEVOIR</b>	<b>21 489</b>	<b>16 120</b>

**NOTE 8.5 Opérations en devises****PRINCIPES COMPTABLES**

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le *Résultat net des opérations financières*.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (*Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*), soit dans les capitaux propres (*Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

(En M EUR)	<b>31.12.2018</b>				<b>31.12.2017</b>			
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Devises à recevoir</b>	<b>Devises à livrer</b>	<b>Actif*</b>	<b>Passif</b>	<b>Devises à recevoir</b>	<b>Devises à livrer</b>
EUR	767 029	831 415	28 393	32 198	739 218	790 479	27 723	31 949
USD	257 257	213 653	40 461	41 579	263 408	229 177	51 273	41 661
GBP	44 372	44 012	28 709	10 159	42 140	37 804	15 021	10 321
JPY	68 895	67 273	24 519	33 531	57 884	54 176	17 753	24 588
AUD	5 244	6 663	7 798	6 707	6 284	7 035	4 830	5 910
CZK	35 612	35 102	208	783	34 562	36 175	572	766
RUB	12 286	7 406	113	90	13 938	10 590	37	88
RON	8 166	7 886	56	49	8 011	7 967	168	132
Autres devises	110 567	96 018	24 195	18 514	109 683	101 725	32 740	27 191
<b>TOTAL</b>	<b>1 309 428</b>	<b>1 309 428</b>	<b>154 452</b>	<b>143 610</b>	<b>1 275 128</b>	<b>1 275 128</b>	<b>150 117</b>	<b>142 606</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018, à la suite d'un changement d'imputation par devises des opérations réciproques.

## NOTE 8.6 Détail du périmètre de consolidation

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
<b>Afrique du Sud</b>							
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Albanie</b>							
	BANKA SOCIETE GENERALE ALBANIA SH.A.	Banque	IG	88,89	88,89	88,89	88,89
<b>Algérie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE ALGERIE SPA	Financements Spécialisés	IG	79,81	79,81	99,99	99,99
	SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Allemagne</b>							
	AKRUN EINS GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. OBJEKT SEREN 1 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL SAS & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements Spécialisés	IG	99,93	99,91	51	51
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	79,82	79,82	100	100
	EUROPARC DREILINDEN GMBH	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	EUROPARC GMBH	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	EUROPARC KERPEN GMBH	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PEMA GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	PODES DREI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 4 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	PODES GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	PODES ZWEI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 2 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	0	99,91	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 3 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	99,93	99,91	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
(2)	RED & BLACK CAR SALES 1UG	Société Financière	IG	0	79,82	0	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)(5)	SOGECAP RISQUES DIVERS DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	0	100	0	100
(1)(6)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	0	100	0
<b>Australie</b>							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Autriche</b>							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(3)	SG EQUIPMENT LEASING AUSTRIA GMBH	Financements Spécialisés	MES	0	100	0	100
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Belgique</b>							
	AXUS FINANCE SPRL	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
	PARCOURS BELGIUM	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PEMA TRUCK TRAILER VERHUUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE DE FINANCEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING NV/SA	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Bénin</b>							
	SOCIETE GENERALE BENIN	Banque	IG	90,98	89,64	91,65	90,3
<b>Bermudes</b>							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
<b>Brésil</b>							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	MORDENO SOCIEDADES ANONIMAS	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE S.A. ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE GENERALE S.A. CORRETORA DE CAMBIO, TITULOS E VALORES MOBILIARIOS	Société de Courtage	IG	0	100	0	100
<b>Bulgarie</b>							
	REGIONAL URBAN DEVELOPMENT FUND	Financements Spécialisés	IG	51,86	51,86	52	52
	SG EXPRESS BANK	Banque	IG	99,74	99,74	99,74	99,74
	SOCIETE GENERALE FACTORING EOOD	Financements Spécialisés	IG	99,74	99,74	100	100
	SOGLEASE BULGARIA	Financements Spécialisés	IG	99,74	99,74	100	100
<b>Burkina Faso</b>							
	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61
<b>Caïmans, Iles</b>							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	BRIDGEVIEW II LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
<b>Cameroun</b>							
	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
<b>Canada</b>							
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION CANADA LTD.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(2) SG HAMBROS TRUST COMPANY (CANADA) INC	Société Financière	IG	0	100	0	100
	(1) SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE (CANADA)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Chine</b>							
	ALD FORTUNE AUTO LEASING & RENTING SHANGHAI CO. LTD	Financements Spécialisés	MEI	39,91	39,91	50	50
	SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
<b>Corée du Sud</b>							
	SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SG SEOUL	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Côte d'Ivoire</b>							
	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
	SOGEBOURSE EN COTE D'IVOIRE	Société de Portefeuille	IG	71,25	71,27	99,98	100
<b>Croatie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	(6) ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	79,82	0	100	0
<b>Curaçao</b>							
	SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Danemark</b>							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
	PEMA LAST OG- TRAILERUDLEJNING A/S	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SG FINANS AS DANISH BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
<b>Émirats Arabes Unis</b>							
	(1) SOCIETE GENERALE DUBAI	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Espagne</b>							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	(5) ALD AUTORENTING S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	0	79,82	0	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
	(1) GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(5) PARCOURS IBERIA SA	Financements Spécialisés	IG	0	79,82	0	100
	(6) REFLEX ALQUILER FLEXIBLE DE VEHICULOS	Financements Spécialisés	IG	79,82	0	100	0
	SELF TRADE BANK SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C., S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(1) SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
<b>Estonie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Financements Spécialisés	IG	59,87	59,87	75,01	75,01
<b>États-Unis d'Amérique</b>							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	CGI FINANCE INC	Société Financière	IG	99,89	99,89	100	100
(8)	CGI NORTH AMERICA INC.	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	100	100
(8)	CLASSIC YACHT DOCUMENTATION, INC.	Société de Service	IG	99,89	99,89	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT HOLDING CORP.	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, INC.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG REINSURANCE INTERMEDIARY BROKERAGE, LLC	Assurance	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGAIF, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	SGB FINANCE NORTH AMERICA INC.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ENERGY LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TENDER OPTION BOND PROGRAM (TAXABLE AND TAX-EXEMPT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Finlande</b>							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
<b>France</b>							
	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	9 RUE DES BIENVENUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	79,82	79,82
	ALD AUTOMOTIVE RUSSIE SAS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
	ANTALIS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
(6)	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	0	30	0
	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	69,35	69,35	69,35	69,35
(3)	AXA SOGECAP LOAN	Société de Portefeuille	IG	0	100	0	100
	BANQUE COURTOIS, SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS ET CIE DEPUIS 1760	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	99,97	99,97	99,97	99,97
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHONE ALPES	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMANY LEASE SAS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(2)	CAEN - RUE BASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
(2)	CAEN - RUE DU GENERAL MOULIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CARRERA	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60



Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	CHEMIN DES COMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
	COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
(5)	CREDINORD CIDIZE	Société Financière	IG	0	100	0	100
	CREDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIE 0-20	Société de Portefeuille	IG	89,94	88,67	89,94	88,67
	DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Société de Portefeuille	IG	79,78	79,98	79,78	79,98
	DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Société de Portefeuille	IG	78,34	78,1	78,34	78,1
	DESCARTES TRADING	Société Financière	IG	100	100	100	100
	DESSUARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(5)	DEVILLE AVENUE LECLERC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ESNI - COMPARTIMENT SG-CREDIT CLAIMS -1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ETOILE CLIQUET 90	Société Financière	IG	73,52	73,52	73,52	73,52
	ETOILE ID	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	ETOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	51,59	0	51,59	0
(6)	ETOILE VALEURS MOYENNES-C	Assurance	IG	61,09	0	61,09	0
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
(2)	FCT CODA	Société Financière	IG	0	100	0	100
	FEEDER LYX E ST50 D5	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR CAC 40	Société Financière	IG	99,77	99,77	99,77	99,77
	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR STOXX 50	Société Financière	IG	100	99,56	100	99,56
	FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
(5)	FIDUCEO	Société de Service	IG	0	100	0	100
	FINANCIERE PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	FINANCIERE UC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	FINASSURANCE SNC	Société de Courtage	IG	98,89	98,89	99	99
	FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
	GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	GENECAR - SOCIETE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	GENECOMI	Financements Spécialisés	IG	99,64	99,64	99,64	99,64
	GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	IMAPRIM AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	IMMOBILIÈRE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(1)	INORA LIFE FRANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	INTER EUROPE CONSEIL	Société Financière	IG	100	100	100	100
(5)	INVESTIR IMMOBILIER MAROMME	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
	KOLB INVESTISSEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Financements Spécialisés	MEI	35	35	35	35
	LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	24	24	40	40
(3)	LA COURTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	LA CROIX BOISEE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	LA FONCIERE DE LA DEFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	99,99	100	100
	LES ALLEES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES CEDRES BLEUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	48,87	48,87	50	50

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	LYXOR ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
	LYXOR INTERMEDIATION	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MEDITERRANEE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	NOAHO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	NORIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	NORMANDIE REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	OPERA 72	Immobilier d'exploitation	IG	99,99	99,99	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
	ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	86	86	86	86
	PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS ANNECY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS BORDEAUX	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS IMMOBILIER	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS NANTES	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS TOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	86	86	100	100
(3)	PRIMAXIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	93,74	0	95
	PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGEREAL SA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	RIVAPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	80
(6)	RIVAPRIM REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINT CLAIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(8)	SARL CS 72 - KERIADENN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SARL DE LA COTE D'OPALE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL EKO BOUAYE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	71,62	71,62	75	75
(6)	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	87,97	0	90	0
	SAS LOIRE ATLANTIQUE TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SAS MERIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	0	90	0
	SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SAS RESIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68,4	68,4	68,4	68,4
(6)	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40,08	0	41	0
	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	100	0
(6)	SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS ZAC DU TRIANGLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48,7	48,7	51	51
	SC ALICANTE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SC CHASSAGNE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51,6	51,6	60	60
	SCCV 29 ET 31 AVENUE CHARLES DE GAULLE A LA TESTE DE BUCH	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV 3 CHATEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
(3)	SCCV ADIVO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	26	0	26
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48,7	48,7	51	51
(3)	SCCV BALMA ENTREPRISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
(3)	SCCV BASSENS LES MONTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	70	0	70
	SCCV BLAINVILLE LEMARCHAND	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV BOURGOIN 140 ROUTE DE LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	78,2	0	80	0
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
(5)	SCCV CAEN - CHARITE ILOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	50	40	50
(5)	SCCV CHARITE - REHABILITATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCCV CHARITE - REHABILITATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CITY SQUARE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SCCV COURS CLEMENCEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV CUGNAUX-LEO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV EKO GREEN CITY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV GAO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	60,2	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
	SCCV HALLUARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
	SCCV HOUSE PARK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MERIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(6)	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV LE BOUSCAT CARRÉ SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25		25	
	SCCV LE COURTIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV LE SIX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	24,5	24,5	24,5	24,5
	SCCV LE TEICH COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LES ECRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
(6)	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
(6)	SCCV LILLE - JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	26,72	0	33,4	0
	SCCV MARCQ PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
(3)	SCCV MASSON BEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
(6)	SCCV MEHUL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	0	70	0
(6)	SCCV MERIGNAC 53-55 AVENUE LEON BLUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	0	30	0
	SCCV MONROC - LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV NATUREO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(6)	SCCV NICE ARENAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SCCV NOAHO HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,75	97,75	100	100
(6)	SCCV NOISY BOISSIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
			(6)	SCCV ROMAINVILLE DUMAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70
	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV ROUSSET - LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	60,2	70	70
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	95	95	95
(6)	SCCV TASSIN - 190 CDG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	0	35	0
(3)	SCCV VAULX PABLO PICASSO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	47,75	0	50
	SCCV VERNAISON - RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25		25	
(6)	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	92,8	0	100	0
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI ABARITZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI AGIAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ANGLET PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	38,5	38,5	38,5	38,5
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	42	42	50	50
(3)	SCI AUBERVILLIERS CREVECOEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SCI BOBIGNY HOTEL DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35



Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(6)	SCI BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	0	30	0
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI CHARITE - GIRANDIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SCI D.S.N.	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	32,5	0	32,5
	SCI DIAGONALE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68	68	75	75
	SCI DREUX LA ROTULE NORD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI DU 84 RUE DU BAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ETIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ETAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI ETRECHY SAINT NICOLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI EUROPARC HAUTE BORNE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCI EUROPARC ST MARTIN DU TOUCH 2002	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(3)	SCI HAUSQUETTE I	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0
SCI HEGEL PROJECTIM		Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68	68	85	85
SCI LA MANTILLA COMMERCES		Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	93	93	100	100
SCI LA MARQUEILLE		Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
SCI L'ACTUEL		Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
SCI LAVOISIER		Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
SCI LE CERCLE DES ARTS		Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	37,5	37,5	37,5	37,5
SCI LE DOMAINE DU PLESSIS		Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRES		Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
SCI LE MANOIR DE JEREMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40	
(8)	SCI LE PARC DE BORDEROUGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SCI LES Baignots	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES Castellines	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES Jardins de la Bourbre	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES Jardins d'Iris	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES Jardins du Blavet	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES Portes du Leman	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI LES Résidences Genevoises	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
(3)	SCI LES Terrasses de Bel Air	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI Lieusaint Rue de Paris	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI Linas Coeur de Ville 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI Locmine-Lamennais	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI L'Orée des Lacs	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI Lyon Bon Lait	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI Lyon Joannes	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,8	47,8	50	50
	SCI Marseille Le Zéphyr	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55,9	55,9	65	65
	SCI Montpellier Jacques Coeur	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCI Noaho Résidences	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
(8)	SCI Patris	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	25,8	25,8	30	30
	SCI Portu Ondoan	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI Projectim Habitat	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI Projectim Marcq Coeur de Ville	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48	48	60	60
	SCI Prony	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI Quinfeuille	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI Quintessence-Valescure	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	48	50	50

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SCI REIMS GARE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RESIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RHIN ET MOSELLE 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	92	100	100
	SCI RIVAPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	96	100	100
(3)	SCI ROUBAIX FOCH-LECLERC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	SCI RSS INVESTIMMO COTE BASQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
(8)	SCI SAINT JEAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI SAINT OUEN L'AUMONE - L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	38	38	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
(3)	SCI SOGEPROM ATLANTIQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	80
	SCI STRASBOURG ETOILE THUMENAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI STRASBOURG ROUTE DE WASSELONNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI TERRES NOUVELLES FRANCIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI VAILLANT COUTURIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCI VALENCE-CHAMPS DE MARS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI VELRI	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	SCI VILLA EMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCPI GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	45,08	45,08	45,08	45,08

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
	SEFIA	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	100	100
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SG ACTIONS EURO SELECTION	Société Financière	IG	40,05	0	40,05	0
(6)	SG ACTIONS EURO VALUE-C	Assurance	IG	64,94	0	64,94	0
	SG ACTIONS FRANCE	Société de Portefeuille	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
(6)	SG ACTIONS LUXE-C	Assurance	IG	84,25	0	84,25	0
(6)	SG ACTIONS MONDE EMERGENT	Assurance	IG	60,05	0	60,05	0
	SG ACTIONS US	Société de Portefeuille	IG	65,06	100	65,06	100
	SG CAPITAL DEVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG EUROPEAN MORTGAGE INVESTMENTS	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	92,48	100	92,48	100
	SG LYXOR GOVERNMENT BOND FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG LYXOR LCR FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	SG MONE TRESO-E	Assurance	IG	98,62	0	98,62	0
	SG MONETAIRE PLUS E	Société Financière	IG	58,93	38,45	58,93	38,45
(6)	SG OBLIG ETAT EURO-R	Assurance	IG	79,94	0	79,94	0
	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(5)	SG SERVICES	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	75,34	72,77	75,34
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SCEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	SGI 10-16 VILLE L'EVEQUE	Assurance	IG	100	0	100	0
(6)	SGI 1-5 ASTORG	Assurance	IG	100	0	100	0
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(6)	SGI PACIFIC	Assurance	IG	86,17	0	89,53	0
	SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,5	25,5	30	30
	SNC COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SNC D'AMENAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
(5)	SNC DU 10 RUE MICHELET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SNC ISSY FORUM 10	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC ISSY FORUM 11	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(2)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE 110 RUE DE RICHELIEU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	99,99	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE DOMAINE DURANDY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE ERICA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE GAMBETTA DEFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE SEPTEMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	99,91	99,91	99,91	99,91
(5)	SOCIETE DE REALISATION DU PARC D'ACTIVITES DE TOULOUSE S O P A T	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	100	0	100
	SOCIETE DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	99,98	99,98	100	100
	SOCIETE DU PARC D'ACTIVITE DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE EN NOM COLLECTIF PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE FINANCIERE D'ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER SOGEBAIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIÈRE URBI ET ORBI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE LES PINSONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	99,99	99,99	100	100
	SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEACT.SELEC.MON.	Société de Portefeuille	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
	SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGECAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGECAP - DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGECAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGECAP LONG TERME N°1	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SOGECAPIMMO 2	Assurance	IG	89,39	0	90,84	0
	SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG SG POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGE MARCHE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGE PROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGE PROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
			Au	Au	Au	Au
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
	SOGEPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES REGIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
	SOGEPROM SUD REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90,9	90,9	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	85,55	100	85,55
(5)	SOGINFO - SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS FONCIERS	Immobilier d'exploitation	IG	0	100	0
	ST BARNABE 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100
(8)	STRACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20
	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100
(8)	URBANISME ET COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,88	99,88	99,88
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100
(2)	UTEI FEYZIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
<b>Ghana</b>							
	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED	Banque	IG	60,22	56,67	60,22	56,67
<b>Gibraltar</b>							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Grèce</b>							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
<b>Guinée</b>							
	SG DE BANQUES EN GUINEE	Banque	IG	57,94	57,94	57,94	57,94
<b>Guinée Equatoriale</b>							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
<b>Hong Kong</b>							
(1)	DESCARTES TRADING HONG KONG BRANCH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(6)	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) NOMINEES LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HONG-KONG) LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG-KONG)	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ASIA LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Hongrie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG KFT	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(5)	MKB-EUROLEASING AUTOPARK KERESKEDELMI ES SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG	Financements Spécialisés	IG	0	79,82	0	100
(3)	SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT	Financements Spécialisés	MES	0	100	0	100
(3)	SG EQUIPMENT LEASING HUNGARY LTD	Financements Spécialisés	MES	0	100	0	100
<b>Ile de Jersey</b>							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	JD CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(7)	LYXOR MASTER FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
	NEWMead TRUSTEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (FOUNDATIONS) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOLENTIS INVESTMENT SOLUTIONS PCC	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Ile de Man</b>							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	50	50	50	50
	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100



Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
<b>Ile de Guernesey</b>							
	ARAMIS II SECURITIES CO, LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	GRANGE NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	GUERNSEY FINANCIAL ADVISORY SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	GUERNSEY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	KBII PCC LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100
	MISON NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG HAMBROS BANK (CHANNEL ISLANDS) LTD GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Iles Vierges Britanniques</b>							
	TSG HOLDINGS LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	TSG MANAGEMENT LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	TSG SERVICES LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
<b>Inde</b>							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1)	SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE PRIVATE	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Irlande</b>							
	ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	79,82	79,82	100	100
	INORA LIFE LTD	Assurance	IG	100	100	100	100
	IRIS II SPV DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MERRION FLEET FINANCE LIMITED	Société Financière	IG	79,82	79,82	100	100
	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGSS (IRELAND) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Italie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	FIDITALIA S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	73,85	73,85	73,85	73,85
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
<b>Japon</b>							
	LYXOR ASSET MANAGEMENT JAPAN CO LTD	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD, TOKYO BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Lettonie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	59,86	59,86	75	75
<b>Liban</b>							
	SG DE BANQUE AU LIBAN	Banque	MEI	16,79	16,79	16,85	16,85
<b>Lituanie</b>							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	59,86	59,86	75	75
<b>Luxembourg</b>							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	AXA IM FIIS US SH.DUR.HIGH YIELD A DIS H	Financements Spécialisés	IG	50,58	38	50,58	38
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	CHABON SA	Société Financière	IG	0	100	0	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	G FINANCE LUXEMBOURG SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LX FINANZ S.A.R.L.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 2 S.A.	Société Financière	IG	79,82	79,82	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT CI	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL MARKET FINANCE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE GENERALE LDG	Banque	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
<b>Macédoine</b>							
	OHRIDSKA BANKA AD SKOPJE	Banque	IG	74,53	70,02	75,38	70,96
<b>Madagascar</b>							
	BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG	Banque	IG	70	70	70	70
<b>Malte</b>							
	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Maroc</b>							
	ALD AUTOMOTIVE SA MAROC	Financements Spécialisés	IG	36,57	36,56	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,45	58,41	99,93	99,93
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,57	57,53	100	100
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	89,03	89,02	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,57	57,53	57,57	57,53
	SOCIETE D' EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER EQDOM	Financements Spécialisés	IG	30,93	45,75	53,72	53,72
	SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,57	57,53	100	100
	SOCIETE GENERALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,5	57,46	99,88	99,88
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,53	57,49	99,94	99,94
	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,55	57,5	99,96	99,96

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,57	57,53	100	100
<b>Maurice</b>							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Mexique</b>							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	99,98	100	100	100
<b>Moldavie</b>							
	MOBIASBANCA GROUPE SOCIETE GENERALE	Banque	IG	79,93	79,93	87,9	87,9
<b>Monaco</b>							
(1)	CREDIT DU NORD - MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SMC MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Monténégro</b>							
	SOCIETE GENERALE BANKA MONTENEGRO A.D.	Banque	IG	90,56	90,56	90,56	90,56
<b>Norvège</b>							
	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
	SG FINANS AS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
<b>Nouvelle-Calédonie</b>							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	87,07	87,07	96,64	96,64
	SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,1	90,1	90,1	90,1
<b>Pays-Bas</b>							
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COPARER HOLDING	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Philippines</b>							
(1)(2)	SOCIETE GENERALE MANILA OFFSHORE BRANCH	Banque	IG	0	100	0	100
<b>Pologne</b>							
	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	EURO BANK S.A.	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	PEMA POLSKA SP.Z O.O.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
(1)(5)	SOGECAP RISQUES DIVERS SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	0	100	0	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
(1) SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)(6) SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	0	100	0
<b>Polynésie Française</b>						
BANQUE DE POLYNESIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
SOGLEASE BDP SAS	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
<b>Portugal</b>						
SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENZ SA	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
<b>République Tchèque</b>						
ALD AUTOMOTIVE SRO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
CATAPS	Société de Service	MEI	0,61	12,15	40	20
ESSOX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
KOMERCNI BANKA A.S	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
PEMA PRAHA SPOL. S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
(5) PSA FINANCE CESKA REPUBLIKA SRO	Financements Spécialisés	IG	0	80	0	100
SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
STD2, A.S.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
<b>Roumanie</b>						
ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	75,89	75,89	100	100
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,15	60,15	99,97	99,97
BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
S.C. BRD SOGLEASE IFN S.A.	Financements Spécialisés	IG	60,17	60,17	100	100
S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
SOCIETE GENERALE EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A.	Société de Service	IG	100	100	100	100
SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(1)(6) SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	0	100	0
<b>Royaume-Uni</b>						
ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
ALD FUNDING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	
(1)(2)	BRIDGEVIEW II LIMITED (UK BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	DESCARTES TRADING LONDON BRANCH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	JWB LEASE HOLDINGS LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MAGPIE ROSE LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	PICO WESTWOOD LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SAINT MELROSE LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG EQUIPMENT FINANCE LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG EQUIPMENT FINANCE OPERATING LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG EQUIPMENT FINANCE RENTAL LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 1) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG LEASING (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SG LEASING XII	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
	SGFLD LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES UK LIMITED	Société de Courtage	IG	0	100	0	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	TALOS HOLDING LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	TALOS SECURITIES LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	THE EIFFEL LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(2)	THE FENCHURCH PARTNERSHIP (EFFECTIVE 11.08.2003)	Société Financière	IG	0	100	0	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Russie, Fédération</b>							
	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,95	99,95	100	100
	COMMERCIAL BANK DELTACREDIT JOINT STOCK COMPANY	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	CREDIT INSTITUTION OBYEDINYONNAYA RASCHOTNAYA SISTEMA	Société Financière	IG	99,95	99,95	100	100
	JSC TELSICOM	Société de Service	IG	99,95	99,95	100	100
	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	LLC RUSFINANCE BANK	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	PJSC ROSBANK	Banque	IG	99,95	99,95	99,95	99,95
	RB FACTORING LLC	Financements Spécialisés	IG	99,95	99,95	100	100
	RB LEASING LLC	Financements Spécialisés	IG	99,95	99,95	100	100
	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	99,95	99,95	100	100
	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	99,95	99,95	100	100
	SG STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	99,99	99,99	100	100
	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	99,99	99,99	100	100
(2)	SOSNOVKA LLC	Immobilier d'exploitation	IG	0	99,95	0	100
<b>Sénégal</b>							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
<b>Serbie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	SOCIETE GENERALE BANKA SRBIJA A.D. BEOGRAD	Banque	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE SRBIJA D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
<b>Singapour</b>							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Slovaquie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ESSEX FINANCE S.R.O	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
(1)	KOMERCNI BANKA BRATISLAVA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	PEMA SLOVAKIA SPOL.S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
				Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017	
	(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
<b>Slovénie</b>								
		ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
		SKB LEASING D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	99,73	99,73	100	100
		SKB BANKA D.D. LJUBLJANA	Banque	IG	99,73	99,73	99,73	99,73
		SKB LEASING SELECT D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	99,73	99,73	100	100
<b>Suède</b>								
		ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
		NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
		PEMA TRUCK- OCH TRAILERUTHYRNING AB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG FINANS AS SWEDISH BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIETE GENERALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Suisse</b>								
		ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
		PEMA TRUCK- UND TRAILERVERMIETUNG GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(8)	ROSBANK (SWITZERLAND)	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Taiwan</b>								
	(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1)	SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Tchad</b>								
		SOCIETE GENERALE TCHAD	Banque	IG	56,86	56,86	67,83	67,83
<b>Thaïlande</b>								
		SOCIETE GENERALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Togo</b>								
	(1)	SOCIETE GENERALE TOGO	Banque	IG	89,64	89,64	100	100
<b>Tunisie</b>								
		UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
<b>Turquie</b>								
		ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Ukraine</b>								
		ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100

\* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en Equivalence (partenariat) - MEI : Mise en Equivalence (influence notable) - MES : Mise en Equivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

- (1) Succursales.
- (2) Entités liquidées.
- (3) Entités déconsolidées.
- (4) Entités cédées.
- (5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.
- (6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.
- (7) Regroupe 48 fonds.
- (8) Liquidation en cours.

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante :

<https://www.societegenerale.com/fr/investisseurs/>

**NOTE 8.7 Honoraires des commissaires aux comptes**

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et suite à la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats de la Société Ernst & Young et Autres et de la Société Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Suite à la publication des textes européens sur la réforme de l'audit, une nouvelle politique d'approbation des services non audit des Commissaires aux comptes et de leurs réseaux (SACC, Services Autres

que la Certification des Comptes) a été mise en place par le CACI afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de la nouvelle réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Par ailleurs, les honoraires versés par type de mission (audit ou non audit) font l'objet d'une note annuelle au CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des Business Units se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont aussi présentées au CACI.

**MONTANTS DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RÉSULTAT**

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
		2018 <sup>(1)</sup>	2017	2018 <sup>(2)</sup>	2017	2018	2017
<i>(Montants HT en M EUR)</i>							
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	Émetteur	4	7	7	9	11	16
	Filiales intégrées globalement	16	17	12	14	28	31
<b>SOUS-TOTAL AUDIT</b>		<b>20</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>39</b>	<b>47</b>
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	2	1	1	1	3	2
	Filiales intégrées globalement	1	1	2	1	3	2
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

(1) Dont réseau Ernst & Young : 14 millions d'euros.

(2) Dont réseau Deloitte : 11 millions d'euros.

Les SACC ont principalement consisté en des missions de revues de conformité par rapport aux exigences réglementaires, des revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*), des procédures convenues, des audits complémentaires dans le cadre d'émission

d'attestations ou du rapport RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) et enfin des missions d'audit dans le cadre de projet d'acquisitions. Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux Commissaires aux comptes pour 1,5 million d'euros.



## NOTE 8.8 Rappels des principes comptables appliqués jusqu'au 31 décembre 2017 aux instruments financiers

### PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables présentés ci-après sont ceux appliqués aux instruments financiers jusqu'au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

#### Classement des instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés au bilan du Groupe dans des catégories qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction de la nature des instruments financiers et de l'objet de leur détention.

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Prêts et créances* : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit sur base individuelle ou collective ;
- les *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation. Le coût amorti intègre les primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition ;
- les *Actifs financiers disponibles à la vente* : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des trois catégories précédentes. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes.

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Dettes* : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur des lignes distinctes du bilan (cf. Note 3.2).

#### Reclassements d'actifs financiers

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction peut être reclassé hors de cette catégorie dans les conditions suivantes :

- si un actif financier à revenus fixes ou déterminables initialement détenu à des fins de transaction n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, alors cet actif financier peut être reclassé dans la catégorie des *Prêts et créances* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert ;
- si des circonstances rares entraînent un changement de la stratégie de détention d'actifs financiers non dérivés initialement détenus à des fins de transaction, ces actifs peuvent être reclassés soit dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente*, soit dans la catégorie des *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert.

En aucun cas, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers à la juste valeur sur option ne peuvent être reclassés hors de la catégorie des *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Un actif financier initialement enregistré dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente* peut être transféré dans la catégorie des *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à cette catégorie en date de transfert. Par ailleurs, si un actif financier à revenus fixes ou déterminables initialement enregistré dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente* n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, alors cet actif financier peut être reclassé dans la catégorie des *Prêts et créances* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert.

Les actifs financiers ainsi reclassés sont transférés dans leur nouvelle catégorie à leur juste valeur à la date du reclassement et sont ensuite évalués conformément aux dispositions applicables à cette nouvelle catégorie. Le coût amorti des actifs financiers reclassés des catégories *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ou *Actifs financiers disponibles à la vente* vers la catégorie *Prêts et créances*, ainsi que le coût

amorti des actifs financiers reclassés de la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* vers la catégorie *Actifs financiers disponibles à la vente* sont déterminés sur la base des estimations des flux de trésorerie futurs attendus réalisées en date de reclassement. L'estimation de ces flux de trésorerie futurs attendus doit être révisée à chaque clôture ; en cas d'augmentation des estimations d'encaissements futurs consécutive à une amélioration de leur recouvrabilité, le taux d'intérêt effectif est ajusté de manière prospective. En revanche, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après le reclassement des actifs financiers considérés et que cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs initialement attendus, une dépréciation de l'actif concerné est alors enregistrée en *Coût du risque* au compte de résultat.

### Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

### Comptabilisation initiale

Les achats et les ventes d'actifs financiers classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* et en *Actifs financiers disponibles à la vente* sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des actifs financiers concernés. Les *Prêts et créances* sont enregistrés au bilan en date de décaissement des fonds ou d'échéance des prestations facturées.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la juste valeur initiale de l'instrument financier est réputée être le prix de transaction et la marge commerciale est généralement enregistrée en résultat sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

### Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

### Instruments financiers dérivés

Les principes comptables applicables aux instruments financiers dérivés n'ont pas été impactés par la mise en œuvre de la norme IFRS 9. Ces principes sont présentés en Note 3.2.

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit d'instruments financiers détenus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur).

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont, lors de leur comptabilisation initiale :

- soit acquis ou encourus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;

- soit détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- soit acquis ou encourus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

L'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers ;
- lorsqu'elle s'applique à un instrument financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient alternativement faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

Le Groupe évalue également à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des filiales d'assurance-vie du Groupe afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents. Conformément à la norme IFRS 4, les passifs d'assurance sont comptabilisés en appliquant les normes comptables locales. Les revalorisations des provisions techniques des contrats en unités de compte, directement liées aux revalorisations des actifs financiers détenus en représentation de ces provisions, sont donc enregistrées dans le compte de résultat. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de comptabiliser les variations de juste valeur des actifs financiers par résultat symétriquement à la comptabilisation des variations du passif d'assurance associé à ces contrats en unités de compte.

Par ailleurs, pour simplifier leur traitement comptable en évitant l'enregistrement séparé des dérivés incorporés, le Groupe applique l'option juste valeur aux obligations convertibles en actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction.

### Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés ni en *Prêts et créances*, ni en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, ni en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*.

Les revenus courus ou acquis des titres de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif parmi les *Intérêts et produits assimilés – Opérations sur instruments financiers*. Les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés quant à eux dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* du compte de résultat.

En date de clôture, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat.

En cas de cession de ces actifs financiers, les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*.

Par ailleurs, s'il existe en date de clôture une indication objective de dépréciation d'un actif financier disponible à la vente découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à sa comptabilisation initiale, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique *Coût du risque* pour les instruments de dettes et dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* pour les instruments de capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites ci-après.

### Prêts et créances

Les prêts et créances regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat sur option.

Les prêts et créances sont présentés au bilan dans les *Prêts et créances sur les établissements de crédit* ou les *Prêts et créances sur la clientèle* suivant la nature de la contrepartie. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base individuelle ou collective (voir la description des règles de dépréciations appliquées ci-après).

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

Les *Prêts et créances sur la clientèle* incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2 et Note 8.4).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique *Charges des autres activités* du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

### Dettes

Les principes comptables applicables aux passifs financiers évalués au coût amorti n'ont pas été impactés par la mise en œuvre de la norme IFRS 9. Ces principes sont présentés en Note 3.6.

### Comptabilisation des produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilées* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (prêts et créances, dettes, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance), ainsi que pour les titres de dette classés en *Actifs financiers disponibles à la vente*.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

### Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

À chaque date de clôture, le Groupe détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes » ou « événement de défaut ») et si cet (ou ces) événement(s) a (ont) une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimée de façon fiable.

Le Groupe apprécie s'il existe des indications objectives de dépréciation pour les actifs financiers individuellement significatifs. Pour les actifs financiers individuellement non significatifs, les indications de dépréciation s'apprécient de manière individuelle ou collective. Nonobstant l'existence de garantie, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le Groupe applique le principe de contagion du caractère dépréciable d'un actif financier à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en *Intérêts et produits assimilés* dans le compte de résultat.

Dans le cas où il n'existerait pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, le Groupe inclut cet actif financier dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. L'existence, au sein d'un portefeuille homogène d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers donne alors lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles homogènes ainsi dépréciés peuvent notamment regrouper :

- des encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles), ou bien ;
- des encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes, ou encore ;
- des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée.

Le montant de la dépréciation sur un groupe d'actifs homogènes est calculé sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut ou, le cas échéant, sur la base d'études *ad hoc*. Les hypothèses ainsi utilisées sont calibrées pour chaque groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces éléments sont revus régulièrement par la Direction des risques et sont ajustés pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles. Les variations des dépréciations ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

### Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans la catégorie *Prêts et créances* est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par le Groupe en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Sont exclus de ces encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

### Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50% de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvert quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres dans la rubrique *Coût du risque* pour les instruments de dettes et dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* pour les instruments de capitaux propres.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

### Provision pour engagements de financement et de garantie

La constitution des provisions pour risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les pertes probables encourues par le Groupe suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements de financement et de garantie sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

## NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions » au sein du poste « Provisions » au passif du bilan (cf. Note 8.3).

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Depuis 2006, Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage ont reçu des demandes d'informations de l'administration fiscale américaine, de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »), de la Division antitrust du *Department of Justice* américain (« DOJ ») relatives à des prétendus manquements aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de *Guaranteed Investment Contracts* (« GICs ») conclus avec des autorités publiques et d'autres produits fournis à ces dernières dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale a toujours coopéré avec les autorités américaines. Ces dossiers étant inactifs depuis plusieurs années, Société Générale considère qu'ils ne présentent plus de risque de perte éventuelle importante.
- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte

comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.

- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

■ Société Générale Algérie (« SGA ») et plusieurs de ses responsables d'agence sont poursuivis pour infraction aux législations locales sur les changes et les transferts de capitaux avec l'étranger, ainsi que sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il est reproché aux prévenus d'avoir manqué à leurs obligations déclaratives à l'égard des autorités algériennes s'agissant des mouvements de capitaux liés à des exportations ou importations effectuées par les clients de SGA et sur des opérations de versements d'espèces réalisées dans les guichets de SGA. Les faits ont été révélés au cours d'enquêtes menées par des autorités algériennes qui se sont ensuite constituées partie civile. SGA et ses agents ont été condamnés dans certaines procédures et mis hors de cause dans d'autres. À ce jour, 14 affaires se sont terminées en faveur de SGA et onze affaires sont encore en cours, dont neuf devant la Cour suprême.

■ Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018 Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt.

■ Une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières devant la *US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendent représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutiennent être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchent à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre Société Générale Private Banking (Suisse) et les autres défendeurs.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale a alors sollicité un nouvel examen de cette décision sur la compétence, ce qui lui a été définitivement refusé. Le

21 avril 2015, le tribunal a autorisé la poursuite de la grande majorité des demandes formées par les demandeurs et le Comité officiel des investisseurs de Stanford.

Le 7 novembre 2017, la *District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Les demandeurs ont sollicité l'autorisation de faire appel de cette décision, que la Cour d'appel a refusé le 20 avril 2018.

Le 22 décembre 2015, le Comité officiel des investisseurs de Stanford a déposé une requête visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond (*summary judgement*) sur la restitution d'un transfert de 95 millions de dollars américains effectué en décembre 2008 (avant la faillite de Stanford) à Société Générale Private Banking (Suisse), au motif qu'il serait, en tant que transfert frauduleux, annulable selon la loi du Texas. Société Générale Private Banking (Suisse) s'est opposée à cette requête.

■ Le 4 juin 2018, Société Générale a annoncé des accords avec (i) le *Department of Justice* américain (« DOJ ») et la *Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») dans le cadre des enquêtes portant sur les soumissions présentées à la *British Bankers Association* en vue de la détermination de certains taux relatifs aux *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR »), et (ii) le DOJ et le Parquet National Financier (« PNF ») pour les enquêtes concernant certaines opérations avec des contreparties libyennes, en ce inclus avec la *Libyan Investment Authority* (« LIA ») et le tiers intermédiaire de la Banque (« dossier Libyen »).

Le 24 mai 2018, Société Générale a conclu une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (« CJIP ») avec le PNF, approuvée par le juge français le 4 juin 2018, afin de mettre un terme à l'enquête préliminaire sur le dossier Libyen. Le 5 juin 2018, Société Générale a conclu un accord de suspension des poursuites (*Deferred Prosecution Agreement*) (« DPA ») de trois ans avec le DOJ concernant les dossiers IBOR et Libyen. Société Générale Acceptance N.V. (« SGA »), une filiale de Société Générale dédiée à l'émission de produits d'investissement, a plaidé coupable dans le cadre du dossier Libyen. Par ailleurs, le 4 juin 2018, Société Générale a accepté une ordonnance civile administrative (*civil order*) de la CFTC relative au dossier IBOR.

Dans le cadre des accords, Société Générale a payé des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars américains aux DOJ, CFTC et PNF. Ces amendes sont réparties de la façon suivante (i) 275 millions de dollars américains versés au DOJ et 475 millions de dollars américains à la CFTC dans le cadre du dossier IBOR, et (ii) 292,8 millions de dollars américains versés au DOJ et 250,15 millions d'euros (292,8 millions de dollars américains) au PNF dans le cadre du dossier Libyen.

Concernant la CJIP, qui n'emporte pas de reconnaissance de responsabilité pénale, Société Générale a accepté que l'Agence Française Anticorruption évalue son programme anti-corruption pour une durée de deux ans.

Concernant le DPA, Société Générale a accepté de mettre en place un programme de conformité et d'éthique, pour l'ensemble des opérations de la Banque, destiné à prévenir et détecter toute violation du *Foreign Corrupt Practices Act* et toute autre infraction aux réglementations applicables en matière de corruption, fraude et manipulation de marché. Ces actions viennent s'ajouter aux vastes mesures entreprises par la banque de sa propre initiative pour renforcer son dispositif de conformité et de contrôle afin de satisfaire les normes de conformité et d'éthique les plus exigeantes de ce secteur d'activité. Aucun contrôleur indépendant (*compliance monitor*) n'a été imposé dans le cadre du DPA. Il sera définitivement mis fin aux poursuites si Société Générale respecte les termes du DPA, ce que la Banque s'engage pleinement à faire.

Les DOJ, CFTC et PNF ont estimé que la banque avait coopéré de manière satisfaisante dans le cadre de leurs enquêtes. La Banque a accepté de continuer de coopérer avec les autorités conformément aux accords transactionnels.

En ce qui concerne le dossier IBOR, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et de répondre à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (« NYDFS »).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer, ainsi qu'une action individuelle dans laquelle une demande de rejet de l'action de Société Générale est en cours. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées ont déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes, ce à quoi Société Générale s'est opposée. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la *United States Court of Appeals for the Second Circuit*.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le délai pour le dépôt par les demandeurs de la requête visant à la certification du groupe expire maintenant le 21 août 2019.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différends contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1er février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censé mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissent le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit.

- Le 19 novembre 2018, Société Générale a conclu des accords transactionnels avec l'*Office of Foreign Assets Control* of the U.S. Department of the Treasury (« OFAC »), le *US Attorney's Office* pour le district sud de New York (« SDNY »), le *District Attorney's Office* du comté de New York (« DANY »), le Conseil des Gouverneurs de la Réserve Fédérale américaine et celui de la Réserve Fédérale de New York (ensemble, la « FED »), et le NYDFS (collectivement les « Autorités Américaines »), mettant un terme aux enquêtes relatives à certaines opérations en dollars opérées par Société Générale et impliquant des pays, des personnes ou des entités soumises aux sanctions économiques américaines et relevant des lois de l'État de New York. La grande majorité, en termes de valeur, des violations des sanctions concernées par les accords concernait Cuba et procédait d'une même ligne de crédit renouvelable accordée en 2000. Le reste des opérations concernait d'autres pays faisant l'objet des sanctions économiques américaines, dont l'Iran. Aux termes de ces accords, Société Générale a accepté de verser des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars (1,2 milliard d'euros) aux Autorités Américaines, dont 53,9 millions de dollars à l'OFAC, 717,2 millions de dollars au SDNY, 162,8 millions de dollars au DANY, 81,3 millions de dollars à la FED, et 325 millions de dollars au NYDFS.

La Banque a signé des accords de suspension des poursuites (« *deferred prosecution agreements* ») avec le SDNY et le DANY, aux termes desquels passée une période probatoire de trois ans, la Banque ne fera l'objet d'aucune poursuite si elle se conforme aux termes des accords, ce à quoi elle s'est engagée sans réserve.

La Banque continuera à l'avenir à coopérer avec les Autorités Américaines, conformément aux accords. La Banque s'est également engagée à poursuivre le renforcement de son dispositif de conformité visant à prévenir et détecter toute violation éventuelle de la réglementation en matière de sanctions économiques américaines et des lois de l'État de New York. La Banque a aussi accepté de renforcer la supervision de son programme de conformité en matière de sanctions économiques. La Banque a également convenu avec la FED d'engager un consultant indépendant qui évaluera l'état d'avancement de la mise en œuvre du renforcement de son programme de conformité.

- En outre, le 19 novembre 2018, Société Générale a conclu une ordonnance (« *consent order* ») avec le DFS relative à certains éléments de son dispositif de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de sa succursale new-yorkaise. Conformément à cette ordonnance, la Banque a versé des pénalités d'un montant de 95 millions de dollars (82 millions d'euros) au titre des carences identifiées par le NYDFS. L'ordonnance du NYDFS impose également à la Banque de poursuivre une série de renforcements du dispositif de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de sa succursale new-yorkaise. À l'issue d'une période de dix-huit mois, un consultant indépendant procédera à une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de son programme de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.



- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant en cours. Société Générale ainsi que certaines filiales et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.
- Le 30 janvier 2015, la CFTC a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Société Générale a coopéré avec les autorités et produit des documents en 2015. Il n'y a eu aucun contact avec la CFTC depuis cette date.
- SG Americas Securities LLC (« SGAS ») ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre de plusieurs actions de groupe dans lesquelles il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant de son activité de *US Primary Dealer*, achetant et vendant des titres du Trésor des États-Unis. Les affaires ont été jointes devant la *US District Court* de Manhattan et l'avocat principal représentant les demandeurs a été nommé. Une assignation modifiée consolidée, dans laquelle SGAS n'a pas été nommée comme défendeur, a été déposée le 15 novembre 2017. Par décision du 15 février 2018, l'action contre SGAS en tant que défendeur dans une action individuelle « *opt out* » a été rejetée. Il n'y a donc plus d'action à l'encontre de SGAS dans ce dossier.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal lors d'une audience préliminaire. L'audience d'homologation définitive s'est tenue le 23 mai 2018 et la décision est attendue prochainement. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Une assignation modifiée a été signifiée le 21 novembre 2018. Une demande de rejet de cette action a été déposée le 20 décembre 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre SG et plusieurs autres institutions financières
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à l'administration d'un fonds et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

## 6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 1.723.040  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Société anonyme  
17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de Société Générale,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

### Fondement de l'opinion

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les effets de la première application d'IFRS 9 « Instruments financiers ».

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Évaluation de la provision pour litiges

### Risque identifié

Une provision de M€ 340 (ci-après « la provision pour litiges »), figurant au passif du bilan au 31 décembre 2018, vise à couvrir le risque de sorties de ressources relatives à plusieurs litiges dans lesquels le groupe Société Générale est impliqué, comme indiqué dans la note 8.3.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Société Générale fait en effet l'objet d'enquêtes et de demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différentes autorités qui sont présentées en note 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2018, le groupe Société Générale a versé des pénalités financières de Md\$ 2,7 à la suite d'accords transactionnels conclus avec des autorités dans les dossiers suivants :

- les enquêtes de certaines autorités américaines sur certaines opérations en dollars impliquant des pays, des personnes ou des entités soumises aux sanctions économiques américaines ;
- les enquêtes concernant certaines opérations avec des contreparties libyennes ;
- les enquêtes relatives aux soumissions IBOR.

Nous considérons que l'évaluation de la provision pour litiges, qui repose sur l'exercice du jugement de la direction, constitue un point clé de l'audit.

## Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis

### Risque identifié

Des impôts différés actifs sont comptabilisés à hauteur de M€ 4 753 au 31 décembre 2018.

Comme indiqué en note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêt dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

Par ailleurs, et comme indiqué en notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis (qui représentent l'essentiel des actifs comptabilisés), et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

### Notre approche d'audit

Nos travaux ont notamment consisté à :

- réaliser un suivi des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires et des régulateurs avec la direction juridique du groupe Société Générale ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation de la provision pour litiges, notamment en procédant à des entretiens trimestriels avec la direction du groupe Société Générale ;
- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination de la provision pour litiges à partir des informations que nous avons recueillies notamment auprès des conseils juridiques externes du groupe Société Générale, spécialisés sur ces dossiers ;
- examiner les informations communiquées sur ces litiges dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

### Notre approche d'audit

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux Etats-Unis.

Nous avons, en incluant nos spécialistes fiscaux dans notre équipe d'audit :

- comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- pris connaissance du plan d'affaires triennal établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration et des hypothèses retenues par la direction au-delà de trois ans pour établir les projections de résultats ;
- analysé la sensibilité de ces hypothèses dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- analysé la position de Société Générale, et pris connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ;
- examiné les informations communiquées par le groupe, au titre des impôts différés actifs, figurant en notes 6 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Evaluation des instruments financiers complexes

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction.

Le groupe Société Générale utilise, pour calculer la juste valeur des instruments complexes, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué en note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des estimations de la direction.

En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, de la complexité de modélisation de celle-ci et de la multiplicité des modèles utilisés, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

### Notre approche d'audit

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des experts de nos cabinets en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;

- nous avons examiné la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- sur la base d'échantillons de tests, nous avons plus spécifiquement examiné les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes ;
- nous avons analysé certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation ;
- s'agissant du processus d'explication du résultat, nous avons pris connaissance des principes d'analyse retenus par la banque et réalisé des tests de procédures. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur la base de données des contrôles quotidiens du compte de résultat ;
- lors de chaque arrêté trimestriel, nous avons obtenu les résultats du processus de validation indépendante des modèles de valorisation à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts ;
- nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- nous avons examiné la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes documentées sous-jacentes aux estimations, et nous avons analysé les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur.

## Risque informatique sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées

### Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Société Générale constituent, au sein des activités de marché, une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction en note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Dans ce contexte, la maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur l'activité précitée est essentielle pour la fiabilité des comptes et constitue un point clé de l'audit.

### Notre approche d'audit

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications dites « d'utilisateurs finaux ».

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles informatiques généraux et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

## Première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »

### Risque identifié

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le groupe a appliqué la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (phases 1 et 2) aux actifs et passifs financiers à l'exception de ceux du métier assurance. Cette norme introduit de nouvelles règles de classement et d'évaluation desdits actifs et passifs, ainsi que des modifications significatives dans celles relatives aux dépréciations des actifs financiers.

La première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » a conduit Société Générale à constater un impact de Md€ -1,1 net d'impôt dans les capitaux propres (principalement au titre des dépréciations des prêts et créances classés en étapes 1 et 2), à publier un bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et à fournir des informations détaillées sur le passage du bilan au 31 décembre 2017 en référentiel IAS 39 au bilan d'ouverture en référentiel IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (hors actifs et passifs d'assurance). Les informations qualitatives et quantitatives sont principalement détaillées au sein des notes 1.4 « Première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » » et 3 « Instruments financiers ». La détermination de cet impact y compris sur la nature des informations en annexe a nécessité la mise en œuvre de nombreuses hypothèses et jugements, en particulier sur les critères de dégradation du risque de crédit, les modalités de prise en compte des projections macroéconomiques, et les mesures de pertes attendues.

Par ailleurs, le groupe Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux (classés en étape 3).

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre de la première application de la norme IFRS 9 et de l'importance des informations fournies à ce titre par le groupe Société Générale dans l'annexe aux comptes consolidés, nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constituait un point clé de l'audit.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par l'assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

### Notre approche d'audit

Nous avons, avec nos spécialistes intégrés dans l'équipe d'audit, pris connaissance du dispositif déployé et des analyses conduites par le groupe Société Générale pour mettre en œuvre la norme IFRS 9.

Sur les aspects de classement et d'évaluation, nos travaux d'audit ont notamment consisté à examiner les analyses réalisées au niveau du groupe et leur déclinaison au niveau des métiers et à tester sur base d'échantillons de contrats la conformité du classement des actifs déterminé dans les analyses de Société Générale au regard des principes comptables exposés dans l'annexe.

Sur les aspects de dépréciation, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- examiner la conformité à la norme IFRS 9 des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau du groupe ;
- conduire des tests sur une sélection de modèles mis en œuvre dans les systèmes d'information qui concourent à l'élaboration de l'information financière ;
- réaliser un contre-calcul des pertes attendues sur une sélection de portefeuilles au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- examiner (i) les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et (ii) la permanence des méthodes appliquées au 31 décembre 2018 ;
- tester au 31 décembre 2018, en particulier sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises en France, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles des encours classés en étape 3.

Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexe au titre de la première application de cette norme.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Micha MISSAKIAN

Deloitte & Associés

Jean-Marc MICKELER

## 6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

### Analyse du bilan de Société Générale

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	170	208	(38)
Crédits à la clientèle	309	264	45
Opérations sur titres	659	570	89
dont titres reçus en pension livrée	259	201	58
Autres comptes financiers	146	139	7
dont primes sur instruments conditionnels	53	57	(4)
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	2	1
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 287</b>	<b>1 183</b>	<b>104</b>

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires <sup>(1)</sup>	262	254	8
Dépôts de la clientèle	380	340	40
Dettes obligataires et subordonnées <sup>(2)</sup>	31	31	-
Opérations sur titres	456	381	75
dont titres donnés en pension livrée	210	189	21
Autres comptes financiers et provisions	123	142	(19)
dont primes sur instruments conditionnels	58	61	(3)
Capitaux propres	35	35	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 287</b>	<b>1 183</b>	<b>104</b>

(1) Y compris les titres de créances négociables

(2) Y compris les TSDI

En 2018, de nombreuses inquiétudes ont surgi : sur le plan international tout d'abord, avec des incertitudes quant à l'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne au sujet du Brexit et de la politique économique et budgétaire en Italie, puis les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine. Sur le plan national, l'entrée en crise politique et sociale en décembre n'a rien arrangé. En outre les activités de marché ont été affectées par un environnement difficile au 4<sup>e</sup> trimestre sur les marchés de capitaux mondiaux et les performances de la banque de détail continuent de souffrir des taux bas qui pèsent sur les marges de crédit.

Dans ces conditions, Société Générale a malgré tout su préserver une structure financière solide dans un contexte réglementaire toujours contraignant.

Son bilan ressort à 1 287 milliards d'euros, en augmentation de 104 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

L'évolution de -38 milliards d'euros du poste emplois de trésorerie et interbancaires, s'explique, à la fois, par le transfert, fin 2018, de prêts accordés initialement à une filiale vers Société Générale New York et par la baisse de dépôts auprès de diverses Banques Centrales, qui en 2017, avaient été plus élevés afin de répondre aux besoins réglementaires notamment aux futures exigences du NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et à la nécessité de conforter la structure de financement du Groupe.

Les crédits auprès de la clientèle ont progressé de 45 milliards d'euros en 2018 principalement sur les prêts accordés pour 24 milliards d'euros, sur les crédits de trésorerie pour 13 milliards d'euros et à l'équipement pour 5 milliards d'euros. La production de prêts immobiliers a continué d'être dynamique et le poste crédits à l'habitat a augmenté de 3 milliards d'euros. Toujours dans un environnement concurrentiel et en profonde transformation digitale, la Banque de détail enregistre en 2018 une croissance sensible de ses dépôts à vue sur les comptes d'épargne à régime spécial (déjà en croissance de +5,4 milliards d'euros depuis deux exercices).

Le poste opérations sur titres à l'actif croît de 89 milliards d'euros principalement par les titres reçus en pension livrée (58 milliards d'euros), par les encours du portefeuille obligataire pour 19,9 milliards d'euros à la suite d'achats de Bons à Moyen Terme Négociables émis par un véhicule d'émission du Groupe et par les effets publics qui ont progressé de 27,6 milliards d'euros en raison de la hausse des emprunts de titres ayant pour effet une augmentation au passif des dettes sur titres empruntés.

Malgré une croissance mondiale estimée à +3,7% cette année, les bourses ont connu de fortes baisses notamment lors du 4<sup>e</sup> trimestre, ainsi, le portefeuille actions est en diminution de 14,7 milliards d'euros.

Enfin, malgré la volatilité des indices boursiers impactant la valorisation des dérivés, les autres comptes d'actif et de passif, assez volatils, n'évoluent que très peu hormis les postes primes sur instruments conditionnels qui diminuent de 4,4 milliards d'euros.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (67 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en augmentation de 40 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (30% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (155 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions

obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (101 milliards d'euros) ;

- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (210 milliards d'euros) en hausse de 21 milliards d'euros.

La structure de financement du groupe s'appuie sur une collecte de dépôts soutenue dans l'ensemble de ses activités et l'allongement de ses sources de financement ce qui traduit les efforts de Société Générale ces dernières années pour renforcer la structure de son bilan.

## Analyse du résultat de Société Générale

(En M EUR)	2018			2017			Variations 18/17 (%)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
<b>Produit net bancaire</b>	<b>7 947</b>	<b>2 662</b>	<b>10 609</b>	<b>7 220</b>	<b>2 719</b>	<b>9 939</b>	<b>10</b>	<b>(2)</b>	<b>7</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(7 733)	(1 730)	(9 463)	(7 804)	(1 803)	(9 607)	(1)	(4)	(1)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>214</b>	<b>932</b>	<b>1 146</b>	<b>(584)</b>	<b>916</b>	<b>332</b>	<b>(137)</b>	<b>2</b>	<b>245</b>
Coût du risque	(17)	(52)	(69)	(542)	(123)	(665)	(97)	(58)	(90)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>197</b>	<b>880</b>	<b>1 077</b>	<b>(1 126)</b>	<b>793</b>	<b>(333)</b>	<b>(117)</b>	<b>11</b>	<b>(423)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(54)	86	32	1 092	(68)	1 024	(105)	(226)	(97)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>143</b>	<b>966</b>	<b>1 109</b>	<b>(34)</b>	<b>725</b>	<b>691</b>	<b>(521)</b>	<b>33</b>	<b>60</b>
Impôts sur les bénéfices	722	(106)	616	490	(381)	109	47	(72)	465
<b>Résultat net</b>	<b>865</b>	<b>860</b>	<b>1 725</b>	<b>456</b>	<b>344</b>	<b>800</b>	<b>90</b>	<b>150</b>	<b>116</b>

En 2018, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 1,1 milliard d'euros en hausse de 0,8 milliard d'euros par rapport à celui de 2017.

- L'année 2018 a été marquée par la conclusion d'accords transactionnels avec d'une part, des Autorités américaines et européennes mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR et à certaines opérations avec des contreparties libyennes, et d'autre part, avec certaines Autorités américaines mettant un terme à leurs enquêtes relatives aux sanctions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans le cadre de ces accords, Société Générale a accepté de verser à ces différentes autorités des pénalités pour un montant total d'environ 2,7 milliards de dollars américains ; concomitamment, la provision enregistrée dans les comptes de Société Générale au titre des litiges de droit public a fait l'objet de reprises et son solde a été ainsi ramené à 340 millions d'euros au 31 décembre 2018.
- Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 10 609 millions d'euros en 2018 en progression de 0,7 milliard d'euros (+7%) par rapport à 2017 :
  - le produit net bancaire des activités de Banque de Détail en France ressort en légère diminution (-0,1 milliard d'euros) en comparaison à 2017. Dans un contexte de taux toujours bas et malgré le repli de la marge nette d'intérêt (-9%), la Banque de détail réalise une performance financière résiliente, poursuit la transformation des réseaux et renforce son fonds de commerce sur les clientèles cible qui représentent des relais de croissance ;
  - les activités de la banque de Grande Clientèle et Solutions investisseurs sont en recul (-1 milliard d'euros) en comparaison avec 2017, dans un contexte de marché défavorable et malgré la bonne dynamique des activités de Financement et Conseil. Malgré une activité commerciale résiliente les activités Taux, Crédit, Changes et Matières premières ont souffert d'un

environnement difficile. L'activité Actions est également en repli, souffrant d'une activité commerciale en recul et marquée par un marché actions baissier. La gestion des portefeuilles structurés a également été affectée par de forts mouvements de marché. Les activités Prime Services continuent en revanche de performer et les activités *cash actions* restent résilientes, avec une hausse des volumes échangés. Cette performance ne permet cependant pas de compenser la baisse de revenus sur les dérivés ;

- le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 1,8 milliard d'euros. D'une part les dividendes reçus augmentent de 0,9 milliard d'euros par rapport à 2017. Cette hausse s'explique notamment par les faibles montants de dividendes versés par les filiales holdings en 2017 du fait du paiement d'acomptes exceptionnels fin 2016, tandis que les dividendes relatifs à l'exercice 2017 ont été reçus sur 2018. D'autre part le Produit net bancaire 2017 avait été grevé de manière exceptionnelle à hauteur de 963 millions d'euros au titre de l'accord transactionnel avec la Libyan Investment Authority (LIA) mettant un terme au litige opposant les deux parties.
- Les charges générales d'exploitation baissent de 0,1 milliard d'euros. Société Générale a poursuivi ses investissements technologiques pour accompagner la croissance de ses métiers tout en maintenant un contrôle strict des coûts qui se traduit par une progression contenue des frais de gestion de -0,2 milliard d'euros. En 2018, les frais de gestion intègrent des charges relatives à la provision pour litiges à hauteur de -0,3 milliard d'euros. Par ailleurs, en décembre 2018, certains régimes de retraite à prestations définies en France ont fait l'objet d'une révision de leur barème conduisant à une diminution de 0,2 milliard d'euros des provisions afférentes. La variation favorable s'explique également par les provisions qui avaient été constituées en 2017 à hauteur de 0,4 milliard d'euros concernant la transformation du réseau de Banque de détail.



- Le montant du CICE s'élève à 39 millions d'euros en 2018 (contre 44 millions d'euros en 2017), il a été utilisé conformément à la réglementation. Le CICE a permis en 2018 de poursuivre les investissements technologiques et de soutenir l'engagement de Société Générale dans les transformations positives : stratégie digitale, intégration des enjeux RSE dont le climat. Son utilisation a été affectée aux éléments suivants :
  - digitalisation de l'offre de la banque de détail au travers de l'enrichissement et la valorisation de la connaissance client, la transformation des réseaux vers un modèle phygital (sites Web, mobiles, tablettes clients et conseillers, digitalisation des processus) et la dématérialisation des services proposés,
  - poursuite dans le développement de capacités digitales robustes et réutilisables pour la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, notamment en matière d'expérience utilisateur, de sécurité, de robotisation (BOTs), et d'ouverture des services métiers (APIs),
  - déploiement des démarches « Agile@Scale » et « Continuous Delivery » dans l'ensemble des Directions des Systèmes d'Information, afin d'accroître la création de valeur pour les Métiers, améliorer la qualité des services, et réduire le time-to-market des nouveaux produits,
  - dans le cadre de la veille technologique, identification de startups françaises pouvant contribuer à développer l'inspiration stratégique des Métiers, et à alimenter le Groupe de nouvelles méthodologies, lieux innovants et partenariats,
  - poursuite du programme d'intrapreneuriat ouvert à tous les collaborateurs de Société Générale (*Internal Startup Call*), consistant à sélectionner, sponsoriser et incuber des startups internes sur des thématiques d'innovation stratégique,
  - poursuite de la transformation digitale des outils et des usages (*Cloud privé et public, Big Data et usage de la donnée, Open Source, Automatisation, Sécurité, et outils collaboratifs...*),
  - dans la continuité des innovations technologiques, poursuite des investissements des années précédentes visant à doter les collaborateurs de solutions collaboratives, connectées et mobiles, notamment à travers un nouvel écosystème pour le poste de travail (*Digital Workplace*).
- La charge nette du risque s'établit à -69 millions d'euros à fin 2018, en diminution de 0,6 milliard d'euros par rapport à celle de 2017. La baisse observée reflète à hauteur de 0,2 milliard d'euros la qualité du portefeuille de crédit. Par ailleurs la charge nette en 2017 intégrait la provision pour litiges qui s'élevait à -0,4 milliard d'euros.
- La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la progression du résultat d'exploitation de 1,4 milliard d'euros en comparaison avec 2017, et s'établit à 1,1 milliard d'euros fin 2018.
- En 2018, Société Générale n'a pas enregistré de gains sur actifs immobilisés significatifs. Pour mémoire, en 2017, Société Générale avait réalisé un gain sur actifs immobilisés de 1,0 milliard d'euros, principalement issu de la plus-value réalisée sur la cession partielle de sa participation dans ALD suite à son introduction en bourse.
- L'impôt sur les bénéfices s'élève à 0,6 milliard d'euros (contre 0,1 milliard d'euros en 2017). En 2018, l'entité est déficitaire d'un point de vue fiscal individuel en France. Par ailleurs, cette variation intègre également l'effet des réformes fiscales françaises et américaines qui s'élevait à 0,4 milliard d'euros en 2017.
- Le résultat net après impôts s'établit donc à 1,7 milliard d'euros fin 2018 contre 0,8 milliard d'euros fin 2017.

## Échéancier des dettes fournisseurs

(En M EUR)	31.12.2018						31.12.2017					
	Dettes non échues						Dettes non échues					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total
Dettes fournisseurs	44	53	-	-	22	119	42	29	-	-	27	98

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France. Les agences du réseau France quant à elles disposent d'équipes spécifiques de traitement et de règlement de leurs propres factures.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci

par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

Les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

<b>31.12.2018</b>						
<b>Dettes échues</b>						
<i>(En M EUR)</i>	<b>0 jour (indicatif)</b>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	-	620	390	193	2 258	3 461
Montant total des factures concernées TTC	-	15	4	2	1	22
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture)	-	-	-	-	-	-
Délais contractuels	-	-	-	-	-	-

## Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (cf. le chapitre 4 du présent Document de référence : Risques et adéquation

des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

<b>31.12.2018</b>						
<b>Créances échues</b>						
<i>(En M EUR)</i>	<b>0 jour (indicatif)</b>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	-	143	47	35	1 283	1 508
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) <sup>(1)</sup>	-	29	3	2	133	167
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels (à préciser)	-	-	-	-	-	-
Délais légaux	-	-	-	-	-	-

(1) dont 91 M EUR de créances litigieuses.

## Résultats financiers de Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

(En M EUR)	2018	2017	2016	2015	2014
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en M EUR)	1 010	1 010	1 010	1 008	1 007
Nombres d'actions émises <sup>(1)</sup>	807 917 739	807 917 739	807 713 534	806 239 713	805 207 646
<b>Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(2)</sup>	30 748	27 207	27 174	28 365	25 119
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	(23)	1 678	5 884	5 809	2 823
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	11	11	13	15	12
Impôt sur les bénéfices	(616)	(109)	246	(214)	99
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 725	800	4 223	1 065	996
Distribution de dividendes	1 777	1 777	1 777	1 612	966
<b>Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)</b>					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,72	2,20	6,96	7,45	3,37
Résultats après impôts, amortissements et provisions	2,14	0,99	5,23	1,32	1,24
Dividende versé à chaque action	2,20	2,20	2,20	2,00	1,20
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	46 942	46 804	46 445	46 390	45 450
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 128	3 560	3 696	3 653	3 472
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 525	1 475	1 468	1 452	1 423

(1) Au 31 décembre 2018, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

## Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2018

Au cours de l'année 2018, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

À l'étranger	En France
<b>Création</b>	<b>Création</b>
	Peers SAS
<b>Prise de participation</b>	<b>Prise de participation</b>
	Avem Holdings
<b>Acquisition</b>	<b>Acquisition</b>
	Lumo
<b>Renforcement de participation</b>	<b>Renforcement de participation</b>
	CRH
<b>Souscription aux augmentations de capital</b>	<b>Souscription aux augmentations de capital</b>
Ohridska Banka, YUP Management, YUP Cote d'Ivoire, YUP Sénégal, YUP Guinée, YUP Cameroun	
<b>Cession totale</b>	<b>Cession totale</b>
	SG Capital Partenaires SAS
<b>Allègement de la participation<sup>(1)</sup></b>	<b>Allègement de la participation<sup>(1)</sup></b>
SG Asia Ltd, Delta Credit MF Netherlands BV	Soginfo, SG Services, SG Financial Services Holding, Orpavimob

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements significatifs enregistrés en 2018 par le portefeuille de Société Générale :

Seuil	Franchissement en hausse <sup>(1)</sup>			Franchissement en baisse <sup>(1)</sup>			
	Sociétés	% du capital 31.12.2018	% du capital 31.12.2017	Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2018	% du capital 31.12.2017
5%	Havem holdings <sup>(2)</sup>	5%	0%	5%			
10%				10%			
20%				20%			
33,33%				33,33%			
50%				50%			
	Lumo <sup>(2)</sup>	100%	0%	66,66%	Delta Crédit MF Netherlands BV	0%	100%
					Soginfo <sup>(2)</sup>	0%	100%
66,66%	Peers SAS <sup>(2)</sup>	91%	0%		SG Services <sup>(2)</sup>	0%	100%

(1) Titres pour lesquels les franchissements de seuils sont exprimés en pourcentage de détention directe par Société Générale SA.

(2) Prises de participation conformément à l'article L. 233.6 du Code de commerce.

## 6.4.1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurance).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose des produits vanilles (par exemple, achat à terme), des options, des stratégies optionnelles et des produits structurés avec un niveau accru de complexité. L'exposition aux matières premières agricoles peut-être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions soit dans le marché de gré à gré face aux acteurs traditionnels (négociants, traders, banques, courtiers) soit sur les marchés organisés :

- NYSE LIFFE (y compris Euronext Paris) pour le cacao, le maïs, le blé, l'huile de colza, le sucre et le café ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé ;
- ICE FUTURES Canada pour le canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- la bourse de Minneapolis pour le blé ;
- le SGX pour le caoutchouc ;

- le TOCOM pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-dessus :

- l'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la Directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plate-forme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- l'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- de surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (US Commodity Futures Trading Commission) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre ;

## 6.4.2 PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2018, 32 158 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 31 507 361,03 euros.

À fin décembre 2018, 344 960 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 1 613 533 905,10 euros.

## 6.5 COMPTES ANNUELS

### 6.5.1 BILAN

#### ACTIF

(En MEUR)		31.12.2018	31.12.2017
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		73 934	90 424
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	154 810	127 216
Créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	181 460	191 942
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	482 496	390 312
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	113 202	93 288
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	105 948	120 720
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	705	592
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	25 210	26 478
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	2 596	2 050
Actions propres	Note 2.1	242	281
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	146 099	139 355
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 286 702</b>	<b>1 182 658</b>

#### HORS-BILAN

(En MEUR)		31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement donnés	Note 2.3	226 742	197 307
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	222 259	187 617
Engagements donnés sur titres		30 243	21 883

#### PASSIF

(En MEUR)		31.12.2018	31.12.2017
Banques centrales, comptes courants postaux		5 661	5 554
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	220 077	241 786
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	524 846	459 690
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	108 350	83 111
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	354 296	318 493
Provisions	Note 7.3	14 618	15 588
Dettes subordonnées	Note 6.4	23 807	23 508
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	Note 6.1	1 010	1 010
Primes d'émission	Note 6.1	20 602	20 444
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	11 710	12 674
Résultat de l'exercice	Note 6.1	1 725	800
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>35 047</b>	<b>34 928</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 286 702</b>	<b>1 182 658</b>

## HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	60 532	51 377
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	50 841	47 127

## 6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)		2018	2017
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	24 106	14 879
Intérêts et charges assimilées	Note 2.5	(23 778)	(15 249)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	2 933	2 105
Commissions (produits)	Note 3.1	4 286	4 165
Commissions (charges)	Note 3.1	(1 527)	(1 359)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	4 397	5 955
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	140	404
Autres produits d'exploitation bancaire <sup>(1)</sup>		21 747	22 558
Autres charges d'exploitation bancaire <sup>(1)(2)</sup>		(21 695)	(23 519)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>10 609</b>	<b>9 939</b>
Frais de personnel	Note 4.1	(4 908)	(5 307)
Autres frais administratifs <sup>(3)</sup>		(4 128)	(3 855)
Dotations aux amortissements		(427)	(445)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>1 146</b>	<b>332</b>
Coût du risque	Note 2.6	(69)	(665)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 077</b>	<b>(333)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Notes 2.1 & 7.2	32	1 024
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>1 109</b>	<b>691</b>
Impôt sur les bénéfices	Note 5	616	109
<b>Résultat Net</b>		<b>1 725</b>	<b>800</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>Note 6.3</b>	<b>2,15</b>	<b>1,00</b>
<b>Résultat dilué par action</b>		<b>2,15</b>	<b>1,00</b>

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

(1) Dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés de matières premières, Société Générale peut être amené à détenir des stocks physiques de matières premières. Les charges et produits afférents à ces stocks sont comptabilisés parmi les Autres Produits et Autres charges d'exploitation bancaire. Au titre de 2018, figurent en produits un montant de 21 323 M EUR (22 459 M EUR en 2017) et en charges un montant de 21 391 M EUR (22 369 M EUR en 2017).

(2) Lors de l'année 2017, les charges relatives aux autres activités incluaient, pour 963 M EUR, la contre-valeur de l'indemnité de 813,26 M GBP découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority.

(3) Dont 349 M EUR au titre de la contribution 2018 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (296 M EUR en 2017).

## 6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

### NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

#### Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

#### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

#### Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors-bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur les réserves, le report à nouveau et le résultat qui provient de l'évolution des cours de change est portée dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation. Les pertes

ou profits provenant de la conversion des résultats en devises des succursales viennent également en variation des réserves dans cette même rubrique.

L'écart de conversion relatif aux dotations en capital des succursales étrangères figure dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation. Les écarts de conversion relatifs aux succursales de la zone Euro (constatés lors du passage à l'euro) sont maintenus dans les capitaux propres, et ne seront inscrits au compte de résultat que lors de la cession de ces entités.

#### Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit). Cette sortie doit intervenir le 29 mars 2019. L'accord technique conclu entre le gouvernement britannique et la Commission européenne pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne a été rejeté par le Parlement britannique en janvier 2019. Sur la base d'une hypothèse de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019 sans accord de transition, le Groupe prend toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients à partir de cette date. Ces évolutions du processus de mise en œuvre du Brexit ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes annuels.



## Changement de modalités d'estimation des provisions collectives

En 2018, Société Générale a procédé à un changement d'estimation pour la comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit.

En cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues, désormais retenues dans les comptes consolidés du groupe Société Générale depuis l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Société Générale a revu les modalités d'estimation des provisions collectives pour risque de crédit dans ses comptes individuels.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le montant des provisions collectives était déterminé notamment en fonction de données historiques sur les taux de défaut et de pertes constatées par portefeuille homogène ajustées pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles et, le cas échéant, par le jugement d'experts.

À compter de l'exercice 2018, le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison calculées sur la base des encours sains dégradés (portefeuilles homogènes de crédits et d'engagements ayant subi une dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale) – cf. Note 2.6.

## NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

### NOTE 2.1 Portefeuille titres

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

#### TITRES DE TRANSACTION

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*, ou, de *placement et assimilés*. Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du

portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

#### TITRES D'INVESTISSEMENT

Les titres d'investissements sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif).

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

### TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit d'une part des *titres de participation et parts dans les entreprises liées* dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit d'autre part des *Autres titres détenus à long terme*, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

### TITRES DE PLACEMENT

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les

autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique Intérêts et produits assimilés du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

## NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31.12.2018				31.12.2017			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et obligations autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et obligations autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
(En M EUR)								
Portefeuille de transaction	135 243	104 327	69 581	309 151	107 005	120 062	48 828	275 895
Portefeuille de placement								
Montant brut	19 494	1 576	11 586	32 656	20 139	600	10 322	31 061
Dépréciations	(78)	(31)	(75)	(184)	(76)	(18)	(60)	(154)
Montant net	19 416	1 545	11 511	32 472	20 063	582	10 262	30 907
Portefeuille d'investissement								
Montant brut	64	-	32 072	32 136	68	-	34 177	34 245
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	64	-	32 072	32 136	68	-	34 177	34 245
Créances rattachées	87	76	38	201	80	76	21	177
<b>TOTAL</b>	<b>154 810</b>	<b>105 948</b>	<b>113 202</b>	<b>373 960</b>	<b>127 216</b>	<b>120 720</b>	<b>93 288</b>	<b>341 224</b>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Valeur estimée des titres de placement :		
Plus-values latentes <sup>(1)</sup>	453	677
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	186	135
Parts d'OPCVM détenues :		
- OPCVM français	4 069	2 163
- OPCVM étrangers	6 992	8 660
dont OPCVM de capitalisation	1	52
Montant des titres cotés <sup>(2)</sup>	316 997	298 034
Montant des titres subordonnés	113	113
Montant des titres prêtés	56 084	45 923

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2018, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 254 324 M EUR (232 955 M EUR au 31 décembre 2017).

## NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

## PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Établissements de crédit	388	371
Autres	368	265
<b>Total brut</b>	<b>756</b>	<b>636</b>
Dépréciations	(51)	(44)
<b>TOTAL NET<sup>(1)</sup></b>	<b>705</b>	<b>592</b>

(1) Dont 69 M EUR issus du reclassement comptable des certificats d'associés du FGDR.

## PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Établissements de crédit</b>	<b>26 234</b>	<b>28 539</b>
Cotés	5 452	5 618
Non cotés	20 782	22 921
<b>Autres</b>	<b>6 509</b>	<b>5 423</b>
Cotés	1 156	1 156
Non cotés	5 353	4 267
<b>Total brut des parts dans les entreprises liées<sup>(1)</sup></b>	<b>32 743</b>	<b>33 962</b>
Dépréciations <sup>(2)</sup>	(7 533)	(7 484)
<b>TOTAL NET</b>	<b>25 210</b>	<b>26 478</b>

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

(1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la réduction de capital de SG FSH : - 701 M EUR ;
- la fusion simplifiée de Soginfo : - 149 M EUR ;
- la liquidation de Delta Credit MF Netherlands BV : - 149 M EUR ;
- la réduction de capital d'Orpavimob : - 21 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Asia Ltd : - 17 M EUR.

(2) Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dotation sur les titres Inter Europe Conseil : - 258 M EUR ;
- la dotation sur les titres SG International Ltd : - 64 M EUR ;
- la dotation sur les titres SG Securities SPA : - 38 M EUR ;
- la dotation sur les titres Banka Société Générale Albania : - 29 M EUR ;
- la dotation sur les titres Descartes Trading : - 17 M EUR ;
- la reprise sur les titres Rosbank : + 87 M EUR ;
- la reprise sur les titres Delta Credit MF Netherlands BV suite à sa liquidation : + 147 M EUR ;
- la reprise sur les titres Fiditalia : + 111 M EUR.

## NOTE 2.1.3 ACTIONS PROPRES

## PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique *Actions propres* à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont présentées parmi les « Titres de transaction » et présentés dans la rubrique *Actions propres* à l'actif du bilan.

(En M EUR)	31.12.2018			31.12.2017		
	Quantité	Valeur comptable <sup>(2)</sup>	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable	Valeur de marché
Titres de transaction <sup>(1)</sup>	274 599	8	8	232 399	11	11
Titres de placement	5 975 497	234	166	6 850 304	270	295
Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 250 096</b>	<b>242</b>	<b>174</b>	<b>7 082 703</b>	<b>281</b>	<b>306</b>

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2018 : 27,82 euros.

(1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2018, 130 000 titres Société Générale sont détenus dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 5 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale.

(2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

## NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2018	2017
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	10	37
Dividendes sur titres de participation et de filiales non consolidées et autres titres à long terme	2 923	2 068
<b>TOTAL<sup>(1)</sup></b>	<b>2 933</b>	<b>2 105</b>

(1) Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

## NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2018	2017
<b>Résultat net sur portefeuille de négociation :</b>		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	(12 658)	11 629
Résultat sur instruments financiers à terme	17 748	(6 224)
Résultat net des opérations de change	(693)	550
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 397</b>	<b>5 955</b>
<b>Résultat net sur titres de placement :</b>		
Plus-values de cession	278	485
Moins-values de cession	(87)	(52)
Dotations aux dépréciations	(73)	(58)
Reprises de dépréciations	22	29
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>404</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>4 537</b>	<b>6 360</b>

## NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

## PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2018	2017
<b>Titres d'investissement :</b>		
Plus-values nettes de cession	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	7
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
<b>Titres de participation et de filiales :</b>		
Plus-values de cession <sup>(1)</sup>	174	1 000
Moins-values de cession <sup>(2)</sup>	(147)	(711)
Dotations aux dépréciations <sup>(3)</sup>	(419)	(340)
Reprises de dépréciations <sup>(3)</sup>	361	1 060
Subventions versées à des filiales	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(31)</b>	<b>1 009</b>
<b>Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2)</b>	<b>63</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>1 024</b>

(1) Dont +119 M EUR suite à la cession partielle des titres Euroclear et +38 M EUR de boni de fusion dégagés suite aux transmissions universelles de patrimoine de SG Services et fusion simplifiée de Soginfo.

(2) Dont -147 M EUR suite à la liquidation de Delta Credit MF Netherlands BV compensé par une reprise de provision de même montant.

(3) La quasi-intégralité des dotations et reprises concerne les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 - Parts dans les entreprises liées).

## NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

## PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

## OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en *Produits nets d'intérêts*. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés

dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. Ils sont inscrits dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*.

## OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes...) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction, et d'autre part certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;

- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Par ailleurs, pour les opérations sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociées de gré à gré, la valeur de marché tient compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques *Gains nets sur*

*opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés.*

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés.*

## NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opération de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2018	31.12.2017
<b>Opérations fermes</b>				
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Contrats à termes de taux d'intérêt	692 014	-	692 014	552 460
Contrats à terme de change <sup>(1)</sup>	1 644 515	-	1 644 515	1 484 340
Autres contrats à terme	550 171	121	550 292	561 934
<b>Opérations de gré à gré</b>				
Swaps de taux d'intérêt	8 428 271	11 177	8 439 448	8 526 194
Swaps financiers de devises	860 895	567	861 462	805 265
FRA	904 689	-	904 689	1 491 975
Autres	47 339	-	47 339	38 313
<b>Opérations conditionnelles</b>				
Options de taux d'intérêt	1 960 587	-	1 960 587	2 038 182
Options de change	525 918	211	526 129	359 238
Options sur actions et indices	1 182 292	1	1 182 293	1 000 006
Autres options	77 522	-	77 522	66 230
<b>TOTAL</b>	<b>16 874 213</b>	<b>12 077</b>	<b>16 886 290</b>	<b>16 924 137</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017, suite à l'incorporation de certaines opérations de change à terme qui avaient été exclues.

## NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2018
<b>Opérations fermes</b>	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	
Contrats à terme de taux d'intérêt	-
Contrats à terme de change	-
Autres contrats à terme	(19)
<b>Opérations de gré à gré</b>	
Swaps de taux d'intérêt	3 660
Swaps financiers de devises	108
FRA	-
Autres	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	
Options de taux d'intérêt	-
Options de change	-
Options sur actions et indices	-
Autres options	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 749</b>

## NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Opérations fermes</b>					
Opérations sur marchés organisés	311 887	1 594 273	478 292	502 369	2 886 821
Opérations de gré à gré	47 156	3 019 241	3 194 279	3 992 262	10 252 938
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>25 672</b>	<b>1 445 391</b>	<b>1 079 669</b>	<b>1 195 799</b>	<b>3 746 531</b>
<b>TOTAL</b>	<b>384 715</b>	<b>6 058 905</b>	<b>4 752 240</b>	<b>5 690 430</b>	<b>16 886 290</b>

## NOTE 2.3 Prêts et créances

## PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques *Produits et charges d'intérêts et assimilés*.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

## RESTRUCTURATIONS DE PRÊTS ET CRÉANCES

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques *Créances sur les établissements de crédit et Opérations avec la clientèle* est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

## NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Comptes et prêts</b>		
<b>À vue</b>		
Comptes ordinaires	15 485	13 176
Prêts et comptes au jour le jour	468	500
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
<b>À terme</b>		
<b>Prêts et comptes à terme</b>	<b>75 640</b>	<b>99 465</b>
Prêts subordonnés et participatifs	4 244	4 104
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	121	254
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>95 958</b>	<b>117 499</b>
Dépréciations	(24)	(24)
<b>TOTAL NET</b>	<b>95 934</b>	<b>117 475</b>
Titres reçus en pension	85 526	74 467
<b>TOTAL <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>181 460</b>	<b>191 942</b>

(1) Au 31 décembre 2018, le montant des créances douteuses s'élève à 48 M EUR (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises) contre 94 M EUR au 31 décembre 2017 (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées 79 091 M EUR au 31 décembre 2018 contre 94 433 M EUR au 31 décembre 2017.

## NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Créances commerciales	1 661	1 814
<b>Autres concours à la clientèle :</b>		
Crédits de trésorerie	74 060	60 816
Crédits à l'exportation	10 705	9 493
Crédits d'équipement	45 782	40 705
Crédits à l'habitat	63 604	60 622
Autres crédits à la clientèle	99 359	76 236
<b>SOUS-TOTAL <sup>(1)(2)(3)</sup></b>	<b>293 510</b>	<b>247 872</b>
Comptes ordinaires débiteurs	15 596	15 986
Créances rattachées	1 051	996
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>311 818</b>	<b>266 668</b>
Dépréciations	(2 963)	(3 287)
<b>TOTAL NET</b>	<b>308 855</b>	<b>263 381</b>
Valeurs reçues en pension	92	89
Titres reçus en pension	173 549	126 842
<b>TOTAL <sup>(4)(5)</sup></b>	<b>482 496</b>	<b>390 312</b>

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 60 152 M EUR. Parmi ces créances 9 612 M EUR sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2018 (9 006 M EUR au 31 décembre 2017).

(2) Dont prêts participatifs : 2 834 M EUR au 31 décembre 2018 (2 605 M EUR au 31 décembre 2017).

(3) Au 31 décembre 2018, le montant des créances douteuses s'élève à 6 759 M EUR (dont 4 002 M EUR de créances douteuses compromises) contre 7 839 M EUR (dont 4 494 M EUR de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2017.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 168 233 M EUR au 31 décembre 2018 (104 837 M EUR au 31 décembre 2017).

(5) Dont crédits restructurés : 2 297 M EUR au 31 décembre 2018 contre 2 865 M EUR au 31 décembre 2017.



## NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements donnés<sup>(1)</sup></b>		
<b>Engagements de financement</b>		
- en faveur d'établissements de crédit	21 465	23 487
- en faveur de la clientèle	205 277	173 820
<b>TOTAL</b>	<b>226 742</b>	<b>197 307</b>
<b>Engagements de garantie</b>		
- d'ordre d'établissements de crédit	150 762	116 941
- d'ordre de la clientèle	71 497	70 676
<b>TOTAL</b>	<b>222 259</b>	<b>187 617</b>

(1) Dont engagements donnés aux entreprises liées : 92 533 M EUR au 31 décembre 2018 (70 171 M EUR au 31 décembre 2017).

## NOTE 2.3.4 TITRISATION

## PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en titres de transaction, en titres de placement, ou d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrites par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique *Autres actifs et comptes de régularisation* en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer, à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 9 242 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société

Générale qui conserve, par le biais de cette souscription, l'ensemble des risques et avantages sur ces crédits.

Les obligations figurent à l'actif du bilan au sein du portefeuille d'investissement pour un montant de 7 640 millions d'euros au 31 décembre 2018 (8 727 millions d'euros au 31 décembre 2017).

**NOTE 2.4 Dettes****PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime

spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

**NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Dettes à vue</b>		
Dépôts et comptes ordinaires	22 721	13 858
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>22 721</b>	<b>13 858</b>
<b>Dettes à terme</b>		
Emprunts et comptes à terme	131 862	158 040
Valeurs données en pension à terme	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>131 862</b>	<b>158 040</b>
Dettes rattachées	429	529
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>155 012</b>	<b>172 427</b>
Titres donnés en pension	65 065	69 359
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>220 077</b>	<b>241 786</b>

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 77 953 M EUR au 31 décembre 2018 (77 314 M EUR au 31 décembre 2017).

**NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		
À vue	43 373	42 093
À terme	17 637	18 086
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>61 010</b>	<b>60 179</b>
<b>Autres dépôts clientèle à vue</b>		
Sociétés et entrepreneurs individuels	50 722	49 458
Particuliers	33 835	31 206
Clientèle financière	26 230	24 686
Autres	5 935	5 445
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>116 722</b>	<b>110 795</b>
<b>Autres dépôts clientèle à terme</b>		
Sociétés et entrepreneurs individuels	45 542	53 731
Particuliers	214	352
Clientèle financière	143 443	107 264
Autres	12 458	6 850
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>201 657</b>	<b>168 197</b>
Dettes rattachées	641	548
<b>TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE</b>	<b>380 030</b>	<b>339 719</b>
Titres donnés en pension à la clientèle	144 816	119 971
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>524 846</b>	<b>459 690</b>

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 193 951 M EUR au 31 décembre 2018 (132 477 M EUR au 31 décembre 2017).

**NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE****PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des

emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

(En M EUR)	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	1 792	1 668
Dettes rattachées	20	19
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 812</b>	<b>1 687</b>
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	105 933	80 900
Dettes rattachées	605	525
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>108 350</b>	<b>83 111</b>

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 2 506 M EUR au 31 décembre 2018 (2 144 M EUR au 31 décembre 2017).

**NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS**

(En M EUR)	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Engagements reçus <sup>(1)</sup></b>		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	60 532	51 377
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	50 841	47 127
<b>TOTAL</b>	<b>111 373</b>	<b>98 504</b>

(1) Dont engagements reçus d'entreprises liées : 16 561 M EUR au 31 décembre 2018 (11 871 M EUR au 31 décembre 2017).

**NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts****PRINCIPES COMPTABLES**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au

contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	<b>3 320</b>	<b>(3 433)</b>	<b>(113)</b>	<b>3 109</b>	<b>(3 190)</b>	<b>(81)</b>
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	2 132	(2 320)	(188)	2 318	(2 566)	(248)
Titres et valeurs reçus en pension	1 188	(1 113)	75	791	(624)	167
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>9 495</b>	<b>(7 473)</b>	<b>2 022</b>	<b>8 221</b>	<b>(5 971)</b>	<b>2 250</b>
Créances commerciales	33	-	33	64	-	64
Autres concours à la clientèle	7 577	-	7 577	6 803	-	6 803
Comptes ordinaires débiteurs	355	-	355	305	-	305
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(622)	(622)	-	(635)	(635)
Autres dettes envers la clientèle	-	(4 904)	(4 904)	-	(4 111)	(4 111)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	1 530	(1 947)	(417)	1 049	(1 225)	(176)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>9 336</b>	<b>(9 591)</b>	<b>(255)</b>	<b>2 041</b>	<b>(3 609)</b>	<b>(1 568)</b>
<b>Autres produits d'intérêts et charges assimilées</b>	<b>1 955</b>	<b>(3 281)</b>	<b>(1 326)</b>	<b>1 508</b>	<b>(2 479)</b>	<b>(971)</b>
<b>TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>24 106</b>	<b>(23 778)</b>	<b>328</b>	<b>14 879</b>	<b>(15 249)</b>	<b>(370)</b>

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2018	2017
Crédits de trésorerie	1 619	1 357
Crédits à l'exportation	282	236
Crédits d'équipement	881	944
Crédits à l'habitat	1 319	1 571
Autres crédits à la clientèle	3 476	2 695
<b>TOTAL</b>	<b>7 577</b>	<b>6 803</b>

**NOTE 2.6 Dépréciations et provisions****NOTE 2.6.1 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT****NOTE 2.6.1.1 DÉPRÉCIATIONS****PRINCIPES COMPTABLES**

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

**DÉPRÉCIATION D'ACTIFS**

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique *Coût du risque*, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en *Coût du risque*. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la échéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

**DÉPRÉCIATION DE TITRES**

Titres de placement

- Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*, ou, de placement et assimilés du compte de résultat.

## Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés* du compte de résultat.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés*.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Dépréciations d'actifs :</b>		
Établissements de crédit	24	24
Crédits à la clientèle	2 963	3 287
Autres actifs	142	82
<b>Sous-total<sup>(1)</sup></b>	<b>3 129</b>	<b>3 393</b>
Dépréciation de titres <sup>(2)</sup>	7 768	7 682
<b>Stock global de dépréciations</b>	<b>10 897</b>	<b>11 075</b>

(1) Dont dépréciation sur encours douteux compromis : 2 273 M EUR.

(2) Hors actions propres.

La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Dotations nettes					Stock au 31.12.2018
	Stock au 31.12.2017	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	
<b>Sous-total dépréciations d'actifs</b>	<b>3 393</b>	<b>303</b>	<b>55</b>	<b>(642)</b>	<b>20</b>	<b>3 129</b>

## NOTE 2.6.1.2 PROVISIONS

### PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

### PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS-BILAN (PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors-bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

### PROVISIONS COLLECTIVES POUR RISQUE DE CRÉDIT (RELATIFS AUX ENGAGEMENTS ET ENCOURS DE CRÉDIT DÉGRADÉS)

L'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La provision est calculée pour le montant des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité pour les portefeuilles d'instruments financiers concernés en considération des données historiques et de la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité. Le

montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et le cas échéant de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les variations de provisions ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

### Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.)

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1<sup>er</sup> critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2<sup>e</sup> critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;
- 3<sup>e</sup> critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations nettes par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	2	(2)	-	-
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	205	(51)	5	159
Provisions collectives pour risque de crédit	825	(285)	4	544
<b>TOTAL</b>	<b>1 032</b>	<b>(338)</b>	<b>9</b>	<b>703</b>

#### PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les provisions sur engagements hors-bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un

risque avéré de crédit sur un engagement hors-bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

#### NOTE 2.6.1.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

##### PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les

engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

#### ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	2 752	4 818
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	9 043	7 237
ancienneté de plus de 10 ans	4 545	4 485
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>16 340</b>	<b>16 540</b>
Comptes épargne-logement (CEL)	1 076	1 119
<b>TOTAL</b>	<b>17 416</b>	<b>17 659</b>

## ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
ancienneté de moins de 4 ans	1	3
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	22	40
ancienneté de plus de 10 ans	10	6
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>49</b>

## PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2017	Dotations	Reprises	31.12.2018
Plans d'épargne-logement (PEL)				
ancienneté de moins de 4 ans	15	-	(14)	1
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	28	-	(8)	20
ancienneté de plus de 10 ans	122	-	(4)	118
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>-</b>	<b>(26)</b>	<b>139</b>
Comptes épargne-logement (CEL)	4	6	-	10
<b>TOTAL</b>	<b>169</b>	<b>6</b>	<b>(26)</b>	<b>149</b>

Les taux d'intérêts longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles en 2018, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,85% des encours totaux au 31 décembre 2018.

## MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

## NOTE 2.6.1.4 COÛT DU RISQUE

## PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2018	2017
Risque de contrepartie	36	(177)
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(105)	(84)
Autres risques et litiges <sup>(1)</sup>	-	(404)
<b>Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors bilan</b>	<b>(69)</b>	<b>(665)</b>
Résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions :		
Risque de contrepartie	(21)	(63)

(1) En 2018, les mouvements de provisions pour litiges sont comptabilisés dans les différentes marges d'exploitation selon la classification comptable du risque estimé.



**NOTE 2.6.2 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME****PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation* du compte de résultat.

(En M EUR)	Stock au 31.12. 2017	Dotations nettes	Reprises disponibles	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions sur instruments financiers à terme	9 685	887	-	73	10 646

**NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS****NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services****PRINCIPES COMPTABLES**

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les

pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de la Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	81	(92)	(11)	74	(92)	(18)
Opérations avec la clientèle	1 478	(35)	1 443	1 359		1 359
Opérations sur titres	457	(831)	(374)	507	(771)	(264)
Opérations sur marchés primaires	44	-	44	112	-	112
Opérations de change et sur instruments financiers	85	(283)	(198)	68	(269)	(201)
Engagements de financement et de garantie	657	(174)	483	662	(71)	591
Prestations de services	1 484	-	1 484	1 383	-	1 383
Autres	-	(112)	(112)	-	(156)	(156)
<b>TOTAL NET</b>	<b>4 286</b>	<b>(1 527)</b>	<b>2 759</b>	<b>4 165</b>	<b>(1 359)</b>	<b>2 806</b>

**NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation****NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION**

(En M EUR)	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Autres actifs</b>		
Dépôts de garantie versés <sup>(1)</sup>	30 784	27 560
Débiteurs divers	3 220	2 253
Primes sur instruments conditionnels achetés	53 060	57 497
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 144	3 195
Autres emplois divers	626	461
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>90 834</b>	<b>90 966</b>
<b>Compte de régularisation</b>		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	402	359
Impôts différés	4 113	4 032
Produits à recevoir	2 190	1 761
Autres comptes de régularisation <sup>(2)</sup>	48 702	42 319
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>55 407</b>	<b>48 471</b>
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>146 241</b>	<b>139 437</b>
Dépréciations	(142)	(82)
<b>TOTAL NET</b>	<b>146 099</b>	<b>139 355</b>

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 38 391 M EUR (34 709 EUR au 31 décembre 2017).

**NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION**

(En M EUR)	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Opérations sur titres</b>		
Dettes sur titres empruntés	190 147	149 444
Autres dettes de titres	55 824	42 387
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>245 971</b>	<b>191 831</b>
<b>Autres passifs</b>		
Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup>	23 440	21 550
Créditeurs divers	531	444
Primes sur instruments conditionnels vendus	57 532	61 352
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 509	3 856
Autres opérations sur titres	-	530
Dettes rattachées	199	192
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>85 211</b>	<b>87 924</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Charges à payer	3 799	3 054
Impôts différés	1	6
Produits constatés d'avance	1 340	1 465
Autres comptes de régularisation <sup>(2)</sup>	17 974	34 213
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23 114</b>	<b>38 738</b>
<b>TOTAL</b>	<b>354 296</b>	<b>318 493</b>

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 6 313 M EUR (22 003 M EUR au 31 décembre 2017).

**NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL****NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants****PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

**NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL**

(En M EUR)

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Rémunérations du personnel	3 385	3 633
Autres charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 300	1 483
Participation, intéressement et abondement	223	191
<b>TOTAL</b>	<b>4 908</b>	<b>5 307</b>
<b>Effectif moyen</b>	<b>46 942</b>	<b>46 804</b>
France	42 014	41 160
Étranger	4 928	5 644

La décomposition de la charge des frais du personnel sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)

	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Société Générale</b>					
Participation	11	11	13	15	12
Intéressement	150	136	99	79	90
Abondement	62	44	49	43	44
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>191</b>	<b>161</b>	<b>137</b>	<b>146</b>
<b>Succursales</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>191</b>	<b>161</b>	<b>137</b>	<b>148</b>

**NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION**

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2018 est de 1,7 million d'euros.

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction (au Président du conseil d'administration, au Directeur Général et aux

quatre Directeurs Généraux Délégués) s'élèvent à 14,8 millions d'euros (dont 5,4 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2014 à 2017 et 3,4 millions d'euros d'intéressement à long terme versé au titre de l'exercice 2012).

**NOTE 4.2 Avantages du personnel**

Société Générale, en France et dans ses succursales à l'étranger, peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;

- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

**DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL**

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations nettes <sup>(1)</sup>	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions sur avantages au personnel	1 759	805	(593)	45	2 016

(1) Les dotations nettes incluent une charge de 554 M EUR suite à la modification de la stratégie de financement de certains régimes à prestations définies en novembre 2018 (cf. Note 4.2.1.2) et une reprise en décembre 2018 suite à la révision des barèmes de certains régimes d'avantages au personnel en France.

**NOTE 4.2.1 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI****PRINCIPES COMPTABLES**

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

**RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES**

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

**RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES**

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont

exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

**RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES**

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

**RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES**

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

**NOTE 4.2.1.1 RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	1 194	874
Rappel des actifs comptabilisés au bilan <sup>(1)</sup>	(952)	(469)
<b>Solde net du bilan</b>	<b>242</b>	<b>405</b>
<b>Ventilation du solde net du bilan</b>		
Valeur actualisée des engagements financés	2 139	2 459
Juste valeur des actifs de financement	(2 012)	(2 182)
<b>A - Solde des régimes financés</b>	<b>127</b>	<b>277</b>
<b>B - Valeur actualisée des engagements non financés</b>	<b>115</b>	<b>120</b>
Éléments non encore reconnus		
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	(8)
<b>C - Total des éléments non encore reconnus</b>	<b>-</b>	<b>(8)</b>
<b>A + B - C = Solde net</b>	<b>242</b>	<b>405</b>

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 51 millions d'euros et des actifs distincts pour 902 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 397 millions d'euros au 31 décembre 2017 (cf. Note 4.2.1 § 1.2).

**NOTE 4.2.1.2 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES**

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régimes se composent à hauteur de 67% d'obligations, 26% d'actions et de 7% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 119 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2019 sont estimées à 3 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

En France, la stratégie de financement de certains régimes de retraite à prestations définies a été modifiée en novembre 2018, entraînant une requalification de certains actifs de régime en actifs distincts. Cela s'est traduit par une augmentation de la provision à hauteur de 554 millions d'euros et la reconnaissance d'un actif distinct d'un montant équivalent. En date de transfert, l'effet de cette modification sur le compte de résultat est nul.

## NOTE 4.2.1.3 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Taux d'escompte		
Europe	1,96%	1,77%
Amériques	4,29%	3,50%
Asie-Océanie-Afrique	4,10%	3,36%
Taux d'inflation long terme		
Europe	2,06%	2,17%
Asie-Océanie-Afrique	2,00%	2,00%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Europe	0,45%	0,54%
Asie-Océanie-Afrique	3,19%	3,06%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
Europe	7,44	8,83
Amériques	7,85	8,25
Asie-Océanie-Afrique	11,18	12,77
Duration (en années)		
Europe	15,14	16,10
Amériques	15,59	17,53
Asie-Océanie-Afrique	11,01	10,81

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

## NOTE 4.2.2 AVANTAGES À LONG TERME

## PRINCIPES COMPTABLES

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Les avantages à long terme sont consentis au personnel de Société Générale, comme les programmes de rémunération différée tels que

les rémunérations variables long terme, des comptes épargne temps, des médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des avantages à long terme s'élève à 553 millions d'euros.

Le montant total des charges des avantages à long terme s'élève à 110 millions d'euros.

**NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)****PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que subira l'entité lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date d'arrêté et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;

- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

**NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE L'ANNÉE**

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2018 sont brièvement décrits ci-dessous :

<b>Émetteur</b>	<b>Société Générale</b>
<b>Année</b>	<b>2018</b>
<b>Type de plan</b>	<b>Attribution gratuite d'actions</b>
Nombre d'actions attribuées	1 319 346
Actions livrées	64
Actions perdues au 31.12.18	65 257
Actions restantes au 31.12.18	1 254 025
Nombre d'actions réservées au 31.12.18	1 254 025

*Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » du présent document.*

**NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN AU TITRE DES PLANS 2018**

La dette enregistrée au bilan au titre des plans 2018 décrits ci-dessus s'élève à 20 millions d'euros au 31 décembre 2018.

**NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2018**

Pour couvrir les plans 2018 décrits ci-dessus, Société Générale a acquis 1 254 025 actions Société Générale pour un coût de 50 millions d'euros.

## NOTE 5 IMPÔTS

### PRINCIPES COMPTABLES

#### Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2018, 243 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

#### Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

### NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En M EUR)	2018	2017
Charge fiscale courante	565	336
Charge fiscale différée	51	(227)
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>616</b>	<b>109</b>

(1) La charge fiscale de l'exercice 2018 intègre un gain d'intégration fiscale de 56 M EUR contre une perte de 7,4 M EUR au titre de l'exercice 2017. La perte d'intégration fiscale de 2017 était essentiellement liée à la déneutralisation issue de la sortie du groupe fiscal des entités ALD.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43% en 2018 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13% en 2018 à 3,10% en 2022 et au-delà.

### NOTE 5.2 Provisions fiscales

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixes de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.



(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions pour impôt	110	34	(75)		69

### NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé actif

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Report déficitaire	2 815	2 889
Plus-values internes au groupe fiscal France	(159)	(155)
Autres (principalement sur provisions)	1 457	1 299
<b>TOTAL</b>	<b>4 113</b>	<b>4 033</b>

Société Générale effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire de Société Générale et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale du groupe. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, Société Générale réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2018, ces tests confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

### NOTE 5.4 Impôts différés sur reports déficitaires

Au 31 décembre 2018, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2018	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	2 815	0	0
dont France	2 327	Illimitée <sup>(1)</sup>	10 ans
dont États-Unis d'Amérique	461	20 ans <sup>(2)</sup>	7 ans
dont autres	27	0	0

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 M EUR majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant le 31/12/2017.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, les impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent nos implantations aux États-Unis d'Amérique pour 497 millions d'euros (contre 266 millions d'euros au 31 décembre 2017) et à Singapour pour 29 millions d'euros (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2017).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore récemment en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants ;

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où d'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

## NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

### NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

(En M EUR)	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves, report à nouveau et résultat	Capitaux propres
<b>Bilan au 31 décembre 2016</b>	<b>1 010</b>	<b>20 429</b>	<b>14 437</b>	<b>35 876</b>
Augmentation/Diminution de capital <sup>(1)</sup>	-	8	-	8
Résultat de la période	-	-	800	800
Distribution de dividendes <sup>(2)</sup>	-	-	(1 763)	(1 763)
Autres mouvements <sup>(3)</sup>	-	7	-	7
<b>Bilan au 31 décembre 2017<sup>(4)</sup></b>	<b>1 010</b>	<b>20 444</b>	<b>13 474</b>	<b>34 928</b>
Augmentation/Diminution de capital	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	1 725	1 725
Distribution de dividendes <sup>(5)</sup>	-	-	(1 764)	(1 764)
Autres mouvements <sup>(6)</sup>	-	158	-	158
<b>Bilan au 31 décembre 2018<sup>(7)</sup></b>	<b>1 010</b>	<b>20 602</b>	<b>13 435</b>	<b>35 047</b>

(1) Société Générale a procédé en 2017 à l'augmentation de capital de 0,26 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortis d'une prime d'émission de 8,16 M EUR.

(2) Le montant de dividendes distribués en 2017 par Société Générale s'élève à 1 763 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 15,1 M EUR.

(3) 6,35 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur Eléaparts.

(4) Au 31 décembre 2017, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2017, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 905 672,87 EUR et se compose de :

- 100,96 M EUR au titre de la réserve légale ;

- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

(5) Le montant de dividendes distribués en 2018 par Société Générale s'élève à 1 764 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 13,4 M EUR.

(6) 158,34 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur Soginfo.

(7) Au 31 décembre 2018, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2018, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 931 198,50 EUR et se compose de :

- 100,99 M EUR au titre de la réserve légale ;

- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

### NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée Générale du 21 mai 2019, le Conseil d'Administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)	
Résultat net de l'exercice	1 725
Report à nouveau bénéficiaire	8 077
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>9 802</b>
Dividende	1 777
Report à nouveau	8 025
<b>TOTAL AFFECTÉ</b>	<b>9 802</b>

Le dividende proposé s'élève à 2,20 euros par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 777 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre

d'actions existantes au 31 décembre 2018. Il sera proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la société, de la totalité du dividende auquel il a droit.

**NOTE 6.3 Résultat par action**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 725</b>	<b>800</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	801 909 473	800 596 132
<b>Résultat par action ordinaire (en EUR)</b>	<b>2,15</b>	<b>1,00</b>
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs <sup>(1)</sup>	-	50
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	801 909 473	800 596 182
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	2,15	1,00

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

**NOTE 6.4 Dettes subordonnées****PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2018	31.12.2017
<b>Titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée</b>					
1 <sup>er</sup> juillet 1985	EUR	348	perpétuelle	62	62
24 novembre 1986	USD	500	perpétuelle	216	207
16 juin 2008	GBP	700	perpétuelle	-	570
7 juillet 2008	EUR	100	perpétuelle	-	100
4 septembre 2009	EUR	1 000	perpétuelle	1 000	1 000
6 septembre 2013	USD	1 250	perpétuelle	-	1 042
18 décembre 2013	USD	1 750	perpétuelle	1 528	1 459
7 avril 2014	EUR	1 000	perpétuelle	1 000	1 000
25 juin 2014	USD	1 500	perpétuelle	1 310	1 251
29 septembre 2015	USD	1 250	perpétuelle	1 092	1 042
13 septembre 2016	USD	1 500	perpétuelle	1 310	1 251
6 avril 2018	USD	1 250	perpétuelle	1 092	-
4 octobre 2018	USD	1 250	perpétuelle	1 092	-
<b>SOUS-TOTAL<sup>(1)</sup></b>				<b>9 702</b>	<b>8 984</b>
<b>Titres et dettes subordonnées à terme</b>					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	12	14
30 janvier 2003	GBP	450	30 janvier 2018	-	142
29 décembre 2003	GBP	150	30 janvier 2018	-	169
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
15 mai 2006	EUR	135	15 mai 2018	-	125
26 octobre 2006	EUR	120	26 octobre 2018	-	111
9 février 2007	EUR	124	11 février 2019	116	116
16 juillet 2007	EUR	135	16 juillet 2019	130	130
30 octobre 2007	EUR	134	30 octobre 2019	129	129
14 février 2008	EUR	225	14 février 2018	-	225
26 mars 2008	EUR	550	26 mars 2018	-	331
7 avril 2008	EUR	250	6 avril 2023	155	155
15 avril 2008	EUR	321	15 avril 2023	321	321
28 avril 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	90	6 avril 2023	90	90
14 mai 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	150	6 avril 2023	150	150
30 mai 2008	EUR	79	15 avril 2023	79	79

Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2018	31.12.2017
10 juin 2008	EUR	300	12 juin 2023	260	260
30 juin 2008	EUR	40	30 juin 2023	40	40
20 août 2008	EUR	1 000	20 août 2018	-	778
7 juin 2013	EUR	1 000	7 juin 2023	1 000	1 000
17 janvier 2014	USD	1 000	17 janvier 2024	873	834
16 septembre 2014	EUR	1 000	16 septembre 2026	1 000	1 000
27 février 2015	EUR	1 250	27 février 2025	1 250	1 250
14 avril 2015	USD	1 500	14 avril 2025	1 310	1 251
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2025	150	150
2 juin 2015	AUD	125	2 juin 2022	77	81
3 juin 2015	CNH	1 200	3 juin 2025	152	154
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	31	33
12 juin 2015	JPY	27 800	12 juin 2025	221	206
12 juin 2015	JPY	13 300	12 juin 2025	106	99
12 juin 2015	JPY	2 500	12 juin 2025	20	19
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	44	42
30 septembre 2015	JPY	20 000	30 septembre 2025	159	148
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	437	417
24 novembre 2015	USD	1 000	24 novembre 2025	873	834
19 mai 2016	SGD	425	19 mai 2026	273	265
3 juin 2016	JPY	15 000	3 juin 2026	119	111
3 juin 2016	JPY	27 700	3 juin 2026	220	205
27 juin 2016	USD	500	26 juin 2036	437	417
20 juillet 2016	AUD	325	20 juillet 2028	200	212
19 août 2016	USD	1 000	19 août 2026	873	834
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	92	98
16 décembre 2016	JPY	10 000	16 décembre 2026	79	74
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	123	130
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	308	326
23 juin 2017	JPY	5 000	23 juin 2027	40	37
18 juillet 2017	JPY	5 000	27 juillet 2027	40	37
18 juillet 2017	AUD	150	19 mai 2027	92	98
23 février 2018	EUR	1 000	23 février 2028	1 000	-
7 mars 2018	JPY	6 500	7 mars 2028	52	-
13 avril 2018	JPY	6 500	13 avril 2028	52	-
17 avril 2018	JPY	6 500	17 avril 2028	52	-
24 octobre 2018	JPY	13 100	24 octobre 2028	104	-
<b>SOUS-TOTAL<sup>(1)</sup></b>				<b>13 727</b>	<b>14 110</b>
<b>Dettes rattachées</b>				<b>378</b>	<b>414</b>
<b>TOTAL<sup>(2)(3)</sup></b>				<b>23 807</b>	<b>23 508</b>

(1) Le Conseil d'administration peut décider de différer partiellement ou totalement la rémunération des TSDI dans le cas où l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes sociaux n'aurait pas décidé la mise en paiement d'un dividende.

Société Générale a émis, jouissance le 1<sup>er</sup> juillet 1985, 348 M EUR de titres subordonnés à durée indéterminée assortis de bons d'acquisition de certificats d'investissement privilégiés. Ceux-ci ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société, après remboursement complet des dettes non subordonnées.

Les autres titres et emprunts sont assortis d'une clause de remboursement anticipé à partir de leur dixième année, à la seule option de Société Générale.

(2) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 266 M EUR en 2018 (1 342 M EUR en 2017).

(3) Dont dettes concernant les entreprises liées : 160 M EUR au 31 décembre 2018 (85 M EUR au 31 décembre 2017).

## NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

### NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique<sup>(1)</sup>

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits nets d'intérêts et assimilés <sup>(2)</sup>	2 437	1 135	643	480	95	24
Produits nets de commissions	2 194	2 241	370	398	117	117
Résultat net sur opérations financières	3 436	4 821	624	1 005	85	188
Autres produits nets d'exploitation	(120)	(977)	168	22	7	(5)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>7 947</b>	<b>7 220</b>	<b>1 805</b>	<b>1 905</b>	<b>304</b>	<b>324</b>

(En M EUR)	Asie		Afrique		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits nets d'intérêts et assimilés <sup>(2)</sup>	76	88	10	8	3 261	1 735
Produits nets de commissions	73	45	5	5	2 759	2 806
Résultat net sur opérations financières	392	345	-	-	4 537	6 359
Autres produits nets d'exploitation	(3)	(1)	-	-	52	(961)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>538</b>	<b>477</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>10 609</b>	<b>9 939</b>

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

### NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements*.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Société Générale a appliqué cette approche en retenant a minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation désenfumage	
	Câblages techniques	10 à 30 ans
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc	5 à 20 ans

## NOTE 7.2.1 DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)					Amortissements et		Valeur Nette 31.12.2018
	Valeur brute 31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31.12.2018	dépréciations cumulés 2018.12	
<b>Immobilisation d'exploitation</b>							
Immobilisations incorporelles	3 391	433	(5)	(1)	3 818	(2 449)	1 369
Immobilisations corporelles	2 677	234	(142)	492	3 261	(2 036)	1 225
<b>Immobilisations hors exploitation</b>							
Immobilisations corporelles	10	-	-	-	10	(8)	2
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>6 078</b>	<b>667</b>	<b>(147)</b>	<b>491</b>	<b>7 089</b>	<b>(4 493)</b>	<b>2 596</b>

## NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

## PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes

aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du *Produit net bancaire*.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Immobilisations d'exploitation :</b>		
Plus-values de cession	65	8
Moins-values de cession	(2)	-
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>8</b>

**NOTE 7.3 Provisions****PRINCIPES COMPTABLES**

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers (engagements hors-bilan et prêts), les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales.

**DÉTAIL DES PROVISIONS**

(En M EUR)	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. note 2.6)	10 646	9 685
Provisions pour risque de crédit (Cf. Note 2.6)	703	1 032
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2)	2 016	1 759
Provision sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement (Cf. note 2.6)	149	169
Provisions fiscales (cf. Note 5)	69	110
Autres provisions pour risques et charges	1 035	2 833
<b>TOTAL</b>	<b>14 618</b>	<b>15 588</b>

Jusqu'au 31/12/2017, la ligne Provisions pour instruments financiers à terme incluait les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions collectives, les provisions pour engagement hors bilan, les

autres provisions pour risques et charges (dont la provision pour litiges) et la provision PEL/CEL. A compter de l'exercice 2018, ces provisions sont présentées sur des lignes distinctes.

**AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES****PRINCIPES COMPTABLES**

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle

provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges commerciaux, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est

pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Information sur les risques et litiges ».

Au cours de l'exercice 2018, Société Générale a conclu des accords transactionnels avec d'une part des Autorités américaines et européennes mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR et à certaines opérations avec des contreparties libyennes, et d'autre part avec certaines Autorités américaines mettant un terme à

leurs enquêtes relatives aux sanctions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans le cadre de ces accords, Société Générale a accepté de verser à ces différentes autorités des pénalités pour un montant total d'environ 2,7 milliards de dollars américains ; concomitamment, la provision enregistrée dans les comptes de Société Générale au titre des litiges de droit public a fait l'objet de reprises et son solde a été ainsi ramené à 340 millions d'euros au 31 décembre 2018.

#### NOTE 7.4 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2018					Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
<b>Emplois</b>							
Créances sur les établissements de crédit	119 436	58 293	93 500	58 023	(147 792)	181 460	
Opérations avec la clientèle	127 435	84 343	97 431	173 281	6	482 496	
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Titres de transaction	4 738	55 038	-	9 804	-	69 580	
Titres de placement	458	11 000	39	10	-	11 507	
Titres d'investissement	-	-	9	32 106	-	32 115	
<b>TOTAL</b>	<b>252 067</b>	<b>208 674</b>	<b>190 979</b>	<b>273 224</b>	<b>(147 786)</b>	<b>777 158</b>	
<b>Ressources</b>							
Dettes envers les établissements de crédit	105 823	88 070	91 606	81 403	(146 825)	220 077	
Opérations avec la clientèle	274 967	94 387	31 196	125 201	(905)	524 846	
Dettes représentées par un titre	8 726	25 309	36 376	37 939	-	108 350	
<b>TOTAL</b>	<b>389 516</b>	<b>207 766</b>	<b>159 178</b>	<b>244 543</b>	<b>(147 730)</b>	<b>853 273</b>	



**NOTE 7.5 Opérations en devises****PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	590 757	617 439	356 411	335 016	533 292	560 212	328 709	330 098
USD	456 555	429 198	673 967	654 999	400 419	374 414	629 816	587 358
GBP	58 509	58 729	161 289	152 706	59 935	60 098	136 767	125 222
JPY	83 732	83 159	79 386	137 679	80 826	78 435	88 130	111 884
Autres devises	97 149	98 177	313 920	293 286	108 186	109 499	280 683	302 420
<b>TOTAL</b>	<b>1 286 702</b>	<b>1 286 702</b>	<b>1 584 973</b>	<b>1 573 686</b>	<b>1 182 658</b>	<b>1 182 658</b>	<b>1 464 105</b>	<b>1 456 982</b>

**NOTE 7.6 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs**

Société Générale a défini depuis 2003 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans les pays qualifiés de paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles, dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 8 avril 2016 (publié au JO du 10 avril 2016).

En 2018, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés

## NOTE 7.7 Tableau des filiales et participations

2018

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Quote-part du capital détenu (en %)
<b>I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b>				
<b>A) Filiales (plus de 50% du capital détenu par la Société Générale)</b>				
<b>SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC</b> <b>Courtage</b>				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 1 430 976	1 082 582	100
<b>SG FINANCIAL SERVICES HOLDING</b> <b>Société de portefeuille</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR 1 962 193	223 238	100
<b>GENEFINANCE</b> <b>Société de portefeuille</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR 1 000 000	237 443	100
<b>INTER EUROPE CONSEIL</b> <b>Établissement de crédit</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 764 983	86 484	100
<b>SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED</b> <b>Gestion privée</b>				
St Jame's Square, SW1Y 4JU - Londres - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP 518 710	140 735	100
<b>SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES SPA</b> <b>Établissement de crédit</b>				
Via Benigno Crespi, 19 A - 20159 Milano - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 111 309	198 737	100
<b>SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED</b> <b>Courtage</b>				
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY 35 765 000	33 508 000	100
<b>SOCIETE GENERALE REAL ESTATE</b> <b>Société foncière et de financement immobilier</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR 327 112	46 604	100
<b>SOGEMARCHE</b> <b>Société foncière</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors-Pôles	EUR 500 000	(25 031)	100
<b>SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED</b> <b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Taikang International Tower 18th floor,2, Wudinghou Street, Xicheng District - 100033 Beijing - Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY 4 000 000	(295 384)	100
<b>FIDITALIA SPA</b> <b>Crédit à la consommation</b>				
Via G. Ciardi, 9 - 20149 Milan - Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR 130 000	134 644	100
<b>SOCIETE GENERALE BANKA SRBIJA</b> <b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Bulevar Zorana Djindjica 50 a/b, 11070 Novi Beograd - Serbie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RSD 23 724 274	11 303 043	100
<b>BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S/A</b> <b>Banque d'investissement</b>				
Avenida Paulista, 2300 - Cerqueira Cesar - São Paulo - SP CEP 01310-300 - Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL 2 956 929	(1 576 657)	100

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

## 2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (2) (3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
3 000 656	3 000 656	995 633	0	576 412	26 379	0	1 EUR = 1,145 USD
2 456 502	2 456 502	2 617 151	0	1 531 455	1 415 166	830 929	
1 076 025	1 076 025	0	0	406 109	301 973	66 000	
3 852 866	908 249	2 108 465	0	78 874	55 352	328 943	
645 636	645 636	0	0	188 074	3 177	0	1 EUR = 0,89453 GBP
745 062	619 377	195	0	143 644	18 373	28 055	
605 297	605 297	0	347	20 121 000	4 510 000	111 471	1 EUR = 125,85 JPY
586 505	586 505	3 900	0	738	38 514	16 871	
500 000	500 000	20 000	0	24 414	288	0	
416 783	394 684	63 491	1 917 314	423 008	32 104	0	1 EUR = 7,8751 CNY
335 169	317 383	3 859 450	0	199 088	44 859	0	
258 243	258 243	351 599	16 695	15 404 674	7 180 581	38 784	1 EUR = 118,31865 RSD
935 703	257 582	0	108 494	217 705	65 508	0	1 EUR = 4,444 BRL

2018

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Quote-part du capital détenu (en %)
<b>VALMINVEST</b>	<b>Immobilier d'exploitation</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	248 877	11 252	100
<b>SOGECAMPUS</b>	<b>Société foncière</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors-Pôles	EUR	241 284	(1 926)	100
<b>LYXOR ASSET MANAGEMENT</b>	<b>Gestion mobilière alternative</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	161 106	59 981	100
<b>GENEGIS I</b>	<b>Immobilier d'exploitation</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	192 900	15 969	100
<b>SG SECURITIES KOREA CO, LTD</b>	<b>Business consulting</b>				
(1-ga, Shinmun-ro), 14F 82, Saemunan-ro, Jongno-gu - Seoul - Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW	205 500 000	29 916 928	100
<b>COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)</b>	<b>Immobilier d'exploitation</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	76 627	2 393	100
<b>SOCIETE GENERALE ALGERIE</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Résidence EL KERMA - 16105 Gué de Constantine - Wilaya d'Alger - Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD	10 000 000	30 149 739	100
<b>SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA Inc</b>	<b>Courtage</b>				
1501 Avenue McGill College - Suite 1800 H3A 3M8 - Montréal - Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD	150 000	63 439	100
<b>SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN</b>	<b>Immobilier d'exploitation</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	90 030	19 394	100
<b>ORPAVIMOB</b>	<b>Société foncière et de financement immobilier</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	79 253	5 545	100
<b>SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.</b>	<b>Courtage</b>				
8 Marina Boulevard - #12-01 - Marina Bay financial Centre Tower 1 - 018981 - Singapour - Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD	99 156	9 486	100
<b>SG AMERICAS, INC.</b>	<b>Banque d'investissement</b>				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	0	432 237	100
<b>SG FACTORING SPA</b>	<b>Factoring</b>				
Via Trivulzio, 7 - 20146 Milan - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	11 801	29 469	100
<b>SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD</b>	<b>Courtage sur les marchés actions</b>				
Level 23 - 400 George Street - Sydney - NSW 2000 - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(31 960)	100
<b>INORA LIFE LTD</b>	<b>Compagnie d'assurance vie</b>				
IFSC House International Financial Services Center - Dublin 1 - Irlande	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	36 500	(16 502)	100

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

## 2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
249 427	249 427	0	0	659	2 702	3 186	
241 284	241 284	140 000	0	23 119	3 399	0	
217 348	216 330	0	0	94 416	15 317	29 417	
196 061	196 061	50 484	0	208 189	(1 107)	0	
160 941	160 941	0	0	134 966 023	66 897 916	28 634	1 EUR = 1277,93 KRW
155 837	155 837	0	0	754	1 450	1 346	
110 628	110 628	0	0	22 931 208	9 770 637	20 011	1 EUR = 135,4518 DZD
95 550	95 550	0	0	46 811	8 545	1 281	1 EUR = 1,5605 CAD
89 992	89 992	0	0	7 472	4 263	4 186	
79 253	79 253	0	0	18 517	3 445	3 223	
94 300	71 323	13 100	0	39 064	22 371	11 293	1 EUR = 1,5591 SGD capital = 1 USD
1 612 723	60 207	0	0	17 484	15 163	0	1 EUR = 1,145 USD
46 100	46 100	757 969	1 401 850	11 713	3 753	3 236	
62 745	42 640	98 644	126 387	22 206	(629)	0	1 EUR = 1,622 AUD
36 500	20 373	0	0	2 599	213	0	

2018

*(en milliers d'euros ou d'unités locales)*

<b>Sociétés/Siège Social ou Établissement</b>	<b>Activités/Pôles</b>		<b>Capital</b> <i>(devise locale)<sup>(1)</sup></i>	<b>Capitaux propres autres que le capital</b> <i>(devise locale)<sup>(1)</sup></i>	<b>Quote-part du capital détenu</b> <i>(en %)</i>
<b>SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD</b>	<b>Société de portefeuille</b>				
Level 25, 1-7 bligh street - Sydney, NSW 2000 - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	3 474	100
<b>SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG-KONG)</b>	<b>Banque d'investissement</b>				
Level 38 - Three Pacific Place 1 Queen's Road - East Hong-Kong - Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 991	143 790	100
<b>SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE SA</b>	<b>Société de portefeuille</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	750 355	3 983	100
<b>SOCIETE GENERALE IMMOBEL</b>	<b>Société foncière</b>				
11 Rue des Colonies - 1000 Bruxelles - Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	50 062	85 121	100
<b>DESCARTES TRADING</b>	<b>Négociation pour compte propre</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	377 000	(18 564)	100
<b>SOCIETE GENERALE SFH</b>	<b>Établissement de crédit</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	149 459	100
<b>BOURSORAMA SA</b>	<b>Courtage en ligne</b>				
18, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt - France	Banque de détail en France	EUR	35 548	451 668	100
<b>SOCIETE GENERALE SCF</b>	<b>Société de Crédit Foncier</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	98 142	100
<b>SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED</b>	<b>Courtage et compensation</b>				
10 Bishops square - London E1 6EG - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	1 000 000	127 116	100
<b>CREDIT DU NORD</b>	<b>Banque de détail France métropolitaine</b>				
28, place Rihour - 59800 Lille - France	Banque de détail en France	EUR	890 263	1 869 389	100
<b>SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING</b>	<b>Société de portefeuille</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	7 659	100
<b>SG EUROPEAN MORTGAGE INVESTMENTS</b>	<b>Société de portefeuille</b>				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	1 000	49 704	99,99
<b>ROSBANK</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
34, Masha Poryvaeva Street 107078 - Moscou - Russie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RUB	17 586 914	105 741 386	99,95
<b>SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII</b>	<b>Immobilier d'exploitation</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	11 396	867	99,91
<b>SG EXPRESS BANK</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
92, Bld VI Varnentchik - 9000 Varna - Bulgarie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	BGN	33 674	660 129	99,74

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

## 2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (2) (3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
12 024	12 024	0	0	6 760	(142)	0	1 EUR = 1,622 AUD
146 513	146 513	214 416	0	638 775	312 515	227 262	1 EUR = 1,145 USD
754 201	754 201	72 422	0	31 232	53 499	0	
50 061	50 061	0	0	1 669	3 179	0	
376 987	359 535	62 000	0	(2 250)	(18 633)	792	
375 000	375 000	31 900 000	36 367 030	420 904	30 619	0	
783 843	783 843	3 861 447	460 000	152 740	(28 221)	0	
150 000	150 000	8 053 668	11 114 186	14 148	5 585	0	
1 411 017	1 347 364	5 057 539	467 564	265 768	93 237	21 285	1 EUR = 0,89453 GBP
1 410 255	1 410 255	11 549 690	80 000	1 098 724	430 160	228 130	
237 555	21 574	0	0	0	(480)	3 811	
25 604	25 604	0	0	0	14 367	0	
3 628 043	2 127 764	601 762	51 731	43 793 540	9 954 108	0	1 EUR = 79,7153 RUB
59 612	22 753	0	0	0	115	99	
62 470	62 470	0	152 000	280 536	120 916	21 808	Filiale cédée le 15/01/19 EUR = 1,9558 BGN

2018

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Quote-part du capital détenu (en %)	
<b>SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED</b>	<b>Banque d'investissement</b>				
SG House, 41 Tower Hill, EC3N 4SG - Londres - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 822	101 820	98,96
<b>SKB BANKA D.D. LJUBLJANA</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Adjovscina,4 - 1513 Ljubljana - Slovénie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	52 785	230 936	97,58
<b>SOCIETE GENERALE MAURITANIE</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Ilot A, n°652 Nouakchott - Mauritanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MRU	600 000	561 627	95,50
<b>SOCIETE GENERALE BANKA MONTENEGRO A.D.</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Bulevar Revolucije 17 - 81000 Podgorica - Monténégro	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	24 731	32 858	90,56
<b>BANKA SOCIETE GENERALE ALBANIA SH.A</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
BLV Deshmoret e Kombit Blu Towers - Tower1, 9th floor - Tirana - Albanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	ALL	6 740 900	882 792	88,89
<b>ALD</b>	<b>Location et financement automobile</b>				
15, allée de l'Europe - 92110 Clichy sur Seine - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	606 155	403 063	79,82
<b>OHRIDSKA BANKA AD SKOPJE</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Orce Nikolov Str. No.54, Skopje-Centar - Centar - Macédoine	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MKD	1 368 328	2 184 433	76,25
<b>BANQUE DE POLYNESIE</b>	<b>Banque de détail</b>				
355 Bd Pomaré, BP 530, 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 380 000	7 035 835	72,10
<b>SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
5 & 7, avenue J. Anoma, 01 BP 1355 - Abidjan 01 - Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF	15 555 555	106 559 795	71,84
<b>MOBIASBANCA GROUPE SOCIETE GENERALE</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Bd. Stefan cel Mare 81A, MD-2012 mun.-Chisinau - République de Moldavie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MDL	99 944	1 164 997	67,85
<b>BANCO SOCIETE GENERALE MOÇAMBIQUE SA</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Av. Julius Nyerere no. 140 , 1568 - Maputo - Mozambique	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MZN	1 897 200	1 106 643	65
<b>KOMERCNI BANKA A.S</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
Na Prikope 33 - Building Register number 969 - 114 07 Praha 1 - République tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK	19 004 926	64 569 826	60,35
<b>BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
B-dul Ion Mihalache nr. 1-7 Sector 1 - Bucarest - Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON	696 902	5 063 815	60,17
<b>SOCIETE GENERALE CAMEROUN</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
78 Avenue Joss, BP 4042 - Douala - Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	12 500 000	39 813 546	58,08
<b>GENEFIM</b>	<b>Crédit-bail immobilier</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	72 779	29 152	57,62

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.



## 2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1)(2)(3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1)(3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
189 709	189 709	206 663	0	13 790	14 822	9 534	1 EUR = 0,89453 GBP
220 226	220 226	204 000	560 000	120 567	57 770	54 189	
20 361	20 361	0	Non communiqué	791 368	240 884	257	Au 01/01/2018 la devise de la Mauritanie est le MRU en remplacement du MRO (1 MRU = 10 MRO) 1 EUR = 41,7741 MRU
28 819	28 819	30 000	1 000	27 506	10 713	3 179	
70 149	30 849	19 934	29 052	3 589 966	905 928	3 483	1 EUR = 123,365 ALL
1 156 422	1 156 422	0	0	97 456	535 689	177 399	
37 371	37 371	29 000	2 829	1 704 997	679 508	423	1 EUR = 61,43205 MKD
12 397	12 397	3 800	121 285	5 377 386	1 457 615	7 768	1 EUR = 119,33174 XPF
30 504	30 504	136 226	40 884	123 006 298	43 216 316	19 780	1 EUR = 655,957 XAF
24 960	24 960	0	4 824	753 832	417 343	4 356	1 EUR = 19,67215 MDL
25 711	12 802	10 800	20 897	810 891	(79 761)	0	1 EUR = 70,50275 MZN
1 353 885	1 353 885	1 255 211	341 740	31 477 987	15 270 959	208 568	1 EUR = 25,724 CZK
223 690	223 690	16 332	210 136	2 961 361	1 566 236	147 903	1 EUR = 4,6635 RON
16 940	16 940	21 697	18 214	68 480 953	19 563 055	6 278	1 EUR = 655,957 XAF
89 846	89 846	2 325 678	0	39 885	19 609	12 765	

2018

*(en milliers d'euros ou d'unités locales)*

<b>Sociétés/Siège Social ou Établissement</b>	<b>Activités/Pôles</b>		<b>Capital</b> <i>(devise locale)<sup>(1)</sup></i>	<b>Capitaux propres autres que le capital</b> <i>(devise locale)<sup>(1)</sup></i>	<b>Quote-part du capital détenu</b> <i>(en %)</i>
<b>SG MAROCAINE DE BANQUES</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MAD	2 050 000	7 685 906	57,57
<b>UNION INTERNATIONALE DE BANQUES</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>				
65, avenue Habib Bourguiba - 1000A Tunis - Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND	172 800	181 994	52,34
<b>B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale)</b>					
<b>SA SOGEPARTICIPATIONS</b>	<b>Société de portefeuille</b>				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	411 267	307 270	24,58
<b>SOCIETE GENERALE CALÉDONIENNE DE BANQUE</b>	<b>Banque de détail</b>				
44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa cedex - Nouvelle Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 068 375	13 667 437	20,60
<b>CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT</b>	<b>Refinancement prêts au logement</b>				
35, rue de la Boétie - 75008 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	539 995	22 580	16,22
<b>CREDIT LOGEMENT</b>	<b>Établissement de crédit</b>				
50, boulevard Sébastopol - 75003 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	1 259 850	346 838	13,50

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

## 2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
141 887	141 887	5 016	288 171	4 418 032	1 101 293	12 564	1 EUR = 10,9181 MAD
153 211	153 211	11 472	110 268	367 961	97 126	3 584	1 EUR = 3,4867 TND
234 000	234 000	310 000	0	305 531	315 417	81 875	
16 266	16 266	119 583	77 000	9 282 532	2 553 286	4 306	1 EUR = 119,33174 XPF
98 811	98 811	0	0	1 055 388	18	0	
171 037	171 037	257 982	0	266 189	102 486	35 716	

**Tableau des filiales et participations (suite)**

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>						
<b>A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :</b>						
1°) Filiales françaises	65 842	61 959	13 726 084	0	49 028	Ecart rééval. : 0
2°) Filiales étrangères	378 370	93 084	3 530 256	40 985	28 568	Ecart rééval. : 1 447
<b>B) Participations non reprises au paragraphe 1 :</b>						
1°) Dans les sociétés françaises	7 803	7 198	130 600	0	301	Ecart rééval. : 0
2°) Dans les sociétés étrangères	10 646	10 646	48 965	61 112	2 944	Ecart rééval. : 0
	462 661	172 887	17 435 905	102 097	80 841	

## NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions » au sein du poste « Provisions » au passif du bilan (cf. Note 7.3).

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Depuis 2006, Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage ont reçu des demandes d'informations de l'administration fiscale américaine, de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »), de la Division antitrust du *Department of Justice* américain (« DOJ ») relatives à des prétendus manquements aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de *Guaranteed Investment Contracts* (« GICs ») conclus avec des autorités publiques et d'autres produits fournis à ces dernières dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale a toujours coopéré avec les autorités américaines. Ces dossiers étant inactifs depuis plusieurs années, Société Générale considère qu'ils ne présentent plus de risque de perte éventuelle importante.
- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.
- Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale. Le 22 janvier 2018 Société Générale s'est pourvue en cassation contre cet arrêt.
- Le 4 juin 2018, Société Générale a annoncé des accords avec (i) le Département américain de la justice (« DOJ ») et la *Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») dans le cadre des enquêtes portant sur les soumissions présentées à la *British Bankers Association* en vue de la détermination de certains taux relatifs aux *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate*

(« dossier IBOR »), et (ii) le DOJ et le Parquet National Financier (« PNF ») pour les enquêtes concernant certaines opérations avec des contreparties libyennes, en ce inclus la *Libyan Investment Authority* (« LIA ») et le tiers intermédiaire de la Banque (« dossier Libyen »).

Le 24 mai 2018, Société Générale a conclu une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (« CJIP ») avec le PNF, approuvée par le juge français le 4 juin 2018, afin de mettre un terme à l'enquête préliminaire sur le dossier Libyen. Le 5 juin 2018, Société Générale a conclu un accord de suspension des poursuites (*Deferred Prosecution Agreement* : « DPA ») de trois ans avec le DOJ concernant les dossiers IBOR et Libyen. Société Générale Acceptance N.V. (« SGA »), une filiale de Société Générale dédiée à l'émission de produits d'investissement, a plaidé coupable dans le cadre du dossier Libyen. Par ailleurs, le 4 juin 2018, Société Générale a accepté une ordonnance civile administrative (*civil order*) de la CFTC relative au dossier IBOR.

Dans le cadre des accords, Société Générale a payé des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars américains aux DOJ, CFTC et PNF. Ces amendes sont réparties de la façon suivante (i) 275 millions de dollars américains versés au DOJ et 475 millions de dollars américains à la CFTC dans le cadre du dossier IBOR, et (ii) 292,8 millions de dollars américains versés au DOJ et 250,15 millions d'euros (292,8 millions de dollars américains) au PNF dans le cadre du dossier Libyen.

Concernant la CJIP, qui n'emporte pas de reconnaissance de responsabilité pénale, Société Générale a accepté que l'Agence Française Anticorruption évalue son programme anti-corruption pour une durée de deux ans.

Concernant le DPA, Société Générale a accepté de mettre en place un programme de conformité et d'éthique, pour l'ensemble des opérations de la Banque, destiné à prévenir et détecter toute violation du *Foreign Corrupt Practices Act* et toute autre infraction aux réglementations applicables en matière de corruption, fraude et manipulation de marché. Ces actions viennent s'ajouter aux vastes mesures entreprises par la banque de sa propre initiative pour renforcer son dispositif de conformité et de contrôle afin de satisfaire les normes de conformité et d'éthique les plus exigeantes de ce secteur d'activité. Aucun contrôleur indépendant (*compliance monitor*) n'a été imposé dans le cadre du DPA. Il sera définitivement mis fin aux poursuites si Société Générale respecte les termes du DPA, ce que la Banque s'engage pleinement à faire.

Les DOJ, CFTC et PNF ont estimé que la banque avait coopéré de manière satisfaisante dans le cadre de leurs enquêtes. La Banque a accepté de continuer de coopérer avec les autorités conformément aux accords transactionnels.

En ce qui concerne le dossier IBOR, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et de répondre à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (« NYDFS »).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer, ainsi qu'une action individuelle dans laquelle une demande de rejet de l'action de Société Générale est en cours. Certains

demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées ont déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes, ce à quoi Société Générale s'est opposée. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la *United States Court of Appeals for the Second Circuit*.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le délai pour le dépôt par les demandeurs de la requête visant à la certification du groupe expire maintenant le 21 août 2019.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1<sup>er</sup> février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit.

- Le 19 novembre 2018, Société Générale a conclu des accords transactionnels avec l'Office Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury (« OFAC »), le US Attorney's Office pour le district sud de New York (« SDNY »), le District Attorney's Office du comté de New York (« DANY »), le Conseil des Gouverneurs de la

Réserve Fédérale américaine et celui de la Réserve Fédérale de New York (ensemble, la « FED »), et le NYDFS (collectivement les « Autorités Américaines »), mettant un terme aux enquêtes relatives à certaines opérations en dollars opérées par Société Générale et impliquant des pays, des personnes ou des entités soumises aux sanctions économiques américaines et relevant des lois de l'État de New York. La grande majorité, en termes de valeur, des violations des sanctions concernées par les accords concernait Cuba et procédait d'une même ligne de crédit renouvelable accordée en 2000. Le reste des opérations concernait d'autres pays faisant l'objet des sanctions économiques américaines, dont l'Iran. Aux termes de ces accords, Société Générale a accepté de verser des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars (1,2 milliard d'euros) aux Autorités Américaines, dont 53,9 millions de dollars à l'OFAC, 717,2 millions de dollars au SDNY, 162,8 millions de dollars au DANY, 81,3 millions de dollars à la FED, et 325 millions de dollars au NYDFS.

La Banque a signé des accords de suspension des poursuites (« *deferred prosecution agreements* ») avec le SDNY et le DANY, aux termes desquels passée une période probatoire de trois ans, la Banque ne fera l'objet d'aucune poursuite si elle se conforme aux termes des accords, ce à quoi elle s'est engagée sans réserve.

La Banque continuera à l'avenir à coopérer avec les Autorités Américaines, conformément aux accords. La Banque s'est également engagée à poursuivre le renforcement de son dispositif de conformité visant à prévenir et détecter toute violation éventuelle de la réglementation en matière de sanctions économiques américaines et des lois de l'État de New York. La Banque a aussi accepté de renforcer la supervision de son programme de conformité en matière de sanctions économiques. La Banque a également convenu avec la FED d'engager un consultant indépendant qui évaluera l'état d'avancement de la mise en œuvre du renforcement de son programme de conformité.

- En outre, le 19 novembre 2018, Société Générale a conclu une ordonnance (« *consent order* ») avec le DFS relative à certains éléments de son dispositif de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de sa succursale new-yorkaise. Conformément à cette ordonnance, la Banque a versé des pénalités d'un montant de 95 millions de dollars (82 millions d'euros) au titre des carences identifiées par le NYDFS. L'ordonnance du NYDFS impose également à la Banque de poursuivre une série de renforcements du dispositif de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de sa succursale new-yorkaise. À l'issue d'une période de dix-huit mois, un consultant indépendant procédera à une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de son programme de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.
- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur

est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant en cours. Société Générale ainsi que certaines filiales et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.

- Le 30 janvier 2015, la CFTC a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Société Générale a coopéré avec les autorités et produit des documents en 2015. Il n'y a eu aucun contact avec la CFTC depuis cette date.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal lors d'une audience préliminaire. L'audience d'homologation définitive s'est tenue le 23 mai 2018 et la décision est attendue prochainement. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Une assignation modifiée a été signifiée le 21 novembre 2018. Une demande de rejet de cette action a été déposée le 20 décembre 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale a intenté une action contre SG et plusieurs autres institutions financières
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à l'administration d'un fonds et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

## 6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 1.723.040  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First - TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Société Anonyme  
17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## Évaluation de la provision pour litiges

### Risque identifié

Une provision de M€ 340 (ci-après « la provision pour litiges »), figurant au passif du bilan, vise à couvrir le risque de sorties de ressources relatives à plusieurs litiges dans lesquels Société Générale est impliquée, comme indiqué dans la note 7.3 « Provisions » de l'annexe aux comptes annuels. Société Générale fait en effet l'objet d'enquêtes et de demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différentes autorités qui sont présentées en note 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

Au cours de l'exercice 2018, Société Générale a versé des pénalités financières de Md\$ 2,7 en 2018 à la suite d'accords transactionnels conclus avec des autorités dans les dossiers suivants :

- les enquêtes de certaines autorités américaines sur certaines opérations en dollars impliquant des pays, des personnes ou des entités soumises aux sanctions économiques américaines ;
- les enquêtes concernant certaines opérations avec des contreparties libyennes ;
- les enquêtes relatives aux soumissions IBOR.

Nous considérons que l'évaluation de la provision pour litiges, qui repose sur l'exercice du jugement de la direction, constitue un point clé de l'audit.

## Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis

### Risque identifié

Des impôts différés actifs sont comptabilisés à hauteur de M€ 4 113 au 31 décembre 2018.

Comme indiqué en note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

Par ailleurs, et comme indiqué en notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis (qui représentent l'essentiel des actifs comptabilisés), et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- réaliser un suivi des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires et des régulateurs avec la direction juridique de Société Générale ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation de la provision pour litiges, notamment en procédant à des entretiens trimestriels avec la direction de Société Générale ;
- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination de la provision pour litiges à partir des informations que nous avons recueillies notamment auprès des conseils juridiques externes de Société Générale, spécialisés sur ces dossiers ;
- examiner les informations communiquées sur ces litiges dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

### Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux Etats-Unis.

Nous avons, en incluant nos spécialistes fiscaux dans notre équipe d'audit :

- comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- pris connaissance du plan d'affaires triennal établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration et des hypothèses retenues par la direction au-delà de trois ans pour établir les projections de résultats ;
- analysé la sensibilité de ces hypothèses dans le cas de scénarios défavorables définis par Société Générale ;
- analysé la position de Société Générale et pris connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ;
- examiné les informations communiquées par la société, au titre des impôts différés actifs, figurant en notes 5 et 8 de l'annexe aux comptes annuels.

## Évaluation des instruments financiers complexes

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction.

Société Générale utilise, pour calculer la valeur de marché des instruments complexes, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des estimations de la direction.

En raison du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, de la complexité de modélisation de celle-ci et de la multiplicité des modèles utilisés, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes. En incluant dans notre équipe d'audit des experts de nos cabinets en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques.

- nous avons examiné la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation.
- sur la base d'échantillons de tests, nous avons plus spécifiquement examiné les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes.
- nous avons analysé certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation.
- s'agissant du processus d'explication du résultat, nous avons pris connaissance des principes d'analyse retenus par la banque et réalisé des tests de procédures. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur la base de données des contrôles quotidiens du compte de résultat.
- lors de chaque arrêté trimestriel, nous avons obtenu les résultats du processus de validation indépendante des modèles de valorisation à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts.
- nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.
- nous avons examiné la conformité aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels des méthodes documentées sous-jacentes aux estimations.

## Risque informatique sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées

### Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Société Générale constituent, au sein des activités de marché, une activité importante de Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes,
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes,
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Dans ce contexte, la maîtrise par Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur l'activité précitée est essentielle pour la fiabilité des comptes et constitue un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications dites « d'utilisateurs finaux ».

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles informatiques généraux et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

## Changement de modalités d'estimation des provisions collectives et évaluation des dépréciations et provisions individuelles sur les crédits et engagements à la clientèle d'entreprises

### Risque identifié

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

En 2018, Société Générale a procédé à un changement d'estimation pour la comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit comme indiqué en note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels ». Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison calculées sur la base des encours sains dégradés. La direction de Société Générale a recours au jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces dépréciations et provisions collectives.

Par ailleurs, Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Nous avons considéré que (i) le changement de modalités d'estimation des provisions collectives et (ii) l'évaluation des dépréciations et provisions individuelles, en particulier pour ce qui concerne la clientèle d'entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants, constituaient un point clé de l'audit.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société

### Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations et des provisions collectives conduit par Société Générale. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation.

S'agissant des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur base collective, nos travaux ont consisté, avec nos spécialistes intégrés dans l'équipe d'audit, à :

- analyser les hypothèses et la documentation fournie par Société Générale sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit ;
- prendre connaissance du dispositif de gouvernance mis en place par Société Générale ;
- examiner les principaux paramètres retenus par Société Générale pour évaluer les provisions collectives ;
- examiner l'information publiée en annexe au titre du changement d'estimation réalisé en 2018.

Pour les encours douteux, nos travaux ont consisté à tester au 31 décembre 2018, en particulier sur une sélection des crédits à la clientèle d'entreprises en France les plus significatifs, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé

que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc MICKELER

ERNST & YOUNG et Autres

Micha MISSAKIAN

# 7

## ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

<b>7.1</b>	<b>L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b>	<b>532</b>	<b>7.3</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>540</b>
7.1.1	Parcours boursier	532	7.3.1	Renseignements de caractère général	540
7.1.2	Rentabilité totale pour l'actionnaire	533	7.3.2	Documents accessibles au public	541
7.1.3	Place de cotation	533	<b>7.4</b>	<b>STATUTS</b>	<b>542</b>
7.1.4	Indices boursiers	533	<b>7.5</b>	<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>547</b>
7.1.5	Dividende 2018	534	<b>7.6</b>	<b>LISTE DES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES PUBLIÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS</b>	<b>554</b>
7.1.6	Évolution du dividende	534			
<b>7.2</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>535</b>			
7.2.1	Capital social	535			
7.2.2	Autodétention et autocontrôle	535			
7.2.3	Répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans	535			
7.2.4	Rachat d'actions	537			
7.2.5	Tableau d'évolution du capital	538			
7.2.6	Transactions des mandataires sociaux sur le titre société générale	538			
7.2.7	Accords existant entre Société Générale et ses actionnaires	539			

## 7.1 L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

### 7.1.1 PARCOURS BOURSIER

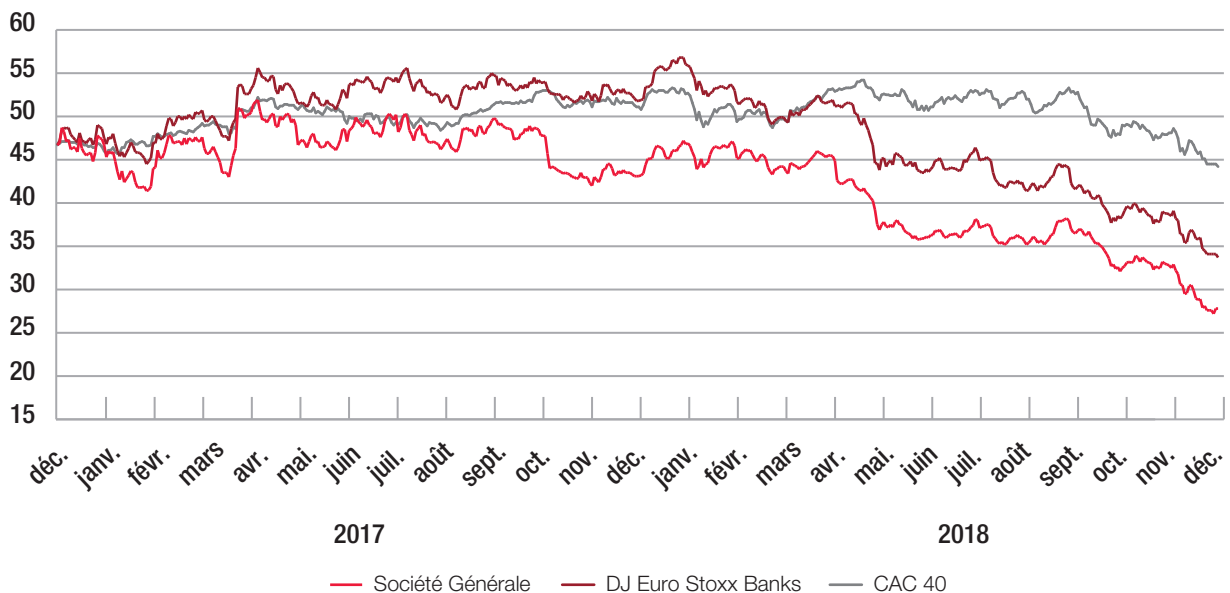
En 2018, le cours de l'action Société Générale a baissé de 35,4% et a clôturé à 27,82 euros au 31 décembre. Cette performance se compare sur la même période à une baisse de 33,3% pour l'indice des banques de la zone euro DJ EURO STOXX BANK et à une baisse de 11,0% pour l'indice CAC 40.

Au 31 décembre 2018, la capitalisation boursière du groupe Société Générale s'élevait à 22,5 milliards d'euros, ce qui la situait au 22<sup>e</sup> rang

des valeurs du CAC 40 (18<sup>e</sup> rang au 31 décembre 2017), au 19<sup>e</sup> rang en termes de « flottant » (13<sup>e</sup> rang au 31 décembre 2017) et au 8<sup>e</sup> rang des banques de la zone euro (7<sup>e</sup> rang au 31 décembre 2017).

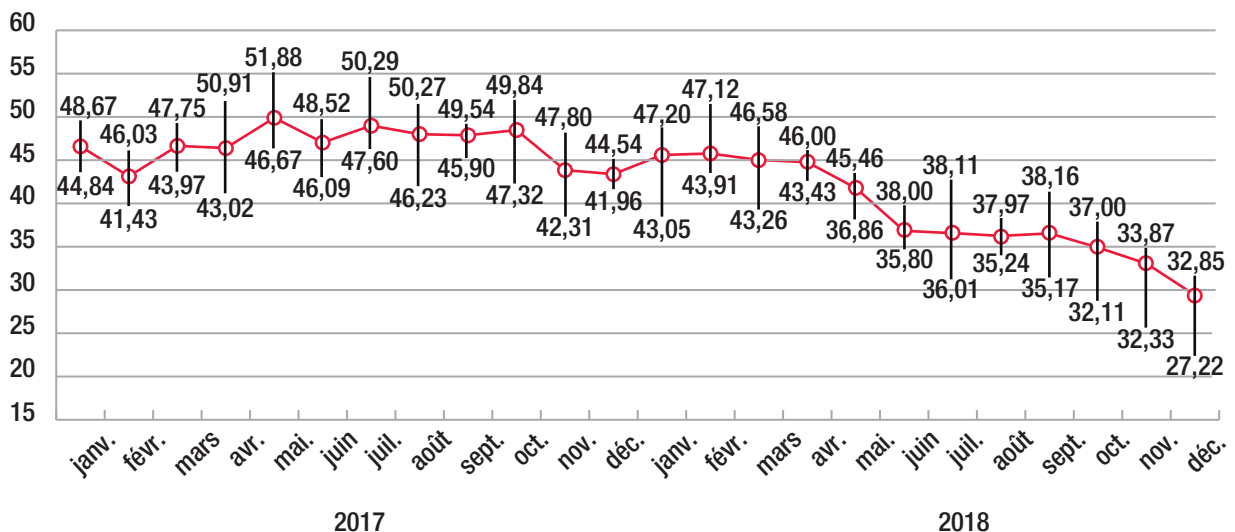
Sur l'année 2018, le marché du titre est demeuré très liquide avec un volume moyen quotidien échangé de 157 millions d'euros, soit un taux journalier de rotation du capital de 0,51% (contre 0,48% en 2017). En valeur, le groupe Société Générale s'est classé au 6<sup>e</sup> rang des titres les plus traités du CAC 40.

#### ÉVOLUTION DU COURS (BASE COURS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN EURO AU 31.12.2016)



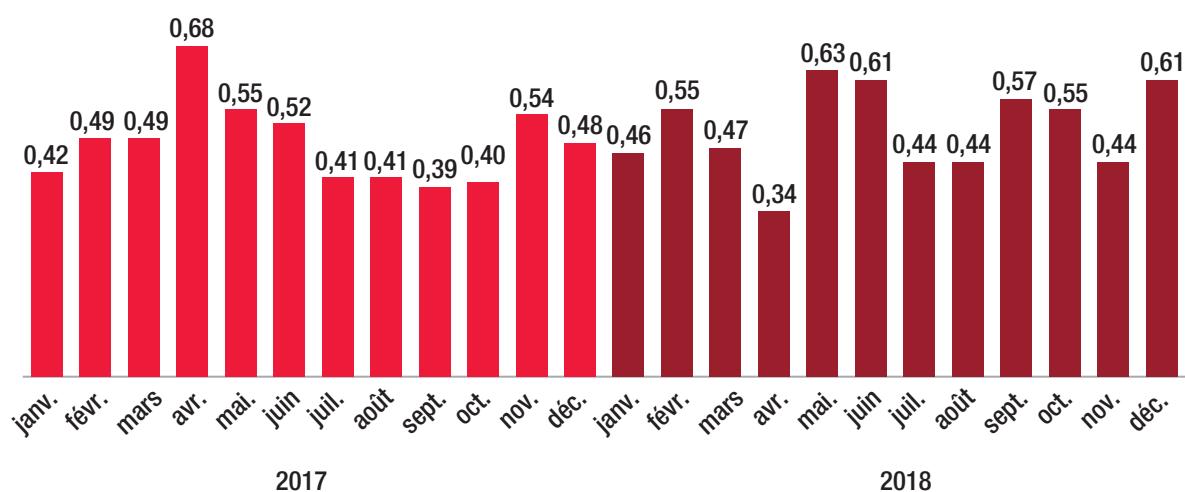
Source : Thomson Reuters Eikon

#### ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION (COURS MOYEN MENSUEL EN EURO)



Source : Thomson Reuters Eikon

**VOLUMES ÉCHANGÉS (MOYENNE DES VOLUMES QUOTIDIENS ÉCHANGÉS EN POURCENTAGE DU CAPITAL)**



Source : Thomson Reuters Eikon.

**7.1.2 RENTABILITÉ TOTALE\* POUR L'ACTIONNAIRE**

Le tableau suivant indique, pour différentes durées de détention d'une action Société Générale se terminant au 31 décembre 2018, la rentabilité totale de l'investissement en cumulé d'une part, en moyenne annualisée d'autre part.

Durée de détention de l'action	Date	Rentabilité totale* cumulée	Rentabilité totale* moyenne annualisée
Depuis la privatisation	08.07.1987	531,0%	6,0%
Depuis 15 ans	31.12.2003	-27,1%	-2,1%
Depuis 10 ans	31.12.2008	10,0%	+1,0%
Depuis 5 ans	31.12.2013	-19,0%	-4,1%
Depuis 4 ans	31.12.2014	-4,5%	-1,1%
Depuis 3 ans	31.12.2015	-23,6%	-8,6%
Depuis 2 ans	31.12.2016	-34,0%	-18,8%
Depuis 1 an	31.12.2017	-31,6%	-31,6%

Source : Thomson Reuters Eikon.

\* Rentabilité totale = plus-value + dividende net réinvesti en actions.

**7.1.3 PLACE DE COTATION**

L'action Société Générale est cotée à la Bourse de Paris (service à règlement différé, groupe continu A, code ISIN FR0000130809) et se négocie par ailleurs aux États-Unis sous forme de certificats d'action (ADR).

**7.1.4 INDICES BOURSISERS**

L'action Société Générale figure notamment dans les indices CAC 40, STOXX All Europe 100, EURO STOXX 50, Euronext 100, MSCI PAN EURO, FTSE4Good Global et ASPI Eurozone.

## 7.1.5 DIVIDENDE 2018

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 6 février 2019, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 le versement d'un dividende de 2,20 euros par action, avec la possibilité d'opter pour un paiement du dividende en actions :

- le détachement du dividende aura lieu le 27 mai 2019 ;
- le dividende sera mis en paiement à compter du 14 juin 2019.

## 7.1.6 ÉVOLUTION DU DIVIDENDE

	2018*	2017	2016	2015	2014
Dividende net (en EUR)	2,20	2,20	2,20	2,00	1,20
Taux de distribution (en %) <sup>(1)</sup>	51,8	75,3	51,6	44,5	41,2
Rendement net (en %) <sup>(2)</sup>	7,9	5,1	4,7	4,7	3,4

\* Dividende proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(1) Dividende net/résultat dilué par action ordinaire (voir chapitre 6, p. 414 note 7.2 annexe aux comptes consolidés).

(2) Dividende net/dernier cours à fin décembre.

Données boursières	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Capital social (en nombre de titres)	807 917 739	807 917 739	807 713 534	806 239 713	805 207 646
Capitalisation boursière (en Md EUR)	22,5	34,8	37,8	34,3	28,2
Bénéfice net par action (en EUR)	4,24	2,92	4,26	4,49	2,90 <sup>(1)</sup>
Actif net par action – valeur en fin d'exercice (en EUR)	64,6	63,2	63,7	61,6	58,0 <sup>(1)</sup>
Cours (en EUR)					
plus haut	47,2	51,9	47,5	48,3	48,4
plus bas	27,2	41,4	26,4	32,8	33,9
dernier	27,8	43,1	46,8	42,6	35,0

(1) Montant de l'exercice 2014 retraité en raison de l'entrée en vigueur de la norme IFRIC 21, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.



## 7.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

### 7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital de Société Générale au 31 décembre 2018 s'élève à 1 009 897 173,75 euros et se compose de 807 917 739 actions de 1,25 euro nominal portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre des activités de marchés, des opérations indicielles ou avec des sous-jacents sur le titre Société Générale peuvent être utilisées. Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le montant du capital à venir.

### 7.2.2 AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2018, Société Générale détient 6 105 497 actions d'autodétention, représentant 0,76% du capital. Le Groupe avait procédé à la cession de la totalité de ses actions d'autocontrôle au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

### 7.2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE SUR 3 ANS

	31.12.2018 <sup>(1)</sup>				31.12.2017 <sup>(2)</sup>			31.12.2016 <sup>(3)</sup>		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(4)</sup>	% des droits de vote exerçables en AG <sup>(4)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(4)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(4)</sup>
Plan mondial d'actionnariat salarié	49 885 581	6,17%	10,91%	10,99%	47 914 654	5,93%	10,85%	53 380 553	6,61%	11,98%
Actionnaires détenant plus de 1,5% du capital ou des droits de vote <sup>(5)</sup>	98 207 247	12,16%	11,81%	11,89%	113 334 627	14,03%	13,52%	110 008 696	13,62%	12,98%
BlackRock, Inc.	48 813 400	6,04%	5,55%	5,59%	50 129 600	6,20%	5,69%	44 601 311	5,52%	5,00%
The Capital Group Companies, Inc.	28 794 220	3,56%	3,27%	3,30%	42 605 400	5,27%	4,84%	44 370 496	5,49%	4,98%
CDC	20 599 627	2,55%	2,99%	3,01%	20 599 627	2,55%	2,99%	21 036 889	2,60%	3,00%
Public	653 719 414	80,91%	76,58%	77,12%	639 818 154	79,19%	74,85%	636 072 534	78,75%	74,12%
Autodétention <sup>(6)</sup>	6 105 497	0,76%	0,69%	0,00%	6 850 304	0,85%	0,78%	8 251 751	1,02%	0,93%
Autocontrôle <sup>(7)</sup>	0	0,00%	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Base de référence	807 917 739	879 624 610	873 519 113		807 917 739	880 459 245		807 713 534	891 445 181	

(1) Au 31 décembre 2018, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 47%.

(2) Au 31 décembre 2017, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 46%.

(3) Au 31 décembre 2016, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 45%.

(4) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

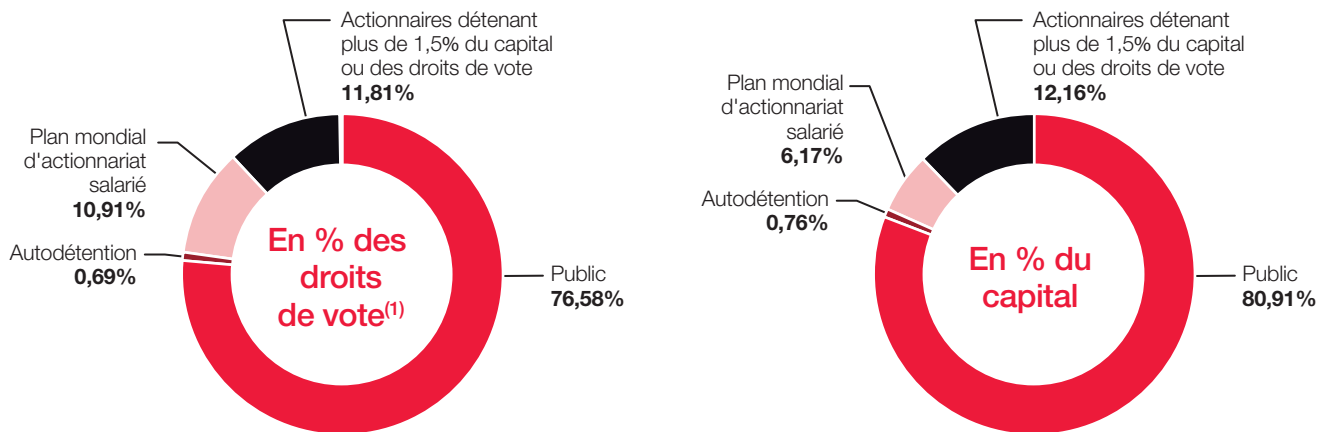
(5) Les statuts de Société Générale comprennent des seuils déclaratifs à intervalle de 0,5% à partir de 1,5%. À fin décembre 2018, hors OPCVM et activité de trading d'établissements financiers, aucun autre actionnaire n'a déclaré détenir plus de 1,5% du capital ou des droits de vote.

(6) Y compris 130 000 actions détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

(7) Hors actions détenues dans le cadre des Activités de Marché.

Durant l'exercice 2018 :

- La société The Capital Group Companies, Inc., agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de fonds, a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers avoir franchi (i) à la hausse et à la baisse le seuil de 5% des droits de vote et (ii) à la baisse le seuil de 5% du capital de Société Générale. Dans sa dernière déclaration, la société The Capital Group Companies, Inc. a déclaré avoir franchi à la baisse, le 25 juillet 2018, le seuil de 5% du capital de Société Générale et détenir 39 868 503 actions Société Générale représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,53% des droits de vote de Société Générale ;
- Société Générale a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers avoir franchi à la hausse, le 15 mai 2018, le seuil de 5% de son capital et détenir 47 420 538 actions Société Générale, soit 5,87% de son capital, répartis comme suit : (i) détention effective de 12 670 921 actions (soit 1,57% du capital) et (ii) détention par assimilation de 34 749 617 actions (soit 4,30 % du capital).



(1) À compter de 2006 et conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

## 7.2.4 RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale du 23 mai 2018 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, en vue de (i) les annuler, (ii) attribuer, couvrir et honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, (iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (iv) conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ainsi que (v) la poursuite d'un contrat de liquidité.

Société Générale n'a cependant pas acquis d'actions propres sur le marché au cours de l'exercice 2018, hors contrat de liquidité.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 22 août 2011, Société Générale a acquis en 2018 3 226 428 titres pour une valeur de 134 397 549 EUR et a cédé 3 096 428 titres pour une valeur de 128 740 724 EUR.

Au 31 décembre 2018, 130 000 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 6 février 2019, hors contrat de liquidité, Société Générale n'a pas acquis d'actions propres sur le marché. Au 6 février 2019, 135 625 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018

	Achats		Transferts/cessions			
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient		Prix de cession/transfert
Annulation	0	0,00				
Croissance externe	0	0,00				
Attribution aux salariés	0	0,00	874 807	36,28	31 736 599	0,00
Contrat de liquidité	3 226 428	41,66	134 397 549	3 096 428	41,96	129 928 220
<b>TOTAL</b>	<b>3 226 428</b>	<b>41,66</b>	<b>134 397 549</b>	<b>3 971 235</b>	<b>40,71</b>	<b>161 664 819</b>
						<b>41,58</b>
						<b>128 740 724</b>

### TABLEAUX RÉCAPITULATIFS AU 31.12.2018

<b>Pourcentage de capital détenu de manière directe ou indirecte</b>	<b>0,76%</b>
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille (détention directe)	6 105 497
Valeur brute comptable du portefeuille (détention directe)	243 786 043 EUR
Valeur de marché du portefeuille (détention directe) <sup>(1)</sup>	169 854 927 EUR

(1) La valeur actuelle est égale au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés inscrits en placement.

Au 31.12.2018	Nombre de titres	Valeur nominale (en EUR)	Valeur comptable (en EUR)
Société Générale*	6 105 497	7 631 871	243 786 043
<b>TOTAL</b>	<b>6 105 497</b>	<b>7 631 871</b>	<b>243 786 043</b>

\* Dont contrat de liquidité (130 00 titres).

## 7.2.5 TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

Opérations	Date (de réalisation ou de constatation)	Variation	Nombre d'actions	Capital social (en EUR)	Variation du capital liée à l'opération (en %)
Options exercées du 11 juillet 2013 au 31 décembre 2013	constatée le 08.01.2014	+ 59 863	798 716 162	998 395 202,50	
Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés	constatée le 31.03.2014	+ 1 303 272	800 019 434	1 000 024 292,50	+ 0,16
Augmentation de capital Plan d'Épargne 2014 et options exercées jusqu'au 30 juin 2014	constatée le 11.07.2014	+ 5 172 260 <sup>(1)</sup>	805 191 694	1 006 489 617,50	+ 0,65
Options exercées du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014	constatée le 08.01.2015	+ 15 952	805 207 646	1 006 509 557,50	
Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés	constatée le 31.03.2015	+ 892 416	806 100 062	1 007 625 077,50	+ 0,11
Options exercées du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015	constatée le 08.01.2016	+ 139 651	806 239 713	1 007 799 641,25	+ 0,01
Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés	constatée le 31.03.2016	+ 1 264 296	807 504 009	1 009 380 011,25	+ 0,15
Options exercées du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016	constatée le 09.01.2017	+ 209 525	807 713 534	1 009 641 917,50	+ 0,02
Options exercées du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 8 mars 2017	constatée le 11.12.2017	+ 204 205	807 917 739	1 009 897 173,75	+ 0,02

(1) Dont 55 292 actions résultant de levées d'options en 2014.

## 7.2.6 TRANSACTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LE TITRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

État récapitulatif communiqué en application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF.

(En EUR)	Nature de l'opération	Date	Montant
<b>Diony LEBOT</b>			
Directrice générale déléguée, a effectué 1 opération :	Souscription de 323 parts de fonds - Société Générale	27.06.18	6 881
<b>Philippe AYMERICH</b>			
Directeur général délégué, a effectué 1 opération :	Souscription de 323 parts de fonds - Société Générale	27.06.18	6 881
<b>Séverin CABANNES</b>			
Directeur général délégué, a effectué 2 opérations :	Acquisition de 20 825 actions Société Générale	04.04.18	
	Acquisition de 4 326 actions Société Générale	28.09.18	
<b>Philippe HEIM</b>			
Directeur général délégué, a effectué 1 opération :	Souscription de 323 parts de fonds - Société Générale	27.06.18	6 881
<b>Bernardo SANCHEZ INCERA</b>			
Directeur général délégué, a effectué 1 opération :	Acquisition de 20 825 actions Société Générale	04.04.18	
<b>Frédéric OUDÉA</b>			
Directeur général, a effectué 2 opérations :	Acquisition de 31 238 actions Société Générale	04.04.18	
	Acquisition de 8 956 actions Société Générale	28.09.18	
<b>Diane CÔTÉ</b>			
Administrateur, a effectué 1 opération :	Acquisition de 1 000 actions Société Générale	24.09.18	37 845
<b>Jérôme CONTAMINE</b>			
Administrateur, a effectué 1 opération :	Acquisition de 1000 actions Société Générale	18.09.18	36 123

## 7.2.7 ACCORDS EXISTANT ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET SES ACTIONNAIRES

Société Générale a conclu le 24 juillet 2000 avec Santander Central Hispano (devenue « Banco Santander ») une convention concernant la gestion de leurs participations réciproques. Aux termes de cet accord, Société Générale et Santander Central Hispano se reconnaissent mutuellement un droit de préemption sur les actions détenues, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, par chacune des parties dans le capital de l'autre, ce droit ne s'appliquant pas en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les actions de l'une ou de l'autre des parties.

La convention a été conclue pour une période initiale de trois ans à compter de sa signature et est reconductible par période de deux ans.

Cette clause de préemption a été publiée par le Conseil des marchés financiers dans la décision n° 201C1417 en date du 30 novembre 2001. Cet accord est toujours en vigueur au 31 décembre 2018. Toutefois, à cette date, Banco Santander ne détenait plus d'actions au capital de Société Générale, qui elle-même ne détenait plus d'actions au capital de Banco Santander.

## 7.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 7.3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

#### Dénomination

Société Générale

#### Siège social

29, boulevard Haussmann, 75009 Paris

#### Siège administratif

17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense

Adresse postale : Société Générale, Tours Société Générale, 75886 Paris Cedex 18

Numéro de téléphone : 01 42 14 20 00

Site Internet : [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com)

#### Forme juridique

Société Générale est une société anonyme de droit français dotée du statut de banque.

#### Législation

Société Générale est une société anonyme régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que ses statuts.

Société Générale est un établissement de crédit agréé en qualité de banque et prestataire de services d'investissement. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires propres au secteur financier, en particulier les articles du Code monétaire et financier et, le cas échéant, à des dispositions de droit local, notamment pour ses succursales. À ce titre, elle peut effectuer toutes opérations bancaires, tous services d'investissement et tous services connexes, à l'exception toutefois de l'exploitation d'un système multilatéral (MTF) ou d'un système organisé (OTF) de négociation. Elle est notamment soumise au respect d'un certain nombre de règles prudentielles et aux contrôles de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

#### Date de constitution et durée

Société Générale a été fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864. La durée de Société Générale expirera le 31 décembre 2047, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### Objet social

L'article 3 des statuts de la Société décrit l'objet social. Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visées aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la réglementation bancaire et financière, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

#### Identification

552 120 222 RCS PARIS

Code ISIN : FR 0000130809

Code NAF : 6419Z

LEI : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

#### Documents sociaux

Les documents relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes peuvent être consultés aux Tours Société Générale, 17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense.

Les statuts de Société Générale sont déposés à l'Office notarial « Thibierge & Associés » notaires associés à Paris.

#### Exercice social

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

#### Catégories d'actions et droits attachés

Aux termes de l'article 4 des statuts de la Société, le capital social est divisé en 807 917 739 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

## Droit de vote double

En application de l'article 14 des statuts de la Société, un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

En application de la loi, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, de donations entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition de deux ans. Il en est de même, sauf stipulation contraire des statuts, en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

## Limitation des droits de vote

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire dans les Assemblées générales, qu'il vote personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, ne peut excéder 15% du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion. Cette limite de 15% n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'Assemblée, soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque procuration respecte la règle des 15%. Pour l'application de la limite des 15%, sont assimilées aux actions possédées par un même actionnaire les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce. Cette limite cesse d'avoir un effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 50,01% des droits de vote.

## Déclaration des franchissements de seuils statutaires

En application des dispositions de l'article 6.2 des statuts de la Société, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres donnant accès au capital qu'il détient. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement d'un seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société, dans les conditions fixées par l'article 6.2 des statuts.

## 7.3.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document de référence. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée

Le non-respect de cette obligation est sanctionné, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société dans le délai de quinze jours, lorsque le pourcentage du capital ou des droits de vote qu'il détient devient inférieur à chacun des seuils mentionnés à l'article 6.2 des statuts.

## Convocation et admission des Assemblées générales des actionnaires

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

## Titres au porteur identifiables

L'article 6.3 des statuts prévoit que la Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés soit sur le site Internet du groupe Société Générale soit au Siège administratif.

## 7.4 STATUTS

(Mis à jour le 11 décembre 2017)

### FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET

#### Article 1

La Société, dénommée Société Générale, est une société anonyme fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864 et agréée en qualité de banque.

La durée de la Société Générale, antérieurement fixée à cinquante années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1899, a été ensuite prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, elle est régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code du commerce, ainsi que par les présents statuts.

#### Article 2

Le Siège de Société Générale est établi à PARIS (9<sup>e</sup>), 29, boulevard Haussmann.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### Article 3

Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la réglementation bancaire et financière, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

### CAPITAL - ACTIONS

#### Article 4

##### 4.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 1 009 897 173,75 euros. Il est divisé en 807 917 739 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

##### 4.2. AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de la ou des Assemblées compétentes.

Toute réduction de capital motivée par des pertes s'opérera entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

#### Article 5

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les actions jouissent des mêmes droits.

Tous les titres qui composent ou composeront le capital social seront entièrement assimilés en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital, devenir exigibles pour certains d'entre eux seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre tous les titres composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des titres et de leurs droits respectifs, tous les titres actuels ou futurs confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

#### Article 6

##### 6.1. FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont, au gré de l'ayant droit, nominatives ou au porteur et sont librement négociables, sauf dispositions légales contraires.



## 6.2. SEUILS STATUTAIRES

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société dans les conditions fixées ci-dessus.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société dans le délai de quinze jours lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au présent article.

## 6.3. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

## 6.4. DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des titulaires d'actions sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de dispositions particulières des présents statuts.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Article 7

### I - ADMINISTRATEURS

La Société est administrée par un Conseil d'administration comportant deux catégories d'administrateurs :

#### 1. Des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Leur nombre est de neuf au moins et de treize au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est de quatre ans, à compter de l'adoption de la présente clause statutaire, sans modification de la durée des mandats en cours à la date de cette adoption.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 600 actions au moins.

#### 2. Des Administrateurs élus par le personnel salarié

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225 27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

### II - MODALITÉS D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LE PERSONNEL SALARIÉ

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les premiers administrateurs élus par le personnel salarié entreront en fonction lors de la réunion du Conseil d'administration tenue après proclamation du résultat complet des premières élections.

Les administrateurs suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs sortants.

Dans toutes les hypothèses où, pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur au nombre statutaire avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le Conseil continue, jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les trois ans de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidatures ou listes de candidats autres que ceux présentés par une organisation syndicale représentative doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures des cent salariés présentant les candidats.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les agents absents le jour du scrutin ;
- les salariés travaillant à l'étranger ;
- les agents d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de Société Générale où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ou les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

Ces modalités pourront prévoir le recours au vote électronique, dont la mise en œuvre pourra déroger, en tant que de besoin, aux modalités d'organisation matérielle et de déroulement du scrutin et écrites dans les présents statuts.

### III - CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux Censeurs.

Les Censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour quatre ans au plus et peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération annuellement déterminée par le Conseil d'administration.

### Article 8

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

### Article 9

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de 70 ans ou plus. Si le Président en fonctions atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### Article 10

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au Siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation. Il examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il se réunit également lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande au Président sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur général ou un Directeur général délégué.

Sauf disposition statutaire spécifique, les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le Conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

### Article 11

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur général participe aux séances du Conseil.

Un ou plusieurs délégués du Comité Central d'Entreprise assistent aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, des membres de la Direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à toute ou partie d'une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du Conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

### Article 12

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée générale, est réparti par le Conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Article 13

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du Conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général lui sont applicables.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du Directeur général, laquelle ne peut excéder ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ni, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de 70 ans ou plus. Si le Directeur général en fonction atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à 5 personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration détermine leur rémunération. À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

## ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

### Article 14

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

L'Assemblée générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle est réunie au Siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixées par décret, a le droit de participer aux Assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire dans les Assemblées générales, qu'il vote personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, ne peut excéder 15% du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion.

Cette limite de 15% n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'Assemblée soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque procuration respecte la règle fixée à l'alinéa précédent.

Pour l'application de cette limite, sont assimilées aux actions possédées par un même actionnaire les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limite cesse d'avoir un effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 50,01% des droits de vote.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

## ASSEMBLÉES SPÉCIALES

### Article 15

Lorsqu'il existe des actions de différentes catégories, les Assemblées spéciales des titulaires d'actions de ces catégories sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par l'article 14 des présents statuts.

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Article 16

Les Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## COMPTES ANNUELS

### Article 17

L'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration établit des comptes annuels dans les conditions fixées par les Lois et règlements en vigueur.

Il est en outre établi tous autres documents prévus par les Lois et règlements en vigueur.

### Article 18

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5% au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la Loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées successivement les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est ensuite distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

## ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

### Article 19

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, seront soumises exclusivement à la juridiction des tribunaux du siège social.

## DISSOLUTION

### Article 20

En cas de dissolution de Société Générale, à moins que la Loi n'en dispose autrement, l'Assemblée générale détermine le mode de liquidation, nomme les liquidateurs sur proposition du Conseil d'administration et continue d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

## **7.5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION<sup>(1)</sup>**

(Mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2018)

### **Préambule**

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF. Établissement de crédit, Société Générale est soumis aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres.

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

### **Article 1 : Attributions du Conseil d'administration**

**1.1** Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

**1.2** Le Conseil d'administration est, sans que l'énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

#### **a) Orientations et opérations stratégiques**

Le Conseil d'administration :

- approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le code de conduite du Groupe ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation ;
- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 M EUR et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique ;
- de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 3% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ou supérieur à

1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique ;

- de cession d'un montant unitaire supérieur à 1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ;
- de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ;
- dégradant substantiellement le profil des risques du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

#### **b) États financiers et communication**

Le Conseil d'administration :

- veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le rapport de gestion ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées.

#### **c) Gestion des risques**

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques ; s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance.

#### **d) Gouvernance**

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne ;

(1) Ce document ne fait pas partie des statuts de Société Générale.

- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs <sup>(1)</sup> des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts ;
- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres (cf. articles 2 et 3) ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- examine une fois par an le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- le cas échéant, donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques, après avis du Comité des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ;
- établit le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée des actionnaires.

### e) Rémunération et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- répartit les jetons de présence conformément à l'article 15 du présent règlement ;
- arrête les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;
- fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.

### f) Plan préventif de rétablissement

Le Conseil d'administration :

- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne et délibère sur tout plan similaire demandé par des autorités de contrôle étrangères.

## Article 2 : Compétences/Aptitudes des membres du Conseil d'administration

- 2.1 Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.
- 2.2 Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

## Article 3 : Disponibilité des membres du Conseil d'administration

- 3.1 Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions.

Dans les conditions définies par la législation en vigueur, ils ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées comme une seule fonction. La Banque Centrale Européenne peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.

- 3.2 Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société cotée ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 14 « Conflits d'intérêts ».
- 3.3 L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un comité d'un Conseil, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.

Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

- 3.4 Les administrateurs, dans les conditions définies par les statuts, peuvent participer aux réunions du Conseil ou des Comités par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.
- 3.5 Le Document de référence rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.
- 3.6 Les administrateurs assistent aux Assemblées générales des actionnaires.

## Article 4 : Déontologie des membres du Conseil d'administration

- 4.1 L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

- 4.2 Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégué et d'exécution le complétant et définissant les normes techniques ; Code monétaire et financier ; Règlement général, position-recommandation et instruction de l'Autorité des Marchés Financiers) notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

(1) Personnes désignées auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de la réglementation bancaire. Pour Société Générale, il s'agit des Directeur général et Directeurs généraux délégués.

**4.3** Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

**4.4** Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

**4.5** Les administrateurs doivent mettre au nominatif les actions Société Générale qu'ils détiennent au titre de l'obligation prévue à l'article 16 du présent règlement.

## Article 5 : Le Président du Conseil d'administration

**5.1** Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

**5.2** Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces Comités.

**5.3** Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe.

**5.4** Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

**5.5** Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

**5.6** Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

**5.7** Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

**5.8** Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

## Article 6 : Réunions du Conseil d'administration

**6.1** Le Conseil d'administration tient au moins huit réunions par an.

**6.2** Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêtés des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion.

**6.3** Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

**6.4** Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration.

## Article 7 : Information du Conseil d'administration

**7.1** Chaque administrateur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément.

**7.2** Le Conseil d'administration est informé par les dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

**7.3** Si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des risques peut en rendre directement compte au Conseil d'administration.

**7.4** Les réunions du Conseil d'administration et des Comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

## Article 8 : Formation des administrateurs

**8.1** La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et, en particulier, des administrateurs représentant les salariés.

**8.2** Des formations aux spécificités de l'activité bancaire sont organisées chaque année.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

**8.3** Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

## Article 9 : Les Comités du Conseil d'administration

**9.1** Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions.

**9.2** Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Ces Comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

**9.3** Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

**9.4** Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de Direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

**9.5** Les Comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

**9.6** Sur décision des Présidents des Comités concernés, des réunions communes entre les Comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont co-présidées par les Présidents des Comités.

**9.7** Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités « ad hoc ».

**9.8** Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

**9.9** La Présidence de chaque Comité est assurée par un Président nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Secrétaire du Conseil.

**9.10** Le Président de chaque Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux du Comité. Un compte rendu écrit des travaux des Comités est régulièrement diffusé au Conseil d'administration.

Chaque Comité présente au Conseil d'administration son programme de travail annuel.

**9.11** Chaque Comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document de référence traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document de référence.

## Article 10 : Le Comité d'audit et de contrôle interne

**10.1** Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

**10.2** Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- c) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- e) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- f) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À cette fin, le Comité, notamment :
  - examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe,
  - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
  - examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne,
  - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- h) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.



- 10.3** Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.
- 10.4** Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.
- 10.5** Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent également les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.
- 10.6** Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, ou de contrôle légal des comptes. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

## Article 11 : Le Comité des risques

- 11.1** Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.
- 11.2** Il est notamment chargé :
- de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
  - d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
  - de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
  - d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
  - d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
  - d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et les Commissaires aux comptes ;
  - d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
  - sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les

pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

- d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale et les indicateurs relatifs à la Conduite dans le cadre du programme « Culture et Conduite » ;
  - de revoir la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis. Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques est composé de ses membres et de ceux du Comité d'audit et de contrôle interne. Toutefois, sur décision du Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit et de contrôle interne, autre que son Président, peuvent être dispensés d'y participer s'ils ne sont pas membres du Comité des risques.<sup>(1)</sup>
- 11.3** Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs.
- 11.4** Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

- 11.5** Le Comité des risques est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

## Article 12 : Le Comité des rémunérations

- 12.1** Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.
- 12.2** Il procède à un examen annuel :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que des dirigeants effectifs s'ils sont différents ;
  - de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.
- 12.3** Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité.
- 12.4** Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne.

(1) Conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« U.S. Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules »), le Comité des risques tient des réunions trimestrielles pour examiner les opérations de la Société aux États-Unis. Les obligations du Comité des risques à cet égard comprennent la revue de la gestion du risque d'entreprise (« *enterprise risk management* ») liée aux opérations de la Société aux États-Unis. A ce titre, le Comité des risques doit :

a) recevoir des rapports réguliers du Directeur des risques de la Société basé aux États-Unis ;  
 b) examiner le système de gestion des risques des opérations combinées de la Société aux États-Unis (« *SG's combined U.S. operations* ») ; et  
 c) examiner le risque de liquidité de la Société aux États-Unis.

**12.5** Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

**12.6** Plus particulièrement, le Comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants mandataires sociaux ;
- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

**12.7** Il est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF<sup>(1)</sup>. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

## Article 13 : Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

**13.1** Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs et des membres des Comités ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif<sup>(2)</sup> ;
- b) examine périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses membres ;
- c) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance ; il formule des recommandations en la matière ;
- d) est informé préalablement à la nomination des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance. Il est également informé de la nomination des Responsables de Business Unit ou de Service Unit. Il a communication du plan de succession des mêmes dirigeants ;

e) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document de référence et notamment la liste des administrateurs indépendants.

**13.2** Il est composé de trois administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du Comité.

## Article 14 : Conflits d'intérêts

**14.1** L'administrateur informe le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

**14.2** Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

**14.3** L'administrateur informe le Président et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité, dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

**14.4** L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

**14.5** Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 14.1 et 14.3 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document de référence, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

## Article 15 : Jetons de présence

**15.1** Le montant global des jetons de présence est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroûts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des Comités.

**15.2** Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas de jetons de présence.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

(2) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

**15.3** À compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le montant des jetons attribués est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines. Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

**15.4** Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes supplémentaires peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

**15.5** La partie variable des jetons est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

## Article 16 : Actions possédées à titre personnel

**16.1** Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale)

doit détenir l'équivalent d'au moins 1 000 actions. Chaque administrateur dispose d'un délai de 6 mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts et d'un délai complémentaire de 6 mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

**16.2** Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

## Article 17 : Remboursement de frais

**17.1** Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des Comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs.

Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise en prend connaissance et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

**17.2** Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

**17.3** Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

## Article 18 : Secret

**18.1** Chaque administrateur est tenu par un strict secret professionnel pour les informations confidentielles qu'il reçoit, les débats auxquels il participe, les décisions prises tant que celles-ci ne sont pas rendues publiques ainsi que pour le sens des opinions exprimées par chacun.

**18.2** Il s'astreint à un devoir de vigilance et d'alerte.

## 7.6 LISTE DES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES PUBLIÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS<sup>(1)</sup>

### Communiqués de presse publiés au titre de l'information permanente

- 14.03.2018 – Evolution au sein de la Direction générale du Groupe
- 19.03.2018 – Actualisation de l'information relative aux litiges
- 20.04.2018 – Rapport Société Générale sur les politiques et pratiques de rémunération 2017
- 03.05.2018 – Renouvellement de l'équipe de direction du Groupe et nominations
- 23.05.2018 – Assemblée générale annuelle et Conseil d'administration du 23 mai 2018
- 04.06.2018 – Actualisation de l'information relative aux litiges
- 04.06.2018 – Société Générale conclut des accords avec le DOJ, la CFTC et le PNF mettant fin à leurs enquêtes en cours dans les dossiers IBOR et Lybien
- 04.06.2018 – Position de Société Générale suite à la publication d'un article dans le *Financial Times*
- 03.09.2018 – Actualisation de l'information relative aux enquêtes des autorités américaines
- 04.09.2018 – Erratum : actualisation de l'information relative aux enquêtes des autorités américaines
- 02.11.2018 – Publication par l'Autorité Bancaire Européenne des résultats du test de résistance 2018
- 19.11.2018 – Accord avec les autorités américaines
- 17.01.2019 – Information sur la performance du Groupe au T4 2018
- 14.02.2019 – Communication des exigences prudentielles de capital applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019

### Document de référence et actualisations – Rapport financier annuel

- 08.03.2018 – Document de référence 2018
- 08.03.2018 – Mise à disposition du Document de référence 2018
- 08.03.2018 – Mise à disposition du Rapport financier annuel
- 07.05.2018 – Mise à disposition de la première actualisation du Document de référence 2018 déposée le 7 mai 2018
- 07.05.2018 – Première actualisation du Document de référence 2018 déposée le 7 mai 2018
- 06.08.2018 – Mise à disposition de la deuxième actualisation du Document de référence 2018 déposée le 6 août 2018
- 06.08.2018 – Deuxième actualisation du Document de référence 2018 déposée le 6 août 2018
- 09.11.2018 – Mise à disposition de la troisième actualisation du Document de référence 2018 déposée le 9 novembre 2018
- 09.11.2018 – Troisième actualisation du Document de référence 2018 déposée le 9 novembre 2018

### Rapport financier semestriel

- 06.08.2018 – Communiqué de mise à disposition du Rapport financier semestriel
- 06.08.2018 – Rapport financier semestriel

### Information financière trimestrielle

- 04.05.2018 – Résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2018
- 02.08.2018 – Résultats du 2<sup>e</sup> trimestre 2018
- 08.11.2018 – Résultats du 3<sup>e</sup> trimestre 2018
- 07.02.2019 – Résultats de l'année 2018 et du 4<sup>e</sup> trimestre 2018

### Déclarations mensuelles du nombre total de droits de vote et d'actions

- 12 formulaires de déclaration

### Descriptifs des programmes de rachat d'actions et bilans du contrat de liquidité

- 17.05.2018 – Descriptif du programme de rachat d'actions
- 03.07.2018 – Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 19.12.2018 – Avenant au contrat de liquidité
- 03.01.2019 – Bilan semestriel du contrat de liquidité

### Rapports sur le gouvernement d'entreprise

- 08.03.2018 – Mise à disposition du rapport sur le gouvernement d'entreprise

### Communiqués de mise à disposition ou de consultation des informations relatives aux assemblées d'actionnaires

- 19.04.2018 – Mise à disposition ou consultation des informations relatives à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2018

(1) Information disponible sur [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « Information réglementée ».

# 8

## RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

<b>8.1</b>	<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>556</b>	<b>8.3</b>	<b>RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	<b>556</b>
<b>8.2</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>556</b>			

## 8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**M. Frédéric Oudéa**

Directeur général de Société Générale

## 8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion (dont la table de concordance du Rapport financier annuel, au chapitre 9, indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Paris, le 8 mars 2019

**Le Directeur général**

**Frédéric Oudéa**

## 8.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Nom :** Société Ernst & Young et Autres  
représentée par M. Micha Missakian

**Adresse :** 1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense

**Date de nomination :** 22 mai 2012

**Date de renouvellement :** 23 mai 2018

**Durée du mandat en cours :** 6 exercices

**Expiration de ce mandat :** à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**Nom :** Société Deloitte & Associés  
représentée par M. Jean-Marc Mickeler

**Adresse :** 6, place de la Pyramide  
92908 Paris- La Défense Cedex

**Date de 1<sup>er</sup> nomination :** 18 avril 2003

**Date du dernier renouvellement :** 23 mai 2018

**Durée du mandat en cours :** 6 exercices

**Expiration de ce mandat :** à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

# 9

## TABLES DE CONCORDANCE

<b>9.1</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>558</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>561</b>
9.1.1	Table de concordance du Document de référence	558		
9.1.2	Table de concordance du rapport financier annuel	560		
9.1.3	Table de concordance à destination du greffe	560		

## 9.1 TABLES DE CONCORDANCE

### 9.1.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rubriques	Numéros de pages du Document de référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	556
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	556
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chiffres clés p.8
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	148-245
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la Société	5 ; 540
5.2. Investissements	59-61
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	26-27
6.1. Principales activités	6-8 ; 46-52
6.2. Principaux marchés	6-13 ; 15-24 ; 26-27 ; 416-419
6.3. Événements exceptionnels	NA
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Sommaire
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Description sommaire du Groupe	6-8 ; 26-27
7.2. Liste des filiales importantes	30-45 ; 426-453 ; 512-522
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	60 ; 424-425 ; 507-508
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	248-298
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	53-58
9.2. Résultat d'exploitation	28-45
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	300-305 ; 411-413
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	306
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	55-58
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	541
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	55-58 ; 60
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	NA
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	14
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Conseil d'administration et Direction générale	66-97 ; 140
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	140
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	98-134
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	400



Rubriques	Numéros de pages du Document de référence
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Date d'expiration du mandat actuel	69 ; 74-81 ; 92-94
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA
16.3. Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	86-90
16.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	67
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés	253
17.2. Participations et stock-options des administrateurs	74-81 ; 92-94 ; 98-134
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	263-264
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	535-536
18.2. Droits de vote différents des actionnaires susvisés	535-536 ; 541
18.3. Contrôle de l'émetteur	535-536 ; 539
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES	141-146 ; 400 ; 512-522
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques	131 ; 149 ; 163-166 ; 178 ; 187 ; 189-194 ; 202-205 ; 209-213 ; 215-218 ; 228-233 ; 300-463 ; 469-525 ; 559
20.2. Informations financières <i>proforma</i>	NA
20.3. États financiers	131 ; 149 ; 163-166 ; 178 ; 187 ; 189-194 ; 202-205 ; 209-213 ; 215-218 ; 228-233 ; 300-463 ; 469-525
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	464-468 ; 526-530
20.5. Date des dernières informations financières	300 ; 469
20.6. Informations financières intermédiaires	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	533-534
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	242 ; 460-463 ; 523-525
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	59-61
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	136-139 ; 535-541
21.2. Acte constitutif et statuts	542-546
22. CONTRATS IMPORTANTS	60
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	541
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	26-27 ; 426-453 ; 512-522

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les rapports des Commissaires aux comptes y afférent et le Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 454 à 523 et 123, 125, 147, 151 à 154, 166-167, 176, 179 à 183, 191 à 194, 198 à 202, 204 à 206, 217-218, 220 à 222, 301 à 447, aux pages 524 à 529 et 448 à 453 et aux pages 27 à 67 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2018 sous le numéro D.18-0112 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les rapports des Commissaires aux comptes y afférent et le

Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 429 à 487 et 116-117, 158-159, 169, 179, 181, 183 à 187, 195 à 198, 201 à 206, 208 à 210, 221-222, 224 à 226, 301 à 426, aux pages 488-489 et 427-428 et aux pages 25 à 63 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2017 sous le numéro D.17-0139.

Les chapitres des Documents de référence D.17-0139 et D.18-0112 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document de référence.

Les deux documents de référence visés ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) et de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## 9.1.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document de référence :

<b>Rapport financier annuel</b>	<b>N° de page</b>
<b>Attestation du responsable du document</b>	556
<b>Rapport de gestion</b>	
■ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100-1 du Code de commerce)	6-24 ; 28-45 ; 53-61 ; 148-287 ; 291-298 ; 349-354 ; 469-475
■ Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	537
■ Informations relatives aux implantations et activités (article L. 511-45 du Code monétaire et financier)	62-64
<b>États financiers</b>	
■ Comptes sociaux	469-525
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	526-530
■ Comptes consolidés	131 ; 149 ; 163-166 ; 178 ; 187 ; 189-194 ; 202-205 ; 209-213 ; 215-218 ; 228-233 ; 300-463
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	464-468

## 9.1.3 TABLE DE CONCORDANCE À DESTINATION DU GREFFE

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le Document de référence comporte les éléments décrits aux pages et/ou chapitres suivants du Document de référence :

<b>États financiers</b>	<b>N° de page</b>
■ Comptes annuels	469-525
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	526-530
■ Comptes consolidés	131 ; 149 ; 163-166 ; 178 ; 187 ; 189-194 ; 202-205 ; 209-213 ; 215-218 ; 228-233 ; 300-463
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	464-468
<b>Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)</b>	<b>N° de chapitre ou N° de page</b>
<b>Activités de la Société et du Groupe/Déclaration de performance extra-financière/Autres</b>	Chap. 1-2 ; p.134 ; Chap. 4-5 ; p.349-354 ; p.416-419 ; p.426-453 ; p.469-475 ; p.533-539
<b>Annexes</b>	
■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux comptes y relatif	p. 66-140, p.529
■ Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant	p. 288-290
■ Résultats au cours des 5 dernières années	p.473

# GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS

## TABLEAU DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Glossaire
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	Voir Titrisation
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>	Voir Titrisation
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>	Voir Titrisation
CMBS	<i>Commercial Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	CRD
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>	Valeur en risque crédit
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Probabilité de défaut
GSIB	<i>Global Systemically Important Banks (voir SIFI)</i>	SIFI
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio LCR
LGD	<i>Loss Given Default</i>	Perte en cas de défaut
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio NSFR
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>	Valeur en risque stressée
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en risque

**Accord de compensation :** contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

**Action :** titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en Assemblée générale.

**Appétit pour le risque :** niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit Pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

**Asset-Backed Securities (ABS) :** voir titrisation.

**Assureurs Monoline :** société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

**Autocontrôle :** part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

**Autodétention :** part de capital détenue par la Société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

**Bâle 1 (les Accords de) :** dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Bâle 2 (les Accords de) :** dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Bâle 3 (les Accords de) :** évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Bénéfice net par action :** ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

**Coefficient d'exploitation :** ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

**Collatéral :** actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Collateralised Debt Obligation (CDO) :** voir titrisation.

**Collateralised Loan Obligation (CLO) :** voir titrisation.

**Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS) :** voir titrisation.

**Comprehensive Risk Measurement (CRM) :** charge en capital additionnelle à l'IRC (*Incremental Risk Charge*) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (*spread*, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

**Coût du risque commercial en points de base :** le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

**Credit Default Swaps (CDS) :** mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**CRD 3 :** directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la valeur en risque (voir définition).

**CRD 4/CRR (*Capital Requirement Regulation*) :** la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

**Décote (*haircut*) :** pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

**Dépréciation :** constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Dérivé :** un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (*warrants*, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards*, *options*, *swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés *Futures*.

**Émission structurée ou produit structuré :** instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

**EAD – *Exposure at default* :** exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie

**Fonds propres *Common Equity Tier 1* :** fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

**Fonds propres *Tier 1* :** constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

**Fonds propres *Tier 2* :** fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

**Incremental Risk Charge (IRC) :** charge en capital exigée au titre du risque de changements de *rating* et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

**Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) :** processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. *Investment grade* : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

**Juste valeur :** montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

**Liquidité :** pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) :** ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

**Mezzanine :** forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

**MREL : Minimum requirement of own funds and Eligible Liabilities.** La directive européenne BRRD sur le rétablissement et la résolution bancaires prévoit le respect d'un ratio minimum de dette « bail-inable » (c'est-à-dire de dette susceptible d'être utilisée en cas de renflouement interne de la banque si elle entrerait en résolution). L'exigence de MREL est déterminée au cas par cas pour chaque établissement.

**Notation :** évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) :** ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

**Obligation :** une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

**Perte attendue (Expected losses – EL) :** perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

**Perte en cas de défaut (Loss Given Default – LGD) :** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

**Prime Brokerage :** ensemble de services spécifiques dédiés aux *hedge funds* afin de leur permettre de mieux exercer leur activité. Outre les opérations classiques d'intermédiation sur les marchés financiers (achat et vente pour le compte du client), le prime broker offre des services de prêts et d'emprunts de titres, et des services de financement spécifiquement adaptés aux *hedge funds*.

**Probabilité de défaut (PD) :** probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

**Ratio global ou Ratio de solvabilité :** rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

**Ratio Common Equity Tier 1 :** rapport entre les fonds propres **Common Equity Tier 1** et les actifs pondérés par les risques, selon les

règles CRD 4/CRR. Les fonds propres **Common Equity Tier 1** ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD 3 (Bâle 2).

**Ratio Core Tier 1 :** rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

**Ratio de levier :** le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

**Ratio Tier 1 :** rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

**Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) :** voir titrisation.

**Re-titrisation :** la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

**ROE (Return On Equity) :** rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

**Risque assurance :** il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

**Risque de crédit et de contrepartie :** risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

**Risque de marché :** risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

**Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) :** risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

**Risque structurel de taux d'intérêt et de change :** risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

**Risque de transformation :** apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

**RWA – Risk Weighted Assets :** encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

**SIFIs (Systemically Important Financial Institutions) :** le *Financial Stability Board* (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou *Globally Systemically Important Financial Institutions* ou encore GSIB – *Global Systemically Important Banks*). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document « Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

**Stress tests de marché :** pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarios historiques, ainsi que sur 8 scénarios théoriques.

**Sûreté personnelle :** représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

**Sûreté réelle :** garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

**Taux brut d'encours douteux :** rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

**Taux de couverture des encours douteux :** rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

**Taux de pondération en risque :** pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

**TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) :** « Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*, FSB) avait publié, le 10 novembre 2014, une "term sheet" de consultation, proposant une exigence de type "pilier 1" en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (dite "*Total Loss Absorbing Capacity*", ou TLAC). Cette nouvelle exigence ne vaut que pour les seuls G-SIBs (*Global Systemically Important Banks*). Il s'agit d'un ratio de passifs considérés comme pouvant être facilement soumis à un renflouement interne ("bail-in") en cas de résolution et calculé par rapport aux risques pondérés ou au dénominateur du ratio de levier. » (Source : *Revue de l'ACPR* n° 25).

**Titrisation :** opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut

donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent :

- **ABS :** titres adossés à un panier d'actifs financiers.
- **CDO :** titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
- **CLO :** CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires.
- **CMBS :** titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.
- **RMBS :** titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

**Unité génératrice de trésorerie (UGT) :** le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*. » (Source : *Les Echos.fr*, citant Vernimmen).

**Valeur en risque (VaR – Value at Risk) :** indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

**Valeur en risque crédit (CVaR – Credit Value at Risk) :** montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

**Valeur en risque stressée (SVaR – Stressed Value at Risk) :** identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

**Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at Default) :** exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

**SITE INTERNET : [WWW.SOCIETEGENERALE.COM](http://WWW.SOCIETEGENERALE.COM)**

**RELATIONS INVESTISSEURS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 47 72

[investor.relations@socgen.com](mailto:investor.relations@socgen.com)

**RELATIONS PRESSE**

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 67 02

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Adresse postale :

Tours Société Générale - 75886 - Paris Cedex 18

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Siège social : 29, Bd Haussmann - 75009 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 20 00

Société anonyme fondée en 1864

Capital : 1 009 897 173,75 EUR

552 120 222 RCS Paris

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80  
INFORMATION DESIGN

**TRANSPARENCE LABEL ARGENT**

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

